

HISTOIRE

DE

LA ROUMANIE CONTEMPORAINE

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

PARIS, 108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

BIBLIOTHÈQUE
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

EXTRAIT DU CATALOGUE

- DEBIDOUR, inspecteur général de l'Instruction publique. **Histoire diplomatique de l'Europe, de 1815 à 1878.** 2 vol. in-8. (Ouvrage couronné par l'Institut.) 18 fr.
- DRIAULT, **La question d'Orient**, 1 vol. in-8, 2^e édit. Préface de G. Monod, de l'Institut. 7 fr.
- ASSELINÉ (L.). **Histoire de l'Autriche, depuis la mort de Marie-Thérèse jusqu'à nos jours.** 1 vol. in-12. 3^e édit. 3 fr. 50
- CRÉHANGE (M.). **Histoire contemporaine de la Russie, depuis la mort de Paul I^{er} jusqu'à l'avènement de Nicolas II (1801-1894).** 1 vol. in-12. 2^e édit. 1895. 3 fr. 50
- DAENDLIKER. **Histoire du peuple suisse.** Trad. de l'allemand par M^{me} Jules FAYRE et précédé d'une introduction de Jules FAYRE. 1 vol. in-8. 5 fr.
- DEBERLE (Alf.). **Histoire de l'Amérique du Sud, depuis sa conquête jusqu'à nos jours.** 1 vol. in-12. 3^e édit., revue par A. MILHAUD, agrégé de l'Université. 3 fr. 50
- GAFFAREL (P.), professeur à la Faculté des lettres de Dijon. **Bonaparte et les Républiques Italiennes (1796-1799).** 1895. 1 vol. in-8. 5 fr.
- REYNALD (H.). **Histoire de l'Angleterre, depuis la reine Anne jusqu'à nos jours.** 1 vol. in-12. 2^e éd. 3 fr. 50
- **Histoire de l'Espagne, depuis la mort de Charles III jusqu'à nos jours.** 1 vol. in-12. 3 fr. 50
- SORIN (Élie). **Histoire de l'Italie, depuis 1815 jusqu'à la mort de Victor-Emmanuel.** 1 vol. in-12. 3 fr. 50
- VÉRON (Eug.). **Histoire de l'Allemagne, depuis la bataille de Sadowa jusqu'à nos jours.** 1 vol. in-12. 3^e éd., mise au courant des événements par P. BONDOIS. 3 fr. 50
- **Histoire de la Prusse, depuis la mort de Frédéric II jusqu'à la bataille de Sadowa.** 1 vol. in-12. 6^e édit., augmentée d'un chapitre nouveau contenant le résumé des événements jusqu'à nos jours, par P. BONDOIS. 3 fr. 50

no. 17056 8150

*32875
jublet*

HISTOIRE

DE LA

ROUMANIE

CONTEMPORAINE

DEPUIS L'AVÈNEMENT DES PRINCES INDIGÈNES

JUSQU'À NOS JOURS (1822-1900)

PAR

FRÉDÉRIC DAMÉ



134670



PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET C^{ie}

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1900

Tous droits réservés

32815

B.C.U. Bucuresti



C134670

PRÉFACE

Ceci n'est pas une préface, mais un conseil au lecteur. Je voudrais le prier, avant de lire ce livre, de jeter un coup d'œil sur la carte qui l'accompagne.

Il y constatera tout d'abord la position exacte de la Roumanie, bornée au nord et à l'ouest par l'Autriche-Hongrie, au sud-ouest par la Serbie, au sud par le Danube au delà duquel s'étend la Bulgarie, à l'est par la mer Noire et la Russie.

Ce royaume nouveau, qui compte tout près de 3.000.000 d'habitants, s'étend sur 129.000 kilomètres carrés. Elle a pour capitale Bucarest, avec 280.000 habitants et comme villes principales Iassi, Galatz, Braïla, Ploeshli et Craïova.

D'abord constituant deux États distincts, la Moldavie, avec Iassi pour capitale, et la Valachie (1), avec Bucarest, la Roumanie n'a été reconnue comme ne formant qu'un seul État qu'en 1862. Elle est nommée dans les traités tantôt Principautés danubiennes, tantôt Principautés-unies de Moldavie et de Valachie ou simplement Principautés-unies. On ne voit apparaître officiellement le nom de Roumanie dans les actes internationaux que vers 1874 et définitivement dans le traité

(1) Les Roumains n'ont jamais employé ce nom de Valachie ; ils ont toujours donné à cette province le nom de *Munténia* ou *Tsara Româneasca* (pays roumain). De même, ils n'ont jamais dit *Valaques*, mais *Munteni* ou *Români*. — On donne le nom d'*Olténie* ou *Petite Valachie* à toute la partie de la Valachie qui est située à l'ouest de l'Olt.

de Berlin de 1878, qui reconnut l'indépendance du pays et ajouta aux deux anciennes provinces une troisième, la Dobrodja, qui est située sur la rive droite du Danube.

Mais, en même temps, le Congrès de Berlin détachait de la Moldavie trois districts situés sur la rive gauche du Pruth et les rattachait à la Russie, qui se trouve ainsi avoir sous sa domination un pays entier peuplé de Roumains, compris entre le Pruth et le Dniester, et qui porte sur la carte le nom de Bessarabie.

Ce ne sont pas les seules populations roumaines qui existent en dehors du royaume de Roumanie. La Bucovine a fait partie de la Moldavie jusqu'à la fin du XVIII^e siècle quand elle fut cédée à l'Autriche par la Porte. Enfin la Transylvanie et le Banat de Temeshvar, qui font partie aujourd'hui du royaume de Hongrie, ont une population roumaine qui forme plus de la moitié de la population totale.

On a parlé souvent d'une idée qui hante l'esprit de tous les Roumains, sous quelque domination qu'ils se trouvent, de former un jour un seul État. Si ce rêve venait jamais à se réaliser, la Grande Roumanie, ce qu'on a appelé parfois le royaume dacoroumain, s'étendrait du Dniester à l'est à la Theiss à l'ouest, avec le Danube à la base, et comprendrait la Bessarabie, la Bucovine, la Transylvanie, le Banat, la Valachie, la Moldavie et la Dobrodja.

La réalisation de ce rêve équivaldrait à la ruine de la Hongrie. Cela explique l'animosité des Hongrois contre l'élément roumain de Transylvanie et les énergiques mesures de dénationalisation qui y ont été prises surtout depuis ces dernières années. Mais la Hongrie et la Roumanie ont tout intérêt à vivre en bons voisins, car l'une et l'autre sont également menacées par les éléments slaves qui les encerrent de toutes parts et qui tendent à s'unir et à former des groupes indépendants. Il est donc à souhaiter et il est probable qu'un jour viendra où les Hongrois reconnaîtront aux Roumains de Transylvanie les droits qu'ils leur refusent aujourd'hui.

Un chroniqueur roumain a dit : « Les événements ne sont pas dans la main de l'homme, c'est l'homme qui est à la merci des événements. » Il en est de même des États. C'est à eux de préparer leur grandeur ou leur ruine, en augmentant leur force de résistance ou en créant des causes de

faiblesse. Les Hongrois finiront par se convaincre qu'il n'y a pas d'État puissant lorsque la désunion existe entre les citoyens de cet État.

La Roumanie n'a pas besoin de s'étendre au delà de ses frontières actuelles où quinze millions d'âmes peuvent se développer à l'aise, et l'essor prodigieux qu'a pris ce pays depuis vingt ans, au milieu de tant de difficultés, donne le droit à ses amis, dont nous sommes, de lui prédire un brillant avenir. Mais elle ne peut pas se désintéresser du sort des Roumains de Hongrie, et telles éventualités pourraient se produire qui la forceraient de songer avant tout à assurer l'existence de l'élément latin dans l'Europe orientale, existence que l'égoïsme des Hongrois risquerait de mettre en péril.

F. D.

Paris, mars 1900.

LA ROUMANIE CONTEMPORAINE

32875 LIVRE PREMIER

Sublet LE PROTECTORAT

CHAPITRE PREMIER

Décadence de la Turquie. — Progrès de la Russie dans l'Europe orientale. — Établissement du protectorat.

Après d'héroïques lutttes soutenues pendant un siècle contre les Turcs, les Hongrois, les Polonais et les Tartares, la Valachie et la Moldavie épuisées, menacées de tous les côtés, en proie à toutes sortes de convoitises, déchirées à l'intérieur, s'étaient placées sous la protection de la Turquie, dont elles avaient accepté la suzeraineté, en spécifiant que, en échange du tribut qu'elles paieraient au sultan, elles auraient le droit d'élire leurs princes, de se gouverner d'après leurs propres lois, de faire la guerre et de conclure des traités avec les États voisins (1).

Les Principautés ne trouvèrent malheureusement pas sous l'égide de ces capitulations l'appui que les princes qui les avaient signées en avaient pu espérer. Le pays restait ouvert aux invasions étrangères, qui le dévastaient, et l'intervention des armées du sultan n'aboutissait qu'à des dévastations nou-

(1) La capitulation conclue entre Mircea et Mahomet I^{er} date de 1411; celle que conclut Bogdan de Moldavie avec le sultan Sélim. date de 1511.

velles. Les princes étant élus pour sept ans par les boïars, ceux-ci fomentaient d'incessantes intrigues contre le prince régnant, appelant l'étranger pour le renverser, faisant à tout moment intervenir la Turquie dans les affaires intérieures des Principautés, jusqu'au jour où la Porte remplaça les princes indigènes par des Grecs du Fanar qu'elle nommait et destituait à sa fantaisie, et dont toute la politique consistait à dépouiller le pays au profit du suzerain, à leur profit personnel et à celui de leurs créatures. L'autonomie de la Valachie et de la Moldavie ne fut plus bientôt qu'un vain mot et ces deux provinces tombèrent au rang des autres pachaliks.

Or, à la même heure, grandissait à l'est de l'Europe un État nouveau qui allait bientôt, au nom de l'Orthodoxie, prendre en main la cause des chrétiens subjugués par l'Islam, et, les yeux fixés sur Constantinople, travailler lentement et sûrement à la destruction de l'empire ottoman.

Le 10 juillet 1774 est signé, entre la Russie et la Turquie, le traité de Koutchouk-Kaïnardjï (1), qui restitue à la Porte la Bessarabie, la Moldavie et la Valachie qu'occupaient les armées du tsar. Il stipule que les Principautés auront le droit d'avoir à Constantinople des chargés d'affaires de religion orthodoxe et que les ministres de la cour impériale de Russie pourront intercéder en faveur des Principautés, auprès de la Porte, « qui promet de prendre en considération, avec cette amicale et respectueuse estime que les puissances ont réciproquement les unes pour les autres, les remontrances qui leur seront faites à leur occasion ».

Par ce traité, la Turquie reconnaissait le droit d'immixtion de la Russie dans les relations de l'empire avec les États placés sous sa suzeraineté et ouvrait ainsi la porte aux complications les plus graves. Ce droit d'immixtion est renouvelé dans la convention explicative du 10 mars 1779, dans l'acte du 28 décembre 1783, ainsi que dans le traité d'Assi

(1) Il fut ratifié le 10 janvier 1775. — Il n'accordait à la Russie que peu d'avantages territoriaux : Azov, Kertch, Iénikalé, Kinburn ; mais il proclamait l'indépendance de la Crimée et reconnaissait à la Russie le droit de libre navigation sur la mer Noire et le Danube. — L'Autriche, comme compensation, occupait la Bucovine et le sultan lui céda cette province roumaine le 4 mai 1775. — Voir le texte complet du traité dans W. WILKINSON (traduction de M. de la Roquette), *Tableau historique, géographique et politique de la Moldavie et de la Valachie*, p. 214.

du 9 janvier 1792 (1). « Par l'adroite combinaison du traité de Koutchouk-Kaïnardji, écrivait alors Thugut (2), agent de l'Autriche à Constantinople, l'empire ottoman devient dès aujourd'hui une sorte de province russe. »

Quelque temps après, M. de Hardenberg, premier ministre du roi de Prusse Frédéric-Guillaume III, proposait à Alexandre I^{er} un projet de démembrement de l'empire ottoman. La Russie prendrait la Moldavie, la Valachie, la Bulgarie, la Roumélie, avec Constantinople et les détroits. La France prendrait la Grèce et les îles de l'Archipel. L'Autriche aurait la Bosnie et la Serbie. La Pologne serait reconstituée et donnée au roi de Saxe; la Saxe serait annexée à la Prusse.

Ce projet n'eut pas de suite; mais de nouvelles négociations eurent lieu entre le tsar et l'ambassadeur de France à Saint-Petersbourg sur des bases presque identiques: la Russie s'annexerait la Valachie, la Moldavie et la Bulgarie; la France prendrait la Bosnie, l'Albanie et la Grèce, et l'Autriche par la Serbie s'étendrait jusqu'à Salonique. On ne s'entendit pas sur Constantinople et les détroits. Toutefois, à Erfurt (1808), une convention secrète fut signée entre l'empereur et le tsar qui assurait à celui-ci la possession de la Finlande et des principautés de Moldavie et de Valachie, en échange de quoi il s'obligeait à garantir la tranquillité de l'Allemagne et de l'Autriche pendant que Napoléon irait rétablir l'ordre en Espagne.

Mais les événements se précipitaient en Europe. Napoléon avait à peine rétabli son frère sur le trône d'Espagne qu'il dut reprendre le commandement de ses troupes sur le Danube supérieur. Il comprit alors qu'il n'avait rien à attendre de l'alliance russe et se prépara à la fameuse campagne qui devait aboutir à la retraite de Moscou.

Le tsar, pendant ce temps, poursuivait les hostilités contre la Turquie. Elles prirent fin en octobre 1811, et, après de longues négociations, aboutirent au traité de Bucarest (28 mai 1812). Le même jour, Napoléon quittait Dresde pour prendre le commandement de son armée en marche sur le Niémen.

Le traité de Bucarest (3) rendait la Bessarabie à la Russie,

(1) Voir W. WILKINSON, pp. 216-230.

(2) Thugut devint par la suite chancelier de l'empire.

(3) Voir W. WILKINSON, p. 242.

c'est-à-dire tout le pays compris entre le Dniester et le Pruth, confirmait de nouveau les traités et conventions relatifs aux privilèges de la Moldavie et de la Valachie et se contentait de recommander la Serbie à la générosité et à la clémence du sultan (1).

La cause des États chrétiens était plutôt laissée de côté dans ce traité par la Russie que le danger dont la menaçait Napoléon pressait de conclure la paix avec les Turcs. Elle s'en dédommageait en reportant sa frontière du Dniester au Pruth et en s'établissant aux embouchures du Danube.

Pendant quelques années, l'attention du tsar va être appelée ailleurs. Après la campagne de Russie, la campagne de France. Les armées du tsar sont sous les murs de Paris.

La paix de l'Europe est à peine rétablie que l'Orient est de nouveau troublé par le mouvement des Hétairistes, le soulèvement des Roumains de la Petite Valachie, sous la conduite de Toudor Vladimirescou (1821), et l'insurrection de la Grèce.

Les Turcs avaient de nouveau occupé les principautés de Valachie et de Moldavie, et, irrités contre les Grecs, ils rendirent aux Roumains leurs princes indigènes: Gr. Ghica fut nommé en Valachie et J.-S. Stourdza en Moldavie (1822).

Sur ces entrefaites, Alexandre I^{er} meurt (2) et son frère Nicolas lui succède. A peine sur le trône (17 mars 1826), il masse ses troupes sur le Pruth et adresse à la Porte un ultimatum: il exige l'évacuation immédiate des Principautés, le règlement de la question serbe et l'envoi sous six semaines de négociateurs sûrs à la frontière russe. Passé ce délai, il sera facile aux ministres du sultan « de calculer les conséquences de leur refus ».

Le tsar n'a pas parlé de la Grèce, mais son silence a été compris par l'Angleterre, qui, depuis que la Russie a inauguré son nouveau régime économique et fermé ses frontières aux

(1) Les Serbes n'écoutèrent pas les conseils de la Russie. Ils se soulevèrent et sous la conduite de Milosh entreprirent contre les Turcs une guerre sans merci (1814). Le tsar, dont l'influence était alors prépondérante, intervint et Milosh fut reconnu comme prince héréditaire. Toutefois un pacha turc demeura à Belgrade et la garde des forteresses de Belgrade et de Kragouïevats fut partagée entre des soldats turcs et des miliciens serbes. Sous ce régime d'autonomie, la Serbie eut quelques années de tranquillité.

(2) Décembre 1825.

produits étrangers, surveille jalousement les progrès des Russes en Orient. Le 4 avril, le cabinet anglais s'entend avec la Russie et un protocole est signé qui spécifie que la Grèce sera autonome, mais restera sous la dépendance de la Porte à laquelle elle paiera un tribut.

Le sultan envoie aussitôt des plénipotentiaires à la frontière russe, et le 7 octobre est signée la convention d'Akermann (1) « confirmative et explicative du traité de Bucarest ».

Le moment était favorable, en effet, pour compléter ce que les circonstances avaient empêché de mettre dans le traité de 1812.

Par l'article 3, la Sublime Porte s'engage à observer les privilèges dont jouissent la Moldavie et la Valachie avec la fidélité la plus scrupuleuse. « En outre, vu les malheurs qu'ont essuyés ces provinces par suite des derniers événements, vu le choix fait de boïars valaques et moldaves pour être hospodars des deux Principautés, et vu que la cour impériale de Russie a donné son assentiment à cette mesure, il a été reconnu tant par la Sublime Porte que par la cour de Russie que les hattî-chérifs de l'année 1802 devaient être complétés par un acte séparé ».

L'acte séparé place ouvertement la Moldavie et la Valachie sous le protectorat de la Russie.

En voici les clauses principales :

Les hospodars de Moldavie et de Valachie étant choisis parmi les boïars indigènes, leur élévation sera désormais faite dans chacune de ces provinces par l'assemblée générale des boïars qui fera choix d'un des boïars les plus anciens et les plus capables, lequel, s'il est agréé par la Porte, sera nommé hospodar et recevra l'investiture.

Si, par des raisons graves, la nomination du candidat élu ne se trouvait point conforme au désir de la Sublime Porte, dans ce cas, après que ces raisons graves auront été avérées par les deux cours, il sera permis de recommander aux dits boïars de procéder à l'élection d'une autre personne convenable.

La durée de l'administration des hospodars restera fixée,

(1) Voir DUPONT et ROUSSET, *Recueil des principaux traités* (Gœttingue, 1828), t. X, années 1822-1826.

comme par le passé, à sept années complètes et entières, et ils ne pourront être destitués avant ce terme. Si, pendant la durée de leur administration, ils commettent quelque délit, la Sublime Porte en informerait le ministre de Russie, et lorsque, après vérification faite de part et d'autre, il sera constaté que l'hospodar s'est effectivement rendu coupable d'un délit, la destitution sera permise, mais dans ce cas seulement.

Les hospodars qui auront achevé leur terme de sept années sans avoir donné, soit aux deux cours, soit au pays, aucun sujet de plainte légitime et grave, seront nommés de nouveau pour sept autres années, si la demande en est faite à la Sublime Porte par les divans des provinces, et si le consentement général des habitants se manifeste à leur égard.

S'il arrive qu'un des hospodars abdique avant l'accomplissement du terme de sept ans, la Sublime Porte en donnera connaissance à la cour de Russie, et l'abdication pourra avoir lieu d'après un accord préalable des deux cours.

Tout hospodar qui aurait été destitué avant d'avoir fini son terme ou qui aurait abdiqué encourra la déchéance de son titre et pourra rentrer dans la classe des boïars à condition de rester paisible et tranquille, mais sans pouvoir ni redevenir membre du Divan, ni remplir aucune fonction publique, et sans pouvoir être réélu hospodar.

En cas de destitution, d'abdication ou de mort d'un hospodar et jusqu'à ce qu'il lui soit donné un successeur, l'administration de la principauté sera confiée à des caïmacams ou lieutenants princiers nommés par le Divan.

Les troubles survenus dans les dernières années en Moldavie et en Valachie ayant porté la plus grave atteinte à l'ordre dans les diverses branches de l'administration intérieure, les hospodars seront tenus de s'occuper sans le moindre délai, avec les divans respectifs, des mesures nécessaires pour améliorer la situation des Principautés confiées à leurs soins, et ces mesures seront l'objet d'un règlement général pour chaque province, lequel sera mis immédiatement à exécution.

Tous les autres droits et privilèges des Principautés, et tous les hattî-chérifs qui les concernent seront maintenus et observés.

Par cette convention, la Russie devenait suzeraine de fait

des principautés de Moldavie et de Valachie, dont la Turquie ne conservait que la suzeraineté nominale.

Mais la Porte avait à peine signé ce traité qu'elle semble regretter ses concessions. Toutes les puissances la pressent de régler la question grecque, elle fait la sourde oreille pendant des mois. Enfin, en juin 1827, elle se décide à répondre aux puissances. Elle le fait avec hauteur, leur reproche d'encourager les rebelles, leur dénie le droit de s'occuper des affaires intérieures de l'empire ottoman et déclare qu'à l'avenir elle ne répondra plus sur cette question.

Sous le coup de cette réponse, la France, l'Angleterre et la Russie signent l'alliance de Londres (16 juillet 1827), qui confirme l'accord anglo-russe d'avril 1826, et notification en est faite à la Porte un mois après. Le sultan persiste dans sa résistance et envoie de nouvelles troupes en Morée. Les puissances sont trop engagées maintenant pour reculer. La flotte alliée arrive devant Navarin où les vaisseaux turcs et égyptiens sont écrasés le 20 septembre, « à la suite d'un malentendu », qui provoque le plus vif enthousiasme en Russie et en France, et le plus profond mécontentement en Angleterre et à Constantinople.

La Porte déclara rompues toutes relations avec les trois puissances alliées.

La Russie comprit qu'elle devait se hâter de profiter des événements. Elle termina rapidement la guerre qu'elle avait engagée avec la Perse, et, le 7 mai 1828, ses armées envahissaient la Moldavie et la Valachie sous le commandement du général Wittgenstein pendant que l'amiral de Heyden entraît avec sa flotte dans le détroit des Dardanelles.

La campagne fut longue, surtout sur le Danube, où la Turquie avait des troupes nombreuses et aguerries. Enfin, après une année d'efforts, le 14 août 1829, le général Dietrich entraît à Andrinople, où la paix fut signée le 14 septembre.

Le traité d'Andrinople (1) accorde à la Russie le libre commerce sur la mer Noire et dans tout l'empire ottoman, le libre passage des détroits et une indemnité de guerre de 137.000.000 de francs, avec le droit d'occuper les Principautés jusqu'à l'entier paiement de cette somme.

(1) Voir C.-L. LESUR, *Annuaire historique universel*, année 1829 : *Documents historiques*, p. 94.

Il stipule en outre, à l'article 5, que les principautés de Moldavie et de Valachie s'étant, par une capitulation, placées sous la suzeraineté de la Sublime Porte, et la Russie ayant garanti leur prospérité, il est entendu qu'elles conserveront tous leurs privilèges et immunités.

Dans le traité séparé (1) qui fait suite au traité d'Andrinople et qui est relatif à la Moldavie et à la Valachie, il est spécifié que les hospodars seront dorénavant élus à vie ; que les Principautés auront le droit d'établir des quarantaines et des cordons sanitaires, et que, pour ce service, ainsi que pour le maintien de l'ordre dans les villes et les campagnes, elles pourront entretenir une milice.

La Porte s'engageait en outre à confirmer les règlements administratifs, qui, durant l'occupation des Principautés par les armées impériales, « ont été faits d'après le vœu exprimé par les assemblées des notables du pays ».

Elle s'engageait, enfin, « pour assurer l'inviolabilité du territoire moldave et valaque », à ne conserver aucun point fortifié et à ne tolérer aucun établissement quelconque de sujets mulsumans sur la rive gauche du Danube (2).

Par ce traité, les Principautés passaient complètement sous le protectorat de la Russie et ne gardaient avec la Turquie d'autres liens que le paiement d'un tribut annuel et l'investiture que devaient recevoir les hospodars.

(1) V. C.-L. LESUR, p. 99.

(2) Nous laissons de côté toutes les parties du traité relatives à la Serbie et à la Grèce.

CHAPITRE II

Les Principautés au commencement du XIX^e siècle. — Rétablissement des princes indigènes.

Une ère nouvelle s'ouvrait pour les Principautés roumaines. Après de si longues et si cruelles épreuves, elles allaient enfin pouvoir respirer et connaître les bienfaits de l'ordre et de la paix. Les frontières assurées, les incursions finies, le travail allait reprendre partout, le commerce et l'industrie renaître avec la sécurité dans le présent et la confiance dans l'avenir.

Au point de vue politique, les Principautés ont fait un grand pas. Leurs droits et leurs privilèges résultant des capitulations conclues par leurs anciens princes avec la Sublime Porte sont proclamés dans un acte international, leur autonomie est reconnue. Au lieu de souverains temporaires, on leur reconnaît le droit d'élire des princes à vie. C'est un acheminement vers l'indépendance complète, à laquelle elles auront le droit de prétendre le jour où elles seront devenues un élément d'ordre dans l'Orient européen. Elles paient, il est vrai, ces avantages d'une restriction à leur autonomie. A la suzeraineté turque est venu se superposer le protectorat russe. Au lieu du pacha, le consul, et les Russes sont peut-être d'humeur moins facile que les Turcs. Ils n'admettront pas comme ceux-ci le désordre en permanence et veilleront à ce qu'il n'y ait de l'agitation que lorsqu'ils en auront besoin. Ils comprimeront autant qu'ils pourront l'essor des idées libérales, mais cette compression même donnera plus de force à ces idées et for-

tifiera les caractères. C'est dans la servitude que se trempent les âmes des citoyens ; c'est au régime du Règlement organique que l'on doit la vigoureuse génération qui a créé la Roumanie moderne.

Sans remonter bien loin dans l'histoire du peuple roumain, cette histoire faite de larmes et de sang, a dit Kogalniceanu, jetons un rapide coup d'œil sur l'état des Principautés dans le quart de siècle qui a précédé l'établissement définitif du protectorat russe.

Les princes sont nommés et destitués par la Porte comme de simples fonctionnaires. Ce sont toujours des Grecs rapaces qui ont payé très cher à Constantinople la dignité qui leur est octroyée et qui pillent les Principautés pour acquitter leurs dettes et mettre de côté une fortune. Aucun n'arrive au bout de son septennat. Al. Ghica est massacré au conak ture d'Iassi par les Janissaires sur l'ordre d'un envoyé de Constantinople (1777). Mavroghéni est décapité dans le camp ture (1789). Hangherli est étranglé dans son propre palais à Bucarest (1799). Al. Ipsilanti et Al. Morouzi sont destitués, puis réintégrés par ordre de la Russie (1806). Caradja est forcé de s'enfuir pour sauver sa tête (1815). Al. Soutso est empoisonné par les Hétairistes (1821).

Autour des princes, les jalousant, les dénonçant tantôt à la Porte, tantôt à la Russie, les grands boïars. Quelques-uns sont Roumains, un petit nombre sont roumanisés, beaucoup sont étrangers, des Grecs venus à la suite des hospodars. Le comte Kisseleff les a caractérisés d'un mot : « Les plus turbulents intrigailleurs de tous les hommes à barbe (1) qui pullulent sous la calotte du ciel. » Il dit ailleurs : « C'est une oligarchie avide et enragée. » Ils étaient exempts de toute charge envers l'État et avaient seuls accès aux hautes fonctions. Ils n'étaient que soixante-quinze en Valachie et environ trois cents en Moldavie, qui tous, se jugeant égaux, aspiraient au trône et étaient en perpétuelle opposition contre ceux que la Porte choisissait pour les faire hospodars. Ceux-ci ne pouvaient compter que sur le concours de quelques amis qu'ils comblaient de faveurs et qui les abandonnaient dès

(1) Le port de la barbe était un des attributs de la noblesse roumaine.

qu'ils s'apercevaient que leur influence était en baisse à Constantinople.

Au-dessous d'eux, et les enviant, la petite noblesse, gens incultes, arrivés aux fonctions par les portes basses, toujours rampants, serviles envers tous ceux qui sont forts, durs envers les petits qu'ils spoliaient effrontément.

Et, au bas de l'échelle sociale, le paysan, pauvre serf attaché à la glèbe, véritable bête desomme. Exploité par le propriétaire ou son fermier, écrasé d'impôts, décimé par les fièvres paludéennes, le choléra et la peste, se nourrissant misérablement d'un peu de brouet de millet, habitant des huttes à moitié enfouies sous terre, il vivait dans une perpétuelle angoisse et était toujours prêt à s'enfuir avec ses bestiaux pour échapper aux exactions des collecteurs d'impôts ou aux déprédations des envahisseurs.

Le haut clergé, recruté exclusivement parmi les moines grecs qui administraient les immenses domaines des couvents dédiés aux Saints-Lieux, spoliait les travailleurs de la terre à l'égal des autres propriétaires.

Le bas clergé, recruté parmi les paysans, ignorant comme eux, superstitieux et misérable, était sans aucune influence, incapable même de consoler ses ouailles.

Dans les villes, de petits industriels, tanneurs, teinturiers, charrons, menuisiers, charpentiers, bouchers, fourreurs, tonneliers, roumains, hongrois, serbes et bulgares, étaient réunis en corporations ; quant au commerce, il était surtout entre les mains des Grecs, des Arméniens et des Juifs.

Enfin, en marge de cette société sans cohésion, les tziganes, esclaves des boïars qui les vendaient en même temps que leurs terres, pêle-mêle avec les chevaux, les bœufs et les moulons. En plein XIX^e siècle, on pouvait voir sur les places publiques des villes roumaines des familles de tziganes mises aux enchères ; le père acheté par un propriétaire, la mère par un autre, les enfants par un troisième, au milieu des rires et des insultes de la foule que ce spectacle inhumain attirait.

Pas d'armée ; une vague gendarmerie aussi redoutable que les brigands qui rançonnaient les gens. Nulle justice, et la bastonnade pour tout le monde, même pour les boïars à la condition qu'elle leur fût appliquée avec tous les honneurs dus

à leur rang. Une administration corrompue jusqu'aux moelles dont l'unique fonction était de pressurer le pauvre monde, de prendre neuf peaux sur le même mouton, comme disent encore les paysans roumains en souvenir de ces temps de misère où l'arrivée des Turcs était le signal d'une fuite éperdue dans les forêts, de ces temps où l'on ne vivait que dans l'effroi de l'heure présente et dans l'épouvante du lendemain.

Et pourtant quel magnifique pays, si riche que toutes ces calamités n'avaient pas réussi à l'appauvrir ! Des forêts immenses où l'on rencontrait toutes les essences, des pâturages où l'on pouvait élever les plus beaux bestiaux du monde, des champs d'une prodigieuse fertilité, des vignobles célèbres, des mines de sel inépuisables. On eût dit que la nature n'avait prodigué ses dons à ce coin de l'Europe que pour que ses habitants les dédaignassent. La population décroissait. Il n'y avait pas de routes, aucune sécurité.

Quand, après les troubles de 1821, les Principautés se virent de nouveau gouvernées par des princes indigènes, les boïards recommencèrent leurs intrigues. Les nouveaux princes, Gr. Ghica en Valachie et J. Stourdza en Moldavie, avaient été nommés par la Turquie sans le concours des Russes et ils avaient contre eux tous les boïars qui avaient émigré et qui étaient partisans de la Russie. Le résultat de cette lutte était facile à prévoir. Quand les armées du tsar occupèrent les Principautés en 1828, Gr. Ghica et J. Stourdza furent disgraciés et l'influence russe devint toute puissante.

On peut croire qu'à ce moment la Russie avait modifié ses plans. Ayant reporté sa frontière au Pruth par la reprise de la Bessarabie, se trouvant en contact, par la Dobrodja, avec l'empire ottoman, elle n'avait plus besoin de s'annexer la Moldavie et la Valachie (1), et son unique désir devait être d'y créer un État sous sa dépendance qui garantirait sa frontière de l'ouest.

(1) M. de Nesselrode écrivait alors : « La Russie pouvait peut-être donner le dernier coup à la monarchie ottomane. Mais cette monarchie, réduite à n'exister plus que sous la protection de la Russie, convenait mieux à ses intérêts politiques et commerciaux que toutes combinaisons qui l'auraient forcée soit à trop s'étendre par des conquêtes, soit à substituer à l'empire ottoman des États qui n'auraient pas tardé à rivaliser avec la Russie de puissance, de civilisation, d'industrie et de richesse. »

et lui serait un passage assuré le jour où elle aurait besoin d'envoyer ses armées dans les Balcans et sur la Save.

Quoi qu'il en soit, la Russie était fermement décidée à relever les Principautés, à leur donner le bien-être, l'ordre et la sécurité. Le tsar confia cette tâche au général comte Paul Kisseleff, qu'il nomma commandant en chef des armées d'occupation et gouverneur général des Principautés danubiennes.

CHAPITRE III

L'administration du comte Kisseleff dans les Principautés de Valachie et de Moldavie. — Le Règlement organique.

Le tsar avait eu la main heureuse, dit un historien roumain⁽¹⁾, en confiant la mission aussi belle que difficile de réorganiser la Moldavie et la Valachie au comte Kisseleff⁽²⁾, « esprit large et libéral, caractère droit et ferme, doué d'une activité et d'une puissance de travail véritablement hors ligne ».

Le gouverneur général se mit résolument à l'œuvre, avec une bonne volonté, une ardeur, une énergie et une habileté qui lui concilièrent toutes les sympathies.

Il alla d'abord au plus pressé et mit tous ses efforts à débarrasser le pays de la peste. Il installa un cordon sanitaire le long du Danube, organisa un service médical, désinfecta les villes et les villages, obligea les paysans à aller habiter dans les champs sous des tentes, et, après des efforts surhumains, vainquit le fléau.

Mais à peine les Principautés sont-elles délivrées de la peste que le choléra éclate. Les populations s'épouvantent, les méde-

(1). Al. D. XÉNOPOL, *Histoire des Roumains de la Dacie trajane*, vol. II, liv. IV.

(2) Le comte Paul Dimitrievitch Kisseleff était né à Moscou en 1788. Il prit part, à sa sortie de l'École des Cadets, aux batailles d'Eylau, de Friedland et de la Moscova, où il se distingua. En 1814, Alexandre I^{er} l'attacha à son état-major et le fit général. Il fut nommé, en 1829, par le tsar Nicolas, gouverneur général des Principautés. Il occupa ces hautes fonctions jusqu'en 1834. Rentré en Russie, il fut nommé ministre des Domaines impériaux, puis directeur de la Chancellerie impériale. Ambassadeur à Paris en 1856, il se retira en 1862 dans la vie privée et mourut en 1878.

cins s'enfuient; Kisseleff reste à son poste, et, par d'intelligentes mesures et de prompts secours, vient à bout de l'épidémie.

Une troisième calamité fond sur le pays, la famine. Kisseleff distribue aux habitants la farine de la réserve de l'armée et fait venir des provisions de Russie. Comme la récolte de l'année suivante est très belle, il en profite pour créer des greniers d'abondance en vue d'éviter le retour d'une semblable détresse.

En même temps, il s'occupe de donner un peu de sécurité au pays. A la place de cette gendarmerie que commandait en Valachie un spatar et en Moldavie un hetman, et qui n'avait pour toute solde que le dixième des objets saisis sur les voleurs, il crée une troupe spéciale payée par l'État. Il forme en même temps un corps de gardes-frontières, ainsi qu'un noyau de force armée (1.096 soldats en Moldavie et 4.587 en Valachie).

Cela fait, le comte Kisseleff entreprend la réforme des institutions. Avant son arrivée dans les Principautés, les Russes avaient déjà pris en mains l'administration du pays et institué une commission à Iassi et une à Bucarest, composée de boïars, pour élaborer les lois nouvelles. Ces commissions s'occupèrent tout d'abord de l'organisation politique des Principautés et cette partie du travail ne fut pas modifiée par la suite, bien que Kisseleff n'en approuvât pas complètement l'esprit.

Il institua deux nouvelles commissions, composées chacune de quatre boïars (1), qui reprirent l'œuvre commencée et l'achevèrent en avril 1830. C'est à l'ensemble des lois élaborées à cette époque que l'on donne le nom de Règlement organique. Une commission, composée de trois boïars et de deux fonctionnaires russes, sous la présidence du conseiller d'État Daschkoff, se réunit à Saint-Pétersbourg, examina le projet des commissions moldave et valaque, le modifia sur certains points, et le fit transmettre à la Porte qui le confirma. Il fut introduit comme loi en Valachie au mois de juillet 1831 et en Moldavie le 1^{er} janvier 1832.

En dehors de ce qui concerne le service des quarantaines, des greniers d'abondance, de la police et de la force armée,

(1) La commission valaque avait comme secrétaire-rédacteur Barbe Stirbei et la commission moldave G. Assaki.

le Règlement prévoyait des mesures à prendre pour l'embellissement et l'assainissement des villes, ainsi que pour la construction des routes. Il introduit pour la première fois dans les pays roumains une comptabilité régulière, et règle le service des pensions qui est soustrait à l'arbitraire du prince. Il organise les institutions publiques et place l'instruction publique sous la surveillance de comités spéciaux. Il établit des règlements pour les pharmaciens, les sages-femmes, les enfants trouvés, crée un corps sanitaire, réforme le régime des prisons et institue les registres de l'état civil dont il confie la tenue aux églises. Il établit une nouvelle organisation judiciaire en introduisant le principe de l'inamovibilité des magistrats et crée quatre sortes de tribunaux : tribunaux de villages pour les litiges entre paysans ; tribunaux de première instance, cours d'appel et divan princier pour juger en dernier ressort.

Le Règlement organique introduit aussi cette nouveauté pour les Roumains : le principe de la chose jugée, afin de mettre un terme aux débats judiciaires. Il ordonne que les actes d'hypothèques, les contrats de mariage et les actes de vente seront transcrits sur des registres spéciaux.

Plusieurs historiens, parmi lesquels M. Al. Xénopol, ont reproché au Règlement organique de ne pas répondre aux idées de liberté et d'égalité qui s'étaient introduites dans les constitutions des États occidentaux. C'est oublier, et l'état dans lequel se trouvaient les Principautés, et le caractère despotique du souverain qui leur octroyait cette chartre. Il serait plus juste de se demander si la Porte aurait donné aux pays roumains une constitution meilleure. La façon dont elle avait administré la Valachie et la Moldavie pendant le xviii^e siècle et jusqu'en 1821 dit assez ce qu'elle aurait su faire.

La Russie ne modifiait rien à l'état de choses existant, elle se bornait à mettre fin au désordre et à l'anarchie, à assurer la sécurité des habitants, à accroître leur bien-être. Elle a trouvé une société organisée oligarchiquement, elle la laisse ainsi, d'autant plus que cette organisation est presque calquée sur la sienne et lui semble la meilleure.

Une chrysobulle de 1827 reconnaît aux boïars le privilège de n'être soumis à aucune contribution, le Règlement organique consacre ce privilège et laisse les impôts peser uniquement sur les paysans. Les fonctions et les grades dans l'armée

n'étaient réservés qu'aux boïars, le Règlement organique laisse subsister ces inégalités. Mais, en même temps, il diminue les pouvoirs du prince. Celui-ci ne gouverne plus seul : une assemblée, composée de boïars, est chargée de le contrôler et de voter les impôts ; elle participe à la confection des lois.

Le Règlement accorde, il est vrai, au prince, le droit de proroger cette assemblée, après avoir fait un rapport à la Sublime Porte et à la Cour protectrice, en cas de séditions ou de désordres graves (art. 56) ; mais ce droit de prorogation ou de dissolution des assemblées existe dans toutes les constitutions. Et, dans l'article 57, le droit est reconnu à l'assemblée d'exposer les griefs et doléances du pays dans des mémoires qu'elle adressera au prince et qu'en cas de besoin elle portera à la connaissance des deux Cours, en indiquant les moyens les plus propres de remédier à la situation.

Il est inutile de chercher dans toutes ces stipulations un désir immodéré de la Russie d'exercer son influence sur les provinces soumises à son protectorat. Cette influence, elle l'exerce en vertu des traités qu'elle a conclus avec la Porte, et elle n'avait pas attendu que le Règlement organique existât pour intervenir dans les affaires intérieures des Principautés. Ce qu'il importait aux Roumains, pour être délivrés de l'influence toute-puissante de la Russie, ce n'était pas la disparition du Règlement organique, c'était l'abrogation des traités intervenus entre le sultan et le tsar. On pouvait jeter le Règlement au feu, la situation restait la même, tant que l'Europe ne se décidait pas à prendre sous sa protection collective le petit peuple latin à qui Trajan avait confié la garde du Bas-Danube.

Il est un point cependant du Règlement qui méritait toutes les critiques, c'est la partie qui est relative aux relations des paysans avec les propriétaires. Au lieu de fixer la quantité de travail que le paysan devait au propriétaire, le Règlement stipula qu'il lui devait douze journées, y compris les corvées ; mais, en réalité, il ne fallait pas moins de cinquante-deux journées au paysan pour accomplir tout le travail qu'on exigeait de lui. En même temps, on réduisait l'étendue du lopin de terre que le propriétaire était tenu de mettre à sa disposition. Au lieu de 22 hectares, le paysan de première catégorie n'en avait plus que 6. Le traité d'Andrinople ayant ouvert la mer Noire aux navires marchands de toutes les nations, les céréales se



vendirent à des prix inconnus jusqu'alors et les propriétaires s'enrichirent en ensemençant les terrains qu'ils n'avaient jamais cultivés, tandis que le paysan, obligé, faute de prairies, de renoncer à l'élevage des bestiaux qui avait fait toute sa richesse jusqu'à cette époque, tombait dans la misère, car on ne pouvait attendre de lui qu'il se livrât du jour au lendemain à une exploitation intensive et rationnelle de son lopin de terre.

Ces dispositions du Règlement ont été critiquées par Kisseleff lui-même qui ne put vaincre sur ce point l'entêtement des boïars et dut céder à leur rapacité et aussi aux craintes que le soulèvement des paysans de la Petite-Valachie en 1821 leur avait inspirées. Elles furent exploitées plus tard par les partis politiques, mais toujours dans un but d'agitation. Un coup d'État fut nécessaire en 1862 pour faire du paysan un propriétaire. En 1866, la loi des contrats agricoles fut le prix des libertés dont le paysan ne devait avoir aucune part, et aujourd'hui encore la question agraire est la plus grave de celles qui s'imposent aux hommes d'État de la Roumanie, et l'on peut être certain qu'elle rencontrera dans les nouveaux grands propriétaires des adversaires aussi déterminés que les grands boïars de 1831.

CHAPITRE IV

Le traité d'Unkiar-Skélessi. — Nomination d'Alexandre Ghica en Valachie et de Michel Stourdza en Moldavie. — Destitution d'Al. Ghica. — Règne de G. Bibesco.

Le Règlement voté, approuvé, sanctionné, il ne restait plus qu'à réunir l'assemblée générale extraordinaire pour élire les princes à vie.

A ce moment, la Porte, menacée par les troupes de Méhémet-Ali, sollicita le secours de la Russie. Le tsar donna aussitôt l'ordre à la flotte russe d'entrer dans le Bosphore et au comte Kisseleff de mettre les forces dont il disposait à la disposition du sultan (1833). Mais il ne convenait pas à la France et à l'Angleterre que la Russie seule sauvât la Turquie d'un désastre. Elles intervinrent rapidement et le sultan accepta les conditions du pacha d'Égypte (5 mai 1833).

Quelques jours après, le 8 juillet, la Porte signait avec la Russie le traité d'Unkiar-Skélessi. Le sultan payait ainsi le service que le tsar avait voulu lui rendre.

Par ce nouveau traité, la Russie, « inspirée par le sincère désir d'assurer la stabilité et l'entière indépendance de la Sublime Porte », s'engageait à lui fournir tous les secours de terre et de mer qu'elle réclamerait. En échange, la Porte s'engageait à fermer les Dardanelles, c'est-à-dire à ne permettre à aucun bâtiment étranger d'y entrer sous un prétexte quelconque, donnant ainsi à la Russie une position inattaquable dans la mer Noire et lui fournissant un prétexte à de perpétuelles interventions. Suivant le mot de M. de Nesselrode, que nous citons plus haut, « la monarchie ottomane était réduite à n'exister plus que sous le protectorat de la Russie ».

Le contre-coup du traité d'Unkiar-Skélessi fut la convention de Saint-Pétersbourg du 17/29 janvier 1834. Cette convention apportait, pour les Principautés, une grave modification au traité d'Andrinople.

La Turquie y reconnaît formellement le Règlement organique et admet que, pour cette fois seulement, les hospodars de Valachie et de Moldavie seront, non pas élus à vie, mais nommés pour sept ans par la Porte, de concert avec la Russie. Celle-ci s'oblige à retirer ses troupes deux mois après la nomination des hospodars. Le tribut à payer par les Principautés est fixé à 3.000.000 de piastres. Enfin la Porte reconnaît à la Russie le droit de parler en faveur des Principautés, suivant les circonstances dans lesquelles celles-ci pourraient se trouver, et promet d'avoir égard à ces représentations.

Deux mois après l'échange des ratifications de cette convention, la Porte publiait un firman accompagné d'un hattichérif qui renouvelait simplement les déclarations du traité de Saint-Pétersbourg et des traités antérieurs, en ce qui concernait les Principautés, et consacrait formellement leur autonomie et l'indépendance de leur administration intérieure.

Le comte Kisseleff quitta Bucarest au mois d'avril 1834, et, quelques jours après, la Porte, d'accord avec la Russie, nommait Alexandre Ghica (1) hospodar de Valachie, et Michel Stourdza (2) hospodar de Moldavie. Les deux princes se rendirent à Constantinople pour recevoir l'investiture. C'est tout ce qu'ils devaient à la Porte. Leurs obligations envers la Russie étaient plus sérieuses et le gouvernement impérial avait pris des mesures pour qu'elles fussent strictement observées. Il avait fait nommer comme inspecteur général des quarantaines un officier à sa dévotion, le général Mavros (3); le commandement

(1) Alexandre Ghica, né le 1^{er} mai 1795, était le frère cadet du prince Grégoire Ghica, qui avait régné de 1822 à 1828. Destitué en 1842, il se retira à Vienne, où il s'établit jusqu'en 1853. Il rentra alors en Valachie et fut nommé lieutenant princier (*caïmacam*) en 1856. Il mourut à Torre del Monte, près de Naples, en 1862.

(2) Michel Stourdza, né en 1795, était le fils du grand logothète Grégoire Stourdza. Après avoir occupé de hautes fonctions sous le règne de Calimaki et sous celui de Michel Soutso, il fut nommé ministre des Finances par Kisseleff, puis élevé au trône en 1834. Il abdiqua en 1849 et se retira à Paris où il mourut en 1884.

(3) Nicolas Mavros, grec d'origine, était né en Valachie en 1782. Secrétaire particulier du prince Alexandre Soutso (1819), il prit part à l'orga-

de la milice avait été confié à des officiers russes et à quelques officiers indigènes sur lesquels on pouvait compter; enfin, comme surveillants généraux de la conduite des princes, il y avait les consuls de Russie à Bucarest et à Iassi.

Le gouvernement d'Alexandre Ghica ne donna pas à la Valachie la tranquillité qu'on était en droit d'attendre des nouvelles institutions. Malgré les qualités personnelles du prince, qui avait su gagner les sympathies de Kisseleff, l'œuvre de réorganisation que celui-ci avait entreprise se trouva bientôt enrayée. Le désordre se remit dans les finances, l'arbitraire reparut dans les actes de l'administration. Les grands boïars, qui ne pouvaient pardonner à Ghica son élévation au trône, l'accusèrent d'être l'instrument de la Russie et tous les mécontents se groupèrent autour de Jean Campinéanou, qui se fit le promoteur de cette idée que les pays roumains ne pourraient se relever que le jour où le protectorat de la Russie aurait cessé d'exister et où les deux Principautés seraient replacées sous la seule suzeraineté de la Porte. L'important, on le comprend, pour les grands boïars, était de supprimer le Règlement organique qui, pour couper court à leurs intrigues, avait établi que désormais les princes seraient élus à vie.

Kisseleff avait aidé de toutes ses forces au développement de la culture nationale. Il créa des écoles, autorisa la publication de journaux à Bucarest et à Iassi, ordonna que le service divin serait fait en roumain dans les églises, fit rouvrir le collège Saint-Sava. J. Campinéanou et ses amis poussèrent Héliade (1) à combattre la Russie dans son journal et à

nisation du mouvement hétéairiste. Peu après, il entra dans l'armée russe, prit part à plusieurs campagnes et fut élevé au grade de général. Rentré en Valachie avec Kisseleff, il fut nommé inspecteur général des quarantaines, poste qu'il conserva jusqu'en 1851. De son second mariage, il avait eu deux filles; l'une épousa M. Ion Ghica, l'autre M. Jean Cantacuzène.

(1) Jean-Héliade Radoulescou, né à Tirgovishté en 1802, avait fait ses études au collège Saint-Sava, de Bucarest, où il avait été l'élève de Lazare. Il s'essaya dans tous les genres, publia de nombreuses traductions, des ouvrages didactiques, des poésies. Il rédigea le *Courrier roumain* et le *Courrier des deux sexes*. Il prit une part capitale dans le mouvement de 1848 et fit partie du gouvernement provisoire. Exilé après la révolution, il écrivit en français les *Souvenirs et Impressions d'un proscrit*, *Mémoires sur les événements de 1848*. Il mourut à Bucarest en 1872. Une statue lui a été élevée devant l'Université, près de celle de Lazare, sur l'emplacement du collège Saint-Sava.

répandre parmi ses élèves de Saint-Sava des idées qu'ils savaient devoir être désagréables à Saint-Pétersbourg. Au lieu de laisser se développer dans la presse et dans l'école les grandes idées nationales dont les professeurs transylvains avaient été les enthousiastes propagateurs, les boïars les firent dévier dans la politique et servir à leurs petits intérêts, au risque de voir le gouvernement russe rejeter sur la presse et sur l'école, sur toutes les tentatives de culture nationale, la responsabilité de l'agitation qu'on s'efforçait de créer parmi la jeunesse de la capitale.

Le prince Ghica, qui tenait à rester sur le trône, ne trouva pas en lui l'énergie qu'il fallait pour résister à des adversaires résolus à tout pour le renverser. Il flatta les Turcs qui étaient incapables de l'aider et se prêta à tous les caprices du consul de Russie, le baron de Ruckmann. Faible et malhabile, il ne fit qu'accroître les mécontentements. Lorsqu'en 1837 la Chambre fut renouvelée, il se trouva en présence de la même opposition qu'avant et mis en demeure par le consul de Russie de faire voter un article additionnel au Règlement portant que « nul changement ne pourrait être apporté au Règlement sans l'assentiment des deux cours ». C'était une atteinte au droit d'autonomie du pays ; mais, en voyant l'usage que les boïars faisaient des droits qui leur avaient été accordés, on comprend que la Russie ait tenu à se mettre en garde contre des manœuvres qui auraient pu remettre en question l'existence même des Principautés. Elle n'ignorait pas que la France et l'Angleterre (1) encourageaient l'opposition des boïars et que le prince Ghica prêtait une oreille complaisante aux propos de M. Billecoq. Du reste, le gouvernement révolutionnaire de 1848 n'a-t-il pas accepté d'insérer dans une proclamation que « les nouvelles institutions ne pourront entrer en vigueur qu'après avoir été approuvées et confirmées par S. M. le sultan, notre gracieux suzerain ».

L'Assemblée refusa nettement de voter l'article additionnel.

(1) La France et l'Angleterre avaient refusé de reconnaître le traité d'Unkiar-Skélessi. En 1841 fut signée la convention des détroits qui interdisait le passage des vaisseaux de guerre tant par le Bosphore que par les Dardanelles. Les puissances occidentales s'instituaient pour la première fois protectrices de la Turquie contre les empiètements de la Russie. La convention de 1841, due surtout à l'influence de l'Angleterre, fut le prélude de la guerre de 1853.

Le prince Ghica, qui avait secrètement encouragé la résistance des députés, ne sut pas les défendre contre le baron de Ruckmann qui exigeait que l'Assemblée fût dissoute. Il demanda un firman de dissolution à la Porte qui s'empressa de l'accorder.

La nouvelle Assemblée fut l'image de celle qui venait d'être dissoute, mais animée de sentiments plus manifestement hostiles (1). Elle adressa au prince un mémoire dans lequel elle exposait éloquemment la situation lamentable dans laquelle se trouvait le pays et lui demandait d'y apporter un prompt remède. Ce mémoire fut aussitôt porté à la connaissance de la Russie et de la Turquie, qui envoyèrent des commissaires extraordinaires chargés de faire une enquête.

Les boïars savaient que ces enquêtes sont toujours le prélude de la déposition des princes. Ils étaient arrivés à leur but ; le trône allait être vacant. Tous étant candidats, chacun se mit en campagne pour s'assurer des voix dans l'Assemblée extraordinaire et la faveur des cours suzeraine et protectrice. Ils constatèrent alors avec stupeur que deux noms semblaient devoir réunir les suffrages de la majorité et avaient chance d'être agréés par la Porte et la Russie, celui de Barbe Stirbeï, qui avait été longtemps ministre d'Al. Ghica, et celui de Georges-Démètre Bibesco, qui était entré récemment à la Chambre comme député de Craïova et y avait pris tout de suite une place prépondérante. Ils se réunirent en secret et envoyèrent Ion Ghica à Iassi pour proposer au prince Michel Stourdza de l'élire prince de Valachie dans le cas où Al. Ghica viendrait à être déposé. Le prince de Moldavie refusa de se prêter à cette combinaison dont le seul résultat eût été de l'entraîner dans la chute de Ghica. Celui-ci fut déposé quelques mois après (7 octobre 1842) (2). Une lieutenance princière (*caïmacamie*) fut instituée et chargée de gouverner le pays

(1) Un complot ayant été découvert, des mesures de rigueur furent prises par le prince contre J. Campinéanou, plusieurs grands boïars considérés comme ayant été les instigateurs, et divers individus qui furent condamnés comme auteurs matériels. Héliade et N. Balcescou furent également impliqués dans cette affaire. Ces mesures avaient aliéné au prince Ghica les esprits les plus prévenus en sa faveur, bien qu'il ne soit pas démontré que l'accusation portée contre J. Campinéanou et ses amis ne fût pas justifiée.

(2) La même année, le prince de Serbie Milosh était remplacé par le prince Karageorgévitch.

provisoirement et de convoquer l'Assemblée générale extraordinaire pour élire le nouveau prince, cette fois conformément aux prescriptions du traité d'Andrinople, c'est-à-dire à vie.

L'Assemblée extraordinaire se réunit le 20 décembre 1842 (1^{er} janvier 1843). Elle comptait 190 membres : le métropolitain président de droit, 3 évêques, 50 boïars de première classe, 70 membres de la petite noblesse et 66 électeurs délégués par les districts et les corporations de marchands et d'artisans. Cent quatre-vingts membres seulement étaient présents et prirent part au vote. Il y avait 21 candidats (1) que M. Al. Billecocq, consul général de France à Bucarest, dans une lettre qu'il adressa à M. Guizot (25 décembre 1842), divise en deux groupes principaux : « d'un côté les candidats du parti *tchokoi* (qui représente le Valaque ignorant, corrompu, vénal), et dont les voix se concentreront sur le boïar Al. Filipescou, plus connu sous le nom de *Vulpe* (Renard), et le parti national représenté par Em. Balianou, J. Filipescou, E. Balatchanou, B. Stirbeï et G. Bibesco ».

Georges-D. Bibesco (2) fut élu prince à vie par 131 voix.

« G. Bibesco, dit encore M. A. Billecocq (3), aurait voulu dans le dernier moment reporter toutes ses voix sur son frère

(1) Les candidats étaient le ban G. Filipescou, les vornics Th. Vacarescou, Al. Filipescou, C. Golesco, Al.-Ch. Ghica, les logothètes M. Racovitsa, Et. Balatchanou, Barbe Stirbeï, J. Vacarescou, D. Hrisocoléo, Em. Balianou, C. Cantacuzène, C.-D. Ghica, C. Cornescou, C. Balianou, Gr. Gradishéanou, Em. Florescou, C. Florescou, G.-D. Bibesco, J. Filipescou, et le vistiari Al. Ghica.

(2) Le prince Georges-D. Bibesco, né en 1804, était d'une famille noble de la Petite-Valachie et descendait par les femmes des Brancovan. Docteur en droit de la Faculté de Paris, il était rentré dans son pays en 1825. Après l'occupation de la Valachie par les Russes, il avait été nommé secrétaire d'État au département de la Justice, puis chef de la secrétairerie d'État. Démissionnaire après l'avènement d'Alex. Ghica, il rentra dans la vie publique en 1841 comme député à l'Assemblée générale ordinaire. Élu prince le 1^{er} janvier 1843, il abdiqua le 14 juin 1848 et se retira à l'étranger. Il fit partie du divan *ad hoc* de Valachie en 1858 et mourut le 1^{er} juin 1873. De son mariage avec la princesse Zoé Bassaraba-Brancovan, il eut quatre fils, Grégoire Bassaraba-Brancovan, Nicolas, Georges et Alexandre Bibesco, et trois filles Elise Filipescou, Catherine-J. Florescou et Zoé G. Cantacuzène. De son second mariage avec Marie Vacarescou, il eut deux filles : la comtesse Marie de Montesquiou-Fezensac et la baronne Hélène de Courval.

(3) Lettre à M. Guizot du 5 janvier 1843. (Archives du ministère des Affaires étrangères de France.)

ainé B. Stirbei ; mais il a compris, assure-t-on, qu'un moment d'hésitation aurait pu tout perdre en faveur de l'un des deux candidats Ghica et Filipescou, faisant partie de la quatrième série ; et les frères, d'un commun accord, ont dû accepter la chance telle qu'elle se présentait pour l'un d'eux. On s'accorde à rendre une haute justice aux sentiments d'honneur et de loyauté parfaite qui, dans une conjoncture aussi délicate, ont dirigé la conduite des deux frères (1)... »

Le prince Georges-Démètre Bibesco, en prenant en mains le pouvoir, assumait sur lui une grave responsabilité. Élu prince à vie par la nation, il n'avait pas à régler provisoirement le sort de la Principauté qu'il était appelé à gouverner ; mais il recevait mission d'assurer pour une longue période l'ordre et la tranquillité en Valachie. On n'attendait pas de lui qu'il procédât à un bouleversement de la société valaque, à une de ces révolutions qui sèment le pays de ruines et ne laissent rien après elles que de plus lourdes charges pour le peuple ; son passé, son éducation, sa fortune, ses préjugés, s'il faut dire le mot, étaient de sûrs garants à ce sujet. Mais ceux qui connaissaient son libéralisme sincère — bien que peut-être autoritaire comme on l'était en France sous la Restauration, — son ardent patriotisme et sa sollicitude pour le bien du pays, savaient qu'il aiderait de toutes ses forces au relèvement de chaque classe de la société si profondément atteinte par la longue servitude qui avait pesé sur elles et qu'il se consacrerait entièrement à poursuivre l'achèvement de l'œuvre entreprise par le comte Kisseleff.

Ses adversaires se sont plu à le présenter comme le candidat de la Russie, accusation facile et que nous voyons se reproduire tantôt contre les uns, tantôt contre les autres, à toutes les pages de l'histoire de la Roumanie, même les plus récentes. Si l'on entend par là qu'il avait, par des actes de complaisance, cherché à s'attirer la sympathie des Russes afin d'arriver par eux à la plus haute dignité qu'un grand boïar pût rêver, on émet purement et simplement une calomnie qui ne s'appuie

(1) M. A. Ubicini prétend que, lors de l'élection, Bibesco et Stirbei ont été placés chacun dans une série différente et en compagnie de candidats dont les chances étaient à peu près nulles. Or, dans sa série, Barbe Stirbei a obtenu 91 voix contre 36 à Et. Balatchanou, 21 à J. Vacarescou, 12 à D. Hrisoscoléo et 10 à M. Racovitsa ; et G. Bibesco a eu 131 voix contre 40 au vistriar Al. Ghica, 49 à J. Filipescou, 31 à Gr. Gradishtéanou, 24 à Em. Florescou et 8 à C. Florescou.

sur rien et que démentent toute la vie et tous les actes du prince Bibesco. Si, au contraire, on veut dire par là que ce prince s'était recommandé au tsar et aux hommes d'État russes par ses connaissances aussi solides que variées, son rare talent d'orateur, son éducation européenne, son expérience des affaires, alors on a raison. Il suffit de jeter les yeux sur la liste des candidats au trône pour voir que, si quatre ou cinq noms pouvaient attirer l'attention par certains mérites, deux seuls s'imposaient au choix de la Russie, ceux de G. Bibesco et de B. Stirbei. Si la diplomatie russe n'avait voulu avoir sur le trône de Valachie qu'un homme à sa dévotion, tout prêt à obéir à ses ordres, elle en aurait trouvé plusieurs dans le divan. Mais le but de la Russie, — quelque arrière-pensée qu'on lui suppose, — elle l'avait prouvé en confiant au comte Kisseleff les fonctions de gouverneur général des Principautés, — était à cette époque de relever la Moldavie et la Valachie, d'y rétablir l'ordre après les avoir arrachées aux exactions de la Porte, de les rendre prospères et de se les attacher, en vue d'événements futurs, par les liens de la reconnaissance.

Georges Bibesco et Barbe Stirbei avaient occupé tous deux de hautes fonctions sous les ordres du comte Kisseleff, qui se connaissait en hommes et qui avait pu apprécier la valeur de chacun d'eux. Aussi fut-il des premiers à se réjouir du choix que l'Assemblée générale extraordinaire venait de faire en la personne d'un de ses collaborateurs et y vit-il comme une promesse que l'œuvre à laquelle il avait travaillé avec tant de sollicitude serait continuée avec la même volonté de bien faire et le même désintéressement.

Du reste, nous avons le programme de la Russie tracé par la main même du chancelier de l'Empire, comte de Nesselrode, dans une lettre qu'il adressait au prince Bibesco quelques jours après son élection (1). Il insiste tout d'abord sur ce point

(1) Voici le texte complet de cette lettre :

« La politique de la Russie à l'égard de votre pays est toute dans les traités qu'elle a conclus avec la Porte. Aux termes de ces transactions, à jamais mémorables, la Valachie continue à former une partie intégrante de l'empire ottoman; comme province de cet empire, elle doit respect, soumission et fidélité au sultan, son souverain légitime; si donc jamais la Valachie avait le malheur de méconnaître ses devoirs envers la Cour suzeraine, la Russie, loin de donner un encouragement à ces tentatives coupables, serait la première à les frapper d'une sévère réprobation.

que la Russie n'a pas d'autre politique en Valachie que celle qui ressort de ses traités avec la Porte et qu'elle réprouve d'avance toutes tentatives qui seraient dirigées contre la Cour suzeraine, ainsi que contre le Règlement organique. Elle ne veut pas régenter le pays auquel elle a garanti une organisation intérieure indépendante et elle ne se propose d'autre but que celui de consolider la stabilité de l'ordre de choses établi; de veiller à l'observation des principes et des droits qui découlent des traités conclus avec la Porte et de prévenir toute déviation à la marche légale tracée par le Règlement. Le chancelier reconnaît que le prince aura à vaincre bien des difficultés pour rétablir l'ordre et la régularité dans l'administration et faire disparaître les abus et les anomalies qui y existent, qu'il aura à lutter contre l'opposition systématique d'une masse d'individus habitués à exploiter les abus au profit de leurs intérêts particuliers, et il compte sur la fermeté de sa conduite, sa justice rigoureuse

« Dans la confiance que nous inspirent votre caractère et vos principes, dans la persuasion où nous sommes que, tant que vous vous trouverez au timon des affaires, vous saurez imprimer une direction salutaire à l'esprit public, je me serais abstenu de faire mention d'une éventualité qui ne se serait même pas présentée à notre pensée si nous n'avions vu, dans ces derniers temps, des artisans de troubles et une jeunesse nourrie à l'étranger de doctrines dangereuses, travailler à répandre en Valachie des idées subversives qui sont de nature à égarer les esprits sur les rapports de ce pays avec la Porte et à exciter des tendances pernicieuses et incompatibles avec l'existence politique que les traités et le Règlement organique assignent à cette Principauté. Tous ceux qui conservent en Valachie un patriotisme sincère doivent s'opposer avec énergie à ces machinations coupables dont le pays serait la première victime, car la fidélité et l'obéissance envers le sultan sont à la fois le gage et la condition de la jouissance paisible des institutions civiles et judiciaires accordées à la Principauté, ainsi que d'une existence exempte de trouble et de dangers.

« Quant à la Cour protectrice, elle n'a aucun intérêt exclusif en Valachie. La Russie ne saurait avoir l'intention de régenter un pays auquel sa sollicitude généreuse a garanti une organisation intérieure indépendante. Son action tutélaire et purement conservatrice ne se propose d'autre but que celui de consolider la stabilité de l'ordre de choses établi en Valachie sur la base des traités conclus avec la Porte, de veiller à l'observation des principes et des droits qui en découlent, de prévenir enfin toute déviation à la marche légale tracée par le Règlement organique. Ce devoir, la Russie a su et saura toujours le remplir loyalement et sans arrière-pensée; nos intentions sont aussi claires et aussi positives que les clauses dont nous invoquons l'autorité. Soyez sûr, mon Prince, que nos vœux s'accorderont

et la sagesse de son langage pour rallier autour de lui tous ceux qui ont à cœur le bien-être de leur pays et éveiller le sentiment du devoir dans les fonctionnaires publics.

« Tels sont en peu de mots, concluait M. de Nesselrode, les espérances et les vœux que la Cour impériale aime à rattacher à votre administration. En travaillant à réprimer les abus, à épurer les tribunaux, à imprimer une direction salutaire à l'instruction publique, en rétablissant le règne des lois et de la justice, en perfectionnant et en consolidant l'organisation intérieure, dans la sphère assignée à la Valachie par les traités et par le Règlement, en développant les nombreux éléments de prospérité et de richesse, dont la nature a doté ce pays, vous ne manquerez pas d'attirer sur vous les bénédictions de vos concitoyens et d'acquérir ainsi de nouveaux titres à la haute confiance du sultan et à la bienveillance particulière de l'empereur. »

De son côté, le comte Kisseleff écrivait, le 28 janvier 1843, au prince Bibesco :

« C'est tout un avenir pour ce pays que je voudrais voir toujours heureux et digne de l'existence politique qui lui a

toujours avec les vôtres, comme ceux de la partie saine de la nation valaque, pour le maintien des prérogatives et des institutions dont elle a été dotée.

« Il appartient à Votre Altesse de réaliser nos espérances. Nous aimons à croire qu'une nouvelle ère de prospérité va commencer pour vos compatriotes à dater du jour où vous entrerez dans l'exercice des hautes fonctions que leur confiance vous appelle à remplir. La tâche qui vous est réservée est laborieuse : nous savons nous rendre compte des difficultés que les habitudes invétérées d'un peuple et des traditions pernicieuses, profondément enracinées, opposent souvent aux meilleures intentions ; mais Votre Altesse puisera dans son patriotisme la force et la persévérance nécessaires pour surmonter ces obstacles. Le suffrage et l'appui de la Russie ne vous manqueront pas dans la carrière que vous allez parcourir ; la Russie soutiendra de toute son influence les efforts que vous ferez pour rétablir dans les affaires l'ordre et la régularité et faire disparaître les abus et les anomalies qui existent dans toutes les branches de l'administration.

« Les vices radicaux du régime précédent ont malheureusement laissé de profondes traces dans le pays. Je ne m'arrêterai point à retracer en détail le tableau triste et alarmant de la situation à laquelle il se trouve réduit par l'incurie de votre prédécesseur ; plus que nous, vous êtes à même, mon Prince, d'étudier les maux de votre patrie, d'en rechercher les causes, de sonder les plaies de la Valachie pour y apporter un prompt et salutaire remède. L'œuvre que vous avez à accomplir demande du temps, de l'habileté et de la persévérance. »
(*Le Règne de Bibesco*, t. I, p. 183 et suiv.)

été faite par les traités, et qui ne saurait se consolider que par le développement et la stricte observation des principes posés par le Règlement. Vous en êtes le représentant et le soutien ; aussi je puis vous certifier que vous trouverez dans le ministère impérial l'appui qui vous sera nécessaire pour ramener les choses dans leur état normal d'ordre et de justice. Travaillez, cher prince, sans souci des envieux et des opposants. Les intentions droites et les principes qui vous ont toujours animé triompheront de tous les embarras qui viendront à l'encontre de vos efforts. Marchez avec fermeté sans vous laisser abattre par les difficultés surtout en mettant au second rang de vos désirs la popularité, qui, toujours séduisante pour les demi-caractères, ne doit pas entraîner ceux qui veulent le bien pour le bien même, et surtout ceux qui veulent le trouver dans le juste et l'honnête. »

CHAPITRE V

Suite du règne de Bibesco. — Conflits avec l'Assemblée générale.
Prorogation indéfinie de l'Assemblée.

La tâche qui s'imposait au prince Bibesco était donc bien nette : observer fidèlement les traités en respectant les droits que la Porte et la Russie s'y étaient mutuellement reconnus ; appliquer sincèrement le Règlement organique, et, sur la base de ce pacte fondamental, travailler à la régénération de la Valachie et au développement de ses forces économiques, en attendant que la lente, mais progressive dissolution de l'empire ottoman permit aux Roumains de s'unir et de devenir indépendants.

Pour mener à bien une si lourde tâche, la bonne volonté, l'énergie et le patriotisme du prince ne suffisaient pas ; il fallait qu'il fût secondé par l'Assemblée que le Règlement avait institué à côté de lui (1). Or, du premier jour, l'Assemblée refusa son concours au prince Bibesco. Il vit, aussitôt élu, se coaliser contre lui les candidats au trône, qui, non seulement lui gardaient rancune de leur échec, mais encore

(1) Dans une lettre du 1^{er} mai 1844, le comte Kisseleff écrivait au prince Bibesco : « Lorsque la commission réglementaire discuta les droits de l'hospodar, on chercha à lui enlever la possibilité de revenir aux errements des fanariotes, et l'on chercha à renforcer, en tant que cela paraissait possible, l'intervention de l'aristocratie dans les affaires du gouvernement. Affaiblir le pouvoir du chef de l'Etat par l'institution du conseil et de l'assemblée était le but que l'on a cherché à atteindre dans l'intérêt du pays. Ce but fut atteint, et je le crois utile à l'égard d'un mauvais prince ; mais, dans le cas contraire, il a ses inconvénients et ses difficultés. Néanmoins, je n'hésite pas à dire que je préfère les inconvénients du Règlement à ceux qui pourraient surgir d'un pouvoir absolu, confié à un indigène qui deviendrait chef par élection et à vie. »

se voyaient définitivement évincés, puisque le nouveau prince était élu à vie. Unis avec les partisans de l'ex-prince Al. Ghica, ils formèrent une majorité d'obstruction (1) bien décidée à ne pas désarmer et à employer tous les moyens pour empêcher le vote des réformes les plus urgentes et pour perdre Bibesco dans l'opinion du pays, pendant qu'ils tenteraient de le dis-créditer à Constantinople et à Saint-Pétersbourg.

« Je comprends parfaitement, écrivait le comte Kisseleff à l'un des boïars (2) qui s'était laissé entraîner dans cette coalition, qu'au sein de l'Assemblée ordinaire appelée à examiner, à discuter les mesures de l'administration, il puisse se former une opposition qui est de l'essence même de toute assemblée délibérante. Mais, pour que cette opposition soit salutaire, utile, protectrice des intérêts réels du pays, il faut nécessairement que, se dépouillant de toutes vues, de toutes passions secondaires, elle prenne à tâche d'éclairer, de diriger, et, s'il y a lieu, de modifier, mais toujours consciencieusement, la marche de l'administration, il faut qu'elle devienne une opposition qui examine et discute pour régulariser et conserver, et non une opposition qui déclame et tracasse pour embrouiller et renverser. »

L'ancien gouverneur général, que nous nous plaisons à citer parce qu'il connaissait admirablement le pays et que tous les partis jusqu'à ce jour ont reconnu ses hautes qualités et les éminents services qu'il a rendus aux Principautés pendant son administration, l'ancien gouverneur général définit très justement la situation des esprits en Valachie à ce moment : « Des vues de pouvoir et d'ambitions déguées, une tendance manifeste à faire prévaloir des idées inadmissibles, et, à côté de cela, des rancunes, des animosités personnelles, des passions de divers genres, tels sont les mobiles qui dirigent la conduite d'une opposition systématique dont les effets tendent visiblement à embarrasser la marche de la nouvelle administration et à la contrarier en tout. »

(1) Il ne faut pas confondre l'Assemblée générale extraordinaire qui avait élu le prince et comptait 190 membres, avec l'assemblée générale ordinaire qui était chargée d'approuver les lois et les comptes de finances. Celle-ci était composée de 39 boïars présidés par le Métropolitain. Elle avait été élue sous le prince Al. Ghica.

(2) Le comte Kisseleff à M. Constantin Cantacuzène, 14 avril 1844.

(3) Même lettre à C. Cantacuzène (14 avril 1844).

En même temps, le comte Kisseleff écrivait au prince Bibesco : « N'oubliez pas surtout que rien de bon et d'utile ne sera fait sans de cruels mécomptes pour ceux qui se dévouent à l'intérêt public bien entendu (1). »

Le premier conflit entre le prince Bibesco et l'Assemblée éclata, dès le mois de mars 1843, au sujet du projet de loi sur le régime dotal.

Un article du code Caradja (2), alors en vigueur, spécifiait que « la dot promise prime toutes créances de celui qui a fait la promesse de cette dot et dont les créances sont postérieures à ladite promesse ».

En d'autres termes, en cas de conflit entre le créancier d'une dot promise et les propres créanciers de celui qui l'a constituée, c'est d'abord la dot qui doit être servie, les autres créanciers ne sont admis qu'ultérieurement à faire valoir leurs droits. Comme la date de la promesse pouvait être faite par témoins, il en résultait les plus graves abus.

Le projet de loi qui fut soumis à l'Assemblée (mars 1843) stipulait que la promesse de dot, pour jouir du privilège, devait avoir été inscrite et devait être justifiée dans les mêmes formes que l'acte dotal. Il ajoutait que « la femme qui signait devant le juge la déclaration qu'elle n'avait aucune reprise dotale à exercer sur l'immeuble de la fortune de son mari, au moment où celui-ci contractait un emprunt hypothécaire, n'était plus admise à invoquer son droit de privilège contre les créanciers ». Par l'article 4, le même projet abolissait, « comme étant contraire aux bonnes mœurs et à l'état actuel de la civilisation », le chapitre xvi de l'article 34 du code Caradja qui donnait à la femme le droit d'aliéner sa dot pour faire avancer son mari dans les rangs de la Boïarie, ainsi que le chapitre qui condamnait la femme adultère à perdre la moitié de sa dot au profit du mari.

« Quoique le projet fût très sage, dit M. Al. Xénopol, l'Assemblée, dont les membres étaient, à ce qu'il paraît, gênés dans leurs intérêts privés par la nouvelle disposition, le rejeta. » Non contents de le rejeter, les adversaires de

(1) Kisseleff à Bibesco (17 juillet 1844).

(2) Voir le texte du code Caradja dans la collection de lois publiée par M. Boujoréanou sous ce titre : *Collectiune de legiurile vechi si noui*; Bucarest, 1873, p. 462.

répandirent le bruit que le projet contenait une disposition autorisant le mari à hypothéquer les biens de sa femme. Il n'existait aucune disposition de cette nature, mais l'opposition ne se fit aucun scrupule d'insinuer (1) que le prince Bibesco voulait, avant de divorcer, hypothéquer les biens de sa femme, la princesse Zoé Mavrocordat-Brancovan. La calomnie était d'autant plus perfide que le nombre de ceux qui savaient lire, en Valachie, était tout à fait infime, et que, par conséquent, ceux qui la recueillaient se trouvaient dans l'impossibilité de constater, par l'examen du texte, qu'on les avait indignement trompés (2).

A la suite de ce conflit, le prince prorogea l'Assemblée, confia le gouvernement à ses ministres et se rendit à Constantinople pour y recevoir l'investiture. « Il y fut reçu avec honneur et amitié, et les rapports qu'il entretenait avec les grands dignitaires de la Porte lui facilitèrent plus tard la négociation de plus d'une affaire et particulièrement celle d'une question de très haute importance, les douanes du pays. Ce qui était plus important encore qu'un gain matériel, c'était le droit reconnu aux Roumains de se prononcer eux aussi sur leurs intérêts, droit enterré depuis si longtemps par le despotisme ture, et escamoté depuis si longtemps par le protectorat russe (3). »

C'est, en effet, le 17/29 octobre 1843 qu'est publié le firman qui reconnaît aux douanes valaques le droit de percevoir 5 p. 100 au lieu de 3 p. 100 sur toute marchandise entrant dans la Principauté et ne frappe que du même droit les produits valaques entrant en Turquie. Le firman exemp-

(1) Cette calomnie se trouve reproduite dans les écrits d'A. Billecoq, d'Ubinini et d'Élias Regnault. Aucun de ces écrivains ne s'est donné la peine de vérifier le texte du projet de loi qu'ils incriminaient. Il est publié en entier avec les modifications de l'Assemblée dans le livre du prince G. Bibesco : *le Règne de Bibesco*, t. II, pp. 83-84.

(2) La princesse Zoé, atteinte d'aliénation mentale, avait été déclarée inguérissable. Le prince ayant résolu de divorcer et la princesse étant dans l'impossibilité morale de gérer ses biens, il fit prononcer l'interdiction de la princesse et nommer une curatelle de sa fortune (17 novembre 1844), composée de l'évêque de Buzéu, du grand ban Filipescu, du logothète Balianou, du logothète Villara et du paharnic Opranou. « Mais, dit M. A. Xénopol en relevant la mauvaise foi de ceux qui accusèrent le prince Bibesco à cette occasion, c'est ainsi qu'on écrivait l'histoire dans ce temps d'aveugle déchainement des passions. »

(3) A. XÉNOPOL, *Istoria Românilor*.

tail de toute taxe le sel des salines de Valachie, ainsi que les marchandises qui traversaient la Turquie en transit.

Ce premier succès, au lieu de calmer l'opposition, semble aviver ses rancunes et la pousser plus avant dans son parti pris d'obstructionnisme à outrance et de dénigrement.

Le prince avait convoqué l'Assemblée au mois de janvier 1844 et lui avait soumis le projet d'une concession pour la recherche et l'exploitation des gisements miniers de Valachie. Les articles 178 et 179 du Règlement organique disposaient qu'en cas de découverte de gisements sur une terre le propriétaire pourrait les exploiter lui-même, ou en affermer l'exploitation. Il était stipulé en outre que, si le propriétaire du sol se refusait à entreprendre ou à affermer l'exploitation, le gouvernement, conjointement avec l'Assemblée, pourrait, dans le délai de dix-huit mois à partir du jour de la mise en demeure, aviser au moyen de mettre la mine en exploitation.

Trandafiloff, représentant d'une société minière russe, avait adressé au prince Bibesco, en 1843, une requête afin d'être autorisé à envoyer des géologues pour explorer les montagnes du pays. Il demandait, en outre, qu'on lui permit d'exploiter pendant douze années les gisements qui seraient découverts si les propriétaires ne les exploitaient pas eux-mêmes. Il s'engageait à faire des contrats avec les propriétaires du sol et à payer à l'État les redevances réglementaires.

Depuis longtemps on vantait la richesse du versant sud des Carpathes sans que jamais personne eût fait des recherches depuis l'époque de la colonisation romaine et l'État n'exploitait que les mines de sel. L'absence de capitaux empêchait les propriétaires, qui ne pouvaient mettre en valeur qu'une faible partie de leurs terres, de songer à exploiter le sous-sol. La proposition de Trandafiloff était donc aussi avantageuse pour l'État que pour les propriétaires. Le prince Bibesco s'empressa de soumettre la requête de la société minière russe au Conseil administratif qui, dans son arrêté, précisa que le terme de douze ans serait complé, pour chaque mine en particulier, à partir du jour où l'autorisation d'exploitation aurait été accordée. Sous cette réserve expresse, le Conseil autorisait Trandafiloff à faire explorer les montagnes et à conclure des contrats de gré à gré avec les propriétaires du sol, en spécifiant que, pour ceux qui se refuseraient à exploiter eux-mêmes et à affermer les

gisements découverts sur leur terre, il serait procédé conformément aux prescriptions du Règlement.

L'opposition, cette fois encore, eut recours aux insinuations calomnieuses, dans l'espoir que l'échec de la requête de la société russe causerait un vif mécontentement à Saint-Pétersbourg et que le prince en serait rendu responsable. Elle répandit le bruit que Trandafiloff allait être mis immédiatement en possession de toutes les mines du pays et que des milliers d'ouvriers russes allaient être amenés en Valachie. On ajoutait que ces ouvriers n'étaient que des soldats déguisés, avant-garde d'une nouvelle invasion. Dans le pays, on s'émut et on prit peur, et la jeunesse des écoles fit un succès à la fable d'Héliade, *le Jardinier et la Ronce*, qui, sous une autre forme, mettait en relief la même pensée de ne pas ouvrir la porte à l'invasion moscovite et de ne pas laisser les étrangers mettre la main sur les richesses du pays.

L'Assemblée se fit l'écho de ces craintes chimériques ; dans son désir de contrecarrer à tout prix les projets de Bibesco, elle soutint contre toute vérité, bien qu'elle eût les textes officiels sous les yeux, que le gouvernement avait enfreint la loi et demanda au prince de révoquer la disposition prise par le Conseil administratif et qu'il avait approuvée.

Le prince, justement indigné, et de ce manquement à toutes les convenances, et de cette insigne mauvaise foi, fit publier les actes — excellente mesure dans un pays où tout le monde sait lire, mesure vaine à cette époque en Valachie où les nouvelles se colportaient de bouche en bouche — et, dans son message à l'Assemblée (15/27 février 1844), il lui reprocha d'avoir dépassé les limites de ses attributions, d'avoir foulé aux pieds les convenances et d'avoir manqué au respect dû à l'autorité suprême. Puis, après avoir exposé à nouveau la question, le prince invitait l'Assemblée « à apporter plus de mesure dans ses paroles et dans ses actes », et lui rappelait « que son avenir dépendait du concours qu'elle prêterait avec bonne foi, avec loyauté au gouvernement (1) ».

(1) Le prince Bibesco, qui avait gardé les ministres qu'il avait trouvés en fonctions, avait nommé le 29 juin 1843 : G. Filipescou, président du Conseil administratif ; Barbe Stirbei, ministre de l'Intérieur ; Al. Vilara, ministre de la Justice ; Em. Florescou, ministre des Cultes ; J. Filipescou, ministre des Finances ; J. Manou, préfet de police. C. Ghica avait conservé ses fonctions de grand spathiar (ministre de la Guerre).

Dans la réponse qu'elle fit à ce message, le 24 février (8 mars), l'Assemblée maintint sa manière de voir, tout en insistant sur le terme de douze ans, qui cependant était ridiculement court, et, relevant la menace contenue dans le dernier passage du message, elle signifiait au prince que « l'existence de l'Assemblée et la situation qu'elle occupait se trouvaient protégées par les deux hautes Cours suzeraine et protectrice ».

Pour bien montrer aux deux Cours et au prince qu'elle était résolue à s'opposer à toutes les réformes que proposait ce dernier, l'Assemblée, aussitôt après, rejeta le projet de loi relatif à l'augmentation de la milice. Ce projet avait pour but d'alléger les charges que le Règlement organique faisait peser sur les paysans des villages riverains du Danube. Ces villages devaient fournir le service des piquets (1) en échange de certaines immunités. L'expérience avait prouvé que ce service était pour les paysans une cause de ruine et qu'ils préféreraient émigrer en Bulgarie plutôt que de se soumettre à la loi. On ne les avait retenus qu'en leur promettant de les exempter de service. Le prince Bibeseo proposait donc de confier la garde des piquets à 1.440 soldats et d'augmenter d'autant les cadres de l'infanterie. Par mesure d'économie (2), il supprimait temporairement deux pelotons dans chacun des six escadrons que prévoyait l'article 389 du Règlement.

L'Assemblée répondit à cette proposition par un refus poli, mais dont le ton dénotait un parti pris que rien ne pourrait vaincre. Le prince, devant ce troisième acte d'opposition systématique, ne put contenir son indignation et il adressa à l'Assemblée le message du 29 février (13 mars), par lequel il l'informait que, ne pouvant plus attendre d'elle « aucune délibération sérieuse », il retirait tous les projets de loi qui lui étaient soumis (3).

(1) Gardes-frontières.

(2) Le budget de la Valachie n'était alors que de 6.000.000 de francs; on conçoit qu'il ne pouvait y avoir de petites économies.

(3) « Nous avons tout lieu d'espérer que tout Roumain considérerait comme un devoir non seulement d'accepter avec empressement ce projet de loi, mais encore de le réclamer avec instance, si, dans les circonstances actuelles, le gouvernement avait négligé de le proposer. Cela étant, comme nous avons acquis la certitude que nous ne pouvons plus attendre aucune délibération sérieuse de cette Assemblée sur les autres projets de loi qui lui sont soumis, nous avons donné à nos ministres l'ordre de les retirer et de ne laisser au divan que les

On a reproché au prince Bibesco d'avoir cédé à un mouvement d'humeur, du reste bien naturel. Il semble plutôt avoir obéi à un sentiment de dignité et d'amour du bien public. Il ne lui était pas possible de laisser plus longtemps le pays souffrir de l'obstructionnisme d'une Assemblée qui mettait ses rancunes au-dessus de tout et qui préférait voir les paysans écrasés de charges et les caisses de l'État vides pourvu que toutes ces misères obligeassent le prince à abdiquer (1).

Il ne faut pas oublier que les boïars grands et petits étaient exempts de tous impôts, que cette exemption était inscrite dans le Règlement et que les charges ne pesaient que sur les artisans, les commerçants et les paysans. Aussi ceux qui voulaient abolir le Règlement et qui s'étaient coalisés avec les adversaires personnels de Bibesco ne tenaient aucunement à ce que le sort des artisans, des commerçants et des paysans fût amélioré, car ils comptaient exploiter bientôt leurs souffrances et se servir d'eux pour provoquer un mouvement contre l'état de choses établi par le traité d'Andrinople.

L'Assemblée, qui avait été fermée au mois de mars, fut prorogée en octobre 1844 et ne fut plus convoquée. La Porte et le gouvernement russe acquiescèrent à cette mesure (2). Si le prince Bibesco avait été un agent de la Russie, comme ses détracteurs se sont plu à le dire et comme le prétend M. Dém. Stourza, dans son étude sur la question de Trandafiloff (3), il est de toute évidence qu'il se serait empressé, dès qu'il se vit débarrassé du contrôle de l'Assemblée, d'approu-

comptes du budget, les conditions des affermages publics et autres travaux courants qui ne peuvent être considérés comme projets de loi. (V. *Le Règne de Bibesco*, t. II, p. 127.)

(1) Dans le discours qu'il prononça devant l'Assemblée, au mois d'octobre 1844, le prince Bibesco, après avoir rappelé qu'il n'avait ni désiré ni demandé le pouvoir suprême, se plaignait des obstacles qu'il avait rencontrés à chaque pas sur sa route depuis son élection. « Alors seulement, disait-il, vous pourrez vous rendre compte de ce que peut ressentir au fond de son âme un prince pénétré de l'amour de la patrie, du désir de faire son bonheur et qui voit ses efforts neutralisés par une malveillance servie par les moyens les plus perfides, et dont le but est d'égarer le cœur et l'esprit de ses sujets. »

(2) Le firman du sultan laissait le soin au prince « d'ajourner la réouverture de l'Assemblée générale jusqu'au jour où il considérerait que les esprits égarés sont rentrés dans la voie du bien, c'est-à-dire aussi longtemps qu'il le jugerait nécessaire ».

(3) *V. Revista Noua* (la Nouvelle Revue), t. I, n° 7; Bucarest, 1888.

ver la requête de la société minière russe. Or, non seulement il ne le fit pas, mais encore il refusa d'accorder au chevalier Iancovenco l'autorisation de rechercher et d'exploiter les gisements des propriétés ecclésiastiques. Il y aurait peut-être lieu de trouver que le prince a poussé trop loin le désir de ne pas aller à l'encontre des sentiments de l'opinion publique (1). On ne lui en sut aucun gré, et il indisposa contre lui le gouvernement de Saint-Pétersbourg qui avait vivement soutenu la requête de Trandafiloff.

(1) On verra, au cours de cette histoire, les mêmes procédés employés pour faire échouer les projets les plus utiles et pour jeter l'opprobre sur les hommes les plus dévoués à la chose publique. La question des mines, dont on n'a plus reparlé jusqu'en 1894, fut à cette époque l'objet d'une campagne des plus violentes de la part de l'opposition et on n'a pu arriver à une solution définitive qu'en 1899.

CHAPITRE VI

Élections. — La nouvelle Assemblée de 1846. — Abolition de l'esclavage pour les Bohémiens de la métropole, des évêchés et des monastères. — Suppression des douanes entre la Valachie et la Moldavie. — Changement de ministère.

Le prince Bibesco profita de la période de calme que lui procura la prorogation indéfinie de l'Assemblée pour résoudre par décrets plusieurs questions importantes : construction d'un théâtre à Bucarest (1), construction de chaussées nationales, installation de fontaines à Bucarest (2), dessèchement du marais de Cismégiou qui infestait le centre de la capitale et sa transformation en un jardin public. En même temps, il préparait avec ses ministres les projets de loi qui furent présentés à la nouvelle Assemblée en 1847.

Faire construire des routes dans un pays qui en était totalement dépourvu et jeter un pont sur l'Olt, cela nous semble aujourd'hui la chose la plus simple du monde, car l'État roumain dispose d'un budget de plus de 230 millions, d'un service technique savant et le crédit dont il jouit à l'étranger lui permet de se procurer les millions dont il a besoin pour l'exé-

(1) La commission pour l'érection de ce théâtre avait été composée en 1843 de B. Stirbei, J. Filishanou, Vlad. Blaremborg, ingénieur de l'Etat, P. Poénarou, architecte de la ville, et le lieutenant J.-Em. Florescou, aide de camp du prince. Dans le décret du 15 avril 1843 qui sanctionne les mesures proposées par la commission, le prince Bibesco s'exprime ainsi : « La construction d'un théâtre à Bucarest est non seulement une œuvre utile pour cette capitale, mais encore pour toute la nation roumaine, par l'influence salutaire qu'elle aura sur les mœurs, par les progrès qu'elle fera faire à la langue nationale et l'essor qu'elle donnera à la littérature roumaine. »

(2) Les projets pour l'installation des fontaines et pour le dessèchement du marais de Cismégiou furent faits par M. Marsillion, ingénieur.

cution des grands travaux qui donnent un nouvel essor à son commerce et à son industrie. Mais, en 1844, la Valachie avait un budget d'à peine six millions et ne pouvait s'adresser au crédit étranger. C'est avec ces faibles ressources qu'il fallait faire face aux besoins multiples de tous les services, payer les fonctionnaires, subvenir aux dépenses des écoles et des hôpitaux, entretenir l'armée, exécuter les travaux publics. L'état financier de la Principauté était donc un obstacle à tout développement rapide et obligeait à remettre d'année en année des améliorations ou des réformes qui étaient pourtant urgentes.

Cette situation était encore compliquée par les difficultés que le prince rencontrait auprès des consuls généraux accrédités à Bucarest. Tantôt c'était une demande qu'il ne pouvait satisfaire, tantôt un droit qu'il ne pouvait réussir à faire reconnaître. Le consul de France, M. A. Billecocq, lui était ouvertement hostile; il entretenait des relations suivies avec les membres de l'opposition, les poussait à la résistance et ne perdait pas une occasion, dans sa correspondance officielle, de présenter le prince Bibesco sous le jour le plus défavorable. Le prince demanda et obtint son rappel. Il fut remplacé en mars 1846, par M. Doré de Nion. C'est dans la correspondance de ce diplomate avec M. Guizot que l'on peut retrouver les traces des sentiments qui animaient le prince Bibesco, son désir ardent de voir les puissances occidentales s'intéresser davantage au sort des Principautés, les aider dans leurs efforts à se relever, au lieu de chercher à resserrer les liens qui les rattachaient à la Turquie. « Quand nous avons payé le tribut annuel à la Porte, disait-il, nous ne lui devons plus rien. Elle-même, du reste, ne songe plus désormais à contester nos privilèges, si ce n'est lorsqu'elle y est excitée par les suggestions de la diplomatie chrétienne, habile à trouver dans l'interprétation des traités anciens et nouveaux le moyen d'entraver le développement de nos facultés les plus vitales. En matière de douanes, par exemple, c'est vous qui refusez obstinément de vous soumettre à nos réglemens et à nos tarifs, tandis que le commerce turec le subit sans réclamation. » Le prince demandait également qu'on supprimât la juridiction consulaire et il ajoutait : « Si vous redoutez, et avec raison, de voir un jour l'équilibre européen troublé par l'ambition de la Russie, ne devriez-vous pas

appeler de vos vœux, encourager de vos sympathies l'organisation de nationalités autonomes interposées entre l'Empire des Tsars et celui des Sultans? Et quand sonnera pour ce dernier empire l'heure prochaine de la dissolution, quel rôle utile et glorieux n'appartiendrait-il pas, si vous l'aviez voulu, à ces populations chrétiennes qui fécondent les rives du Danube, les versants des Carpathes et ceux des Balcons (1)! »

Dans les questions de douanes le prince Bibesco avait réussi à faire admettre par l'Autriche et par la Russie le tarif de 5 p. 100 pour les droits d'entrée; les négociations avec cette dernière pour arriver à une solution de la question des biens appartenant aux monastères dédiés aux Saints-Lieux avaient été plus difficiles et la crainte qu'avait la Russie de se brouiller avec le clergé grec dont il avait besoin dans la péninsule Balcanique les fit traîner en longueur et finalement la solution fut renvoyée à d'autres temps. Nous reviendrons ailleurs sur cette question.

Les pouvoirs de l'Assemblée prorogée au mois d'octobre 1844 expiraient le 15 novembre 1846. Le prince Bibesco, ne voulant pas s'exposer à se retrouver en présence d'une nouvelle Chambre composée exactement comme l'ancienne et animée de sentiments systématiquement hostiles à son égard, résolut d'appliquer dans toute sa rigueur l'article 46 du Règlement organique, qui spécifiait que « les dix-huit députés des districts et ceux de la ville de Craïova seraient élus parmi les plus grands boïars ou leurs fils, *habitant dans la localité* où devaient avoir lieu les élections ».

Les grands boïars, qui étaient hostiles à Bibesco, habitaient tous à Bucarest; mais, lors des élections de 1841, on avait admis que le fait de posséder une terre dans un district équivalait à une condition de domicile. Lorsqu'ils apprirent qu'on exigeait le domicile réel, ils poussèrent les hauts cris et adressèrent de vives protestations à Saint-Pétersbourg et à Constantinople. Mais la loi était formelle, ils durent s'incliner. Dix-neuf petits boïars entrèrent à leur place dans l'Assemblée et l'appoint de leurs voix fournit au prince la majorité dont il avait besoin pour poursuivre les réformes qu'il avait entreprises. Mais, en même temps, il voit se former contre lui une coalition bien plus redoutable que celle qu'il avait eue dans

(1) G. BIBESCO, *le Règne de Bibesco*, t. I, pp. 277-300.

l'Assemblée en 1843 et 1844, car cette coalition extraparlamentaire, décidée à tout pour renverser le prince, va faire appel à tous les éléments de désordre.

Dans son message d'ouverture de la session de 1846, le prince rappelle à l'Assemblée ce qu'a été fait depuis son avènement et il énumère les projets de loi qu'il se propose de soumettre à l'approbation des nouveaux représentants. Il se félicite de la tranquillité et de la prospérité relative qui règne dans le pays. « Les abus qui se commettaient naguère au grand jour ont commencé à disparaître (1) », « les rapports des paysans et des fermiers sont devenus plus réguliers par suite de la juste sévérité des mesures prises pour assurer les droits de chacun », « on a pu faire face à la disette qui menaçait le pays tout en ménageant les intérêts du commerce par le maintien de la libre exportation », enfin « les finances sont dans un état satisfaisant bien que les ressources soient si exiguës qu'il est parfois impossible de faire toutes les améliorations qui sont reconnues indispensables ».

« Tels sont mes actes et ma conduite, disait le prince en terminant ce long exposé d'un labeur de trois années. J'aime à croire qu'ils répondront suffisamment aux impostures répandues par la malveillance pour appeler la désaffection sur mon gouvernement. J'ai donné à mon pays tout ce que mes forces m'ont permis de lui donner jusqu'à présent, en regrettant sans cesse de n'avoir pu faire davantage. Il est possible que, par suite de cette faiblesse commune attachée à la nature humaine, je me sois parfois trompé dans mon zèle; mais, en cherchant bien, vous trouveriez, au fond de ces erreurs mêmes,

(1) Des mesures de rigueur avaient été prises contre les fonctionnaires administratifs et judiciaires. Le préfet d'Ialomitsa avait été destitué pour avoir battu des administrés (11 mars 1843), les avocats menacés de procès criminels s'ils lésaient les intérêts de leurs clients (29 mars 1843), des sous-préfets mis à pied pour abus, tous les membres du tribunal d'Ialomitsa destitués pour n'avoir pas poursuivi énergiquement des voleurs de bestiaux (5 mai 1843), M. D. Drouganescou, président du tribunal civil de Bucarest, destitué (6 mai 1843), le président du tribunal de Tirgovishté destitué et mis en jugement pour abus (26 mai 1843), un procureur et un greffier destitués pour corruption (27 mai 1844), les juges du tribunal de Craïova réprimandés pour avoir déclaré innocents des coupables et obligés de payer l'argent volé (14 novembre 1844), des fonctionnaires destitués pour abus (2 avril 1845), N. Isvoranou, président du tribunal de Slatina, destitué pour avoir insulté l'officier chargé de la récusation (20 juillet 1845).

l'amour le plus pur et le plus ardent du bien et de la patrie. »

La nouvelle Assemblée (1) vota la loi sur l'instruction publique qui créait des écoles primaires gratuites et des écoles secondaires du premier degré dans les villes, également gratuites. A côté de cet enseignement primaire et spécial ou *réel*, la loi instituait des écoles complémentaires ou académiques, ce que nous appelons aujourd'hui l'enseignement secondaire classique et l'enseignement supérieur. Un lycée devait être fondé à Craïova, un autre à Bucarest, et une faculté de droit adjointe à ce dernier. Une rétribution de 36 francs par trimestre pour les externes et 240 francs pour les internes était exigée dans les écoles académiques. Jusqu'alors l'enseignement classique du collège Saint-Sava avait été gratuit. Aussi s'empressa-t-on d'accuser Bibesco de vouloir fermer les portes de l'enseignement secondaire et supérieur aux enfants de familles pauvres. On le louerait aujourd'hui d'avoir voulu créer, en 1847, des écoles *réales* d'où serait sortie une vigoureuse classe d'artisans et de commerçants.

Si l'on songe qu'à notre époque nul État en Europe n'a admis l'enseignement secondaire gratuit, on ne peut s'empêcher de sourire quand on voit se produire ces accusations. On oublie que les pays roumains n'étaient pas encore sortis de l'état de mentalité inférieure et d'anarchie où les avait plongés un siècle de despotisme ture et d'administration fanariote. Quand les historiens parlent des événements qui se sont écoulés entre 1828 et 1848, on croirait qu'il ne s'agit pas de deux petites provinces à peine arrachées à la plus inhumaine exploitation qu'on ait vue en Europe, où rien de ce qui constitue la civilisation n'existait plus, où les idées de patrie, de justice, de droit et de liberté étaient inconnues, où l'habitant n'était sûr ni de sa fortune ni de sa vie, où les boïars petits et grands ne songeaient qu'à s'enrichir, où l'on vivait dans la terreur de voir apparaître les troupes du suzerain qui, sous prétexte de rétablir l'ordre, tuaient, volaient, pillaient, incendiaient. Cet état de choses dura jusqu'en 1828. Alors les Principautés respirèrent un peu à l'abri de l'occupation des armées russes, qui ne quittèrent le pays qu'en 1832. Et l'on nous parle

(1) Le bureau de cette Assemblée était ainsi composé : le Métropolitain Néophyte, *président* ; C.-G. Filipescou et J. Manou, *secrétaires* ; C. Roshianou et S. Poroïnéanou, *assesseurs*.

sérieusement de protestations qui se seraient produites en 1834, contre une atteinte à l'autonomie, contre l'immixtion des consuls de Russie, contre certaines mesures prises pour garantir le maintien de l'ordre. Nous comprenons qu'en 1848 les jeunes gens qui arrivaient de Paris aient retourné contre le gouvernement de Bibesco tous les griefs que les républicains de février avaient contre le gouvernement de Louis-Philippe. On était alors à Bucarest, hors de la réalité, en pleine fantaisie politique. Mais aujourd'hui, il n'est plus permis de juger les événements hors de leur cadre réel, en ne tenant compte ni des circonstances ni du milieu dans lesquels ils se sont produits.

On a reproché aux princes Bibesco et Michel Stourdza d'avoir chassé la langue roumaine des écoles pour obéir aux ordres de la Russie, qui voyait avec ennui le réveil du sentiment national. Rien de plus faux. Les écoles ont été l'objet de la plus vive sollicitude de ces deux princes, et le roumain n'a jamais cessé d'y être employé à l'exclusion de toute autre langue. Les observations du gouvernement de Saint-Petersbourg ont porté sur la nature de l'enseignement qui était donné dans les deux classes supérieures du collège Saint-Sava, de Bucarest, et de l'Académie mihaïlienne d'Iassi. Cet enseignement, qui était gratuit, s'adressait à des jeunes gens pauvres que des professeurs, plus patriotes que prudents, grisaient de généreuses théories sur le droit imprescriptible des peuples à l'indépendance et sur l'injustice des traités ; on leur désignait deux ennemis de leur race, l'Autriche, qui retenait sous le joug des millions de Roumains, et la Russie, dont le protectorat était une honte pire que la suzeraineté de la Turquie, car celle-ci « ne s'était jamais attaquée qu'à la bourse des Roumains, tandis que les Russes s'attaquaient à la conscience nationale elle-même ». En 1847, les représentations des consuls d'Autriche et de Russie contre cette propagande par l'école devinrent si pressantes que Bibesco et Michel Stourdza supprimèrent les cours des deux classes supérieures.

Dans la loi qu'il présenta vers la même époque, Bibesco, qui était convaincu que l'enseignement secondaire supérieur ne devait être accessible qu'aux classes aisées et aux sujets d'élite des classes pauvres, spécifia que cet enseignement ne serait plus gratuit, mais que vingt-quatre bourses seraient accordées aux jeunes gens pauvres qui se seraient distingués dans leurs

études. Le prince voulait, par la même occasion, fournir aux enfants des familles riches un enseignement au moins égal à celui qu'ils allaient chercher à l'étranger. Il est incontestable que la coutume, qui s'était introduite en Valachie depuis le commencement du XIX^e siècle, chez les boïars, d'envoyer leurs fils à Paris, avait eu de graves inconvénients, à côté de grands avantages. M. Xénopol constate qu'il y a eu « séparation culturelle presque complète entre la masse et l'élite de la nation ». M. T. Maiorescou, dont tous les partis s'accordent en Roumanie pour reconnaître la haute compétence en matière d'enseignement, signalait le mal en 1883 (1). « Nos étudiants, disait-il, reviennent, il est vrai, de l'étranger avec le même amour pour leur pays, mais ils se sont habitués à certaines formules de culture qui sont essentielles à l'atmosphère ambiante du pays où ils ont étudié et qui sont souvent incompatibles dans l'application avec l'état actuel et parfois même avec la nature du peuple roumain. » Afin d'arrêter cet exode de la jeunesse vers Paris, le prince Bibesco résolut de fonder à Bucarest un lycée français. Dans ce but, il entra en négociations avec M. de Salvandy, ministre de l'Instruction publique sous Louis-Philippe, et il obtint que des professeurs de l'Université de France seraient autorisés à venir à Bucarest. Il fut convenu que la commission d'examen, qui se rendait chaque année à Constantinople pour faire subir les examens du baccalauréat aux élèves du lycée français de cette ville, passerait par Bucarest dans le même but.

Les cours de cette école modèle devaient se faire d'abord en français, sans que l'étude de la langue nationale en souffrit, jusqu'au jour où l'on aurait pu former un corps enseignant roumain et disposer de bons livres didactiques. Le lycée fut ouvert, si nous ne nous trompons, sous la direction de M. Monty ; mais il n'eut qu'une courte durée ; la révolution de 1848 le supprima. Les adversaires de Bibesco se sont ingénies à présenter cette création comme un attentat contre la langue roumaine. Un demi-siècle plus tard, on a pu se rendre compte des services que peut rendre en Roumanie l'existence d'un lycée français (2), et l'idée a été agitée dans

(1) T. MAIORESCOU, *Discursuri parlamentare*, t. III, p. 199.

(2) Le lycée français qui a été fondé il y a quelques années, sous le patronage de la colonie française et du ministre de France à Bucarest, est dirigé par MM. A. Leautey et H. Lolliot.

les conseils du gouvernement de 1894 de créer aux universités de Bucarest et d'Iassi des chaires spéciales auxquelles seraient appelés d'illustres professeurs des facultés de France et d'Allemagne. Si le lycée français créé par Bibesco avait continué d'exister et avait été aidé par les gouvernements qui se sont succédé depuis 1848, l'enseignement supérieur en Roumanie se serait développé avec rapidité et on n'aurait pas attendu si longtemps pour avoir une université roumaine en état de rivaliser, comme elle l'est aujourd'hui, avec les universités étrangères.

Après avoir voté la loi sur l'instruction publique, sur laquelle nous nous sommes étendus un peu longuement pour faire justice d'un système de critiques qu'on ne saurait admettre, car nous devons juger les hommes dans leur temps et dans leur milieu, l'Assemblée adopta la loi sur la naturalisation qui ouvrait toutes grandes les portes de la cité valaque aux Moldaves, lesquels acquéraient (art. 4) les droits du citoyen sur simple demande adressée au prince, par le seul fait de leur établissement dans le pays. Elle approuva la création d'une direction des travaux publics, une nouvelle organisation des instances judiciaires, créa une école militaire à Bucarest, régla l'emploi des biens et des revenus ecclésiastiques (1), organisa les séminaires et améliora la condition des prêtres, émancipa les Bohémiens qui étaient esclaves de la Métropole, des évêchés et des monastères, et décida que la capitation perçue de ces Bohémiens devenus libres serait employée à racheter les esclaves qui seraient vendus par les propriétaires « aussi longtemps qu'il y en aurait à vendre (2) ».

(1) Cette loi fut vivement combattue par le Métropolitain Néophyte, dont la conduite ultérieure se trouve en partie expliquée par le mécontentement profond que lui causèrent les mesures destinées à mettre un terme à des abus scandaleux, en fixant aux prélats un traitement fixe, au lieu de les laisser maîtres de disposer à leur gré, comme ils l'avaient fait jusqu'alors, des revenus des biens ecclésiastiques. L'émancipation des Bohémiens esclaves de la métropole et des évêchés causa au Métropolitain un déplaisir tout aussi vif. — A la même époque, Héliade, qui avait le monopole de l'impression du *Bulletin officiel*, vit la concession passer pour six ans à son concurrent Karaléki et il en garda rancune au prince.

(2) Le prince Bibesco pouvait dire dans son message du 18/30 janvier 1848 à l'Assemblée: « Dix mille familles dont vous avez brisé les fers bénissent votre nom, en goûtant les bienfaits de la liberté.

Quelques jours après (31 mars 1847), le prince Bibesco, conformément au traité qu'il avait signé en janvier 1846 avec le prince Michel Stourdza, décrétait la suppression des douanes entre la Moldavie et la Valachie, qui prenaient (art. 8 du traité) le nom de Principautés-Unies, « faisant ainsi, dit M. Xénopol, un grand pas vers la fusion des intérêts des deux provinces sœurs ». Cette grande mesure, comme le remarque très justement l'historien roumain, permet d'écrire, en 1853, dans le projet des conditions de l'affermage des douanes des deux Principautés que « partout où il serait parlé de frontières, on devrait entendre la ligne qui entoure les deux États ». C'est ainsi, ajoute M. Xénopol, que « les Roumains commencèrent à s'habituer peu à peu à l'idée des frontières d'une patrie commune, idée qui ne tarda pas à passer du terrain commercial dans toutes les manifestations de leur existence » (1).

C'est à ce moment qu'un incendie vint détruire la plus grande partie de Bucarest (2). Le prince se prodigua pendant les deux jours que le fléau étendit ses ravages, encourageant ceux qui luttaient contre les flammes, consolant les victimes, organisant les secours, versant de sa cassette particulière plus de cent mille francs pour venir en aide aux victimes.

À peine revenu de cette alerte, le prince se voit de nouveau aux prises avec des difficultés de toute nature, qui lui sont suscitées par les boïars qu'il avait écartés de sa route. Ils dénaturent tous ses actes, répandent toutes sortes de calomnies contre lui, l'accusent de sacrifier l'autonomie du pays pour complaire aux intérêts de la Russie et adressent à la Porte et au gouvernement russe des mémoires contre lui. On ne lui tient compte ni de ses bonnes intentions, ni de l'obligation où il est de rester en relations amicales avec le représentant de la Cour protectrice, ni des difficultés inhérentes à la situation. On veut le renverser et tous les moyens sont bons. À Saint-Pétersbourg, on avait vu avec humeur que le prince Bibesco

Le faible tribut qu'elles paient à l'Etat accroît chaque jour le nombre des affranchis... Dans peu d'années, la terre valaque ne nourrira plus que des hommes libres. »

(1) A. XÉNOPOL, *Histoire des Roumains de la Dacie trajane*, t. VI, p. 523 (édit. roumaine).

(2) L'incendie éclata, sur plusieurs points à la fois, dans la nuit de Pâques (23 mars-4 avril 1847).

avait fait entrer son fils aîné à Saint-Cyr et on ne lui avait pas caché l'impression que cette décision avait produite sur le tsar. On faisait observer que cet exemple serait suivi par les boïars déjà trop enclins à envoyer leurs fils dans les écoles de l'Occident au lieu de les envoyer suivre les cours des écoles russes. M. de Nesselrode s'était plaint également à Iassi et à Bucarest de l'esprit qui régnait dans l'enseignement supérieur et avait exigé, ainsi que nous l'avons dit plus haut, la fermeture de ces cours qui étaient gratuits et fréquentés par une foule de jeunes gens appartenant aux classes moyennes et qui espéraient, grâce à ces études, arriver aux fonctions. Ces jeunes gens, qui voyaient brusquement l'avenir se fermer devant eux, se jetèrent dans l'agitation et devinrent un des éléments les plus actifs de l'opposition. Les boïars, qui avaient réclamé la fermeture des cours supérieurs afin de conserver plus longtemps le privilège d'être seuls appelés aux fonctions, ne se firent aucun scrupule d'encourager cette nouvelle agitation. Chaque cause de mécontentement dans le pays était un pas de plus vers le but qu'ils poursuivaient : la chute de Bibesco. Le prince se sentait pris de découragement et sa correspondance à cette époque reflète les mêmes sentiments que ceux qui se dégagent des lettres que le prince Charles de Hohenzollern adressait à sa famille dans les premières années de son règne (1). Le 30 avril 1847, il changea

(1) Le prince Bibesco écrivait le 16 août 1847 au comte Kisseleff : « Vous avez la bonté, Monsieur le comte, de m'exhorter à ne pas me laisser décourager par les clameurs des malveillants. J'espère que je trouverai jusqu'au bout dans la bienveillance du cabinet impérial et dans le témoignage de ma conscience la force nécessaire pour braver ces clameurs, qui ne sont, du reste, que le cri désespéré d'un petit nombre d'intrigants. Mais je ne saurais cacher à Votre Excellence le sentiment de dégoût et d'abattement que j'éprouve bien souvent et auquel il est difficile de prévoir combien je pourrai résister, car la vie m'est fort dure. Chaque soir, en quittant mon cabinet de travail, je me sens comme dans un état complet de prostration, et chaque matin je me réveille en sursaut, croyant entendre, comme le Juif errant, une voix qui me crie : Marche ! marche ! Et il faut reprendre jusqu'à la nuit la tâche pénible de la veille, de tout entendre, de tout voir, de tout écrire, de tout faire par soi-même, sans quoi rien ne se ferait ou ne se ferait qu'à rebours, et, ce qui est bien plus pénible encore, de parer à mille intrigues, de se défendre contre mille calomnies, de ménager mille prétentions, mille susceptibilités, mille caprices d'autant plus difficiles à satisfaire qu'ici on ne connaît ni règle ni mesure. Et, au milieu de cette lutte continuelle, de cette agitation de tous les instants, pas un homme, fût-il même

son ministère (1) et le 18/30 janvier 1848, il ouvrit la nouvelle session de l'Assemblée. Dans leur adresse en réponse au message princier, les représentants, après avoir récapitulé tous les grands travaux entrepris, se félicitaient du concours qu'ils avaient prêté au souverain et le priaient de croire qu'ils feraient tout ce qui dépendrait d'eux pour resserrer les liens qui les unissaient au gouvernement. « Nos efforts, concluait l'Adresse, seraient payés d'une bien douce et glorieuse récompense si notre nom pouvait rester dans l'avenir associé à celui de Votre Altesse. » Ce document porte la date du 7 février 1848 et les noms de quelques-uns des signataires (2) prouvent une fois de plus que la reconnaissance et la bonne foi sont des sentiments inconnus en politique.

notre plus proche, qui vous vienne en aide de bonne grâce ! Chacun y apporte ou la rancune d'un espoir déçu, ou l'arrière-pensée d'une illusion qu'il poursuit sans relâche, ou telle autre passion mesquine ayant tous l'air de vous dire, en vous observant les bras croisés : Tire-toi de là comme tu pourras. »

(1) Barbe Stirbei avait donné sa démission le 30 juin 1846 et avait été remplacé au ministère de l'Intérieur par G. Filipescou. — Le nouveau ministère était ainsi composé : Em. Balianou, *Justice* ; A. Vilara, *Intérieur* ; C. Filipescou, *Affaires étrangères* ; C. Cornescou, *Culles* ; C. Hérescou, *Finances* ; colonel Odobescou, *Guerre par intérim*. — Au ministère de l'Intérieur, le directeur N. Golescou fut remplacé par N. Manou.

(2) Voici ces noms : *Président* : Néophyte, métropolitain de Valachie ; *membres* : Th. Vacarescou, M. Cornescou, D. Rallet, Gr. Gradishténaou, Em. Florescou, Ch.-Gr. Ghica, J. Golescou, J. Manou, N. Golescou, J. Slatinéanou, Ch. Krétsoulescou, J. Otéséléshanou, E. Obédéanou, D. Falcoïanou, J.-C. Rosetti, D. Bellio, N. Manou, A. Zadaritchanou, G.-R. Lipanescou, N. Prisatchanou, N.-C. Hiotou, Gr. Bengescou, D. Zianou, N. Socolescou, C. Roshianou, C. Lipanescou, J. Déléanou, Ch. Iarca, D. Léhliou, C.-D. Boutcoulescou, S. Poroïnéanou et N. Opran.

CHAPITRE VII

Règne de Michel Stourdza. — L'influence française dans les pays roumains. — Éveil de la conscience nationale. — Le mouvement réformiste à Iassi.

En Moldavie, le prince Michel Stourdza, nommé en même temps qu'Al. Ghica, avait su se maintenir au pouvoir, tandis que son collègue de Valachie était déposé et remplacé par Bibesco.

A Iassi, l'opposition était cependant aussi vive qu'à Bucarest; mais Michel Stourdza se montra dès le premier jour ce qu'il fut pendant toute la durée de son règne, partisan de la Russie, opposé à toutes manifestations de l'esprit libéral et décidé à sévir en cas de troubles. Il déploya, pendant les quinze années qu'il gouverna la Moldavie, une activité et une énergie peu communes pour compléter les réformes entreprises par Kisseleff et appliquer sincèrement les dispositions du Règlement organique. Il organise l'administration des villes, crée un service de police, prohibe les conventions par lesquelles les paysans s'obligeaient à payer en travail les sommes qu'ils empruntaient aux propriétaires ou aux fermiers; il interdit aux préfets et aux sous-préfets de faire travailler gratuitement pour eux les paysans et permet à ceux-ci en cas d'abus de s'adresser directement au prince; il fait défense de vendre à crédit des boissons spiritueuses aux paysans; il supprime le commerce ambulante et institue de grandes foires. Il organise un service médical, ordonne l'unification de la pharmacopée, fixe le prix des médicaments et fait voter une loi très détaillée sur le service de la vaccine. En même temps, il fait construire des routes, organise des postes, prend des mesures pour assurer la sécurité publique, règle la situation des vagabonds et con-

clut dans ce but une convention avec l'Autriche. Enfin, il soumet, malgré l'opposition du métropolitain, les biens de la métropole, des évêchés et des monastères au contrôle du département de l'Instruction publique, donne un vigoureux essor à l'enseignement et crée l'académie mihailienne, école supérieure destinée aux études universitaires (1).

Toutes ces réformes n'eurent pas le don de satisfaire les boïars qui ne cessèrent de fomenter des intrigues contre le prince, essayant de le discréditer aux yeux de la Russie. Michel Stourdza ne réussit à se maintenir qu'en revenant au système de son prédécesseur, système qu'il avait violemment combattu alors, de créer des grands boïars, d'introduire des éléments nouveaux dans la grande noblesse du pays. A son avènement, il n'y avait en Moldavie que 130 grands boïars, il y en avait 381 lorsqu'il abdiqua en 1849.

Pendant que les princes indigènes, nommés à temps ou élus à vie, étaient en proie aux mêmes intrigues qui avaient agité les règnes éphémères des princes fanariotes et avaient fait descendre aux pays roumains tous les degrés de la servitude, un esprit nouveau commençait à pénétrer dans la noblesse, en même temps qu'un sentiment presque inconnu jusqu'alors s'éveillait dans l'âme de la classe moyenne.

Les princes fanariotes étaient d'anciens dragomans de la Porte, et, en raison de leurs fonctions, ils devaient connaître les langues étrangères, et, tout particulièrement, la langue diplomatique. Lorsque, au commencement du XVIII^e siècle, la langue française commença à se substituer à l'italien dans les négociations diplomatiques, les dragomans furent obligés de tourner leurs études de ce côté et d'élever leurs enfants dans la connaissance du français. Aussi voyons-nous, à partir de cette époque, tous les princes grecs de Valachie et de Moldavie employer des secrétaires français (2); quelques-uns donnèrent des précepteurs français à leurs fils.

(1) Al. D. XÉNOPOL, *Histoire des Roumains de la Dacie Trajane*, vol. II, p. 438 et suiv.

(2) De la Roche est secrétaire de Grégoire Ghica, Nagny de Gr. Calimak, Tissandier de Caradja, Durosier d'Al. Mavrocordat, Martinot d'Alex. Ipsilanti. Sous Constantin Ipsilanti, un aventurier français, qui se faisait appeler Gaspari, comte de Belleval, fut d'abord secrétaire du prince, puis devint ministre des Affaires étrangères. Comme précepteurs ou professeurs, nous citerons : Clémaron, Beaupoil de Saint-

Les boïars valaques et moldaves suivirent l'exemple de leurs princes, et bientôt on se mit à parler le français, dans les salons de Bucarest et d'Iassi, à côté du grec et de l'italien. Les œuvres de Voltaire étaient dans toutes les mains ; le patriarche de Constantinople s'en émut au point de menacer de ses foudres quiconque lirait les œuvres du philosophe français. Un consul autrichien, Raicévitch, constate à la fin du XVIII^e siècle que même les femmes des boïars s'appliquent à parler le français.

Dès les premières années du XIX^e siècle, les nobles, surtout en Valachie, prennent l'habitude d'envoyer leurs fils faire leurs études en France. Entre 1817 et 1829, on cite : G.-D. Bibesco, Barbe Stirbei, C. Cantacuzène, C. Filipescou, Al. Linche, M. Margeala, Balianou, Vladoïanou, Brailoï, Dém. Golescou, etc.

En revenant dans leur pays, ces jeunes gens sont tout surpris de le trouver si arriéré au point de vue intellectuel. Les questions économiques les touchent peu. Ils ont à peine entrevu le peuple à Paris, ils ignorent les paysans français. C'est dans leur milieu qu'ils constatent une différence. Ils voudraient voir revivre autour d'eux la société raffinée qu'ils viennent de quitter à regret et qu'ils iront retrouver le plus souvent qu'ils pourront.

Mais pendant que ces idées se faisaient jour dans l'esprit des jeunes boïars, un fait d'une importance capitale se produisait à Bucarest et à Iassi : la fondation d'écoles destinées à former des arpenteurs et l'arrivée dans les deux capitales de professeurs roumains de Transylvanie, parmi lesquels Lazare, qui donna par son enseignement un irrésistible élan à l'enseignement public en Valachie. Les Transylvains avaient, dans leurs luttes avec les Hongrois, aiguisé leurs sentiments nationaux ; ils avaient cultivé leur langue avec un soin jaloux, fouillé les archives, affirmé leur origine latine, développé l'idée de race, revendiqué leurs droits comme nationalité. Lazare et les professeurs qui vinrent avec lui se firent les apôtres de ces saintes croyances et de leurs mains sortit une

Aulaire, Jacques Ledoux, qui donnait des leçons à Iassi en 1794, et devint consul ; les deux frères Trécourt, Laurençon, F. Colson, Recordon, Mondoville, etc. Plusieurs ont laissé d'intéressantes études sur les pays roumains.

génération, appartenant à la classe moyenne, de fervents adeptes qui par la plume et la parole répandirent ces idées nouvelles pour les Valaques et les Moldaves. La langue roumaine, qui était la langue vulgaire du pays, parlée seulement par les paysans et le peuple des villes, méprisée par les boïars qui la jugeaient incapable d'exprimer les pensées délicates ou fortes, malgré la merveilleuse prose des chroniqueurs et la finesse des poésies de Iénaké Vacarescou, la langue roumaine fut remise en honneur. Héliade s'efforça de la plier à tous les genres et, lorsque Lazare dut quitter la Valachie, il continua son cours avec un enthousiasme qu'il sut communiquer à ses élèves.

Un événement politique vint mettre en contact ces deux éléments de la société roumaine, les jeunes boïars tout remués par les idées françaises et les jeunes patriotes dont Héliade était le maître admiré et le chef.

Après le soulèvement de 1821, les boïars, qui avaient émigré à Brashov, en Transylvanie, et qui refusaient de reconnaître le prince Grégoire Ghica, complotèrent de le renverser. Pour masquer leurs menées et expliquer leurs fréquentes réunions, ils prirent le prétexte de s'occuper en commun d'œuvres littéraires. Rentrés dans le pays en 1826, ils fondèrent une société littéraire avec Constantin Golescou et Héliade, qui s'occupèrent de la régénération intellectuelle des pays roumains (1), pendant que leurs amis poursuivaient sous ce couvert leurs intrigues contre le prince Grégoire Ghica.

La guerre interrompit un moment le mouvement intellectuel qui s'était développé avec autant d'ardeur à Iassi qu'à Bucarest, et il reprit aussitôt que la paix fut signée. Kisseleff, en 1829, autorisa Héliade à fonder le *Curierul românesc* (le Courrier roumain) à Bucarest et G. Assaki (2) à publier l'*Albina româneasca* (l'Abeille roumaine), à Iassi.

(1) Golescou et Héliade voulaient fonder des écoles, publier un journal, traduire les œuvres les plus remarquables des écrivains étrangers, organiser un théâtre national. Golescou fonda même une école dans son village et en confia la direction au Transylvain Aaron Florian.

(2) Georges Assaki, né à Hertsia le 1^{er} mars 1788, avait fait ses études à Lemberg, à Vienne et à Rome. Il avait ouvert, en 1812, un cours d'arpentage en langue roumaine à l'école grecque d'Iassi. En 1817, il organisait un théâtre d'amateurs pour lequel il écrivit plusieurs pièces en roumain. Sous le règne de J.-S. Stourdza, il fut envoyé

En 1833, la société que les boïars avaient fondée avec C. Golescou et Héliade est réorganisée par J. Campinéanou sous le nom de Société philharmonique. L'idée mère reste la même : dissimuler, sous prétexte de s'occuper de littérature, une association politique. La Société créa même une école spéciale destinée à former des acteurs roumains et l'on traduisit des pièces françaises. Mais, pendant que les boïars poursuivent leurs petites intrigues, Héliade et ses amis continuent leur propagande. Chaque année les jeunes gens qui sortent des écoles viennent grossir les rangs de cet embryon de tiers état ; ils s'exaltent aux souvenirs glorieux qu'on évoque devant eux, aux idées de liberté, d'indépendance ; descendants des légionnaires de Trajan, fils des guerriers de Michel-le-Brave et d'Étienne-le-Grand, ils ne rêvent plus que de restituer au pays son ancienne gloire, de redevenir aux bouches du Danube les sentinelles avancées de la civilisation occidentale, de rendre aux pays roumains leur indépendance, d'être enfin un peuple libre et de réunir en un seul État les tronçons épars de la patrie roumaine.

Cet enthousiasme patriotique anime toutes les pages d'Héliade, de Bolintinéanou (1), de Nicolas Balcescou (2). Il explique

à Vienne comme représentant de la Moldavie. En 1829, il fut nommé secrétaire de la commission de rédaction du *Règlement organique*, puis directeur des écoles de Moldavie jusqu'en 1849. Ministre des Finances en 1856, Assaki mourut en 1862. Il fut le véritable organisateur de l'enseignement en Moldavie. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages en prose et en vers.

(1) Démètre Bolintinéanou était né en 1826. D'origine macédonienne, son vrai nom était Cosma ; il prit, en entrant au collège Saint-Sava, le nom de sa mère, Bolintinéanou. Envoyé à l'étranger par les frères Golescou, il en revint en 1848 pour prendre part au mouvement révolutionnaire et fonder un journal, *Poporul suveran* (le Peuple souverain), avec un autre jeune homme, Al. Zanné. Il fut exilé après la révolution et ne revint en Roumanie qu'en 1857. Il fut ministre des Affaires étrangères, puis de l'Instruction publique, et enfin conseiller d'État sous le règne du prince Couza. Il mourut pauvre et oublié le 20 août 1873. Il a laissé un grand nombre de poésies, dont quelques-unes, traduites par lui en français, ont été publiées à Paris en 1865, sous le titre *Brises d'Orient* ; des drames, un roman *Elena*, une traduction des *Misérables*, des récits de voyages et une histoire quelque peu confuse du règne de Couza.

(2) Nicolas Balcescou, né à Bucarest le 2 juin 1819, mort à Palerme le 16 novembre 1852. Il a laissé deux ouvrages remarquables : *Puterea armată a Românilor* (la Force armée des Roumains), et *Istoria Românilor sub Mihai Voda Viteazul* (Histoire des Roumains sous le prince Michel-le-Brave).

comment du premier jour la Russie, qui avait repris la Bessarabie, et l'Autriche, qui détenait la Bucovine, la Transylvanie et le Banat, furent considérées comme ennemies, tandis que la Turquie qui se contentait de la suzeraineté nominale de la Valachie et de la Moldavie put être présentée comme la vraie protectrice.

Cette tournure d'esprit n'était pas faite pour déplaire aux jeunes boïars qui comptaient sur l'appui de la France et de l'Angleterre, non plus qu'aux vieux boïars qui préféraient le système ture avec ses perpétuels changements de princes au système russe des princes élus à vie.

Le sentiment national s'était à ce point éveillé que, lorsqu'il fut question de concéder à un Russe, Trandafiloff, le droit de rechercher et d'exploiter des mines, il suffit aux ennemis du prince Bibesco de répandre le bruit absurde que cette concession cachait l'intention de faire occuper le pays par une armée russe déguisée en mineurs, pour faire échouer le projet.

L'Autriche et la Russie finirent par s'inquiéter. Celle-ci fit dissoudre la Société philharmonique et plus tard supprimer les cours supérieurs des écoles de Bucarest et d'Iassi. Il était trop tard, on était à la veille de 1848.

L'Europe était minée de tous les côtés. Partout la révolution se préparait et dans les sociétés secrètes où l'on rêvait de république universelle, d'États-Unis d'Europe, où l'on se grisait de mots sonores et de sublimes espérances, on reconstituait déjà les nationalités écrasées sous le joug des tyrans, l'Italie, la Hongrie, la Bohême, la Pologne. Deux ennemis étaient désignés à l'Europe révolutionnaire, l'Autriche et la Russie.

Après la dissolution de la Société philharmonique, Héliade et ses amis organisèrent à Bucarest, sous le nom de *Dreptate-Fratie* (Justice-Fraternité), une société secrète dans laquelle entrèrent les partisans de J. Campinèanou, toute la jeunesse des écoles, des prêtres par haine du haut clergé grec, des négociants et artisans des villes à qui l'on promettait une participation active aux affaires de la commune, des juifs à qui l'on faisait espérer l'émancipation, des Grecs qui regrettaient le passé.

La révolution éclata à Paris le 27 février et comme une trainée de poudre s'étendit en Allemagne, en Italie, en Pologne, triomphante ici, brutalement écrasée ailleurs.

En Roumanie, le contre-coup des événements de Paris se fit d'abord ressentir à Iassi. Mais la capitale moldave était animée d'autres sentiments que la capitale valaque. La lutte n'existait qu'entre les boïars et ceux-ci ne réclamaient ni la suppression du protectorat, ni l'abolition du Règlement organique, ni un changement de prince; ils se contentaient de réformes introduites dans le Règlement. Le commerce et l'industrie étant entre les mains des juifs, que les Moldaves considéraient comme un élément dangereux pour leur nationalité, le mouvement n'avait pu s'étendre en dehors des classes privilégiées. D'un autre côté, les récents soulèvements de paysans qui avaient ensanglanté la Galicie faisaient un devoir aux boïars d'améliorer la situation de leurs paysans ou tout au moins de leur faire entrevoir un avenir meilleur. Le mouvement qui se produisit en mars ne comprenait donc que deux éléments : des jeunes gens, appartenant aux hautes classes et ayant fait leurs études à l'étranger (1) — en général en Allemagne, — désireux d'obtenir des réformes libérales, et des propriétaires qui redoutaient une jacquerie.

Ils demandèrent au prince l'autorisation de se réunir dans une salle voisine du palais pour y discuter les réformes qu'ils avaient l'intention de lui proposer. La réunion eut lieu le 27 mars (8 avril). Près de 2.000 personnes y assistaient. Le ministre de l'intérieur et de nombreux fonctionnaires étaient présents. Une assez longue discussion s'engagea, à laquelle prirent part entre autres Lascar Catargi et Alexandre Couza, et un comité de 16 membres fut élu pour rédiger les réclamations de l'assemblée.

Le mémoire fut prêt dès le lendemain et remis au prince. Les signataires, au nombre de 800, affirmaient leur profond respect pour le Règlement organique (2) et réclamaient l'aboli-

(1) Parmi ces jeunes gens se trouvaient Michel Kogalnitcanou, Manolake Costaké Iépouréanou, Basile Alexandri, Jean Alexandri, G. Cazimir, C. Rolla, etc., qui, surtout les trois premiers, ont joué un rôle considérable dans l'histoire de la Roumanie contemporaine.

(2) Dans la brochure qu'il publia au mois d'août à Czernovits, en Bucovine, sous le titre : *Vœux du parti national en Moldavie*, M. Kogalnitcanou a donné un texte un peu différent de celui qui fut remis officiellement au prince Michel Stourdza. Il y a réintroduit les questions sur lesquelles les plus jeunes du parti avaient dû céder, telles que la liberté de la presse, l'égalité civile et politique de tous les citoyens, le droit pour tous de pouvoir faire partie des assemblées, le choix du

tion des peines corporelles dans l'armée, la responsabilité ministérielle, l'amélioration du sort du clergé, la création d'un tribunal de commerce à Iassi, la traduction en roumain du Code de commerce français qui avait force de loi en Moldavie depuis quinze ans, la réfection du port de Galatz, la création d'une banque d'escompte, le développement des écoles, l'amnistie des condamnés politiques, des mesures pour garantir la stabilité des fonctionnaires, la refonte du Code criminel, la publicité des séances du tribunal et de l'Assemblée nationale, la dissolution de l'Assemblée existante qui n'inspirait aucune confiance et l'élection d'une autre Assemblée dans de telles conditions qu'elle fût véritablement la représentation du pays, le droit pour l'Assemblée de présenter des projets de loi, la suppression de la censure, la création d'une garde nationale et des mesures urgentes pour améliorer le sort des paysans.

Le prince Michel Stourdza ne vit ou ne feignit de voir dans l'acte qu'on lui présentait que la partie qui avait trait à la dissolution de l'Assemblée, et il déclara qu'il refusait d'accepter des propositions qu'il considérait comme révolutionnaires, et que du reste la création de la garde nationale était contraire au Règlement organique.

Sans plus attendre, il se retira avec sa famille dans une des casernes de la ville et donna l'ordre d'arrêter les chefs du mouvement. Treize jeunes gens, tous appartenant aux meilleures familles moldaves (1), furent arrêtés, conduits à Galatz et de là expulsés du territoire roumain. D'autres furent expulsés par la frontière autrichienne, et un grand nombre de

souverain dans toutes les classes de la société, le jury pour les affaires criminelles et de presse, l'inamovibilité de la magistrature, l'émancipation des juifs, l'union de la Moldavie et de la Valachie, etc. Kolgalnitchanou s'éleva avec vivacité contre le protectorat russe et contre le Règlement : « Depuis 1834, dit-il, quelle mesure générale a été adoptée dans le pays ? Quelle loi a été proposée à l'assemblée, confirmée ou mise en application avant de recevoir l'assentiment de la Russie ? Quel est l'employé qui a été nommé sans l'autorisation du conseil russe ? » Il conclut que le protectorat et le Règlement ont ravi à la Moldavie son droit de législation interne et d'autonomie, et émet le vœu que la Moldavie et la Valachie se réunissent pour former un seul État.

(1) Alexandre Couza, M.-K. Iépouréanou, Al. Morouzi, Lascar Rosetti, Radoucanou Rosetti, Dém. Rosetti, B. Cantacuzène, Romalo, Moldovanou, N. Catargi, Filipescou, Panaït Balsh et Miclescou.

boïars furent exilés dans leurs terres, deux furent enfermés dans un monastère.

Quelques semaines après, l'armée russe, qui n'attendait qu'une occasion pour envahir les Principautés afin de pouvoir venir au secours de l'Autriche, passait le Pruth et occupait la Moldavie.

Ceci se passait au mois de mars ; on savait donc à Bucarest que tout mouvement séditieux provoquerait une occupation de la Principauté.

CHAPITRE VIII

La révolution en Valachie. — Proclamation de la Constitution. — Abdication du prince Bibesco. — Le gouvernement provisoire.

Malgré cet avertissement, les événements prirent en Valachie une tournure des plus graves.

Dès le mois de mars, un Comité révolutionnaire avait été élu qui se composait des frères Golescou (Étienne, Nicolas et Radou)⁽¹⁾, de leur cousin Alex. G. Golescou, d'Héliade, de Ion Ghica et des frères Balcescou (Nicolas et Constantin). Il

(1) Le général Étienne Golescou, né à Campouloung en 1809, mort à Nancy en 1874. Il fit ses études en Suisse, et, de retour en Valachie, entra dans l'armée. Aide de camp du prince Al. Ghica, il quitta l'armée sous le règne du prince Bibesco pour occuper diverses fonctions dont il démissionna en 1847 afin de prendre part à l'agitation. Membre du gouvernement provisoire en 1848, il se réfugia en France après l'échec du mouvement révolutionnaire. Membre du divan *ad hoc* en 1857, il fut plusieurs fois ministre sous le prince Couza et sous le prince Charles. — Le général Nicolas Golescou, né en 1810, mort en 1878. Il fit comme son frère ses études en Suisse et entra comme cadet dans l'armée valaque. Aide de camp du prince Al. Ghica, il fut en 1839 préfet de police de Bucarest, puis ministre des Affaires étrangères. En 1841, il quitta l'armée pour la magistrature, est nommé directeur du ministère de l'Intérieur sous le règne de Bibesco et fait partie de la lieutenance princière en 1848. Réfugié à Paris, il rentra à Bucarest en 1857. Membre de la lieutenance princière en 1866, il fut président du Conseil et ministre des Affaires étrangères sous le prince Charles. — Le colonel Radou Golescou, né en 1817, mort en 1877. — Alexandre G. Golescou, cousin des précédents, né en 1819, mort en 1881. Il fit ses études à l'École centrale de Paris et revint en Valachie comme ingénieur en 1841. Prit part au mouvement de 1848 et fut secrétaire du gouvernement provisoire. Réfugié à Paris, il rentra en 1857, fut ministre des Finances en 1868 et président du Conseil en 1870. A écrit : *De l'Abolition du servage dans les Principautés danubiennes* (Paris, 1856).

se compléta quelques jours après par l'adjonction de C.-A. Roselli et des frères Bratiano (Démètre et Jean) qui arrivaient de Paris, et de César Bolliac. C'est ce Comité qui dirigera le mouvement jusqu'à la fin. En relations étroites avec J. Campinéanou; son but avoué était la rupture avec la Russie. Plus de protectorat, mais maintien de la suzeraineté de la Porte. Plus de prince élu à vie, mais un prince élu pour cinq ans et pris dans toutes les classes de la société, en réalité un président de la République valaque.

Le Comité comptait sur l'appui de l'Angleterre à Constantinople et sur le concours effectif de la France. Lamartine, alors ministre des Affaires étrangères, n'avait-il pas dit dans sa fameuse circulaire aux puissances :

« Si l'heure de la reconstitution des quelques nationalités opprimées en Europe ou ailleurs nous paraissait avoir sonné dans les décrets de la Providence, la République française se croirait en droit d'armer elle-même pour protéger ces mouvements légitimes (1). »

Les révolutionnaires de Bucarest cherchèrent donc à créer « ce mouvement légitime ». Dém. Bratiano se rendit à Pesth et Ion Ghica fut envoyé à Constantinople par le Comité en qualité « d'agent confidentiel et représentant des vœux des Valaques les plus influents ». Il fut très bien reçu par les ambassadeurs de France et d'Angleterre qui s'entremirent en faveur du mouvement qui se préparait. Des troupes turques furent massées sur la rive droite du Danube et des commissaires furent expédiés dans les Principautés à l'effet de procéder à une enquête sur les mécontentements de la population, Tala'at-effendi de la part de la Turquie et le général Duhamel de la part de la Russie. Ce dernier avait une mission plus spéciale, celle de préparer le terrain à une occupation militaire des Principautés en vue de l'intervention du tsar en Autriche où la révolution hongroise prenait des proportions inquiétantes.

Le 9/21 juin, des coups de pistolet étaient tirés, à Bucarest,

(1) C'est de ce concours éventuel que parlait M. Dém. Bratiano à Kossuth, lorsqu'il fut envoyé auprès de lui par le gouvernement provisoire. Le grand agitateur hongrois répondit aux propositions d'alliance qui lui étaient faites : « Nous reparlerons de cela quand un corps d'armée français sera venu au secours des Valaques. »

sur le prince Bibesco, qui faisait une promenade en voiture avec le ministre Villara. Une balle traversa la capote de la voiture, une autre se perdit dans l'épaulette du prince. Le sauteurs de cet attentat, trois jeunes gens, réussirent à s'enfuir (1).

Le même jour (2), à Islaz, petit village des bords du Danube, des membres du Comité révolutionnaire, Étienne Golescou et Héliade, avec le concours du préfet du district, Maghiérou, et de quelques compagnies, amenées par leurs officiers, Chr. Tell et N. Pleshoïanou, entourés des paysans des villages voisins, proclament la nouvelle Constitution. Un service religieux est célébré par le prêtre Shapca, les assistants jurent solennellement sur la croix et l'évangile de défendre les libertés que le pays vient de se donner et ils acclament le gouvernement provisoire qui leur est proposé et qui se compose d'Étienne Golescou, Héliade, Chr. Tell, G. Maghiérou, N. Pléschoïanou et du prêtre Shapca.

Par une contradiction bizarre, le gouvernement provisoire à peine constitué expédie au prince la nouvelle Constitution et une longue adresse pour lui demander de se mettre à la tête du mouvement.

Cette Constitution, qui semble calquée sur les revendications des républicains français, et qui dénote une ignorance absolue des conditions politiques, économiques et sociales dans lesquelles se trouvait la Roumanie, réclamait l'égalité des droits politiques, une assemblée générale composée de tous les états de la société, la réduction de la liste civile, la responsabilité ministérielle, la liberté absolue de la presse, le droit pour chaque département d'élire son administration, l'émancipation des corvéables qui deviendraient propriétaires moyennant une indemnité, l'instruction « égale et intégrale » pour tout Roumain des deux sexes, l'abolition des titres de noblesse, la création d'une garde nationale, l'émancipation des Israélites et l'accession aux droits politiques pour « tous les compatriotes quelle que soit leur religion », enfin la convocation d'une Constituante.

(1) Voïnescou et C.-A. Rosetti, soupçonnés de complicité, furent arrêtés.

(2) Les radicaux du Comité avaient tout fait pour retarder le mouvement jusqu'à cette date, afin qu'il coïncidât avec l'entrée de Mazzini à Rome et le triomphe de Ledru-Rollin et de ses amis à Paris.

La proclamation que le gouvernement provisoire adressait au pays pour lui faire connaître ce qui venait de se passer témoignait de son respect pour toutes les puissances, mais affirmait bien haut sa volonté de faire respecter l'autonomie de la Valachie. Elle ajoutait : « Le peuple roumain répudie un Règlement qui est contraire à ses droits législatifs et contraire aux traités qui reconnaissent son autonomie. Cette répudiation est dans l'intérêt même de la Sublime Porte, qui sera arbitre de concert avec la France, l'Allemagne et l'Angleterre, auxquelles les Roumains réclament justice et secours contre toute violence qui leur serait faite. »

Le Comité, en se déclarant contre le protectorat russe et le Règlement organique, ne pouvait compter sur le concours du prince qui avait été élu avec l'assentiment de la Russie et en vertu du Règlement. Pour réussir dans son entreprise, il lui fallait donc l'appui d'une armée turque, c'est-à-dire une nouvelle occupation de la Valachie, et sans aucun doute la guerre avec toutes ses horreurs. Dans leur enthousiasme, une partie des membres du Comité espéraient qu'à leur voix tout le pays se soulèverait et c'est dans cet espoir qu'ils avaient inséré dans la Constitution le paragraphe qui promettait aux paysans de leur donner des terres. On leur aurait montré les Russes comme hostiles au projet et les Turcs comme venant pour veiller à la stricte application des engagements du gouvernement provisoire. Mais ce qui avait été possible en Serbie et en Grèce, ce qu'on allait voir quelques jours plus tard en Transylvanie n'était pas praticable en Valachie, où le paysan n'avait aucune conscience de sa nationalité et exérait le Turc beaucoup plus que le boïar (1).

(1) Le Comité ne put jamais s'entendre sur les solutions à donner à la question paysanne. Le gouvernement provisoire et le ministère, composés d'éléments modérés, craignaient de provoquer une jacquerie, tandis que N. Balcescou, C.-A. Rosetti et les frères Bratiano voulaient à tout prix soulever les paysans. Des émissaires furent envoyés dans tout le pays, qui promirent aux travailleurs de la terre de leur partager les propriétés sur lesquelles ils habitaient. On leur expliqua que Constitution signifiait abolition de la corvée et partage des terres ; on agita si bien les esprits que les propriétaires s'épouvantèrent et firent tous leurs efforts pour enrayer le mouvement. Les radicaux du Comité tentèrent alors, pour calmer les appréhensions des boïards grands et petits et les impatiences des paysans, qui devenaient dangereux, de convoquer une commission mixte pour résoudre la ques-

Le Comité, comme nous l'avons dit plus haut, ne pouvait entraîner qu'une partie des boïars, la jeunesse des écoles, les négociants les artisans de la capitale, et ces faubouriens que l'on retrouve dans toutes les émeutes, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, de quoi composer une foule dans les rues, mais non une armée prête à entrer en campagne. En croyant pouvoir entraîner les paysans dans le mouvement, le Comité s'aliéna les boïars, il ne lui resta donc que la jeunesse des écoles pleine des plus patriotiques illusions, le commerce et l'industrie tout disposés à manifester, mais non à se battre, et « la foule », instrument de désordre sur la résistance de laquelle il était imprudent de compter.

Le 11/22 juin, la cloche de l'église métropolitaine donne un signal qui est aussitôt répété par toutes les cloches de Bucarest. Les membres de la société *Dreplate-Fratie* s'assemblent dans le quartier des commerçants et une longue procession se dirige vers le palais, où elle est rejointe par N. Golescou et Jean Bratiano, qui entrent tous deux chez le prince à la tête d'une députation.

Le prince Bibesco, cédant à la pression qui lui était faite, mit sa signature au bas du projet de Constitution qui lui était présenté et constitua le nouveau cabinet sous la dictée des deux chefs de l'insurrection : N. Golescou, à l'Intérieur; Héliade, aux Cultes; N. Balcescou, aux Affaires étrangères; le colonel Odobescou, à la tête de la Milice; G. Maghiérou, aux Finances; C.-A. Rosetti, à la Préfecture de police.

Le lendemain 12/24 juin, le consul général de Russie, M. de Kotzebue, croyant que le prince Bibesco avait de son plein gré accédé au mouvement révolutionnaire, lui communiquait, par une lettre aussi brève que froide, qu'étant données les circonstances actuelles, il cessait ses fonctions et quittait Bucarest.

Le prince Bibesco, à qui les moyens violents répugnaient et qui n'avait pu se résoudre à suivre les conseils de Kisseleff de prendre des sévères mesures préventives contre les auteurs du mouvement, se vit acculé à une abdication. Il sentait peut-

tion rurale; mais cette commission *in extremis* ne donna aucun résultat et les paysans gardèrent rancune aux hommes de 48 qu'ils accusaient naïvement de ne leur avoir pas donné « la Constitution », c'est-à-dire leur part de propriété qu'ils n'ont pas cessé de réclamer depuis.

être aussi qu'une partie de l'armée se déroberait au moment d'un conflit. Il ne voulut assumer sur lui ni l'horreur d'une lutte fratricide, ni la responsabilité d'une nouvelle occupation du pays par les troupes russes, ce que le départ de M. de Kotzebue laissait prévoir, et encore moins le retour à l'état de choses qui existait avant le Règlement organique. Aussi, dans la nuit du 13/25 au 14/26 juin, adressa-t-il aux ministres qu'on l'avait forcé d'accepter, ces quelques mots : « Comme je sens que mes forces ne sont pas en rapport avec ce que les circonstances actuelles exigeraient de moi, et ne voulant pas avoir le remords d'avoir compromis le sort de mon pays en conservant plus qu'il ne m'est possible les rênes du gouvernement, je les remets entre vos mains, et je rentre dans la vie privée, avec cette paix de l'âme que donne une conscience tranquille. »

La révolution était triomphante. Toutefois les révolutionnaires étaient embarrassés de leur succès. La brusque abdication de Bibesco mettait en conflit immédiat les intérêts des boïars qui n'avaient encouragé l'agitation que pour faire arriver l'un d'eux au trône — Al. Ghica ou J. Campinéanu — et ceux des radicaux qui voulaient proclamer la République avec Ét. Gélescou (1) — sans parler de la candidature d'Héliade — dès que le pays serait en armes. Les alliés se défièrent les uns des autres et chaque groupe voulut prendre ses sûretés.

Les ministres se réunirent avec les membres du Comité et constituèrent un nouveau gouvernement provisoire composé du métropolitain Néophyte, et de MM. Héliade, Ét. Golescou, Chr. Tell, G. Maghiérou et Scourtou. Les plus ardents du Comité, C.-A. Rosetti, Jean Bratiano, Nicolas Balcescou et A.-G. Golescou, furent nommés secrétaires du gouvernement (2).

(1) Immédiatement après l'abdication du prince Bibesco, le métropolitain Néophyte avait convoqué au palais archiépiscopal les principaux boïars afin de s'entendre avec eux sur les « mesures à prendre pour éviter les malheurs que l'état d'anarchie dans lequel se trouvait le pays lui faisait prévoir ». La menace d'une destitution le fit changer d'attitude et accepter la présidence du nouveau gouvernement, qu'il ne cessa de combattre en sous-main.

(2) La fraction radicale du Comité, composée de N. Balcescou, C.-A. Rosetti et les frères Bratiano, voulaient pousser leurs collègues

Le ministère fut aussi remanié et composé d'éléments modérés (1).

À partir de ce moment, l'élément radical du Comité, pour presser sur les décisions de leurs collègues, mêla la foule à tous ses actes. Des meetings en plein air furent tenus aux portes de la ville, on y prononça des discours, on y bénit des drapeaux, on y acclama le projet de Constitution ; on se serait cru aux beaux jours de la Révolution de 1789. Mais, pendant que le peuple était tout à la joie de l'heure présente, oublieux des leçons du passé et insouciant des menaces de l'avenir, le gouvernement, le ministère et le Comité qui avaient réussi à se mettre d'accord sur les principes énoncés dans le projet de Constitution, étaient en complète mésintelligence sur l'application de ces principes. Il est facile de mettre de belles phrases sur le papier, et les mots de liberté, de justice, de fraternité, sont de ceux qui trouvent toujours de l'écho dans les cœurs. Mais un moment vient où on ne peut plus se contenter de mots et où il faut en venir aux solutions pratiques. Or, on avait promis de faire de tous les paysans des propriétaires, cela voulait dire qu'on leur donnerait des terres prises sur celles des boïars et que ceux-ci seraient indemnisés par l'État. De quelle façon se ferait l'expropriation et quel serait le mode de paiement de l'indemnité ? Rien n'avait été décidé à ce sujet. On s'était dit, quand on préparait la révolution, qu'il serait toujours temps d'y songer quand la révolution serait faite. Elle était faite, et une solution s'imposait. Les paysans, chez lesquels on avait éveillé des espérances qu'on savait ne pou-

aux mesures extrêmes. Ils pensaient pouvoir profiter de l'état de trouble dans lequel se trouvait l'Europe, pour délivrer les Roumains et du protectorat russe et de la suzeraineté de la Turquie. Leur plan était de s'unir aux Hongrois et de proclamer la République. « Le parti radical, dit M. Al.-D. Xénopol, ne tendait à rien moins qu'à déclarer la guerre à la Turquie, à la Russie et à l'Autriche, pour constituer le royaume de Dacie, avec les deux pays roumains, augmentés de la Bessarabie reprise à la Russie, de la Bucovine, de la Transylvanie et du Banat, enlevés à l'Autriche. » — Voir *Histoire des Roumains de la Dacie trajane*, p. 510-511.

(1) N. Golescou, Intérieur ; J. Campinéanou, Justice ; J. Voïnescou II, Affaires étrangères ; C.-N. Filipescou, Finances ; G. Nitsescou, Contrôle général ; colonel Odobescou, Guerre ; Héliade, Cultes ; Ch. Krétsoulescou, commandant provisoire de la garde nationale à créer ; C. Krétsoulescou, président du conseil communal ; N. Moshoï, préfet de police.

voir réaliser, commençaient à s'agiter, et les boïars, à qui on avait inspiré des craintes que le Comité était impuissant à calmer, se disposaient à résister.

Le 19 juin (1^{er} juillet), ces derniers tinrent une réunion à la suite de laquelle ils se rendirent en foule au palais où se tenait le gouvernement. Le ministre de la Guerre, le colonel Odobescou et le colonel Solomon, partisans d'Al. Ghica, à la tête de quelques soldats, profitèrent de cette occasion pour arrêter les membres du gouvernement et les ministres, moins Jean Bratiano et Rosetti, qui avaient donné la veille leur démission.

Un nouveau gouvernement est proclamé. Mais déjà Rosetti et Bratiano ont réussi avec une bande d'hommes résolus à pénétrer dans le palais et ils arrêtent Odobescou. Pendant ce temps-là, les soldats qui entourent Solomon, se voyant menacés par les faubouriens, font usage de leurs armes, tuent et blessent quelques personnes (1). Cette fusillade surexcite les esprits. La foule se rue sur les soldats et les désarme. Le colonel Solomon est arrêté, ainsi que le major Locoustéanou, et Héliade, qui avait proclamé le nouveau gouvernement du balcon du palais, prononçait le lendemain, au nom de l'ancien gouvernement rentré en fonction, un discours sur la tombe des victimes de ce triste événement.

Odobescou, Solomon et Locoustéanou furent traduits devant un conseil de guerre qui les condamna tous trois à la dégradation et renvoya les deux premiers devant le tribunal criminel pour y être jugés comme assassins.

Condamnations inutiles, car, le lendemain, le bruit s'étant répandu que les Russes avaient passé la frontière, le gouvernement, qui sentait que l'opinion publique se détachait de lui et qu'il ne pourrait compter sur les officiers, abandonnait la capitale et prévenait la population qu'il se retirait dans les montagnes (28 juin-10 juillet). Il annonçait son départ en ces termes :

« Le gouvernement que vous avez élu, pensant que la difficile mission dont vous l'avez honoré n'est pas terminée, a fait appel à toutes les puissances étrangères qui, à diverses reprises, nous ont promis le secours de leurs armes, et afin de

(1) Il y eut sept morts et huit blessés.

pouvoir traiter avec les puissances et d'être en mesure de faire une protestation les armes à la main, le gouvernement, dans sa conscience de Roumain et incité par plusieurs motifs, a cru devoir se retirer dans les montagnes, au sommet des Carpathes, là où est notre unique forteresse. »

A quelques kilomètres de Bucarest, les soldats de l'escorte et leurs officiers refusèrent d'accompagner plus loin les membres du gouvernement qui passèrent en Transylvanie.

Les grandes phrases de la proclamation n'avaient eu d'autre but que de dissimuler la honte d'une fuite précipitée.

CHAPITRE IX

Intervention de la Turquie en Valachie. — Derniers jours du gouvernement provisoire. — Occupation de la Valachie par les troupes ottomanes.

Pendant ce temps, à Bucarest, sous les auspices du métropolitain Nytephéo, se constituait une lieutenance princière composée de deux grands boïars, MM. Th. Vacarescou et Em. Balianou (29 juin-11 juillet), les colonels Odobescou et Solomon étaient mis en liberté et replacés à la tête de l'armée; les anciens fonctionnaires étaient rappelés et la nouvelle police préparait déjà des mesures contre les auteurs du mouvement révolutionnaire.

Elle n'eut pas le temps de les mettre à exécution. Jean Brătiano, qui, cette fois encore, n'avait pas pris part aux décisions de ses collègues, rallia les membres de la Société *Dreptate-Fratie* et à leur tête se rendit chez le métropolitain (30 juin-12 juillet). On l'obligea à signer une proclamation par laquelle, blâmant lui-même le concours qu'il avait prêté à la lieutenance princière de MM. Th. Vacarescou et Balianou, il annonçait que l'ancien gouvernement allait être rappelé et les fonctionnaires qui avaient été destitués réintégrés dans leurs places.

Une commission intérimaire fut aussitôt constituée (1). Dans la semaine qui suivit, les membres de l'ancien gouverne-

(1) Elle se composait du métropolitain Néophyte et de MM. J. CampinEANOU, C. Krétsoulescou, N. Mincou et Jean Brătiano, M. Aaron Florian, ancien directeur de l'école primaire de Golești, était nommé préfet de police.

ment rentrèrent à Bucarest et les colonels Odobescou (1) et Solomon (2), ayant donné leur démission, quittaient la Valachie.

A partir de ce moment, il serait difficile de dire quel est le véritable gouvernement, l'ancien qui est revenu et dont le président est ce même métropolitain qui tour à tour l'a déclaré rebelle et l'a proclamé régulier, le nouveau, qui n'était qu'intérimaire et dont le métropolitain est également président ou le Comité révolutionnaire. Dans tous les cas, c'est ce dernier qui exerce la plus grande influence, bien que ses membres soient de plus en plus en désaccord. Ils se jalourent, intriguent les uns contre les autres, perdent le temps en discussions inutiles, se repaissent de chimères, et n'arrivent pas à s'entendre sur les mesures urgentes qui sont à prendre. Le projet de Constitution prévoyait qu'une Assemblée constituante serait élue immédiatement pour donner au pays les lois nouvelles dont on n'avait indiqué que les titres. Aucun projet de loi n'était prêt et aucune des solutions proposées ne réunissait une majorité. Les boïars réformistes tenaient à ce que des garanties fussent données aux propriétaires; Héliade penchait de leur côté; N. Balcescou continuait à vivre dans son rêve de régénération démocratique et nationale, tandis que Rosetti et Jean Bratiano, confondant la situation de la Valachie avec celle de la France, de l'Italie ou de la Hongrie, escomptaient des concours qui devaient faire défaut jusqu'à la fin (3).

(1) Le général Jean Odobescou, né à Craïova en 1793, mort à Bucarest en 1857. Avait servi dans l'armée russe jusqu'en 1829 et y avait reçu le grade de colonel. Aide de camp du prince Al. Ghica de 1834 à 1842.

(2) Le général Jean Solomon, né à Pleshoï (Petite Valachie) en 1793, mort à Craïova en 1892. Enrôlé dans une troupe de Pandours, il prit part à toutes les luttes contre les Turcs jusqu'en 1821, époque à laquelle il s'unit avec Toudor Vladimirescou. En 1828, il entra dans l'armée russe et en 1830 dans la milice valaque avec le grade de colonel. Aide de camp du prince Stirbeï en 1853.

(3) Jean Bratiano était hanté par l'idée d'une alliance avec les Hongrois. Parlant du mouvement de 1848 dans son *Mémoire sur l'empire d'Autriche dans la question d'Orient* (Paris, 1855, p. 7), il écrit : « Il s'en était peu fallu que les Slaves, les Hongrois et les Roumains ne s'entendissent; les bataillons russes arrivèrent à temps pour empêcher cette entente. » Malgré les événements, il n'a pu se convaincre de l'impossibilité de cette entente. Kossuth avait cependant proclamé hautement, en 1841, le principe dominant de la politique hongroise : « Ou toutes les nationalités du pays, écrivait-il dans le *Pesti Hirlap*, doivent se fondre en une seule, grande et puissante, celle des Hongrois, ou ces derniers doivent périr. »

Un seul espoir restait aux révolutionnaires, une intervention de la Porte que la France et l'Angleterre poussaient contre la Russie. Malheureusement, la Porte voyait les choses d'un autre oeil (1). Elle se borna à une vague protestation contre l'entrée des troupes russes en Moldavie, et, par mesure de compensation, elle donna l'ordre à Souleïman-pacha avec 8.000 hommes de passer le Danube et de s'établir à Giourgévo sur la rive valaque (19/31 juillet).

Le même jour, M. de Nesselrode, lançait sa circulaire dans laquelle il qualifie le mouvement « l'œuvre d'une minorité turbulente, dont les idées de gouvernement ne sont qu'un plagiat emprunté à la propagande démocratique et sociale de l'Europe ». Le chancelier russe annonçait en même temps qu'un corps d'armée allait occuper les Principautés conjointement avec les troupes ottomanes afin de rétablir l'ordre.

Le soir, le club révolutionnaire se réunit et Jean Bratiano y soutint cette proposition insensée que la population devait résister énergiquement aux changements qu'on voulait lui imposer par la force.

Dans la nuit arriva à Bucarest Tinghir-effendi, secrétaire de Souleïman-pacha, chargé de remettre des lettres du général ture au métropolitain et aux boïars.

Les ardents du Comité (2) ne trouvèrent rien de mieux que de provoquer une réunion en plein air de leurs adhérents. Jean Bratiano y prit la parole et affirma que la Porte reconnaissait qu'il était de son intérêt que les Valaques fussent libres et

(1) « Les Turcs, encouragés un moment par la France à entrer en relations officielles avec le nouveau gouvernement valaque, ne tardèrent pas à s'apercevoir que la France ne les soutiendrait pas, et qu'ils se trouveraient, en le faisant, isolés avec leurs seules forces aux prises avec le protectorat. » (II. Desprez, *les Peuples de l'Autriche et de la Turquie*, liv. II; Paris, 1850).

(2) L'un des promoteurs du mouvement de 1848, Ion Ghica, écrivait, en 1853, à propos de C.-A. Rosetti et des frères Bratiano : « Abandonnés sans direction, sans aucune surveillance, dans une ville comme Paris, ne sachant pas par eux-mêmes discerner l'école et le cours où ils pouvaient puiser l'instruction qui leur convenait, ces jeunes gens se bornaient à aller entendre des professeurs brillants et populaires. Trop ardents pour ne pas s'exalter jusqu'à l'enthousiasme à la parole de Michelet et de Quinet, pas assez formés pour y gagner autre chose que l'admiration passionnée des idées révolutionnaires, ils ne parvenaient à entrer en relations qu'avec les agitateurs de la société; ils étaient tout imbus des doctrines les plus dangereuses. » (*Dernière occupation des Principautés par la Russie*, p. 79.)

forts. « En outre, poursuivit-il, la France, l'Italie, l'Allemagne, l'Angleterre, les Hongrois et surtout nos frères roumains de Transylvanie, du Banat, de Bucovine, de Moldavie et de Bessarabie qui sont au nombre de huit millions, soutiendront notre cause. Rappelez-vous nos ancêtres qui, sous Michel-le-Brave, avec 6.000 Roumains, battirent des centaines de mille de Turcs, alors que toute l'Europe tremblait devant la Porte. »

O puissance des mots, illogisme des foules, griserie contagieuse des sentiments généreux ! Ces centaines d'hommes qu'un mot d'ordre avait réunis dans ce champ, qui ne savaient pour la plupart ni lire ni écrire, mais qui croyaient en leurs chefs et buvaient leurs paroles, se virent tout d'un coup libres, indépendants, alliés avec les Roumains de toutes les provinces sœurs, soutenus par les baïonnettes des grandes puissances occidentales, et, dans un élan d'enthousiasme, ils votèrent par acclamation une déclaration, rédigée d'avance, par laquelle ils promettaient, si la Turquie retirait ses troupes, de devenir « le rempart de Constantinople » et menaçaient, dans le cas contraire, de rompre tous les liens qui rattachaient la Valachie à l'empire ottoman. Par la même déclaration, tout Roumain qui ne partageait pas ces idées était mis hors la loi.

Le résultat de ces imprudentes paroles fut que le 21 juillet (3 août), Omer-pacha (1) passait le Danube à la tête d'un corps d'armée. Souleïman-pacha faisait en même temps savoir que la Porte exigeait que le gouvernement se retirât pour faire place à une lieutenance princière, conformément aux dispositions du Règlement organique.

La majorité du gouvernement fut d'avis de céder, mais dans certaines conditions. Étienne Golescou fut envoyé à Giourgévo pour expliquer à Souleïman que le « peuple » n'accepterait une lieutenance princière que si elle était composée de plusieurs personnes.

Au retour de Golescou (23 juillet-5 août), un nouveau meeting fut réuni qui proclama comme membres de la lieutenance princière les membres du gouvernement provisoire, le minis-

(1) Omer-pacha (Michel Lattas) était né en 1806 à Ploski, en Croatie. Il quitta de bonne heure le service de l'Autriche pour passer en Turquie, où il embrassa l'islamisme et arriva promptement à une haute situation militaire. Gouverneur du Liban en 1842, il fut chargé de pacifier l'Albanie en 1843, puis le Kurdistan en 1845. Il prit part à la guerre de Crimée et mourut à Constantinople en 1871.

lère restant le même. Si la Porte avait accepté cet arrangement, elle aurait reconnu la situation créée par la révolution et il n'y aurait eu de changé que le nom du gouvernement. Pour affirmer son respect pour le sultan, la nouvelle lieutenance princière (le métropolitain Néophyte et MM. Ét. Golescou, Héliade, Chr. Tell, G. Marghiérou et Mincou) publia la proclamation suivante :

« Le gouvernement provisoire a cessé d'être ; une lieutenance princière composée de six membres l'a remplacé. Les nouvelles lois ne pourront entrer en vigueur qu'après l'approbation et la confirmation de S. M. le Sultan, notre gracieux suzerain. »

Si l'on se rappelle que le mouvement révolutionnaire avait pris naissance dans le sentiment de révolte que suscita en Roumanie l'introduction dans le Règlement organique d'une formule identique, mais relative à la Russie, on se demande s'il était nécessaire de troubler aussi profondément le pays, de l'exposer à une nouvelle invasion et à de nouveaux malheurs, pour arriver en fin de compte à prendre l'engagement de ne mettre les lois en vigueur qu'après l'approbation et la confirmation du sultan. Les révolutionnaires tombaient du haut de leur rêve d'indépendance. Quelques boïars accoutumés à plier l'échine avaient pu admettre une formule qui portait atteinte à l'autonomie du pays. Il était autrement grave qu'une pareille concession — qui faisait reculer la Valachie de vingt-cinq ans en arrière — fût faite par ceux qui se disaient les véritables représentants de la nation roumaine.

Mais la Porte ne voulut rien entendre. Elle exigeait que l'on se conformât au Règlement organique et force fut aux révolutionnaires de faire acclamer — puisque tout se faisait par acclamation — une nouvelle lieutenance princière composée de MM. N. Golescou, Chr. Tell et Héliade (28 juillet-10 août)⁽¹⁾.

Souleïman-pacha reconnut cette lieutenance princière et

(1) C'est à la même époque que fut constitué le comité du Club de la Régénération, dont le but était de préparer les élections pour la Constituante qu'on supposait prochaines et de faire triompher les idées démocratiques. Ce comité était composé de MM. C. Bolliac, C.-A. Rosetti, Jean Brătianu, Dém. Bolitinéanou, Al. Zanné, C. Balcescou, Al.-C. Golescou, R. Golescou, C. Krétsoulescou, Douca, Gr. Gradishtéanou, J.-C. Cantacuzène, J.-A. Filipescou, C. Roata, Gr. Pércets, Al. Orescou, P. Téoulescou, Kirilov et le prêtre I. Znagovéanou.

vint passer trois jours à Bucarest où une réception enthousiaste lui fut faite.

Dès qu'on apprit à Constantinople ce qui venait de se passer, on se hâta de rappeler Souleïman que la Russie accusait, avec quelque raison, de s'être laissé acheter par les révolutionnaires.

Le 4/16 septembre, le nouveau commissaire turc Fuad-effendi (1) arrivait à Giourgévo avec le général russe Duhamel. Le dernier espoir des révolutionnaires s'était évanoui; la Porte et la Russie étaient enfin d'accord pour rétablir le Règlement organique et l'ancien état de choses. La révolution de Paris, sur laquelle on avait compté à Bucarest, avait eu pour effet d'empêcher la France et l'Angleterre de soutenir la Turquie et celle-ci se voyait de nouveau contrainte à obéir au tsar.

C'est ce moment, 6/18 septembre, que la « foule », mal conseillée, choisit pour aller réclamer des lieutenants princiers qu'on lui livrât le texte manuscrit du Règlement organique et l'Archontologie, ce qui fut fait. Dans la cour du palais et devant le consulat de Russie, on fit, autour de ces deux documents qu'on avait déposés sur des civières, le simulacre d'un service funèbre, puis on se rendit au palais métropolitain, où le chef de l'église apparut, mitre au front, crosse en main, revêtu de ses vêtements sacerdotaux et entouré de MM. Jean Bratiano (2), C. Bolliac et C. Aristia. Alors on dressa un bûcher, et, en grande pompe, on brûla le Règlement organique et l'Archontologie, sur lesquels le métropolitain pronça l'anathème.

L'armée turque vint camper aux portes de Bucarest, et, le 13/25 septembre, Fuad écrivait au métropolitain pour l'inviter à venir au camp de Cotroceni avec les boïars, les notables et les principaux commerçants de la capitale pour y prendre connaissance des volontés du sultan.

(1) Fuad-Méhémed-pacha, né à Constantinople en 1814. D'abord chirurgien de la marine, il entra dans la diplomatie en 1834, devint interprète en chef, puis ministre de l'Intérieur, et ensuite, à quatre reprises, ministre des Affaires étrangères. Nommé pacha en 1855, président du Tanzimat en 1857, chargé d'une mission spéciale en Syrie en 1860, il fut grand vizir de 1862 à 1865. Il avait une grande réputation comme poète. Il mourut à Nice en 1869.

(2) Jean Bratiano était alors préfet de police.

Une importante députation se rendit à l'invitation de Fuad, qui lui communiqua que le sultan, désireux de rétablir l'ordre en Valachie, avait décidé de remplacer la lieutenance princière par un seul caïmacam (régent), le logothète C. Cantacuzène.

Une vive protestation s'éleva des rangs des révolutionnaires qui faisaient partie de la députation. Aussitôt ils se virent entourés de soldats turcs et arrêtés (1). Pendant qu'on les enfermait au monastère de Cotroceni, l'armée ottomane entra dans Bucarest, où une collision sanglante se produisit avec les pompiers qui avaient refusé de livrer leur caserne.

La révolution était finie (2). Héliade se réfugia au consulat d'Angleterre, le général Tell s'enfuit en Transylvanie et N. Golescou à Constantinople. De nombreuses arrestations furent opérées et un grand nombre de citoyens furent expulsés du pays, entre autres G. Maghiérou, J. Maiorescou, J. Balatchanou, Gr. Marghiloman, M. Marghiloman, G.-J. Vernescou, C. Padéanou, N. Krétsoulescou, T. Laurian, Gr. Sérourié, P. Cernalescou, etc.

La révolution avait duré trois mois. Elle n'avait doté le pays d'aucune réforme et s'était bornée à proclamer des principes, semence féconde disent les uns, semence de discorde prétendent les autres. Après trois mois d'agitation, la Valachie se retrouvait dans un état plus misérable qu'auparavant, en proie à l'anarchie et à une double occupation ; aucune classe de la société n'avait profité des événements qui venaient de se produire, et la misère était partout à son comble. Une seule chose subsistait, le sentiment national qu'Héliade et Bal-

(1) On arrêta alors : C.-A. Rosetti, Jean Bratiano, Radou Golescou, N. Balcescou, Barbe Balcescou, Dém. Bolintinéanou, Al. Zanné, Al.-C. Golescou, C. Bolliac, Et. Golescou, M. Moshoï, Gr. Gradish-téanou, N. Ipatescou, Cioranou, Dancovitch, Solacolou, Vasiliadé, Gr. Ipatescou, Pérets, C. Aristia, C. Romanescou, etc. Ils furent conduits, quelques jours après, en Turquie où ils obtinrent des emplois du gouvernement turc, grâce à l'influence de Ion Ghica qui lui-même fut nommé bey de Samos. C.-A. Rosetti, qui réussit, en chemin, à s'échapper grâce au dévouement de sa femme, se rendit à Paris où les frères Bratiano et les frères Golescou vinrent le rejoindre un peu plus tard. Quant à Nicolas Balcescou, déjà gravement atteint par la maladie de poitrine qui devait l'emporter, il alla s'établir d'abord à Paris, puis à Naples où il mourut en 1833.

(2) Le 19 septembre (2 octobre), l'armée russe arrivait devant Bucarest, où elle entra le 30 (13 octobre).

cescou avaient fait entrer dans l'âme de la jeune génération.

« Que les auteurs du mouvement national de 1848 aient eu leurs faiblesses, qu'ils aient commis des fautes, dit M. G. Bengescou (1) dans la préface de sa *Bibliographie franco-roumaine*, qu'ils se soient lancés avec toute la fougue et l'inexpérience de la jeunesse dans les mille hasards d'une aventure semée d'écueils et qui, étant donnée la situation précaire de leur pays, aurait pu tourner au détriment de celui-ci, certes, personne ne le conteste, mais n'est-ce point là l'histoire de toutes les révolutions? Et si ces faiblesses et ces fautes ont été rachetées par un patriotisme ardent, par une foi profonde dans les destinées de la patrie roumaine, par l'exil noblement supporté et utilement employé à servir la cause d'une nation que ces émigrés ont contribué à faire connaître et à révéler pour ainsi dire à l'Europe, n'y a-t-il pas là de quoi faire excuser plus d'une erreur et pardonner plus d'un péché (2)? »

Pour réparer ces fautes, il ne fallut pas moins d'un coup d'État en France, d'une guerre et du concours de toutes les puissances occidentales.

(1) M. G. Bengescou a été pendant de longues années secrétaire de la légation roumaine à Paris, puis ministre plénipotentiaire à Bruxelles.

(2) Le prince G. Bibesco est plus sévère dans ses conclusions : « En livrant sciemment le pays à l'anarchie, en abdiquant l'autonomie, la souveraineté de l'État entre les mains du sultan, en ouvrant les portes de nos frontières à l'invasion, en se rendant coupable du sang répandu, l'insurrection a commis un crime de lèse-patrie. » (*Le Règne de Bibesco*, t. II, p. 457.)

CHAPITRE X

Le traité de Balta-Liman. — Règnes de Barbe Stirbei en Valachie et de Grégoire Ghica en Moldavie.

Pendant que leurs armées occupaient les Principautés, la Russie et la Turquie avaient entamé des négociations qui aboutirent au traité de Balta-Liman du 1^{er} mai 1849.

Par ce traité, la Moldavie et la Valachie étaient privées du droit d'élire leurs princes à vie ; ils seraient nommés pour cette fois d'après un mode spécial et concerté entre les deux cours et pour sept ans seulement. Les assemblées ordinaires et extraordinaires de boïars étaient suspendues pour avoir donné lieu à des conflits regrettables et s'être livrées à des actes d'insubordination ouverte. Leurs fonctions délibératives étaient provisoirement confiées à des divans *ad hoc* (conseils) composés des boïars les plus notables et les plus dignes de confiance, et de quelques membres du haut clergé. Les attributions de ces conseils étaient l'assiette des impôts et l'examen annuel des budgets.

Le traité stipulait, en outre, que les troupes russes et ottomanes occuperaient le pays jusqu'à la consolidation de l'ordre dans les deux provinces.

Deux comités étaient institués, l'un à Iassi et l'autre à Bucarest, « composés des boïars les plus recommandables par leur caractère et leurs capacités, pour signaler les modifications les plus propres à donner à l'administration et l'ensemble qui lui ont souvent manqué ».

Pendant toute la durée de l'occupation, un commissaire

extraordinaire ture et un commissaire extraordinaire russe devaient résider dans les Principautés afin de diriger la marche des affaires et d'offrir en commun aux hospodars leurs avis et leurs conseils.

La durée de l'engagement était fixée à sept années, à l'expiration desquelles les deux cours se réservaient de prendre en considération la situation dans laquelle les Principautés se trouveraient alors et d'aviser aux mesures ultérieures les plus propres à assurer, pour un long avenir, le bien-être et la tranquillité de ces deux provinces.

Dès que le traité fut signé, Michel Stourdza abdiqua, et la Porte, de concert avec la Russie, nomma pour sept ans, en Moldavie, le prince Grégoire Ghica, et en Valachie le prince Barbe Stirbei (1), frère aîné du prince Bibesco.

La situation des nouveaux princes, placés sous le contrôle des commissaires extraordinaires des deux cours protectrices, était des plus délicates; mais, grâce à la tranquillité qui régna dans le pays, ils purent appliquer leurs efforts à relever les intérêts matériels des deux Principautés.

En Valachie, le prince Stirbei s'occupa tout d'abord de réorganiser l'armée. Il créa un corps spécial de gardes-frontières et un autre de gendarmerie (les *dorobantsi*), afin que les troupes destinées à la défense du pays ne fussent plus éparpillées le long des frontières et employées à la poursuite des malfaiteurs.

(1) Le prince Barbe Stirbei, né à Craiova en 1799, était le fils du grand vornic Démètre Bibesco. Il avait été adopté par son oncle le grand vornic Barbe Stirbei, à la condition qu'il portât son nom. Il avait fait de fortes études à Paris et était rentré en Valachie en même temps que les boïars émigrés, vers 1827. Après avoir occupé diverses fonctions importantes sous le règne de Grégoire Ghica, il devint, sous l'administration provisoire des Russes, secrétaire de la commission de rédaction du Règlement organique. En 1830, il fut nommé chef du département de l'Intérieur et prit part, en cette qualité, aux travaux de révision du Règlement. Il fut le seul parmi les boïars qui vota contre la réduction de la portion de terre accordée aux paysans pour le pâturage de leurs bestiaux. Il fut nommé ensuite ministre des Affaires étrangères, puis des Cultes, poste qu'il conserva jusqu'à la nomination d'Al. Ghica comme prince de Valachie (1834). Après un séjour de deux ans à Paris, il redevint ministre de la Justice. Sous le règne de son frère, G.-D. Bibesco, il lui prêta son concours le plus actif et contribua à une partie des réformes accomplies sous son règne. Il se retira en France après l'élection du prince Couza et mourut à Nice en avril 1869.

Il se préoccupa d'améliorer les rapports entre les propriétaires et les paysans. « Stirbeï, dit M. Xénopol, revient au système de la détermination du travail à effectuer chaque jour par le paysan. Quoiqu'il augmente le nombre des journées de travail, en les portant de douze à vingt-deux, il diminue beaucoup la quantité de travail que le paysan doit fournir journellement, et il n'alourdit pas les charges de ce dernier. Sa loi présente l'avantage considérable de régler une foule de questions de détail, qui, dans la pratique, étaient toujours interprétées au détriment du paysan. »

Le prince Stirbeï, pour l'instruction, revint au système de l'enseignement dans la langue nationale. Il organisa des hôpitaux dans tous les districts, forma un corps d'ingénieurs des ponts et chaussées, supprima la corvée et la remplaça par une contribution de 12 piastres par tête de paysan, dont 9 payées par celui-ci et 3 par le propriétaire de la terre (1). Il promulgua un recueil des lois et un code de procédure pénale et établit une imprimerie pour l'édition des livres sacrés.

Le 3 juillet 1853, les Russes occupaient de nouveau les Principautés et invitaient les princes de Moldavie et de Valachie à conserver leurs hautes fonctions à la condition de rompre toutes relations avec la Porte. Les deux princes préférèrent se retirer et attendirent à Vienne la suite des événements. Les Russes établirent deux présidents du gouvernement : le prince Ourousoff à Iassi et Kalcinski à Bucarest. Ce régime ne dura que dix mois, au bout desquels l'armée russe dut évacuer le territoire roumain. Barbe Stirbeï et Gr. Ghica rentrèrent dans leurs capitales avec l'occupation autrichienne.

Stirbeï acheva l'émancipation des bohémiens et fit racheter par l'État ceux qui appartenaient à des particuliers. Il voulait faire passer une loi pour la construction de chemins de fer et une autre pour la création d'une banque nationale quand il arriva au terme de sept ans, que la Convention de Baltaliman fixait à son règne.

Pendant la même période, en Moldavie, le prince Grégoire Ghica avait pris d'utiles mesures et réalisé de réels progrès. Il avait créé un ministère des travaux publics, réorganisé la

(1) Ce fut le premier essai de soumettre les classes privilégiées à l'impôt.

gendarmerie, fondé plusieurs établissements de bienfaisance, réglé les rapports des paysans avec les propriétaires et rétabli l'enseignement supérieur en roumain. Il supprima les taxes que Michel Stourdza avait imposées aux juifs et leur permit de tenir des cabarets dans les villages. Ces deux mesures eurent pour effet d'attirer en Moldavie un grand nombre d'Israélites de Russie et de Galicie.

Ces deux règnes, troublés par trois occupations étrangères, auraient mérité d'être plus longuement étudiés. Ils furent comme une éclatante réponse à ces boïards qui, dans un esprit de pure opposition personnelle, avaient agité le pays depuis 1834 et finalement s'étaient associés avec des éléments de désordre dans le seul but de renverser un prince élu à vie qui barrait le passage à leur ambition. Cette agitation — qui entrava tout progrès, empêcha toute réforme pendant de longues années et aboutit à une révolution qui mit la Valachie à deux doigts de sa perte, — avait pris pour prétexte l'impossibilité qu'il y avait pour le pays à se développer sous le régime du Protectorat de la Russie et du Règlement organique.

Or, les règnes de Barbe Stirbeï et celui de Grégoire Ghica ont prouvé que, malgré le Règlement, malgré la surveillance étroite des agents russes, des réformes pouvaient être accomplies dans ces pays où tout était à créer et qui avaient besoin avant tout de tranquillité. Il était impossible de faire disparaître du jour au lendemain la corruption qui existait dans l'administration, — on l'a bien vu par la suite. Il fallait redresser tout d'abord les caractères auxquels une trop longue servitude avait donné des plis fâcheux, et l'on ne pouvait attendre que du temps cette transformation sans laquelle les grandes réformes étaient impossibles. B. Stirbeï et Gr. Ghica ont fait de leur mieux dans des circonstances extrêmement difficiles et le pays a gardé un souvenir reconnaissant de leur administration.

Mais l'intérêt était ailleurs. De grands événements se préparaient et le centre politique des Principautés n'était plus à Bucarest ni à Iassi, il était à Paris et à Londres, où les vaincus de la révolution (1), les exilés de 1848 allaient voir enfin leur

(1) Ion Ghica, dans la brochure qu'il a publiée sous ce titre : *Dernière occupation des Principautés danubiennes par la Russie* (Paris 1853),

rêve réalisé : la Russie vaincue, le protectorat fini et le Règlement organique aboli. Ils avaient plaidé leur cause devant l'Europe, soutenant chacun ce qu'il croyait être la vérité, se souvenant trop parfois de leurs animosités personnelles et confondant trop souvent leurs ressentiments avec l'intérêt du pays, mais leurs voix furent écoutées⁽¹⁾. L'Europe apprit enfin qu'il y avait un peuple roumain, que ce peuple avait longtemps souffert et qu'il implorait son secours. La France s'intéressa tout spécialement à cette petite nation latine abandonnée si loin de ses sœurs et qui, malgré les invasions, avait conservé un sentiment si profond de son origine.

Dans les salons, dans la presse, on s'occupa des Roumains avec une sympathie croissante. L'heure, du reste, était propice ; la France, l'Angleterre et l'Autriche se rapprochaient en vue de s'opposer aux desseins de la Russie sur l'empire ottoman et Napoléon III se déclarait le champion du principe des nationalités. Michelet, Quinet, Saint-Marc Girardin, Élias Regnault, A. Ubicini, H. Desprez, élevèrent la voix en faveur des Principautés.

Ces éloquents protestations furent entendues, les diplomates examinèrent ce côté de la question d'Orient, et si, le jour venu, ils ne s'en occupèrent qu'en tant qu'elle cadrerait avec leurs intérêts, il n'en est pas moins vrai que dès ce mo-

nie que C.-A. Rosetti et les deux frères Bratiano aient eu une influence sur les hommes de l'époque. « Jetés sur le pavé de Paris et de Londres, dit-il, sans aveu, sans occupation, avec la foule des vaincus des révolutions polonaise, italienne, allemande, maghiare et française, ils se sont faits les adeptes des théories des Mazzini, des Ledru-Rollin et des Louis Blanc. » C'est une injustice ; les émigrés ont travaillé, chacun dans sa sphère, à faire connaître la Roumanie et se sont efforcés d'attirer l'attention de l'Europe sur elle, le prince Bibesco dans les salons diplomatiques de Paris, le prince Stirbei et le prince Grég. Ghica à Vienne et à Paris, Ion Ghica à Constantinople, à Paris et à Londres, C.-A. Rosetti, J. Bratiano et Dém. Bratiano dans les milieux révolutionnaires.

(1) Les radicaux du gouvernement provisoire furent, jusqu'en 1856, plus préoccupés des questions internationales que des questions nationales. C.-A. Rosetti réclamait l'établissement de la République en Valachie. Dém. Bratiano était membre du comité révolutionnaire de Londres dont faisaient partie Mazzini, Ledru-Rollin et Kossuth. Jean Bratiano était arrêté, à la veille de la guerre de Crimée, et condamné avec M. A. Rane pour avoir organisé l'attentat de l'Opéra-Comique contre l'empereur Napoléon III.

ment une place nouvelle fut faite à la Roumanie. Les puissances la prirent sous leur protection.

Sous le protectorat de la Russie, elle avait recouvré possession d'elle-même et avait commencé à se relever. Sous le protectorat collectif de l'Europe, elle allait marcher à pas rapides dans la voie du progrès.

OUVRAGES A CONSULTER

EN ROUMAIN :

- Les collections de journaux: *Curierul românesc* (J. Héliade-Radulescu), *Albina românească* (G. Assaki), *Pruncul român* (C.-A. Rosetti), *Poporul suveran* (D. Bolintineanu), et *Analele parlamentare ale României*.
- AL.-D. XÉNOPOL. — *Istoria românilor din Dacia traiana* (6 volumes).
- C. ARICESCU. — *Istoria revoluției române de la 1821*; Craïova, 1874.
- GHENIADIC-PETRESCU și DEM. STOURDZA. — *Documente relative la istoria Renașterii României*.
- P. POENARU. — *Gheorghe Lazar*; Bucarest, 1871.
- GION-IONNESCU. — *Din Istoria Fanariotilor*; Bucarest, 1891.
- V.-A. URECHIA. — *Documente relative la anii 1820-1821*. (Mem. Academiei Române, seria II, X, p. 306).
- ION GHICA. — *Aminliri din pribegirea după 1848*; Bucarest, 1890. — *Seri-sori către B. Alexandri*; Bucarest, 1884.
- M. KOGALNICEANU. — *Dorintele partidei naționale în Moldova*; Iassi, 1848. — *Mihail Sturdza, partida națională și comisia*; Iassi, 1848.
- N. ARBORE. — *O scândale de deșeptare*; Vienne, 1848.
- C.-A. ROSETTI. — *Apel la toate partidele*; Paris, 1856.
- VIUTILA C.-A. ROSETTI. — *Aminliri istorice și programele liberale de la 1848 pînă astăzi*; Bucarest, 1885.
- C. COLESCU-VARTIC. — 1848. *Zile revoluționare*; Bucarest, 1898.
- GION-IONNESCU. — *Istoria Bucureștilor*; Bucarest, 1899.
- M. MITILINEU. — *Colecția de tratate încheiate de România cu Țările vecine*; Bucarest, 1874.

EN FRANÇAIS :

- DE MOLTKE. — *Lettres sur la Turquie. — Campagnes des Russes dans la Turquie d'Europe* (1828-1829).
- H. DESPREZ. — *La Révolution dans l'Europe orientale*, dans la *Revue des Deux Mondes*, 1848-1849.
Les Peuples de l'Autriche et de la Turquie; Paris, 1850.
- DE LANGSDORFF. — *La Hongrie de 1848* (*Revue des Deux-Mondes*, 1848); *La Transylvanie jusqu'en 1849* (*Revue des Deux Mondes*, 1849).
- AL. XÉNOPOL. — *Histoire des Roumains de la Dacie trajane*; Paris, 1896.
- CARRA. — *Histoire de la Moldavie et de la Valachie*; Neuchâtel, 1781.
- WILKINSON. — *Tableau historique de la Moldavie et de la Valachie*, traduit par ***; Paris, 1821.
Mémoire anonyme sur la Révolution de 1821; dans la *Revista pentru istorie, arheologie și filologie*, de Gr. Tocilescu, II, p. 386.
- LAURENÇON. — *Nouvelles Observations sur la Valachie*, 1821.
- RECORDON. — *Lettres sur la Valachie, écrites de 1815 à 1821*; Paris, 1821.
- M. PH. ZALLONY. — *Essai sur les Phanariotes*; Marseille, 1824.
- BARDE STIRBEL. — *Rapport sur l'état de la Valachie en 1832*, dans les *Convorbiri literare*, XXII, p. 738.
De la Situation de la Valachie sous l'administration d'Al. Ghica, suivi de l'Adresse de l'Assemblée générale de Valachie; Bruxelles, 1842.
- Episode de la question d'Orient. Russie, Valachie, Moldavie*; Paris, 1842.
Une page d'histoire pour répondre au libellé d'un prétendant au trône de la Valachie; Paris, 1842.
- Moldavie. — Michel Stourdza et son Administration*; Paris, 1842.
- B. A. (AD. BILLECOÇQ). — *La Principauté de Valachie sous le hospodar Bibesco*; Paris, 1847.
- F. COLSON. — *Etat présent et à venir de la Moldavie et de la Valachie*; Paris, 1839.
- Prince G. BIBESCO. — *Règne de Bibesco* (correspondance et documents, 1848-1856); Paris, 1893.
- ZABLOTZKI-DESIATOVSKI. — *Le Comte Paul Kisseleff et son temps*; Saint-Petersbourg, 1882.
- ELIAS REGNAULT. — *Histoire politique et sociale des Principautés danubiennes*.
- A. UBICINI. — *Histoire des Principautés danubiennes*; Paris, 1856.
- UN ANCIEN DIPLOMATE. — *Le Dossier russe dans la question d'Orient*; Paris, 1869.
- ROUSSO. — *Suite à l'histoire politique et sociale des Principautés*; Bruxelles, 1859.
- J. HELIADE-RADULESCU. — *Le Protectorat du tsar. — Mémoire sur la régénération roumaine*.
- N. BLARENBERG. — *Essai comparé sur les institutions, les lois et les mœurs de la Roumanie*; Bucarest.
- P. PERRIN. — *Coup d'œil sur la Valachie et la Moldavie*; Paris, 1838.
- L. THOUVENEL. — *La Hongrie et la Valachie*; Paris, 1838.
- DE M. O***. — *Poids de la Moldo-Valachie dans la question d'Orient. Coup d'œil sur la dernière occupation militaire russe de ces provinces*; Paris, 1838.

- Paul Kisseleff et les Principautés de Valachie et de Moldavie, par un habitant de Valachie (M. N. Piccolos) ; Paris, 1841.
- ANAGOSTI. — *Les Idées de la Révolution et les Affaires d'Orient* ; Paris, 1843.
- N. SOUTSO. — *Notices statistiques sur la Moldavie* ; Iassi, 1849.
- ET. GOLESCOU. — *Lettre à MM. les Rédacteurs en chef de tous les journaux de la presse parisienne, par un membre du gouvernement provisoire de la Principauté de Valachie en juin 1848*. Paris, 1850.
- N. BALCESCU. — *Questions économiques des Principautés danubiennes* ; Paris, 1850.
- G. CHAINOI (Ion Ghica). — *Dernière Occupation des Principautés danubiennes par la Russie* ; Paris, 1853.
- ARMAND LÉVY. — *La Russie sur le Danube* ; Paris, 1854.
- Mémoire sur les conditions d'existence des Principautés danubiennes ; Paris, 1854.
- D. BOLINTINEANU. — *Les Principautés roumaines* ; Paris, 1854.
- JEAN BRATIANO. — *Mémoire sur l'empire d'Autriche dans la question d'Orient* ; Paris, 1855.
- YRANGI ET CHASSIN. — *Histoire politique de la révolution de Hongrie en 1847-1849*.
- GÉNÉRAL COMTE DE FICQUELMONT. — *La Politique de la Russie et les Principautés danubiennes* ; Paris, 1855.
- P. ELIADE. — *De l'influence française sur l'esprit public en Roumanie* ; Paris, 1898.
- A. DEBIDOUR. — *Histoire diplomatique de l'Europe* ; Paris, 1891.
- L. THOUVENEL. — *Trois années de la question d'Orient (1856-1859)* ; Paris, 1897.
- ED. DRIAULT. — *La Question d'Orient depuis ses origines jusqu'à nos jours* ; Paris, 1898.
-

LIVRE II

L'UNION

CHAPITRE PREMIER

Guerre de Crimée. — Conférence de Vienne. — Ultimatum
à la Russie.

Nous avons vu la France et l'Angleterre se montrer franchement hostiles à la Russie pendant les événements qui troublèrent les Principautés en 1848. Toutes deux poussaient la Porte à se libérer de la protection du tsar dont les mesures prohibitives avaient grandement lésé les intérêts du commerce anglais et dont la prépondérance dans la mer Noire et l'extension en Asie inquiétaient de plus en plus l'Angleterre. Cette politique, que la République avait continuée par haine du despotisme, fut reprise avec plus de vigueur sous Napoléon III qui ne pardonnait pas à Nicolas I^{er} la mauvaise grâce qu'il avait mise à le reconnaître après le coup d'État.

Le tsar, de son côté, comme s'il avait eu le pressentiment que ses jours étaient comptés et qu'il devait se hâter de mettre définitivement la Turquie sous sa dépendance, se disposait à frapper un grand coup. Pour assurer la réussite de son plan, il comptait sur la gratitude de l'Autriche à qui il avait rendu de si grands services pendant la tourmente de 1848 et sur les

appréhensions de la Prusse contre les desseins de la politique napoléonienne. Dans sa pensée, ces deux puissances occuperaient la France sur le Rhin pendant qu'il réglerait ceux de son empire sur le Danube, la mer Noire et le Bosphore.

Restait l'Angleterre, Nicolas essaya de l'endormir en lui proposant un arrangement en vertu duquel la Valachie, la Moldavie, la Bulgarie et la Serbie seraient placées sous le protectorat russe, tandis que l'Égypte et Candie seraient attribuées à l'Angleterre. Quant à Constantinople, il déniait à toute grande puissance le droit de s'en emparer, mais il faisait pressentir qu'il serait peut-être obligé de prendre cette capitale en dépôt.

Cette solution ne pouvait convenir à l'Angleterre, qui espérait bien mettre un jour la main sur l'Égypte sans avoir à la payer un si haut prix. Au lieu de se prêter au calcul du tsar, et contre toutes les prévisions de celui-ci qui connaissait le peu de sympathie que professait le prince Albert pour le nouvel empereur des Français, elle se rapprocha de la France.

Nicolas alla de l'avant. Au commencement de janvier 1853, il confia à Menchikoff (1) la mission d'obtenir de la Porte la reconnaissance du protectorat de la Russie sur tous les orthodoxes de l'empire ottoman.

Les ambassadeurs de France et d'Angleterre (2) étaient absents de Constantinople. Privés du conseil des puissances qui les appuyaient dans leur résistance aux prétentions de la Russie, les ministres turcs étaient dans la plus vive anxiété et ne savaient que décider. Quand les ambassadeurs arrivèrent, ils conseillèrent à la Porte de temporiser. Mais le tsar donna l'ordre à son représentant extraordinaire de brusquer les choses ; il sentait vaguement le danger d'une entente, mais ne croyait toujours pas à la possibilité d'une alliance.

Le 5 mai, Menchikoff adressa au gouvernement turc un ultimatum hautain lui demandant de lui faire savoir, dans un délai de cinq jours, s'il voulait ou non conclure avec la Russie

(1) Alexandre-Sergevitch Menchikoff, né en 1789. D'abord attaché d'ambassade à Vienne (1806), puis aide de camp d'Alexandre I^{er} jusqu'en 1823; ambassadeur en Perse (1826); gouverneur de Finlande (1831); amiral (1836) et ministre de la Marine; chargé de la défense de Sébastopol (1854).

(2) M. Edm. de La Cour et lord Stratford de Redcliff.

une convention qui garantirait à l'Église grecque non seulement sa liberté religieuse, mais encore ses privilèges temporels. Le 10 mai, le gouvernement ture répondit qu'il ne pouvait, sous peine de renoncer à son indépendance, soumettre par un traité son administration intérieure à la surveillance et au contrôle d'un gouvernement étranger.

Menchikoff riposta par des menaces qui amenèrent la retraite du grand vizir et du ministre des Affaires étrangères et ramena au pouvoir Reschid-pacha, l'adversaire le plus implacable de la politique russe. L'envoyé du tsar proposa alors de remplacer la convention par une simple note (18 mai). La Porte offrit une note conçue dans un sens diamétralement opposé aux demandes de la Russie (20 mai).

Menchikoff comprit qu'il était joué. Il amena le drapeau russe de l'ambassade et quitta Constantinople. Quelques jours après, M. de Nesselrode envoyait un nouvel ultimatum à la Porte (31 mai) et n'accordait au sultan pour se soumettre à la demande de la Russie qu'un délai de huit jours, passé lequel le tsar « prendrait ses garanties en faisant occuper la Moldavie et la Valachie ».

La France et l'Angleterre envoyèrent aussitôt leurs flottes à l'entrée des Dardanelles, et, sur leur conseil, la Porte publia un hatti-chérif qui assurait pleinement la liberté religieuse dans l'empire ottoman (6 juin).

Le tsar s'était trop avancé et ne pouvait plus reculer. Il adressa donc au peuple russe un manifeste dans lequel la guerre contre la Turquie était présentée comme une nouvelle croisade contre le Croissant.

L'armée russe occupa les Principautés (3 juillet), dont les princes se réfugièrent à Vienne ainsi que nous l'avons dit plus haut.

C'était la guerre. Un cri de joie s'éleva de toutes les capitales de l'Europe, poussé par les exilés roumains qui ne doutèrent pas un instant de la défaite de la Russie. Ion Ghica, adoptant le pseudonyme de G. Chainoï, qui n'est que l'anagramme de son nom, intitulait la brochure qu'il adressait alors aux chancelleries européennes, *Dernière Occupation des Principautés danubiennes par la Russie* (1). Répudiant « les rêves

(1) Paris, 1853.

des adeptes de Mazzini qui pensaient pouvoir constituer une confédération générale des Républiques nationales de l'Europe » et « l'idée tout aussi peu pratique de la création d'un royaume daco-roumain compris entre la Theiss, la mer Noire et le Dniester et placé sous le sceptre d'un prince allemand », il se bornait à demander que les Principautés rentrassent dans le plein exercice de leurs droits, sur la base des anciennes capitulations et qu'on enlevât ainsi à la Russie toute raison de les garantir ou de les protéger. Il proposait en outre qu'on réunît les deux Principautés sous un seul prince, élu, avec une liste civile modeste, et qu'on lui donnât pour contrôle une assemblée composée des représentants des propriétaires, corps qui comprend à la fois des boïars et le tiers état. « Voilà la solution, concluait-il, voilà ce à quoi doit tendre la Porte (1). »

Une conférence des ambassadeurs se réunit à Vienne, mais ne put arriver à aucun résultat. L'Angleterre voulait la guerre et la France se laissait entraîner dans ce conflit dont son alliée devait seule bénéficier. A la fin de septembre, les flottes française et anglaise franchirent les Dardanelles ; le 4 octobre, la Turquie déclarait la guerre, et le 8, Omer-pacha, général en chef de l'armée ottomane, sommait le prince Gortchakoff d'évacuer les Principautés.

Le tsar se tint d'abord sur la défensive, comme il l'avait promis à l'Autriche, qui espérait encore pouvoir rétablir la paix ; mais la prise du fort Saint-Nicolas, sur la mer Noire, le transporta de colère et il donna l'ordre à la flotte de venger cet échec. Le 30 novembre, devant le port de Sinope, à la suite d'un violent combat, la flotte turque était anéantie. Abdul-Medjid rappela alors à la France et à l'Angleterre leurs engagements.

Le 27 février 1854, Napoléon III et la reine Victoria adressèrent au tsar un ultimatum l'invitant à respecter l'intégrité de l'empire ottoman, à évacuer les Principautés et à reconnaître l'indépendance absolue du sultan dans ses rapports avec ses sujets.

(1) Voir même brochure, p. 16. Ion Ghica émet cette idée très juste que la Porte n'a jamais considéré les Principautés comme une garantie de son existence, ni comme une barrière infranchissable entre elle et la Russie ; mais qu'elle ne tenait à la suzeraineté qu'en raison des deux millions de piastres qu'elles rapportaient au trésor et de quelques avantages pécuniaires qu'y trouvaient certains fonctionnaires.

Cet ultimatum fut notifié à Saint-Pétersbourg le 27 mars (1). Le tsar n'y répondit pas et pendant que la Prusse faisait traîner les négociations avec l'Autriche, il envoyait son armée sur la rive droite du Danube où Gortchakoff mettait le siège devant Silistrie.

Les Russes rencontrèrent en Bulgarie, où la Turquie avait concentré ses meilleures troupes, une vive résistance, et Silistrie résistait encore quand arriva la sommation de l'Autriche. Gortchakoff repassa le Danube et évacua les Principautés que l'Autriche occupa aussitôt (2) en vertu d'un traité qu'elle venait de signer avec la Porte (juin 1854), se constituant ainsi gardienne du Danube, autant contre les Anglo-Français que contre les Russes, mais plus utile à la Russie qu'aux alliés dont elle gênait les opérations.

(1) Le 20 avril, la Prusse et l'Autriche, qui, toutes deux, sollicitées d'un côté par la France et l'Angleterre, et de l'autre par la Russie, avaient refusé leur concours, signaient un traité de garantie réciproque. auquel était joint un article additionnel stipulant : 1° que l'Autriche adresserait au tsar la sommation d'arrêter la marche de ses troupes et de fixer un terme à l'occupation des Principautés; 2° que les deux parties contractantes prendraient l'offensive seulement si les Russes franchissaient les Balkans ou déclaraient s'approprier les Principautés.

(2) L'évacuation des Principautés fut terminée le 7 août. Nous avons vu que le prince Stirbei et le prince Grégoire Ghica, qui s'étaient réfugiés à Vienne, étaient rentrés dans leurs capitales en même temps que les troupes autrichiennes. Le 8 août, la France, l'Angleterre et l'Autriche adoptaient les fameuses notes de Vienne, qui stipulaient « que les rapports entre la Sublime Porte et la Russie ne peuvent être rétablis sur des bases solides et durables : 1° si le protectorat exercé jusqu'à présent par la cour impériale de Russie sur les Principautés de Valachie, de Moldavie et de Serbie ne cesse pas à l'avenir, et si les privilèges accordés par les sultans à ces provinces, dépendances de leur empire, ne sont pas mis sous la garantie collective des puissances en vertu d'un traité à conclure avec la Sublime Porte et dont les dispositions régleraient toutes les questions de détail ; 2° si la navigation du Danube à son embouchure n'est pas affranchie de tout obstacle et soumise à l'application des principes établis par les actes du Congrès de Vienne ; 3° si le traité du 13 juillet 1841 n'est pas révisé par les hautes parties contractantes dans l'intérêt de l'équilibre des pouvoirs en Europe ; 4° si la Russie n'abandonne pas la prétention d'exercer un protectorat officiel sur les sujets de la Sublime Porte, à quelque religion qu'ils appartiennent, et si la France, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie ne s'accordent pas à obtenir de l'initiative du gouvernement ottoman la confirmation et l'observation des privilèges religieux des diverses communions chrétiennes, et à profiter, à l'avantage de leurs coreligionnaires, des intentions généreuses de S. M. le Sultan, et à éviter en même temps de porter atteinte à la dignité et à l'indépendance de sa couronne ».

Ils furent, en effet, obligés de modifier leur plan de campagne, et, sur l'avis des Anglais, on décida d'aller détruire le port militaire de Sébastopol : ce serait enlever à la Russie pour longtemps toute possibilité d'offensive sur la mer Noire ; ce serait en même temps assurer la neutralité de cette mer et sauver Constantinople en rejetant les Russes vers le nord.

Les alliés devaient s'éterniser devant cette position, malgré l'entrée dans l'alliance des Piémontais (janvier 1855), qui envoyèrent 15.000 hommes en Crimée sous le commandement du général La Marmora.

Le 2 mars, le tsar Nicolas I^{er} meurt et son fils Alexandre II monte sur le trône. On le savait moins ambitieux que son père, moins téméraire et d'humeur plus pacifique. On put donc espérer que la paix serait bientôt rétablie, et les conférences de Vienne reprirent plus activement.

En même temps, les hostilités furent poussées avec vigueur devant Sébastopol. Le général Canrobert, jugé trop hésitant, fut remplacé par le général Pélissier, qui, le 7 juin, s'empara du mamelon Vert, mais échouait le 18 devant Malakoff. Cet échec sanglant, qui avait coûté la vie à 12.000 Français, n'ébranla pas la confiance de Pélissier. Il résolut de tenter un effort suprême. Avec ses collègues Simpson, Omer-pacha et La Marmora, il organisa, pour le 8 septembre, un assaut général qui fut aussi meurtrier que le premier, mais qui du moins réussit.

Cette victoire eût été décisive si les alliés avaient pu s'emparer de Sébastopol. Mais les Russes continuaient à en occuper la partie septentrionale et il était presque impossible de les en déloger. D'un autre côté, les opérations au sud du Caucase, qui duraient depuis près de deux ans, tournaient à l'avantage des Russes. Le 24 novembre, ils y battaient les Turcs et s'emparaient de la citadelle de Kars.

Ce succès, après les durs sacrifices exigés par la prise de Malakoff, les hésitations de l'Autriche, le double jeu de la Prusse qui venait de dégarnir sa frontière de l'est afin de permettre à la Russie de disposer des contingents qu'elle maintenait de ce côté, l'approche de l'hiver, tout concourait, aussi bien la lassitude de la France que la détresse financière de la Russie, à hâter l'heure d'une solution pacifique. L'Angleterre seule s'opposait encore à la paix. Elle aurait voulu reporter la

guerre dans la Baltique et abattre Kronstadt comme on venait d'abattre Sébastopol. La Suède était toute disposée à se prêter à cette entreprise ; mais Napoléon avait hâte d'en finir et il ne le cacha pas au cabinet de Londres qui dut céder. Le 16 décembre, un ultimatum fut adressé par la France, l'Angleterre et la Russie à l'Autriche ; on invitait celle-ci à y adhérer avant le 17 janvier suivant. Passé ce terme, l'Autriche ferait cause commune avec les puissances occidentales. Cet ultimatum comprenait, non plus quatre, mais cinq séries de conditions :

1° Les Principautés danubiennes seraient placées sous le protectorat collectif des grandes puissances, qui garantiraient leur organisation intérieure, aucune intervention armée de la puissance turque ne pourrait avoir lieu sur leur territoire sans un accord préalable des cours protectrices ; une rectification de frontière aurait lieu du côté de la Bessarabie ;

2° La liberté de navigation du Danube serait établie sous le contrôle des puissances contractantes ;

3° La mer Noire serait neutralisée. Un accord aurait lieu à cet égard entre la Russie et la Porte ; il serait annexé au traité principal et garanti par les grandes cours. La Turquie serait admise dans le concert européen. Tout conflit entre elle et une des cinq puissances européennes serait d'abord soumis aux quatre autres. Enfin le principe de la fermeture des détroits serait de nouveau proclamé ;

4° Les droits des chrétiens de Turquie seraient confirmés sans aucun préjudice de l'indépendance et de la souveraineté du sultan. Ce souverain prendrait à cet égard un arrangement auquel la Russie serait seulement invitée à accéder ;

5° Les parties belligérantes, outre les conditions ci-dessus, pourraient en poser d'autres dans un intérêt européen.

Après quelques hésitations et une demande d'explication sur le cinquième point, la Russie adhéra le 16 janvier 1856 aux conditions qui lui étaient imposées ; il fut décidé que le Congrès pour la paix se réunirait à Paris et que la Prusse et l'Italie y seraient admises.

CHAPITRE II

Congrès de Paris. — Traité du 20 mars 1856. — Idée de l'union des Principautés. — Caïmacanie d'Alexandre Ghica à Bucarest et de Th. Balsh à Iassi.

Le Congrès de Paris s'ouvrit le 25 février, sous la présidence du comte Walewski (1). Comme les puissances étaient d'accord sur les conditions essentielles de la paix, la discussion fut relativement brève et il n'y eut de débats un peu vifs que sur la rétrocession de la Bessarabie et l'union de la Valachie avec la Moldavie. Napoléon III avait déjà proposé cette solution pendant les conférences de Vienne. En dehors du principe des nationalités, seul souvenir qu'il eût gardé de ses anciennes relations avec les révolutionnaires italiens, il voyait dans la création d'un État fort sur le Danube inférieur un embarras sérieux pour la Russie qui ne serait plus en contact avec les nationalités slaves de la péninsule balcanique (2) et pour l'Autriche qui devrait se mettre en garde contre l'attraction que ne manquerait pas d'exercer ce nouvel État sur les Roumains de la Transylvanie, du Banat et de la Bucovine.

(1) Les plénipotentiaires étaient : pour la France, le comte Walewski et le baron de Bourquenay ; pour l'Angleterre, lord Clarendon et lord Cowley ; pour l'Autriche, le comte de Buol et le baron de Hübnér ; pour la Russie, le prince Orloff et le baron Brünnow ; pour la Turquie, Aali-pacha et Djémil-effendi ; pour la Prusse, le baron de Manteuffe et le comte de Hatzfeld ; pour la Sardaigne, le comte de Cavour et le marquis de Villamarina. Les plénipotentiaires prussiens et sardes ne prirent part aux discussions du Congrès qu'à partir du 18 mars.

(2) La rétrocession de la Bessarabie à la Moldavie n'était pas faite en vertu du principe des nationalités, mais uniquement pour que les Russes ne fussent plus voisins des Bulgares, et pour mieux assurer la liberté de navigation sur le Danube.

L'Italie approuvait sans réserve cette solution, qui créait un précédent favorable au principe des nationalités. La Prusse l'acceptait parce qu'elle y voyait une cause d'affaiblissement pour l'Autriche. La Russie y adhérait de tout cœur, parce qu'elle comprenait que la création de cet État était un amoindrissement de l'empire ottoman et qu'elle pensait que, loin d'être une barrière pour elle, la Roumanie lui servirait d'avant-poste contre la Turquie. Quant à l'Angleterre, elle se montrait plutôt réservée. L'Autriche et la Turquie étaient nettement hostiles à l'union des deux Principautés.

Le comte Walewski posa nettement la question de l'union devant le Congrès (1). Il fit observer que tous les renseignements s'accordaient à représenter les Moldo-Valaques comme unanimement animés du désir de ne plus former à l'avenir qu'une seule principauté. Ce désir, poursuivit le premier plénipotentiaire de la France, s'explique par la communauté d'origine et de religion, ainsi que par les précédents qui ont mis en lumière les inconvénients de l'ordre politique ou administratif qui résultent de la séparation.

Aali-pacha soutint que les Moldaves non plus que les Valaques ne désiraient être unis, que l'idée de l'union n'avait été formulée que par quelques esprits imbus des idées révolutionnaires et qu'à tout bien considérer elle était contraire à l'intérêt général. Le plénipotentiaire autrichien reprit la thèse de son collègue ture et suggéra l'idée de consulter les populations moldo-valaques avant de prendre une décision. Le Congrès, qui hésitait devant l'attitude très ferme de la Turquie, accepta la manière de voir du comte de Buol — malgré le comte Orloff qui déclara que la Russie, ayant pu apprécier

(1) Cette question était la plus difficile de toutes celles que les plénipotentiaires avaient à résoudre. « C'est une tour Malakoff, écrivait de Constantinople M. Thouvenel, qui avait remplacé M. de La Cour comme ambassadeur, que mon allié lord Stratford de Redcliff ne me semble pas d'humeur à emporter avec moi. Prenez garde surtout d'être abandonné en chemin. Dans cette affaire, je crains plus encore les Autrichiens que les Turcs. » M. Benedetti, alors chargé d'affaires de France à Constantinople, écrivait, le 20 octobre 1854, à M. Thouvenel, que Reschid-pacha admettait la nécessité de faire de la Moldavie et de la Valachie un État indépendant se prolongeant sur la rive gauche du Danube, jusqu'à la mer Noire, qu'il admettait également l'élection d'un prince étranger, la neutralité du nouvel État et même son indépendance absolue, si ce sacrifice devait concourir à fonder quelque chose de fort et de durable.

les besoins et les vœux des deux Principautés, considérait l'union comme devant aider à la prospérité de ces provinces — et décida d'envoyer à Bucarest une commission européenne, avec mission de convoquer en Moldavie et en Valachie des assemblées (divans *ad hoc*) chargées d'exprimer les vœux des populations. Le Congrès se réservait le droit d'examiner ces vœux, d'y faire droit dans la mesure du possible et de se prononcer sur la future organisation des Principautés.

Le traité de Paris fut signé le 30 mars 1856 (1).

Cette date est une des plus mémorables pour les Roumains, car c'est de ce jour que date la Roumanie moderne. Elle est soustraite au protectorat russe et à l'ingérence turque, et passe sous la protection collective des grandes puissances de l'Europe, qui la mettent en mesure d'exprimer ses vœux, lui promettent d'en tenir compte et s'engagent à lui donner, sur la base de ces vœux, une organisation qui lui permette de se développer, de devenir un État européen, un élément d'ordre et de paix en Orient. L'avenir a prouvé que les puissances qui avaient mis leur confiance dans le petit peuple latin du Bas-Danube ne s'étaient pas trompées et qu'il ne lui a pas fallu un trop long temps pour tenir tout ce qu'on attendait de lui.

En ce moment, une seule pensée dominait les cercles politiques moldo-valaques : l'union, de la réalisation de laquelle tous les patriotes espéraient le salut (2).

Quoi qu'on en ait pu dire, l'idée de l'union était relativement récente en Moldavie et en Valachie. M. Al. Xénopol le reconnaît avec cette impartialité qui fait le mérite de son histoire. « Quelques écrivains roumains, dit-il, ont soutenu que l'idée de la réunion des Principautés en un seul État remontait presque à leur fondation. Ils citent, comme princes qui auraient déjà voulu la réaliser, Mircea-le-Grand, Étienne-le-Grand, et surtout

(1) Voir à l'Appendice les articles du traité de Paris concernant la Roumanie.

(2) Le prince B. Stirbeï avait fait remettre par son fils, le prince Georges Stirbeï, à Napoléon III, un mémoire concluant à l'union avec un prince étranger. C'est pour cette raison que l'Angleterre insista auprès de la Porte pour qu'elle remplaçât Stirbeï. A ce propos, M. Béclard, consul de France à Bucarest, écrivait à M. Thouvenel : « Mais est-ce que l'idée de la réunion des deux Principautés aurait été inventée par le prince Stirbeï ? Nullement, et en présentant cette opinion dans sa note confidentielle il n'a été que l'interprète du sentiment général. » (Lettre du 24 avril 1856.)

Michel-le-Brave. Malgré la louable tendance de chercher à donner aux idées salutaires de leur peuple de profondes racines historiques, la vérité exige de faire descendre beaucoup plus bas l'origine de l'idée de l'union. Mircea et Étienne ne firent que chasser, l'un de Moldavie, l'autre de Valachie, des princes contraires à leurs intérêts, et les remplacèrent par d'autres qui leur étaient dévoués. Quant à Michel-le-Brave, quoiqu'il eût réalisé en fait la réunion des trois pays roumains, la Valachie, la Transylvanie et la Moldavie, sous sa seule domination, il n'avait nullement poursuivi le but de réunir le peuple roumain lui-même en un seul État, mais simplement celui de la conquête qu'il voulait étendre aussi à la Pologne. La preuve la plus évidente de l'absence de l'idée de l'union des Roumains dans l'esprit de Michel-le-Brave réside dans le fait qu'il ne base pas sa domination en Transylvanie sur l'élément roumain, mais bien sur celui qui l'opprimait de la façon la plus cruelle, les Hongrois. »

On a confondu deux idées : celle de l'unité de la race roumaine et celle de l'union politique des Principautés de Moldavie et de Valachie.

L'unité de la race roumaine a été entrevue par les chroniqueurs moldaves du xvii^e siècle, mais elle n'a été affirmée qu'au commencement du xix^e siècle par les écrivains transylvains, Micou, Shinkai et Maïor, qui, reprenant à nouveau l'étude de l'histoire du peuple roumain, s'étaient attachés à démontrer l'origine latine de ce peuple et la continuité de son séjour sur le territoire de la Dacie. C'est cette idée qui fut propagée en Valachie et en Moldavie par Lazare et les autres professeurs transylvains qui affluèrent dans les Principautés après 1816. C'est cette idée de la réunion de tous les pays roumains en un seul État, république ou royaume, que préconisait N. Balcescou. C'est cette idée qui hantait l'esprit de Jean Bratiano en 1848 et dont il n'avait pu encore se débarrasser en 1855, époque à laquelle nous le voyons, tout aussi ignorant des grands intérêts que les conséquences de la guerre de Crimée mettent en conflit, broder sur le thème déjà vieux des révolutionnaires hongrois, polonais et italiens, dans la brochure qu'il publie à Paris sous ce titre : *Mémoire sur l'empire d'Autriche dans la question d'Orient*. Il appelle de ses vœux la révolte des peuples de l'Autriche, le démembrement de cet empire, la re-

constitution des États slaves et l'union des Roumains. Comme en 1848, il croit à la possibilité d'un accord avec les Hongrois : « Déjà, dit-il (p. 7), il s'en était peu fallu que les Slaves, les Hongrois et les Roumains ne s'entendissent ; les bataillons russes arrivèrent à temps pour empêcher cette entente. » L'Orient doit être reconstitué sur la base des nationalités et c'est la France qui en tirera le plus grand profit. « Aimée jusque-là par tous les peuples, seulement pour ses intentions généreuses, elle deviendrait sans aucun doute l'idole et l'arbitre des peuples de ces régions, qui lui devraient leur renaissance à la vie, à la lumière. » Et il ajoute, quelques lignes plus bas : « Le désir constant des Roumains a été de vivre de la vie de la France, et ils n'ont jamais cessé de frapper à ses portes pour qu'ils soient acceptés et reconnus officiellement comme ses représentants, son avant-garde en Orient. » Comme moyen pratique, J. Bratiano proposait que la France obligeât les Autrichiens à évacuer immédiatement les Principautés et qu'une armée de 100.000 Moldo-Valaques entrât immédiatement en ligne contre la Russie.

L'exposé de ce plan idéal ne pouvait que retarder la solution en faisant de l'Autriche l'adversaire implacable de toute mesure destinée à fortifier les Principautés.

Mais, heureusement, à côté des rêveurs sentimentaux qui ramenaient tout à la révolution, des esprits plus modérés agissaient auprès des chancelleries et faisaient une active propagande en vue d'obtenir le maximum des concessions possibles, c'est-à-dire l'union de la Moldavie et de la Valachie, laissant à l'avenir le soin de réunir les autres membres de la famille roumaine en un seul et puissant État.

L'idée de l'union politique des deux Principautés n'apparaît qu'à l'époque de l'administration russe, aux environs de 1830. En fait, les deux provinces étaient réunies sous le gouvernement du comte Kisseleff, et la Russie aurait vu avec plaisir leur réunion définitive sous un prince appartenant à la famille du tsar. Le boïar Iordake Catargi proposa, au sein du Comité de rédaction du Règlement organique, la réunion de la Moldavie et de la Valachie avec cette clause que le prince ne devrait appartenir à aucune des dynasties des trois États limitrophes. Les articles 425 et 426 du Règlement enregistrèrent donc l'idée d'une union possible des deux provinces, union

« qui a été entravée et retardée par des circonstances fortuites et secondaires », mais que « l'origine, la religion, les usages et la conformité de langue des habitants, ainsi que le besoin mutuel constituaient les éléments d'une union intime qui ne pouvaient pas être révoqués en doute (1) ». En attendant, le Règlement posait les bases de la fusion des Valaques et des Moldaves en leur donnant la même législation. Dans une lettre qui a été publiée dans le *Moniteur Officiel* du 18 septembre 1856, un diplomate français, M. Bois-le-Comte, rapporte qu'un ministre moldave lui aurait dit, en 1834, que les deux Principautés, unies par la communauté de leur origine, de leur langue, de leur histoire et de leur position politique actuelle, aspirent à se fondre en un seul État. « Elles y trouveraient, ajoutait le ministre moldave, une économie considérable dans leur administration, une force et des moyens plus grands, un peu plus de consistance en Europe et de confiance dans l'avenir. » En 1841, quelques boïars valaques qui étaient hostiles à Bibesco, offrirent à Michel Stourdza, prince de Moldavie, de l'élire au trône de Valachie. Un peu plus tard, le prince Bibesco faisait faire un grand pas vers la fusion des intérêts des Principautés, en supprimant entre elles les droits de douane. En 1848, Kogalnitchanou seul eut la perception nette de l'avenir de son pays et des possibilités du présent, et il ajouta comme dernier point au projet de constitution moldave le vœu que la Moldavie et la Valachie fussent réunies.

En 1853, Ion Ghica réclamait à son tour l'union des deux Principautés sous un seul prince élu, comme la seule solution possible et la seule qui fût dans l'intérêt de la Porte.

En 1855, le prince Barbe Stirbei et le prince Grégoire Ghica, réfugiés à Vienne, se faisaient les défenseurs de la même pensée, que, de son côté, le prince G. D. Bibesco appuyait auprès de M. Drouyn de Lhuis dont il était l'ami intime.

En 1856, l'idée de l'union était donc tout à fait mûre. Les événements avaient prouvé à ceux qui avaient compté sur un soulèvement des peuples, qu'il fallait abandonner ce rêve et

(1) Le comte de Cavour rappela cet article du Règlement au Congrès de Paris, quand la question de l'union y fut posée par le comte Walewski.

revenir à une solution plus simple. Tout le monde se mit d'accord pour la réclamer.

Le prince Stirbei et le prince Grégoire Ghica avaient été nommés pour sept ans, en 1849. Leurs pouvoirs expirèrent donc au lendemain de la signature du traité de Paris. On décida de ne pas les prolonger et d'instituer une régence. Aux termes du Règlement organique, qui était encore en vigueur, cette régence (caïmacamie) devait être composée du grand logothète, du ministre de l'Intérieur et du président du Divan princier. La Porte, à qui le Congrès de Paris s'en était rapporté, viola le Règlement et nomma Alex. Ghica (1), caïmacam de Valachie, et Théodore Balsh, caïmacam de Moldavie (2). Ce début promettait ; dans la suite la Porte fit voir de quoi elle était capable et montra aux hommes de 1848 ce qu'elle aurait fait des Principautés si leurs projets d'alors avaient abouti sans que leur pays fût assuré de la protection des puissances occidentales.

Ouvrtement soutenue par l'Autriche (3) et vaguement en-

(1) Alex. Ghica avait été nommé hospodar de Valachie en 1832 et la Porte l'avait déposé comme incapable en 1841. « Aujourd'hui, écrit M. Béclard à M. Thouvenel, le prince Al. Ghica est un vieillard, usé, aigri, presque tombé en enfance. »

(2) Alexandre Ghica fut installé comme caïmacam de Valachie le 18 juillet et Th. Balsh le 23 comme caïmacam de Moldavie. Le prince Barbe Stirbei avait remis ses pouvoirs le 25 juin (7 juillet) entre les mains du président du Conseil, M. Balianou. Après avoir régné « sept années qui n'ont été qu'une longue crise », il faisait appel, dans son office au conseil, aux bons sentiments de ses compatriotes, en les engageant à l'union et à la concorde. « L'intérêt de la patrie commune réclame indispensablement, disait-il en terminant, le sacrifice des vues personnelles et de tout intérêt exclusif de corps et de parti. » Le prince Grég. Ghica remit ses pouvoirs le 16 juillet au grand logothète Et. Catargi.

(3) Le point de vue autrichien est nettement exposé dans la note que le baron de Prokesch-Osten, représentant de l'Autriche à Constantinople, remit en 1857 à M. Thouvenel et où il examine la situation qui serait créée par la formation d'un Etat roumain. « Un pareil pays, placé entre ces trois voisins, serait une Suisse pour l'Autriche, un instrument formidablement agressif dans les mains de la Russie contre l'Autriche et la Turquie, et, pour cette dernière, un coin poussé dans son ventre ! Après un encouragement tel donné aux prétentions roumaines, comment pourrait-on croire qu'elles s'arrêteraient là ? Mais ce serait contre la nature humaine ! Les Roumains trouveraient alors la suzeraineté de la Porte une honte et une injustice ; ils trouveraient leur pays trop petit ; ils aspireraient à un Etat indépendant embrasant la Bucovine, la partie roumaine de la Transylvanie, le Banat et

couragée par l'Angleterre, elle entreprit d'annihiler l'œuvre de régénération que le Congrès avait confiée à sa bonne foi.

Le 31 juillet, la Porte adressait aux puissances une circulaire dans laquelle elle exposait les intentions bienveillantes dont S. M. le Sultan était animé à l'égard des Principautés, « dont il veut maintenir intégralement tous les privilèges et immunités accordés par ses ancêtres ». La réorganisation de la Moldavie et de la Valachie est entrée dans le droit public européen, aussi doit-elle se baser sur ces deux grands principes : 1° maintien de l'intégrité et de l'indépendance de l'empire ottoman, et par conséquent des droits *souverains* du sultan sur les Principautés (1) ; 2° développement du bien-être moral et matériel de la population moldo-valaque.

La circulaire reconnaît qu'une minorité réclame l'union des deux provinces sous un seul prince et que cette opinion a trouvé de l'écho dans les cabinets de quelques puissances qui voient dans cette combinaison un élément de force pour l'empire et de prospérité pour les Principautés, et elle s'attache à réfuter cette opinion. En premier lieu, la Moldo-Valachie ne saurait en aucun cas opposer une résistance sérieuse à un ennemi qui voudrait attaquer la Turquie en violant la frontière de cette province ; c'est en déclarant qu'elles font partie intégrante de l'empire ottoman qu'on fera des Principautés une véritable ligne de défense morale pour la Turquie. En second lieu, les peuples valaque et moldave, quoique unis dans leur origine, ont formé depuis dix siècles des nationalités à part, des corps distincts, habitués à être administrés séparément, ayant chacun son chef, ses lois, en un mot sa nationalité distincte. La réunion ne serait-elle pas une violation de ce principe, ne ferait-elle pas perdre cette émulation, pour ainsi dire fraternelle, que l'un donnait à l'autre. Du reste,

ayant besoin des Balkans pour frontière. Belle besogne pour l'Autriche ! Bel exemple pour la Serbie ! Belle occasion encore pour la Russie sur laquelle ces pays s'appuieraient pour atteindre leur but ! Non, je ne puis croire qu'on revienne à une idée qu'on a écartée aux conférences de Vienne et qui menaceraient l'Autriche dans la moelle de ses os. » M. Thouvenel en transmettant cette note à son gouvernement ajoutait : « Je dois avouer qu'à la place de l'empereur François-Joseph je ne céderais sur la question de l'union que devant une menace de guerre, et encore voudrais-je avoir une voix prépondérante sur le choix du prince. » V. *Trois années de la question d'Orient*, p. 6.

(1) La Porte substituait le mot *souverain* à celui de *suzerain*.

ajoutait la circulaire, les maux dont souffrent les habitants tiennent à des causes indépendantes de leur administration séparée : l'inégalité des classes de la société et le manque d'une administration juste et impartiale (1).

Pour bien marquer ses intentions à l'égard des populations qui allaient être consultées et témoigner de son mécontentement à l'égard de certaines puissances, la Porte fait rétablir en Moldavie la censure que le prince Gr. Ghica, partisan de l'union, s'était empressé de supprimer le 21 janvier 1856, et de faire retirer les privilèges qui leur avaient été accordés par le même prince au capitaine français Magnan pour la navigation du Pruth et du Seret, et au Prussien Nulandt pour la création d'une banque nationale à Iassi.

A partir de ce moment, l'administration en Moldavie et en Valachie fut absolument aux ordres de la Porte ; les Principautés étaient redevenus des pachaliks turcs (2).

Pendant ce temps, le conflit soulevé par la délimitation de la frontière en Bessarabie s'aplanissait et, le 18 février 1857, MM. P. Rosetti-Balanescou, J.-N. Cantacuzène et M. Cerkez, délégués du caïmacam de Moldavie, prenaient possession du territoire bessarabien et les troupes moldaves occupaient Bolgrad, Ismaïl et Réni.

Les Autrichiens se voyaient enfin obligés d'évacuer les Principautés. Les troupes impériales quittèrent Bucarest le 14 mars, Iassi le 16 et le 25 l'évacuation était terminée.

Le 1^{er} mars, le caïmacam de Moldavie, Th. Balsh, étant mort, la Porte l'avait immédiatement remplacé par Konaki-Vogoridès, ministre de l'Intérieur, dont elle acheta la complicité en lui faisant espérer le trône.

(1) M. Dém. Bratiano réfuta l'argumentation de la Porte dans une série d'articles qui parurent dans l'*Etoile du Danube*, sous la signature D. B., les 17 décembre 1856, 1^{er}, 4 et 7 janvier 1857.

(2) « Quant à la conduite des caïmacams, elle est inqualifiable, et je la signale chaque jour à la Porte. Je finirai, je crois, par vous demander l'ordre d'exiger le blâme officiel de MM. Ghica et Balsh, au besoin leur destitution. » (Thouvenel à Benedetti. V. *Trois années de la question d'Orient*, p. 39).

CHAPITRE III

La Commission d'enquête dans les Principautés. — Caïmacamie de Vogoridès en Moldavie. — Intrigues de la Porte et de l'Autriche. — Les divans *ad hoc*. — Les vœux des Roumains.

Avec Vogoridès (1), Grec sans vergogne et qui ne parlait même pas la langue du pays qu'il était appelé à administrer en une aussi grave circonstance, le régime fanariote se donne large carrière en Moldavie où la lutte pour l'union s'est rencontrée, et, pour aider les Moldaves à triompher des intrigues combinées du caïmacam, de la Porte et de l'Autriche, il ne faudra pas moins de la haute influence de M. Thouvenel, ambassadeur de France à Constantinople (2), de la perspicacité du baron de Talleyrand-Périgord, membre de la Commission d'enquête, et de l'énergique ténacité du consul de France à Iassi, M. Victor Place.

La Commission d'enquête, nommée en conformité de l'article 23 du traité de Paris, arriva à Bucarest dans le courant du mois de mars 1857 (3). Quelques jours avant son arrivée,

(1) Nicolas Konaki-Vogoridès était le fils du pacha turc Etienne Vogoridès, ancien bey de Samos. Après sa mort (1863), sa femme, fille du grand logothète Konaki, épousa Emmanuel Ruspoli, prince de Poggio Suasa, sénateur du royaume d'Italie et syndic de Rome, mort en novembre 1899.

(2) Thouvenel, né à Verdun en 1818; ministre plénipotentiaire de France à Athènes (1849); ministre plénipotentiaire à Munich (1870); directeur des affaires politiques au ministère des Affaires étrangères (février 1852); ambassadeur à Constantinople (1855-1859); ministre des Affaires étrangères (janvier 1860 octobre 1862). Mort à Paris en 1866.

(3) La Commission était ainsi composée: pour l'Autriche, le baron de Koller; pour la France, le baron de Talleyrand-Périgord; pour la Grande-Bretagne, sir H. Bulwer; pour la Prusse, M. de Richthofen; pour la Sardaigne, le chevalier de Bensi; pour la Turquie, Mehmed-Esaad-Savfet-efendi.

Kabouli-effendi et Kiamil-bey avaient remis aux caïmacams les firmans, approuvés par la Commission, pour la convocation des divans *ad hoc*.

Ces assemblées devaient se composer en Valachie de 112 députés et de 84 en Moldavie, répartis de la manière suivante :

En Valachie :

4 membres de droit : le métropolitain et les 3 évêques ;

6 représentants du haut clergé ;

34 représentants de la grande propriété foncière ;

17 représentants de la petite propriété foncière ;

22 représentants des villes ;

17 représentants des communes rurales.

Pour la Moldavie :

3 membres de droit : le métropolitain d'Iassi et deux évêques ;

7 membres du haut clergé ;

28 représentants de la grande propriété foncière ;

14 représentants de la petite propriété foncière ;

18 représentants des villes ;

14 représentants des communes rurales.

Le 22 mars, le comité électoral d'Iassi lançait son manifeste et formulait son programme en ces termes :

Union des Principautés en un seul État, sous le respect des droits de la Sublime Porte, suivant l'esprit et la lettre des anciennes capitulations ; neutralité du territoire roumain ; respect des droits des Principautés et particulièrement de leur autonomie ; hérédité du chef de l'État ; pouvoir législatif confié à une seule assemblée ; soumission des étrangers habitant les Principautés aux lois du pays ; reconnaissance du droit des Principautés de nouer des relations commerciales selon leurs propres intérêts.

Le caïmacam fait aussitôt saisir ce manifeste, il supprime les journaux, interdit les réunions électorales, destitue tous les fonctionnaires soupçonnés d'être favorables à l'idée de l'union et falsifie les listes électorales. Le consul de France proteste contre toutes ces mesures : « C'est à l'œuvre des représentants des puissances qu'on s'en prend, écrit-il au comte Walewski ; c'est, en un mot, l'insulte et le défi qu'on jette au Congrès. »

Mais Vogoridès se sent soutenu par le consul d'Autriche qui

travaille avec lui à la falsification des listes électorales (1) et par le grand vizir qui lui a donné toute latitude d'agir pourvu qu'il empêche les Moldaves de voter l'union. La Moldavie compte 2.000 grands propriétaires, il n'en porte que 350 sur les listes ; sur 20.000 petits propriétaires, 2.264 seulement sont appelés à voter ; et, parmi les électeurs des villes, on n'en trouve que 11 qui exercent des professions libérales. Quant aux 167.222 paysans, ils n'étaient là que pour faire nombre et l'on savait d'avance que leur vote n'avait aucune valeur.

C'est dans ces conditions que l'on procéda aux élections, qui ne furent qu'une indigne comédie. Heureusement, les puissances qui étaient favorables à l'union intervinrent. Les ambassadeurs de France, de Russie, de Prusse et de Sardaigne remirent une note identique à la Porte pour lui signifier qu'ils avaient l'ordre de demander leurs passeports si elle maintenait ce simulacre de vote. L'émotion fut grande à Stamboul. Réchid-pacha est aussitôt remplacé au grand vizirat par Méhémet-Kibrisli-pacha ; Aali-pacha prend le portefeuille des Affaires étrangères (31 juillet) et le jour même où l'ambassadeur de France allait quitter Constantinople (6 août), il enjoint au caïmacam de Moldavie de suspendre jusqu'à nouvel ordre la convocation du divan *ad hoc*. On n'avait cependant pas encore perdu tout espoir dans les cercles officiels turcs. Les relations amicales qui s'étaient établies entre la France et la Russie presque aussitôt après la guerre de Crimée (2) n'étaient un secret pour personne, et la Porte savait qu'en insistant pour l'union l'empereur ne faisait que répondre au désir des Russes ; mais elle n'ignorait pas l'intention bien arrêtée de l'Angleterre de contrecarrer les projets russes et elle avait

(1) « Je regrette vivement, écrit le consul Place au comte Walewski (4 juillet 1857), qu'une ingérence aussi condamnable ait compromis la loyauté de l'Autriche, en lui faisant prendre part directement à l'un des attentats les plus graves que le gouvernement moldave ait commis contre la sincérité des élections prescrites par le firman. »

(2) Le 10 novembre 1856, M. Thouvenel écrivait à M. Benedetti, directeur des affaires politiques à Paris : « Êtes-vous bien sûr que ces fallacieux journaux ne nous ont pas trompés en annonçant que, le 8 septembre 1853, Sébastopol serait tombé sous les efforts combinés de la France et de l'Angleterre ? Ne nous ont-ils pas surtout mystifiés en publiant un traité qui aurait été signé le 15 avril 1856, entre la France, l'Angleterre et l'Autriche, pour combattre les velléités ultérieures de la Russie. Toujours est-il que, de fil en aiguille, me voilà en alliance avec M. de Bouteniéff, ministre de Russie à Constantinople. »

la conviction qu'en fin de compte le cabinet anglais l'emporterait dans les décisions de Napoléon III. Sans les événements qui survinrent inopinément dans l'Inde, les prévisions de la Porte se seraient réalisées.

Au mois de juillet, Napoléon III et Alexandre II s'étaient rencontrés à Stuttgart ; le tsar avait promis de ne pas contrarier les projets de la France en Italie et l'empereur s'était engagé à soutenir de tous ses efforts le point de vue russe dans les affaires roumaines, où la Russie, pour ne point éveiller les susceptibilités de l'Angleterre, devait rester au second plan (1). Toutefois, il n'entraît pas dans les plans de Napoléon III de se lancer dans une guerre contre son alliée de la veille. Il jugea plus prudent de chercher un terrain d'entente. Cela lui semblait d'autant plus facile que l'Angleterre se trouvait à ce moment même dans une situation des plus critiques par suite de la révolte des Cipayes. Le résultat des conférences que l'empereur eut à Osborne, au mois d'août, avec la reine Victoria et le prince Albert, fut que la France renonça à l'union de la Valachie et de la Moldavie et se contenta de l'unification de certaines parties de l'administration des deux provinces, et que l'Angleterre consentit à s'associer aux puissances qui réclamaient l'annulation des élections.

L'accord établi à Osborne fut officiellement communiqué à la Porte qui cassa les élections et télégraphia le 24 août à Vogoridès pour lui enjoindre de reviser les listes électorales et de procéder à de nouvelles élections qui furent fixées au 10 septembre pour la Moldavie et au 26 pour la Valachie (2).

Le divan *ad hoc* de Moldavie s'ouvrit à Iassi le dimanche 4 octobre, sous la présidence du métropolitain Sophronius. La vérification des pouvoirs, la confection du règlement, la

(1) A. DEBIDOUR, *Histoire diplomatique de l'Europe*, t. II, p. 172.

(2) Les Valaques qui avaient été exilés en 1848, étaient rentrés à Bucarest dans le courant du mois de juillet.

Le 3/15 août, le comité valaque, composé de M. C. Krétsoulescou et L. Kalindérou, présidents ; A. Golesecou, C. Bozianou et N. Christou, vice-présidents ; P. Poénarou, J.-J. Filipescou, J. Pénescou, C. Ioranou, P. Cernatescou, E. Prédescou, C. Racovitsa, N. Nénovitch, Al. Orescou, G. Costa-Forou, Kirilov, Couloglou, Al. Petrescou, G. Romanov et Polychroniadé, membres, publiait son manifeste et un programme identique à celui des Moldaves.

nomination du bureau (1) remplirent les premières séances. Enfin le 19, après avoir voté à l'unanimité une adresse exprimant la reconnaissance du pays envers les puissances signataires du traité de Paris, l'assemblée écoute la lecture du rapport de Kogalnitehanou et de la motion qui résume les vœux de la nation moldave : reconnaissance de l'autonomie roumaine, réunion des Principautés en un seul État sous le nom Roumanie, un prince étranger héréditaire élu parmi les dynasties régnantes de l'Europe et dont les héritiers seront élevés dans la religion du pays, neutralité et inviolabilité du territoire du nouvel État, pouvoir législatif confié à une seule assemblée dans laquelle seront représentés tous les intérêts de la nation, le tout sous la garantie collective des puissances signataires du traité de Paris. Hourmouzaki prend le premier la parole pour soutenir la motion. Balsh la combat. C'est Kogalnitehanou qui lui répond et son discours, superbe d'allure, est resté un des modèles de l'éloquence en Roumanie. On passe immédiatement au scrutin et par 81 voix contre 2 (2) la motion est votée. Un cri d'enthousiasme patriotique salue la proclamation du vote : « Vive l'union ! »

En Valachie, le caïmacam Al. Ghica s'était moins préoccupé de mettre obstacle à l'élection des partisans de l'union, qu'à satisfaire ses vieilles rancunes contre le prince Bibesco et le prince Stirbée. Son neveu, le prince Dém. Ghica, qui était alors préfet de police, soutenait ouvertement l'idée du prince étranger. Tous ceux qui avaient pris part au mouvement de 1848 et qu'on était sûr de voir se prononcer contre Bibesco ou contre Stirbée, purent se faire élire sans rencontrer d'opposition de la part de l'administration.

Le 11 octobre, s'assembla, à Bucarest, le divan de Valachie (3), sous la présidence du métropolitain Niphon. L'accord était fait d'avance entre les membres de l'assemblée pour voter une motion identique à celle qui avait été adoptée par l'assemblée

(1) Président de droit : le métropolitain d'Iassi ; vice-président : C. Negri ; secrétaires : Dém. Rallet, An. Panou, C. Rolla, C. Hourmouzaki et P. Mavroghéni.

(2) Celles de Balsh et de l'évêque de Roman.

(3) Le bureau était composé du métropolitain de Bucarest, président de droit ; N. Golesecou, vice-président ; C. Krétsoulescou, J. Brătianu, C.-A. Rosetti, Et. Golesecou et Tournavit, secrétaires ; général Tell, Marghiloman et le prince Dém. Ghica, questeurs.

moldave. Le rapport fut présenté par J. Bratiano. Quelques discours furent prononcés par Ioranu, Al. Florescou, le prince B. Stirbei et le prince Bibesco, qui tous se prononcèrent en faveur de la motion. Le prince Bibesco, dans son discours, fit ressortir l'avantage qu'il y avait pour le pays à se donner un prince étranger. « Lui seul pourra nous apporter, avec la force matérielle nécessaire, cette force morale que lui donneront ses alliances et ses rapports avec des têtes couronnées. Lui seul pourra nous sauver de ces haines, de ces rivalités que la convoitise de la première place fait naître et entretient parmi nous, rivalités que, sans lui, l'union ne fera qu'augmenter et qui, menaçant de se propager jusque dans les dernières classes, finiront par faire de ce malheureux pays une vaste arène où toutes ses forces s'épuiseront, où toute sa vitalité s'éteindra dans des luttes de partis et de factions. »

Après avoir voté les vœux du pays, l'assemblée moldave se forma en commissions pour étudier les diverses propositions à présenter à l'Europe en vue de l'organisation de la Principauté. Jean Bratiano et ses amis, dans le divan *ad hoc* de Valachie, proposèrent de suivre cet exemple; mais cette proposition fut vivement combattue par M. Al. Florescou et rejetée après une vive discussion. On avait pu, en effet, s'entendre sur l'union et le prince étranger: mais l'accord sur les questions d'organisation intérieure était impossible. Autant valait ne pas donner, après le vote solennel qu'on venait d'émettre, le spectacle de divisions irréductibles qui eussent amoindri la manifestation des sentiments nationaux (1).

(1) Dans la question rurale, les solutions que préconisaient Kogalnitchanou et avec lui P. Mavroghéni et M. K. Iépouéranou avaient été rejetées par le divan de Moldavie par 51 voix contre 25. Dans une des dernières séances, l'Assemblée émit le vœu que la corvée soit abolie et qu'on accorde au paysan, sur la propriété seigneuriale, une portion de terre dont l'étendue serait à déterminer.

La diplomatie française insistait pour que les divans discutassent toutes les questions relatives à la réorganisation des Principautés, et le consul de France V. Place, qui avait le plus travaillé dans ce sens, écrivait à M. Thouvenel, le 3 janvier 1858, que le divan moldave « avait été absolument correct en achevant ses travaux et en remplissant toutes les obligations qui lui étaient imposées par le firman de convocation ». De son côté, M. Thouvenel écrit : « Si le divan moldave, mieux avisé, eût agi comme le divan valaque, ainsi qu'on l'espérait dans certaines capitales, les Principautés, alors convaincues de désobéissance, n'auraient plus mérité que le châtement de leur rébellion. »

L'œuvre des assemblées était close. La parole était à l'Europe. Tiendrait-elle compte de l'unanimité avec laquelle le peuple roumain avait exprimé ses vœux? La Porte et l'Autriche ne pouvaient plus soutenir, comme elles l'avaient fait au Congrès de Paris, que les populations moldo-valaques étaient désireuses de vivre séparées. La Russie maintenait sa manière de voir et insistait pour que l'Europe sanctionnât les votes des divans *ad hoc*. Mais Napoléon III était lié par les engagements pris à Osborne. Aussi, lorsque les conférences des ambassadeurs s'ouvrirent à Paris, le 22 mai 1858, la France présenta-t-elle un plan d'organisation des Principautés dans lequel l'union politique et administrative des deux provinces était complètement abandonnée (1). La discussion dura près de deux mois et la Convention de Paris fut signée le 19 août.

Elle stipulait que la Valachie et la Moldavie porteraient la dénomination officielle de Principautés-Unies, sous la suzeraineté de la Porte et la garantie collective des Puissances, mais elles continueraient à former deux États séparés; toutefois elles auraient les mêmes lois et la même armée, chaque province cependant avec un drapeau différent. Deux hospodars, élus à vie, exerceraient le pouvoir séparément; mais une commission centrale commune aux deux pays établirait une sorte d'union générale.

Une assemblée moldave et une assemblée valaque, élues pour sept ans, devaient discuter les lois, voter le budget et l'impôt.

Une cour de cassation, commune aux deux pays, était instituée.

Les milices moldave et valaque recevaient une organisation identique et pouvaient être réunies pour la défense intérieure et extérieure, sous un commandement unique.

Les principes de l'égalité dans l'impôt, de l'accession libre

(1) M. Eug. Pougade avait transmis au gouvernement français un plan complet de réorganisation des Principautés, qu'il publia plus tard dans son ouvrage *Chrétiens et Turcs* (Paris, 1867). « Ce n'est pas sans un juste orgueil, dit-il, dans une note, que nous avons vu la Conférence de Paris consacrer plusieurs dispositions contenues dans cette étude ou s'en rapprocher par l'esprit de ses décisions. » — M. E. Pougade était né en 1815, il est mort en 1885. Une de ses filles a épousé M. Constantin Ghica.

aux emplois publics, de la liberté individuelle, de l'égalité au point de vue politique de tous les rites chrétiens, de l'abolition des privilèges, de l'amélioration du sort des paysans, de l'octroi d'institutions municipales, urbaines et rurales, étaient solennellement proclamés (1).

(1) Voir à l'Appendice le texte de la Convention de Paris du 19 août 1858.

CHAPITRE IV

Lieutenances princières en Valachie et en Moldavie. — Élection de Couza. — Difficultés du début. — Barbe Catargi.

L'année 1858, qui devait rester mémorable dans les annales de la nation roumaine, avait vu se produire divers incidents précurseurs des grands événements qui se préparaient. Encouragées par les agents de la Russie, les populations slaves de la péninsule Balcanique commencèrent à s'agiter au début du printemps de 1858. Le Monténégro prit les armes et réclama quelques parcelles de territoire. La Turquie expédia aussitôt des troupes contre la petite principauté. La France n'hésita pas à envoyer dans l'Adriatique quelques vaisseaux dont la présence encouragea les Monténégrins qui battirent les Turcs à Grahov, le 13 mai. Sur la double pression de la France et de la Russie, la Porte fut contrainte de régler ce conflit à la satisfaction des protégés du tsar.

La tranquillité était à peine rétablie sur ce point, que des troubles éclatèrent en Serbie, où les partisans de la Russie réclamaient le retour du prince Milosh. L'agitation prit de telles proportions que le prince Karageorgevitch se vit contraint de convoquer la Skouptchina (assemblée générale), qui n'avait pas été réunie depuis longtemps. Le premier acte de cette assemblée fut d'exiger l'abdication du prince. Après deux jours de résistance, Karageorgevitch résigna ses pouvoirs (24 décembre) et se réfugia dans la forteresse de Belgrade, qui était alors occupée par des troupes turques, et il invoqua le secours de l'armée autrichienne. Le cabinet de Vienne annonça aussitôt l'intention d'envoyer à son aide plusieurs milliers de soldats. La France et la Russie protestèrent et l'Au-

triche dut renoncer à intervenir. L'élection de Milosh, rappelé par la Skouptchina, fut ratifiée par la Porte le 12 janvier 1859.

Pendant ce temps-là, conformément à la disposition finale de la Convention de Paris, les caïmacams de Moldavie et de Valachie étaient remplacés par une lieutenance princière composée de trois membres ; Et. Catargi, An. Panou et B. Stourdza à Iassi ; Em. Balianou, J. Manou et Al. Filipescou à Bucarest.

C'est à ces lieutenances princières qu'incombait la charge de présider à l'élection des nouveaux princes.

En Moldavie, deux des lieutenants princières avaient été parmi les plus ardents partisans de l'union ; le troisième, Et. Catargi, ancien ministre de Michel Stourdza, appuyé par l'Autriche et la Turquie, fit tous ses efforts pour contrarier leurs projets. Il s'agissait, en effet, de faire échouer les candidats des grands boïars et d'élire au trône un des chefs du mouvement national. Les candidats des boïars étaient Michel Stourdza et son fils Grégoire Stourdza ; ceux du parti national : C. Négri, P. Mavroghéni (1) et Lascar Catargi.

La lutte fut très vive entre les trois lieutenants princières pendant toute la durée de la période électorale et pendant les élections. Quand on fit le pointage des députés élus, on vit que, sur 64, il y en avait 21 favorables à l'ex-prince de Moldavie, 13 à son fils Grégoire Stourdza et 30 qui appartenaient au parti national.

L'assemblée devait se réunir le 5/17 janvier, pour élire le prince, et l'accord ne se faisait ni d'un côté ni de l'autre. Le prince Grégoire Stourdza refusait de s'effacer devant son père, et, dans le parti national, la solution de la question rurale empêchait les plus avancés de voter pour Catargi et les conservateurs de voter pour Négri. Les consuls de France et de Russie, qui s'étaient convaincus que l'on ne s'entendrait jamais sur le nom d'un des candidats proposés et avaient fait choix d'un candidat nouveau, pressaient les députés nationaux de prendre un parti, car leur désaccord devait nécessairement amener la réussite du candidat de l'Autriche.

(1) M. Place, consul de France à Iassi, écrivait à M. Thouvenel en parlant de Mavroghéni : « C'est le seul homme ici pouvant faire du bien à la Moldavie ; mais il a une grande tâche, c'est d'avoir été l'un des chefs du parti de l'Union. »

Le soir du 3 janvier, on discutait encore, et, lassé de parler en pure perte, Kogalnitchanou venait de se retirer, quand un des députés, Pisoski (1), voyant que d'autres se préparaient également à partir, se plaça devant la porte et menaça de se brûler la cervelle si l'on ne prenait pas une décision séance tenante. Cette menace produisit son effet. Les députés reprirent leur place et la discussion recommença. C'est alors que Pisoski proposa la candidature du colonel Couza. Ce n'était pas tout à fait un inconnu, il avait été préfet de Galatz sous la caïmacamie de Vogoridès, il avait démissionné en protestant contre les ingérences du gouvernement, il avait été élu député au divan *ad hoc* ; on s'accordait à le considérer comme très patriote, d'esprit libéral et d'une intégrité parfaite. L'attente se fit sur ce nom et, le 5/17 janvier 1859, l'Assemblée moldave élisait Alexandre Couza à l'unanimité (2).

En Valachie, les élections avaient donné la majorité aux partisans du prince Bibesco et son élection paraissait certaine (3). L'anxiété de la minorité était grande. Les démocrates auraient bien mis en avant la candidature de N. Golescou (4),

(1) N. Pisoski, né en Moldavie vers 1812, avait occupé diverses fonctions inférieures sous le règne du prince Michel Stourdza. Préfet de Botoshani en 1849 et d'Iassi de 1854 à 1856. Après l'élection de Couza, il entra dans l'armée comme cadet. Le prince l'avança rapidement et en 1863 le faisait lieutenant-colonel. Ami intime de Couza, il ne le quitta pas un instant. Le lendemain de son abdication, il donna sa démission et se retira absolument de la politique.

(2) Couza était né à Galatz le 20 mars 1820. Entré jeune dans l'armée, il avait donné sa démission peu de temps après pour aller faire ses études de droit à Paris (1837-1840). Revenu en Moldavie, il y épousa (1844) M^{lle} Hélène Rosetti (sœur de M. Théodore Rosetti) et entra dans la magistrature. En 1850, il fut nommé président du tribunal de Galatz. En 1857, sous la caïmacamie de Vogoridès, il rentra dans l'armée et fut rapidement avancé au grade de colonel. Nommé préfet de Galatz, il donna sa démission pour protester contre les mesures que prenait Vogoridès contre les partisans de l'union des deux Principautés. La lieutenance princière de 1858 lui confia le portefeuille de la guerre et la ville de Galatz l'envoya siéger à l'assemblée qui devait élire le prince.

(3) Le baron de Talleyrand écrivait de Bucarest à M. Thouvenel, le 29 septembre, au sujet des élections : « Le résultat est bizarre. Nous avons Stirbei et Bibesco, deux Ghica, sept hommes de 1848, quatorze grands boïars, trois rétrogrades pur sang, des gens d'esprit et pas mal d'imbéciles. Les expérimentés et les honnêtes sont en nombre restreint. »

(4) M. Béclard, consul de France à Bucarest, écrivait à M. Thouvenel le 27 avril 1858 : « Ainsi vous savez que M. N. Golescou, personne honorable, mais fort nul, n'est que le prête-nom de M. Dém. Bra-

mais ils n'avaient aucune chance de contre-balancer celle de Bibesco et de plus ils auraient eu contre eux le prince Al. Ghica, le prince Dém. Ghica (1) et Ion Ghica qui ne renonçaient à se mettre sur les rangs qu'à la condition que Bibesco ne serait pas élu.

Negri, qui venait d'être nommé agent de Moldavie à Constantinople, s'arrêta à Bucarest, et conseilla aux Valaques d'élire Couza. Il expliqua à ses amis que Couza était le candidat de la France, qui, n'ayant pu faire triompher le principe de l'union, voulait l'imposer à l'Europe par ce moyen détourné. Il était donc indispensable que les Valaques montrassent, par leur vote, que le pays n'avait pas renoncé à l'union et que, en dépit des obstacles, il saisissait la première occasion de manifester sa volonté de ne former qu'un seul État. Negri ajouta qu'il avait l'assurance de M. Place que la France et la Russie s'empresseraient de reconnaître le fait accompli et que les autres puissances seraient bien forcées d'en faire autant.

C'est à ce parti qu'on s'arrêta. Mais, pour réussir, il fallait exercer une pression énorme sur l'Assemblée. On eut recours, comme en 1848, aux masses populaires et on s'assura de la complicité du chef de l'armée.

Quand l'Assemblée se réunit, une foule menaçante, conduite par Jean Bratiano, envahit la cour du palais législatif ; la garde, au lieu de la repousser, la laissa pénétrer dans l'enceinte. Pendant deux jours, le 3 février (22 janvier) et le 4 février (23 janvier), on procéda à la validation des pouvoirs au milieu d'un tumulte indescriptible. Le 5 février (24 janvier), jour fixé pour l'élection, la foule, grossie de paysans qu'on avait fait venir tout exprès des environs de Bucarest, envahit de nouveau les tribunes et son attitude en impose aux

tiano, membre du Comité mazziniste. » De son côté, le baron de Talleyrand écrivait à l'ambassadeur de France à Constantinople que N. Golescou serait probablement élu vice-président de l'assemblée. « Après le divan, ajoutait-il, le prince Al. Ghica compte le faire *spatar* (chef de l'armée) et le parti libéral hospodar, dans le cas du maintien de la séparation des deux Principautés. Vous connaissez l'homme ; il est du bois dont on fait les La Fayette de province, estimable et malhabile, grand cœur et petit esprit, toujours prêt à trébucher dans ses sabots à talons rouges. »

(1) Neveu du prince Al. Ghica, alors lieutenant princier. Il remplissait les fonctions d'aga (préfet de police).

partisans du prince Bibesco. « Les bouchers, dit M. Al. Xénopol, aiguisaient leurs couteaux d'une façon très significative. » Un jeune député, B. Boérescou, prend alors la parole et conjure l'Assemblée de ne point partager ses voix. Il fait appel au patriotisme de tous. Il rappelle que le prince Bibesco a été dans le divan *ad hoc* le défenseur le plus ardent de l'union ; or, voter pour Couza, c'est voter encore une fois pour l'union. La majorité, cède à cet appel qu'on fait à son patriotisme et, à l'unanimité, Couza est élu prince de Valachie, sous le nom d'Alexandre-Jean I^{er}.

L'union de la Moldavie et de la Valachie était faite.

L'Autriche, se voyant jouée, songea un instant à envoyer un corps d'armée dans les Principautés ; mais les armements de l'Italie l'en empêchèrent, et elle dut songer à concentrer toutes ses forces sur le Tessin.

A Iassi, Kogalnitchanou avait salué le nouveau prince au nom de tous les Roumains : « Après cent cinquante ans d'humiliation et de dégradation nationale, s'était écrié le grand orateur, la Moldavie est rentrée dans son droit d'élire son prince. En l'élevant au trône d'Étienne-le-Grand, la nationalité roumaine s'est élevée. En l'élisant prince, nous avons montré au monde que pour les lois nouvelles nous voulons des hommes nouveaux. Tu as une belle et grande mission à remplir. Tu es appelé à ouvrir l'ère nouvelle que nous a tracée la Constitution du 19 août. Fais que la loi remplace l'arbitraire. Fais que la loi soit forte. Et toi, Altesse, comme prince, sois bon et doux, sois bon surtout à ceux pour qui tous les anciens princes ont été indifférents ou mauvais. N'oublie pas que si 50 députés t'ont élu, tu vas régner sur 2.000.000 d'hommes. Fais donc que ton règne soit un règne de paix et de justice ; apaise les passions, fais cesser les haines qui nous divisent et rétablis entre nous l'ancienne fraternité. Sois simple, Altesse, sois bon, sois un prince citoyen ; que ton oreille soit toujours ouverte à la vérité, et fermée au mensonge et à la flatterie. »

Aussitôt après l'élection de Bucarest, une délégation composée de l'évêque d'Argesh, Ch. Krétsoulescou, C.-A. Rosetti, Al. Florescou et B. Slatinéanou avait été envoyée à Iassi pour présenter à Couza les hommages de la nation valaque. Ce fut Rosetti qui porta la parole. Après avoir, en termes enthous-

siastes, célébré la victoire des partisans de l'union des deux Principautés, il concluait : « Reçois donc, élu de la Roumanie, en même temps que la couronne de la principauté de Valachie que nous sommes venus t'apporter, les cœurs de deux millions et demi de Roumains, qui nous ont chargés de te les offrir avec amour et respect, et de t'assurer que tant que tu porteras l'étendard de l'union, de la nationalité, de la justice et de la liberté, les Valaques, ainsi que les Moldaves, te suivront comme un seul homme. » Le soir, Rosetti télégraphiait à Bratiano : « Le prince est sublime en toutes choses. » Couza s'était, en effet, répandu en promesses, et, en notifiant sa double élection aux puissances garantes, il avait ajouté qu'il était prêt à déposer les deux couronnes qu'on venait de lui confier, si les puissances voulaient les remettre à un prince étranger (1).

Le prince Couza s'est toujours déclaré prêt à rentrer dans la vie privée, on n'a pas le droit de douter de sa parole. Mais, en attendant que le prince étranger se trouvât, il devait régner. S'il n'avait écouté que ses désirs intimes, il aurait confié le pouvoir à Kogalnitcheanu et l'aurait laissé réaliser les réformes que le parti libéral moldave considérait comme les plus nécessaires et les plus urgentes. Mais il avait à gouverner deux pays, ayant chacun son assemblée et qui n'étaient reliés dans leurs rapports politiques que par la personne du souverain et la Commission centrale de Focshani, composée de huit Valaques et de huit Moldaves, dont quatre devaient être choisis par le prince parmi les membres de chaque assemblée ou parmi les personnes qui auraient rempli de

(1) Le prince Couza s'exprimait ainsi : « En me fondant sur le vote du divan *ad hoc*, réitéré par l'assemblée de Moldavie dans sa séance du 5/17 janvier, je constate de nouveau que le pays a demandé l'union avec un prince étranger. Quant à moi personnellement, j'ai toujours travaillé au succès de cette combinaison, et mon élection n'a pu en rien affaiblir mes convictions antérieures. » Dans sa séance du 5/17 janvier, après avoir élu Couza, l'assemblée moldave, sur la proposition de Kogalnitcheanu, avait voté la motion suivante qui avait toutes les apparences d'un mandat impératif : « Que le prince et la Commission centrale sachent donc d'avance quelles sont les *volontés* de cette assemblée. Que le prince n'oublie jamais, qu'il n'oublie pas qu'élu par les députés de la nation, parce que tout n'était pas prêt pour effectuer l'union, il doit considérer comme le plus sacré de ses devoirs de hâter cette union, afin de justifier nos espérances et pour que le plus beau jour de son règne soit celui où il descendra du trône, après avoir mis la dernière pierre à l'édifice. »

hautes fonctions dans le pays, et quatre par chaque assemblée dans son sein. Or, le premier devoir qui s'imposait à Couza était de faire procéder à l'élection des nouvelles assemblées.

Le système électoral institué par la Convention du 7/19 août inquiétait les libéraux. Il y avait deux sortes d'électeurs : primaires et directs. Était électeur primaire dans les districts quiconque justifiait d'un revenu foncier de 1.200 francs au moins ; étaient électeurs directs dans les villes quiconque justifiait d'un capital foncier de 60.000 francs et dans les districts quiconque justifiait d'un revenu foncier de 12.000 francs. Pour être élu, il fallait avoir trente ans et jouir d'un revenu de 4.800 francs au moins. Il était évident que les grands propriétaires auraient la majorité, surtout qu'une des premières réformes qu'auraient les assemblées à résoudre serait celle des rapports des propriétaires avec les paysans. On tourna la difficulté en transformant les Chambres électives en assemblées ordinaires. On préféra le connu à l'inconnu et Couza essaya de ministères de fusion (1) ; mais on dut bientôt reconnaître que les Chambres électives ne pouvaient rien produire (2) et que le temps se perdait en vaines discussions. Le ministère Ion Ghica procéda à la dissolution de la Chambre valaque ; les élections eurent lieu le 19 février (2 mars) 1860. Les conservateurs avaient la majorité. La nouvelle Chambre se réunit le 10/22 avril. Dès le début, elle manifeste son hostilité au cabinet qui démissionne le 28 mai (10 juin) et est remplacé le 31 mai (12 juin) par un ministère avancé sous la présidence

(1) Le premier ministère valaque (25 janvier 1859) fut constitué par N. Golescou et B. Catargi ; il fut remplacé le 23 mars (4 avril) par un cabinet N. Krétsoulescou, auquel, le 11/23 octobre, succéda un cabinet Ion Ghica, avec MM. Al. Golescou, J. Balatchanou, B. Alexandri, G. Crétséanou, C. Stériade, J. Cornescou (remplacé ensuite par J. Florescou).

(2) Voir à l'Appendice la Convention conclue le 22 mai 1859 entre Couza et le général Klapka, délégué de Kossuth. Le 6 janvier 1861, Couza écrivait à C. Negri, à Constantinople : « De toutes parts, on pressait de lancer la nation dans les aventures et, comme déjà, dans les premiers jours de 1859, on pressentait les graves événements dont cette année a été témoin, on m'engageait à tirer parti des complications européennes pour transformer le sort de la Roumanie. J'ai résisté à toutes les instances de quelque côté qu'elles me soient venues. »

(3) Ce ministère était ainsi composé : N. Golescou, *président du Conseil et Guerre* ; Dém. Braliano, *Intérieur* ; Jean Bratiano, *Finances* ; C.-A. Rosetti, *Cultes et Instruction publique* ; B. Boérescou, *Justice* ; J.-J. Filipescou, *Affaires étrangères* ; B. Vladoïanou, *Contrôle*.

de N. Golescou (3). Un mois après, le 13/25 juillet, cette nouvelle combinaison échouait et M. K. Iépouréanou essayait d'une nouvelle formation mixte sans arriver à établir un accord entre la Chambre et le ministère. Une émeute eut lieu à Craïova ; des petits commerçants, poussés par des gens du parti radical, avaient violemment protesté contre la loi sur les patentes ; quelques arrestations avaient été opérées, à la suite desquelles les amis des arrêtés avec des gens du peuple avaient donné l'assaut à la prison. L'autorité avait fait appel à la troupe, et il y avait eu huit tués et quatorze blessés (7/19 et 8/20 octobre). Quelques jours après, des désordres du même genre se produisirent à Ploesci. Les Rouges — c'est ainsi qu'on nommait les libéraux avancés — qu'on accusait d'avoir provoqué ces mouvements, prirent la défense des émeutiers et accusèrent le gouvernement de provoquer le peuple à la révolte par sa mauvaise administration. Le ministère, pour prolonger ses jours, se vit forcé de dissoudre la Chambre (31 janvier 1861).

La nouvelle Assemblée fut encore plus hostile au cabinet Iépouréanou que la précédente. Elle se réunit le 10/22 avril, et porta à la vice-présidence deux représentants de la grande propriété : Barbe Catargi et le prince G. Stirbei, et vota la mise en accusation du ministère (1). Celui-ci donna sa démission et le 13/25 avril fut constitué le premier cabinet conservateur, sous la présidence de Barbe Catargi (2).

L'homme d'État qui arrivait aux affaires était un des plus considérables du pays. Jeune encore, — il n'avait que cinquante-quatre ans, — il était entré dans la vie politique en 1842 comme député et avait occupé de hautes fonctions. En 1857, il avait ardemment soutenu l'idée de l'union des deux Principautés et s'était montré partisan de l'élection de Couza. Orateur de premier ordre, esprit cultivé, allié aux plus grandes familles, il jouissait d'une incontestable autorité en Valachie et il avait su grouper autour de lui tous ceux qui voulaient appliquer sincèrement les principes que les

(1) Le ministère Iépouréanou fut acquitté le 16 août 1862.

(2) Voici la composition de ce cabinet : B. Catargi, *présidence du Conseil et Intérieur* ; prince Dém. Ghica, *Finances* ; C. Brailoï, *Justice* ; J. Can tacuzène, *Cultes et Instruction publique* ; Ap. Arsaki, *Affaires étrangères* . C. Filipescou, *Contrôle* ; colonel Séméshescou, *par intérim Guerre*.

puissances garantes avaient déposés dans la Convention du 19 août sans troubler l'ordre. Il était résolument opposé aux solutions que Couza et Kogalnitchanou préconisaient dans la question rurale, et encore plus aux idées émises par les Rouges. Il considérait ceux-ci comme les plus dangereux ennemis du pays; C.-A. Rosetti et Bratiano le regardaient comme le plus grand obstacle au progrès (1).

Son arrivée au pouvoir jeta la consternation dans le camp de ses adversaires. B. Catargi posa franchement ses conditions au prince Couza. Il demandait, entre autres choses, que le prince nommât dans la Commission centrale les candidats que présenterait le ministère; qu'on nommât les membres de la Cour de cassation; que l'on n'empêchât plus l'Assemblée de discuter la loi rurale; qu'un ministre définitif fût nommé à la guerre; que la loi électorale élaborée par la Commission centrale fût présentée à l'Assemblée de Bucarest comme elle l'avait été à celle d'Iassi.

Couza refusa d'accepter ces conditions et le 10/22 mai B. Catargi lui remettait sa démission.

Appelé, disait-il, à prendre les rênes du gouvernement, il avait espéré trouver chez Son Altesse une bonne volonté égale à celle qu'il apportait. Il ne s'était pas laissé effrayer par l'état de faillite dans lequel se trouvait le trésor, ni par le désordre qui régnait dans l'administration. Il n'avait pensé qu'à rétablir l'harmonie entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Il avait dû constater, dès la première tentative, qu'il n'avait pas la confiance du souverain.

« Nous avons demandé, continuait-il, que Votre Altesse nommât dans la Commission centrale des personnes qui prêteront leur concours au Gouvernement, dans les limites fixées par la Constitution, et ne seront pas ses antagonistes. — Votre Altesse a refusé.

« Nous avons demandé la révocation du préfet de police de Bucarest (2) et son remplacement par un autre, en qui

(1) « B. Catargi était d'une intégrité à toute épreuve, vertu si rare ! Il avait foi en son opinion, en sa cause : il les a énergiquement soutenues. Entré au ministère les mains pures, il en sortit les mains vides. On ne peut lui reprocher ni une mauvaise action, ni une injustice. » (Le Cler, *la Moldo-Valachie*.)

(2) Le préfet de police était alors M. Michel Marghiloman.

nous puissions avoir confiance pour le maintien de l'ordre qui nous incombe. — Votre Altesse a refusé.

« Nous avons réclamé l'exercice d'un droit inhérent à nos fonctions, qui n'a pas été refusé à nos prédécesseurs, celui de changer les fonctionnaires administratifs et judiciaires, qui non seulement ont compromis l'autorité du gouvernement, mais encore ne sont pas en état de garantir les intérêts publiés et privés. — Votre Altesse a refusé. »

Barbe Catargi, après avoir exposé toutes les réclamations qu'il avait présentées et qui avaient été repoussées, concluait : « Ne pouvant donc accepter la responsabilité d'une position comme celle que nous avons eu la triste obligation d'exposer à Votre Altesse, alors qu'on nous dispute l'autorité nécessaire aux fonctions que nous occupons et qu'on nous refuse les moyens de les remplir, nous venons vous prier respectueusement de bien vouloir confier les rênes du gouvernement à d'autres hommes qui jouissent de la confiance de Votre Altesse. »

Ce conflit montre bien quelles étaient les intentions du prince Couza. Forcé d'appeler aux affaires des conservateurs, il voulait les mettre dans l'impossibilité de gouverner. Il espérait prolonger la situation jusqu'au jour prochain où les puissances reconnaîtraient définitivement l'union de la Moldavie et de la Valachie. Il n'y aurait plus alors qu'un seul ministère, qu'une seule Assemblée, et — qu'une seule volonté. Il changerait la loi électorale et, grâce à cette modification, il pourrait confier le pouvoir — en dehors des conservateurs purs, les Blancs, et des libéraux avancés, les Rouges, qu'il détestait également — aux libéraux modérés dont, pour lui, Kogalnitchanou était le représentant le plus qualifié.

Pris au dépourvu par la démission de B. Catargi, il revint aux Golesecou et chargea Étienne Golesecou de constituer un cabinet (12/24 mai 1861) (1).

Ce ministère, composé de libéraux modérés, mais sans autorité, ne pouvait pas durer. Dès qu'il se présenta devant l'Assemblée, B. Catargi le somma de présenter le projet de

(1) Et. Golesecou, *présidence du Conseil et Intérieur*; G. Arghiropol, *Justice*; V. Malinescou, *Cultes et Instruction publique*; Dém. Bolintineanou, *Affaires étrangères et par intérim Contrôle*; C. Balcescou, *Finances*; colonel Séméshescou, *par intérim Guerre*.

loi rurale, qu'on ajournait toujours. Pendant ce temps-là, les Rouges tenaient de grandes réunions populaires à Filaret, comme en 1848, pour réclamer une représentation nationale établie sur de plus larges bases. L'agitation menaçant de s'étendre, B. Catargi et ses amis votent, le 22 juin (4 juillet), une motion de blâme portant sur ces deux faits que le gouvernement prête les mains aux fauteurs de désordre et qu'il empêche que l'on ouvre la Chambre moldave afin que l'Assemblée de Bucarest ne puisse pas discuter la loi rurale. A la suite de ce vote, Etienne Golescou se retira. Le prince Couza, impatienté, confia l'intérim aux directeurs de service des différents ministères, sous la présidence de C. Balcescou; puis, le 19/31 juillet, il chargea le prince Dém. Ghica de former un nouveau cabinet conservateur (1).

Le prince Couza se rendit à Constantinople avec une suite nombreuse. Il fut reçu avec les plus grands honneurs, et, au commencement de décembre, la Turquie et les puissances signataires du traité de Paris reconnurent l'union réelle de la Moldavie et de la Valachie. La Commission centrale de Focshani fut supprimée; le siège du Gouvernement fut transféré à Bucarest, devenue capitale de la Roumanie, et les deux Assemblées n'en formèrent plus qu'une seule. Les deux ministères démissionnèrent et Couza rappela au pouvoir B. Catargi, qui confia tout d'abord trois portefeuilles à des Moldaves (2).

La première Assemblée de la Roumanie unie s'ouvrit le 24 janvier (5 février) 1862. Cette fois, Barbe Catargi se sent

(1) Ce ministère fut ainsi composé : prince Dém. Ghica, *présidence du Conseil et Intérieur*; J. Cantacuzène, *Justice*; Al. Plagino, *Finances*; Ch. Falcoianou, *Cultes et Instruction publique*; Ap. Arsaki, *Affaires étrangères*; G. Valéanou, *Contrôle*; prince Jean Gr. Ghika, *Guerre*. — Un peu plus tard, Ch. Falcoianou remplaça J. Cantacuzène à la Justice et fut lui-même remplacé à l'Instruction publique par N.-A. Niculescou.

(2) Le nouveau cabinet était ainsi formé : Barbe Catargi, *présidence du Conseil, Intérieur et, par intérim, Travaux publics*; Ap. Arsaki, *Affaires étrangères*; prince Al.-C. Morouzi, *Finances*; C. Braïloï, *Justice*; Gr. Balsh, *Cultes et Instruction publique*; prince J.-Gr. Ghika, *Guerre*. — Le prince Al. Morouzi, ayant démissionné après l'ouverture de la Chambre, fut remplacé aux Finances par Gr. Balsh. Le portefeuille des Cultes fut d'abord confié à Dém. Cornéa, puis au baron B. Bellio. — Le 26 mars (7 avril), Th. Ghica remplaçait Gr. Balsh aux Finances et Al. Florescou était nommé ministre du Contrôle.

maître de la situation. Il dispose d'une majorité, il sait ce qu'il veut, il ira droit à son but. Il demande d'abord à la Chambre d'approuver la création d'un Comité législatif chargé de la préparation des lois. Le projet est voté par 65 voix contre 35. Il fait ensuite décider que la Cour de cassation aura son siège à Bucarest. Enfin il présente à l'Assemblée le projet de loi élaboré par la Commission centrale pour régler les rapports des propriétaires et des paysans (1). Les libéraux de Valachie et de Moldavie s'unissent aussitôt pour s'opposer à ce projet.

Une campagne d'une violence extrême est entreprise dans les journaux contre les conservateurs et à la Chambre contre le ministère.

Le 20 mars (1^{er} avril), une motion est présentée avec la signature de MM. Kogalnitchanou, C.-A. Rosetti, J. Brătianu, G. Arghyropol, Grigorescou, Ant. Arion, Al.-G. Golescou, etc. Cette motion, très habilement rédigée, peut réunir une majorité et équivaldrait à un vote de blâme contre le cabinet. Barbe Catargi s'élançait à la tribune pour expliquer aux députés le piège qui leur est tendu.

Ion Ghica qui préside lui fait observer que, d'après le règlement, personne ne peut prendre la parole. Catargi veut parler comme ministre ; le président s'y oppose. La majorité veut l'entendre, l'opposition réclame le vote immédiat. Barbe Catargi ne cède pas ; malgré le tumulte, il parle et déjoue les projets de l'opposition. Le 23 mars (4 avril), l'Assemblée décide, par 55 voix contre 42, que la loi moldave sur la presse, qui permettait au gouvernement de mettre un frein à la licence des journaux qui ne connaissait plus de bornes, sera dorénavant appliquée dans les deux Principautés. Le 28 mars (9 avril), elle décidait de donner en concession la construction des lignes de chemin de fer entre Iassi et Bucarest, et B. Catargi annonçait la prochaine création d'une banque nationale. L'ère des agitations semblait fermée et le pays allait

(1) Ce projet, le prince Couza l'avait annoncé dans le discours qu'il prononça à l'ouverture de la Chambre valaque le 11 décembre 1860, après son premier voyage à Constantinople. Il annonçait en même temps que le gouvernement présenterait un projet de réforme électorale « afin que la Chambre puisse représenter plus complètement les intérêts du pays ».

pouvoir se développer à l'aise, dans le cadre de la Convention du 19 août 1858, cadre un peu étroit, il est vrai, mais qui permettait au nouvel État roumain à peine constitué de se consolider, de s'organiser, de devenir, à force de sagesse et de travail, un État moderne.

Le 29 mars (10 avril), la loi rurale entra en discussion.

CHAPITRE V

La loi rurale. — Assassinat de Barbe Catargi.
Cabinet N. Krétroulescou. — Influence de la Russie.

Le dissentiment était profond entre les libéraux et les conservateurs sur le mode de régler les rapports entre les propriétaires et les paysans. Alors même qu'il eût été possible d'arriver à une solution qui eût pu être acceptée par tous, l'accord n'aurait pas pu se faire, car les Rouges voulaient avoir la gloire d'avoir réglé cette question, tandis que Couza tenait à ce que cette réforme capitale, dont il avait arrêté les grandes lignes avec Kogalnitchanou, fût son triomphe personnel et illustrât son règne, sur la durée duquel il ne s'était jamais fait grande illusion.

B. Catargi et les conservateurs disaient : « La propriété résulte soit d'une donation primitive, soit d'une vente de gré à gré entre le propriétaire primitif et le propriétaire actuel. Donc la terre appartient à celui-ci au même titre que tout objet vendu appartient à l'acheteur ; il peut, par conséquent, en disposer comme il l'entend. Quant aux paysans, ils sont libres au même titre que les propriétaires. Ceux-ci disposent de leurs biens, les paysans disposent de leurs bras ; les propriétaires ont besoin des paysans pour cultiver leurs terres ; les paysans ont besoin des propriétaires pour gagner leur vie en travaillant sur leurs domaines. Qu'on les laisse donc conclure des engagements de gré à gré en dehors de toute intervention de la loi : le travail libre sur un champ libre. »

Couza et les adversaires de Catargi répondaient : « Vous vous trompez sur l'origine de vos propriétés : elle n'est ni aussi simple, ni aussi absolue que vous le prétendez. La propriété,

en Roumanie, a toujours été conditionnelle, et la preuve, c'est que des lois ont de tout temps existé pour régler les rapports des cultivateurs avec les propriétaires. Les donations ou achats que vous avez invoqués ont été faits sous l'empire de ces lois. Par conséquent, vous n'avez pas le droit de reprendre en toute propriété ce que vous n'avez jamais possédé qu'à titre conditionnel, fussiez-vous même accorder dans vos arrangements plus d'avantages aux paysans qu'ils n'en ont aujourd'hui. Est-ce à dire que nous demandons votre expropriation ? Le mot a été prononcé ; il n'est pas exact. Nous demandons ceci : les lois qui ont réglé jusqu'à présent les rapports réciproques des cultivateurs et des propriétaires ont été faites par ceux-ci en leur propre faveur. Nous voulons qu'une loi nouvelle intervienne pour rétablir l'équilibre et sauvegarder les intérêts de la propriété aussi bien que ceux des paysans. »

Sans remonter plus haut dans l'histoire de la propriété en Roumanie, voyons quelle était la situation sous le Règlement organique.

Les paysans établis sur un domaine étaient divisés en trois classes : ceux qui avaient quatre bœufs ou quatre chevaux ; ceux qui n'avaient que deux bœufs, et ceux qui n'avaient qu'une vache et leurs bras. A la première classe, le propriétaire était tenu de donner 6 hectares pour sa nourriture et celle de ses bestiaux, à la seconde 4 hectares et à la troisième 3 hectares. Par mesure de compensation, le paysan devait fournir au propriétaire douze journées de travail y compris les corvées ; mais le Règlement ne déterminait pas la quantité de travail à effectuer dans ces douze journées et il en résulta que les propriétaires ou leurs fermiers imposèrent aux paysans une quantité de travail qui n'exigeait pas moins de cinquante journées.

Ces conditions étaient moins favorables que celles que le Règlement avait pour but de remplacer. D'un côté, la quantité de terre fournie par le propriétaire était réduite de plus des deux tiers et de l'autre la quantité de travail à fournir restait la même (1).

(1) Le traité d'Andrinople ayant ouvert la mer Noire aux navires marchands de tous les pays, les céréales de Valachie et de Moldavie commencèrent à être recherchées ; les prix montèrent, les propriétaires avaient donc intérêt à réduire la quantité de terre à fournir aux pay-

En dehors de cela, tous les paysans, sans distinction de classe, devaient travailler quatre jours par an pour les réparations qu'exigeraient les différents établissements situés sur la terre qu'ils habitaient. Ils devaient enfin donner la dime et la porter à l'endroit du domaine que le propriétaire leur désignait.

La loi du 23 avril 1851 avait amendé quelques-unes des dispositions du Règlement organique. Elle maintenait à peu près intactes les conditions relatives à la quantité de terre mise par le propriétaire à la disposition des paysans ; mais elle stipulait que, pour toute étendue de terrain dont le paysan aurait besoin en plus de celle qui lui était accordée selon sa classe, il aurait à s'entendre de gré à gré avec le propriétaire, « attendu, disait la loi, que ce surplus de terrain est pour lui un moyen de spéculation ». Ces contrats de gré à gré furent une nouvelle source de plaintes pour les paysans qui furent inhumainement exploités par les fermiers.

Examinant la situation du paysan au moment où la loi rurale devait recevoir une solution définitive, un juriconsulte roumain, M. B. Boérescou, la résumait en ces termes :

« Qu'est-ce donc que le paysan roumain ? Est-ce un homme libre ? est-ce un serf ? un emphytéote, un locataire, un usufruitier, un colon partiaire ? La question est difficile à résoudre. Il est tout cela et il n'est pas cela. C'est une abstraction bigarrée créée par le Règlement.

« En effet, le paysan est homme libre, car il est maître de sa personne et de sa fortune ; il peut se transporter là où il veut ; il transmet à ses héritiers sa maison, ses enclos, jardins et plantations. Mais, en même temps, il n'est pas libre, car il doit un travail personnel perpétuel au propriétaire et c'est celui-ci, et non l'État, qui hérite de ses maisons, enclos et jardins, quand il n'a pas d'héritiers.

« Il est serf en ce sens que le propriétaire hérite de lui en partie *ab intestat* et qu'il est vendu avec la propriété ; les restrictions relatives à sa mutation le rattachent presque à la glèbe. Mais, d'un autre côté, il n'est pas serf, car c'est lui qui

sans et à mettre en valeur les prairies qui jusqu'alors avaient servi à l'alimentation des bestiaux. Il en résulta un mécontentement général de la classe paysanne et la ruine du commerce de bétail qui faisait la grande richesse du pays à cette époque.

figure directement dans ses rapports avec l'État, et il peut quitter le domaine s'il se soumet aux conditions exigées.

« Il est emphytéote, car la concession de la terre est perpétuelle et il en perçoit les fruits moyennant une redevance annuelle. Mais il ne l'est pas absolument, car (a) : à côté de la redevance, il doit un travail personnel; (b) il ne peut transmettre par testament *ab intestat* qu'une partie de ses terres, c'est-à-dire ses plantations, etc.; (c) l'aliénation entre vifs lui est absolument interdite; (d) le propriétaire peut faire cesser son droit quoiqu'il continue à payer ses redevances.

« Il est locataire, comme le veut la loi de 1851, à cause de la grande facilité qu'a le propriétaire de l'expulser de son domaine. Mais autrement il ne présente aucun caractère du vrai locataire, attendu que : (a) sa profession n'est ni provisoire ni volontaire, mais perpétuelle et nécessaire; (b) la redevance ne consiste pas seulement en argent, mais aussi en nature; (c) le propriétaire ne s'oblige pas à entretenir la chose en état de servir à l'usage pour lequel elle a été louée; (d) le paysan transmet une partie de ses droits à ses héritiers.

« Il est copropriétaire en ce sens qu'il a un droit indivis sur la terre domaniale; mais il ne l'est pas : (a) parce qu'il n'a pas la faculté de sortir de l'indivision; (b) parce que le propriétaire peut le priver malgré lui de son droit réel.

« Il est usufruitier, si l'on veut, parce qu'il a le droit de se servir et de jouir de la chose, et que ses droits sur une partie du fonds ne sont que viagers.

« Enfin on peut dire qu'il est colon partiaire, en ce sens qu'il est obligé de donner au propriétaire une partie des fruits naturels. Mais il est plus qu'un simple colon, car : (a) ses droits sur le fonds ont pour origine la loi même et non la convention des parties; (b) ils sont perpétuels et appartiennent *ipso jure* à ses héritiers (1). »

La question soulevait donc les plus grandes difficultés et se prêtait aux solutions les plus diverses. Les libéraux réclamaient un remède radical; mais tandis que les plus avancés demandaient l'expropriation des propriétaires et le partage de leurs domaines entre tous les paysans, les autres se contentaient de

(1) B. Boèrescou, *Mémoire sur les conditions d'existence des Principautés danubiennes*; Paris, 1856.

proposer que les nouveaux mariés seuls fussent mis en possession d'une étendue de terre à peu près équivalente à celle que le Règlement et la loi de 1851 leur concédaient.

Les conservateurs se divisaient eux-mêmes en deux groupes : les rétrogrades se refusaient à admettre qu'on pût les exproprier, ceux-là étaient peu nombreux ; les autres, ceux dont Barbe Catargi était le porte-voix, objectaient que les auteurs des projets qui tendaient à rendre le paysan propriétaire ne tenaient compte ni de ses mœurs, ni de ses habitudes, ni de ses moyens intellectuels. Ils rappelaient ce qui s'était passé en Bucovine, où le paysan, rendu propriétaire forcément, avait fini par vendre son lopin de terre aux Juifs et aux Arméniens, et se trouvait dans une situation beaucoup plus mauvaise qu'auparavant. Ils proposaient de constituer des communes.

C'est dans cette voie que s'engagea la Commission centrale de Foeshani et que fut rédigé le projet de loi qui vint en discussion devant l'Assemblée de Bucarest, le 29 mai 1862.

Ce projet stipulait que tous les villages composés d'habitants soumis à la corvée et établis sur les terres des propriétaires, sur celles de l'État ou sur celles des couvents et de tous autres établissements publics constitueraient des communes ; que chaque propriétaire qui avait sur sa terre un ou plusieurs villages ou hameaux céderait, une fois pour toutes, moyennant une rente perpétuelle dans l'intérêt de l'établissement territorial de la commune, un hectare et demi par famille dans la plaine, un hectare sur les propriétés intermédiaires, et trois quarts d'hectare dans la montagne. Le projet stipulait, en outre, que l'État, sur ses domaines et sur ceux des établissements ecclésiastiques et de bienfaisance, était autorisé à vendre à perpétuité des portions de terrain de culture à ceux d'entre les habitants établis sur lesdits domaines et terres, et à tous ceux qui viendraient s'y établir. L'article 36 spécifiait que le terrain aliéné resterait hypothéqué entre les mains de l'État, et l'article 39 que des établissements de crédit foncier seraient organisés pour l'extinction des hypothèques foncières, afin de favoriser le développement de l'agriculture, de faciliter le rachat du territoire communal et de venir en aide aux paysans qui manifesteraient le désir d'acheter de la terre de gré à gré.

La discussion de ce projet de loi fut des plus ardentes. Kogal-

nitchanou, Jean Bratiano et Barbe Catargi y soutinrent leur point de vue avec autant de chaleur et de talent que d'acharnement. L'opposition, voyant que la majorité était acquise au gouvernement, en revint au système néfaste d'agitation dans la rue. Elle disposait de cette masse de travailleurs des faubourgs : charrons, bouchers, tanneurs, marchands des quatre saisons, manœuvres, dont beaucoup étaient des Serbes et des Bulgares devenus citoyens depuis peu de temps, gens violents et toujours prêts aux manifestations tapageuses. Elle les avait amenés à la Chambre pour imposer aux députés l'élection de Couza et se disposa à se servir également d'eux pour empêcher le vote de la loi rurale. Le 11/23 juin était l'anniversaire de la révolution de 1848 ; les Rouges décidèrent de tenir une grande Assemblée populaire au Champ de la Liberté (Filarct), à proximité de la Chambre des députés. Dans la séance du 8/20 juin, une interpellation fut faite à ce propos par M. C. Filipescou qui demanda au ministère d'interdire ces sortes de manifestations qui n'avaient d'autre résultat que de provoquer des désordres. Le préfet de police avait été informé de la réunion projetée par une lettre signée des organisateurs : MM. Ant. Arion, N.-T. Orashanou, Gr. Micoulescou, Gr. Héliat, E. Carada (1), I. Ionescou, D. Petrolian et C. Trandafir. Le président du Conseil répondit à l'interpellation et l'Assemblée vota la motion suivante proposée par le général J. Florescou : « La fête du 11/23 juin n'étant fixée par aucun corps législatif comme fête nationale, le gouvernement veillera par tous les moyens au maintien de l'ordre, en ne tolérant pas les attroupements. Le gouvernement ne tolérera jamais que quelques individus viennent se constituer en comités et traiter avec les autorités. »

Après ce vote, la séance prit fin. Il était 5 heures et demie. Barbe Catargi demanda sa voiture; elle n'était pas là. Le préfet

(1) Eug. Carada, né à Craïova en 1836. Rédacteur en chef du *Românul* de 1862 à 1871. Fut impliqué dans l'émeute du 3/15 août 1865, dans l'affaire de Ploeshi, du 8/20 août 1870 et dans les troubles du 10/22 mars 1871. Se retira à Paris après l'arrivée des conservateurs au pouvoir (avril 1871) et s'occupa d'affaires commerciales. Intimement lié avec J. Bratiano, il rentra en Roumanie en 1876 et exerça une grande influence sur son ami et sur le parti libéral qu'il dirigea depuis 1882 sans faire cependant partie du gouvernement. Est directeur à la Banque nationale depuis la fondation de cet établissement.

de police, Nicolas Bibescou (1), lui offrit de le conduire dans la sienne. Le premier ministre accepta. La voiture traversa la cour de la cathédrale métropolitaine et, quand elle entra sous la voûte qui sert de porte de sortie, une détonation retentit. Barbe Catargi venait de recevoir dans la nuque une balle de revolver qui l'avait foudroyé. L'assassin avait tiré de si près que les cheveux de la victime étaient roussis.

La mort de Barbe Catargi produisit dans tout le pays la plus vive émotion. Ce n'était pas seulement un chef de parti que tous respectaient pour sa parfaite intégrité et admiraient pour ses éminentes qualités d'homme d'État, c'était aussi et surtout un homme de bien et un patriote qui était lâchement frappé.

Par qui ? On ne l'a jamais su. La voix populaire accusa les Rouges (2); mais d'autres pouvaient désirer encore plus ardemment qu'eux la disparition du chef des conservateurs. On procéda à des arrestations, on commença une minutieuse enquête, des lettres furent saisies à la poste; C.-A. Rosetti et J. Bratiano furent cités à comparaître le 11/23 juin devant le procureur de la cour criminelle pour être interrogés. Or, le 11/23 juin, le procureur, M. J. Deshliou, était destitué par le ministre de la Justice et les poursuites abandonnées. « On dit, raconte M. Anghel Démétriescou, que Rosetti aurait fait menacer le prince que, s'il ne le laissait pas tranquille, il dénoncerait devant le pays et devant l'Europe le véritable assassin de Catargi, laissant entendre par là que le prince n'était pas étranger à ce crime. Couza aurait alors donné l'ordre au ministre de la Jus-

(1) Colonel Nicolas Bibesco, né en 1820, mort en 1888. Entré comme cadet dans l'armée, il fut avancé au grade de colonel. Il donna sa démission, et occupa diverses situations administratives. Préfet de police en 1862, il vécut retiré jusqu'à l'arrivée des libéraux au pouvoir en 1876. Il fut alors vice-président du Sénat, Ephore des hôpitaux Brancovan et grand veneur du roi.

(2) On a longtemps affirmé que l'assassin était un Hongrois du nom de Bogati; mais rien n'a pu être prouvé. Il semble cependant que quelques personnes ont su que l'assassin était un étranger. En effet, dans la séance du 11/23 février 1886, à la Chambre des députés, J. Bratiano, alors premier ministre, prononça les paroles suivantes qui sont consignées dans le procès-verbal: « Barbe Catargi n'a pas été assassiné par un Roumain, M. Kogalnitchanou doit le savoir. » Kogalnitchanou ayant répondu qu'il l'ignorait, J. Bratiano reprit: « Il existe une personne, laquelle est vivante, qui le sait et qui pourra vous le dire. »

lice, Dém. Cornéa (1), de destituer le trop zélé procureur ; on laissa tranquille Rosetti et Bratiano, et l'instruction fut close pour toujours (2). »

La mort de Barbe Catargi fut une grande perte pour le parti conservateur. Il lui avait donné une organisation moderne, il en avait fait une puissance dans l'État qui aurait maintenu les impatients et les aurait forcés de s'organiser à leur tour en parti de gouvernement. On n'aurait pas perdu, comme on l'a fait, vingt années en luttes inutiles, en agitations de toute sorte.

M. Ap. Arsaki, ministre des Affaires étrangères, avait pris par intérim la présidence du Conseil et le portefeuille de l'Intérieur. Il se présenta, le lendemain même du crime, devant l'Assemblée qui, par 54 voix contre 36, lui vota des pouvoirs discrétionnaires, et, sur la proposition du prince Gr. Bibesco-Brancovan, décida qu'une statue serait élevée aux frais de l'État, sur la place du Théâtre, à la mémoire de Barbe Catargi.

Cette statue n'a jamais été élevée ; le buste seul de B. Catargi est parmi ceux qui ornent la salle des séances de la Chambre. Le projet de loi qui lui avait coûté la vie eut le même sort. Votée par l'Assemblée dans cette même séance du 11/23 juin, à la majorité de 62 voix contre 35, la loi ne fut pas promulguée et elle ne figure que dans le musée des collections parlementaires. Le 24 juin (6 juillet), M. Ap. Arsaki fut remplacé à la présidence du Conseil par M. N. Krétsoulescou, qui modifia à peine le cabinet conservateur et gouverna un an sans pouvoir réaliser aucune réforme à l'intérieur.

L'emprunt projeté, les deux lignes de chemin de fer qu'on voulait faire construire, la banque foncière qu'il était question de fonder, tout avorta sous la pression de l'opposition qui accusa le gouvernement d'avoir été acheté par les concessionnaires.

En même temps, quelques incidents assez graves se produisirent, qui faillirent troubler les relations de la Roumanie

(1) Dém. Cornéa remplissait les fonctions de ministre de la Justice par intérim, M. C. Braïloïu ayant été révoqué par le prince sur la demande de B. Catargi, la veille de sa mort.

(2) A. Démétriescou, *Discursurile lui Barbu Catargiu* ; Bucarest, 1886, Introduction, p. LXXIII.

avec ses voisins et dont les conséquences furent funestes au prince Couza.

Au mois de décembre 1862, un convoi d'armes, expédiées de la manufacture de Tula (Russie) pour le compte de la Serbie, traversa le territoire des Principautés. Il était dirigé sur Turnu-Severin, d'où les armes devaient être transportées de l'autre côté du Danube. La Porte apprit ce fait, adressa des plaintes à Bucarest et menaça d'envoyer un corps d'armée en Valachie et un autre en Serbie pour s'opposer au passage des armes. Couza fit réunir à la hâte des troupes pour protéger le littoral. Mais, sur l'initiative des agents d'Angleterre et d'Autriche, le corps consulaire mit le gouvernement en demeure de séquestrer les armes et un délai de vingt-quatre heures fut donné au prince pour fournir une réponse. Couza, le délai expiré, répondit qu'il en référerait, par la voie de son agent à Constantinople, aux ambassadeurs des cours garantes. C'était gagner du temps et montrer en même temps aux consuls que leur démarche avait été un peu trop vive.

Le prince de Serbie profita de ce répit pour s'expliquer ; il avait besoin d'armes pour sa milice, nul ne pouvait lui contester le droit d'en acheter et la Porte n'était pas fondée à s'ingérer dans un acte de pure administration intérieure. La Russie intervint également : un marché loyal avait été conclu à Tula et le prince Couza ne pouvait pas s'opposer au transit de la marchandise. La France appuya le point de vue russe et la Porte dut se résigner.

Ce fut la dernière concession que la France fit à la Russie dans les affaires roumaines. Les bonnes relations qui s'étaient établies entre les deux empereurs aussitôt après la guerre de Crimée s'étaient singulièrement refroidies depuis quelque temps, et Drouyn de Lhuys, qui venait de succéder à Thouvenel au ministère des Affaires étrangères (15 octobre 1862), attachait beaucoup plus d'importance à l'amitié de l'Angleterre et de l'Autriche qu'à celle de la Russie. L'insurrection de Pologne (13 janvier 1863) rompit les derniers liens. La France prit parti pour les Polonais et la brochure qui parut alors à Paris sous ce titre : *l'Empereur, la Pologne et l'Europe*, et dont la haute inspiration ne pouvait être niée, concluait en ces termes : « Seulement que l'on veuille bien, à Saint-Péters-

bourg, ne pas méconnaître le caractère de l'empereur Napoléon, et comprendre qu'il y a des choses qu'il ne peut tolérer qui lui soient dites, et d'autres qu'il ne peut pas laisser faire. »

Le prince Couza, ayant à se décider entre la nouvelle politique française et celle de sa puissante voisine, semble avoir penché du côté de cette dernière. Il cessa de consulter le consul Victor Place et se détourna de plus en plus des hommes politiques qui représentaient l'influence française.

Le 3 juillet 1863, un détachement de volontaires polonais, commandés par le colonel Milcowski, quitta Toulcha (alors port ture sur la rive droite du Danube) sur un navire portant pavillon anglais et débarqua sur le territoire roumain entre Réni et Ismaïl. Le colonel polonais s'était fait précéder par une proclamation dans laquelle il priait les Roumains de livrer passage « à des fils marchant contre les bourreaux de leur mère ».

Sur un ordre venu de Bucarest, six cents hommes fournis par les garnisons de Réni, d'Ismaïl et de Galatz se portent à la rencontre des Polonais qu'ils rejoignent à Costanglia. Après des pourparlers sans résultat, le colonel Milcowski, sommé de faire déposer les armes à sa troupe et de repasser le Danube, refuse énergiquement et une lutte s'engage. Les Roumains sont repoussés à deux lieues en arrière et les Polonais remontent la rive gauche du Pruth. Le 5, ils sont rejoints par des troupes roumaines plus nombreuses et forcés de déposer les armes. Ils furent d'abord internés à Galatz, puis reconduits sur le territoire ottoman.

Les libéraux avancés firent à Couza un crime d'avoir fait respecter la neutralité du pays et l'accusèrent violemment d'obéir aux ordres de la Russie. Ils rappelèrent à cette occasion que M^{me} N. Krétsoulescou, femme du premier ministre, était d'origine russe et que le général J. Florescou, ministre de la Guerre, avait été aide de camp du général Lüders.

Au mois d'août, un traité de commerce est signé entre la Roumanie et la Serbie. Le ministre des Affaires étrangères, prince J.-Gr. Ghika, offensé que les négociations aient été menées à son insu, donne sa démission. Le prince Couza l'invite à revenir sur sa décision et, voyant qu'il persiste, il le met au cadre de non-activité. Son successeur, M. N. Rosetti

Balanescou, était considéré comme représentant la politique russe.

Ces divers événements fournirent un nouvel aliment aux passions des partis qui songèrent, comme faisaient autrefois les boïars quand ils voulaient se débarrasser de leurs princes, à profiter de la tension des rapports entre la France et la Russie, pour perdre Couza dans l'esprit de Napoléon III.

CHAPITRE VI

Ministère Kogalnitchanou. — Coalition des partis. — Sécularisation des monastères. — Coup d'État du 2/14 mai 1864. — Promulgation de la loi rurale. — Loi sur l'instruction publique.

Le 12/24 octobre 1863, le prince Couza, rompant brusquement avec les conservateurs, remettait le pouvoir entre les mains de Kogalnitchanou. Conservateurs et libéraux, les Blancs et les Rouges, comprirent que le prince avait hâte d'en finir avec leurs querelles et d'imposer les réformes que l'Assemblée était impuissante à réaliser. Ces deux groupes politiques que tout un passé séparait, qui cherchaient mutuellement à se détruire, qui ne pouvaient s'entendre sur la question rurale, qui avaient entre eux le cadavre de Barbe Catargi, oublièrent tout devant ce ministère personnel et se jetèrent dans les bras l'un de l'autre. On vit se former cette association parlementaire que l'opinion publique scandalisée nomma « la coalition monstrueuse ». Le premier acte des groupes coalisés fut d'adresser aux Puissances un mémoire contre Couza afin d'obtenir sa déchéance. Un des membres de la mission française raconte qu'un ancien ministre libéral devait porter ce mémoire à l'étranger. Comme il n'avait pas l'argent nécessaire pour faire le voyage, il fit circuler des listes de souscription. L'une de ces listes tomba entre les mains du prince Couza qui s'y inscrivit pour 300 ducats. L'anecdote est plaisante, mais la campagne entreprise à l'étranger était sérieuse. Le *Livre bleu* de 1863-64 contenait de sévères avertissements de la part du gouvernement français à l'adresse des Principautés. « L'anarchie règne dans les provinces du Bas-Danube, » disait le ministre des Affaires étrangères dans une

de ses dépêches. Cette malveillance, habilement entretenue, ne fera que s'accroître, les relations de la France avec la Russie empirant de jour en jour.

En prenant le pouvoir, Kogalnitcheanou avait déposé sur le bureau de l'Assemblée les grands projets de loi qui devaient transformer la Roumanie : loi pour la sécularisation des monastères dédiés, code civil, loi sur l'instruction publique, loi rurale, etc.

De toutes ces lois, une seule reçut une solution, celle qui avait trait aux monastères dédiés. C'était une vieille question que tous les gouvernements précédents s'étaient transmise de l'un à l'autre sans jamais pouvoir arriver à un arrangement.

Nous n'entrerons pas dans les détails de ce conflit. Il nous suffira de dire que, pendant le cours de plusieurs siècles, les princes et les grands boyars de Valachie et de Moldavie avaient fondé des monastères et leur avaient légué de grands biens. Afin de protéger ces institutions contre la rapacité des envahisseurs et peut-être aussi pour éviter que ces biens ne vinsent à exciter la convoitise des puissants dans l'avenir, les fondateurs avaient pris la précaution de dédier ces monastères aux Saints-Lieux, c'est-à-dire aux couvents du mont Athos, du mont Sinaï, de la Roumélie, aux patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem. Grâce à l'influence que prit le clergé grec dans les Principautés à partir de la fin du xv^e siècle, l'administration des monastères dédiés passa entièrement entre les mains des moines grecs.

Au xix^e siècle, ces monastères, dirigés par des hégoumènes (supérieurs) grecs, possédaient un cinquième du territoire de la Roumanie, les terres les plus belles et les plus fertiles. Après la chute du régime fanariote, le prince Grégoire Ghica chassa les hégoumènes grecs et ordonna que deux années des revenus des monastères serviraient à payer les dettes de l'État. Pendant ces deux années, les Saints-Lieux ne reçurent, à titre de subside, que l'excédent des revenus. Mais, en 1827, la Porte réintégra les hégoumènes grecs dans leurs anciennes charges. Le comte Kisseleff essaya, lorsqu'il reçut mission de réorganiser les Principautés, de régler la question des monastères dédiés. La Russie, bien que favorable au clergé grec, dont l'influence lui était nécessaire dans la péninsule Balcanique, ne voulait pas que l'intégralité des revenus des biens conven-

tuels fût accaparée par les Saints-Lieux, en violation des actes de donation. M. de Nesselrode donna donc à Kisseleff pour instruction de faire en sorte qu'une partie des revenus fût employée à l'entretien des séminaires, des écoles publiques, des hôpitaux et d'autres fondations d'utilité publique. La Russie n'était pas bien exigeante, puisqu'elle ne demandait, pour ces dépenses, que le quart des revenus. Des pourparlers eurent lieu, des légats des patriarches furent envoyés à Bucarest, une commission fut nommée pour discuter avec eux les bases d'un arrangement ; mais on n'arriva à aucun résultat. En 1833, une nouvelle commission, dont le futur prince G. Bibesco fut rapporteur, examina de nouveau la question et conclut que les Saints-Lieux n'avaient droit qu'au surplus des revenus. Au moment où peut-être une entente allait se faire, la Russie, craignant sans doute de se brouiller avec les patriarches, fit accorder aux monastères un sursis de dix années, pendant lesquelles ils seraient exemptés de tout impôt. Pendant ce sursis, les hégoumènes devaient faire réparer les monastères.

Les dix années passèrent. Profitant de la hausse des produits agricoles, les hégoumènes réalisèrent des bénéfices considérables et s'enrichirent en même temps qu'ils enrichissaient les couvents étrangers dont ils dépendaient.

Malgré les efforts du prince Bibesco, ils se refusèrent à tout arrangement. Le prince Stirbei voulut, en 1851, obliger les monastères à contribuer à l'amortissement de la dette publique ; il fit affermer leurs terres par licitation et ne réussit qu'à augmenter d'un tiers au moins leurs revenus sans que l'État pût en profiter. En 1855, de nouvelles tentatives furent faites par le même prince pour faire rentrer au Trésor le quart des revenus que les couvents auraient dû y verser annuellement depuis 1851 ; les événements l'empêchèrent de prendre les mesures nécessaires. Enfin, en 1857, lors des conférences qui furent tenues à Paris pour la réorganisation des Principautés, une commission internationale fut chargée d'examiner le conflit existant entre les gouvernements moldave et valaque et le clergé grec. Elle conclut au bien fondé des réclamations des Roumains. Toutefois, aucune résolution ne fut prise par la conférence de Paris, et Couza, en arrivant au trône, trouva la question en suspens. Il résolut de la trancher

et envoya C. Negri (1) à Constantinople pour négocier avec la Porte et le patriarche. Il fallut bien reconnaître que les Saints-Lieux ne céderaient jamais, et qu'il était plus sage de s'entendre avec le gouvernement ottoman pour trancher dans le vif et mettre fin à cet accaparement de moines étrangers qui étaient devenus un État dans l'État.

Le décret du 17/29 décembre 1863 apporta la solution définitive, en ordonnant la sécularisation de tous les biens des monastères de Roumanie et l'inscription au budget de l'État des revenus de ces biens. Une somme de 27 millions de francs devait être affectée aux Saints-Lieux « à titre d'aide » et sous la condition qu'ils rendraient compte chaque année des revenus de ce capital, qui resterait inaliénable.

Les hégoumènes furent expulsés ; les monastères, sauf quelques-uns qui servirent d'asiles aux moines roumains, furent transformés en hôpitaux ou en prisons ; et les biens conventuels allèrent grossir le domaine de l'État.

Cette solution, que le prince Bibescó avait proposée au cabinet de Saint-Pétersbourg en 1844, fut approuvée en 1864 par la Porte. Quant aux Saints-Lieux, ils protestèrent et refusèrent les 27 millions qui leur étaient offerts (2).

Cet acte hardi, qui allait rendre encore plus facile l'émancipation des paysans, aurait dû assurer au prince qui l'avait accompli la reconnaissance des partis qui prétendaient ne lutter que pour le bien de leur pays. Il ne fit que surexciter leur haine et resserrer les liens de la coalition des Blancs et des Rouges. Kogalnitchanou devint l'ennemi et on employa tous les stratagèmes parlementaires pour faire échouer les projets

(1) Constantin Negri, homme d'Etat moldave, né en 1812. Fit ses études en France, prit part au mouvement d'Iassi en 1848 et passa les années d'exil à Paris et à Constantinople. Fut l'un des premiers et des plus ardents partisans de l'Union des Principautés et de la sécularisation des monastères. Porté comme candidat au trône de Moldavie, Negri n'accepta pas et travailla à l'élection de Couza. Envoyé comme agent de la Roumanie à Constantinople, il y fit reconnaître l'Union et approuver les mesures prises pour la sécularisation des biens des couvents dédiés. Patriote sincère, libéral convaincu, modeste et travailleur, Negri fut constamment à la peine, dépensa sa fortune pour la cause nationale et pour aider ses amis dans l'exil. Il vécut dans la retraite après la chute de Couza, pauvre et un peu oublié, et n'eut pas le bonheur d'assister à la proclamation de l'indépendance. Il mourut en 1876.

(2) En 1867, les Chambres déclarèrent le procès des monastères dédiés définitivement clos et les 27 millions firent retour à l'État.

de loi qu'il avait présentés. Fort de l'appui sans réserve que lui prêtait le prince, Kogalnitchanou résistait à tous les assauts. Enfin le 13/25 avril, la coalition vote une motion de blâme. Le ministère donne sa démission. Couza refuse de l'accepter et, le 15/27, il proroge la Chambre jusqu'au 2/14 mai.

Le jour de la réouverture, tous les députés étaient à leur banc. On sentait qu'on était arrivé à un moment décisif. Des bruits de coup d'État couraient depuis quelques jours, mais on hésitait à y croire. Les coalisés espéraient qu'en déclarant, au dernier moment, qu'ils étaient prêts à voter les projets qu'ils avaient jusqu'ici refusé d'examiner, ils sauveraient la situation. Dès l'ouverture de la séance, Kogalnitchanou, plus nerveux que de coutume, donna lecture du message princier qui limitait les travaux de l'Assemblée au projet de loi électorale et aux crédits nécessaires jusqu'au 15 août, époque de la convocation des électeurs. Il lut ensuite le projet de loi relatif aux crédits demandés. Après avoir décidé que le message princier serait examiné d'urgence, les députés se retirèrent dans leurs bureaux, et, après une courte suspension, rentrèrent en séance, et M. B. Boerescou donna lecture d'une longue motion qui retraçait tous les griefs de l'Assemblée contre le ministère et contre le prince. Le cabinet n'était pas sorti de son sein ; mis en minorité, il avait été maintenu au pouvoir contre tous les usages parlementaires ; la Chambre n'avait pas été dissoute comme elle devait l'être et le prince avait pris parti pour ses ministres ; ceux-ci se représentaient devant l'Assemblée avec des façons et un ton insultants pour la représentation légale du pays. La motion ajoutait qu'il était souverainement injuste d'accuser les députés de n'avoir pas voulu entrer dans la discussion du projet de loi rurale, on ne leur en avait pas laissé le temps ; quant au projet de réforme électorale, ils étaient prêts à le discuter dès qu'ils auraient devant eux un cabinet constitutionnel. En conséquence, concluait la motion, l'Assemblée travaillera dans ses bureaux jusqu'à ce que l'on ait mis fin d'une manière constitutionnelle au conflit créé par le vote de méfiance infligé au ministère Kogalnitchanou.

Le président du Conseil repoussa cette fin de non recevoir et soutint que le prince avait le droit d'en appeler au pays. « Je voulais, dit-il, laisser à la Chambre l'honneur d'organiser

le pays, sauf le cas de conflit. Or le conflit s'est produit; par conséquent, nous devons en appeler à la nation. Votez-nous donc les crédits que nous demandons, votez la loi électorale. Mais nous interdisons à la Chambre tous autres travaux, car, de même qu'elle ne peut plus travailler avec nous, nous ne pouvons plus délibérer avec elle. »

Une discussion violente suit ces paroles. L'Assemblée demande la clôture et veut procéder au vote de la motion. Alors Kogalnitchanou s'élançe à la tribune, et, dans les cris, les protestations, les menaces, les insultes, il lit le décret de dissolution qu'il tenait tout prêt dans son portefeuille. Cette lecture achevée, il dépose le décret sur le bureau du président et se retire. Aussitôt, un bataillon d'infanterie envahit la salle et la fait évacuer par les députés. M. Lascar Catargi, qui présidait la séance, sort le dernier en protestant contre cet attentat à la représentation nationale.

Le coup d'État était fait. Le jour même, le prince Couza adressait au peuple une proclamation pour lui annoncer l'événement et l'expliquer (1). En même temps, il adressait un ordre du jour à l'armée dont « l'inébranlable fermeté avait contenu les passions mauvaises » et qui avait contribué, « par son atti-

(1) « L'intérêt du pays et sa dignité, disait le prince, vos vœux, vos besoins urgents, tout a été sacrifié à de coupables passions. Pour prix de son dévouement à la cause nationale, l'Élu des Roumains n'a recueilli que l'outrage et la calomnie, et, malgré la sagesse d'un certain nombre de députés, une oligarchie factieuse a sans cesse entravé mes efforts pour le bien public et réduit mon gouvernement à l'impuissance.

« Que me reste-t-il à faire ? J'ai résolu de tenter un dernier appel au patriotisme de l'Assemblée ; j'ai voulu, comme le veulent les augustes signataires des traités qui ont relevé la Roumanie, comme le veulent les grands principes d'égalité et de justice de notre époque, j'ai voulu que tout Roumain pût librement posséder, au prix de son travail, une parcelle de notre sol.

« Comment l'Assemblée a-t-elle répondu à la présentation de la loi rurale. Vous le savez tous. Elle a infligé un vote de blâme à mon gouvernement. C'est une loi d'équité, ce sont les espérances légitimes de trois millions de paysans, c'est la propre pensée du chef de l'État qu'elle frappait dans la personne de ses ministres.

« Une telle situation ne pouvait durer plus longtemps. J'ai voulu vous rendre tous juges entre l'Assemblée et l'Élu des Roumains. Dans ce but, j'ai présenté à l'Assemblée une nouvelle loi électorale dont l'utilité est attestée par la Convention elle-même, et qui assure au pays une représentation plus complète et vraiment nationale. L'Assemblée a refusé de discuter cette loi. Il ne me reste plus qu'à faire appel à la nation, aux citoyens de tout rang et de toute fortune. »

tude loyale et énergique, à donner enfin au pays la liberté et à réduire à l'impuissance tous ceux qui compromettaient les intérêts et la dignité du pays ».

A cette même date du 2/14 mai 1864, un décret princier déclarait l'Assemblée dissoute et convoquait le peuple roumain à s'assembler dans ses comices, du 10/22 au 14/26 mai, pour opiner par *oui* ou par *non* sur le Statut et la loi électorale (1).

Le Statut « développant la Convention du 7/19 août 1858 » remettait au prince seul l'initiative des lois, qu'il préparerait avec le concours d'un Conseil d'État ; il créait deux assemblées, une Chambre et un Sénat, celle-là élue, celui-ci nommé par le prince (2) et renouvelé tous les deux ans par tiers.

Quant à la loi électorale, elle établissait le suffrage universel, autrement dit elle remettait l'élection des députés entre les mains des préfets sans qu'il fût possible à un homme politique de se faire élire contre la volonté du gouvernement.

Le plébiscite — si l'on peut donner ce nom au vote écrit d'une population qui ne savait ni lire ni écrire — approuva les actes de Couza par 682.621 voix contre 1.307. Le prince se rendit à Constantinople, y expliqua les nécessités politiques qui l'avaient obligé à faire un coup d'État et parvint à convaincre les ambassadeurs et la Porte. Le 28 juin, il recevait l'approbation des puissances réunies en conférence à Constantinople.

Enfin, le 14/26 août, le prince Couza promulguait la loi rurale que contresignait Kogalnitchanou (3).

(1) Le décret reconnaissait le droit d'électeur pour le plébiscite à tout Roumain âgé de vingt-cinq ans. En cas de refus des autorités, un notable de la localité pouvait recueillir les votes. Ceux qui ne savaient pas écrire pouvaient faire inscrire par d'autres leur vote sur les registres ouverts à cet effet.

(2) Le Sénat (nommé par le Statut) « corps pondérateur », devait se composer des deux métropolitains, des évêques diocésains, du premier président de la Cour de cassation, du plus ancien des généraux de l'armée en activité de service, et de soixante-quatre membres, nommés par le prince, d'entre les personnes recommandables par leur mérite et leur expérience ; et l'autre moitié choisie parmi les conseillers généraux, un par district. La Présidence de droit était dévolue au métropolitain de Bucarest ; les deux vice-présidents étaient nommés par le prince.

(3) Voici les principales dispositions de cette loi :

Les paysans corvéables sont mis en pleine propriété des emplacements dont ils ont la possession ; ceux qui n'ont pas l'étendue de terrain voulue (soit 6hectares s'ils ont quatre bœufs, 3 1/2 s'ils n'en ont

Le code civil français fut traduit et appliqué à la Roumanie avec de légères modifications. On introduisit aussi un code pénal et un code d'instruction criminelle. Le code de commerce français, qui avait été appliqué en 1840 à la Moldavie, fut étendu aussi à la Valachie.

Le prince Couza triomphait. S'il est vrai, comme l'en ont accusé les partis vaincus dans cette lutte, qu'il avait toujours tendu au gouvernement personnel, son but était atteint. Il allait pouvoir gouverner avec des chambres absolument serviles. Le prince a toujours affirmé qu'il avait été acculé au coup d'État du 2/14 mai par la violence que mettaient les partis à se combattre et l'impossibilité d'opérer des réformes. Il est plus juste de dire que Couza, ayant dans son esprit un programme de réformes, voulut l'imposer aux partis et qu'il se refusa à s'appuyer et sur la majorité (les Blancs ou conservateurs qui n'acceptaient pas d'aller aussi loin qu'il le désirait), et sur la minorité (les Rouges ou radicaux qui l'auraient entraîné plus loin qu'il ne voulait aller). Dans ces conditions, il était forcé de détruire le mode d'élection que la Convention avait établi et, pour cela, il fallait faire un coup d'État, car ni la majorité ni la minorité n'auraient accepté un mode d'élection qui leur aurait retiré toute influence. Pour faire oublier le coup d'État, le prince Couza offrait au pays la loi rurale.

que deux, et 2 1/2 s'ils n'en ont point). En aucun cas, la quantité de terrain qui devient la propriété des paysans ne pourra dépasser les deux tiers de la terre sur laquelle ils sont établis. Auront la faculté de se transporter sur les terres de l'État les plus proches : a) les paysans qui habitent une terre dont les deux tiers ne suffisent pas pour donner à chacun l'étendue déterminée par la loi ; b) les hommes mariés qui ne possèdent pas l'étendue de terrain déterminé par les lois en vigueur. Pendant un laps de trente ans, les héritiers ne pourront aliéner ni hypothéquer les propriétés constituées par la présente loi, ni par testament, ni par donation entre vifs, si ce n'est à l'égard de la commune ou d'un autre paysan. Sont à jamais supprimés en Roumanie la corvée, la dime, le transport gratuit au compte du propriétaire ; le transport du bois à brûler et toutes charges ou redevances semblables, soit en nature, soit en argent ; la corvée est à jamais interdite ; les hommes mariés ne pourront faire avec les propriétaires que des conventions temporaires. Les conventions entre propriétaires et paysans sont libres ; mais si, par des conventions de cette nature, les paysans engageaient leur propre travail, elles ne pourraient être faites que pour cinq ans.

Pour le rachat de la corvée et autres redevances supprimées par la présente loi, les paysans paieront à l'État, pour les intérêts et l'amortissement, chaque année, pendant quinze ans au plus : ceux qui ont

Il s'attirait les malédictions des politiciens, mais s'assurait les bénédictions des trois millions de paysans, qui, tant que vivra la Roumanie, garderont gravé au plus profond de leur cœur le nom de Couza.

Il serait trop long d'entrer ici dans l'étude de la loi rurale et de montrer ses défauts. Il nous suffira de dire qu'appliquée, en 1865, à 400.000 paysans à qui l'on distribua deux millions d'hectares, elle ne remédiait qu'imparfaitement à la situation du paysan, car, au bout d'un certain nombre d'années, chaque propriété se trouvait divisée entre trois ou quatre enfants qui n'avaient plus la quantité de terrain suffisante pour subvenir à l'entretien de leur famille. On a proposé d'établir le majorat ou le minorat, expédient qui aurait peut-être refoulé une partie de la population agricole vers les villes ; mais, d'un côté, l'agriculture, en Roumanie plus que partout ailleurs, manque de bras, et, d'un autre côté, l'industrie est encore trop peu développée pour ouvrir un débouché suffisant au prolétariat agricole. A partir de l'année 1868, on a dû recourir à de nouvelles distributions de terres aux paysans, et lorsque tous les domaines de l'État y auront passé, il faudra bien procéder, comme M. P. Carp l'a proposé en 1894, à l'achat de propriétés privées pour faire face aux demandes, nous allions dire aux exigences croissantes, de la population paysanne. Et cependant, ce paysan qui demande de la terre, qu'on peut entraîner à la plus épouvantable jacquerie en lui promettant un champ, qui

quatre bœufs, 56 francs : ceux qui ont deux bœufs, 42 francs ; ceux qui travaillent de leurs bras, 28 francs. Les propriétaires fonciers auront à recevoir pour les terrains qu'ils cèdent aux paysans : pour ceux de la première catégorie, 610 francs ; pour ceux de la seconde, 460 francs ; pour ceux de la troisième, 326 francs.

Un Comité de liquidation des obligations communales rurales est créé à Bucarest, composé du ministre des Finances, d'un membre du Conseil d'État et d'un membre de la Cour des comptes. Ce Comité, ayant reçu des propriétaires les titres d'indemnité délivrés par les commissions respectives, ou les sentences administratives définitives, les échangera contre les obligations communales rurales. Ces obligations, portant intérêt à 10 0/0, seront remboursables en quinze ans par voie de tirage au sort.

Pour liquider les obligations rurales, le gouvernement est autorisé à vendre des terrains, appartenant au domaine de l'État, à des paysans. Il ne pourra être vendu à la même famille plus de 10 hectares. Le prix de l'hectare est fixé à 60 francs et le paiement en sera effectué en quinze ans. Passé le terme de quinze ans, le gouvernement pourra élever le prix de l'hectare pour les acheteurs futurs.

ne veut pas croire que Couza soit mort et qui attend son retour pour prendre possession des propriétés privées, ce paysan ne fut pas plutôt devenu propriétaire qu'il vendit, hypothéqua ou loua pour de longues années le lopin de terre que l'État venait de lui octroyer. Le gouvernement de 1866 fut obligé d'annuler ces contrats et de faire inscrire dans la Constitution que les terres des paysans seront inaliénables pendant vingt ans, et quand, en 1884, on revisa la Constitution, on y inscrivit que ces terres seront inaliénables pendant trente-deux ans à partir de la promulgation, c'est-à-dire jusqu'en 1916.

Jusqu'alors, une des lois de Couza dont nous n'avons pas encore parlé et qui est cependant la plus importante, la loi sur l'instruction publique, aura probablement porté tous ses fruits et relevé le paysan.

La loi sur l'instruction publique (1), promulguée en 1864, et que tous les partis en Roumanie ont critiquée, qu'aucun gouvernement n'a appliquée rigoureusement et que chaque ministère s'est efforcé de modifier ou de transformer, est une des plus grandes réformes qui aient été accomplies dans ce pays et il est plus que probable que ses auteurs ne se sont pas exactement rendu compte de la haute portée sociale des mesures qu'ils édictaient.

L'instruction y est déclarée gratuite et obligatoire dans les écoles primaires, gratuite également à tous les autres degrés. Le dernier des paysans peut, au sortir de l'école de son village, entrer dans un lycée et, de là, après avoir passé les examens du baccalauréat, suivre les cours de la faculté, il n'en coûtera pas un sou à sa famille. Les écoles furent vite remplies. On donnait des bourses aux plus méritants, des livres aux plus pauvres, et de nombreuses institutions de bienfaisance payèrent plus tard les frais d'études de beaucoup de jeunes gens à l'étranger. Les conseils municipaux des villes s'associèrent à ce mouvement et, à partir de 1870, les résultats de ce simple article, que pas un État d'Europe n'a encore adopté, se firent sentir : une foule de jeunes gens appartenant aux

(1) Le Code civil, la loi sur l'Instruction publique, celle pour l'organisation de la Cour des Comptes et du Conseil d'Etat, etc., présentées par le cabinet Kogalnitchanou, avaient été votés par la Chambre avant le coup d'État ; mais Couza n'avait pas sanctionné ces lois. Il les avait renvoyées, au Conseil d'Etat, qui les modifia sur certains points. Elles furent promulguées ensuite.

plus basses classes de la société, des fils de paysans, d'artisans, d'ouvriers, de petits commerçants, d'infimes fonctionnaires, entrèrent dans la vie publique munis de diplômes et vinrent prendre place, dans le barreau, dans la magistrature, dans les hautes fonctions civiles ou militaires, dans le parlement et dans le gouvernement, à côté des fils des anciennes classes privilégiées.

C'est à cette loi de 1864 tant décriée que l'on doit la démocratisation si rapide de la Roumanie, l'extraordinaire diffusion de l'instruction qu'on y remarque, la mise en œuvre en si peu de temps de toutes les ressources de l'activité nationale, le développement, inouï si l'on songe à ce que le pays était hier encore, de son commerce, de son industrie, de sa civilisation.

Malheureusement, jusqu'en 1893, l'obligativité n'a été qu'un vain mot (1).

(1) M. Take Ionescou aura eu l'honneur d'attacher son nom à la réforme de l'enseignement primaire.

CHAPITRE VII

Conspiration contre Couza. — Émeute du 3/15 août 1865. — Complot dans l'armée. — Abdication forcée de Couza. — Élection du comte de Flandres. — Élection du prince Charles de Hohenzollern.

En faisant le coup d'État, le prince Couza avait eu pour lui les paysans et l'armée. Il avait contre lui la coalition des anciens partis représentés dans la Chambre dissoute. Le jour où l'armée passerait du côté des coalisés, il se trouverait donc seul, car les paysans ne comprenant rien à la politique ne seraient pas là pour le défendre.

Quelques semaines avant le coup d'État, un groupe de jeunes gens appartenant pour la plupart aux hautes classes de la société avaient fondé une association littéraire et politique, « dont le but avoué était de défendre le régime constitutionnel et le but caché de résister aux entreprises de despotisme (1) ».

Le 4/16 mai, deux des membres de cette société, M. G.-Gr. Cantacuzène (2), alors conseiller à la Cour d'appel, et M. N.

(1) Les membres de cette société étaient: MM. G.-Gr. Cantacuzène, N. Blaremborg, Gr. Cantacuzène, N. Racovitsa, G.-C. Filipescou, N. Costacopol, Pan. Iatropol, Ap. Manescou, J. Falcoianou, Em. Krétsoulescou, Gr. Lahovary, J. Stourdza, G. Lahovary, G.-M. Ghica, Vlad. Ghica, G. Economou, R. Ionescou.

(2) Georges-Gr. Cantacuzène, né en 1837, docteur en droit de la Faculté de Paris. Président de la Cour d'appel de Bucarest en 1866. Elu député à la Constituante et réélu en 1867, il quitta la magistrature. Maire de Bucarest en 1869. Ministre de la Justice dans le cabinet Dém. Ghica, il prend le portefeuille des Travaux publics dans celui de M. K. Iépoureaou (1870). Ministre des Travaux publics, puis des Finances dans le cabinet L. Catargi (1873-1876). Après la chute du cabinet conservateur, M. G.-Gr. Cantacuzène, qui est le plus riche propriétaire foncier de Roumanie, se retira de la politique militante et se consacra à l'administration de ses terres, où il fit mettre en exploitation d'abondants puits de pétrole. Elu dans toutes les légis-

Blaremborg, avocat général à la Cour de cassation, remettaient leurs démissions au ministre de la Justice en protestant contre l'acte du prince. Le colonel G. Manou, le général prince Jean-Gr. Ghica et le capitaine C. Blaremborg, ce dernier aide-de-camp de Couza, votèrent *non* au plébiscite au risque de perdre leur grade.

Ces démissions et ces protestations ne produisirent pas sur l'opinion publique une bien profonde impression. La grande majorité des Roumains était favorable au prince Couza et approuvait le coup d'audace qui avait mis fin une fois pour toutes à une agitation qui entravait toutes les affaires et menaçait de ruiner le pays. Les conservateurs se tinrent quelque temps à l'écart (1). Quelques-uns, comme le général Florescou et M. N. Krétsoulescou, s'étaient franchement ralliés au nouveau régime (2).

tions, il fut porté à la présidence de la Chambre en 1889. Président du Sénat de 1892 à 1895, M. G.-Gr. Cantacuzène a été chargé de former le cabinet conservateur qui s'est constitué au mois d'avril 1898.

(1) Au mois de juin 1865, une tentative de fusion se fit entre les chefs de l'opposition. L'acte suivant fut signé : « Les soussignés, considérant la situation politique et géographique du pays, et ses intérêts à l'intérieur et à l'extérieur, et ayant également en vue les votes émis en 1857 directement par la nation ainsi que les votes des divans *ad hoc* de 1858 et de l'Assemblée d'Iassi du 5/17 janvier 1859, prennent entre eux l'engagement, dans le cas de vacance du trône, de soutenir par tous les moyens l'élection d'un prince étranger appartenant à l'une des familles régnantes de l'Occident. Ainsi donc nous nous lions sur l'honneur à voter pour un prince étranger et nous persisterons dans ce vote jusqu'à ce que nous ayons réussi. » — L'acte était signé : prince Gr. Brancovan, prince G. Stirbei, prince Dém. Ghica, Ion Ghica, An. Panou, C. Braïloï, J. Bratiano et C.-A. Rosetti. Ces deux derniers se trouvaient donc en possession d'un engagement formel de la part de tous ceux qui, dans le cas d'une vacance au trône, auraient pu poser leur candidature. Le terrain se trouvait ainsi déblayé pour chercher le prince étranger qui voudrait accepter la couronne de Roumanie.

(2) Le ministère Kogalnitchanou, composé de MM. Dém. Bolintinéanou, L. Steege, N. Rosetti Balanescou, P. Orbescou et le général Savel-Manou, fut modifié le 19 juin (1^{er} juillet) 1864. Dém. Bolintinéanou se retira en même temps que M. P. Orbescou; ils furent remplacés à l'Instruction publique, aux Cultes et à la Justice par M. N. Krétsoulescou, qui donna sa démission le 21 janvier (2 février) 1865 et eut pour successeur M. Gr. Bengescou. — Le 26 janvier (7 février), Kogalnitchanou se retira à son tour avec Steege. Un ministère fut constitué sous la présidence de M. C. Bozianou, avec MM. J. Strat, G. Vernescou, N. Rosetti-Balanescou et le général Savel-Manou. — Enfin, le 14/26 juin 1865, M. N. Krétsoulescou devenait premier ministre avec le général Florescou à l'Intérieur, Al. Papadopol-Calimach aux Affaires étrangères et le général Savel-Manou à la Guerre.

Seuls, les Rouges ne désarmèrent pas. Les premiers, ils présentèrent les événements de 1866 et se mirent à l'œuvre pour perdre irrémédiablement Couza dans l'esprit de Napoléon III. Ils ne cessèrent de le représenter comme un agent de la Russie, tout prêt à troubler la paix de l'Europe. En même temps, ils cherchèrent à provoquer des troubles à l'intérieur. Ils sentaient la nécessité de réveiller l'attention des grandes puissances et de leur montrer que la population était mécontente de Couza. Les panslavistes s'agitaient. On parlait vaguement de la candidature du duc de Leuchtenberg que patronnerait la Russie. Il fallait aussi secouer l'opinion publique et compromettre le gouvernement dans un de ces actes d'autorité qui sont essentiellement antipathiques aux Roumains.

L'occasion favorable se présenta au mois d'août. Kogalnitchanou n'était plus ministre, le gouvernement était passé entre les mains faibles de M. N. Krétsoulescou et le prince Couza se trouvait en villégiature à Ems. La création du monopole des tabacs fut le prétexte, ainsi qu'une ordonnance municipale concernant la vente des fruits. Le 3/15 août, des bandes se répandirent par la ville. Un coup de feu tiré sur la place du Marché fut le signal de l'attaque. La mairie, qui était proche, fut prise d'assaut. Des cris de: A bas Couza! retentirent de tous côtés. La troupe survint et une lutte s'engagea entre les soldats et les émeutiers, qui dura toute la journée. Il y eut des morts et des blessés des deux côtés. Après le combat, des perquisitions furent faites dans tous les faubourgs et de nombreuses arrestations opérées. Golescou, C.-A. Rosetti, J. Bratiano, E. Carada, etc., que l'on accusait d'avoir organisé cette émeute, furent arrêtés.

Le *Fremdenblatt* de Vienne publiait le 5/17 août la note suivante: « Le mouvement qui s'est produit dans les Principautés émane d'un plan de révolution à ramifications très étendues, embrassant la Bosnie, la Bulgarie, la Serbie, où il fera probablement sentir bientôt ses effets. »

Le prince Couza se hâta de rentrer en Roumanie et, dès son arrivée, il amnistia tous ceux qui étaient accusés d'avoir fomenté le désordre ou d'y avoir pris part.

Cet acte de clémence fut considéré comme un acte de faiblesse. Le prince était-il las du pouvoir? Rêvait-il, comme l'ont prétendu ses adversaires, de profiter des événements pour

s'emparer de la Bucovine avec le concours des Russes pendant que l'Autriche serait aux prises avec la Prusse? Ou bien était-il simplement aveuglé sur la popularité dont il jouissait? L'énergie que l'armée avait déployée dans la répression lui donnait une confiance absolue dans la loyauté de ses sentiments à son égard. Entouré de favoris qui avaient intérêt à lui cacher la vérité ou qui ne se rendaient pas compte de la situation réelle, il méprisa les conseils de quelques amis mieux au courant. Certain de s'être assuré la profonde reconnaissance des paysans qu'il avait émancipés, il ne comprit pas que le paysan est et sera longtemps encore en dehors des luttes politiques. Encensé par son entourage, il ne s'aperçut pas que les anciens partis employaient leurs loisirs à le discréditer dans les milieux qui ont une action sur la politique. On voyait d'un mauvais œil un Belge, Libreht (1), élevé à la dignité d'aide-de-camp et fait directeur général des postes et télégraphes, un Français, le Dr Davila (2), placé à la tête de tous les services médi-

(1) César Libreht, Belge d'origine, venu en Moldavie vers 1853. Chef du service télégraphique à Galatz en 1854. Ami de Couza, celui-ci le fit en trois jours de soldat sous-lieutenant et le prit comme aide-de-camp (1860). Il l'avait nommé en même temps inspecteur général des postes et télégraphes. Très intelligent et très actif, Libreht organisa le service télégraphique et postal et fut un des conseillers les plus écoutés du prince qui l'éleva successivement au grade de major. Arrêté dans la nuit du 11/13 février 1866, il fut réformé et poursuivi pour dilapidation de fonds publics. Condamné par la Cour d'appel de Bucarest en 1868, il fut acquitté par la Cour d'appel de Craïova, après que le premier arrêt eût été cassé par la Cour de cassation. Libreht passa alors en Espagne où il devint chef d'état-major du général Prim et se distingua à la bataille d'Albeya. En 1870, il servit en France dans la légion de Garibaldi. Il s'occupa ensuite d'entreprises industrielles et mourut à Londres dans la misère. Son fils, Al. Libreht, est mort il y a quelques années au Sénégal, où il occupait un poste administratif.

(2) Charles Davila, né en 1828, à Parme, était le fils naturel de Liszt et de la comtesse d'Agout (Daniel Stern). Après avoir été reçu docteur en médecine à Paris, il fut envoyé à Bucarest par le gouvernement français, sur la demande du prince Stirbei, pour organiser le service sanitaire. En 1870, il alla mettre son expérience au service des ambulances françaises. Il mourut le 26 août 1884. Inspecteur général du service sanitaire, Davila, sous les règnes de Stirbei, de Couza et de Charles I^{er}, rendit à la Roumanie d'immenses services : il fonda le laboratoire de chimie, l'École de médecine, l'École vétérinaire, le Jardin botanique, l'Asile Elena-Doamna ; il organisa les hôpitaux et le service des ambulances qu'il dirigea avec un dévouement au-dessus de tout éloge pendant la guerre de 1877-78. Il n'a laissé aucune fortune à ses enfants, mais l'exemple d'une vie entièrement consacrée au bien

caux, et un autre Français, Baligot de Beyne (1), secrétaire intime, posséder toute la confiance du prince. On avait vu avec stupéfaction Couza adopter les deux fils qu'il avait eus avec la princesse Obrenovitch et les confier aux soins de sa femme, la princesse Hélène (2). Tout cela laissait à peu près indifférentes les classes moyennes, qui étaient satisfaites de voir l'ordre régner dans le pays, et une prospérité relative succéder à la crise que le commerce avait traversée pendant les premières années de son règne. Mais il n'en allait pas de même des hautes classes, dans lesquelles se recrutait alors le personnel politique. Là, Couza était franchement détesté.

La répression du 3/15 août, brutale et sanglante, impressionna vivement les hommes politiques. Ils se sentirent menacés et se rapprochèrent. Les conservateurs oublièrent tous les griefs qu'ils avaient contre les libéraux avancés et admirèrent C.-A. Rosetti et Brătianu parmi eux. Une société secrète fut formée, dont firent partie Ion Ghica, Th. Vacarescou, B. Hiotou, Lascaur Catargi, C.-A. Rosetti, N. Blarembourg, Jean Brătianu, Dém. Stourdza, le prince Dém. Ghica, Héliade, les frères Golescou, P. Carp, Dém. Brătianu, le général prince J.-G. Ghica, C. Brăiloi, P. Mavroghéni, etc., les éléments les plus disparates, mais en réalité tous ceux qui, à un titre quelconque, avaient joué un rôle jusqu'à ce jour dans la vie politique de la Roumanie.

Le but de cette association était de renverser le prince Couza et de faire monter sur le trône un prince étranger appartenant à une des familles régnantes de l'Occident. On se lia par des serments solennels et on fonda un journal, *la Revue du Danube* (3).

de sa patrie adoptive. En premières noces, Davila avait épousé M^{lle} Marcil, et, en secondes noces, M^{lle} Anna Racovitsa, parente des Golescou, morte en 1873.

(1) Baligot de Beyne était secrétaire du consulat de France à Constantinople où il fit amitié avec C. Negri, qui l'amena à Bucarest. Devenu secrétaire particulier du prince Couza à partir de février 1860, il fut, avec Negri, son véritable ministre des Affaires étrangères et le suivit à l'étranger après son abdication. Il est mort à Paris en 1892.

(2) La princesse Hélène Couza, qui vit très retirée dans sa propriété de Ruginoasa, entourée du respect de tous les Roumains, est la sœur de M. Théodore Rosetti.

(3) Le comité du journal était composé de MM. C. Gradishtëanou, Em. Krétsoulescou, Dém. Béréndei, R. Ionescou et N. Blarembourg. Parmi les rédacteurs de cette feuille hebdomadaire et qui s'annonçait

Le comité dirigeant de la société fut composé de MM. Lascar Catargi, le prince Dém. Ghica, C.-A. Rosetti, Ion Ghica, Dém. Stourdza, N. Blaremborg, P. Mavroghéni, G. Ghica et J. Cantacuzène.

Pendant que C.-A. Rosetti prenait sur lui d'organiser le mouvement qui renverserait Couza, Jean Bratiano se rendit à l'étranger pour chercher le prince qu'on proclamerait à sa place. Il semble qu'au moment où il quittait Bucarest, son ami et lui étaient au courant d'une candidature un peu vague encore, mais qui était chaudement soutenue auprès de Napoléon III, par une femme d'une grande intelligence, M^{me} Hortense Cornu (1), filleule de la mère de l'empereur, dont elle avait toute la confiance, et amie très intime de la famille de Hohenzollern-Sigmaringen. Le concours de la Prusse était

comme journal littéraire, scientifique et politique, nous citerons : MM. C. Krétsoulescou, J. Strat, Héliade, Gr. Cantacuzène, Vlad. Ghica, A. Cantacuzène, Radou Rosetti, B. Pogor, P. Carp, Gr. Stourdza, etc.

(1) M^{me} Hortense Lacroix, née en 1812, avait épousé le peintre Séb. Cornu. Filleule de la reine Hortense et compagne d'enfance de Napoléon III, elle s'était adonnée aux lettres et elle publia, sous le pseudonyme de Sébastien Albin, des études sur la littérature allemande dans diverses revues. Elle traduisit des ballades et des chants populaires anciens et modernes de l'Allemagne en 1841 et la correspondance inédite de Goethe et de M^{me} Bettine d'Arnim en 1848. M^{me} Cornu, qui avait entretenu jusqu'au coup d'État du 2 décembre une correspondance intime avec le prince Louis-Napoléon, a légué à la Bibliothèque nationale les lettres originales de celui-ci, à la condition qu'elles ne fussent publiées que dix ans après sa mort et éditées par M. Ernest Renan. Cette publication n'a pas encore eu lieu. M^{me} Cornu, qui était veuve depuis 1870, est morte le 15/17 mai 1875, à Longpont, près de Versailles. « C'est une ancienne et fidèle amie de l'empereur Napoléon et de la famille Hohenzollern, dit le biographe intime du roi Charles de Roumanie. Elle a vécu dans la plus grande simplicité ; c'eût été de la gêne si ses amis n'avaient pas pris soin d'elle. »

La princesse Joséphine de Hohenzollern écrivait au sujet de sa mort à son fils : « La mort de la chère Hortense m'a fait beaucoup de peine. Elle a énormément souffert, mais a supporté tout avec un grand courage. C'est une perte inexprimable pour nous et pour tous ses amis. On verra maintenant quelle femme rare elle a été, aussi bien douée par le cœur que par l'esprit... Elle m'a laissé un dernier vœu à accomplir : c'est de recueillir chez nous toutes ses bêtes favorites, les Invalides, comme elle les appelait ; le sort de ces animaux l'inquiétait beaucoup durant ses derniers jours. Tu éprouveras aussi du chagrin de la perte de notre amie et la Roumanie lui gardera certainement un bon souvenir ; elle témoignait un intérêt si vif au pays. » — Il est curieux de constater que M^{me} Cornu n'a jamais eu confiance en J. Bratiano et qu'elle a toujours mis le prince Charles en garde contre lui.

assuré à cette candidature ; mais on doutait fort de celui de l'Autriche. Il fallait aussi rassurer l'Angleterre et convaincre Napoléon que son protégé Couza, malgré ses protestations d'amitié, trahissait les véritables intérêts de la France en conspirant avec la Russie contre le maintien de la paix en Orient.

C'est à cette tâche que s'appliqua Jean Bratiano. Dans la brochure qu'il publia à Paris dès son arrivée, Couza était représenté comme un homme « dont l'autorité était absolument nulle, qui n'avait jamais sérieusement fait partie de l'armée et qui ne devait le grade dont il était si vain qu'aux faveurs multipliées du caïmacam Vogoridès dont il était le partisan ». Au lieu de se consacrer au bien du pays, « il n'avait apporté au pouvoir qu'une personnalité médiocre et une immense vanité ». Bratiano accusait Couza d'avoir poursuivi la chute de tous les partis en les usant les uns par les autres et la déconsidération du régime constitutionnel. Il déclarait la loi électorale de 1864 mauvaise et qualifiait la loi rurale de « jonglerie ». « Il fallait un coup de théâtre pour essayer de justifier un crime injustifiable, et c'est pour produire ce coup de théâtre qu'un gouvernement parjure invente, par un double mensonge, un suffrage universel qui n'est qu'une duperie et une loi rurale pillée dans les cartons de la Chambre et amendée par les ukases que le tsar daigne décréter pour la Pologne. »

La brochure dénonce « le prince usurpateur » comme manquant à son devoir envers l'Europe, après avoir manqué à son devoir envers son peuple. Il a fait de la Roumanie « la lieutenance du gouvernement de Saint-Pétersbourg ». Il a pour ministre N. Krétsoulescou, « qui a épousé une dame russe, très intelligente, qui est aujourd'hui l'Égérie de la cour du prince ». Il a pour ministre le général Florescou, « qui a été aide-de-camp du général Luders, envoyé par la Russie en 1848 pour envahir les Principautés ». Il a pour intimes conseillers deux Russes, le prince Morouzi et le prince Al. Cantacuzène ; ce dernier aurait dit un jour à quelqu'un qui lui reprochait d'avoir accepté le portefeuille de Couza : « Que voulez-vous ? Il me faut pour vivre 15.000 ducats (175.000 fr.) par an. » Bratiano disait en concluant qu'il ne s'adressait pas au prince Couza, mais aux puissances garantes qui devaient

se demander s'il leur convenait que la Roumanie devint la proie du panslavisme et qui pourraient être prochainement réveillées par un coup de tonnerre.

Le 6 février 1866, le *Siècle* publiait en première page un article, sous la signature de L. Jourdan, qui résumait la brochure de J. Bratiano, et il concluait en ces termes : « La vérité est maintenant connue tout entière. On sait quelles influences ont déterminé la conduite du prince Couza. La Roumanie n'est plus un État indépendant tel qu'avait voulu l'instituer le Congrès de Paris. Une pareille situation est pleine de périls. C'est aux puissances contractantes, à la France, à l'Angleterre, à l'Autriche, à la Prusse, à l'Italie, à la Turquie, d'aviser. Si elles ne rappellent pas le gouvernement de Saint-Pétersbourg à la stricte exécution du traité de 1856, attendons-nous prochainement à des complications dont on peut prévoir la gravité. »

Ce qu'on demandait à l'Europe, J. Bratiano le précisait dans sa brochure :

« Pour sortir de cette position, les Roumains ne demandent qu'une chose, c'est que l'Empereur leur laisse pressentir quel est le prince qu'il verrait avec bienveillance sur le trône de la Roumanie. »

Et il ajoutait : « Il n'est pas inutile de répondre ici à une objection qu'on a toujours soulevée lorsque la question de donner à la Roumanie un prince appartenant à une dynastie étrangère a été agitée ; nous voulons parler de la suzeraineté de la Porte (1). Certes, pour les Principautés, cette suzeraineté n'a presque aucun inconvénient, car leur tribut est insignifiant et les Roumains trouvent une ample compensation dans les franchises dont leur commerce jouit en Turquie. Mais on comprend que cette vassalité soit incompatible avec la dignité d'un souverain appartenant à une famille déjà régnante. »

Et pendant que cette propagande se faisait à Paris contre Couza, « agent de la Russie dans les Principautés », à Saint-Pétersbourg on recherchait les moyens de se débarrasser de Couza, que l'on considérait comme l'agent du gouvernement

(1) C'est l'objection que le roi Guillaume avait faite à la candidature de son jeune cousin, le prince Charles de Hohenzollern.

français aux bouches du Danube, et de lui trouver un successeur.

L'hostilité de la Russie envers Couza n'était pas toute récente, car nous trouvons dans une lettre que le prince de Wittgenstein (1) adressait à ses parents, de Varsovie, le 16/28 juillet 1865 : « Couza est détesté, méprisé par tout le monde... Mais aucune des puissances garantes n'osera prendre l'initiative contre le protégé de S. M. Badinguet. Gortchacoff me l'a dit en toutes lettres il y a six semaines, tout en me promettant de m'acclamer de toute la force de ses poumons si on me proclamait. »

Le prince Couza, qui ne pouvait compter que sur l'appui de la France et de la Russie, se trouvait dans la situation la plus difficile depuis que les relations de ces deux États étaient devenues des plus tendues. Lors de l'insurrection de Pologne, il avait dû s'opposer au passage des bandes polonaises sur le territoire de la Roumanie, et avait vivement mécontenté le cabinet de Paris. Pour rentrer en grâce auprès de Napoléon III, il avait fait accorder une onéreuse concession de douze ans à la maison Godillot pour les fournitures de l'armée, et il comblait d'attention les membres de la mission militaire française qu'il avait chargée de réorganiser l'armée.

Le 23 février 1866, une dépêche arrivait à Paris qui annonçait que le prince Couza avait abdiqué. Que s'était-il passé à Bucarest ?

Le comité central qui s'était constitué pour renverser le prince avait acquis la conviction, après le 3/15 août, que tant qu'il ne se serait pas acquis le concours de l'armée, tous ses efforts seraient inutiles. Des pourparlers eurent lieu qui abou-

(1) Le prince Emile de Wittgenstein avait un moment espéré être élu prince de Roumanie, où il avait, de par sa femme, de grandes propriétés. Mais, dès 1861, il avait renoncé à cet espoir. On lit dans une lettre qu'il adressait de Bacau, le 28 mai (9 juin) 1861 au grand-duc de Saxe-Weimar, en lui exposant ce qui se passait en Roumanie : « Dans cette situation, on réclame plus que jamais à cor et à cri un prince allemand. On m'a demandé conseil à ce sujet, de tous les côtés. Je leur ai proposé comme candidats le prince Hermann, cousin de Votre Altesse Royale, et le prince Al. de Hesse. Il y a beaucoup de gens qui me sollicitent, moi-même, mais je repousse leurs offres, parce qu'il faut avoir de grandes alliances pour faire quelque chose, d'un tel pays, qui, rendu à l'ordre et à la tranquillité, pourrait être un paradis. »

lirent. Le colonel Haralamb, le colonel Dém. Krétsoulescou, le colonel Calinescou, le major D. Lecca (1), le capitaine Lipoïanou, le colonel Gheorghiou, le colonel Bérendei, le capitaine Malinescou, le capitaine Handoca, le capitaine Al. Candianou-Popescou et le capitaine Pilat, gendre de C.-A. Rosetti, se mirent à la disposition des conjurés (2). Sur un avis venu de Paris d'avoir à se hâter, il fut convenu que l'on détrônerait Couza le jour où les chasseurs seraient de garde au Palais. Les chefs de la conspiration prirent toutes leurs mesures. C.-A. Rosetti eut soin de leur faire signer un engagement par lequel ils s'obligeaient à faire proclamer le comte de Flandres ; — on ne voulait pas encore faire connaître la candidature du prince de Hohenzollern et l'on ne tenait pas à laisser le trône vacant pendant plusieurs jours ; l'engagement fixait les noms des lieutenants princiers et des membres du futur cabinet. Tous signèrent sauf Ion Ghica, qui, dit-on, avait espéré ; jusqu'au dernier moment, pouvoir se faire élire prince. On n'obtint sa signature que quelques instants avant l'événement.

Le 10/22 février, les chasseurs prirent la garde au Palais. A 7 heures du soir, un jeune homme se présenta et demanda à parler au prince. Comme il insistait, on l'introduisit auprès de Couza, qui était très accessible. « Monseigneur, lui dit-il, une révolution doit éclater cette nuit. » Le prince sourit. Il avait si souvent entendu parler de révolution qu'il n'y croyait plus. Du reste, toute émeute serait étouffée comme celle du 3/15 août. L'armée était sûre, il avait confiance en elle. Le préfet de police, Al. Beldiman, mis au courant de cet avis, fit une inspection dans toute la ville et revint vers 11 heures dire au prince que la capitale était tranquille. « Du reste, dit Couza à son préfet en prenant congé de lui, je n'ai rien à

(1) Né en 1832 à Tecuci. Suit les cours de l'École militaire en France, entra dans l'armée roumaine en 1854, prit du service dans l'armée espagnole qui opérait au Maroc (1860), revint en 1863 et reçut de Couza, avec le grade de major, le commandement du bataillon de chasseurs. Ministre de la Guerre le 11/23 février 1866. Élu député en 1876 et vice-président de la Chambre. Commandant de la 4^e division pendant la guerre de 1877. Général en 1878. Ministre de la Guerre de 1879 à 1880. Président de la Chambre de 1881 à 1883, date de sa mort.

(2) M. N. Blaremborg, dans un récit assez confus qu'il a fait des événements de 1866, dit qu'il croit savoir que c'est M. J. Balatchanou qui décida les colonels Haralamb, Krétsoulescou et Calinescou à faire cause commune avec les conjurés.

craindre cette nuit, puisque je suis gardé par les chasseurs. » C'était son bataillon de prédilection.

Le prince se mit au lit complètement rassuré. Vers 4 heures du matin, il fut réveillé en sursaut. L'officier de garde, Malinescou, suivi des capitaines Pilat (1), Costescou (2) et Lipoiănu (3) et de quelques civils, venaient de faire irruption dans sa chambre. Couza comprit qu'il était perdu, puisque l'armée l'abandonnait. Il signa l'acte d'abdication qu'on lui présentait : « Nous Alexandre-Jean I^{er}, conformément au désir de la nation entière et à l'engagement que nous avons pris en montant sur le trône, nous déposons aujourd'hui les rênes du gouvernement entre les mains d'une lieutenance princière et d'un ministère élu par le peuple. »

On l'aida alors à s'habiller et on le conduisit à l'une des portes du palais qui donnait sur une rue déserte. Là, on le fit monter dans une voiture que conduisait un commerçant de la capitale, M. Kiritsa, ami de C.-A. Rosetti, et on le transporta chez M. C. Ciocarlan, qui se constitua son geôlier jusqu'au soir.

Quand les habitants de Bucarest se réveillèrent, ils virent les rues occupées militairement. Sur les murs, une proclamation signée par les lieutenants princiers (4) et le nouveau ministère (5) annonçait au peuple qu'il s'était « trompé dans le choix de l'élu appelé à la tête de la nation », que Couza avait cessé de régner, que la lieutenance princière soutiendrait le régime constitutionnel dans toute son intégrité et que, « par l'élection d'un prince étranger comme prince des Roumains,

(1) Né en 1838. Prit du service en France en 1870 et fut rayé des cadres militaires. En 1877, il fut réintégré dans l'armée avec le grade de lieutenant-colonel. Il est aujourd'hui général de brigade et commandant d'un corps d'armée.

(2) Né en 1840. Major en 1867 et colonel en 1877. Est mort en 1889.

(3) Né en 1839. Major le 10 mai 1866 et mis en position de non-activité l'année suivante. Fut préfet et directeur général des postes sous le gouvernement libéral après 1876.

(4) La proclamation portait en bas : « Pour la lieutenance princière : général N. Golesco, pour Lascar Catargi absent, Dém. Stourdza *ad interim*, colonel Haralamb. »

(5) Le ministère était ainsi composé : *présidence du Conseil*, Ion Ghica ; *Intérieur*, prince Dém. Ghica ; *Justice*, J. Cantacuzène ; *Finances*, P. Mavroghéni ; *Cultes et Instruction publique*, C.-A. Rosetti ; *Travaux publics*, Dém. Stourdza ; *Guerre*, major Lecca. — Quelques jours après J. Bratiano prenait le portefeuille des Finances.

tous les vœux émis par les divans *ad hoc* allaient devenir un fait accompli ».

A 1 heure, le Sénat et la Chambre se réunirent, sous la présidence du métropolitain-primat Niphon, et, sur la proposition du nouveau gouvernement, on acclamait le prince Philippe de Flandres, comme prince de Roumanie, sous le nom de Philippe I^{er}.

Au dehors, la foule acclamait ce nom inconnu pendant qu'un coupé aux stores baissés emportait loin de sa capitale le prince en qui on avait mis, sept ans auparavant, tant et de si belles espérances. Un plébiscite, rapidement organisé, ratifia le vote des deux Chambres.

Couza quitta le lendemain le territoire de la Roumanie et reprit la route de l'exil, qu'il avait déjà suivie une fois en compagnie de ceux qui le chassaient aujourd'hui. Il y a fini ses jours sans qu'ils lui permissent de revoir son pays. Mais, avant de mourir, il a eu cette joie amère d'entendre ceux qui l'avaient tant critiqué pendant son règne, exalter ses actes, se faire un drapeau de son nom pour combattre son successeur, et déclarer que cette fois encore le peuple s'était trompé dans le choix de l'élu appelé à la tête de la nation. Lorsque son cercueil franchit la frontière au milieu des drapeaux frissonnants, des soldats de toutes les armes, de la foule respectueuse, des paysans accourus de toutes parts, et qu'une longue acclamation monta vers le ciel, les jeunes générations s'étonnèrent et se demandèrent si réellement on ne leur avait pas caché tout un côté de l'histoire.

« Le prince Couza a été si grand, s'écria N. Ionescou dans le discours qu'il prononça au cimetière de Ruginoasa, qu'il a fallu sept ans pour que les Roumains reconnaissent toute la grandeur de ses actes. »

Le même jour, le grand poète Basile Alexandri disait en vers marmoréens :

« Il y a des noms destinés comme le tien à demeurer pour jamais sur la borne des âges et à répandre éternellement une lumière radieuse sur les siècles qui, dans l'ombre, en passant, les saluent. »

Le voile qui couvre une partie de cette histoire n'est pas encore levé. La correspondance de Couza, qui a été saisie dans la nuit du 11/23 février et qui se trouve depuis lors entre les

main de M. Dém. Stourdza, n'a pas été publiée. Si elle l'est jamais, on aura peut-être la clé de bien des faits qui sont aujourd'hui mal expliqués.

Le comte de Flandres refusa immédiatement le trône qui lui était offert. Pendant ce temps, la Porte protestait contre le renversement de Couza et invitait les représentants des puissances garantes à se réunir en conférence. Elle demandait que deux Chambres, l'une à Iassi et l'autre à Bucarest, se réunissent pour élire chacune un prince comme avant 1859. De son côté, le *Journal de Saint-Petersbourg* protestait contre l'élection d'un prince étranger en Roumanie et contre la révolution qui venait de se produire à Bucarest. L'élection du comte de Flandres avait causé un vif mécontentement dans les milieux politiques russes, qui la considéraient comme une machination de l'Angleterre.

Le 12/24 mars, le gouvernement roumain eut pour la première fois connaissance de la candidature du prince Charles de Hohenzollern par une dépêche que lui adressait son agent à Paris, M. J. Balatchanou, confirmée le 14/26 par J. Bratiano qui se trouvait également à Paris (1). Le 20 mars (1^{er} avril), Bratiano annonçait de Berlin que le prince Charles acceptait la couronne.

Le même jour, la conférence qui s'était réunie, non à Constantinople, mais à Paris, prenait la décision suivante : « Le gouvernement provisoire de Bucarest, provoquant, par un plébiscite récent, la nomination d'un prince étranger, a contrevenu à la Convention du 19 août 1858, qui, par l'article 12, défère à l'Assemblée l'élection hospodariale.

« La conférence décide, en se référant à sa résolution du 4 de ce mois, que le soin de résoudre la question du maintien de l'union doit être laissé à l'Assemblée qui va se réunir.

« Si la majorité, soit des députés de Moldavie, soit des députés de Valachie, le demandait, les uns ou les autres auraient la faculté de voter séparément.

« Dans le cas où la majorité, soit de Moldavie, soit de Valachie, se prononcerait contre l'union, ce vote aurait pour conséquence la séparation des deux Principautés. Cette question

(1) Le secret avait été bien gardé par C.-A. Rosetti, qui seul connaissait cette candidature et avait été tenu au courant des négociations entreprises par M^{me} Cornu.

éclaircie, l'Assemblée procédera à l'élection hospodariale, qui, selon l'article 13 de la Convention, ne peut tomber que sur un indigène.

« Les consuls sont chargés de veiller d'un commun accord à la libre émission des votes et à signaler aussitôt à la conférence toute atteinte qui y serait portée. »

Malgré la forme comminatoire de cette décision, il était aisé de voir que l'on ne prendrait aucune mesure pour empêcher les Roumains d'élire le prince qui leur conviendrait et que l'Europe se bornerait à de platoniques protestations, une partie des puissances étant d'accord pour favoriser l'élection d'un prince étranger, et le choix sur lequel Napoléon s'était arrêté devant, par suite des relations qui existaient alors entre Berlin et Saint-Pétersbourg, obtenir finalement le consentement de la Russie, quelque regret qu'elle pût avoir de n'avoir pas réussi à faire agréer un prince allié de plus près à la famille du tsar.

L'union de la Moldavie et de la Valachie était faite et rien ne pouvait plus la détruire.

OUVRAGES A CONSULTER

EN ROUMAIN

- M^r GHENADIE et DÉM. STOURDZA. — *Documente relative la istoria Renascerii României*; Bucarest, 1888.
 D. BOLINTINEANU. — *Viata lui Cuza Voda*; Bucarest, 1868.
 ANG. DEMETRIESCU. — *Discursurile lui Barbu Catargiu*; Bucarest, 1886.
 Les collections du *Monitorul oficial* et du *Românul* (organe des libéraux avancés).

EN FRANÇAIS

- Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie*, publiées dans la *Deutsche Revue* par M. le conseil intime D^r Schaefer, professeur d'histoire de l'art à l'Université de Darmstadt, et ancien précepteur du roi de Roumanie. (Une traduction française a été publiée à Bucarest.)
- AL. XÉNOPOL. — *Histoire des Roumains de la Dacie trajane*; Paris, 1896.
- N. BLAREMBERG. — *Essai sur les institutions, les lois et les mœurs des Roumains*; Bucarest, 1886.
- A. DEBIDOUR. — *Histoire diplomatique de l'Europe*; Paris, 1891.
- ED. DRIault. — *La Question d'Orient depuis ses origines jusqu'à nos jours*; Paris, 1898.
- P. BATAILLARD. — *La Moldo-Valachie*. (*Revue indépendante*, 15 octobre 1856.)
Annuaire historique; 1856-1858.
Annuaire des Deux-Mondes; 1856-57, 1857-58, 1858-59, 1859-60, 1860-61, 1861-62, 1862-63, 1864-65, 1865-66.
- KOSSUTH. — *Souvenirs et Écrits de mon exil*; Paris, 1880.
- J. KLACZKO. — *Études de diplomatie contemporaine*.
- PRINCE E. SAYN DE WITTGENSTEIN-BERLEBOURG. — *Souvenirs et Correspondance*.
- L. THOUVENEL. — *Trois ans de la question d'Orient*; Paris, 1897.
- B. BOERESCO. — *La Roumanie après le traité de Paris*; Paris, 1857.
- ED. DE LAVELEYE. — *En deçà et au delà du Danube*. (*Revue des Deux-Mondes* du 15 novembre 1871.)
- J. BRATIANO. — *L'Autriche dans les Principautés danubiennes*; Paris, 1858.
- E. POUJADE. — *Chrétiens et Turcs*; Paris, 1859.
L'Empereur Napoléon III et les Principautés roumaines; Paris, 1858.
Les Principautés roumaines devant le second Congrès de Paris; Paris, 1858.
- Les Principautés roumaines et l'Empire ottoman*; Paris, 1858.
- A. UBICINI. — *La Question des Principautés devant l'Europe*; Paris, 1858.
L'Autriche et le Prince roumain; Paris, 1859.
- G. PETRESCO. — *Essais sur l'organisation de la propriété foncière dans les Principautés-Unies*; Paris, 1859.
- B. BOERESCO. — *Examen de la Convention du 19 août*; Paris, 1858.
- EM. KRETSOULESCO. — *La Roumanie en 1859*; Paris, 1859.
- C. BOERESCO. — *De l'amélioration de l'état des paysans roumains*; Paris, 1861.
- AMIABLE L. — *La Question des paysans en Roumanie*; Paris, 1861.
- F. COLSON. — *Nationalité et Régénération des paysans moldo-valaques*; Paris, 1862.
- UN MOLDAVE. — *La Vérité sur la question des couvents dédiés en Moldavie*; Paris, 1863.
La France, le Prince Couza et la Liberté en Orient; Paris, 1864.
Des intérêts religieux de l'Orient, au sujet des biens conventuels dans les Principautés-Unies.
- UN DÉPUTÉ ROUMAIN. — *Quelques mots sur la sécularisation des biens conventuels en Roumanie*.

- Relation authentique du coup d'État du prince Couza*; Paris, 1866.
- B. BOERESCO. — *Mémoire sur la juridiction consulaire dans les Principautés-Unies roumaines*; Paris, 1865.
- Appel des Roumains à la Conférence*; Paris, 1866.
- L'Autonomie roumaine et les Puissances garantes*; Paris, 1866.
- G. LE CLER. — *La Moldo-Valachie. Ce qu'elle a été, ce qu'elle est, ce qu'elle pourrait être*; Paris, 1866.
- La Moldo-Valachie et la Suzeraineté de la Porte*; Paris, 1866.
- J. BRATIANO. — *Le Panславisme. — Le Prince Couza. — La Roumanie. — La Russie*; Paris, 1866.
- J. BRATIANO. — *La Question religieuse en Roumanie. Lettre à M. le Directeur de l'Opinion nationale*; Paris, 1866.
- Affaires étrangères. — *Documents diplomatiques, année 1861*; Paris, 1862.
- Archives diplomatiques, année 1866.*
-

LIVRE III

LE PRINCE ÉTRANGER

CHAPITRE PREMIER

Arrivée du prince Charles en Roumanie. — Guerre entre la Prusse et l'Autriche. — La Constitution de 1866.

Malgré les dénégations réitérées de M. de Bismarck, la Prusse était bien décidée à déclarer la guerre à l'Autriche, quand M. Jean Bratiano, le 30 mars 1866, se présenta à Dusseldorf et communiqua au prince Antoine de Hohenzollern (1) que Napoléon III n'élevait aucune objection à l'élection de son fils cadet, le prince Charles, au trône de Roumanie (2).

Le 8 avril suivant était signé le traité d'alliance offensive et défensive entre la Prusse et l'Italie.

(1) Le prince Charles-Antoine de Hohenzollern-Sigmaringen, né le 7 septembre 1811, avait cédé en 1849 sa principauté à Frédéric-Guillaume IV. Président du Conseil des ministres de Prusse de 1858 à 1862, il devint ensuite gouverneur militaire des provinces de Prusse rhénane et de Westphalie. Il mourut le 2 juin 1885. Il eut trois fils et une fille : le prince Léopold, héritier du nom, dont la candidature au trône d'Espagne fut la cause occasionnelle de la guerre de 1870; le prince Charles, aujourd'hui roi de Roumanie; le prince Antoine, qui fut tué pendant la guerre entre la Prusse et l'Autriche; la princesse Marie, qui a épousé le comte Philippe de Flandre.

(2) Le prince Charles, né en 1839, était alors lieutenant au 23^e régiment de dragons de la garde prussienne. Le 4 avril, il fut nommé chef d'escadron du 2^e régiment de dragons de la garde.

M. de Bismarck avait su s'assurer à Biarritz la neutralité de la France et il pouvait compter sur celle de la Russie. S'il réussissait à confier le sort de la Roumanie à un prince de la maison Hohenzollern, il ajoutait un atout à ceux qu'il avait déjà dans la main, car il plaçait son adversaire sous la menace d'une action des Roumains dans les provinces austro-hongroises habitées par leurs congénères. L'Autriche serait forcée d'immobiliser de nombreuses troupes pour parer à cette redoutable éventualité.

A Bucarest, la lieutenance princière et le gouvernement avaient dissous la Chambre et le Sénat élus sous le prince Couza, et convoqué les électeurs à l'effet d'élire une Constituante, où chaque parti tâchait de s'assurer des partisans.

Dès qu'il apprit que le prince de Hohenzollern avait donné une réponse favorable, le gouvernement fit procéder à un nouveau plébiscite et la nation adopta, par 685.969 voix contre 224, la candidature qui lui était proposée (8/20 avril) (1).

Le 19 avril, le jeune prince eut un long entretien avec M. de Bismarck, qui lui conseilla de ne pas attendre la fin des délibérations de la conférence de Paris. Il n'est même pas nécessaire, lui dit-il, de consulter le roi, il suffit de lui demander un congé ; « il est assez fin pour comprendre et deviner les intentions de Votre Altesse ». L'important, c'est « de prendre une résolution audacieuse et de partir directement pour Bucarest ».

« Une fois Votre Altesse en Roumanie, ajoutait le chef du cabinet prussien, la question sera beaucoup plus facile à résoudre ; la conférence se trouvera en face d'un fait accompli ; les puissances intéressées commenceront par protester, mais finalement elles devront reconnaître un fait qu'elles ne pourront plus supprimer. »

Il n'en fallait pas plus pour décider un prince jeune, ardent et plein de la plus noble ambition, à tenter une aventure remplie de périls, mais qui pouvait être aussi remplie de gloire. Il allait rendre un service à sa patrie dans la guerre qui se préparait, ajouter un lustre de plus au vieux nom de

(1) Une commission composée du prince Georges Stirbei et de MM. L. Steege, G. Costa-Forou et B. Boérescou fut chargée d'aller porter au prince Charles-Antoine de Hohenzollern l'acte de l'élection de son fils comme prince de Roumanie.

Hohenzollern, et peut-être aussi conquérir l'affection d'un peuple jusqu'alors éprouvé, mais plein de foi dans l'avenir, l'aider à se relever, à se fortifier, à secouer les liens de vassalité qui le rattachaient à la Turquie. C'était un beau rêve à réaliser, et, comme le lui disait M. de Bismarck en le quittant, « s'il ne se réalise pas, ce sera toujours un brillant souvenir de jeunesse ».

Bien que la conférence de Paris, par quatre voix contre trois (France, Prusse et Italie) se fût prononcée (26 avril) contre l'élection du prince Charles, le gouvernement français partageait l'opinion du gouvernement prussien relativement au départ immédiat du prince.

Pour la forme, le roi de Prusse (1) lui accorda un congé (7 mai), à la condition qu'il enverrait sa démission aussitôt qu'il aurait passé la frontière, et, le 11 mai, le prince, accompagné du conseiller de Werner, partit pour Zurich où l'attendait le chambellan prussien baron de Mayenfisch avec deux domestiques.

Il fallait à tout prix que le prince évitât d'être reconnu en traversant l'Autriche. M. de Mayenfisch se rend à Munich avec les deux domestiques et les bagages. Il doit y prendre un passeport, en se donnant comme étranger de distinction voyageant pour son agrément.

Le prince Charles se fait délivrer à Zurich un passeport au nom de Charles Hettingen (nom d'un des châteaux de la famille), monte en seconde classe et prend à son tour, avec M. de Werner, la route de Munich. Comme il risquait de rencontrer des personnes de connaissance, il avait pris la précaution de mettre des lunettes bleues.

À Munich, les voyageurs se retrouvent et montent ensemble dans le train pour Vienne, M. de Mayenfisch en première classe, le prince et son compagnon en deuxième. Dans toutes les gares, on observe un grand mouvement de troupes, car l'Autriche mobilise, et, à deux reprises, le prince se trouve à deux pas d'officiers qu'il connaît. Il passe heureusement inaperçu, et

(1) Dans l'audience qu'il lui accorda au moment de son départ, le roi exprima au jeune prince son déplaisir de voir un Hohenzollern devenir vassal du sultan. Le prince lui répondit qu'il n'acceptait cette vassalité « qu'avec l'intention de s'en débarrasser le plus tôt possible et de la façon la plus digne de lui ».

arrive sans encombre à Pesth, d'où il part immédiatement pour Baziash, petit port sur le Danube, où il doit trouver le bateau autrichien qui le déposera dans un port roumain. Mais le bateau est déjà parti et il n'en passe un autre que dans deux jours.

Les voyageurs sont donc obligés de descendre à l'auberge où ils s'installent en feignant toujours de ne pas se connaître (18 mai). Le surlendemain, Jean Bratiano arrive également à Baziash, venant directement de Paris, et tous prennent ensemble le bateau. Le prince, tenu à plus de prudence encore qu'en chemin de fer, s'installe en deuxième classe, malgré le peu de confort qu'on y trouve.

Il peut ainsi débarquer à Turnu-Severin (1) sans avoir été reconnu. Une brillante réception lui est faite et immédiatement il part pour Bucarest en voiture. C'est à Craïova qu'il rencontre le premier régiment roumain et son impression est loin d'être satisfaisante. « Si je prends l'armée en mains, dit-il à Jean Bratiano qui l'accompagne, elle devra avoir bientôt une autre tournure. »

Les membres de la lieutenance princière et le président du Conseil viennent saluer le nouveau prince à Piteshti, et, le 10/22 mai, le jeune souverain fait son entrée dans la capitale où la bienvenue lui est souhaitée par le maire, M. Dém. Bratiano. Il se rend directement à la cathédrale, et de là à la Chambre (2), où il prête serment de respecter les lois du pays et de maintenir ses droits et son intégrité. Puis il prononce, en français, le discours suivant :

« Élu spontanément par la nation prince de Roumanie, j'ai quitté sans hésiter et patrie et famille pour répondre à l'appel

(1) On prononce *Tournou-Sévérine*.

(2) La Constituante s'était réunie le 28 avril (10 mai). Le 1/13 mai, elle avait voté, avant de procéder à l'élection du prince Charles, la motion suivante : « L'Assemblée, interprète fidèle de la volonté nationale invariable et affirmée avec tant de force par les divans *ad hoc*, par toutes les Assemblées ultérieures et plus récemment par les corps législatifs le 11/23 février, ainsi que par le plébiscite du 2/14-8/20 avril, déclare, pour la dernière fois, devant Dieu et devant les hommes, que la volonté constante des Principautés-Unies est de rester toujours ce qu'elles sont, une Roumanie une et indivisible, sous un prince héréditaire étranger pris dans une des familles souveraines de l'Occident. » — L'élection du prince réunit 109 voix; il y eut une abstention.

de ce peuple qui m'a confié ses destinées. En mettant le pied sur cette terre sacrée, je suis devenu Roumain. L'acceptation du plébiscite m'impose, je le sais, de grands devoirs ; j'espère qu'il me sera donné de les remplir. Je vous apporte un cœur loyal, des intentions pures, une volonté ferme de faire le bien, un dévouement sans bornes envers ma nouvelle patrie et ce respect inébranlable des lois que j'ai puisé chez mes aïeux.

« Citoyen aujourd'hui, demain, s'il le faut, soldat, je partagerai avec vous la bonne et la mauvaise fortune. Dès ce moment, tout est commun entre nous ; croyez en moi comme je crois en vous. Dieu seul peut savoir ce que l'avenir réserve à notre patrie ; pour nous, contentons-nous de faire notre devoir. Fortifions-nous par la concorde, unissons nos forces pour être à la hauteur des événements. La Providence, qui a conduit votre élu jusqu'ici et qui a éloigné toutes les entraves de son chemin, ne laissera pas son œuvre non accomplie. Vive la Roumanie ! »

Le soir même, la lieutenance princière dont la mission était remplie remettait sa démission au prince, qui reconstituait le cabinet en en confiant la présidence à l'un des lieutenants princiers, le chef reconnu du parti conservateur, M. Lascar Catargi (1), patriote éprouvé, esprit calme et énergique, sans grande culture intellectuelle, mais qui y suppléait largement par son bon sens éclairé, une profonde connaissance des hommes et des choses de son pays, et une grande expérience des affaires.

Le cabinet était composé en grande partie d'hommes politiques modérés appartenant aux diverses fractions du parti conservateur — appelé aussi les *Blancs*. On entendait par ce nom les représentants des anciennes familles de boïars qui, tout en acceptant d'inscrire dans la Constitution les idées les plus libérales, refusaient de se laisser entraîner aussi loin

(1) Le cabinet était ainsi composé : Lascar Catargi, *président du Conseil et Intérieur* ; J. Bratiano, *Finances* ; P. Mavrogheni, *Affaires étrangères* ; C.-A. Rosetti, *Cultes et Instruction publique* ; J. Cantacuzène, *Justice* ; général prince J. Ghika, *Guerre* ; Dém. Stourdza, *Travaux publics*. — Sur ces sept ministres, quatre étaient Moldaves et trois Valaques. Il n'y avait que deux libéraux : C.-A. Rosetti et J. Bratiano. Le président du Conseil démissionnaire, Ion Ghica, avait été envoyé à Constantinople, où il comptait beaucoup d'amis, pour tâcher d'obtenir la reconnaissance du nouvel état de choses.

que l'auraient voulu MM. C.-A. Rosetti et J. Bratiano — les *Rouges* comme on disait alors — dont ils redoutaient l'esprit aventureux et les tendances démagogiques. En somme, le nouveau ministère était l'image même de la coalition qui avait renversé le prince Couza. A force de concessions mutuelles, il devait donner une nouvelle Constitution à la Roumanie, mais il était évident qu'il ne survivrait pas à cette œuvre. Le prince, du reste, qui avait toujours été partisan des idées libérales, semblait avoir mis toute sa confiance dans celui qui avait été l'agent principal de son élection, qui l'avait initié aux dessous des affaires de Roumanie, lui avait présenté les hommes et les choses sous un jour spécial et avait été le confident de ses projets.

Nul autre n'aurait été plus à même de le seconder. Le parti conservateur ne se serait pas prêté volontiers à une politique dont le premier point était de rompre le plus vite possible tout lien de vassalité avec la Turquie ; il eût considéré comme dangereux de se lancer dans des complications, qui, à diverses reprises, avaient été si fatales à la Roumanie et eût supplié le prince de supporter encore quelque temps le joug léger de la suzeraineté nominale de la Porte, de consacrer tous ses efforts au relèvement du pays qui n'était sorti depuis vingt ans d'une crise que pour tomber dans une autre et d'attendre des circonstances, qui ne pouvaient manquer de se produire à brève échéance, la reconnaissance de l'indépendance.

Or, le prince Charles de Hohenzollern n'avait accepté la couronne qu'on lui avait proposée qu'avec l'idée bien arrêtée d'être un prince souverain, et non un pacha turc, et, tout au fond de son cœur, il caressait peut-être la pensée d'un agrandissement de territoire au nord, qui ferait de la Roumanie un État puissant et libre. L'heure semblait propice à la réalisation d'un tel projet : la guerre allait éclater entre la Prusse et l'Autriche ; il serait facile de soulever les populations roumaines de la Transylvanie, du Banat et de la Bucovine — le rêve des Rouges depuis 1848 — et d'aider ainsi à l'écrasement de l'Autriche. Le jeune prince n'eût pas admis qu'on lui objectât les dangers d'une pareille entreprise (1). Il connaissait

(1) Jean Bratiano racontait que, discutant un jour certaines éventualités, il avait fait observer au prince qu'on devait tenir compte de la possibilité d'une délaite des Prussiens et des conséquences qu'elle

trop bien, ayant combattu dans l'une et à côté de l'autre, pendant la campagne du Sleswig, la puissance de l'armée prussienne et la faiblesse de l'armée autrichienne :

Les circonstances malheureusement obligèrent le prince à renoncer à l'idée, qui avait effleuré sa pensée, d'une intervention. La Chambre discutait la Constitution et les ministres s'entendaient assez mal entre eux. Le Trésor était à sec, le crédit de l'État nul, et, dès le premier jour, le prince avait pu se rendre compte que l'armée roumaine était entièrement à réorganiser. Les arsenaux étaient vides, les armes défectueuses. Cependant, le 16/28 mai, un crédit de 8 millions fut accordé au ministre de la Guerre pour mettre l'armée sur le pied de guerre. Cette mesure, qui officiellement visait la Turquie, — dont la protestation toute platonique contre la prise de possession du trône de Roumanie par le prince de Hohenzollern n'avait eu d'autre résultat qu'un ordre donné aux agents diplomatiques des puissances de ne pas entretenir de relations officielles avec le nouveau prince, — cette mesure était dirigée surtout contre l'Autriche, qui se voyait forcée de ne pas dégarnir ses garnisons le long des Carpathes. Le cabinet autrichien ne s'y trompa pas et fit parvenir des observations à Bucarest.

Le prince Dém. Ghica fut envoyé à Vienne pour expliquer au gouvernement que les mesures militaires qui avaient été prises étaient uniquement provoquées par les mouvements de troupes qu'on observait sur la rive droite du Danube ; il donna l'assurance que la Roumanie n'entreprendrait rien contre l'Autriche.

De son côté, la Russie, que le renversement du prince Couza et son remplacement par un prince désigné par l'empereur Napoléon III avaient mécontentée, soulevait quelques difficultés. Le 4 juin, elle avait proposé à la Conférence de Paris que la Porte envoyât un commissaire à Bucarest, accompagné d'un délégué des puissances garantes. Cette proposition, appuyée seulement par l'Autriche, avait été rejetée par la France, l'Angleterre, l'Italie et la Prusse.

Mais ces difficultés ne sont pas faites pour arrêter le prince entrainerait pour les Roumains, le prince lui avait répondu : « Il est inutile d'admettre que les Prussiens seront battus. C'est absolument impossible. Je puis vous affirmer que l'Autriche sera vaincue. »

Charles. Il lance un appel pour la création d'un corps de volontaires et il envoie Dém. Bratiano en Serbie pour y sonder le terrain et acheter de la poudre et des munitions. En même temps, il prend le commandement suprême de l'armée et constitue son état-major. Les troupes qu'on a pu concentrer quittent Bucarest et prennent position sur le Sabar, à 30 kilomètres au sud de la capitale.

Les relations de la Chambre avec le ministère s'aigrissent. J. Bratiano voit repousser son projet de créer du papier-monnaie. Il donne sa démission, puis la retire. D'autres conflits éclatent au sein du cabinet. C.-A. Rosetti ne veut qu'une seule Chambre et ses collègues, soutenus par le prince, tiennent pour le système des deux Chambres. M. Crémieux, président de l'Alliance israélite, à qui les libéraux ont promis de faire reconnaître les droits des Juifs dans la Constitution, arrive à Bucarest et sa présence redouble la méfiance de la majorité du Conseil, — qui est moldave et hostile à l'émancipation des Juifs, — contre Rosetti et Bratiano.

C'est au milieu de ces tiraillements que la guerre est déclarée entre la Prusse et l'Autriche (16 juin). Dès que le prince Charles reçoit la nouvelle que les troupes prussiennes sont entrées dans le Holstein, il se rend au camp de Sabar. Il constate avec un serrement de cœur que les troupes manquent de tout et que leur instruction laisse beaucoup à désirer. « Il rentre tout soucieux à Bucarest, » dit son plus fidèle biographe. L'Italie vient de déclarer à son tour la guerre à l'Autriche ; il serait temps de prendre une décision, et il sera probablement impossible de faire même une démonstration.

Et la Constituante n'en finit pas. A peine est-elle tombée d'accord sur l'existence des deux Chambres, qu'elle refuse de donner au souverain le veto absolu qu'il réclame ; elle ne consent à lui concéder qu'un veto suspensif et conditionnel. Ce point est enfin résolu dans le sens du veto absolu et on peut espérer que rien ne viendra plus retarder les débats, quand la proposition d'accorder des droits aux Israélites soulève d'ardentes protestations de la part des Moldaves (1), pendant que

(1) L'article 6 du projet du gouvernement (article qui avait été imposé par Rosetti et Bratiano à leurs collègues qui n'en reconnaissaient pas l'opportunité) disait : « La confession religieuse n'est pas un obstacle

César Bolliac, directeur d'une feuille antisémite, la *Trompeta Carpatilor*, ameuté les faubourgs, reprenant contre Rossetti et Braliano le procédé que ceux-ci avaient toujours employé pour presser sur les décisions du gouvernement ou du parlement (1). Le ministère s'empresse de retirer l'article 6 ; mais les meneurs ne peuvent plus apaiser les éléments violents qu'ils ont soulevés ; la foule, qui avait envahi les abords de la Chambre, se rend à la synagogue et la démolit (30 juin) (2).

Dès que le calme fut revenu dans les esprits, l'article 6 (devenu art. 7) fut modifié en ce sens que les chrétiens seuls pourront devenir citoyens roumains et se rendre acquéreurs de biens ruraux en Roumanie, et la Constitution fut enfin votée, à l'unanimité, le 29 juin (11 juillet). L'armée autrichienne avait été écrasée à Sadowa le 3 juillet, mais les hostilités continuaient.

Le 6/18 juillet, la Constituante fut dissoute. Elle avait doté le pays de la plus libérale constitution de l'Europe (3).

Ce n'était, en réalité, qu'une longue déclaration de principes qui devaient rester pour la plupart lettre morte ; d'autres ne furent appliqués qu'après des années. Les Rouges avaient obtenu la liberté absolue de la presse et la liberté d'association et de réunion, droits sur lesquels on ne pourrait pas revenir ; en échange, ils avaient concédé aux Blancs la loi électorale qu'il leur serait facile de modifier plus tard et la loi sur les contrats agricoles. Les pauvres paysans payaient ainsi les

à la naturalisation en Roumanie, » et ajoutait : « En ce qui concerne les Israélites, une loi spéciale régularisera leur admission à la naturalisation et par conséquent aux droits civils. »

(1) Le 3/15 avril, lors de l'émeute que certains partisans de Couza, à la tête desquels se trouvait le métropolitain Calinic Miculescou, avaient provoquée à Iassi, le gouvernement avait su cependant rétablir l'ordre avec énergie. Il céda dans la question de l'article 6 et perdit ainsi l'occasion de régler la situation des Israélites et d'enlever aux puissances étrangères la possibilité d'intervenir. Si le cabinet du 10/22 mai 1866 n'avait pas reculé devant les bandes de C. Bolliac, la Roumanie n'aurait pas été forcée par l'Europe en 1878 de modifier sa Constitution. Il n'eût pas non plus laissé croire aux Roumains qu'il suffit de manifester bruyamment dans les rues pour terroriser les Chambres et le gouvernement.

(2) Le prince Charles, qui était favorable à la première rédaction de l'article 6, et que l'acte de vandalisme de la foule indignait, donna 72.000 francs sur sa cassette particulière pour la reconstruction de la synagogue.

(3) Voir à l'Appendice le texte de la Constitution.

frais de ces libertés dont ils n'avaient à tirer aucun profit.

Dès que la Constitution fut promulguée, la mésintelligence se mit dans le Conseil. Rosetti et Bratiano donnèrent leur démission et provoquèrent une crise ministérielle. Ne pouvant pas prendre le pouvoir, il ne leur convenait pas que M. Lascar Catargi présidât aux élections; ils savaient qu'il les dirigerait avec une vigueur qui leur laisserait d'autant moins d'espoir de réussite qu'ils avaient fort peu de partisans en dehors de Bucarest et de quelques villes de Valachie, et point du tout en Moldavie.

Le prince confia à Ion Ghica, qui venait de rentrer de Constantinople porteur des conditions d'arrangement proposées par la Porte, la mission de former le nouveau cabinet (1). Ferme partisan de la liberté des élections et désireux de faire obstacle au retour de Lascar Catargi aux affaires, Ion Ghica laissa les Rouges organiser leurs comités en Valachie et la Fraction (groupe libéral et antisémite) organiser les siens en Moldavie.

Sur ces entrefaites, un armistice est conclu entre les Autrichiens et les Prussiens (28 juillet). On ignore si les hostilités vont reprendre et l'idée d'une démonstration de la Roumanie n'est pas encore complètement abandonnée. Le général Thür vient à Bucarest pour sonder le terrain en vue d'un soulèvement en Hongrie, et, comme par hasard, il se rencontre avec le prince dans un jardin privé (2). On est pleinement rassuré du côté de la Porte, qui se montre disposée à reconnaître le prince Charles; mais la situation est très difficile à l'intérieur. La crise financière est des plus intenses, les impôts ne rentrent pas, l'argent manque pour payer la solde des troupes, le désordre et l'indiscipline règnent au camp de Sabar, les séparatistes s'agitent de nouveau en Moldavie. Ce n'est pas dans ces conditions qu'on pourrait se lancer dans

(1) Le nouveau cabinet était ainsi composé: Ion Ghica, *présidence du Conseil et Intérieur*; prince G. Stirbei, *Affaires étrangères*; prince général J. Gr. Ghika, *Guerre*; Dém. Stourdza, *Travaux publics*; P. Mavrogheni, *Finances*; J. Cantacuzène, *Justice*; J. Strat, *Cultes et Instruction publique*. — Quelques jours après, le général prince J. Gr. Ghika était remplacé au ministère de la Guerre par le colonel Haralamb.

(2) Le prince recevait en audience, quelques jours après, le général hongrois Eber chargé de la même mission.

une entreprise comme celle que les ennemis de l'Autriche préconisent. Le prince Charles le voit et il remet à d'autres temps ses rêves de gloire et d'indépendance. Il écrit à Napoléon III pour le prier de seconder un emprunt à Paris et entreprend un voyage en Moldavie où sévissent la famine et le choléra. Partout il est reçu avec enthousiasme, et il lui est permis d'espérer que ce voyage contribuera à consolider l'union des deux Principautés et à rendre d'autant plus vaine l'agitation contre le prince étranger, que la Russie, mieux informée maintenant, ne s'oppose plus à la reconnaissance du nouvel état de choses.

CHAPITRE II

Entente avec la Porte. — Voyage du prince Charles à Constantinople.
Les libéraux au pouvoir.

La paix entre la Prusse et l'Autriche avait été signée à Prague le 23 août. Les négociations entre la Porte et la Roumanie sont activement poussées et presque toutes les puissances s'emploient à les faire aboutir. Le général Ignatieff, ambassadeur de Russie à Constantinople, déclare ouvertement à la Porte qu'elle « doit renoncer à ses querelles de mots » et il insiste pour qu'une prompt solution soit donnée à la reconnaissance du prince de Hohenzollern. La netteté de l'attitude de l'ambassadeur russe mécontente fortement le gouvernement français, qui craint de voir la Roumanie se rapprocher de la Russie sous l'influence de la Prusse victorieuse. M. de Moustier résumait sa politique en cet axiome : « La Roumanie doit être turque ou russe, et il est dans l'intérêt de la France et de l'Angleterre qu'elle soit plutôt turque. » Enfin, le 8/20 octobre, l'accord se fait ; le sultan reconnaît le prince Charles de Hohenzollern comme prince héréditaire des Principautés-Unies ; il consent à ce que les Principautés entretiennent une armée de 30.000 hommes et frappent une monnaie spéciale, à la condition qu'elle portera le signe particulier du gouvernement impérial ; les traités et

(1) Le parti moldave connu sous le nom de Fraction libérale et indépendante, était composé d'hommes nouveaux, en majorité de professeurs et d'avocats. Ce parti était antisémite, antidynastique et libéral. Il cessa d'exister vers 1876 et ses membres allèrent se fondre dans les autres groupements, le plus grand nombre dans le parti libéral-national.

conventions existant entre la Porte et les puissances étrangères resteront comme par le passé obligatoires pour les Principautés en tant qu'ils ne porteront pas atteinte à leurs droits établis et reconnus par les actes concernant la Moldo-Valachie ; les arrangements d'un intérêt local entre deux administrations limitrophes et n'ayant point la forme de traité officiel ni de caractère politique continueront à rester en dehors de ces restrictions ; le principe qu'aucun traité ou convention ne pourra être conclu directement par les Principautés-Unies avec les puissances étrangères sera maintenu et respecté ; le nouveau souverain s'abstiendra de créer aucun ordre ou décoration.

La lettre du grand-vizir Mehemed Ruchdi, qui fixait ces conditions, se terminait en ces termes :

« La Sublime Porte ne doute point que Votre Altesse Sérénissime ne respecte constamment les droits de suzeraineté du sultan sur les Principautés-Unies qui font partie intégrante de l'empire ottoman et ne maintienne avec soin les liens séculaires qui les unissent à l'empire.

« La Sublime Porte est convaincue : 1^o que le gouvernement princier consentira à augmenter le tribut annuel dans une proportion qui ferait l'objet d'une entente ultérieure et ne permettra en aucune façon que le territoire des Principautés serve de point de réunion à des fauteurs de troubles de nature à porter la perturbation, soit dans les autres parties de l'empire ottoman, soit chez les puissances limitrophes ; 2^o que V. A. S. voudra bien s'entendre avec la Sublime Porte sur les mesures à prendre pour rendre efficaces l'aide et la protection dont des sujets impériaux qui vont dans les Principautés pour leurs affaires de commerce auront besoin.

« Toutefois, elle serait heureuse d'en recevoir l'assurance directe de V. A. S., et je me plais à croire, d'une part, qu'en m'accusant réception de la présente dépêche, vous voudrez bien me mettre en mesure de prendre les ordres du sultan pour l'émanation immédiate du firman d'investiture, et, de l'autre, que V. A. S. s'empressera de venir à Constantinople entendre de la bouche même de S. M. I. les vœux sincères qu'Elle forme pour le bonheur et la prospérité des populations moldo-valaques. »

Le prince Charles répondit à cette lettre en en paraphrasant

chaque paragraphe et, le 9/21 octobre, il quittait sa capitale pour se rendre à Constantinople avec une suite nombreuse (1).

C'était pour lui un cruel sacrifice. Tout son orgueil de Hohenzollern se révoltait à la pensée qu'il devait se soumettre à cette formalité de l'investiture. Il se rappelait les humiliantes formes de respect qui étaient naguère imposées aux princes de Valachie et de Moldavie et se promettait bien de faire comprendre au sultan que les temps étaient changés et que ce n'était pas seulement le prince de Roumanie qu'il recevait, mais aussi le prince de Hohenzollern.

Le jeune souverain se présenta donc au palais de Dolma-Bagléhé revêtu du grand uniforme de général roumain. Le sultan lui tendit la main et l'invita à s'asseoir sur une chaise qui avait été préparée près du sofa où lui-même prit place. Le prince fit semblant de ne pas voir le geste, et, écartant la chaise, il s'assit sur le sofa à côté de son suzerain stupéfait. Une protestation eût été inutile, car, en agissant ainsi, le prince n'avait fait qu'user de ses prérogatives de prince du sang (2). Il se garda également d'ouvrir le firman que le sultan lui remit ; il le posa sur la table, et, lorsqu'il eut présenté ses ministres, il pria le prince G. Stirbei de prendre le document.

Ces petits incidents ne troublèrent pas autrement la réception qui fut des plus cordiales. On se quitta excellents amis. Le sultan avait délivré un firman de plus ; le prince s'était acquitté avec hauteur d'une formalité et n'avait plus qu'une idée : secouer ce dernier vestige de vassalité.

La reconnaissance du prince par la Porte eut pour effet immédiat la conclusion de l'emprunt à Paris.

Au commencement de novembre, les élections eurent lieu. Le prince en apprit le résultat au retour d'un voyage qu'il avait fait en Bessarabie : un tiers des élus est gouvernemental, un tiers est libéral et un tiers couziste et séparatiste. Il se demande avec juste raison si le plébiscite qui l'a porté au trône « a bien été l'expression non falsifiée de la voix populaire ».

(1) Le prince emmenait avec lui le prince Dém. Ghica, Dém. Bratiano, le général prince J. Gr. Ghika, B. Boèrescou, G. Costa-Forou, le prince G. Stirbei, Dém. Stourdza, des officiers de toutes les armes, ses aides-de-camp, M. G. Filipescou, maréchal de la cour, le capitaine de Locquenhein, aide-de-camp du prince Charles-Antoine de Hohenzollern, ainsi que ses secrétaires français et allemands.

(2) *Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie*, t. I, p. 62 (éd. franç.).

On lui représente que le président du Conseil tient trop aux formes constitutionnelles et qu'il n'a pas su « diriger » les élections. Au demeurant, on n'a plus besoin de Ion Ghica. Il était nécessaire au pouvoir tant que la situation était tendue avec la Porte auprès de laquelle il a toujours été *persona grata* ; maintenant que la question est définitivement tranchée, il peut rentrer dans la vie privée. Du reste, l'attitude du Parlement à son égard facilitera singulièrement son remplacement. Le pays a besoin de tranquillité et de bonnes lois ; députés et sénateurs ne pensent qu'à renverser le cabinet. Ils n'hésitent à le faire tout de suite que parce qu'ils ignorent encore à qui reviendrait sa succession. En attendant, au lieu de s'occuper des intérêts du pays, ils harcèlent les ministres. Comme cet état de choses ne saurait durer, le prince Charles reçoit Ion Ghica et Jean Bratiano et examine avec eux la situation qui résulte des élections. L'ancien ministre des Finances reproche au président du Conseil son manque d'énergie vis-à-vis des Chambres. Ion Ghica réplique qu'il ne comprend pas le régime constitutionnel comme Bratiano, et, voyant que le prince approuve la manière de voir de ce dernier, il donne séance tenante sa démission (1^{er} janvier 1867), puis il la retire à la suite d'un vote de confiance de la Chambre.

La situation extérieure exigeait, en effet, une main plus énergique au pouvoir, un esprit plus soumis que Ion Ghica aux idées du souverain, qui, à vingt-huit ans à peine, se révélait homme d'État aussi tenace qu'habile, ayant une vue claire du but à atteindre et décidé à y arriver.

La Russie, sortant, au lendemain de Sadova, de la réserve où elle s'était renfermée depuis quelques années, était secouée de nouveau par de vastes ambitions. Pendant que ses armées s'avançaient lentement, mais sûrement, vers les frontières de l'Inde, la propagande panslaviste menaçait non seulement la Turquie mais encore l'Autriche disloquée et désarmée depuis la dernière guerre. Les agents russes travaillaient toutes les provinces habitées par les Slaves. Ils ameutaient les Ruthènes, poussaient les Slovaques à restaurer leurs droits nationaux, incitaient les Tchèques à revendiquer leur autonomie, attisaient la vieille haine des Serbes, des Croates, des Esclavons contre les Hongrois, promettaient l'indépendance aux Bulgares, des agrandissements territoriaux aux Serbes et aux

Monténégrins, appelaient les Bosniaques à la révolte et faisaient entrevoir à la Grèce la possibilité de s'étendre aux dépens de la Turquie.

La Crète fut la première à suivre les indications des panslavistes. Elle se révolta (1^{er} août 1866) et la Serbie prit bientôt une attitude hostile en réclamant (octobre 1866) l'évacuation de ses forteresses qu'occupaient encore des garnisons ottomanes.

La crise ministérielle éclata à Bucarest le 21 février (5 mars) (1) à la suite d'un vote de blâme que la Chambre, maintenant éclairée sur la solution que recevra le conflit, infligea au cabinet Ion Ghica.

Le prince essaie d'abord de faire un cabinet libéral. Mais les conservateurs refusent de prêter leur concours aux Rouges. Il n'est pas question cependant de confier la présidence du Conseil à Jean Bratiano, ce serait se heurter à d'insurmontables difficultés tant dans le pays qu'à l'étranger où le passé révolutionnaire de l'ancien ministre des Finances souève les plus vives appréhensions.

Depuis leur entrée dans la politique, Jean Bratiano et C.-A. Rosetti, étroitement liés d'amitié, n'ont jamais cherché à s'imposer au premier plan. Ils ont toujours mis en avant des hommes médiocres occupant, par leur fortune ou leur naissance, une haute situation dans le pays, et ont dirigé les affaires en sous-main. En 1848, ils se tenaient derrière Jean Campinéanou, C. Krétsoulescou et les frères Golescou. Entre 1859 et 1862, ce sont encore les frères Golescou qu'ils mettent en avant. En 1866, bien qu'ils dirigent toutes les intrigues contre Couza et toutes les négociations en vue d'amener la France à accepter la candidature du prince Charles de Hohenzollern, c'est encore un des Golescou qu'ils font mettre à côté de M. Lascar Catargi dans la lieutenance princière.

(1) Dans l'intervalle, le prince Charles avait fait proposer par M. J. Balatchanou au gouvernement grec un accord sur les bases suivantes : « Les États chrétiens des Balkans devraient se tenir dorénavant sur leurs gardes contre toute puissance étrangère qui affecterait d'intervenir en leur faveur et déployer tous leurs efforts en vue de remplacer les mouvements isolés découlant de l'initiative privée et, partant inutiles, par une action régulièrement conçue d'un commun accord par les gouvernements respectifs. Une union des États balkaniques serait le meilleur moyen pour encourager leurs aspirations nationales. »

Rosetti répugne aux honneurs. Il n'accepte un portefeuille qu'à son corps défendant. Démocrate convaincu, vaguement socialiste, simple dans ses manières, plutôt timide, d'une affabilité rare et d'une exquise délicatesse de sentiments, il alliait à la fougue d'un tempérament italien la finesse hellène et l'esprit français. Polémiste remarquable, il parlait plutôt mal et évitait la tribune. Affilié dans sa jeunesse aux sociétés secrètes du temps de Louis-Philippe, grand ami de Mazzini, il avait gardé le goût des organisations mystérieuses ; on retrouve sa main dans tous les complots : il fut l'âme de la conjuration qui renversa le prince Couza, il sera plus tard l'esprit de cette entreprise qui échoua si piteusement à Ploeshli en 1870 et le grand prêtre de la coalition des partis en 1874-75. Partout et toujours, il n'a qu'un but, le bien de son pays qu'il veut grand et indépendant ; qu'une pensée, la liberté qu'il veut absolue ; quant à son amour, il se dédouble, il confond dans la même tendresse la Roumanie et la France. La perte de l'Alsace le touche aussi profondément que la perte de la Bessarabie. C'est dans cette affection, que rien n'a pu affaiblir qu'il faut chercher les causes de sa rupture avec J. Bratiano, en 1883. Une blessure lui avait été faite au cœur et par la main qui lui était le plus chère. Républicain endurci, il ne renonça jamais à ses principes, il les ajourna. En attendant, il s'efforçait de doter son pays de lois ultra-libérales sans s'inquiéter de savoir si les Roumains étaient mûrs pour ces réformes. Il était jusqu'aux moelles l'homme de 1848 tel que les Français l'ont connu, illusionniste et peu pratique, sentimental et mystique, mélangeant les théories de Robespierre avec les conceptions de Fourier, et tâchant d'emprunter à Michelet ses formes apocalyptiques. Comme les jacobins de France avaient eu la haine de l'aristocrate, il a la haine du boïar. Il le poursuit alors même qu'il a cessé d'exister comme parti. On lui a reproché ses moyens d'action, ce qu'on appelait sa politique fanariote. C'est un pli de jeunesse qu'il n'a pu effacer. Il conspirait toujours. Jean Bratiano fut de même toute sa vie.

Élevés à la même école, ne s'étant jamais quittés, il y avait entre eux une telle communauté de vues que Rosetti pouvait dire à un de ses amis : « Quand l'un de nous deux est à l'étranger, nous n'avons pas besoin de nous écrire, car nous pensons

toujours de la même façon. » Et pourtant ils ne se ressemblaient en rien. Rosetti était prodigue, son ami rangé et bon administrateur d'une fortune qu'il accrût. J. Bratiano avait la beauté physique qui faisait défaut à Rosetti ; un charme indéfinissable se dégageait de sa personne qui attirait et retenait ; son éloquence chaude et entraînant avait une influence réelle sur la foule qui demande moins des idées que des grands mots sonores. Mais si Rosetti ne poursuivait que le triomphe de ses idées, Bratiano, plus ambitieux, recherchait le pouvoir pour le pouvoir, cédant sur les principes, modifiant ses théories, affirmant aujourd'hui ce qu'il niait hier, quitte à revenir ensuite à sa première croyance ou à en adopter une nouvelle. Plein de confiance en lui-même, il se trouva mêlé tout jeune au mouvement de 1848 et fit partie du petit groupe qui dirigea ce mouvement. Bolintineanu, C.-A. Rosetti et N. Balcescou écrivaient ; Héliade et Jean Bratiano seuls parlaient au peuple ; Ion Ghica et Dém. Bratiano (1) faisaient de la diplomatie, le premier à Constantinople, le second à Pesth ; les autres donnaient au Comité le lustre de leurs noms. Exilés après la chute du gouvernement provisoire, Rosetti et Bratiano se mirent en relations, à Paris et à Londres, avec les grands révolutionnaires étrangers qui rêvaient de révolutions nouvelles, refaisaient la carte de l'Europe et se considéraient comme des chefs d'État en disponibilité. Ils prirent rang parmi ces pros-crits et se préparèrent en vue des événements futurs. Ils examinèrent la situation qui leur serait faite en cas de réussite d'un des nombreux plans des révolutionnaires européens et virent qu'il leur serait facile d'arriver au pouvoir. En effet, de quoi se composait le personnel politique en Valachie ? D'un côté, quelques boyars qui se jalouaient les uns les autres et parmi lesquels il serait facile de semer la division ; de l'autre, des jeunes gens, encore tout vibrants des événements de 1848 et qui seraient heureux et fiers de suivre ceux qui avaient souffert l'exil pour faire triompher les idées qui leur étaient chères et de conquérir le pouvoir. En dehors de ces deux éléments, rien ou mieux deux quantités négligeables : la population des villes composée de négociants et de fonctionnaires qu'on entraînerait facilement aux idées nouvelles, et la popu-

(1) Dém. Bratiano était le frère aîné de Jean Bratiano.

lation des campagnes, masse inerte et non encore émancipée.

Or, ce fut justement cette population des campagnes qui indirectement fit échouer le plan de Rosetti et de Bratiano. Les boïars ou, pour les appeler d'un nom plus moderne et surtout plus vrai à cette époque, les grands propriétaires, divisés quand ils aspiraient au trône, se retrouvèrent unis, après l'élection de Couza, pour défendre leurs propriétés contre les projets de ceux qui voulaient émanciper les paysans. L'union des deux Principautés vint compliquer la situation. En Moldavie, les boïars influents étaient beaucoup plus nombreux qu'en Valachie, et, à côté d'eux, il y avait une classe naissante de politiciens, qui se recrutait parmi les professeurs, les médecins, les avocats, les ingénieurs, dont le nombre croissait chaque année et qui échappait à l'influence des anciens exilés de Valachie.

Poussé en avant par Rosetti, — qui avait créé le *Românul* pour défendre ses idées et faire une active propagande en faveur de son ami, — Jean Bratiano se fit, dans les Chambres de 1857 à 1864, l'avocat passionné de toutes les revendications, parlant et agissant comme chef d'un parti, qui n'existait pas, mais que lui et Rosetti, avec le concours de quelques amis, travaillaient à organiser dans les grandes villes comme Bucarest, Craïova et Ploeshti. Toujours sur la brèche, traitant de toutes les questions, Jean Bratiano fit preuve d'un incontestable tempérament de lutteur politique, et, s'il n'avait pas la forme châtiée et l'inflexible logique de Barbe Catargi, ni les vastes connaissances et la robuste éloquence de Kogalnitchanou, il avait su se faire un genre oratoire à part, à la fois enthousiaste et terre à terre, ironique et bon enfant, de grandes théories et de menus faits, des élans patriotiques et des anecdotes, quelque chose à la fois d'insuffisant et de grande allure, qui ne saurait supporter la lecture et qui faisait impression à la tribune. Il entra avec Rosetti dans la conjuration qui devait aboutir au renversement de Couza ; ils firent leur conspiration à part et préparèrent à l'insu des autres conjurés l'arrivée d'un Hohenzollern au trône. Malgré ce succès, Jean Bratiano n'était pas parvenu à s'imposer aux autres partis. On le prisait comme un orateur brillant ; on admirait la souplesse de son esprit, on se défiait un peu de la témérité de ses projets, on l'accusait de manquer de franchise et d'user parfois

de ruse pour se tirer d'embarras au lieu d'aborder les difficultés de face au risque d'un échec ; on redoutait surtout en lui les théories aventureuses de Rosetti dont pour tout le monde il n'était que le brillant reflet. Ion Ghica disait plaisamment en 1875 : « Jean Bratiano est un mouchoir que Rosetti tire de sa poche et agite de temps en temps pour faire croire qu'il a un drapeau. » En Valachie, il n'avait pu recruter que des adhérents sans autorité. Quant aux Moldaves, ils avaient leurs partis et leurs chefs distincts. Confier le pouvoir aux libéraux, dans ces conditions, c'était presque téméraire. Le prince Charles, qui tenait à avoir Jean Bratiano dans son conseil, eut cette témérité. Il pensait, sans doute, que les Rouges seraient moins dangereux au gouvernement que dans l'opposition.

CHAPITRE III

Mesures contre les juifs. — Démission de Jean Bratiano.
Son retour aux affaires. — Les bandes bulgares.

Le nouveau ministère fut constitué le 1/13 mars 1867 (1), sous la présidence d'un des boïars qui s'étaient mis à la tête du mouvement de 1848, M. Constantin Krétsoulescou, excellent patriote, mais d'une intelligence plus qu'ordinaire. Le véritable chef du cabinet était Jean Bratiano, à qui cette fois avait été confié le portefeuille de l'Intérieur, le plus important de tous. Quant aux autres ministres, des comparses.

Le prince, qui veut, avant toutes choses, réorganiser l'armée sur de nouvelles bases, tient à congédier la mission française qui avait été appelée en Roumanie par Couza, et à la remplacer par une mission prussienne. La France en témoigne un vif mécontentement. Aussi le prince Charles-Antoine s'empresse-t-il d'écrire à son fils : « Le moment n'est pas propice pour rompre avec la France, en Orient. » Mais le prince et son ministre de l'Intérieur sont d'accord et ne céderont pas. Le lieutenant-colonel Krensky, de l'armée prussienne, arrive à Bucarest comme instructeur militaire, la concession Godillot est annulée par un vote des Chambres (2) et, le 28 mars (19 avril), le gouvernement présente au Parlement le projet de réorganisation de l'armée. Ce projet prévoit 20.000 hommes

(1) C. Kretsoulescou, *présidence du Conseil et Justice*; J. Bratiano, *Intérieur*; Et. Golescou, *Affaires étrangères*; Dém. Bratiano, *Cultes et Instruction publique, et, par intérim, Travaux publics*; Al. Vasescou, *Finances*; général T. Gherghély, *Guerre*. — Cette fois, il n'y avait dans le cabinet que deux Moldaves, et tous deux sans influence politique.

(2) On accorde à Godillot une indemnité de quatre millions.

de troupes permanentes, 10.000 hommes de milice et 50.000 hommes de landsturm.

Mais pour faire passer ce projet qui exige de gros sacrifices, Jean Bratiano a besoin du concours des Moldaves, nombreux dans les deux Chambres. Pour l'obtenir, il a recours à deux mesures, l'une qu'il sait n'être que d'occasion, le transfert de la Cour de cassation à Iassi, l'autre qui peut avoir les plus graves conséquences pour le pays, la persécution des Juifs.

Aussitôt des protestations éclatent de toutes parts. L'Angleterre, la France et l'Autriche font parvenir des remontrances au gouvernement roumain, qui répond qu'il n'a fait que remettre en vigueur l'article 50 du Règlement organique et la circulaire du 5 février 1866 qui défendent aux Juifs d'acquiescer des propriétés et leur interdisent de demeurer dans les communes rurales, ainsi que de se faire entrepreneurs d'auberges et de cabarets. Il fallait que les nécessités politiques fussent bien pressantes pour que Jean Bratiano en fût venu à invoquer en 1867 un des articles de ce Règlement organique qu'il avait fait brûler et anathématiser en 1848 (1).

(1) Dans une brochure qu'il publia à Paris, Jean Bratiano protesta vivement contre l'accusation qu'on avait portée contre lui alors. « Pour éviter au pays le danger de devenir le foyer d'un soulèvement slave qui pouvait devenir l'étincelle d'une guerre européenne, le gouvernement se décida à l'application rigoureuse, et à l'égard de tous, des lois contre les vagabonds qui, répandus dans le pays, ne font que servir l'action russe... Une pareille attitude de la part du ministère déplaisait naturellement à la Russie. Ne pouvant pas réussir à le renverser par une action intérieure, on se décida à le compromettre à l'extérieur. On l'accusa de conspiration mazzinienne pour soulever l'Orient et y proclamer la République. Comme parmi les vagabonds expulsés, il s'est trouvé dans tout le pays une centaine peut-être d'Israélites, les mesures prises par le gouvernement furent présentées comme des mesures barbares, comme des persécutions organisées contre les juifs. Au dehors, on voulut voir un acte d'intolérance religieuse, là où il n'y a eu en réalité que la préoccupation politique de l'unité nationale, la volonté exclusive de sauvegarder le pays des dangers que lui font courir des intrigues ourdies par l'étranger. Il n'y a personne qui ne sache que le parti actuellement au pouvoir est le seul qui ait toujours soutenu et qui soutiendra encore l'extension des droits politiques aux Israélites. Que les Israélites et leurs amis soient bien convaincus que les hommes qui, en 1848, avaient en Valachie inscrit l'émancipation des juifs sur leur programme gouvernemental, qui, en 1857, ont regretté de ne pouvoir la faire accepter par leurs compatriotes de Moldavie; qui, l'année dernière, l'avaient insérée dans le projet de constitution unitaire, et ne l'ont retirée que pour éviter une effusion de sang qui eût doublement compromis la question, seront heureux le jour où ils

Les explications du cabinet de Bucarest ne calment pas les appréhensions des puissances, et, à la suite d'une audience que Napoléon III accorde à Crémieux, M^{me} Cornu écrit au prince Charles que si Bratiano lui était réellement dévoué, il donnerait immédiatement sa démission.

La situation devient d'autant plus grave que des agitations panslavistes se manifestent dans le pays et qu'on accuse hautement le ministère de les encourager. On exploite également contre le gouvernement roumain la visite que le prince Michel Obrénovitch de Serbie a récemment faite au prince Charles, à Bucarest. Enfin un propos tenu par le ministre de la Guerre au sujet de la mission française que le maréchal Niel a rappelée provoque un incident, et, pour donner satisfaction aux susceptibilités de l'opinion publique en France, le général Gherghély donne sa démission (1) et le *Moniteur roumain* déclare officiellement que « c'est une calomnie à l'égard du gouvernement que de lui prêter une autre direction que celle qui est agréée par l'empereur Napoléon, auquel les Roumains doivent la plus grande reconnaissance comme au souverain protecteur du principe des nationalités ». Le prince Charles lui-même écrit à l'empereur (2). Mais l'irritation persiste dans les cercles politiques français où l'on accuse le prince Charles de prendre son mot d'ordre à Berlin et Jean Bratiano d'agir sous l'influence de la Russie. L'arrivée de l'aide-de-camp du prince de Monténégro (2/14 juin), qui apporte au prince la décoration de l'ordre fondé par Danilo I^{er}, pour célébrer la déclaration de l'indépendance de son pays, et qui lui est offerte « comme un gage de la concorde qui doit exister entre les

pourront obtenir d'un vote législatif l'assimilation des Israélites roumains aux chrétiens. » (*Intrigues de la Russie en Roumanie*, Paris, 1857, p. 5-6.) — A la Constituante de 1879, Jean Bratiano soutint que l'on ne devait pas le rendre responsable de ce que réclamait le programme de 1848 pour les Juifs, attendu que ce programme était l'œuvre d'Héliade. On sait qu'il fut, au contraire, rédigé par N. Balcescou. D'un autre côté, ce n'est pas de Russie que venaient les protestations, mais de France et d'Angleterre.

(1) Il fut remplacé le 27 mai (8 juin) par le colonel Adrian.

(2) Le 14/26 mai, Napoléon III télégraphie au prince Charles: « Je ne dois pas laisser ignorer à Votre Altesse combien l'opinion publique s'émeut ici des persécutions dont on dit les Israélites victimes en Moldavie. Je ne puis croire encore que le gouvernement éclairé de V. A. autorise des mesures si contraires à l'humanité et à la civilisation. »

princes de l'Orient pour atteindre le but qui leur est assigné », est interprétée dans le même sens.

Le prince Charles-Antoine, qui s'est rendu à Paris pour visiter l'Exposition, profite de l'occasion pour voir Napoléon III. Il tâche de le convaincre des bonnes intentions de son fils. L'empereur est profondément irrité. En vain le prince de Hohenzollern lui objecte que « l'on ne doit pas faire fond sur les anciens actes compromettants de Jean Bratiano et le condamner pour des erreurs de jeunesse », tous ces raisonnements se heurtent à une volonté inébranlable de voir Bratiano quitter le pouvoir. Aussi le prince Charles-Antoine écrit-il aussitôt à son fils qu'il considère comme nécessaire de lui faire savoir qu'il serait politique à J. Bratiano de se retirer. « C'est un principe politique, ajoute-t-il, de se plier aux circonstances qu'on ne peut pas dominer. »

Huit jours après, Jean Bratiano donnait sa démission. Le cabinet C. Krétsoulescou (1) le suivait tout en entier dans sa retraite. Ayant accepté le pouvoir sans avoir une majorité dans les Chambres, il avait dû faire des concessions sur une question dangereuse au premier chef et il lui fallait se retirer sur un ordre venu de l'étranger sans avoir pu réaliser aucune des réformes que le parti libéral promettait au pays.

Mais la retraite de Bratiano n'est qu'apparente. Un ministère à sa dévotion se forme sous la présidence d'Étienne Golescou, « adhérent convaincu du parti libéral, mais qui manque de l'énergie nécessaire pour mettre à exécution les nobles intentions dont il est pénétré ; son caractère est trop indulgent » (2).

Étienne Golescou n'arrive à constituer son cabinet que le 17/29 août (3). Il n'est composé que d'hommes médiocres et sans aucune influence dans le pays, sauf Dém. Bratiano et un Saxon naturalisé, de religion protestante, M. L. Steege (4).

(1) Mort en 1884.

(2) Voir *Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie* à la date du 2/14 août.

(3) Ét. Golescou, *présidence du Conseil et Intérieur* ; L. Steege, *Finances* ; Dém. Bratiano, *Travaux publics* ; Al. Tiriakiou, *Affaires étrangères* ; colonel Adrian, *Guerre* ; Ant. Arion, *Justice* ; Dém. Gousti, *Cultes et Instruction publique*.

(4) Né en 1813, mort en 1872. Était médecin et avait fait de solides études de droit. Membre de la Commission centrale, puis de la Cour de cassation sous Couza.

J. Bratiano se rend à Paris pour tâcher d'y calmer les colères qu'il a soulevées et aussi pour s'informer du résultat des entrevues que Napoléon III a eues avec François-Joseph, du 18 au 21 mai à Salzbourg.

Pendant son absence, le ministre de la Justice Antoine Arion (1) destitue un grand nombre de magistrats hostiles au parti libéral. Cette exécution scandalise les deux ministres moldaves, Steege et Tiriakiou, qui menacent de se retirer si les décrets ne sont pas rapportés. M. Arion préfère donner sa démission et il est remplacé par M. Arghyropol, « homme sans influence et sans importance politique », dit le biographe du prince Charles.

Ce ministère (2), qui ne présente aucune garantie à l'extérieur et ne satisfait personne à l'intérieur, donne un nouvel élan à la propagande antidynastique et séparatiste en Moldavie. Steege présente sa démission le 30 septembre (12 octobre) et les hommes politiques les plus considérables conseillent au prince de constituer un ministère où tous les groupes influents du pays seraient représentés.

Mais le prince ne veut pas se séparer de ses conseillers, et dès que J. Bratiano revient de Paris, il lui confie le portefeuille des Finances (28 octobre-9 novembre 1867), et dissout les Chambres, afin que les libéraux puissent se faire une majorité (1/13 novembre). Tiriakiou donne sa démission, ce qui provoque une nouvelle modification du cabinet et permet à Bratiano de reprendre, pour le temps des élections, la direction du ministère de l'Intérieur.

Grâce au système qu'il nomma lui-même « l'influence morale » et que ses adversaires ont qualifié « d'influence immorale », Jean Bratiano se fit envoyer par les électeurs une Chambre gouvernementale ; au Sénat, où les grands propriétaires disposaient d'un nombre de voix considérable, la majorité était moins compacte.

Les nouvelles Chambres se réunirent le 3/15 janvier 1868.

(1) Condamné plus tard pour détournements de fonds alors qu'il était directeur de la Caisse des dépôts et consignations après 1876.

(2) Le ministère à cette date se trouvait ainsi composé : Étienne Golescou, *présidence et Affaires étrangères* ; J. Bratiano, *Finances* ; colonel G. Adrian, *Guerre* ; D. Gousti, *Cultes et Instruction publique* ; Ant. Arion, *Justice* ; P. Donici, *Travaux publics*.

Le 13/25 janvier, le comte de Bismarck fait communiquer au prince Charles que, d'après son opinion, la politique la plus rationnelle et la plus saine pour la Roumanie serait de se rattacher à la Russie.

Le prince Charles-Antoine écrit, en même temps, à son fils, pour l'engager à suivre le conseil de Bismarck. « La Russie, lui dit-il, peut devenir un ami sérieux ou un ennemi dangereux de l'État roumain. Selon toute vraisemblance, l'avenir en Orient appartient à la Russie, si elle sait user avec modération des avantages qu'elle recueille, et c'est pourquoi, en dépit de tous les sentiments doctrinaires et nationaux, il est de la plus haute importance de s'allier à ce pays. » Il ajoute: « Le plus grand danger pour la Roumanie serait une alliance entre la France et la Russie. »

Le prince, au reçu de ce conseil, fait appeler le consul général de Russie, baron Offenberf, et l'informe qu'il a l'intention d'envoyer à Saint-Pétersbourg une mission spéciale, composée de M^{sr} Melchisédek, évêque d'Ismaïl(1), et de M. J. Cantacuzène, ancien ministre de la Justice. La mission devait profiter de son séjour en Russie pour solliciter l'autorisation de faire passer les armes que la Roumanie avait achetées en Prusse par le territoire russe, le transport par l'Autriche ou par la Turquie n'étant pas possible.

En même temps, le prince écrivait au tsar la lettre suivante, où les relations religieuses qui unissaient les deux pays étaient mises tout spécialement en relief: « La puissante sollicitude que Votre Majesté Impériale ne cesse de consacrer à ses coreligionnaires de Roumanie et la haute bienveillance qu'elle a bien voulu me témoigner dans différentes circonstances m'encouragent à donner à Votre Majesté Impériale une nouvelle preuve de ma vive reconnaissance. La Roumanie désire avoir les meilleurs rapports avec les États de Votre Majesté Impériale. Je connais aussi les vœux qu'elle forme pour le bonheur de ses coreligionnaires et auxquels la sollicitude bienveillante de Votre Majesté Impériale n'a jamais fait défaut, surtout dans les temps d'épreuve qu'ils ont traversés. Je n'ai pas cessé, depuis mon arrivée dans le pays, de faire tous mes

(1) L'évêque Melchisédek, né en 1822, avait fait ses études théologiques à Kiew, en Russie. Après la rétrocession de la Bessarabie, il fut élu évêque de Roman. Il mourut en 1892.

efforts pour relever le sentiment religieux, qui, quoique inné dans le peuple, avait été pourtant si troublé dans le dernier règne. Cette tâche, qui est une des plus belles pour toute âme religieuse, m'est facilitée par les nobles encouragements et le haut exemple de Votre Majesté Impériale (1). »

Sur ces entrefaites, le prince Charles eut un long entretien (20 janvier) avec l'agent diplomatique de Serbie au sujet du traité d'alliance que lui proposait le prince Michel Obrenovitch, et le lendemain le traité fut ratifié.

De son côté, la Chambre élisait comme président M. A. Fetou (2), un Moldave d'Iassi dont l'antisémitisme était des plus connus.

Le 1/13 février, un jeune Moldave, M. P. Carp, qui avait été pendant quelque temps secrétaire de légation à Paris et qui faisait partie du Comité de direction d'un journal d'opposition (3), interpella le ministre de l'Intérieur au sujet des bandes bulgares qui se formaient en Roumanie sous la protection du gouvernement et préparaient un soulèvement dans les Balcons. Une note très vive avait été adressée de Paris au cabinet de Bucarest par M. de Moustier, note à laquelle le gouvernement roumain avait répondu en niant qu'il eût donné des encouragements aux menées révolutionnaires des Bulgares et en affirmant que les bruits relatifs à la formation des bandes sur le territoire roumain étaient une invention des ennemis de la Roumanie (4). M. Carp fit ressortir le manque de franchise du cabinet, qui, tout en se donnant l'air de s'appuyer sur les puissances occidentales qui considèrent que le maintien de l'intégrité de l'empire ottoman est un intérêt de premier ordre, n'est que l'instrument de la Russie dont toute la politique tend à la dissolution de cet empire.

Jean Bratiano répondit à cette interpellation par son pro-

(1) Il n'y avait pas trois mois que Jean Bratiano dénonçait, dans sa brochure sur le Panslavisme (Paris, 1867), la Russie comme le plus grand ennemi de la nation roumaine et de la nouvelle dynastie.

(2) Le Dr An. Fetou, né en 1815, avait fait ses études de médecine à Paris, après avoir pris son doctorat en droit à Vienne. Il employa toute sa fortune à doter des institutions de culture. Il est mort en 1886.

(3) Le journal *Tsara* (le Pays), dont le Comité directeur était composé de M. N. Blaremborg, P. Carp et Aristide Pascal.

(4) Cette note fut publiée dans le *Moniteur officiel*.

cedé habituel. Il reprocha à M. Carp de manquer de patriotisme en portant à la tribune des accusations qui ne pouvaient que donner prise aux calomnies des ennemis de la Roumanie. Il affirma hautement qu'il n'y avait absolument rien de vrai dans les bruits répandus et exprima sa reconnaissance sincère envers la France.

Et cependant, les faits reprochés au cabinet Golescou-Bratiano étaient parfaitement fondés. Le biographe du prince Charles l'avoue sans détours : « On avait laissé les Bulgares agir à leur guise aussi longtemps qu'on avait pu le faire sans violer ouvertement les devoirs de la suzeraineté. »

Les dénégations du ministère ne trompèrent pas le gouvernement français qui protesta de nouveau. M^{me} Cornu écrivit au prince Charles pour lui conseiller de ne pas persévérer dans la voie où il s'est engagé. On dit qu'il songe à proclamer l'indépendance de la Roumanie ; elle ne veut pas le croire et elle le conjure de se séparer de Jean Bratiano, contre lequel elle l'a toujours mis en garde, et de se consacrer uniquement aux réformes que le pays attend de lui.

Les Moldaves, dont le concours est indispensable à Bratiano, choisissent ce moment pour exiger du gouvernement le prix de l'appoint de leurs voix. Trente et un députés (la Fraction libre et indépendante) déposent un projet de loi contre les Juifs, leur permettant de s'établir dans les communes urbaines avec le consentement des conseils municipaux, mais leur interdisant de s'établir, sous quelque prétexte que ce soit, même provisoirement, dans les campagnes, avec défense d'acquérir des immeubles à la ville ou à la campagne et de prendre en location des terres, des vignes, des cabarets, des hôtels, des distilleries, des moulins, etc. Il était spécifié, en outre, que l'État et les communes ne pourraient pas passer avec eux des contrats pour des fournitures.

CHAPITRE IV

Projet de loi contre les Juifs. — Protestation des puissances. — Concession Strousberg. — Rapprochement avec l'Autriche. — Chute du cabinet libéral.

Le projet de loi des députés moldaves soulève un tolle général en Occident.

Bismarck trouve qu'on va un peu vite à Bucarest : « La Roumanie, dit-il, est la Belgique de l'Europe orientale. De même que la Belgique, elle ne doit pas faire de politique étrangère, mais tâcher de vivre sur un bon pied avec ses voisins ; elle ramassera ensuite les fruits qui tomberont d'eux-mêmes de l'arbre européen ; seulement, elle ne doit pas chercher à les cueillir, surtout lorsqu'ils ne sont pas mûrs. »

Le prince Charles-Antoine partage la même opinion. Il relève le bruit qui court que son fils songerait à se déclarer indépendant le 10/22 mai, jour anniversaire de son arrivée à Bucarest, et trouve que ce serait « une véritable folie ». Le projet de loi contre les Juifs lui semble également une insigne maladresse. « La question juive, dit-il, dans sa lettre du 22 mars, est de nouveau à l'ordre du jour. Cette question est un *noli me tangere*, car les Juifs ont de l'argent et disposent de la presse. La question juive, telle qu'elle se présente sur le Bas-Danube, est une éruption mauvaise sur le corps de l'État ; mais de même qu'on ne peut pas se débarrasser d'un coup d'une éruption, on ne saurait résoudre la question juive du jour au lendemain. Mais j'ai sous ce rapport une confiance complète en toi ; tu sauras l'arrêter aux mesures les plus efficaces. Je puis en dire autant de la déclaration d'indépendance de la Roumanie, déclaration qu'on redoute tant. Une telle action serait d'une légèreté impardonnable ; elle s'accomplira

par la force des événements, et non par la volonté de la nation roumaine (1). »

Tous ces conseils sont en pure perte. Le ministère ne peut se maintenir qu'avec le concours de la fraction. On continue donc à expulser des Juifs des cabarets qu'ils tenaient en Moldavie et on leur signifie d'avoir à quitter le pays dans un délai de cinq jours. A Bacau, la garde nationale se livre à des excès contre les Juifs pendant les fêtes de Pâques. Les consuls généraux des puissances protestent énergiquement. L'Angleterre rend le ministère tout entier et le prince responsables de la violation de l'article 46 du traité de Paris, aux termes duquel un traitement égal est assuré à toutes les classes du pays, sans distinction de culte et de croyance. Les puissances réclament qu'une indemnité soit accordée aux Juifs expulsés.

Le gouvernement promet l'indemnité et fait procéder à la dissolution et au désarmement de la garde nationale de Bacau. Mais le mécontentement des cabinets européens subsiste et se manifeste par des notes que le ministre des Affaires étrangères réfute du mieux qu'il peut sans parvenir à convaincre personne (2).

C'est encore M. P. Carp qui porte la question à la tribune de la Chambre, où, seul parmi les Moldaves, il est contraire à toutes les mesures vexatoires que la Fraction voudrait prendre contre les Juifs. Il s'élève contre la politique équivoque et dangereuse du cabinet et prouve, par la lecture de circulaires confidentielles adressées aux préfets par J. Bratiano, que celui-ci prescrivait l'expulsion des Juifs des communes rurales alors qu'il attaquait les antisémites dans ses discours à la Chambre. L'Assemblée, qui sait à quoi s'en tenir, passe à l'ordre du jour.

Mais comme les puissances ont jugé incorrecte la note que M. Étienne Golescou, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, leur a adressée et dans laquelle il a eu le tort d'accuser le consul d'Autriche d'avoir répandu des bruits malveillants dans la question israélite, il se voit forcé de donner sa démission.

(1) *Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie*, t. I, p. 126 (éd. franç.).

(2) Voir le Livre rouge autrichien, *Correspondenzen des K. K. gemeinsamen Ministeriums des Aeusseren* 1868, n° 2, pp. 47-65.

C'est son frère, le général N. Golescou, qui le remplace (1/13 mai). En maintenant la famille Golescou aux affaires, le prince indiquait son intention bien arrêtée de conserver toute sa confiance à J. Bratiano. Son père s'en inquiète. Dans une lettre qu'il lui écrit peu après la retraite d'Étienne Golescou, il revient sur ce qu'il lui a dit précédemment : « La question juive est entrée dans une phase où elle éveille l'attention de toute l'Europe. C'est un fâcheux épisode dans le développement progressif, et, sans cela, pacifique de la situation intérieure de la Roumanie ; mais c'est en même temps un grand danger dynastique. J'ai déjà observé autrefois que toutes les affaires juives sont de *noli me tangere*. Ce fait accompli est une manifestation morbide de l'Europe, mais il faut l'accepter comme un fait accompli, car il n'y a rien à y changer, l'ensemble de la presse européenne étant dominé par la haute finance juive. En un mot, la ploutocratie juive est une grande puissance dont la faveur peut être du plus grand avantage, mais dont l'hostilité est dangereuse (1). »

Et le prince Charles-Antoine ajoute : « Personnellement j'apprécie et fais grand cas de Jean Bratiano, mais sa plus longue présence au pouvoir est un danger, car la méfiance napoléonienne contre lui s'est seulement accrue. Sans l'appui de la France, dans une certaine mesure, l'existence de la Roumanie est continuellement menacée, parce que la Roumanie dans tout projet d'alliance franco-autrichienne devient un objet de compensation au point de vue territorial et politique (2). »

Cette fois le conseil sera-t-il écouté ? En attendant, le nouveau premier ministre fait des excuses à l'Autriche et exprime ses regrets que son prédécesseur ait éveillé les susceptibilités du cabinet impérial.

Les négociations qui se poursuivaient depuis quelque temps entre le gouvernement roumain et Strousberg pour la construction des chemins de fer aboutissent enfin et la concession est votée par la Chambre le 28 mai (9 juin) (3). Mais,

(1) *Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie*, t. I, p. 130 (éd. franç.).

(2) Au mois d'octobre 1869, lors du voyage que l'empereur François-Joseph fit à Constantinople, Aali-Pacha proposa au comte de Beust, chancelier de l'empire, la cession de la Roumanie à l'Autriche.

(3) Nous parlerons plus loin de cette concession. Il s'agissait de la construction de la ligne principale qui, traversant tout le pays, le

au Sénat, où les adversaires de Jean Bratiano sont plus nombreux qu'à la Chambre et où les Moldaves l'accusent de duplicité, une coalition se forme contre le ministère qui est mis en minorité sur une question de peu d'importance, — la demande d'un crédit de 800.000 francs pour payer une créance de la Russie. Le cabinet a contre lui 74 voix, 8 pour et 14 absentions.

Pour parer ce coup, Bratiano se fait donner un vote de confiance par la Chambre (par 70 voix contre 20) et se hâte de faire approuver la concession Godillot (1) que réclamait la France et la loi pour la réorganisation de l'armée que réclamait le prince.

Celui-ci aurait pu à ce moment se séparer de Jean Bratiano, et le consul général de Prusse, le comte Keyserling, le lui conseille vivement. Mais le prince, qui considère la construction des chemins de fer comme une question du plus grand intérêt pour le développement économique du pays, craint qu'elle ne soit retardée encore par la chute du ministère qui a conduit les négociations; il sait les difficultés qu'on a eu à vaincre, l'hostilité que le projet rencontre dans le pays à cause des sacrifices qu'il entraîne. Il sait aussi qu'en congédiant J. Bratiano il se ferait de lui un ennemi acharné qui serait le premier à mettre obstacle à la réalisation de cette idée si longtemps caressée d'une ligne ferrée qui traversera tout le pays et le mettra en relations directes et rapides avec les centres de consommation de l'Europe. Il a, du reste, conservé toute sa confiance à J. Bratiano. Aussi accorde-t-il au cabinet N. Golescou la dissolution du Sénat, et dès que les élections sont terminées, confie-t-il le portefeuille de la Guerre à J. Bratiano qui le prend par intérim en même temps que celui des Finances, abandonnant le portefeuille de l'Intérieur à Ant. Arion, le membre le plus discrédité du cabinet. Le

mettrait en communication avec le réseau européen et lui permettrait de donner un immense développement à son agriculture. Si les libéraux avaient été dans l'opposition, ils auraient fait contre les chemins de fer une telle agitation que le vote de la concession eût été impossible. Le prince le comprit et les maintint au pouvoir afin de donner à la Roumanie les chemins de fer dont elle avait absolument besoin.

(1) Il s'agit ici d'une concession pour la construction de halles à Bucarest, Iassi et Craïova.

prince se plaint amèrement dans une lettre à son père, du 1^{er}/13 août, des difficultés que la France lui crée : « Le marquis de Moustier veut à tout prix chercher querelle à la Roumanie afin de renverser mon ministère qui n'a plus la confiance de la France. Je le regrette, mais cela ne me décidera pas à congédier un ministère en qui moi j'ai confiance. » Et il ajoute : « Les sympathies pour la France ont disparu en Orient, elle ne doit s'en prendre qu'à elle-même si tous les peuples chrétiens se jettent dans les bras de la Russie. Ici, politique française et politique turque sont synonymes. »

Il faut cependant se rendre à l'évidence. Les événements tant attendus ne se sont pas produits ; les bandes bulgares qui se sont formées à Giourgévo et à Zimnitcha et ont réussi à passer le Danube, ont été écrasées par Midhat-Pacha qui se livre en Bulgarie à une sanglante répression. L'heure n'a pas encore sonné pour la Roumanie de rompre le lien de jour en jour plus fragile qui la rattache à la Turquie et une nouvelle orientation s'impose à sa politique. Les conseillers habituels du prince, le comte Keyserling et le baron de Werther, lui écrivent tous deux d'éloigner J. Bratiano.

Le nouveau Sénat ayant voté, à son tour, la concession Strousberg, le prince se décide à modifier son cabinet. Il voudrait réunir dans un même ministère Bratiano, Kogalnitchanou et le prince Dém. Ghica, la présence du premier lui semblant nécessaire au maintien de l'ordre à l'intérieur et celle du dernier s'imposant puisqu'il s'agit maintenant de se rapprocher de l'Autriche. Le comte Keyserling insiste pour que Bratiano ne fasse pas partie de la combinaison nouvelle : « Sa présence, écrit-il, ne peut que susciter de nouvelles difficultés à la Roumanie et la Prusse ne peut plus approuver la politique qui a été suivie jusqu'à ce jour. »

De son côté, le marquis J. Pepoli écrit de Vienne au prince, son neveu, pour lui conseiller d'inaugurer une politique de sagesse, car autrement la Roumanie est exposée aux plus grands dangers, étant données les dispositions actuelles de l'Europe. Un rapprochement avec l'Autriche-Hongrie est indiqué. « Il ne suffit pas de déclarer qu'on suit une politique modérée, il faut encore la prouver par des faits. »

Le marquis de Pepoli veut bien admettre que tous les reproches que l'on fait au gouvernement roumain ne sont pas

fondés, qu'il y a eu de l'exagération ; mais il est impossible de nier que la presse roumaine a été provocatrice. L'administration est encore désorganisée, les finances en mauvais état, le pays a plus besoin de calme et de paix que tout autre pour se consolider et devenir indépendant. Il ajoute : « Ce ne serait vraiment pas la peine que la Roumanie se rendit indépendante de la Turquie si l'on ne doit pas comprendre qu'il faut s'émanciper une fois pour toutes de la domination des partis extrêmes, notamment du parti du désordre, et si on n'en était pas arrivé à dompter l'anarchie. »

Il insiste pour que le prince se fasse un ami du comte Andrassy et ne se mette pas en opposition avec le cabinet hongrois. « La Hongrie n'a qu'un seul intérêt, celui d'élever des forteresses contre l'inondation slave qui menace l'Orient. La Roumanie n'est pas un pays slave ; elle ne peut donc que tout gagner et n'a rien à perdre en empêchant l'expansion de la race slave ; au cas contraire, elle aurait le même sort que la Pologne. La Roumanie est une de ces nationalités distinctes que la Providence a placées sur le chemin des ambitions slaves vers l'Orient. La Hongrie se trouve dans la même situation ; les deux pays ont la même mission providentielle, les mêmes intérêts. La force de l'une est la force de l'autre. Acceptez la main que le cabinet hongrois vous offre franchement et loyalement. Du reste, une telle résolution ne peut que plaire à la politique prussienne. »

Le marquis Pepoli concluait en recommandant au prince de tourner tous ses efforts vers les réformes intérieures. « Nos deux patries ont besoin de la paix pour s'organiser. Avec le désordre, on prépare des catastrophes, on ne fonde pas des empires (1). »

Le 16/28 novembre, le ministère Golesecou-Bratiano donne sa démission et est remplacé par un cabinet Dém. Ghica-Kogalnitchanou (2). Jean Bratiano a pris vis-à-vis du prince

(1) *Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie*, t. I, p. 150 et 151 (éd. franç.).

(2) Le cabinet était ainsi composé : prince Dém. Ghica, *Présidence du Conseil, Affaires étrangères et, par intérim, Travaux publics* ; M. Kogalnitchanou, *Intérieur* ; Al.-G. Golesecou, *Finances* ; B. Boérescou, *Justice* ; Al. Papadopol-Callimach, *Cultes et Instruction publique* ; colonel A. Douca, *Guerre*. — Huit jours après, M. Papadopol-Callimach donnait sa démission et était remplacé par M. Al. Crétescou.

l'obligation de prêter son concours aux nouveaux ministres ; mais il est évident qu'il s'en va plein de rancune. Tant qu'il conservera l'espoir d'être rappelé aux affaires, il patientera en se disant que le prince cède à la pression des cabinets étrangers. Il a la majorité dans les deux Chambres (1), et le ministère est à sa discrétion.

Les nouveaux ministres se présentent devant le Parlement le 19 novembre (1^{er} décembre). « Nous voulons, dit-il, maintenir en toute loyauté l'union séculaire avec la Porte ; nous observerons la neutralité la plus stricte. »

Dans sa réponse au marquis Pepoli (3/15 décembre), le prince Charles témoigne de son désir d'entretenir des rapports de bonne amitié avec la Hongrie ; mais il serait nécessaire que les Hongrois modifiassent leur politique vis-à-vis des Roumains de Transylvanie. « Il ne dépend pas de moi, dit le prince, de mettre un terme aux sympathies naturelles qui existent entre les populations de même race d'en deçà et d'au delà des Carpathes. J'ai donc le droit d'attendre que, de son côté, le gouvernement hongrois fasse tout ce que dicte l'équité pour apaiser les griefs de deux à trois millions de Roumains qui peuplent la Transylvanie et le Banat. Ne considérez pas ce désir que j'exprime comme une tentative d'immixtion politique. Je n'insiste sur ce point qu'en tant qu'il constitue une des conditions principales de la consolidation des bons rapports entre mon gouvernement et celui de l'État voisin. En ma qualité de prince constitutionnel, appelé au trône par un plébiscite, je suis obligé de tenir compte de l'opinion publique, lorsque je juge qu'elle exprime des idées justes ; or, une politique de conciliation franche et sincère du gouvernement hongrois à l'égard de ses sujets non maghiars serait pour moi le meilleur encouragement dans la voie où je me suis engagé. »

Mais cette politique de conciliation que le prince désirerait voir adopter par les Hongrois, il ne peut l'obtenir des Rouges. Jean Bratiano prétend qu'il est débordé par ses amis, qui harcèlent le ministère et rendent tout travail parlementaire impossible. Les journaux de son parti se répandent en violences

(1) Jean Bratiano est élu président de la Chambre et Ét. Golescou président du Sénat ; mais leur ami Rosetti attaque le nouveau cabinet dans son journal le *Românul*.

et critiquent maintenant les actes qu'ils approuvaient quand Bratiano était ministre. Ils n'épargnent même pas le prince qu'ils accusent de vouloir prussifier le pays, bien que le colonel Krensky soit déjà chargé depuis longtemps de la réorganisation de l'armée.

Un grand banquet est offert à Bratiano (8/20 janvier 1869). Les discours qui y sont prononcés cadrent si peu avec les promesses que ce dernier lui a faites, que le prince, profondément blessé, fait appeler son ancien ministre et lui demande des explications. Bratiano assure qu'il a pour son souverain le plus entier dévouement ; mais que ses amis ne partagent pas ses sentiments et qu'il est forcé de les ménager. Le prince fait une concession, il accorde un congé de six semaines au colonel Krensky, espérant qu'on lui tiendra compte de ce sacrifice. Mais les protestations redoublent en prenant pour texte le départ de la mission française. Le prince Dém. Ghica, qui n'avait accepté le pouvoir, sans qu'on lui accordât la dissolution du Parlement, qu'à la condition que Bratiano le soutiendrait franchement, et qui avait reçu la promesse de ce concours, veut se retirer ; mais la majorité lui donne un vote de confiance à la presque unanimité (25 janvier-6 février), et, pour bien préciser que c'est la politique du prince qui mécontente la Chambre et non celle de ses ministres, J. Bratiano interpelle le cabinet sur le départ de la mission française et fait voter une motion de regret très accentuée.

Sur ces entrefaites, le prince Charles fait appeler comme général de division, à Bucarest, le général Macedonsky, qui était à la retraite. Bratiano crie à l'illégalité et la Chambre demande l'annulation du décret. Le prince Dém. Ghica ne peut retenir un mouvement d'indignation et il flétrit du haut de la tribune les procédés de la majorité. La rupture est complète. Le souverain doit choisir entre son ministère et la Chambre. Les Rouges se sentent perdus si le Parlement est dissous. Bratiano va trouver le prince (14 février) et s'efforce de le convaincre que tout le pays est avec lui et qu'une dissolution va rejeter la Roumanie dans une longue période d'agitation. L'entretien dure cinq heures. Bratiano, voyant que ses arguments ne convainquent pas le prince, lui montre le danger que ferait courir à la dynastie une politique qui serait en désaccord absolu avec le « sentiment populaire ». Le prince sent la

menace directe qui se cache sous les paroles respectueuses de son interlocuteur et il réplique avec hauteur: « Un Hohenzollern ne se laisse pas aussi facilement renverser qu'un prince parvenu ! »

Le lendemain, la Chambre était dissoute et carte blanche donnée au ministère Dém. Ghica-Kogalnitchanou pour se former, lui aussi, une majorité. De son côté, le prince se mettait à visiter plus fréquemment les casernes et déjeunait volontiers avec les officiers.

Le revirement qui se produit dans la politique extérieure de la Roumanie est de telle nature qu'il peut être facilement exploité par les partis contre le souverain qu'on ne manquera pas d'accuser d'inaugurer une politique personnelle. S'éloigner de la France pour se rapprocher de l'Autriche-Hongrie qui détient sous sa domination des millions de Roumains ne semble pas une entreprise facile. Il ne sera pas malaisé à la presse d'opposition de démontrer que cette nouvelle tendance va à l'encontre des sentiments de tous les Roumains. On peut prévoir que les Rouges recourront à toutes les extrémités pour remettre la main sur le pouvoir et le prince, qu'un passé récent avertit de se tenir sur ses gardes, prend ses précautions en s'assurant l'affection de l'armée.

« L'affermissement de l'autorité princière à l'intérieur, lui écrivait M. de Bismarck le 2 février de cette même année (1869), repose en première ligne sur l'existence d'une troupe d'une fidélité à toute épreuve, qui soit en mesure d'agir avec énergie partout où elle sera appelée et d'imposer l'obéissance. Cette obéissance aura pour conséquence de rendre possible une administration régulière et une sûre distribution de la justice. Si Votre Altesse obtient ces résultats, la gloire et l'influence pratique de son gouvernement seront plus grands et plus durables qu'elles ne le seraient par n'importe quelle extension de la domination roumaine en Orient. Le but me paraît être pour la Roumanie de mériter le titre de « Belgique des Bouches du Danube » et pour Votre Altesse d'acquérir en Europe une gloire, une reconnaissance semblables à celles que le roi Léopold laisse derrière lui... Toute politique d'expansion mettrait d'une part Votre Altesse en conflit avec presque toutes les puissances européennes, sans qu'un gouvernement prussien pût se croire autorisé à engager les forces de ce pays

en faveur des sympathies qui animent Sa Majesté à l'égard de Votre Altesse. D'autre part, toute tendance de Votre Altesse vers l'extérieur affaiblit l'autorité de Votre Altesse à l'intérieur. Une armée roumaine qui serait assez nombreuse pour être utile à l'extérieur et peser d'un certain poids à la guerre serait nécessairement moins bien charpentée et moins bien dépendante dans la main de Votre Altesse que ne pourrait l'être une troupe moins nombreuse, mais mieux disciplinée et mieux payée. Votre Altesse perdrait son autorité sur le pays dans la masse au moment où elle aurait acquis les moyens d'exercer une action politique à l'extérieur. »

M. de Bismarck insiste aussi très vivement pour que des rapports amicaux s'établissent entre la Roumanie et la Hongrie, sans que pour cela se refroidissent les relations avec la Russie. Puis, répondant, sans aucun doute, aux appréhensions dont le prince avait dû lui faire part de voir les éléments avancés troubler de nouveau le pays si on les tient éloignés du pouvoir, il ajoute : « J'espère que Votre Altesse peut au moins compter déjà sur une partie des troupes dont elle dispose pour tous les besoins réguliers à l'intérieur, ou je prévois tout au moins que les relations de Votre Altesse avec les troupes, que ses rapports avec les régiments, lui permettront sous peu cette sécurité. Quand et aussitôt que le résultat sera acquis, je conseillerai respectueusement à Votre Altesse de prendre une attitude résolue pour plier ou briser ces éléments qui n'ont d'autre intention que de créer des embarras à Votre Altesse en soulevant des conflits avec la Porte ou avec la Hongrie. »

Le grand ministre prussien concluait par ces lignes un peu dures : « Si Votre Altesse ne croyait pas avoir en mains le pouvoir de rendre inoffensifs les gens qui cherchent, pour de l'argent étranger, à mettre en péril la paix et la souveraineté de Votre Altesse, je ne saurais vraiment ce qui pourrait empêcher un prince d'aussi grande maison que Votre Altesse de renoncer à une tâche tellement ingrate. »

Les élections ont eu lieu (6/18 avril). Les Rouges ont fait des efforts désespérés. Dans les grandes villes, des désordres se sont produits. Chaque parti avait engagé des bandes armées de gourdins qui se heurtèrent et échangèrent des coups. Le gouvernement prouva aux Rouges, que lorsqu'on est au

pouvoir, on a toujours la majorité. Sur 150 députés, à peine 10 membres de l'opposition réussirent à se faire élire. Dans le tumulte de protestations qui s'élevèrent de toutes parts, se perdit la nouvelle si grave pourtant que le cabinet de Pesth avait supprimé le gouvernement provincial de Cluj (Clausenbourg) et que la Transylvanie était par suite définitivement incorporée à la Hongrie.

Les Rouges se voient donc évincés du pouvoir pour longtemps. Ils se rejettent sans transition dans l'opposition à outrance, dans les complots. Le prince ne veut plus d'eux, ils ne veulent plus du prince. Ils brisent l'idole qu'ils adoraient la veille. Ils le représentaient au pays comme l'élu de la Providence, venu à l'heure voulue pour sauver et régénérer la Roumanie. Ils le représenteront dorénavant comme l'agent de M. de Bismarck, décidé à sacrifier aux intérêts prussiens les plus chers intérêts des Roumains. Ils travailleront sans relâche à semer la désaffection dans le peuple. Des ouvertures seront faites au prince N. Bibesco en vue d'un renversement à brève échéance. On se mettra en quête d'un officier supérieur qui risquerait un nouveau 11/23 février.

CHAPITRE V

Voyage du prince Charles en Europe. — Mariage du prince. — Agitation des libéraux. — Dissentiments dans le cabinet de fusion. — Ministère Iépouréanou. — Guerre entre la France et l'Allemagne.

Pendant que l'opposition se prépare à donner un assaut désespéré au pouvoir qu'elle n'a pas su conserver, de profonds dissentiments s'accroissent dans le cabinet. Kogalnitcheanu accepte difficilement la présidence du prince Dém. Ghica, et B. Boérescou, qui est très lié avec ce dernier, n'arrive pas à s'entendre avec Kogalnitcheanu. Ces rivalités de personnes ont fait et continuent de faire la faiblesse des gouvernements conservateurs en Roumanie ; les Chambres qui soutiennent ces gouvernements, composées elles-mêmes d'hommes riches et indépendants, dont beaucoup ont joué un rôle important, se plient mal à la discipline. Chez les Rouges, au contraire, les chefs, peu nombreux, reconnaissent tous la suprématie de Rosetti et de Brătianu, et n'ont d'autre but que de pousser ce dernier au pouvoir. Leur parlement est composé d'hommes nouveaux, sans aucune autorité, le plus souvent sans talent, des hommes de négoce ou des cultivateurs fanatisés, qui s'inclinent sans murmurer devant les volontés du chef et le suivent partout où il leur dit d'aller. Ils ne raisonnent jamais. Leur foi est absolue. Ils voteront aujourd'hui le contraire de ce qu'ils ont voté hier, sans la moindre hésitation, sans même chercher à comprendre. Les plus incroyables palinodies leur apparaissent comme des trésors d'habileté. Supprimez cette foi aveugle, cette discipline toute militaire, il est impossible de comprendre l'histoire des quarante dernières années de l'histoire roumaine.

Au mois de juin, le Sénat est dissous à son tour et le cabinet Dém. Ghica-Kogalnitchanou se trouve en possession d'une solide majorité dans les deux Chambres. Il en profite pour tâcher de régler certaines questions qui seront autant d'étapes vers l'indépendance définitive. La Porte contestait à la Roumanie le droit de battre une monnaie nationale et l'Europe se montrait peu désireuse de renoncer à la juridiction consulaire après les coupes sombres que les ministères précédents avaient opérées dans les tribunaux. La Russie seule se montrait disposée à conclure une Convention. Kogalnitchanou fut envoyé à Vienne où on lui promit de soutenir son gouvernement dans la question de la monnaie, à la condition que l'exergue porterait « prince de Roumanie » et non « prince des Roumains », et, à son retour, il prit le portefeuille des Affaires étrangères.

Au mois d'août, le prince Charles se rendit en Crimée où il fut reçu avec de grands honneurs par le tsar, et en septembre il entreprit un voyage en Europe. Il alla à Vienne, où il s'entretint avec François-Joseph, et à Paris, où il causa longuement avec Napoléon III des affaires d'Orient.

Le 12 octobre 1869, il arrivait à Cologne où le prince héritier de Prusse lui avait ménagé une entrevue avec la princesse de Wied et sa charmante fille, la princesse Élisabeth (1). Le jour même, le prince demandait la jeune princesse en mariage et les fiançailles avaient lieu le mois suivant.

La célébration du mariage rencontra quelques difficultés à Rome. La princesse était luthérienne et la Constitution imposait au prince l'obligation de faire élever ses enfants dans la religion orthodoxe. Le pape exigeait que les conjoints prissent l'engagement de faire baptiser leurs enfants dans la religion catholique. Le prince, quoique très pieux, se refusait à violer le serment qu'il avait prêté en montant sur le trône de Roumanie. Rome ne céda pas. Le prince passa outre, et, le 3/15 novembre, le mariage eut lieu au château de Neuwied. La bénédiction nuptiale fut donnée par l'aumônier de la garnison de Düsseldorf, le Dr Kaiser, qui n'hésita pas à encourir les foudres de la Cour pontificale (2). Quatre jours après, le

(1) La princesse Élisabeth de Wied était née le 29 décembre 1843. Elle a illustré dans les lettres le nom de Carmen Sylva.

(2) La reine Augusta assistait au mariage. L'empereur de Russie s'était fait représenter par le baron d'Oubril, ambassadeur à Berlin, et

jeune couple quittait Neuwied pour se rendre à Bucarest, où il arriva le 12/24 novembre, après un arrêt à Pesth, où le prince eut l'occasion de s'entretenir longuement avec les ministres hongrois (1) et de présenter sa jeune femme à l'impératrice Élisabeth.

La réception à Bucarest fut des plus brillantes. Le peuple salua avec joie sa jeune souveraine dans tout l'éclat de sa beauté et de sa grâce souriante. Il y eut un moment de trêve dans la lutte des partis. Elle fut de courte durée.

Le 15/27 novembre, le prince ouvrit le Parlement. Après avoir remercié le pays des sentiments qu'il lui avait manifestés à l'occasion de son mariage et constaté l'accueil bienveillant que lui avaient fait les souverains à qui il avait rendu visite, il ajoutait :

« Les soupçons s'effaçant, la confiance renaissant, je suis en droit de croire que nos relations avec la Sublime Porte vont prendre dorénavant un caractère encore plus favorable à nos intérêts. Les grandes puissances n'ont pas oublié et ne peuvent pas oublier que la nation roumaine, établie aux portes de l'Orient, sur le bord de la plus grande artère de communication, est appelée, par le développement journalier de ses forces morales et matérielles, à jouer un grand rôle dans l'équilibre européen. Nous remplirons ce rôle d'autant plus facilement que la loyauté présidera davantage au respect des devoirs qui nous sont prescrits par les traités qui ont placé sous l'égide puissante de l'Europe nos liens séculaires avec la Sublime Porte. Ces traités ont mis fin à l'immixtion étrangère dans nos affaires intérieures ; mais le moyen le plus sûr et le

Napoléon III par le comte Mosbourg, ministre de France à Carlsruhe. Le gouvernement roumain était représenté par le ministre de la Justice, B. Boérescou, et M. J. Strat, agent diplomatique de Roumanie à Paris. Il y avait encore : M. G. Filipescou, maréchal de la Cour ; le major Skina et le major Greceanou, aide-de-camp du prince ; M. Mavrocordat, chambellan ; ainsi que M^{me} Zulnie Stourza et Hélène Cornescou, désignées pour accompagner la nouvelle princesse de Roumanie dans son voyage.

(1) « Le prince insiste surtout sur le fait qu'il est de l'intérêt des deux peuples voisins, Hongrois et Roumains, d'entretenir des relations amicales ; au ministre des communications, il exprime le vœu d'arriver prochainement à un raccordement des voies ferrées, qui donnerait un essor inespéré au commerce et au trafic. » *Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie*, vol. I, p. 211 (éd. française).

plus efficace pour que les étrangers n'interviennent pas dans nos affaires, c'est que nous non plus nous ne nous mêlions pas des leurs. »

Le discours du trône annonçait que les négociations engagées avec la Russie pour la conclusion d'une Convention qui soumette les nationaux russes à la juridiction roumaine avaient abouti et que deux Conventions relatives aux jonctions avec les lignes austro-hongroises seraient présentées au cours de la session.

Le prince terminait en exposant un long programme de réformes à accomplir et en exprimant le vœu que les luttes de partis ne viennent pas entraver les travaux du Parlement.

Vaines illusions. Le désaccord qui existait dans le cabinet n'avait fait que s'accentuer pendant les vacances. Kogalnitchanou, qui était le seul ministre moldave, exigeait que deux portefeuilles au moins fussent donnés à des Moldaves. Ses collègues s'opposaient à cette prétention ; mais le prince, qui craignait de voir Kogalnitchanou se retirer, intervint pour qu'il fût fait droit à sa demande : M. N. Calimaki-Catargi (1) fut nommé ministre des Affaires étrangères, et M. G. Mârzescou (2) remplaça M. Al. Crétsescou à l'Instruction publique.

Pendant ce temps-là, la presse d'opposition redoublait de violence non seulement contre le ministère, mais aussi contre le prince. Elle alla si loin que le gouvernement crut devoir faire voter par la Chambre une motion ainsi conçue : « Déplorant le langage inconstitutionnel et inconvenant d'une partie de la presse roumaine, la Chambre le désapprouve et passe à l'ordre du jour. »

L'opposition trouve aussitôt un nouveau prétexte à des insinuations contre les souverains. Il avait été question dans le conseil des ministres de présenter aux Chambres un projet de loi par lequel on faisait à la princesse régnante une dotation annuelle de 300.000 francs. Les ministres n'osèrent pas

(1) A rempli les fonctions d'agent diplomatique à Paris de 1875 à 1880.

(2) Né en 1834. Professeur de droit civil à l'Université d'Iassi, transféré en 1896 à la Faculté de droit de Bucarest. Membre de la Fraction, il a pris une part très active à l'opposition contre le gouvernement conservateur de 1872 à 1876 et à l'opposition contre le parti libéral de 1886 à 1888. Fut de nouveau ministre de l'Instruction publique dans le cabinet libéral de M. P.-S. Aurelian (1896-1897).

prendre sur eux de déposer ce projet et ils préférèrent charger quelques députés de la majorité d'en prendre l'initiative. Mais, quand lecture fut donnée, dans la séance du 16/28 janvier 1870, de la proposition, un député reconnut que le texte du projet était écrit tout entier de la main du ministre Boérescou. L'opposition s'empara de cette maladresse, l'exploita avec autant d'habileté que de perfidie, accusant le ministère de recourir à d'indignes subterfuges pour extorquer au pays, dans le seul but de s'attirer les bonnes grâces du souverain, des centaines de mille francs juste au moment où la crise financière sévissait avec le plus de violence.

Boérescou fut obligé de donner sa démission. Le lendemain, Kogalnitchanou se retirait également. M. G.-Gr. Cantacuzène était nommé ministre de la Justice et le prince Dém. Ghica prenait le portefeuille de l'Intérieur et par intérim les Travaux publics. Ce replâtrage devait être inutile, car Kogalnitchanou disposait de la majorité à la Chambre, et, cinq jours après sa retraite, il faisait voter une motion de blâme au gouvernement. A la suite de ce vote, tous les ministres remettent directement leur démission au prince et le président du Conseil se voit forcé d'abandonner le pouvoir.

Jean Bratiano accourt au Palais. Il insiste auprès du prince pour qu'il rappelle ses amis aux affaires. Autrement, dit-il, les plus grandes calamités menacent le pays. Le mécontentement gagne tous les jours du terrain. La confiance dans le prince est ébranlée, il est à craindre que la dynastie ne s'aliène complètement les esprits. Déjà on regrette le passé, on parle de Couza avec admiration et l'élection de l'ancien prince comme député de Méhédiinsi est un symptôme alarmant (1).

Le prince répond qu'il ne se laissera jamais intimider par des menaces; qu'il veut bien croire aux sentiments de dévouement dont Bratiano lui apporte l'expression, mais qu'il connaît l'autorité dont jouit son ancien ministre parmi ses partisans. Il est donc convaincu que, sans sa volonté, l'ordre ne

(1) Au mois d'avril 1866, l'ex-prince Couza avait écrit au prince Charles pour lui dire qu'il désirait rentrer en Roumanie comme simple particulier, pour s'occuper de sa famille et de ses intérêts et vivre dans la retraite. Le Conseil des ministres se prononça contre le retour de l'ancien prince. Élu député par le troisième collège du district de Méhédiinsi, le prince Couza refusa d'accepter le mandat qui lui était confié.

sera pas troublé; aussi, le rend-il personnellement responsable de tout ce que ses amis pourront entreprendre.

Le prince aurait pu faire appel aux conservateurs purs; mais il semble qu'il ait eu depuis le premier jour des préventions contre le chef de ce parti. Après de longs pourparlers, au lieu de charger de la formation du cabinet celui qui disposait de la majorité parlementaire, M. Kogalnitcheanu, — peut-être parce qu'il était considéré comme hostile à un rapprochement avec l'Autriche-Hongrie et quelque peu favorable à une entente avec la Russie, — il confie cette mission à l'un des membres du cabinet démissionnaire qui lui est particulièrement dévoué, M. Al.-G. Goleseou. « L'ancien ministre des Finances, dit le biographe du prince, s'entoure d'hommes sans influence qui ne pourront certainement pas vaincre des difficultés devant lesquelles ont échoué Kogalnitcheanu, B. Boérescou et le prince Dém. Ghica. Aussi, Kogalnitcheanu, en apprenant la formation du nouveau cabinet, s'écrie-t-il: « Cette dynastie n'est plus à soutenir (1)! »

Dès qu'ils se présentent devant les Chambres (2/14 février 1870), les nouveaux ministres (2) se voient en butte aux attaques les plus passionnées. Toutefois, la motion de blâme qui est présentée ne réunit que 31 voix contre 67.

Le 5/17 février, lecture est donnée à la Chambre d'une lettre de C.-A. Rosetti, qui, ayant été élu à Braïla, refuse de venir siéger « dans une Chambre qui n'est pas issue d'élections constitutionnelles ». Là-dessus, une discussion violente s'engage, au cours de laquelle les neuf députés partisans de Braliano se lèvent et quittent la salle en déclarant qu'ils ont été offensés par la majorité. Le lendemain, ils adressent une lettre collective au président pour l'informer que « leur dignité ne leur permet plus de siéger dans une Assemblée où ils ne sont pas protégés contre les vexations de la majorité ».

Le 10/22 février, M. Dém. Stourdza écrit de Constantinople au prince pour lui faire part de ses appréhensions. Il considère la situation en Roumanie comme extrêmement grave.

(1) — *Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie*, t. II, p. 10 (éd. franç.).

(2) Al.-G. Goleseou, *présidence du Conseil, Intérieur et, par intérim, Affaires étrangères*; colonel G. Manou, *Guerre*; J. Cantacuzène, *Finances*; P. Vioréanou, *Justice*; Dém. Cozadini, *Travaux publics*; G. Mârzescou, *Cultes et Instruction publique*.

Les partis s'élèvent les uns contre les autres avec une violence inouïe et délaissent les intérêts du pays, au lieu de ne s'occuper que de l'état des finances qui est misérable. Il accuse les ministres qui viennent de se retirer d'avoir plus songé à eux-mêmes qu'au trône et d'avoir laissé derrière eux l'anarchie et le désordre. Il croit qu'un ministère Ion Ghica sauverait la situation.

De son côté, le prince Dém. Ghica écrit au prince que le nouveau ministère est trop faible et que sa faiblesse encourage les fauteurs de désordre. Une conspiration existe qui a des ramifications dans tout le pays et qui dispose de la garde nationale dans les principales villes. On n'attend qu'un signal et l'étendard de la révolte sera levé partout.

En effet, le 26 mars (5 avril), des troubles éclatent à Ploeshti, et, le 8/20 avril, les paysans du district de Méhédintsi réélisent député l'ancien prince Couza. La Chambre valida le 17 février (1^{er} mars) cette élection (1).

À l'extérieur, la situation s'aggrave également et les nouvelles qui viennent de France et de Prusse expliqueraient seules la volonté bien arrêtée du prince de tenir les Rouges éloignés des affaires.

Le 16 avril, le prince Charles-Antoine de Hohenzollern écrit à son fils pour lui recommander de faire appel à des hommes énergiques comme Ion Ghica, M.-K. Iépouréanou ou Costa-Forou.

« On aurait pu croire, ajoute-t-il, que ton mariage et l'espoir visible actuellement d'un héritier auraient exercé une influence favorable à la dynastie, et jamais cependant la presse et les manifestations d'autre genre n'ont gardé aussi peu de mesure et n'ont été aussi brutales et insultantes. Si cela aboutissait seulement une fois à une échauffourée, cela donnerait

(1) Quelque temps avant, le duc de Grammont, alors ambassadeur à Vienne, s'était rencontré à Doebling avec l'ex-prince Couza et lui avait laissé entrevoir que la France était désireuse de se débarrasser du prince Charles pour l'aider à reconquérir son trône. Couza répondit à l'ambassadeur : « Quoi qu'il puisse arriver, je ne consentirai jamais à rentrer en Roumanie par une intervention étrangère ». Cette réponse authentique, qui est tout à l'honneur de l'ancien prince de Roumanie, laisse cependant percer un vague désir de reprendre la couronne si elle venait à lui être offerte par la nation. À la suite de la validation de l'élection, le prince Charles écrivit au prince Couza pour lui exprimer le désir de le voir rentrer en Roumanie. Couza n'accepta pas.

le droit d'aller de l'avant. Toute manifestation d'énergie de ta part fera d'ailleurs une bonne impression en Occident. Si quelque chose ne se produit pas bientôt, ce que tu as semé et récolté pendant ton voyage d'automne sera perdu et ce sera certes très regrettable. » Au reçu de cette lettre, le prince s'adresse à Ion Ghica ; mais celui-ci ne veut pas assumer sur lui une telle responsabilité au moment où l'on parle de malversations commises par le concessionnaire Strousberg et de la complicité du délégué roumain, le conseiller allemand Ambronn. Les Chambres sont closes en pleine crise et le prince charge Al.-G. Golescou de reconstituer son cabinet. Il ne peut y parvenir et, le 20 avril (2 mai), le prince confie la présidence du Conseil à M. K. Iépouréanou, dont le ministère est formé dès le lendemain (1). Il est composé d'hommes politiques jeunes et appartenant à la droite modérée.

Le premier soin du nouveau cabinet est de réclamer que le délégué Ambronn soit relevé de ses fonctions, ce à quoi le prince s'oppose, car, dit-il, cette mesure donnerait de la consistance aux bruits qu'on a fait courir sur la mauvaise situation de l'entreprise des chemins de fer. Le prince déclare à cette occasion que, puisque tout le pays le rend d'une façon si peu constitutionnelle responsable de la construction des chemins de fer, il accepte cette responsabilité. Le retrait de la mission confiée à Ambronn est cependant décidé et M. Dém. Stourdza est envoyé à Berlin pour négocier cette affaire.

Les Chambres sont dissoutes. Elles ont été incapables de rien faire et M. K. Iépouréanou espère obtenir une majorité qui lui permette de mener à bien quelques-unes des réformes que le pays attend depuis si longtemps et que les fictions constitutionnelles dont on l'a doté en 1866 ont toujours retardé.

L'agitation recommence partout. Les élections ont lieu en mai 1870, au milieu de la plus vive effervescence. Des troubles éclatent de nouveau à Ploeshti, où l'on est obligé de désarmer

(1) Il était composé de la manière suivante : M. K. Iépouréanou, *présidence du Conseil et Intérieur* ; Al. Lahovary, *Justice* ; P. Carp, *Affaires étrangères* ; G.-Gr. Cantacuzène, *Travaux publics* ; C. Gradishtéanou, *Finances* ; colonel G. Manou, *Guerre* ; V. Pogor, *Cultes et Instruction publique*. — M. Pogor n'ayant pas accepté le portefeuille qui lui avait été attribué, M. P. Carp prit par intérim le portefeuille des Cultes.

la garde nationale. Malgré l'énergie dont il a fait preuve, le gouvernement ne dispose que d'une faible majorité dans les deux Chambres. M. Iépouréanou offre sa démission qui n'est pas acceptée (24 juin - 6 juillet).

La situation du prince devient de plus en plus délicate. La candidature de son frère, le prince Léopold, au trône d'Espagne bouleverse l'Europe. La guerre entre la France et la Prusse paraît inévitable. A Paris, on se demande si l'on n'a pas commis une faute en favorisant l'avènement d'un prince allemand au trône de Roumanie. Le ministre des Affaires étrangères, duc de Grammont, s'en explique franchement avec M. Strat (1) : « Du moment, dit-il à l'agent diplomatique roumain, que le prince Charles conspire contre les intérêts français, il n'est que de bonne guerre que nous fassions notre possible pour le renverser, et que nous commençons même par là, dans le cas d'une guerre avec la Prusse, afin de donner une certaine satisfaction à l'opinion publique qui à maintes fois reproché à l'empereur d'avoir mis un Hohenzollern sur le Danube. »

Strat répond que les accusations qui ont été portées contre son souverain sont absolument mensongères ; « elles sont l'œuvre du parti révolutionnaire français et des libéraux de Roumanie, dont M. Dém. Bratiano est l'agent le plus actif à Paris ».

Le 30 juin (12 juillet), M. N. Blaremborg annonçait à la Chambre l'interpellation suivante : « Le cabinet est-il résolu à faire son devoir dans le cas d'un conflit entre la France et la Prusse ? Est-il résolu à suivre la seule politique possible, basée sur des sympathies de race, ou se laissera-t-il guider par des arrière-pensées et des intérêts personnels et égoïstes ? »

Le gouvernement s'étant déclaré prêt à répondre immédiatement, M. Blaremborg développa son interpellation avec cette ampleur et cette emphase qu'il apportait dans tous ses discours. Il y mit cette fois une chaleur communicative qui souleva les applaudissements de la Chambre, surtout lorsqu'il

(1) M. Strat, quelques jours après cette conversation, était chargé par le prince Charles-Antoine de Hohenzollern de remettre au gouvernement français l'instrument original de la renonciation du prince Léopold à la couronne d'Espagne.

déclara que « toute autre politique qu'une politique française serait contraire aux sentiments de la nation et aux aspirations séculaires des Roumains et qu'elle rencontrerait dans le pays une invincible résistance ».

La situation du cabinet était des plus difficiles. Il ne pouvait pas suivre le conseil de l'orateur et se prononcer aussi catégoriquement entre la Prusse et la France. Il était obligé de ménager les susceptibilités du souverain et celles du pays qui étaient diamétralement opposées. Il sentait son crédit s'amoinrir s'il résistait au courant qui entraînait la Chambre à manifester ses sympathies pour la France et il ne se dissimulait pas qu'un vote dans ce sens serait aussitôt interprété comme une manifestation antidynastique. Le ministre des Affaires étrangères se retrancha derrière l'obligation qui s'imposait à la Roumanie de garder la plus stricte neutralité dans les conflits qui peuvent éclater entre les grands États de l'Europe et affirma que la nation n'oublierait jamais tout ce qu'elle doit à la France.

Cette réponse ne satisfit pas M. Blaremborg. Il reprit la parole pour soutenir que l'alliance de la Roumanie n'était pas à dédaigner. Puis il fit le procès de la politique du prince Charles. « Nous vivons aujourd'hui sous un régime personnel, et la preuve, c'est que le cabinet actuel ne doit sa situation qu'à la faveur du prince. »

Deux jours après, la guerre éclatait.

CHAPITRE VI

La guerre franco-allemande. — Tentative de révolution à Ploeshti.
Projets d'abdication du prince Charles. — Conférence de Londres.

Dès que les dépêches de Paris apportèrent la nouvelle de la déclaration de guerre, sans distinction d'opinions, toute la Roumanie se tourna vers la France dans un élan d'enthousiasme difficile à décrire. La Chambre enjoignit au ministère de prendre position par une déclaration publique. Il n'y avait plus à hésiter. M. P. Carp affirma que là où combattait la race latine était aussi la Roumanie.

Le 7/19 juillet, le ministre des Affaires étrangères complétait cette déclaration : « Là où flottent, s'écria-t-il, les drapeaux de la France, sont nos intérêts et nos sympathies. »

Dans toutes les villes, des manifestations eurent lieu en faveur de la France. Les événements venaient donner un prétexte aux rancunes politiques accumulées depuis près de deux ans. En manifestant pour la France, on manifestait contre la dynastie.

De son côté, le prince, isolé dans son palais, sentant grandir autour de lui la désaffection que ceux qu'il avait choyés pendant les premières années de son règne avaient semée dans le pays, se retournait vers l'ancienne patrie et écrivait au roi de Prusse cette lettre où il laisse éclater ses sentiments qui sont en si complète contradiction avec ceux que son ministère venait d'exprimer devant le Parlement et les acclamations qui retentissaient dans les rues :

« Que Votre Majesté ne trouve pas indiscret de ma part de lui prendre quelques minutes de son temps pendant ces

heures graves. Mais loin de mon ancienne et chère patrie, à un poste difficile où toute expression de mes sentiments m'est interdite, une force irrésistible me pousse à le faire pour assurer à Votre Majesté que je m'associe par le cœur et par la pensée aux fidèles auxquels il est donné de suivre leur roi bien-aimé dans le sentier de la gloire. Votre Majesté ne saurait douter un seul instant de mes sentiments, bien que je me voie forcé de m'imposer la plus rigoureuse réserve en présence d'un peuple latin que ses sympathies entraînent facilement vers ses congénères.

« Mes sentiments seront toujours là où flotte la bannière noire et blanche, et de l'Orient lointain nos cœurs se seraient volontiers associés aux cris de joie qui ont accueilli Votre Majesté dans la capitale ! »

« Que Dieu protège votre vaillante armée ! Que Dieu protège Votre Majesté qu'il a déjà si souvent conduite à la gloire et à l'honneur (1) ! »

Comme on le voit, le désaccord était complet entre le prince et son peuple. Confiant dans le génie militaire du comte de Moltke, dans les prodigieuses ressources diplomatiques de M. de Bismarck et dans la solidité des armées allemandes, le prince suit sur la carte la marche des soldats du roi Guillaume, certain qu'ils vont à une victoire. Et pendant ce temps, ses sujets attendent avec angoisse les nouvelles de France, sans que l'annonce des premières défaites refroidisse leur enthousiasme. Partout on souscrit pour les blessés.

Le 4/16 août, le prince Charles-Antoine écrit à son fils :

« L'humiliation militaire et nationale de la France doit être assez profonde pour que tout désir de se mêler des affaires des peuples étrangers lui soit enlevé à tout jamais.

« Nous sommes dans la meilleure voie pour cela ; il faut tout au plus encore une bataille perdue à Napoléon pour que toutes les espérances de la dynastie tombent en ruines.

« Les Roumains ont assez follement agi en votant leur sympathique neutralité ou leur sympathie neutre ; ils vont être à présent étonnés de voir cette Prusse méconnue, rayonnant d'une incomparable gloire, constituer la première grande puissance militaire du monde. »

(1) *Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie*, t. II, p. 35 (éd. franç.).

C'est dans cette même lettre que l'on voit apparaître pour la première fois une idée qui va dominer la pensée du prince Charles pendant assez longtemps et que les agissements des Rouges lui feront considérer comme absolument nécessaire au maintien de l'ordre et à la sécurité de la dynastie.

« A propos, poursuit le prince Charles-Antoine, cette observation de Strat pour en finir : pousser jusqu'au bout les conséquences constitutionnelles, ne devrait pas plus être considérée comme un service rendu à la dynastie que comme un service rendu au pays. Ces éternelles tracasseries de l'opposition dans la Chambre et dans la presse roumaine commencent à être insupportables.

« Si l'on en arrive en Europe à une conception plus solide des relations fondées sur le droit public, — ce qui pourra être obtenu par nos victoires, — une modification de votre Constitution s'impose par le souci même de la conservation. Aussi libérales que soient toutes mes convictions politiques, je dois cependant reconnaître qu'un verrou doit être poussé sur les agissements des partis en Roumanie (1). »

Pendant que le prince Charles songeait aux moyens de restreindre les libertés dont on n'avait usé que pour entraver le progrès, les Rouges depuis près d'une année complotaient contre lui. La guerre entre la France et la Prusse fit donner une forme plus précise aux projets des conspirateurs qui escomptèrent les succès des armes françaises. Le jour où les troupes du roi Guillaume seraient vaincues, toutes les villes devaient se soulever. L'enthousiasme qui éclaterait partout faciliterait le mouvement. On renverserait le prince et l'on proclamerait la République. Ploeshti avait été choisi comme centre du mouvement. Une indiscretion fut-elle commise, ou bien faut-il croire ceux qui prétendent qu'une dépêche fut mal interprétée par les conjurés, toujours est-il que Ploeshti seul se souleva le 8/20 août et que ce mouvement, au lieu de coïncider avec une défaite des Allemands, coïncida avec l'arrivée de la nouvelle des batailles qui avaient eu lieu autour de Metz et des succès qui ouvraient aux armées allemandes la route de Paris. La révolution projetée aboutit à une émeute

(1) *Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie*, t. II, pp. 39 et 40 (éd. franç.).

vite écrasée par les troupes du major Gorjan (1) et du colonel Polizou.

La caserne des dorobantsi avait été prise d'assaut par les insurgés, sous le commandement d'un ancien militaire, avocat et député, M. Al. Candiano-Popescou (2). Devenu maître de la ville et institué préfet du district, Candiano avait déclaré le prince déchu et avait proclamé N. Golescou, régent, et Jean Bratiano, ministre de la Guerre.

Le gouvernement, aussitôt l'ordre rétabli, fit arrêter Al. Candiano-Popescou, Jean Bratiano, N. Golescou, E. Carada, C.-T. Grigorescou, Radou Stanian, et une vingtaine de personnes impliquées dans l'émeute. Pendant ce temps, les nouvelles les plus graves arrivaient de France : l'armée avait capitulé à Sedan, Napoléon III avait été fait prisonnier, la République avait été proclamée à Paris et l'armée allemande victorieuse marchait sur la capitale.

Ces nouvelles et l'arrestation des chefs du parti Rouge calmèrent un peu l'agitation. La naissance de la princesse Marie (3) rapprocha un moment les classes. Mais la découverte des incorrections commises par Ambronn (4), qui avait été imposé par le souverain comme commissaire du gouvernement à Berlin et qui avait été maintenu malgré les

(1) Aug. Gorjan, né en 1837. Engagé volontaire en 1856, il prit part à la campagne de 1877 comme lieutenant-colonel. Fait colonel en 1878, et nommé directeur général des postes et télégraphes en 1891, il devint général de brigade en 1896. Est connu comme géographe.

(2) Al. Candiano-Popescou, né en 1841, était entré à l'École militaire en 1854 et en était sorti en 1859 avec le grade de sous lieutenant d'artillerie. Devenu capitaine sous le règne de Couza, il prit part à la révolution du 11/23 février 1866 qui renversa ce prince. Il quitta l'armée en 1867, fonda un journal avancé, *Democratia*, et fut élu député. Envoyé en Transylvanie en 1868 pour y faire de l'agitation contre les Hongrois, il fut arrêté et enfermé pendant plusieurs semaines à la forteresse d'Arad. Rentré dans l'armée en 1877, il se distingua à l'assaut de Gri-vitsa. En 1879, Jean Bratiano, alors président du Conseil, le nomma préfet de police à Bucarest. En 1880, il devint aide-de-camp du roi, poste qu'il conserva pendant douze ans. En 1894, il a été élevé au grade de général de brigade.

(3) Le 2 août (21 septembre) la princesse régnante avait donné le jour à une fille, qui reçut le nom de Marie et fut baptisée dans la religion orthodoxe.

(4) Le concessionnaire Strousberg ayant suspendu ses paiements, Ambronn lui avait remis les titres dont il avait la garde, en sa qualité de commissaire du gouvernement roumain. Cet abus de confiance ne sauva pas Strousberg du désastre final.

incessantes réclamations des Chambres et des ministres, sur-excite l'opinion publique et rend de nouveau la situation du prince très difficile. Il a pris la responsabilité de la construction des chemins de fer, et voilà qu'on découvre que le pays a été indignement volé par Strousberg et Ambronn, deux Prussiens dont le dernier était chambellan du prince Charles-Antoine de Hohenzollern. Il n'en faut pas plus, dans l'état présent des esprits, pour qu'on accuse le prince d'avoir prêté la main à une audacieuse spéculation qui va peser d'un poids si lourd sur l'avenir des finances. On rappelle l'insistance du jeune souverain, à peine installé sur le trône, pour qu'on construise des chemins de fer, son intervention pour faire donner la concession à Strousberg. Les partis, heureux de trouver une excuse à leurs divisions, laissent entendre que les exigences du prince dans cette affaire ont été la seule cause des diverses crises ministérielles. Comme on s'adresse à des hommes simples, friands de scandale, qui acceptent facilement toutes les calomnies, on répand habilement le bruit que les Hohenzollern et leurs amis se sont enrichis aux dépens des Roumains. Et, au milieu de ce concert d'outrages, pas une voix ne s'élevait pour défendre le prince.

Le gouvernement se hâta de révoquer Ambronn qui fut remplacé par l'ancien ministre L. Steege. Mais cette mesure tardive ne calma pas les esprits. L'acquittalment par le jury de Tirgoviste (17/29 octobre) des auteurs de l'émeute de Ploeshti et des hommes politiques qu'on considérait comme les initiateurs du mouvement (1), montre bien quel était à ce moment l'état d'âme du peuple roumain.

La lettre suivante que le prince Charles-Antoine adressait à son fils, en date du 29 septembre, indique mieux que nous ne saurions le faire quel était l'état d'âme du prince régnant de Roumanie à la même époque :

« Ta conception sur le développement ultérieur des choses roumaines correspond entièrement à mes vues anciennes et je suis d'avis que la continuation de ton règne ne sera possible que si les-puissances protectrices exigent et obtiennent une revision de la Constitution.

« Ce serait se consumer en pure perte que de continuer sur

(1) Les accusés avaient été défendus par M. N. Fleva.

une base impossible un gouvernement fictif qui n'inspirerait au dehors ni confiance ni estime, et qui, à l'intérieur, ne présenterait aucune espèce de fondement solide. Un prince allemand est fait d'un bois trop précieux pour s'adonner, lui et sa maison, à un travail aussi inutile. C'est un devoir vis-à-vis de soi-même, et, avant tout, vis-à-vis de son nom intimement lié à la gloire, à la puissance et à la grandeur de l'Allemagne, de renoncer à une situation qu'on ne peut dominer au point d'en devenir le maître, ou bien de rattacher la continuation de la tâche à des conditions susceptibles d'être réalisées dans un bref délai. Donc, en première ligne, révision de la Constitution ; si on ne peut l'obtenir, alors l'abdication et la retraite s'imposent par les mêmes motifs qui militaient pour l'acceptation il y a quatre ans. Le monde politique ne verra dans cette façon d'agir ni faiblesse ni pusillanimité ; au contraire, il ne refusera pas son estime à un homme qui déclare franchement et sans ambages qu'il n'a pas pu obtenir les conditions voulues pour établir en Roumanie un gouvernement solide. »

Ces conseils, qui répondent à la fois et à la réalité de la situation et aux secrets désirs du prince, vont devenir le guide de sa conduite. Il a juré d'observer fidèlement la Constitution de 1866, il reconnaît qu'elle est trop libérale et qu'il est impossible de gouverner si on ne la modifie pas, mais il ne veut pas violer son serment. Aux hommes d'État roumains qui lui disent : « Lorsqu'on a à choisir entre une feuille de papier et la ruine du pays, il ne faut pas hésiter à déchirer la feuille de papier », il répond qu'il est engagé d'honneur à respecter ce papier au bas duquel il a mis sa signature (1). Il préfère s'adresser aux puissances garantes et obtenir d'elles la modification de la Constitution, et il compte bien que la menace de son abdication aura une influence décisive non seulement sur celles des puissances qui sont intéressées au maintien de la tranquillité dans les Principautés, mais aussi sur les chefs de partis en Roumanie.

L'occasion de faire intervenir l'Europe dans la question se présente juste à ce moment. La Russie, qui a à se faire payer par l'Allemagne la neutralité bienveillante qu'elle garde depuis le commencement de la guerre, vient d'adresser (19/31 oc-

(1) *Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie*, vol. II p. 48.

tobre 1870) une note dans laquelle elle déclare ne plus reconnaître les stipulations du traité de Paris relatives à la neutralité de la mer Noire, et M. de Bismarck, jouant l'étonnement, a proposé, pour calmer l'irritation que le procédé de la Russie provoque en Angleterre et en Autriche, de réunir une conférence à Londres (4/16 novembre).

Le journal que dirige M. B. Boérescou, l'un des anciens ministres qui est le plus avant dans la confiance du prince, la *Pressa*, profite de cette circonstance pour inviter le gouvernement à proclamer l'indépendance de la Roumanie et la royauté. Cette proposition inattendue cause une vive irritation à Constantinople, où l'on se rend bien compte que ce ballon d'essai n'a pas été lancé à la légère au moment où l'on parle de remettre en question dans une conférence quelques-unes des clauses du traité de Paris.

La Sublime Porte ne s'est pas trompée. On suppose à Bucarest que la conférence de Londres ne se bornera pas à trancher la question de la neutralité de la mer Noire. On compte un peu sur le concours de la Prusse victorieuse. Le prince Charles adresse aux souverains des États signataires du traité de Paris une lettre pour leur exprimer sa crainte de ne plus pouvoir dominer les passions des partis politiques et propose que le sort du pays soit réglé par la conférence. Un régime stable et fort pourrait seul réagir d'une façon salutaire contre les dommages que subit à l'intérieur comme à l'extérieur le pays qui, malgré la richesse de ses ressources, est actuellement dans la plus triste des situations.

Cette situation, le refus de Strousberg de payer le coupon qui échoit le 1^{er} janvier (1) viennent encore l'aggraver et les débats des Chambres sur l'Adresse redoublent de violence. Cette Adresse est enfin votée, mais en termes si blessants pour le prince que le ministre de la Guerre croit devoir donner sa démission (9/21 décembre).

(1) « Le prince Charles se sent personnellement atteint par toute la force et l'amertume de ce coup ; la construction du chemin de fer a été son rêve, sa pensée favorite et même sa consolation ; dans sa dernière lettre, en effet, il écrivait encore à son père : « J'ai au moins fait quelque chose pour mon pays, je lui ai donné les chemins de fer. » Maintenant même cette joie est empoisonnée pour lui, cette consolation lui est enlevée. » (*Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie*, vol. II, p. 52., éd. française.)

CHAPITRE VII

Lettre à Auerbach. — Cabinet Ion Ghica.
Agitation contre les Allemands.

En butte aux attaques passionnées d'une presse sans scrupule, mal défendu par un gouvernement qui craint de compromettre sa situation, mis en demeure par les Chambres d'avoir à respecter les libertés constitutionnelles, voyant l'opinion publique se retirer de lui et les hommes politiques qui ont été ses conseillers depuis 1866 s'éloigner du trône, arrivé à cette extrême limite où un coup d'État peut seul résoudre les difficultés de l'heure présente, répugnant à le tenter, mais sentant cependant que le pays marche à la ruine s'il n'arrive pas à mettre un terme à l'agitation qui croît de plus en plus, le prince Charles se décide à frapper un grand coup et écrit, pour la livrer à la publicité, une lettre fictivement adressée à M. Auerbach, mais en réalité destinée à l'opinion publique en Roumanie et aux hommes d'État de l'étranger.

Voici cette lettre qui, lorsqu'elle fut connue, produisit la plus profonde impression :

Bucarest, 10/22 décembre 1870.

TRÈS HONORÉ AMI,

« Je n'ai que trop tardé à vous donner de nouveau signe de vie. Mais je voudrais seulement que vous fussiez pendant une heure à ma place pour vous convaincre à quel point mon

temps est disputé et absorbé par le travail, les soucis et les désillusions !

« Il y a maintenant bientôt cinq ans que j'ai pris l'audacieuse résolution de me mettre à la tête de ce pays si richement doué par la nature d'une part et cependant si pauvre d'autre part. Si je jette un regard sur cet espace de temps, insignifiant dans la vie d'un peuple, mais long dans l'existence d'un homme toujours sur la brèche, je dois avouer que je n'ai pu rendre que peu de services à ce beau pays ! Je me demande souvent à qui en est la faute. Est-ce à moi qui n'ai pas connu le caractère de ce peuple, ou à ce peuple lui-même qui ne veut pas se laisser conduire et ne sait pas se diriger lui-même. Par mes nombreux voyages dans toutes les régions des deux Principautés et par des contacts multiples avec toutes les couches sociales, je crois être arrivé à la persuasion que le reproche n'atteint plus particulièrement ni moi ni tout le peuple, mais bien plutôt ceux qui se sont institués eux-mêmes comme les directeurs de ce pays dans lequel ils sont nés.

« Ces gens, en effet, qui, pour la plupart, sont allés chercher toute leur culture intellectuelle et politique à l'étranger, ont, par suite, trop oublié les choses du pays et n'ont d'autre but que de transplanter dans leur patrie, présentées sous une forme utopique et sans expérience, les idées qui règnent là-bas et dont ils sont enthousiastes. Ainsi ce malheureux pays, qui a toujours été placé sous le joug le plus dur, se trouve sans transition passer d'un régime despotique à une Constitution tellement libérale qu'aucun peuple ne possède sa pareille en Europe.

« Après en avoir fait l'expérience, je tiens cela pour un malheur d'autant plus grand que les Roumains ne peuvent se flatter de posséder aucune des vertus civiques que réclame cette sorte de constitution de l'État quasi-républicaine.

« Si je n'avais pas autant porté dans mon cœur ce magnifique pays auquel on pourrait dans d'autres circonstances prophétiser le plus riche avenir, j'aurais depuis longtemps perdu patience ; mais j'ai fait maintenant un dernier essai qui, aux yeux des partis et des principaux meneurs politiques roumains, devait me faire paraître comme dépourvu de tout sentiment d'amour pour le pays, tandis qu'au contraire j'ai

mis de côté toute arrière-pensée personnelle et peut-être complètement sacrifié ma popularité. C'eût été cependant un manquement à mes devoirs sans excuse que de dissimuler plus longtemps le mal et de livrer sans volonté l'avenir du pays aux agitations des partis.

« En tout cas, celui qui, dans une situation donnée, a le courage de dire la vérité et d'appeler les choses par leur nom, passe le plus souvent ici-bas pour avoir le dessous, et c'est ainsi qu'il en ira de moi ; mais, toutefois, avec cette différence que j'admets avec reconnaissance qu'il m'est loisible de retourner vivre libre de soucis, indépendant, au milieu du plus parfait bonheur domestique, dans la chère patrie dont le puissant aimant n'a pas cessé un instant de m'attirer de nouveau pendant les heures pénibles que j'ai dû passer.

« Je regrette seulement de tout mon cœur que ma bonne volonté ait été à ce point méconnue et récompensée par l'ingratitude ; mais comme ce destin m'est commun avec la plupart des mortels, je saurai aussi m'en consoler et oublier petit à petit dans un commerce intellectuel animé, surtout au milieu de votre cercle, ce que j'ai subi autrefois.

« Je reçois demain l'Adresse de la Chambre, qui est un chef-d'œuvre de perfidie fanariote. Les journaux la feront parvenir jusqu'à vous. L'acceptation d'un pareil document dans lequel le Corps législatif ose parler à son souverain de dévouement conditionnel ne peut se justifier de ma part que par la sérieuse situation financière du pays que la banqueroute menace. De même que dans le train courant de la vie l'odieux d'une action rejaillit toujours sur son auteur, dans le cas présent la responsabilité retombe sur ceux qui ne savent pas respecter leur prince librement élu. On se déshonore soi-même quand on ne sait pas respecter ce qu'on a soi-même créé.

« CHARLES. »

Le lendemain du jour où il écrivait cette lettre, le prince reçut en audience la délégation de la Chambre qui venait lui présenter l'Adresse et qui était composée des adversaires les plus déclarés de la dynastie. L'entrevue fut glaciale. Un abîme s'était creusé entre le souverain et ses anciens conseillers.

Les ministres actuels, malgré toutes les concessions qu'ils avaient faites à la Chambre, se voyaient dans l'impossibilité de lutter plus longtemps. Les députés, résolus à renverser le cabinet, se refusaient à tout travail sérieux. Ils résolurent, pour en finir, de poser nettement la question de confiance sur l'urgence qu'il y avait à discuter le budget. La proposition fut repoussée. Devant ce vote de blâme déguisé, Iépouréanou donna sa démission et conseilla au prince de consulter la Chambre sur le choix de l'homme politique qui devait être appelé à former le nouveau cabinet. Malgré l'avis des hommes d'État qu'il consulte et qui blâment Iépouréanou d'avoir suggéré un pareil expédient, le prince se range à ce conseil, et, comme la Chambre désigne Ion Ghica, c'est lui qui est chargé de la formation du ministère (1) (16/28 décembre).

L'année 1871 s'ouvre grosse de menaces: un ministère imposé par une Chambre hostile; les finances en si mauvais état que la liste civile elle-même n'est pas payée; le pays ruiné par le contre-coup de la guerre de France qui a suspendu les transactions avec l'étranger; l'opinion publique remuée par une opposition qui ne recule devant aucun moyen de l'ameuter contre le prince et qui exploite les moindres incidents en les exagérant outre mesure; la question des chemins de fer qui tourne en un désastre financier sans précédent; les bruits d'abdication qui courent et qu'on rattache à des velléités de coup d'État. A l'étranger, la démarche du prince Charles a produit une impression fâcheuse. La Porte la taxe d'illégale et d'irrévérencieuse, et donne l'ordre à son représentant de cesser de prendre part aux conférences de Londres si la question roumaine vient à y être posée. Elle craint que, étant donnée la prépondérance de l'Allemagne, les puissances ne proclament l'indépendance de la Roumanie, et les ministres du sultan sont convaincus que les démarches du prince n'ont pas d'autre but.

De son côté, le prince de Bismarck se montre peu disposé à seconder le prince Charles dans ses projets. Il le lui dit

(1) Ce ministère, qui fut constitué le 17/29 décembre, était ainsi composé: Ion Ghica, *présidence du Conseil et Intérieur*; Dém. Stourdza, *Finances*; Dém. Cariagdi, *Justice*; N -Gr. Racovitsa, *Cultes et Instruction publique*; N. Calimaki-Catargi, *Affaires étrangères*; Dém. Bérendei, *Travaux publics*; colonel Pencovitch, *Guerre*.

nettement dans cette lettre datée de Versailles, 10 janvier :

« ... Je ne veux pas me prononcer sur les affaires intérieures de la Roumanie ni sur les ressources que Votre Altesse pourrait y trouver pour surmonter les difficultés actuelles et donner un solide appui à son gouvernement.

« Je dois admettre que les obstacles opposés par le caractère et l'histoire antérieure de ce peuple à une vie publique régulière sont presque insurmontables, puisque Votre Altesse, avec tout son noble vouloir et la pureté des sentiments qui l'animent, n'est pas parvenue jusqu'à présent à créer une organisation sur laquelle elle puisse s'appuyer pour l'accomplissement de ses intentions. Votre Altesse pourra seule juger s'il y a actuellement encore quelque chose à essayer de ce côté...

« Quels qu'en soient d'ailleurs les causes, les malentendus ou les insinuations qui y aient contribué, il n'en est pas moins certain qu'on n'est pas parvenu à dissiper la méfiance de la Porte ni à la persuader que la réunion des Principautés sous le gouvernement de Votre Altesse est sans danger pour sa suzeraineté. On ne l'a pas convaincue non plus que l'état de choses qui pourrait résulter de la retraite de Votre Altesse serait beaucoup plus inquiétant pour le repos de l'Orient que la situation actuelle.

« Le gouvernement anglais n'a jamais pris d'intérêt aux Principautés danubiennes ou à la situation personnelle de Votre Altesse, et l'attitude de son représentant ne paraît pas, malheureusement, être de nature à inspirer confiance. Sans supposer précisément des sentiments hostiles à Londres, on peut avancer cependant avec certitude que l'Angleterre ne séparera pas non plus dans cette affaire sa politique de celle du sultan.

« La France n'est naturellement pas à être mise en ligne de compte pour le moment, excepté en tant qu'elle pourra chercher à fomenter des intrigues et des agitations secrètes contre Votre Altesse, dans l'espoir d'être ainsi désagréable à la Prusse...

« J'ai pendant longtemps entretenu l'espoir que Votre Altesse trouverait un appui efficace à Saint-Petersbourg et j'ai toujours dans ce but recommandé d'avoir des égards pour la Russie. Actuellement encore, je ne conserve aucun doute sur les sentiments personnels de S. M. l'Empereur de Russie,

qui fait certainement pour la personne de V. A. les meilleurs et les plus amicaux des souhaits.

« Mais, malheureusement, j'ai dû me convaincre, à mon grand regret, et dans ces derniers temps plus particulièrement, que cette bienveillance personnelle est emportée dans la balance par la conception traditionnelle de la politique russe, qui est contraire à l'union des deux Principautés. Le fait que V. A. n'a à attendre de la Russie aucun appui (1), même diplomatique, est d'accord avec la politique traditionnelle de cette puissance, tandis qu'à tous les points de vue de la politique austro-maghiare je ne trouve pas d'explication logique possible à l'hostilité de la politique viennoise à l'égard de Votre Altesse.

« Il n'est que tout naturel que Votre Altesse jette tout d'abord les yeux sur le chef suprême de sa maison, sur la Prusse et sur l'Allemagne. V. A. sait combien S. M. le roi est bien disposée pour elle, mais V. A. sait aussi que l'état de guerre actuel rend impossible à l'Allemagne d'intervenir d'une façon efficace dans les affaires d'Orient, au milieu des circonstances dont il est question plus haut.

« Si j'établis le total de toutes ces considérations, je ne puis en tirer que cette conclusion : *c'est que Votre Altesse n'a à attendre aucune aide du dehors*, mais seulement du mauvais vouloir et que, par conséquent, elle ne doit se laisser guider dans ses résolutions que par la seule appréciation des ressources dont elle peut disposer dans son propre pays. Si vous attendez une crise telle que les meilleurs éléments du pays ne vous paraissent pas suffisants pour la surmonter, il me semble que le premier des devoirs qui s'impose, par considération pour vous et pour votre maison, c'est que toute résolution que vous prendrez paraisse vraiment sincère, spontanée, indépendante et non pas imposée par une force extérieure ; que les motifs nobles et purs qui auront déterminé Votre Altesse se manifestent en pleine lumière (2). »

Cette fin de non recevoir du représentant le plus autorisé de

(1) La Russie était favorable à une modification de la Constitution et son consul général à Bucarest, M. d'Offenberg, s'en était ouvert au prince Charles.

(2) *Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie*, t. II, pp. 68 et 69 (éd. franç.).

la politique allemande ne pouvait laisser aucun doute au prince Charles sur le résultat de sa démarche auprès des puissances garantes. L'ambassadeur de Prusse à Constantinople lui communiqua à la même date des renseignements tout aussi peu favorables. La Porte est convaincue de l'impossibilité de gouverner les Principautés avec la Constitution actuelle, mais elle est également persuadée que le prince n'a pas le pouvoir nécessaire pour imposer une modification qui serait autant dans l'intérêt de la Turquie que dans celui de la Roumanie. Cette opinion est partagée par l'Angleterre, la Russie et l'Autriche. « En un mot, conclut le comte Keyserling, on considère généralement le gouvernement du prince Charles comme s'étant survécu d'une façon irrémédiable, et sir H. Elliot parle déjà des commissaires qu'on devrait envoyer dans les Principautés. »

L'attitude du nouveau ministère était peu faite pour rendre confiance aux représentants des grandes puissances. Tous ses actes prouvaient qu'il marchait d'accord avec ceux que le prince appelait « les éléments d'anarchie » (1). Il venait de dissoudre le conseil communal de Bucarest, hostile aux Rouges. Il remplaçait par des partisans de Rosetti et de Bratiano les fonctionnaires dévoués à l'ancien cabinet conservateur et il nommait comme préfet de police à Bucarest un homme de confiance à Rosetti (2). Naturellement, les élections pour le conseil communal donnèrent la victoire aux amis de Bratiano (19/31 janvier).

C'est au lendemain de ces élections que la lettre à Auerbach parut dans la *Gazette générale d'Augsbourg*. Elle fut immédiatement reproduite dans les journaux roumains et commentée avec passion. En même temps arrivait à Bucarest la nouvelle de la capitulation de Paris.

(1) L'un des premiers actes du cabinet fut de déposer sur le bureau de la Chambre (12/24 janvier) tout le dossier de l'affaire des chemins de fer, en y joignant les rapports confidentiels, ce qui étonna même les députés les plus antidynastiques. La Chambre nomma, pour étudier le dossier, une commission composée des députés les plus hostiles au prince : MM. C. Bozianou, J. Codrescou, Al. Holban, N. Ionescou, J.-C. Robescou, Et. Sihleanou et N. Blaremborg.

(2) M. Siméon Michaïlescou, plus tard secrétaire général du ministère de l'Intérieur, puis directeur de l'Éphorie des hôpitaux sous le gouvernement de M. J. Bratiano.

Ce fut M. N. Blaremborg qui porta, devant la Chambre (30 janvier-11 février) la question de la lettre du prince. Il s'indigne de ce que le ministère n'ait pas encore déclaré qu'elle est fautive, car il est impossible que le prince ait émis des idées qui blessent si profondément le pays qui l'a élu. « Nous espérons, dit l'orateur, que le nom du prince Charles serait une égide pour la Roumanie dans les temps difficiles, et voilà qu'on parle de son abdication. Un prince qui, dans de pareils moments, songe à abandonner son pays, devrait être considéré comme un déserteur, comme un traître envers l'État. »

M. Blaremborg proposait à la Chambre de voter une motion signée par lui et par MM. Radou Michaï (1), Al. Sihleanou, Ant. Arion, N.-R. Locoustéanou et Eug. Ghica-Comaneshli, par laquelle elle déclarait tenir la lettre à Auerbach pour apocryphe et affirmait son immuable attachement à la Constitution de 1866.

Le président du Conseil répondit à l'interpellateur. Il reconnut que la lettre avait bien été écrite par le prince; mais, au lieu de montrer aux partis extrêmes le mal que leurs agissements causaient au pays, il chercha à excuser son souverain, en disant qu'il avait écrit à Auerbach dans un instant de profonds soucis. Il ajoutait « qu'il ne serait donné aucune suite aux projets qui sont exprimés dans cette lettre, si tant est qu'ils aient jamais existé ».

Après une vive discussion, la Chambre repoussa la motion présentée par M. Blaremborg et vota la motion suivante que présentait M. Kogalnitchanou :

« La Chambre, très émue par les éclaircissements que le ministère lui a donnés, exprime son dévouement au trône et à la dynastie, qui sont garantis par la Constitution, et, pleine de confiance dans l'avenir du pays et fermement résolue à rester inébranlablement attachée à la Constitution, passe à l'ordre du jour. »

Le *Românul* invita le pays, dès le lendemain, à fêter le

(1) Radou Michaï, né en 1840 et mort en 1890. Entré dans l'armée comme cadet en 1857, il fut fait commandant en 1867 et donna sa démission en 1869. Député de l'extrême gauche en 1870, il fut nommé préfet de Braïla en 1876, puis préfet de police à Bucarest. Ministre des Travaux publics (1885-1886) et de l'Intérieur (1885-1888).

11/23 février, car, disait l'organe de J. Brătianu, ce jour rappelle au peuple « le renversement d'un prince violateur de la Constitution et dissipateur des deniers publics ».

Le Sénat s'était également occupé de la lettre du prince (5/17 février), mais sans aucune passion, et il avait voté un ordre du jour par lequel il déclarait considérer comme son premier devoir d'appuyer le souverain que la nation avait porté au trône avec enthousiasme, le repos, la stabilité et le développement politique du pays dépendent de la stabilité de la dynastie. Le prince, ajoutait l'ordre du jour, peut être assuré de l'absolu dévouement du Sénat.

Cette motion, qui semblait encourager le souverain dans les intentions qui ressortaient si clairement de la lettre à Auerbach, fut violemment désapprouvée par le *Românul* qui la qualifia d'atteinte à la Constitution et de trahison envers le pays. La presse se déchaîna avec fureur contre la « dynastie prussienne » et les débats de la Chambre sur l'affaire Strousberg vinrent fournir un nouvel aliment aux attaques contre le prince.

La note du cabinet de Berlin (1/13 mars), exigeant en termes impérieux que l'État roumain payât le coupon échu et non acquitté par Strousberg, mit le comble à cette situation. Il ne fallait qu'une étincelle pour provoquer une explosion.

CHAPITRE VIII

Désordres à Bucarest. — Arrivée des conservateurs au pouvoir.
Cabinet Lascar Catargi.

C'est ce moment (10/22 mars), où toutes les passions étaient excitées contre le souverain que les journaux n'appelaient plus que « le prince allemand » et contre le cabinet prussien qui intervenait si brutalement dans l'affaire des chemins de fer en faveur des actionnaires allemands, que la colonie allemande de Bucarest choisit pour se réunir, sous la présidence du consul de Radovitz, en un banquet à la salle Slatinéanou pour fêter l'anniversaire de la naissance de l'empereur Guillaume. Étant données les circonstances, les sympathies bien connues de la population pour la France (1) et son deuil au lendemain de la signature d'une paix qui enlevait à la nation sœur deux provinces (2), cette manifestation de la colonie allemande ressemblait à une provocation. Personne ne songea à l'empêcher. On pourrait croire que, des deux côtés, on se dit que ce serait peut-être là l'occasion d'en finir.

Un mot d'ordre habilement répandu par l'opposition fut suffisant pour ameuter toute la jeunesse des écoles et de

(1) Le *Românul* du 17 février (1^{er} mars) avait paru encadré de noir.

(2) Dans le discours qu'il prononça le 24 février (8 mars) à la Chambre, à propos de l'affaire Strousberg, J. Brătianu s'écriait : « Si, par un malheur, la puissance du gouvernement de Berlin venait à l'emporter et nous imposait de payer le coupon, il faut qu'on sache bien que nous ne payons pas une dette, mais que nous payons un tribut pour les sympathies que nous avons eues et que nous avons pour la France. Nous paierons; mais, ruinés, en haillons, brisés même, nos sympathies pour la France ne feront que croître .. »

nombreux faubouriens. A peine les membres de la colonie et le consul général avaient-ils pris place à table, qu'une grêle de pierres faisait voler les vitres en éclats. Puis la foule, envahissant l'escalier, pénétrait dans la salle, renversait la table et menaçait les Allemands. La police avait laissé faire.

Le prince, prévenu de ce qui se passe par un de ses aides-de-camp, envoie chercher le président du Conseil et le préfet de police. On ne les trouve nulle part. Dans les rues, les réverbères ont été éteints et des bandes se répandent dans les rues principales en criant : « Vive la République ! Au Palais ! »

Le général Solomon, qui commande la division de Bucarest, fait sortir les troupes. Le président du Conseil arrive à ce moment et essaie de s'y opposer, « car il redoute que le sang ne soit versé » ; mais le général ne veut rien entendre, il fait barrer toutes les rues qui conduisent au palais et somme la foule de se disperser.

Devant l'attitude énergique des troupes, les émeutiers se retirent. Le désordre avait duré deux heures. La salle Slatinéanou est dégagée, les membres de la colonie allemande peuvent rentrer chez eux et le ministre Calimaki-Catargi ramène M. de Radovitz dans sa voiture.

Pendant ce temps, sans même demander à Ion Ghica sa démission, le prince Charles fait appeler le prince Dém. Ghica et le charge de constituer un nouveau ministère. Le prince Ghica se récuse ; il a été mêlé de trop près à l'affaire Strousberg et il craint de manquer de l'autorité nécessaire pour faire face aux difficultés du moment.

A une heure du matin, le premier ministre Ion Ghica se présente enfin au Palais. Dès les premiers mots, « le prince acquiert la conviction qu'il n'est pas complice des auteurs de la démonstration, comme il l'avait craint, mais qu'il a perdu la tête en présence de la situation et n'a pas eu le courage d'intervenir énergiquement et de réduire le tumulte. Le préfet de police, qui n'était pas animé d'intentions loyales, a eu ainsi libre jeu (1) ».

Le prince demande à Ion Ghica sa démission et lui fait sa-

(1) *Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie*, vol. II, p. 74, édit. française.

voir que le lendemain matin il convoquera la lieutenance princière de 1866 pour lui remettre le gouvernement.

Cette fois, le prince doit sortir de la situation critique et intenable dans laquelle il se trouve. Ou les « éléments énergiques » sur lesquels son père lui a recommandé de s'appuyer consentiront à le soutenir, ou il ne lui reste plus qu'à abdiquer.

Le lendemain, 11/23 mars, à 10 heures du matin, le prince fait, en effet, appeler M. Dém. Stourdza et le charge de convoquer au Palais les membres de l'ancienne lieutenance princière. A 11 heures et demie, MM. Lascar Catargi et N. Golescou se font annoncer (1). Ils sont reçus aussitôt et le prince leur annonce qu'il veut déposer entre leurs mains le gouvernement qu'il a reçu d'eux il y a cinq ans.

Tous deux le conjurent d'abandonner cette résolution. Lascar Catargi, — que le prince a tenu éloigné des affaires depuis le commencement de son règne, — expose au souverain les malheurs qu'il va déchaîner sur la Roumanie en abdiquant. Finalement, l'un et l'autre se refusent à assumer une pareille responsabilité devant le Parlement et devant le pays.

Le prince finit par céder si on lui garantit la constitution d'un ministère qui soit en état de faire voter le budget et de résoudre la question des chemins de fer.

Les deux anciens régents se retirent pour aller consulter les députés. Une grande effervescence règne dans la ville. Toute la garnison est consignée, les abords du Palais sont occupés militairement. A la Chambre, les députés se réunissent en séance secrète et écoutent les explications de Lascar Catargi. Une discussion d'une violence inouïe s'engage et se prolonge sans résultat jusque très avant dans la soirée. A minuit, Lascar Catargi revient trouver le prince et lui déclare qu'il est prêt à former un cabinet qui assumera sur lui la responsabilité de la situation et garantira le maintien de l'ordre, à la condition qu'on lui accorde un décret de dissolution. Le prince accepte et le lendemain matin, 12/24 mars, les nouveaux ministres (2) prêtent serment. Ils se présentent le même jour

(1) Le général Haralamb était absent de Bucarest.

(2) Le nouveau cabinet était ainsi composé : Lascar Catargi, *présidence du Conseil et Intérieur* ; N. Krétsoulescou, *Justice et, par intérim, Travaux publics* ; général Ch. Tell, *Cultes et Instruction publique* ; G.

à la Chambre; mais, comme ils s'y attendaient, la majorité leur refuse sa confiance. La discussion dure deux jours, violente, passionnée, tumultueuse (1), et se termine par le vote d'une motion de blâme à laquelle le ministère riposte en dissolvant la Chambre. L'opposition essaie de troubler l'ordre, mais des mesures énergiques ont été prises et les éléments de désordre en sont réduits à exhaler leurs rancunes dans les colonnes des feuilles antidynastiques.

Le prince a expliqué son plan dans une lettre qu'il a adressée à l'empereur d'Allemagne, le 4 avril :

« En présence de la situation difficile et surtout de la grande calamité financière, je devais pousser les choses à l'extrême pour secouer les bons éléments dans leur apathie. C'est pour quoi je convoquai la lieutenance princière, des mains de laquelle j'avais pris les rênes du gouvernement en 1866, pour les lui remettre de nouveau.

« Effrayées par ce danger pressant, toutes les fractions conservatrices se sont réunies et ont constitué le nouveau ministère. Aujourd'hui, c'est une question d'honneur pour moi de soutenir de toutes mes forces les hommes qui sont résolus à préserver le pays de complications sérieuses et de mener à bien avec eux les réformes nécessaires. Si ces réformes ne peuvent pas être réalisées, même avec de tels hommes, alors le pays est irrémédiablement perdu.

« On ne peut pas se dissimuler que la situation est très sérieuse et que la réalisation d'un état de choses meilleur est entravée par les plus grosses difficultés; l'avenir s'étend devant moi dans une obscurité impénétrable. Mais plus grand est le danger, moins on doit laisser tomber son courage (2). »

Le prince Charles, dans les lettres qu'il adresse à cette époque à ses illustres parents, reprend, sans le vouloir, les arguments que son prédécesseur le prince Couza invoquait

Costa-Forou, *Affaires étrangères*; P. Mavrogheni, *Finances*. — Le général Florescou ne prit le portefeuille de la Guerre que le surlendemain. Le 28 octobre (9 novembre), M. Iépuréanou entra dans le cabinet comme ministre de la Justice.

(1) C'est dans une de ces séances que Jean Campinéanou — plus tard ministre des Affaires étrangères — déclara qu'il saluait avec joie l'abdication du prince Charles dont le règne serait un malheur pour la Roumanie. (Voir le *Românul* du 2/14 octobre 1871).

(2) *Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie*, t. II, pp. 78 et 79.

dans ses notes à la Sublime Porte ou dans les circulaires qu'il faisait parvenir aux puissances garantes. Couza, pour n'avoir pas voulu s'appuyer franchement et sans réserve sur le parti conservateur, le prince Charles, pour avoir éloigné systématiquement ce parti des affaires, étaient arrivés au même résultat. L'un et l'autre, ils avaient contribué à créer ce trompe-l'œil de libéralisme qui n'avait abouti qu'à troubler toutes les classes de la société. Couza était sorti d'embarras en faisant le coup d'État du 2/14 mai, c'est-à-dire en substituant au régime électoral restreint institué par la Convention de Paris, le suffrage universel. Il remplaçait un mensonge par un autre, mais il mettait fin aux querelles des partis en les noyant dans la masse des électeurs incultes qu'il avait appelés au droit de vote. Un coup d'État qui n'est pas appuyé sur une force militaire absolument sûre n'a pas de lendemain. Couza vit se coaliser contre lui les chefs des groupes qui se disputaient la veille un pouvoir auquel ils devaient maintenant renoncer; ils entraînèrent l'armée à leur suite et renversèrent le prince.

En se remettant entre les mains des conservateurs, au lendemain du 10/22 mars, le prince Charles savait qu'il pouvait compter sur l'armée. Quelques-uns des amis de Lascar Catargi — les anciens ministres Iépouréanou et Carp entre autres — étaient partisans d'une modification de la Constitution (1). Catargi s'y refusa, soit qu'il redouta d'entrer dans la voie qui avait conduit Couza à sa perte, soit qu'il se crut lié par l'engagement qu'il avait pris en 1866. Il préféra continuer le mensonge électoral sur lequel on avait vécu jusqu'alors.

Ce système, qui consiste à faire élire, sous la pression des préfets, les candidats du ministère, devait donner des résultats plus pratiques à M. L. Catargi qu'à tout autre. Il y avait, pour la Chambre, quatre collèges qui élisaient chacun un certain nombre de députés. Le premier collège, celui des grands propriétaires, ne donnait ses voix qu'à des conservateurs; le second, composé de moyens propriétaires, votait à peu près comme le premier; le troisième, celui des villes, était

(1) Le groupe conservateur d'Iassi, sur la proposition de ses chefs, le prince Gr. Stourdza et M. Iépouréanou, rédigea un projet de modification de la Constitution, auquel le groupe de la *Junimea* adhéra sans en partager toutes les vues, et qui fut présenté à la Chambre.

plutôt acquis aux libéraux de toutes nuances ; quant au quatrième, celui des paysans, il élisait les candidats que les sous-préfets avaient désignés à son choix. Pour le Sénat, il n'y avait que deux collègues : le premier, composé de grands propriétaires terriens, était naturellement acquis aux conservateurs ; le second, composé des plus grands propriétaires d'immeubles urbains, pouvait donner quelques voix aux libéraux. Pour obtenir de solides majorités, il suffisait à M. Catargi de ne pas permettre aux partis avancés de troubler l'ordre et on le savait décidé à faire respecter les lois dans toute leur rigueur.

Lé prince Charles, dès son arrivée, avait confié le pouvoir aux libéraux avancés, à des hommes animés sans doute des meilleures intentions et du plus ardent patriotisme, mais plus connus comme agitateurs que comme hommes d'État. N'ayant pas de parti, ils devaient se servir du pouvoir pour s'en créer un et ils espéraient le fonder autour d'une grande idée nationale. Cette idée répondait au secret désir du souverain ; de là, la confiance qu'il leur accorda ; de là, l'agitation qui dura tant qu'ils restèrent aux affaires ; de là aussi, les désillusions et les rancunes qui se firent jour quand le prince reconnut qu'il devait ajourner la réalisation de ses projets et donna vigoureusement un coup de barre à droite. On avait perdu cinq ans en d'inutiles tentatives. Le pire, c'est que, pour les conservateurs, la situation, en 1871, était loin d'être aussi avantageuse qu'en 1866. A cette époque, ils auraient pu constituer un parti au sein duquel ils eussent appelé tous les éléments d'ordre, et, comme ils pouvaient disposer, sans recourir à aucune pression, de solides majorités dans les deux Chambres, ils auraient pu s'occuper de suite des réformes que le pays attendait depuis si longtemps. Rejetés dans l'opposition, ils n'employèrent leurs efforts qu'à renverser les cabinets qu'on leur imposait, pendant que leurs adversaires les dénonçaient à l'opinion publique comme hostiles au nouvel état de choses, hostiles à la dynastie, hostiles aux idées libérales.

Le parti conservateur n'avait jamais su se mettre en contact avec le peuple. Il ne tenait pas de réunions publiques et il n'avait pas de journaux, tandis que les Rouges remuaient les masses depuis 1857. Ils n'avaient que deux hommes, C.-A. Rosetti et Jean Bratiano ; le premier fonda le *Românul*,

le second se répandit en discours dans les réunions populaires et à la tribune parlementaire. Ils firent quelques adeptes, et en formèrent des journalistes et des tribuns. Le peuple n'entendait qu'eux, ne pensait que par eux. Tous ces esprits simples acceptèrent les yeux fermés la légende qu'on créa à leur intention et à la propagation de laquelle Rosetti contribua dans son journal avec autant d'habileté que de persévérance. Jean Bratiano était l'initiateur de toutes les grandes idées de progrès, de liberté et d'indépendance. C'était grâce à lui que le protectorat russe avait disparu en 1848, que la France avait pris la défense des intérêts roumains en 1856, que les divans *ad hoc* avaient voté la réunion des deux Principautés en 1857, que l'union avait été réalisée en 1860, qu'un prince étranger avait été appelé sur le trône en 1866. C'est lui qui allait donner à la Roumanie l'indépendance et peut-être plus si on ne l'avait pas éloigné des affaires pour remettre le pouvoir entre les mains des boïars, ces ennemis jurés du peuple et de la liberté.

Toute une génération fut élevée dans cette adoration de Jean Bratiano et cette haine des boïars. Rosetti ne perdait pas une occasion d'exalter son ami dans le *Românul* et de présenter le parti de Lascar Catargi comme une classe de privilégiés, descendants des fanariotes d'odieuse mémoire. Quant aux boïars amis de Rosetti et de Bratiano, on les élevait aux nues.

Or, il y avait longtemps qu'il n'y avait plus de classes privilégiées en Roumanie. Autour de M. Lascar Catargi s'étaient groupés des hommes d'ordre, toute l'ancienne classe dirigeante, cela est vrai, mais aussi des hommes nouveaux sortis du peuple, ayant fait de fortes études à l'étranger, comme Costa-Forou, Boérescou, Maïorescou, et même d'anciens chefs du mouvement de 1848, comme le général Tell. Ils avaient tous voté, sans aucune arrière-pensée, la Constitution ultra-libérale de 1866 et étaient décidés à la respecter. Mais ils étaient également résolus à maintenir l'ordre. En cela seulement leur programme se différenciait de celui des groupes avancés. Il est juste d'ajouter que sur le terrain de la politique extérieure ils ne voulaient s'aventurer que lentement et avec prudence. Ils appréciaient les avantages que la Roumanie avait retirés du traité de Paris ; ils étaient recon-

naissants à l'Europe d'avoir consenti à consacrer l'union des deux Principautés et d'avoir reconnu le prince étranger que les Roumains s'étaient donné, et ils se seraient crus coupables envers leur pays de risquer ce qu'on avait acquis au prix de tant de sacrifices en des aventures où tout pouvait sombrer.

Le prince Charles, après cinq ans de règne et diverses tentatives qui n'avaient fait que prolonger l'agitation, écrivait à son père au sujet de ses nouveaux ministres : « Chacun d'eux pris à part est un homme de poids, ayant déjà joué un rôle dans la politique. Ce sont des hommes d'un caractère ferme, qui ont prouvé dans des heures difficiles qu'ils mettent les véritables intérêts du pays au-dessus d'une vaine popularité. Il est digne de remarque que la majorité d'entre eux étaient les plus fidèles partisans de Couza, ce qui en son temps m'a été représenté comme un crime par leurs adversaires. Il se révèle aujourd'hui que ceux qui étaient dévoués à mon prédécesseur me sont également dévoués ; ils prouvent par là qu'ils sont les champions du principe monarchique et qu'ils n'ont pas plus voulu se prêter à ce que je fusse renversé par une révolution qu'ils n'ont pu adhérer autrefois à la chute de Couza.

« Le cabinet actuel réunit les éléments conservateurs des deux nuances : ceux qui étaient pour et ceux qui étaient contre le 11/23 février. Lascar Catargi et Mavroghéni sont des hommes pleins d'honneur et de droiture. Costa-Forou et Tell sont sortis du peuple ; le dernier a pris part au mouvement de 1848 et s'est prononcé contre le prince étranger en 1866. parce qu'il était d'opinion que ce prince n'apprendrait jamais à connaître le pays à fond et ne posséderait ni sa langue ni sa religion. Aujourd'hui, il est mon ministre des Cultes et m'a déclaré lors de son entrée dans le ministère que jamais aucun prince n'a connu le pays d'aussi près que moi, ni plus respecté l'Église. N. Krétsoulescou, mon ministre actuel de la Justice et par intérim des Travaux publics, est un homme très honorable ; il a été arrêté dans la nuit du 11/23 février 1866 comme ministre président de Couza. Depuis lors, il s'est tout à fait retiré de la vie politique ; mais quand il vit que je songeais à abdiquer, il accourut auprès de moi pour me conjurer d'abandonner ces pensées et se mit à mon entière disposition. Le ministre de la Guerre, le général J. Florescou, était déjà, du temps de Couza, et a été plus particulièrement

après le 11/23 février, la cible du parti rouge qui l'a dénigré de toutes les façons. Dans l'organisation de l'armée, il commit au début cette erreur de tout tailler sur le patron français, mais il est aujourd'hui revenu de cette manie. Quelle différence entre ce ministère-ci et celui de l'hiver dernier ! Aujourd'hui, j'ai des hommes qui tiennent avec courage et énergie le gouvernail de l'État ; j'avais alors des ministres qui se laissaient ébranler par les discours de chaque député (1). »

(1) *Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie*, t. II, pp. 87-88.

CHAPITRE IX

Conflit avec l'Allemagne. — Agitation antidynastique.

Le nouveau cabinet débuta par une dissolution du conseil communal de Bucarest. Les élections furent favorables au gouvernement; pas un candidat de l'opposition ne fut élu. A la suite de cet échec, Rosetti annonça dans le *Românul* qu'il allait s'établir à Paris. Il partit, en effet, quelque temps après, ainsi que M. E. Carada.

Les électeurs furent convoqués pour les premiers jours de mai, à l'effet d'élire la nouvelle Chambre. Le prince entreprit un voyage en Moldavie où il fut partout reçu avec le plus chaud enthousiasme. Les préfets de leur côté firent de leur mieux. La victoire du gouvernement fut complète, c'est à peine si six membres de l'opposition réussirent à se faire élire (1).

Les Chambres furent ouvertes le 23 mai (4 juin). Le discours du trône, après avoir fait allusion aux événements qui venaient de se passer, ajoutait : « Nous avons traversé de cruelles épreuves, mais la lutte nous a fortifiés, l'expérience nous a éclairés, et, connaissant mieux les hommes et les choses, nous marcherons d'un pas plus sûr dans la voie du progrès. La nation tout entière, fatiguée des luttes stériles

(1) C'est à cette époque que les membres de la Société littéraire moldave *Junimea* se rapprochèrent des conservateurs. Quelques-uns d'entre eux, MM. T. Maiorescou, B. Pogor, J. Negruzzi, N. Gané et Racovitsa, furent élus députés. Un peu plus tard, deux autres membres de la *Junimea*, M. P. Carp, qui était alors agent diplomatique à Vienne, et M. Th. Rosetti, qui était délégué du gouvernement à Berlin, entrèrent également à la Chambre.

au milieu desquelles elle s'agite depuis plusieurs années et qui pouvaient même mettre en danger son existence politique, s'est levée comme un seul homme, et, répondant à l'appel de mon gouvernement, a prononcé son verdict. Votre présence ici, Messieurs les Sénateurs et Messieurs les Députés, prouve suffisamment que le pays est décidé à ne chercher son bonheur que dans l'ordre et la stabilité; car ce n'est pas impunément qu'on viole les principes fondamentaux sur lesquels est établie la société. Aussi, consolidons le présent afin d'assurer l'avenir. »

Le prince précisait encore davantage dans la réponse qu'il fit à l'Adresse de la Chambre le 1/13 juin : « Une minorité, qui se servait de la liberté pour créer le désordre, a cherché à paralyser tous les efforts que j'avais mis depuis le moment où je suis monté sur le trône. »

Mais le gouvernement est à peine consolidé, il vient de faire voter le budget qui se chiffre à 82 millions, et le voilà aux prises avec l'affaire Strousberg. Il propose un projet de loi que la majorité ne veut admettre à aucun prix et elle y substitue un autre projet auquel le ministère se rallie. Ce projet spécifie que le gouvernement poursuivra devant un tribunal d'arbitres la révocation de la concession Strousberg; qu'après avoir obtenu l'annulation de la concession, il donnera ses soins à la conservation des travaux non achevés et prendra en exploitation la partie terminée; que, pendant la durée des démarches à faire en vue de l'annulation de la concession, il sera interdit à Strousberg de poursuivre l'exploitation des chemins de fer; que les détenteurs des obligations seront invités à se constituer en société par actions, laquelle prendra tous les droits et charges du concessionnaire; que si cette transformation n'aboutit pas dans les trente jours, l'État roumain rachètera les obligations émises par Strousberg et que ces obligations, jusqu'à une somme de 245 millions de francs, ne seront reconnues que si les détenteurs déclarent consentir à la réduction des intérêts de $7\frac{1}{2}$ à 4% .

Les deux Chambres votent ce projet de loi et la session est déclarée close.

Mais le prince, à qui le consul général de Radovitz a communiqué que la loi va provoquer en Allemagne une irritation sans bornes, refuse de la sanctionner. Il craint que la solution pro-

posée par le Parlement ne porte atteinte au crédit du pays à l'étranger. Les ministres insistent cependant ; le prince cède, sanctionne la loi le 17/29 juillet et nomme M. G. Vernescou (1) arbitre de la part du gouvernement.

Afin de calmer les appréhensions de l'Allemagne, le ministre des Affaires étrangères remet une note à M. de Radovitz dans laquelle il est dit que la loi n'est qu'une base pour des négociations ultérieures.

M. de Bismarck ne l'entend pas de cette oreille. Les obligations ont été garanties par le gouvernement roumain, elles ont été émises en Allemagne, il prétend que les porteurs de ces obligations ne subissent aucune perte quels que puissent être les griefs des Roumains contre Strousberg. Il s'adresse directement à la Porte et la charge d'intervenir auprès du gouvernement de Bucarest, en sa qualité de suzeraine, pour obtenir le règlement de cette affaire.

Le procédé du chancelier de l'empire était bien fait pour blesser profondément le prince, son gouvernement et l'opinion publique. On se revoyait revenu aux mauvais jours quand la Turquie intervenait à tout propos dans les affaires de la Roumanie, et cette humiliation était infligée au pays par l'Allemagne sur laquelle on comptait le plus. Costa-Forou adresse une longue note à l'agent de Roumanie à Constantinople, M. Strat, et lui donne des instructions pour qu'il défende énergiquement les droits du pays contre la démarche du prince de Bismarck. Sans nier les liens qui attachent la Roumanie à la Turquie, la note soutient que l'article 22 du traité de Paris, invoqué par le chancelier, n'est pas applicable dans une question de droit privé et de finances. On ne pourrait appliquer que l'article 27, qui permet à la Porte d'intervenir dans les Principautés lorsqu'il s'agit de maintenir ou d'y rétablir l'ordre ; mais l'ordre n'a été ni troublé ni menacé par la ques-

(1) G. Vernescou, avocat et homme politique, né en 1833. Député au divan *ad hoc* de 1857 ; ministre de la Justice en 1865, il donna sa démission cinq jours après ; ministre de l'Intérieur en 1876, il rompt en 1877 avec J. Brătianu et devient le chef du groupe des « sincères libéraux », dont l'organe est le *Binele public*. Il s'allie avec M. L. Catargi en 1883 pour former le parti libéral-conservateur. Ministre de la Justice en 1888 dans le cabinet Th. Rosetti, des Finances en 1889 dans le cabinet L. Catargi et en 1891 dans le cabinet Florescu. Il rompit à cette époque avec les conservateurs et se rapprocha des libéraux.

tion Strousberg. « D'ailleurs, conclut la note, la Roumanie s'efforce de garantir le plus possible les détenteurs des obligations de toute, perte et cela non pas à la suite d'une intervention diplomatique, mais pour obéir à un sentiment d'équité. »

L'Autriche s'entremet entre le gouvernement roumain et le gouvernement allemand et l'on arrive enfin à un arrangement. Mais l'opposition a profité de ces difficultés pour rentrer en campagne contre l'Allemagne et « le prince allemand ». Le *Românul* publie, le 26 novembre (8 décembre), un article des plus violents, signé de M. Dém. Bratiano, qui invite le peuple de Bucarest à se soulever pour empêcher le vote de la nouvelle loi que « Bismarck veut imposer à la Roumanie ». Cette fois encore, les Rouges, fidèles à leurs procédés, tentent d'effrayer le prince en excitant l'opinion publique, qui ne voit qu'une chose, c'est que des sommes énormes ont été englouties dans la construction des chemins de fer, que le pays a été indignement volé par Strousberg et que l'Allemagne prend parti pour le voleur contre ses victimes.

Le 16/28 décembre, le nouveau projet de loi est présenté à la Chambre et y provoque une discussion de plus orageuses qui dure deux jours. Il est enfin voté par 81 voix contre 49. Le Sénat l'adopte à son tour par 31 voix contre 6. Une grosse question se trouvait enfin résolue, non sans dommage pour la dynastie. Le prince le constate lui-même dans une lettre à son père du 16/28 janvier : « L'opposition a tiré parti avec beaucoup d'adresse et de perfidie de ce que M. de Radovitz a déclaré à Constantinople que l'empereur s'intéressait directement à un arrangement, pour en déduire que la maison de Hohenzollern était compromise dans cette affaire malpropre ! C'est trop absurde et ridicule pour qu'on puisse s'en fâcher (1) ». Ce sera cependant un thème pour l'opposition pendant quatre ans.

Pendant que ce conflit se produisait avec l'Allemagne, la Roumanie se rapprochait plus étroitement de l'Autriche où M. de Beust venait d'être remplacé par le comte Andrassy.

« Par la nomination du comte Andrassy comme ministre de l'empire, écrivait le prince Charles, la Roumanie a gagné un ami sincère, de même qu'elle possède dans son représen-

(1) *Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie*, t. II, p. 110, éd. franc.

tant à Bucarest, le baron de Schlechta, un chaud défenseur de nos intérêts. Déjà sous le comte de Beust, des rapports amicaux s'étaient établis avec l'Autriche-Hongrie, rapports qui ne pourront devenir maintenant que plus intime. C'est aussi le sentiment de la reconnaissance qui nous lie plus étroitement à cet État voisin, car le gouvernement impérial et royal a su, dans des moments critiques, défendre nos droits que d'autres voulaient violer ! Comme tout peut changer ! (1) »

Cette dernière exclamation prouve combien le prince avait été blessé par les procédés du prince de Bismarck à son égard. Il en avait gardé un profond ressentiment.

« J'ai recueilli de tes lettres, lui écrit son père, le 8 mars, l'impression que tu es quelque peu aigri contre le prince de Bismarck et que tu envisages à un point de vue personnel et individuel certaines choses qui, dans les circonstances données, ne doivent être appréciées qu'au point de vue du fait. Sur les obligations des chemins de fer roumains, on peut lire clairement que le gouvernement garantit aux porteurs d'obligations depuis le jour de l'émission jusqu'à l'extinction de la concession, c'est-à-dire pendant quatre-vingt-dix-neuf ans, 7 1/2 p. 100 du capital nominal. Or ce ne sont pas les noms des concessionnaires, mais la garantie du gouvernement qui a fait vendre les obligations, car il suffit que du débiteur et de la caution l'un des deux soit bon. Il est partout d'usage et de droit qu'on s'en prenne à la caution quand le débiteur ne paie pas, et une caution qui ne paie pas ne vaut pas de l'épaisseur d'un cheveu plus qu'un débiteur qui ne paie pas. C'est ainsi qu'on a jugé en Allemagne et le gouvernement de l'empire avait le droit très strict de défendre les droits de ses ressortissants.

« Je ne crois pas que le rédacteur du rapport que tu m'as communiqué se meuve sur le terrain de la politique réelle en laissant les rênes à ses sentiments d'aversion pour Bismarck et Radovitz. L'empire d'Allemagne est aujourd'hui un facteur puissant avec lequel celui qui fait de la politique réelle doit compter... Ce n'est pas parce tu es un Hohenzollern, mais quoique tu sois un Hohenzollern, qu'il n'y avait pas à prendre en considération la question de nom et de famille pour la

(1) *Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie*, t. II, p. 105, éd. franç.

récente solution de l'affaire des chemins de fer (1). »

A la suite de cette lettre, le prince Charles écrit au prince de Bismarck pour se justifier. Il lui expose les difficultés de la situation politique et financière dans laquelle le pays se trouvait au moment du conflit avec l'Allemagne, la méfiance des Chambres contre Strousberg, les appréhensions de l'opinion publique. Puis il ajoute avec un peu d'amertume :

« Puisse cette affaire, ainsi que bien d'autres, rencontrer une appréciation plus indulgente de votre part et puissiez-vous ne pas mesurer à une aune trop sévère un peuple qui se trouve dans les premières heures de son développement et qui est extraordinairement susceptible au point de vue de sa liberté, qu'il vient d'obtenir... Mais ce désagréable incident sera lui-même bientôt oublié si les anciens rapports amicaux sont de nouveaux rétablis et si, pour réparer le tort causé à l'autonomie, quelques nouveaux droits pouvaient être obtenus et cela précisément par l'entremise de Votre Altesse. Alors les antipathies (contre l'Allemagne) se transformeront en véritables sympathies et alors aussi il me sera donné d'atteindre le but que je poursuis avec une persévérance infatigable, celui d'implanter la civilisation allemande en Orient (2). ».

L'affaire des chemins de fer étant réglée, le Parlement s'était remis au travail et, sous l'habile direction de Mavroghéni, les finances s'étaient rétablies. Un emprunt de 75 millions avait pu être réalisé dans le pays où la prospérité commençait à régner. De nombreuses lois d'ordre intérieur avaient été votées et les relations avec les grandes puissances étaient relativement bonnes. Deux incidents se produisirent au début de l'année 1872. Les auteurs des désordres du 10/22 mars 1871, renvoyés devant le tribunal, avaient été condamnés, le préfet de police S. Michaïlescou entre autres, à six mois de prison. Ils firent appel et la Cour les acquitta. Le ministre de la Justice déplaça le premier président. Aussitôt plusieurs magistrats libéraux donnèrent leur démission et la presse protesta contre ce qu'elle qualifiait d'attentat à la magistrature. Elle présentait les juges démissionnaires comme des victimes de

(1) *Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie*, t. II, p. 110; éd. franç.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 117.

l'Allemagne. En même temps, elle menait un bruit d'enfer contre une spoliation dont elle accusait le prince. Celui-ci avait acheté de M. Ch. Krétsoulescou un coin de forêt dans les montagnes pour s'y faire construire une résidence d'été. Il fut reconnu par la suite que l'endroit était trop exposé aux vents et le prince trouva, à côté de Sinaïa, où il avait pris l'habitude de passer la belle saison, un terrain qui lui sembla plus favorable. Ce terrain appartenait à l'Éphorie des hôpitaux. L'échange des terrains fut proposé et accepté par l'Éphorie, qui, donnant 200 hectares, en recevait 1.000 et un emplacement à Bucarest. L'administration des hôpitaux s'était rendu compte que, lorsque le prince aurait sa résidence définitive à Sinaïa, ce petit village deviendrait un centre d'attraction pour toute la société roumaine et qu'il en résulterait une énorme plus-value pour les terrains immenses qu'elle y possédait (1). La presse libérale s'éleva avec véhémence contre cet échange et déclara que c'était un vol qui allait de pair avec l'affaire Strousberg.

Ces incidents ne faisaient que contribuer à exciter l'opinion publique contre l'Allemagne. Le prince de Bismarck, répondant à la lettre du prince que nous avons citée plus haut, constatait cette hostilité croissante et qui se manifestait à tout propos et hors de propos.

« C'est donc, dit-il, une chose inattendue pour nous de voir, ainsi que Votre Altesse l'indique, qu'on tend en Roumanie à obtenir, précisément grâce à l'Allemagne, une extension de l'autonomie ainsi que de nouveaux droits et à rattacher à l'obtention de ces avantages l'établissement de rapports amicaux. Je crains que l'opinion publique en Allemagne ne comprenne pas qu'elle a à acquérir la faveur du peuple roumain, alors que nous pouvons nous dire que nous n'avons rien fait pour la perdre. V. A. sait qu'elle peut compter avec certitude sur la bienveillance de S. M. l'Empereur et roi et de son gouvernement, et qu'on forme ici les meilleurs vœux pour la prospérité et le bien-être de son pays. Mais V. A. con-

(1) L'échange fut fait. Sur l'emplacement qui lui avait été cédé, le prince Charles fit élever, à ses frais, le château de Pelesh, et Sinaïa s'est peuplé, en quelques années, d'élégantes villas. C'est aujourd'hui, pendant l'été, le centre élégant de la Roumanie. A 75 kilomètres de Bucarest, dans une région admirable qui rappelle les plus beaux sites de la Suisse, Sinaïa fait l'admiration de tous les étrangers.

naît trop bien les devoirs de son pays pour ne pas reconnaître que celui-ci doit avant tout chercher les conditions de cette prospérité et de ce bien-être dans le développement de ses institutions intérieures, dans l'accomplissement fidèle des engagements pris et que l'influence exercée en Europe par l'empire allemand profitera largement à la Roumanie, à la condition qu'elle apprécie, dans une certaine mesure, tout au moins, les sentiments bienveillants qu'on a ici dans bien des cercles à son égard (1). »

Le monopole des tabacs ayant été créé, il fut interdit aux Juifs de tenir des débits : la Chambre vota en même temps une loi communale qui contenait certaines restrictions en ce qui concernait les Juifs. Ces mesures coïncidèrent avec un procès qui se jugeait devant la cour d'assises de Buzéou et dans lequel étaient impliqués des Juifs et des chrétiens ; les premiers furent condamnés et les seconds acquittés. Des protestations s'élevèrent partout en Occident, mais ce fut en Allemagne que les journaux se montrèrent le plus hostiles aux Roumains dans cette circonstance.

A ce propos, l'empereur Guillaume écrivait au prince Charles à la date du 8 mai : « C'est une tâche difficile d'être parfois obligé de prendre parti pour une race d'hommes qui ne ressemblent que trop à ceux que je connais de la Pologne russe. Si, dans les récents incidents qui se sont passés dans ton pays, la faute des Juifs n'a pas été aussi grande qu'on le pensait au début, de l'aveu même de ton gouvernement, et si, en effet, la peine prononcée est très dure, la grâce est tout indiquée ; d'un autre côté, on ne saurait trop regretter, dans ce cas, l'absence d'une répression assez énergique et assez rapide des émeutes, et des persécutions contre les Juifs. Naturellement, cela fait toujours l'impression à l'étranger que la situation intérieure en Roumanie n'est pas encore assez consolidée ; on n'y arrivera d'ailleurs que le jour où tu créeras une troupe bien solide et disciplinée qui saura faire respecter les ordres du gouvernement, non pas tant par sa quantité que par sa qualité. Cette opinion-là, je te l'ai déjà donnée il y a plusieurs années par l'intermédiaire de Krensky, et je regrette que tu ne saisisse pas la chose dans ce sens, c'est-à-dire que

(1) *Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie*, t. II, p. 121, éd. franç.

tu continues à ajouter plus d'importance à la valeur numérique des troupes qu'à leur qualité. Je comprends les difficultés de la situation, mais la tâche dont je te parlais plus haut est la plus urgente pour gagner la confiance de l'Europe dans ton gouvernement et dans l'ordre et la sécurité en Roumanie (1) ».

L'Angleterre avait proposé aux puissances garantes de faire une démarche collective afin de forcer le gouvernement roumain à accorder des droits politiques aux Juifs. La Russie s'était efforcée d'éviter cette extrémité et il n'y eut que des remontrances individuelles. Cependant la question fut portée devant le Reichstag allemand qui vota, en mai, la motion suivante présentée par le député Bamberger : « Le Reichstag, tout en approuvant les démarches faites jusqu'à présent par le chancelier de l'empire dans la question des Juifs roumains, l'invite à continuer ses efforts et à faire tout ce qui est possible, tout en tenant compte de la situation, pour éviter dans l'avenir la répétition de pareils incidents. »

Malgré la forme modérée de la motion, cette nouvelle immixtion de l'Allemagne dans les affaires intérieures de la Roumanie fut un nouveau prétexte pour l'opposition libérale de récriminer contre les Allemands.

Entre temps, des négociations avaient été entamées à Vienne pour la conclusion d'un traité de commerce. Le prince considérait, avec quelque raison, que la signature d'un traité avec une puissance étrangère serait le premier pas de fait vers cette indépendance qu'il appelait de tous ses vœux.

(1) *Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie*, t. II, pp. 124-125, éd. franç.

CHAPITRE X

Projets d'indépendance. — Création du Crédit foncier rural. — Traité de commerce avec l'Autriche-Hongrie. — Mort de la princesse Marie.

Pendant que ces négociations se poursuivaient à Vienne, un grand événement se produisait, le rapprochement des trois empereurs qui se rencontrèrent le 4 septembre à Berlin.

Pour tous ceux qui étaient au courant des choses de l'Europe orientale, il était évident que la Russie n'était entrée dans cette alliance que pour agir avec plus de liberté dans les Balkans.

Le prince Charles ne s'y trompa pas ; Jean Bratiano non plus. Le prince se dit que le moment était peut-être venu de rompre les liens qui rattachaient encore la Roumanie à la Turquie et de proclamer l'indépendance. Il s'en ouvrit d'abord à Boérescou, puis à Mavroghéni, enfin à tous les membres du cabinet, mais il se heurta à des objections. Nous sommes à peine sortis de tant de difficultés, est-il prudent de courir une pareille aventure ? N'est-il pas préférable d'attendre les événements ? Si la Russie fait la guerre à la Turquie, n'est-il pas certain que la Roumanie aura son indépendance ? Le prince se résigne ; il voit bien que ses conseillers ne pensent pas comme lui, ils veulent attendre que les circonstances amènent l'Europe à octroyer à la Roumanie son indépendance, comme elle leur a octroyé tant d'autres choses, tandis que lui voudrait conquérir cette indépendance de haute lutte.

Pour s'assurer les sympathies de la Russie, le prince fit hâter le vote du projet de loi ecclésiastique, depuis si longtemps ajourné, qui faisait de l'Église orthodoxe roumaine une Église indépendante du patriarcat de Constantinople.

De leur côté, Jean Bratiano et C.-A. Rosetti, qui étaient depuis longtemps édifiés sur les secrets désirs du prince, virent dans le rapprochement des trois empereurs une occasion de ressaisir le pouvoir dans les circonstances les plus favorables et d'écrire en lettres ineffaçables dans le livre d'or de l'histoire roumaine le dernier chapitre de la légende de leur parti. Bratiano, s'étant rencontré avec le prince à la fin du mois d'octobre, avait essayé de lui faire comprendre qu'il serait temps de congédier les conservateurs et de faire appel à des éléments plus avancés et plus populaires. Mais le prince avait fait la sourde oreille. Il fallait donc procéder autrement, organiser un formidable mouvement d'opinion contre la dynastie, revenir aux agitations et aux conspirations d'antan, et mettre le prince dans l'obligation de se soumettre ou de se démettre. Les panslavistes commençaient à remuer les nationalités chrétiennes, un soulèvement prochain s'annonçait, les Rouges voulaient en profiter, et, avec le prince ou sans lui, ils feraient de la Roumanie un État indépendant.

Un tout petit fait personnel se produisit à ce moment, qui devait avoir des conséquences inattendues et une portée politique considérable. MM. Ion Ghica, Dém. Stourdza et J. Campinéanou s'étaient lancés dans une entreprise d'exploitation de forêts qui avait mal réussi, et leurs fortunes avaient été fortement entamées. Ion Ghica, qui était un économiste des plus distingués, songea alors à reprendre un projet dont s'étaient plusieurs fois occupés les grands propriétaires roumains, la création d'un Crédit foncier rural qui permit à ces derniers de se libérer des hypothèques onéreuses qu'ils avaient contractées et de se procurer des capitaux à bon marché pour mettre leurs terres en valeur.

L'idée une fois lancée rencontra de nombreux adhérents. Quelques-uns proposèrent de faire appel aux capitaux étrangers; le plus grand nombre fut d'avis que l'on devait exclure absolument les étrangers de cette affaire. Il fut suffisant de répandre le bruit que si les étrangers fournissaient les capitaux nécessaires au Crédit foncier, les terres des Roumains passeraient bientôt entre leurs mains, pour que l'opinion publique se rangeât du côté de ceux qui réclamaient la création d'un Crédit foncier national. L'affaire Strousberg disposait peu du reste les Roumains à une combinaison qui pouvait donner

lieu, dans certains cas, à l'intervention des puissances étrangères.

Dans le cabinet, où M. Iépouécánou avait pris depuis quelques jours le portefeuille de la Justice, on se montrait irrésolu. Iépouécánou seul — qui, dit-on, représentait un grand syndicat étranger — soutenait que jamais on ne pourrait trouver en Roumanie le capital indispensable à une aussi grande entreprise. Le gouvernement avait consulté M. Frémy, directeur du Crédit foncier de France, qui s'était prononcé avec beaucoup de chaleur pour le projet dont le ministre de la Justice se faisait l'avocat. « Le projet, disait-il, dans son rapport, offre au pays toutes les sûretés et les garanties désirables, et, si on le met en pratique, il sera un élément puissant pour les progrès de l'agriculture et des finances. » Dans les Chambres, l'idée d'un Crédit foncier national faisait chaque jour de nouveaux adhérents. Lascar Catargi sentait que la majorité allait lui échapper. Déjà des symptômes d'indépendance se manifestaient à la Chambre des députés; elle avait rejeté la convention conclue avec l'Autriche pour la jonction des voies ferrées à Itzcani-Bourdoujéni, à Verciorova, à la passe de Voulcan, à Adjoud et à Prédéal, malgré la nécessité qu'il y avait de voter ces jonctions (22 février - 6 mars 1873).

Profitant de l'irrésolution du cabinet, les différents groupes de l'opposition se rapprochaient et s'assuraient du concours d'un grand nombre de propriétaires membres des deux Chambres. Au lieu de se mettre à la tête du mouvement, de présenter un projet dans le sens indiqué par la majorité et de prendre la direction de l'institution de crédit qu'il s'agissait de fonder, le gouvernement ne pensa qu'à sauver sa situation parlementaire. Malgré les insistances de M. Iépouécánou, il se rallia au projet de la majorité (2/14 mars), au milieu d'une discussion aussi orageuse que confuse, où la question de confiance fut posée sur un point secondaire, tandis que le gouvernement cédait sur le point principal, c'est-à-dire l'exclusion des capitaux étrangers.

Le Sénat adopta le projet quelques jours après et Iépouécánou donna sa démission.

A partir de ce jour, le parti conservateur va s'émietter et en face de lui va se dresser une coalition de tous ses adversaires, coalition d'autant plus puissante qu'elle aura entre les mains

une force financière dont elle saura habilement se servir pour désorganiser la majorité qui soutient M. Catargi depuis le mois de mars 1871. Pour commencer, les chefs des groupes libéraux de toute nuance (Ion Ghica, Dém. Stourdza, Jean Brătianu, J. Campinécianou, G. Vernescou) mettent la main sur la haute direction du Crédit foncier rural.

Le 27 avril (9 mars), Costa-Forou donne sa démission et est remplacé aux Affaires étrangères par B. Boérescou (1).

La Roumanie ayant pris part à l'Exposition de Vienne, le prince profite de cette circonstance pour aller saluer les trois empereurs alliés. Il se rencontre avec François-Joseph à Vienne, et avec le tsar Alexandre et l'empereur Guillaume à Ems (juin-juillet 1873). C'est au retour de ce voyage que le Conseil des ministres décide d'ajourner la proclamation de l'indépendance de la Roumanie, car, dit le biographe intime du prince Charles, on n'était pas sûr de l'assentiment de la Russie. « Mavroghéni a, il est vrai, reçu un accueil amical du prince Gortchacoff à Berne, mais il n'a pu obtenir de lui aucune assurance formelle. » Il semble, d'un autre côté, que le prince aurait eu des promesses pour un avenir peu éloigné. En attendant, on portera un nouveau coup à la suzeraineté de la Porte en concluant un traité de commerce avec l'Autriche-Hongrie. Dès qu'elle eut vent de cette intention, la Porte se hâta de protester. « Le gouvernement impérial, dit la note du ministre des Affaires étrangères de Turquie (septembre), se voit contraint de faire des réserves formelles contre tout acte d'un caractère international provenant des Principautés danubiennes. Les traités contractés par la cour suzeraine lient également les Principautés. »

Mais ce ne sont pas ces protestations qui troublent le gouvernement. Il se sent soutenu et il sait que les réclamations de la Porte resteront sans effet. Ce qui l'inquiète, c'est l'esprit du Parlement.

Dès l'ouverture de la session ordinaire (15/27 novembre), on peut remarquer un manque d'entrain qui ressemble presque à une sourde hostilité. M. Al. Lahovary (2), dont le grand talent

(1) Le 1^{er} mai, l'ancien prince Couza meurt à Heidelberg et, le 3 mai (4 juin), l'ancien prince G. Bibesco meurt à Paris.

(2) Alexandre Lahovary, avocat et homme politique, né en 1841. Docteur en droit et lauréat de la Faculté de Paris, il entra d'abord dans

oratoire devait rendre les plus réels services au cabinet, avait pris, le 25 octobre (6 novembre), le portefeuille de la Justice vacant depuis la retraite de Iépouréanou; le 16/28 décembre, M. N. Krétsoulescou donnait sa démission et cédait le portefeuille des Travaux publics à M. G.-Gr. Cantacuzène; enfin, le 9/21 janvier 1874, le général Tell se retirait à son tour et était remplacé à l'Instruction publique et aux Cultes par M. T. Maiorescou.

C'est au moment où, à la suite de ce remaniement, on pouvait espérer mener à bien les projets formés pour cette année, qu'un coup terrible vint frapper la famille princière.

L'unique enfant de Leurs Altesses, la petite princesse Marie, leur seule joie et leur seule consolation, expirait dans leurs bras, le 28 mars (9 avril), enlevée brusquement par l'angine diphtérique à l'âge de trois ans et demi.

« Ce sont des heures, écrivait le kronprinz au prince Charles, où, malgré tous les sentiments chrétiens, on se demande pourquoi cela devait-il arriver ? et il ne semble pas en vérité facile de dire : Que la volonté de Dieu soit faite ! »

En cette occasion, le peuple roumain — à qui beaucoup reprochent de manquer d'enthousiasme parce qu'il se laisse difficilement entraîner à des manifestations sentimentales pour des choses ou des idées qu'il ne comprend pas, mais chez qui les sentiments de pitié sont très profonds — entourait ses souverains de la plus sincère et de la plus tendre sympathie. Ce deuil fut réellement un deuil national.

Le prince en exprima sa reconnaissance dans une lettre qu'il adressa au président du Conseil des ministres et qu'il fit graver sur la tombe de son enfant bien-aimée, dans le jardin du palais de Cotrocéni, témoin de ses premiers jeux.

« Si nous avons eu besoin, disait cette lettre, de nous assurer de l'amour du pays pour nous, rien ne pouvait nous en donner une plus grande preuve que ces jours douloureux, où les sentiments de sincère compassion de notre peuple nous ont été une consolation dans notre profonde affliction.

la magistrature. Élu député en 1866, il fonda, avec MM. P. Carp, G.-Gr. Cantacuzène et C. Gradishtéanou, le groupe de la jeune droite. Ministre de la Justice en 1870, puis de 1873 à 1876. Il combattit dans les chambres libérales et dans les réunions publiques le gouvernement de J. Brătianu. Ministre des Domaines en 1888, puis des Affaires étrangères (1889-1895). Il est mort à Paris en 1896.

« Dans ces tristes circonstances, j'éprouve le besoin de dire à mon pays que, de même qu'il m'a entouré de son affection dans les moments difficiles de ma vie, de même je m'efforcerai de lui rendre au centuple le bien qu'il m'a fait.

« Le plus doux souvenir que notre fille défunte nous ait laissé comme un précieux trésor, est l'amour infini qu'elle avait pour la patrie où elle est née, amour si intense que, malgré son jeune âge, elle a été prise du mal du pays pendant son premier séjour à l'étranger.

« La religion de notre enfant, la langue qu'elle parlait ont acquis pour nous une nouvelle consécration, car chaque mot roumain nous apportera désormais un écho de sa voix que nous n'entendrons plus jamais sur cette terre.

« Dans le cercle étroit de notre famille, le lien le plus intime est, il est vrai, brisé ; mais un lien plus fort nous unit maintenant à notre grande famille, la nation roumaine, qui pleure avec nous notre enfant et le sien. »

Dans une autre lettre, adressée celle-ci à l'empereur d'Allemagne, le prince Charles exprime les mêmes sentiments de reconnaissance pour son peuple :

« S'il est une consolation à une pareille douleur, c'est que tout un peuple pleure à chaudes larmes sur la tombe chérie : on ne peut se faire qu'une faible idée des sympathies qui nous ont été manifestées dans cette circonstance ; il n'y avait plus de partis ni d'hostilité, et toutes les passions avaient fait silence, car notre enfant avec ses yeux célestes et sa voix harmonieuse avait tout enchanté. »

Il y a dans cette lettre une phrase qui prouve que le prince se faisait, à ce moment, une illusion absolue sur le pays roumain. Il dit : « Il n'y avait plus d'hostilité ni de partis, » comme si ces deux mots pouvaient s'appliquer au peuple qui lui avait témoigné une si touchante sympathie. L'hostilité n'existait que dans le personnel politique et n'était que de circonstance. Ce qu'on appelait les partis, ce n'était qu'un petit groupe d'hommes qui se disputaient les uns le pouvoir, les autres les fonctions. Le peuple — et quand nous employons ce mot nous entendons toujours le peuple des villes, — celui de la campagne, cette masse profonde de 4.500.000 âmes, restant en dehors de tout, — le peuple était indifférent à ces manifestations bruyantes pour ou contre l'Allemagne, pour ou contre la dy-

nastic. Il avait trop souffert sous le joug des étrangers pour ne pas les détester d'instinct. Pour lui, l'étranger, c'était l'ennemi. Quant aux distinctions de partis, il n'y comprenait rien. Si on voulait lui faire prendre les conservateurs en haine, on lui disait qu'ils veulent vendre les terres aux étrangers ou bien qu'ils projettent de mettre tout le commerce du pays entre les mains de l'Autriche-Hongrie ; il le croyait et acclamait les libéraux. Quand il apprit la mort de la petite princesse, il ne vit qu'une chose, un père et une mère pleurant leur enfant ; son cœur se brisa et il pleura avec eux, tandis que les partis, faisant trêve un instant à leur hostilité d'occasion, s'inclinaient respectueusement devant la petite morte et devant ses augustes parents en deuil ; mais ils n'attendaient que la fin de la cérémonie pour reprendre leur attitude de la veille.

A la Chambre, l'opposition qui a grandi donne un assaut au cabinet, mais sa motion ne réunit que 28 voix contre 77, et le gouvernement peut faire voter la convention pour les jonctions par Verciorova et Prédéal, la loi des douanes qui servira de base aux négociations du traité de commerce avec l'Autriche-Hongrie (20 mai - 1^{er} juin) et une loi qui accorde des terres en Bessarabie aux Bulgares chassés de la rive droite du Danube. « Le consul général de Russie, dit le biographe intime du prince, félicite le gouvernement de cette mesure. Le prince en tire la conclusion inquiétante que la Russie n'a pas renoncé à reprendre la Bessarabie (1). »

Le Sénat était arrivé au terme prescrit par la loi pour le renouvellement de la moitié de ses membres, — c'est la première fois que le fait se produit, toutes les Chambres ayant été dissoutes depuis 1860 avant d'arriver au terme légal de leur existence — tous les groupes d'opposition qui se sont unis entreprennent une violente campagne électorale (juillet), et réussissent à faire élire un certain nombre de leurs membres, dont Jean Bratiano.

Dans le courant du mois de mai, le jeune prince Milan de Serbie étant venu passer quelques jours en Roumanie, où il avait des propriétés et des parents, le prince Charles le nomma colonel du 6^e régiment, « afin, disait l'ordre du jour, de

(1) *Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie*, vol. II, p. 189, édit. française.

mieux resserrer les liens de sympathie entre les armées serbe et roumaine ».

Au mois de septembre, le prince fit un voyage en Angleterre et, à son retour, il assista, entouré des attachés militaires de tous les États de l'Europe, aux grandes manœuvres de l'armée roumaine dont la belle tenue frappa d'étonnement les officiers étrangers. Aussi, est-ce avec un réel sentiment de fierté que le prince, en inaugurant le 9/21 novembre la statue de Michel-le-Brave, œuvre du sculpteur français Carrier-Belleuse, s'écriait : « En inaugurant aujourd'hui cette statue, je suis sûr que les temps de virilité ne sont point passés, et que, à l'heure du danger, la Roumanie se lèvera de nouveau comme un seul homme pour faire son devoir. Que Dieu fasse qu'à ce moment je puisse répondre à l'attente du pays et que nous puissions graver dans le cœur des générations à venir un sentiment de gratitude pour les défenseurs de la patrie roumaine. »

Les Chambres sont ouvertes comme d'habitude le 15/27 novembre, et, dès leurs premières séances, Lascar Catargi peut se rendre compte de la désagrégation qui s'est produite dans la majorité. Dans le cabinet, l'accord est loin d'être complet. Un conflit assez sérieux éclate entre M. Maiorescou et M. B. Boérescou. Le premier, qui a préparé de longue main un projet de loi sur l'instruction publique, y a introduit un article qui interdit aux professeurs de la Faculté de droit de plaider devant les tribunaux. Boérescou, qui est professeur et avocat, exige que cet article soit supprimé. Ce conflit est à peine aplani que Mavroghéni donne sa démission. Cette fois, le cas est plus grave. L'opposition accuse le ministre des Finances de concussion. En janvier 1875, son ancien collègue, le général Tell, interpelle le cabinet sur cette démission. Iépou-réanou se met de la partie et tous deux accusent le gouvernement, leurs amis d'hier, d'avoir trompé l'État lors de la concession du monopole des tabacs de plus d'un demi-million.

Le fait était celui-ci : en 1862, Mavroghéni avait fait partie d'un syndicat pour la construction d'une ligne de chemin de fer entre Iassi et Bucarest, et les études avaient été payées par le syndicat ; mais Couza avait refusé d'accorder la concession. Quand, en 1867, la ligne fut concédée à un autre consortium, on remboursa au syndicat dont Mavroghéni avait fait partie

ses débours pour les travaux préliminaires. Mavroghéni n'était alors ni ministre ni fonctionnaire; il n'était que député et n'avait pas pris part au vote. On n'avait rien su alors de cette transaction. On ne l'apprit qu'en 1875, lorsque fut produit, à Vienne, au cours d'un procès intenté à Offenheim, une lettre adressée par celui-ci à M. de Herz, directeur de la Banque de Roumanie, où il était question du versement fait à Mavroghéni. L'opposition naturellement s'empara de cette lettre, la reproduisit avec force commentaires, obligea le ministre des Finances à donner sa démission et tenta de renverser du même coup le gouvernement. La Commission, nommée par la Chambre pour examiner les imputations portées contre Mavroghéni, se prononça en sa faveur. Malgré ce vote, il persista dans sa décision de se retirer de la politique. Il fut remplacé au ministère des Finances par M. G.-Gr. Cantacuzène, qui céda le portefeuille des Travaux publics à M. Th. Rosetti, dont la haute compétence dans la question des chemins de fer rendait la présence nécessaire dans le cabinet, car de nouvelles difficultés venaient de surgir.

Cette fois, il ne semble pas que l'on puisse satisfaire les prétentions qu'on élève à Berlin. La société par actions qui s'y est constituée pour terminer les travaux commencés par Strousberg a besoin de contracter un emprunt de 75 millions; et elle demande qu'on accorde à cet emprunt une priorité dans les annuités. Catargi se refuse à présenter une loi dans ce sens à la Chambre, certain qu'elle ne sera pas votée, et il préfère se retirer. Mais le gouvernement allemand insiste, en faisant comprendre que, si son conseil n'était pas écouté, il serait obligé de s'abstenir dorénavant de témoigner son intérêt bienveillant à la Roumanie.

« Il m'appartient maintenant, écrit le prince Charles à son père à la date du 26 janvier, de juger laquelle des deux éventualités peut entraîner des suites plus fâcheuses pour nous : la perte temporaire des sympathies de l'Allemagne — ce qui signifierait en même temps la perte d'un puissant concours contre les intrigues de l'étranger, — ou bien l'abandon du pays aux passions politiques et aux intrigues de parti à l'intérieur, ce qui entraînera de nouveau, comme il y a cinq ans, un changement perpétuel de ministères et des élections nouvelles. Je crois qu'avant tout je suis responsable de la tranquil-

lité intérieure du pays et que mon devoir est d'éviter tout ce qui peut la mettre en question. J'espère qu'on comprendra cela à Berlin. Les intérêts de la Roumanie doivent m'être en outre plus chers que ceux de l'Allemagne. Ma voie est donc tracée et je la suivrais sans me laisser détourner par l'orage (1).»

Le gouvernement, malgré l'affaiblissement de sa majorité, avait cependant réussi à faire voter le budget pour 1876, qui s'élevait à 101 millions, à peu près le double de ce qu'il était en 1866. Quatre années de stabilité et de sage administration avaient permis à toutes les forces productrices du pays de se développer et avaient relevé le crédit de l'État. Un emprunt de 5 0/0 venait d'être conclu à Paris avec la maison Fould et Camondo au cours de 65. A Vienne, le projet de traité de commerce avait été signé le 13/25 mars. Malgré cette question des chemins de fer qui a si lourdement pesé sur la politique de la Roumanie depuis le commencement du règne du prince Charles, le ministère conservateur pouvait regarder son œuvre avec satisfaction. La situation financière et économique du pays était des plus prospères, l'ordre régnait partout, de nombreuses réformes avaient été accomplies, l'administration avait commencé à s'europeaniser, l'armée était définitivement organisée et prête à tous événements ; la Roumanie s'était acquis la confiance des puissances garantes, et, déjà presque indépendante, elle n'était plus rattachée à la Turquie que par le lien bien faible du paiement d'un tribut.

La Chambre était arrivée au terme de sa législature. Elle avait duré quatre ans, chose unique dans la vie politique des Roumains, et, fait encore plus remarquable, le cabinet qui avait présidé à son élection assistait à la séance de clôture.

Les élections commencèrent le 22 avril (4 mai).

(1) *Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie*, t. II, p. 210.

CHAPITRE XI

Coalition de tous les partis contre le cabinet Lascar Catargi. — Émeutes à Giurgevo. — Désordres à Bucarest. — Agitation contre l'Autriche. — Désagrégation de la majorité conservatrice.

Les chefs de tous les groupes d'opposition s'étaient rapprochés presque aussitôt après la constitution du cabinet Lascar Catargi, qu'ils considéraient comme une sorte de coup d'État. Mais d'anciennes rancunes divisaient encore ces hommes politiques. Ils ne les oublièrent que lorsqu'ils acquirent la conviction que le prince était décidé à conserver son ministère. Alors fut organisée cette grande coalition qui rappelait celle de 1865 et qui prit le nom d'opposition-unie. On vit l'un à côté de l'autre Ion Ghica et M. Kogalnitcanou, Jean Bratiano et Dém. Stourdza, G. Vernescou et G. Mârzescou, N. Ionescou et Dém. Bratiano, Eug. Statescou et P. Gradishtéanou, le colonel Dabija et Al. Candiano-Popescou, le colonel Lecca et J. Campinéanou. La création du Crédit foncier rural resserra les liens de cette association, à laquelle, au moment des élections pour le renouvellement du Sénat, vint se joindre Iépouréanou qui ne pardonnait pas à Lascar Catargi d'avoir cédé sur la question des capitaux étrangers et s'alliait à ceux qui avaient soutenu la création d'un crédit national contre ses anciens collègues du cabinet conservateur. C.-A. Rosetti était à Paris, d'où il dirigeait la campagne dans la presse roumaine et dans la presse parisienne. Cette campagne avait été très vive dès le premier jour. On n'avait rien épargné pour discréditer le prince et le gouvernement. Tous leurs actes étaient dénoncés comme autant d'entreprises contre la Constitution et les libertés publiques ;

ils humiliaient le pays devant l'étranger. L'affaire Strousberg avait été une mine inépuisable d'accusations perfides. Le prince était représenté comme le chef d'un syndicat allemand qui n'avait d'autre mission que de préparer le terrain à une invasion économique de l'Allemagne dans les pays du Bas-Danube. Les feuilles illustrées le montraient léchant les bottes de Bismarck ou à genoux devant Andrassy. Le *Românul* n'hésitait pas à qualifier de vol l'échange de Piatra Arsa contre un terrain de valeur beaucoup moindre. Quant aux ministres, c'étaient d'infâmes réactionnaires, ennemis des institutions libérales et qui guettaient l'occasion de les supprimer. On les accusait des pires forfaits, dont le moindre était de corrompre les électeurs et de falsifier les élections. Les Chambres n'étaient, disaient les organes de l'opposition libérale, qu'un ramassis d'hommes sans principes, sans honnêteté, sans intelligence, qui avaient trafiqué de leur conscience et qui trafiquaient de leur vote. Une gravure du *Ghimpele* montrait le prince Dém. Ghica, président de la Chambre, sous la figure d'un âne avec la sonnaïlle au cou, conduisant un troupeau de moutons. Des poésies ignominieuses et insultantes pour le prince couraient la ville et étaient reproduites dans les feuilles humoristiques. L'insulte et la calomnie avaient envahi toute la presse et s'attaquaient même à la princesse régnante.

Au mois de janvier 1875, la municipalité de Giurgévo ayant fait un règlement nouveau pour les charretiers du port, connus sous le nom de *bivolari* (conducteurs de buffles), les charretiers se révoltèrent. Le désordre fut tel qu'on fut obligé de faire venir la troupe, qui dut faire usage de ses armes. A partir de ce jour, le ministère ne fut plus désigné que sous le nom de gouvernement d'assassins.

L'approche des élections porta le comble à cette agitation. On organisa un grand comité central à Bucarest et des comités dans tous les districts. Les Rouges, qui disposaient seuls de la presse et qui seuls avaient une organisation, bien qu'ils ne fussent qu'en minorité dans le Comité exécutif, avaient la direction réelle de l'agitation, et tandis que les chefs des autres groupes n'apportaient dans l'alliance que l'appoint de leur nom et de leur autorité, eux apportaient un fort contingent de troupes bien entraînées. Le Comité exécutif avait une armée, mais elle n'obéissait qu'à quelques-uns de ses membres.

La coalition de 1874-1875 fut une bonne fortune pour les Rouges. Elle les mit en contact plus intime avec les Moldaves, qui renoncèrent à leur organisation propre et se fondirent avec les groupes valaques. Les chefs se connurent mieux. Toute la nouvelle génération, qui depuis dix ans revenait de Paris où elle avait suivi les cours des facultés, rajeunit les vieux cadres de 1848 et de 1857. Ces jeunes gens rapportaient dans leur pays les procédés de lutte des libéraux français de la fin de l'Empire. Désireux d'arriver, confiants en eux-mêmes, se sentant supérieurs en culture à leurs aînés, ils se jetèrent avec passion dans la mêlée. Ils n'hésitèrent pas un instant à se mettre sous les ordres de Rosetti et de Brătianu, comme les Picard, les Jules Ferry, les Floquet, les Gambetta, s'étaient mis en 1869 sous les ordres de Glais-Bizoin, de Garnier-Pagès et de Jules Favre.

On vit monter à l'assaut du gouvernement toute une vibrante colonne de jeunes docteurs en droit. Les réunions publiques, souvent tenues en plein air, dans le jardin de la maison de Mazar-Pacha, retentissaient de leurs ardentes protestations contre « la tyrannie des boïars », contre les humiliations infligées au pays par « un gouvernement vendu à l'étranger. » Partis pour Paris au sortir du lycée, ignorant l'histoire de leur pays, n'en connaissant que ce que le *Românul* leur en avait raconté, ils avaient adopté la légende des Rouges et travaillaient avec enthousiasme à l'apothéose de Jean Brătianu, incarnation de la pensée nationale. Ils se groupèrent, eurent un programme et un journal, furent un parti, le parti libéral-national, dans lequel se fondirent un moment toutes les nuances du parti libéral. Les Rouges disparurent, ils étaient devenus les chefs de la nouvelle formation.

De nombreuses réunions publiques furent tenues à Bucarest et dans toutes les grandes villes pendant la période électorale. Des orateurs d'une virulence toute juvénile, comme M. N. Fléva, dont les débuts à la tribune parlementaire avaient été remarqués, proposèrent des motions véhémentes par lesquelles on sommait le prince de congédier son ministère. Mais le souverain était décidé à garder ses conseillers et M. Catargi mit tout en œuvre pour faire triompher ses candidats. Il réussit, mais non sans provoquer de vives protestations, qui, si elles ne pouvaient produire aucun effet sur le prince au

courant des procédés électoraux de tous les gouvernements qui s'étaient succédé depuis 1866, causaient une assez profonde impression sur l'esprit public. Cette impression fut encore accrue quand on apprit que douze magistrats de Bucarest avaient donné leur démission, « indignés des ingérences commises par le gouvernement (1) ».

La presse française prêtait son concours à l'opposition roumaine par haine de l'Allemagne et reproduisait les correspondances où le prince Charles et le gouvernement conservateur étaient représentés sous les couleurs les moins flatteuses. En même temps, la *Politik* de Prague publiait une série d'articles de M. Dém. Stourdza (sous le pseudonyme de Erdmann de Hahn), articles que les journaux roumains reproduisirent et qui furent réunis en brochures dans toutes les langues sous ce titre : *l'Allemagne, la Roumanie et le prince Charles de Hohenzollern*.

« Quand le prince Charles est monté sur le trône, disait M. D. Stourdza, tout le monde était convaincu que la culture allemande, la sincérité allemande, le sentiment allemand du devoir, la science et l'art allemands, allaient prendre désormais racine en Roumanie. Or, quiconque observe avec intelligence ce qui se passe en Roumanie doit reconnaître que pas une seule de ces espérances ne s'est réalisée et que l'influence allemande sur le peuple roumain a été absolument détruite. »

Puis, après avoir fait un tableau des plus sombres de la situation, le commerce ruiné, les finances compromises, montré que le prince avait choisi des ministres « incorrects et tarés » et s'entourait « d'une camarilla indigne », M. Dém. Stourdza concluait : « Ainsi donc les Roumains n'ont pas trouvé dans le prince de Hohenzollern l'homme qu'ils cherchaient (2). »

Nous trouvons dans la correspondance du prince Charles une impression de ces jours troublés où les paisibles habitants de la capitale purent se croire un moment à la veille d'une révolution.

(1) Les magistrats démissionnaires étaient : MM. J. Prétor et M. Poénarou-Bordéa, présidents de tribunal à Bucarest ; Cyrus Oeconomou et J. Villacros, procureurs ; C. Nacou et B. Arvanézou, conseillers à la Cour d'appel. Tous regrettent de l'avancement quand les libéraux arrivèrent au pouvoir. M. C. Oeconomou est aujourd'hui conseiller à la Cour de cassation et M. C. Nacou a été plusieurs fois ministre.

Le prince écrit à son père le 15/27 mai 1875 : « Ce n'est que grâce à l'énergie de Catargi, qui, jour et nuit, se trouvait à son poste, que les troubles n'ont pas pris de plus grandes proportions. L'opposition était décidée à aller jusqu'à l'extrême pour remporter la victoire. Avant le commencement des élections, elle avait envoyé des émissaires dans les districts avec la mission de prêcher la révolte ; dans les journaux, elle déclarait que tout moyen était permis pour renverser le ministère abhorré et à Bucarest elle tenait des réunions électorales tumultueuses. Le gouvernement laissa tranquillement faire et se borna à déclarer qu'il maintiendrait l'ordre à tout prix et qu'il saurait protéger les électeurs contre les fauteurs de troubles. Il a réussi dans cette double tâche : les désordres à Bucarest ont été étouffés dans leur germe. L'attitude des troupes a été exemplaire ; la police (1) s'est bravement exposée aux horions, et, Dieu merci, les mains du gouvernement n'ont pas été souillées de sang. Les élections ont donné un résultat favorable dans tout le pays et la nouvelle Chambre est plus solide que l'ancienne. A Craïova où l'opposition avait fait une vive propagande (2) parmi la population rurale et où de grands mécontentements régnaient à la suite des dernières mauvaises récoltes, les adversaires du gouvernement ont été élus. Jean Bratiano a été élu à Pitești et à Craïova. Je l'ai vu il y a quelques jours ; il me dit qu'une effervescence très grave s'était emparée des esprits de l'autre côté de l'Olt et que seul un changement de cabinet pourrait apaiser le mouvement. Sinon, une révolte serait à craindre. Je lui répondis : La misère provoquée par une mauvaise récolte ne peut être entièrement atténuée, ni par l'ancien ministère, ni par un ministère nouveau ; au contraire, l'ancien peut prendre des mesures plus efficaces qu'un nouveau, car celui-ci ne serait pas encore orienté. Je ne crois pas à une révolution ; toutefois, s'il en éclatait une, c'est l'opposition que j'en rendrais responsable. Bratiano déclina pour sa personne une pareille responsabilité, car, disait-il, il n'était plus maître de son parti ; il voulait se retirer de toute agitation et il me donnait tout simplement un renseignement à temps. »

(1) Le préfet de police était alors M. Basile Hiotou.

(2) La campagne à Craïova était conduite par MM. An. Stolojanou et G. Kitsou.

Le prince voyait juste en ne croyant pas à une révolution prochaine et en rejetant sur l'opposition, et principalement sur Brătianu et ses amis, la responsabilité des tentatives qui pourraient être faites pour troubler l'ordre. Il connaissait maintenant assez le pays, pour savoir que toutes ces agitations n'étaient que de surface et il avait trop confiance en son armée pour craindre une conjuration comme celle qui avait amené la chute de Couza. Il s'illusionnait cependant sur la solidité de la nouvelle Chambre. Le cabinet de 1871 était plus homogène que celui de 1875, qui comptait trois conservateurs purs (L. Catargi, le général Florescu et Al. Lahovary), un membre de la jeune droite (G.-Gr. Cantacuzène), un membre du centre (B. Boérescu), et deux néo-conservateurs (Th. Rosetti et T. Maiorescu). La Chambre de 1875, bien que conservatrice dans sa presque unanimité, était divisée en trois ou quatre groupes qui n'étaient pas dans la main du premier ministre. La démission d'un des membres du cabinet pouvait amener la défection de tous ses amis et rendre très critique la situation du gouvernement.

Le traité de commerce avec l'Autriche-Hongrie, — le plus grand acte du règne, dit le biographe du prince, — restait la grosse difficulté du moment. Lascar Catargi ne se dissimulait pas la gravité de la situation. Il avait fait partie de la conjuration de 1866 contre Couza, et, si les attaques de l'opposition le laissaient indifférent, certains indices lui faisaient craindre une entreprise contre le prince. Les attaques contre la dynastie se multipliaient. On était venu rapporter au président du Conseil que la couronne avait été offerte au colonel Dabija (1) et que le général Cernat avait consenti à prêter son concours pour détourner l'armée de ses devoirs. On citait le nom des officiers qui étaient entrés dans le complot. Ce pouvait n'être que de vains bruits, mais il était certain que l'opposition recourrait aux moyens les plus extrêmes pour s'emparer du pouvoir. Al. Lahovary, plus jeune, le poussait à la résistance; il soutenait que tous ces bruits étaient colportés par les conjurés eux-mêmes dans le but d'effrayer le prince; qu'il fallait rester dans la plus stricte lé-

(1) M. Maiorescu raconte qu'à cette époque, à Iassi, devant vingt témoins, M. Dém. Stourdza, parlant au colonel Dabija, lui disait: « Altesse ». (*Disc. parlam.*, t. II, p. 9.)

galité, mais étouffer sans pitié toute tentative de désordre.

Les Chambres furent ouvertes le 19/31 mai. Elles élirent tout d'abord le nouveau métropolitain-primat en remplacement de M^{sr} Niphon, qui venait de mourir. La majorité porta au trône archiépiscopal M^{sr} Calinic Miclescou, métropolitain d'Iassi. Puis elles élirent l'évêque d'Argesh, M^{sr} Joseph Naniescou, métropolitain d'Iassi, et M^{sr} Ghénadié, évêque d'Argesh.

Aussitôt après, les difficultés commencèrent. Un projet de loi avait été déposé pour la concession du chemin de fer de Ploesci à Prédéal et il s'était formé dans la Chambre « autant de sous-groupes qu'il y avait d'entrepreneurs annoncés (1) ». Le rapporteur du projet était le poète Basile Alexandri. « Dans son discours, dit encore le biographe intime du prince, il mit en relief les mérites de l'entrepreneur anglais Crawley, et mena une attaque furibonde contre l'Allemagne, c'est-à-dire contre Strousberg. On prétend que Crawley n'a reculé devant aucun moyen pour arriver à ses fins (2). » En effet, la concession fut donnée à Crawley ; mais le crédit de la Chambre en fut fortement atteint (juillet).

Ces débats étaient à peine terminés, que le traité de commerce avec l'Autriche-Hongrie vint en discussion. Tous les chefs de l'opposition-unie prirent successivement la parole pour la combattre. Elle fut cependant approuvée par 68 voix contre 22. Le lendemain, le *Românul* paraissait encadré de noir. « Le gouvernement conservateur, disait-il dans son style imagé, a poignardé la Roumanie et a jeté son cadavre pantelant aux pieds du comte Andrassy ». En même temps, Jean Bratiano, Kogalnitcanou, Iépouéanou, Vernescou, A.-G. Golescou, et tous les députés libéraux donnaient leur démission.

Le ministère se hâta de faire voter le traité de commerce par le Sénat, ainsi que l'emprunt de 63 millions 1/2 pour la société des actionnaires des chemins de fer roumains et un crédit de 7.500.000 francs pour des constructions militaires, et ferma les Chambres (4/16 juillet).

L'opposition-unie continuait sa campagne contre le traité

(1) *Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie*, t. II, p. 239, éd. franç.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 240, éd. franç.

de commerce. L'Autriche fêtant au mois de septembre le centenaire de l'incorporation de la Bucovine à l'empire, l'opposition saisit cette occasion pour exciter les sentiments populaires contre cette puissance, qu'on lui présentait comme voulant aider la Roumanie à conquérir son indépendance, et qui, il y a cent ans, s'était entendue avec la Turquie pour ravir cette province roumaine.

Les Chambres furent rouvertes le 15/27 octobre sous une impression de malaise évident. Boérescou avait donné sa démission quelques jours avant, afin de pouvoir fonder la Banque de Bucarest (1) et il n'avait pas encore été remplacé. C'est L. Catargi qui a pris l'intérim des Affaires étrangères. Un vent de révolte secoue la majorité dans les deux Chambres. Le parti conservateur, désemparé, se désagrège peu à peu. Il est resté un an de trop au pouvoir.

OUVRAGES A CONSULTER

EN ROUMAIN

Les collections du *Monitorul oficial*, du *Romdnul* (organe de C.-A. Rossetti et Bratiano), du *Timpul* (organe des conservateurs), de la *Tsara*, du *Telegraful*, de la *Pressa*, de l'*Alegatorul liber* et du *Ghimpele*, ainsi que la collection des *Convorbiri literare*.

T. MAIORESCU. — *Discursuri parlamentare*; Bucarest, 1897.

IORDAKE VULPESCU. — *Spionul prusian*; Bucarest, 1875.

ERDMANN VON HAHN. — *Germania, România si Principele Carol de Hohenzollern*; Bucarest, 1875. (Texte en allemand dans la *Politik* de Prague.)

T. MAIORESCU. — *Asupra brosurei Germania, România si Principele Carol*; Iassi, 1875.

(1) La Banque de Bucarest n'eut qu'une assez courte durée. Cette création, avec la fondation du Crédit foncier roumain, fut le début des entreprises financières dans lesquelles se jetèrent les hommes politiques roumains après 1877.

(2) Du temps des anciens princes, les boïars mécontents s'adressaient à la Porte pour demander sa destitution. Sous le prince Couza et le prince Charles, l'opposition s'adressait aux Puissances garantes en faisant retentir la presse étrangère de leurs doléances. En 1875, parut *Spionul Prusian* (l'Espion prussien), dont on attribue faussement la paternité à M. Dém. Stourdza et qui est l'œuvre d'un autre membre de la coalition, d'aucuns affirment de M. G. Mârzescou.

EN FRANÇAIS

- A. DEBIDOUR. — *Histoire diplomatique de l'Europe*; Paris, 1891.
ED. DRIAULT. — *La Question d'Orient*; Paris, 1898.
J. KLACZKO. — *Le Congrès de Moscou et la Propagande panslaviste.*
(*Revue des Deux Mondes*, 1^{er} septembre 1869.)
E. DE LAVELEYE. — *La Nouvelle Politique de la Russie.* (*Revue des Deux Mondes*, 15 novembre 1871.)
Intrigues de la Russie en Roumanie; Paris, 1867.
La Propagande russe en Orient; Paris, 1867 (attribué à M. E. Carada).
La Liberté en Roumanie; Paris, 1867.
La Question d'Orient et la Nation roumaine; Paris, 1867.
L'Équilibre oriental: Hongrie, Roumanie, Pologne; Paris, 1867.
L. HUGONNET. — *Six mois en Roumanie*; Paris, 1875.
La Question d'Orient. Premier mémoire: La Roumanie et la Politique allemande en Orient; Paris, 1875.
G. OBÉDÉNARU. — *La Roumanie économique*; Paris, 1876.
-

LIVRE IV

L'INDÉPENDANCE

CHAPITRE PREMIER

Troubles dans la péninsule balcanique. — Chute du cabinet Lascar Catargi. — Ministère de coalition. — Élections pour la Chambre. — Cabinet Jean Brătianu.

Pendant que le cabinet Lascar Catargi se débattait contre les difficultés chaque jour croissantes de la situation intérieure, des nuages gros de tempête s'élevaient à l'horizon de la politique extérieure.

Les habitants de l'Herzégovine s'étaient soulevés dans l'été 1875. Refusant les impôts et la corvée, ils avaient attaqué les agents de la Porte, et des coups de fusil avaient été échangés dans la vallée de la Narcinte. Le gouverneur, Dervish-Pacha, tenta de rétablir l'ordre; mais il fut battu, le 21 juillet, à Nevesigne. Les insurgés, grossis de Serbes et de Monténégrins, accourus à leur aide, s'organisèrent sous la conduite de chefs hardis, comme Pako-Pavlovitch et Luibibratitch. Comme toujours, la Porte promit des réformes et ne fit rien. L'agitation grandit. De nouvelles rencontres eurent lieu entre les Chrétiens et les Turcs, qui furent battus le 12 novembre, à Muratovitch, et le 2 décembre à Plasco. Ces succès encouragèrent les espérances des Serbes et des Bulgares et tous les chrétiens de la Péninsule tournèrent les yeux vers la Russie.

La Roumanie sera-t-elle entraînée dans le mouvement ? Pour hésiter à répondre affirmativement à cette question, il faut ne pas connaître les sentiments du prince Charles. En l'âme du jeune souverain s'est identifié et confondu l'orgueil de deux races ; prince de Hohenzollern et prince de Roumanie, il n'a eu, depuis qu'il est sur le trône, qu'une seule pensée, s'affranchir du joug des Turcs ; l'intérêt de la dynastie étant le même que celui du pays, il n'a pas eu une seconde d'hésitation, il est allé droit devant lui, les yeux fixés sur le but qu'il s'était proposé, préparant l'heure, brisant les obstacles qu'il rencontrait sur sa route, les tournant quand il ne pouvait les briser, obligé de louvoyer entre des partis qui mettaient leurs intérêts personnels au-dessus de tout, et entravé à chaque pas par une constitution dont on n'appliquait en réalité que les articles qui retardaient le progrès du pays, que tout le monde trouvait mauvaise et que personne n'osait modifier. L'âme de la Roumanie était passée dans l'âme du prince étranger, lui seul eut à cette heure suprême une vue nette des événements, lui seul eut confiance et osa.

Il est vrai qu'en cette partie il ne jouait que sa couronne et que les hommes d'État roumains qu'il aurait voulu associer à ses desseins devaient se dire qu'ils jouaient les destinées de leur pays.

Le prince Charles posa incidemment la question dans le Conseil des ministres qui se réunit le 6 décembre, au Palais (1). Il profita de l'exposé que le ministre des Affaires étrangères venait de faire de la situation extérieure pour demander à ses conseillers quelle devrait être, à leur avis, l'attitude de la Roumanie dans le cas où la guerre viendrait à éclater au printemps. Les ministres se regardent avec surprise, « ils ne paraissent nullement voir clair dans cette question et se montrent tout à fait irrésolus ; pour le moment, ils se prononcent pour l'expectative (2) ».

Ce jour-là, le cabinet conservateur fut condamné dans la pensée du prince.

(1) M. Zenovieff, consul général de Russie, venait de rentrer de retour de Constantinople où il avait eu une entrevue avec le comte Ignatieff.

(2) *Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie*, t. II, p. 247.

La force, et aussi la faiblesse des conservateurs, est de tenir à l'état de choses existant, résultat d'une longue suite d'efforts, et de préférer les modifications lentes aux brusques changements qui peuvent mettre toute l'organisation en péril. Les conservateurs roumains, les libéraux modérés eux-mêmes, avaient vécu sous le Règlement organique, ils avaient vu de nombreuses occupations, ils savaient de quel prix avait été payé le mouvement de 1848, ils ne pouvaient oublier combien de luttes il avait fallu pour obtenir l'union et le prince étranger. Ils regardaient derrière eux, et, constatant le chemin parcouru, ils n'étaient pas loin de penser que désirer davantage serait tenter la fortune. Du reste, ne venaient-ils pas de signer une convention de commerce avec l'Autriche-Hongrie et de faire ainsi acte d'État indépendant ? Que restait-il pour obtenir la reconnaissance définitive de cette indépendance ? Bien peu de chose. Et, puisque les peuples des Balkans se soulevaient, n'était-il pas d'une sage politique de les laisser achever la dislocation de l'Empire ottoman ?

C'est justement ce que le prince Charles ne voulait pas. Il ne lui convenait pas d'attendre des circonstances qu'on lui fit cadeau de cette indépendance qu'il avait si ardemment désirée dès le premier jour. Il voulait la conquérir. L'occasion lui avait échappé en 1866 ; elle se présentait de nouveau, il fallait en profiter. N'était-ce pas en vue de cette éventualité qu'il avait, et avec quelle sollicitude, formé, instruit, préparé une armée ? Une nation ne doit pas mendier constamment ses droits, ni toujours ramasser les miettes qui tombent des tables où les grandes puissances se partagent le monde ; elle doit faire montre de courage et de vitalité, payer de son sang les biens dont elle veut jouir. Le prince Charles se rappelait l'exemple de Victor-Emmanuel, et, s'il songea à ce moment que la première condition de la Russie serait la rétrocession de la Bessarabie, il se souvint que Nice et la Savoie firent retour à la France et que nul ne trouva que le roi de Sardaigne avait payé d'un trop haut prix la reconstitution de l'Italie.

Pour se lancer dans une pareille entreprise, le concours des Rouges était tout indiqué (1). Le prince savait combien Rosetti

(1) La question des chemins de fer joua un grand rôle en cette occurrence. L'administration de l'entreprise, après la faillite de Strous-

et Bratiano étaient désireux de ressaisir le pouvoir et il était certain qu'ils accepteraient avec enthousiasme de se faire devant le pays les promoteurs d'un grand acte national. Habités à remuer les foules, ils exciteraient les sentiments patriotiques du pays et donneraient à l'exécution du dessein princier toutes les apparences d'un mouvement national. Après le succès, il leur serait facile de se constituer un parti puissant.

Dans l'opposition, ils rendraient impossible toute participation de la Roumanie à la guerre que préparait la Russie contre la Turquie. Dès le mois de novembre 1875, C.-A. Rosetti écrivait dans le *Românul* : « Ce n'est un secret pour personne, en Europe, que le prince Charles a des vellétés de gloire militaire, de grandeur politique, et dans ces vellétés la Bessarabie serait sacrifiée en échange d'autres précieux avantages... La Bessarabie est la clé du progrès et de la puissance de la Roumanie. Qu'est-ce que l'aspiration de nous émanciper du tribut annuel que nous payons à la Turquie ; que sont les vaniteuses préoccupations que le chef de l'État roumain s'intitule par une imitation étrangère Sa Majesté le Roi au lieu de s'appeler en bon roumain Son Altesse le Prince ; qu'est-ce que tout cela ? Vanité — à côté de cette grande aspiration de conserver la Bessarabie ! » La menace était formelle.

Le 10/22 janvier 1876, le *Românul* annonçait qu'il était question d'échanger la Bessarabie contre la Dobrodja, et il ajoutait : « Si le prince Charles acceptait une pareille chose, il signerait son abdication. » Rosetti et Bratiano étaient donc

berg, était passée entre les mains de la société des actionnaires de Berlin, représentée surtout par Bleichröder et Hansemann. Pour terminer les lignes et les mettre en circulation au mois de janvier 1876, cette société était forcée de contracter un emprunt de 78 millions et voulait obtenir, pour garantir les obligations, une inscription hypothécaire sur les lignes, ce à quoi le gouvernement roumain ne pouvait consentir. Les négociations, conduites à Berlin par M. Th. Rosetti, traînaient en longueur. Un jour le prince de Bismarck lui demanda s'il était parent de C.-A. Rosetti, dont il lui vanta les hautes qualités, lui laissant comprendre que, puisque les conservateurs ne pouvaient se décider à trancher définitivement la question des chemins de fer, il se trouverait un autre parti qui se chargerait de ce soin, car les intérêts des créanciers allemands et les intérêts bien compris de la Roumanie exigeaient qu'on en finit une bonne fois. Les Rouges vinrent au pouvoir, firent la guerre et rachetèrent les chemins de fer, dont les titres étaient tombés à 12 francs. (V.T. MAIORESCU, *Disc. parl.*)

bien informés. Que le pouvoir soit donné à Bratiano, tout sera possible : la question des chemins de fer sera définitivement résolue, comme le veut le prince de Bismarck, et la participation de la Roumanie à la guerre assurée, même si l'on doit céder la Bessarabie (1).

Mais Rosetti et Bratiano étaient engagés dans la coalition que tous les groupes politiques avaient formée contre le ministère Lascar Catargi et ils menaient une ardente campagne contre le gouvernement et contre la dynastie. Des négociations secrètes eurent lieu et l'on vit se dessiner, dès le début de 1876, deux actions parallèles : le prince hâtant la chute du ministère conservateur et C.-A. Rosetti préparant les voies à un cabinet Jean Bratiano.

Dans les Chambres, la majorité était très divisée et les défections devenaient chaque jour plus nombreuses. Le Crédit foncier rural, dont la direction était tout entière entre les mains des chefs de l'opposition-unie, exerçait, en facilitant ou en refusant des emprunts aux propriétaires que le besoin talonnait, une énorme pression sur les sénateurs, qui, le 28 janvier (9 février 1876), renversent le ministre de l'Instruction publique, M. T. Maiorescou, sur une question secondaire.

Ce vote entraîne la démission de tout le cabinet qui se reconstitue immédiatement sous la présidence de Lascar Catargi. C'est M. P. Carp qui remplace M. Maiorescou. Mais deux hommes politiques, absolument dévoués aux idées du prince, entrent par la même occasion dans le cabinet : Strat, qui prend le portefeuille des Finances, et J. Balatchanou, à qui sont confiées les Affaires étrangères.

Strat présente aussitôt au Parlement les lois de finances et avoue un déficit de trente millions. C'est un coup droit porté au gouvernement conservateur dont il ne fait partie que depuis quelques jours. Le pays s'émeut, l'opposition pousse des cris d'indignation, le journal de Rosetti fulmine contre les ministres qui avaient dissimulé ce déficit. Les conservateurs s'élonnent ; ils sentent que le terrain se dérobe sous eux. Là-

(1) M. T. Maiorescou dit (*Discursuri parlamentare*, t. II, p. 22) : « Si, sous un gouvernement conservateur, on pouvait prendre Plevna, on ne pouvait perdre la Bessarabie sans une profonde secousse dans le pays que sous un gouvernement libéral. »

dessus, le Sénat repousse l'urgence que le gouvernement avait réclamée pour les lois de finances.

Lascar Catargi, qui ne veut pas céder, demande au prince un décret de dissolution qui lui est aussitôt accordé (3/15 mars), car les élections vont fournir un dénouement constitutionnel à la crise. Dans l'état d'agitation où se trouve le pays, le résultat ne saurait être douteux. Deux pressions vont s'exercer en sens inverse sur les électeurs : celle du gouvernement qui est toujours très forte et celle du Crédit foncier rural qui est non moins puissante. Quelques jours avant le vote, Jean Bratiano est reçu par le prince, et, au sortir de cette audience, il fait connaître au public que le souverain lui a promis d'assurer la liberté des élections. En Roumanie, tout le monde sait ce que signifie cette promesse. Lascar Catargi ne s'y trompe pas, et il donne sa démission aussitôt les élections terminées sans même attendre la réunion du Parlement. Il n'avait plus au Sénat que deux ou trois voix de majorité.

Tous les chefs de l'opposition ont été élus ; mais ils sont liés par des engagements solennels à n'accepter le pouvoir qu'ensemble et à imposer au souverain un cabinet où figureront tous les chefs de groupe. C'est cette liste préparée d'avance qui est soumise au prince Charles, quand il charge un des membres de l'opposition-unie, M. G. Vernescou, de former le nouveau ministère (1). Le prince souleva des objections ; il ne pouvait pas, dit-il, confier la Guerre à J. Bratiano ; il lui était impossible de confier un portefeuille à Ion Ghica qui l'avait si profondément blessé en 1871, non plus qu'à Dém. Stourdza qui l'avait attaqué personnellement et avec la dernière opiniâtreté dans ces dernières années. L'entente fut impossible et le prince coupa court aux pourparlers en constituant, sous la présidence du général Florescou, ministre de la Guerre dans le cabinet L. Catargi, un cabinet provisoire, auquel on donna le nom de ministère des généraux (4/16 avril) (2).

(1) La liste ministérielle présentée le 2/14 avril, par M. Vernescou comprenait les noms suivants : G. Vernescou, *présidence du Conseil et Intérieur* ; J. Bratiano, *Guerre* ; Ion Ghica, *Justice* ; Kogalnitchanou, *Affaires étrangères* ; Dém. Stourdza, *Finances* ; M. K. Iépouréanou, *Travaux publics* ; Eug. Statescou, *Instruction publique et Cultes*.

(2) Ce ministère était ainsi composé : général Florescou, *présidence du Conseil et Guerre* ; général Tell, *Finances* ; général Gherghel, *Tra-*

La présence aux affaires de ce cabinet ultra-conservateur donna à réfléchir aux chefs de l'opposition-unie. Ils renoncèrent à la liste concertée et les libéraux, déliés de tout engagement, purent élever des prétentions. Le Sénat, pour bien marquer son hostilité au nouveau gouvernement, porta deux membres de l'opposition à la vice-présidence (1).

Le général Florescou, voyant qu'il lui sera impossible de gouverner dans de pareilles conditions, demande au prince de dissoudre le Sénat. La dissolution lui est nettement refusée (23 avril-5 mai). Il ne lui reste qu'à donner sa démission et le prince appelle aussitôt M. IépouRéanou et le charge de former le cabinet.

Le lendemain, le ministère était constitué (2). Les libéraux étaient au pouvoir. Ils n'étaient pas encore maîtres de la situation, mais ils avaient déjà quatre portefeuilles (Finances, Justice, Instruction publique et Affaires étrangères); l'Intérieur était confié à un libéral modéré, G. Vernescou. Quant à IépouRéanou, quoique président du Conseil, on l'avait relégué aux Travaux publics. Ion Ghica et Dém. Stourdza, restés en dehors de la combinaison, devaient se contenter d'être élus vice-présidents du Sénat.

Cette modification dans le gouvernement se produisait à l'heure voulue. L'agitation avait gagné la Bulgarie. Le Comité national bulgare, organisation secrète qui avait son siège à Bucarest, venait de lancer un manifeste pour inviter tous les Bulgares à prendre les armes. A Belgrade, Ristitch avait été appelé aux affaires et nul ne pouvait se méprendre sur les intentions de la Serbie. La nomination de Jean Bratiano comme président du Conseil aurait eu la même signification, mais l'heure n'était pas encore venue pour les Roumains de se prononcer.

vaux publics; Dém. Cornéa, *Affaires étrangères*; Al. Orescou, *Instruction publique et Cultes*; D. Vioréanou, *Justice*. — Le général Florescou avait pris le portefeuille de l'Intérieur par intérim.

(1) Le président de droit était, à cette époque, le Métropolitain-Primat.

(2) Voici quelle était la composition exacte du cabinet: M. IépouRéanou, *présidence du Conseil et Travaux publics*; Jean Bratiano, *Finances*; G. Vernescou, *Intérieur*; Kogalnitchanou, *Affaires étrangères*; G. Kitsou, *Instruction publique et Cultes*; colonel Slanitchanou, *Guerre*; M. Phérékydé, *Justice*.

L'agitation en Roumanie n'est jamais qu'à la surface et le plus souvent factice. Elle ne s'étend qu'au monde de la politique peu nombreux et n'atteint jamais les couches profondes du peuple, sauf les cas d'agitation de la question agraire. Aussi, lorsque l'opposition, pourvue de bonnes places, cessa de dénoncer les dangers qui menaçaient le pays et d'invectiver le prince allemand, auteur de tous les maux, le calme se rétablit comme par enchantement et la dynastie n'eut pas de plus chauds défenseurs que ceux qui parlaient la veille de la renverser (1).

Cependant pour C. A. Rosetti la partie n'était pas encore complètement gagnée. Pour se dégager définitivement de ses alliés d'hier, il fallait que les Chambres fussent à sa dévotion, et, pour que le prince ne fût pas tenté, après la réussite de ses projets, de se séparer de ses collaborateurs, il fallait que les conservateurs fussent mis pour longtemps dans l'impossibilité de rentrer aux affaires.

Il commença par organiser les comités électoraux (2), sorte de société secrète qui n'obéissait qu'à ses ordres, et qui, plus tard, devint si puissante qu'elle dominait le gouvernement. Le ministre de l'Intérieur était un de ces hommes droits et têtus, d'une intelligence étroite, qui sont très fiers des hautes fonctions qu'on leur confie; il avait tant fait de discours contre la pression électorale qu'il s'imaginait qu'en laissant agir Rosetti il assurait la liberté des élections.

Vernescou croyait aussi que, puisque l'opposition avait véhémentement combattu la convention de commerce que le

(1) Ion Ghica, qui n'avait pas revu le prince depuis le pénible incident de 1871, est reçu en audience privée et le prince s'entretient amicalement avec lui. « Le prince reçoit également Dém. Stourdza et lui exprime ses regrets de ce que, lui aussi, à qui il a toujours accordé tant de confiance, se soit laissé entraîner, pendant ces cinq dernières années, à une opposition personnelle et à une politique antidynastique. M. Stourdza répond qu'il ne peut s'excuser autrement qu'en reconnaissant qu'il s'est trompé sur le compte du prince en croyant qu'il était absolument entré dans les vues d'un seul parti et qu'il se laissait conduire par lui, non pas pour le plus grand bien du pays. » (*Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie*, t. III, p. 17.)

(2) La Chambre avait été dissoute le 3/15 mai et le Sénat prorogé. Le ministre de l'Intérieur avait changé tous les préfets et remplacé tous les conseils communaux par des commissions intérimaires à la dévotion de Rosetti. Ce sont ces commissions qui forment la base des comités électoraux, ce qui explique pourquoi ces comités n'ont d'influence que lorsque leur parti est au pouvoir.

ministère L. Catargi avait conclue avec l'Autriche, le devoir du cabinet actuel était de ne pas promulguer cette convention. Ses collègues eurent toutes les peines du monde à lui faire comprendre qu'on n'est jamais tenu de tenir au pouvoir les promesses qu'on a faites dans l'opposition ; ils lui expliquèrent que, lorsqu'il s'agit d'actes internationaux, un ministère est obligé de suivre la voie qui a été adoptée par le cabinet qui l'a précédé ; ils ajoutèrent que le prince tenait absolument à ce que la convention fût promulguée et que les objections qu'on pourrait soulever risqueraient de provoquer un conflit. Vernescou ne céda cependant qu'à la condition que le décret de promulgation serait accompagné, dans le *Moniteur officiel*, d'une note qui expliquerait l'obligation dans laquelle le cabinet se trouvait de s'incliner devant un fait accompli (1).

Les élections ont lieu et donnent aux libéraux avancés une immense majorité. L'opposition-unie est jouée. C.-A. Rosetti est élu président de la nouvelle Chambre (27 juin-9 juillet) et aussitôt des commissions parlementaires sont désignées pour examiner les actes des différents cabinets présidés par M. Lascar Catargi. Le 19/31 juillet, sur le rapport de M. An. Stoilojanou, les anciens ministres conservateurs sont mis en accusation. Le prince proteste ; la Chambre passe outre, et, le 22 juillet-3 août, élit une commission de sept membres pour faire l'instruction du procès. Au milieu des acclamations de la majorité, Rosetti annonce que l'acte d'accusation ne sera pas seulement communiqué au gouvernement et au Sénat, mais qu'il sera aussi affiché dans toutes les communes du pays.

Par cette mesure, que le prince lui-même qualifie de révolutionnaire (2), Rosetti atteignait deux buts : il entravait pour longtemps toute action politique de la part des conservateurs et rendait inévitable une crise ministérielle, puisque le président du Conseil M. Iépouéanou, bien que non compris dans

(1) Le décret de promulgation fut contre signé par M. M. Pherekyde, qui, quelque temps auparavant, avait fait voter dans une réunion publique une adresse contre la promulgation de la convention et avait lui-même présenté cette adresse au souverain.

(2) *Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie*, t. III, p. 29. Les ministres poursuivis étaient : MM. L. Catargi, le général J. Florescou, P. Mavroghéni, Al. Lahovary, N. Krétsoulescou, G. Costa-Forou, B. Boérescou, P. Carp, T. Maiorescou, G.-Gr. Cantacuzène et Th. Rosetti. On avait écarté de l'accusation le général Tell, ancien membre du gouvernement de 1848, ainsi que MM. J. Strat et J. Balatchanou.

les poursuites, avait été ministre sous la présidence de M. L. Catargi.

M. Iépouréanou donna, en effet, sa démission dès le lendemain (23 juillet-4 août) et le prince confia à Jean Bratiano la mission de reconstituer le cabinet.

Après trente années de luttes incessantes, Rosetti voyait enfin se réaliser son rêve : imposer Jean Bratiano au pouvoir, tenter avec lui une grande aventure, lier indissolublement son nom à l'une des plus grandes époques de l'histoire roumaine, et peut-être créer, sur les ruines du parti conservateur, un grand parti démocratique et social dans lequel viendraient se fondre tous les groupes qui jusqu'à ce jour s'étaient disputé le pouvoir.

Il lui fut donné d'assister à la pleine réussite de la première partie de ce plan et au douloureux écroulement de la seconde (1).

(1) Le 11 mai, une révolution avait éclaté à Constantinople. Sous la pression des Softas, Midhat-Pacha était entré dans le Conseil des ministres et Kérullat-Effendi était devenu cheik-ul-islam. Dans la nuit du 29 au 30 mai, Midhat faisait déposer le sultan Abd-ul-Azis (qui était assassiné quatre jours après) et mettait sur le trône Mourad V.

CHAPITRE II

Guerre entre la Serbie et la Turquie. — Négociations avec la Russie.
Conférence de Constantinople.

Au moment où Jean Bratiano prenait le pouvoir, la situation se dessinait nettement en Orient. Le prince Milan de Serbie et le prince de Monténégro ayant signé un traité d'alliance venaient de déclarer la guerre à la Turquie (1^{er} juillet 1876) et il était certain que la Russie serait forcée d'intervenir, soit pour contenir les Turcs en cas de défaite des Chrétiens, soit pour imposer sa manière de voir dans le règlement de la question orientale si les Turcs étaient écrasés par les peuples soulevés.

Mais ce que les Serbes et les Monténégrins pouvaient tenter, une sage politique l'interdisait aux Roumains, qui ne pouvaient compter que sur leur armée, trop peu nombreuse pour se défendre efficacement contre une invasion des Turcs et surtout pour aller les attaquer de l'autre côté du Danube.

Le prince Charles était trop habile diplomate et trop au courant de la situation européenne pour se laisser entraîner à des actes irréfléchis. Décidé à coopérer à une action de la Russie dans les Balkans, il voulait, avant de se prononcer, épuiser tous les moyens de recours aux bons offices des puissances signataires du traité de Paris, de telle sorte que, le jour où il conclurait une alliance avec le tsar, cette décision lui fût en quelque manière imposée par les circonstances. Le traité de Paris, en spécifiant que la Roumanie faisait partie intégrante de l'empire ottoman, mettait obstacle à l'entrée des troupes russes sur le territoire roumain ; mais il ne prévoyait pas quelles mesures seraient prises par l'Europe, dans le cas

où la guerre éclaterait entre la Russie et la Turquie, pour garantir la Roumanie contre une occupation. Il était donc tout indiqué de commencer une action diplomatique sur cette base et de demander à l'Europe de reconnaître la neutralité du territoire roumain.

C'est dans ce sens que Jean Bratiano composa son cabinet où M. N. Ionescou remplaça Kogalnitchanou aux Affaires étrangères et où l'on fit place à M. Dém. Stourdza, dont les idées antirusses étaient bien connues (1). Orateur prolix et sans influence politique, N. Ionescou était admirablement choisi pour succéder à Kogalnitchanou, qui aurait tenu à diriger lui-même son département et à conduire personnellement les négociations avec la Russie. Le nouveau ministre des Affaires étrangères se répandit en notes circulaires pour convaincre les puissances de la nécessité de reconnaître la neutralité de la Roumanie, pendant que Jean Bratiano, à son insu, discutait les clauses du traité qui devait régler les conditions du passage des armées russes à travers le territoire roumain.

Seul dans la confiance du prince, Jean Bratiano est envoyé à Livadia (3 octobre) pour y traiter, avec le tsar, le grand-duc héritier, le prince Gortchacoff, le ministre de la Guerre Miljoutine et le général Ignatieff, des conditions du passage des armées russes et de la participation de la Roumanie à la guerre (2). Les Russes voulaient simplement entrer en amis sur le territoire roumain et y établir leur base d'opérations. Le prince Charles tenait à ce qu'une place à part fût faite à son armée. Il demandait à être traité par le tsar comme Victor-Emmanuel l'avait été par Napoléon III en 1854. La prétention, bien que fort légitime, était grande et parut si exorbitante à Gortchacoff, qu'il déclara à Jean Bratiano que toutes insistances dans ce sens seraient inutiles. La Russie était animée des meilleures intentions, mais elle serait forcée de se souvenir qu'aux

(1) Le ministère était ainsi composé : J. Bratiano, *présidence du Conseil et Finances* ; G. Vernescou, *Intérieur* ; colonel Slanitchanou, *Guerre* ; G. Kitsou, *Instruction publique et Cultes* ; N. Ionescou, *Affaires étrangères* ; Dém. Stourdza, *Travaux publics* ; E. Statescou, *Justice*.

(2) Jean Bratiano était accompagné du colonel Slanitchanou, ministre de la Guerre, de M. Th. Vacarescou, maréchal de la Cour, et du major Singouross, aide-de-camp du prince.

termes du traité de Paris la Roumanie fait partie intégrante de l'empire ottoman, et, si on n'arrivait pas à une entente, l'armée russe l'occuperait purement et simplement. Dans ce cas, riposta Jean Bratiano, nous nous opposerions par la force à l'entrée des Russes chez nous ; nous serions écrasés, mais ce serait un singulier début pour une campagne entreprise en faveur des Chrétiens. Malgré cet incident, on se quitta dans les meilleurs termes. « S'il y a la guerre, conclut Gortchacoff, nous saurons bien nous entendre. »

Comme les puissances recommandaient à la Roumanie de ne pas se départir de la plus stricte neutralité, tout en se refusant à garantir cette neutralité, le gouvernement roumain achetait des armes, appelait les réserves, et concentrait des forces en Moldavie et en Olténie (Petite-Valachie), pour faire face, le cas échéant, aux envahisseurs.

Les Serbes avaient été écrasés. Le prince Milan, que Tcherniaïeff avait fait proclamer roi de Serbie par l'armée le 14 septembre, en était réduit à solliciter l'intervention du tsar, qui exigea et obtint un armistice de deux mois (1^{er} novembre).

L'Angleterre profita de cette occasion pour tenter de maintenir la paix. Elle invita les puissances à se réunir en conférence à Constantinople. Sans se faire la moindre illusion sur le résultat des délibérations, les puissances acceptèrent l'invitation. Le gouvernement roumain envoya à Constantinople M. Dém. Bratiano avec les instructions suivantes : « La Roumanie demande à la Conférence la reconnaissance de sa neutralité ; elle demande que, dans le cas où la guerre éclaterait entre une des puissances garantes et la Porte, les autres puissances lui dictent sa conduite et lui garantissent le respect de sa neutralité et de ses droits ; elle espère en outre que la Conférence décidera la Porte à céder à la Roumanie la partie du delta du Danube qui appartient à la Bessarabie. »

Ces délibérations sur les bords du Bosphore et les réclames platoniques de la Roumanie occupèrent l'opinion publique pendant que les intéressés se préparaient à prendre l'offensive.

Le 17/29 novembre, Jean Bratiano soumettait au prince Charles le projet d'une convention relative au passage de l'armée russe par le territoire roumain, convention qui lui

avait été remise par M. de Nélidoff (1). Les négociations durèrent quelques jours. Le 5/17 décembre, elles aboutissent. Le 6/18, le grand-duc Nicolas Nicolaiévitch arrive à Kishineff et prend le commandement de l'armée du Sud. Le 8/20, le gouvernement roumain créait huit nouveaux régiments d'infanterie et, le 11/23, malgré la pénurie des finances, les Chambres votaient de nouveaux crédits pour des concentrations de troupes (2).

Dans une note à ses agents diplomatiques à l'étranger, en date du 7/19 décembre 1876, le cabinet de Bucarest avait pris soin de les inviter à expliquer aux gouvernements auprès desquels ils étaient accrédités que l'appel des réserves avait été dicté par la situation grave dans laquelle se trouvait le pays. « La Roumanie, disait la note, n'a pas de visées belliqueuses ; elle veut uniquement se prémunir contre des surprises. Elle a demandé aux puissances de garantir sa neutralité ; mais comme elle n'a obtenu aucune réponse, son devoir est désormais de tout faire pour ne pas devenir le théâtre éventuel de la guerre. »

Le 13 décembre, le prince de Bismarck, répondant à une interpellation de M. Richter sur l'élévation des droits de douane en Russie, profitait de l'occasion pour expliquer la situation de l'Allemagne dans le conflit oriental : « La Russie, dit-il, en substance, ne projette aucune conquête et attend seulement que l'Allemagne lui rende le service de la soutenir à la Conférence dans ses efforts en faveur des Chrétiens de la Turquie ; l'Allemagne le fait volontiers. Si la Conférence reste sans succès, la Russie fera certainement la guerre. L'alliance des trois empereurs continue comme avant et personne ne sera en état de détruire l'amitié séculaire de l'Allemagne et de la Russie. Le rôle de l'Allemagne en Orient consiste, autant que cela dépend d'elle, à servir d'intermédiaire pour fixer la paix. Si l'on devait en arriver à une guerre, les efforts de l'Allemagne tendraient à la localiser. »

(1) « Les négociations sont conduites dans le plus grand secret chez le consul général de Russie, baron Stuart. Jusqu'à présent, personne à Bucarest ne soupçonne la présence de Nélidoff. » (*Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie*, t. III, p. 44). Il semble résulter de la correspondance du prince qu'il n'a même pas confié son secret à son père.

(2) Entre temps, le 21 novembre (3 décembre), le Sénat s'était prononcé pour la continuation des poursuites contre ceux de ses membres qui avaient fait partie du cabinet Lascaur Catargi.

L'Autriche eût désiré que la Roumanie ne sortit pas de la neutralité. Le comte Andrassy fait dire au cabinet de Bucarest par M. J. Balatchanou, alors agent diplomatique à Vienne, que dans le cas où les Russes déclareraient la guerre, il serait à souhaiter que l'armée roumaine se retirât dans la Petite-Valachie (Olténie). L'Autriche s'engageait à garantir l'existence de l'État roumain et à soutenir ses réclamations auprès de la Porte.

Cette manière de voir était partagée, dans le cabinet roumain, par Dém. Stourdza, N. Ionescou et G. Vernescou. Mais elle n'était nullement agréée par le prince, qui, le 27 décembre, fit demander au prince de Bismarck son avis sur le projet de convention proposé par la Russie. Le chancelier de l'empire répondit deux jours après en donnant son approbation.

Le sultan avait promulgué la Constitution de l'empire ottoman le 24 décembre. Un des articles, qui assimilait la Roumanie aux autres provinces turques, souleva de vives protestations dans le monde politique roumain et les organes du gouvernement s'empressèrent d'envenimer l'incident afin de légitimer l'accord projeté avec la Russie. Une note énergique est adressée à la Porte et, le 4 janvier 1877, la Chambre vote une motion invitant le gouvernement à faire respecter les droits de l'État. Le Sénat s'associe immédiatement à cette manifestation (5 janvier).

M. Dém. Stourdza, sentant qu'on entraîne l'opinion publique dans une voie qui lui semble contraire aux intérêts du pays, donne sa démission (7 janvier), suivie à quelques jours de distance de celle de MM. Vernescou et G. Statescou ; il rentre dans le cabinet le 8 février, y prend le portefeuille des Finances et démissionne de nouveau le 21 février (1).

Pendant que ces modifications se produisaient dans le cabinet de Bucarest, la Porte repoussait les propositions de la Conférence (20 janvier) et les représentants des puissances quittaient Constantinople. Quelques jours après, Midhat-Pacha était destitué et la Constitution turque allait disparaître avec lui. La guerre est maintenant inévitable.

(1) Par suite de ces démissions successives, le ministère se trouve remanié de la manière suivante : J. Braliano, *présidence du Conseil, Intérieur et Finances* par intérim ; N. Ionescou, *Affaires étrangères* ; J. Campinéanou, *Justice* ; J. Docan, *Travaux publics* ; G. Kitsou, *Instruction publique et Cultes* ; colonel Stanitchanou, *Guerre*.

CHAPITRE III

Convention avec la Russie. — Guerre entre la Russie et la Turquie
Coopération de l'armée roumaine.

A la suite de l'échec des conférences de Constantinople, l'Europe s'attendait à voir la Russie sortir de sa réserve. En effet, le 31 janvier, le prince Gortchacoff adressait aux puissances une circulaire pour les inviter à lui faire connaître quelles mesures elles comptaient adopter pour mettre à la raison le gouvernement ottoman, donnant à entendre que le tsar marcherait seul si on refusait de le suivre.

Au mois de mars, le général Ignatieff fut chargé d'une mission spéciale auprès des puissances signataires du traité de Paris. Il fut bien accueilli à Berlin, à Vienne⁽¹⁾, à Rome

(1) L'empereur François-Joseph avait signé avec le tsar, au mois de janvier 1876, un accord secret aux termes duquel l'Autriche s'engageait à rester neutre en cas d'une guerre entre la Turquie et la Russie. Les conditions que l'Autriche mettait à sa neutralité étaient les suivantes: 1° Aucun gouvernement ne prétendrait au protectorat exclusif sur les populations chrétiennes de l'empire turc, et toutes les puissances qui avaient pris part aux traités de Paris et de Londres seraient appelées à se prononcer sur les résultats de la guerre; 2° la Russie s'abstiendrait de toute acquisition territoriale sur la rive droite du Danube, respecterait l'intégrité de la Roumanie et ne toucherait pas à Constantinople; 3° si elle constituait une nouvelle principauté slave, ce ne pourrait être aux dépens de populations ou d'États non slaves, et elle ne s'arrogerait pas de droits particuliers sur la Bulgarie, qui ne devrait être gouvernée ni par un prince russe, ni par un prince autrichien; 4° enfin elle n'étendrait pas les opérations militaires du côté de la Serbie et ne ferait pas passer ses troupes par cette principauté. — Cet accord n'a été connu qu'en 1887 dans une discussion au Parlement de Pesth. Dans ce traité, les mots « intégrité de la Roumanie » signifiaient intégrité du territoire des deux Principautés tel qu'il existait avant le traité de Paris, c'est-à-dire sans la Bessarabie.

et à Paris. Plus froidement à Londres (1). Il obtint toutefois que l'Europe mit la Turquie en demeure de s'entendre avec le Monténégro et d'exécuter réellement les réformes qu'elle avait toujours promises et constamment ajournées. Le protocole du 31 mars ajoutait que si, par la faute de la Turquie, le malaise dont souffrait l'Orient se prolongeait, les puissances se réservaient d'aviser en commun aux moyens qu'elles jugeraient les plus propres à assurer le bien-être des populations chrétiennes et les intérêts de la paix générale.

Le protocole fut signifié à la Porte le 3 avril (2).

A Bucarest, pendant que Jean Bratiano préparait tout pour la guerre (3), la Chambre ne s'occupait que du procès des anciens ministres conservateurs que M. N. Fléva proposait de faire mettre en état d'arrestation (4). Le 23 mars (4 avril), le Sénat est dissous; — il avait été élu un peu avant la retraite de M. Lascar Catargi et l'élément conservateur y était assez nombreux pour susciter au dernier moment des difficultés et peut-être poser des questions indiscretes. Les élections sont fixées pour la fin du mois d'avril.

Le prince faisait décider le 31 mars (11 avril) la mobilisation de l'armée et le 13 avril il remplaçait au ministère de la

(1) L'Angleterre, le 26 novembre 1876, dès qu'elle avait eu connaissance des projets de la Russie et de l'accord qui existait entre les trois empereurs pour effacer les derniers vestiges du traité de Paris, s'était hâtée de mettre la main sur le canal de Suez, en achetant, moyennant cent millions, les 177.000 actions que possédait le vice-roi d'Égypte. Peu après, elle s'entendait avec la Porte pour se faire céder l'île de Chypre.

(2) Le 1^{er} avril, le prince de Bismarck avait donné sa démission; l'empereur refusa de l'accepter et lui accorda un congé illimité.

(3) Le prince Charles exprime toute sa pensée dans une lettre qu'il adresse à son père le 20 janvier: « L'heure du danger se rapproche sans cesse et la Roumanie va devenir prochainement le théâtre de grands événements politiques et militaires que l'Europe ne suivra pas sans émotion. Notre position ne sera facile en aucun cas, car nous serons entraînés dans des complications avec ou sans notre volonté. Les hommes politiques d'ici sont beaucoup plus inquiets sur la suite d'un conflit russo-turc et au sujet de l'avenir de la Roumanie que moi qui me suis tracé une voie dès le début: conclure une convention militaire avec la Russie et, s'il y a nécessité, se battre à côté des Russes contre les Turcs. La convention est prête à être signée. »

(4) L'accusation avait été définitivement abandonnée contre MM. N. Krétsoulescou, B. Boérescou, P. Carp, G. Gr. Cantacuzène et Th. Roselli. Un des anciens ministres, G. Costa-Forou, était mort. Les poursuites ne s'exerçaient donc plus que contre M. Lascar Catargi, le général Florescou, P. Mavroghéni, Al. Lahovary et T. Maiorescou.

Guerre le colonel Slanitchanou, « qui n'avait pas déployé l'énergie nécessaire dans la circonstance », par le général Cernat, ami et partisan de Jean Bratiano et de C.-A. Rosetti.

Le prince Charles-Antoine de Hohenzollern n'avait pas été convaincu par les lettres de son fils que la politique d'action qu'il avait l'intention d'adopter fût exempte de danger. Il lui écrit pour lui exposer ses appréhensions ; il craint qu'en fin de compte la Roumanie ait plus à perdre qu'à gagner en s'engageant avec la Russie, « qui ne défendra jamais que ses propres intérêts ».

Le prince Charles répondit aussitôt à son père pour défendre sa politique. « La neutralité théorique, écrit-il le 9 avril, est depuis longtemps un point de vue abandonné ; la situation politique de la Roumanie exige qu'elle marche avec les plus forts. Comme il est hors de doute que la Russie, en cas de guerre, remportera de grands succès militaires, sans compter qu'aucun tiers ne l'en empêchera, notre attitude est nettement indiquée. Il est certain que cela déplaira à la plupart des grandes puissances ; mais, comme elles ne peuvent ni ne veulent rien nous offrir, nous devons passer outre. Une campagne victorieuse de la Russie dénouera les liens de vieille vassalité nominale qui nous rattache à la Turquie ; mais l'Europe ne souffrira jamais que la Russie se substitue à cette dernière puissance. Aussi ne puis-je voir là aucun sujet de danger que mon pays soit sacrifié comme objet de compensation. L'Autriche, et plus particulièrement la Hongrie, ne souffriraient jamais, dans leur propre intérêt, que le Danube allemand fût livré à la Russie. »

Le même jour (9 avril), le sultan soumettait au grand divan les propositions de l'Europe qui étaient déclarées inacceptables et, le 11, la Porte communiquait son refus aux grandes puissances.

Le 2/14 avril, sur le conseil de Bratiano, le prince Charles convoque au Palais plusieurs anciens ministres et hommes d'État roumains pour les consulter sur la situation. L'Assemblée est nombreuse : il y a là C.-A. Rosetti, Kogalnitcheanu, Ion Ghica, Dém. Stourdza, Iépouceanou, Al.-C. Golescou, le prince Dém. Ghica, Bozianou, ainsi que tous les membres du cabinet. Les anciens ministres conservateurs n'ont pas été invités ou se sont abstenus. Le prince expose le motif

de la réunion. L'heure est grave : il n'y a plus d'illusions à se faire. La guerre va être déclarée et l'armée russe va franchir la frontière et entrer en Roumanie. Quelle résolution prendre ? Tous, moins deux, se prononcent contre la participation de l'armée roumaine. Ion Ghica et Dém. Stourdza conseillent au prince de laisser entrer les Russes, car ce serait folie de vouloir les arrêter, mais d'éloigner l'armée roumaine en la concentrant dans la montagne. Seuls, C.-A. Rosetti et Kogalnitchanou recommandent une entente immédiate avec la Russie.

A l'issue de ce conseil, le prince offre le portefeuille des Affaires étrangères à Kogalnitchanou, qui accepte, et reçoit le lendemain les pleins pouvoirs du souverain pour signer la convention avec la Russie (1).

La convention est signée le 4/16 avril (2) et le général J. Ghyka est chargé de la porter à Saint-Pétersbourg.

Voici le texte de cet acte :

ARTICLE PREMIER. — Le gouvernement de S. A. le Prince de Roumanie Charles I^{er} garantit à l'armée russe, qui est destinée à envahir la Turquie, le libre passage sur le territoire roumain et le traitement d'une armée amie. Tous les frais qu'entraîneront les besoins de l'armée russe et ses transports tombent naturellement à la charge du gouvernement impérial.

ART. 2. — Pour qu'il ne résulte pour la Roumanie aucune sorte de désagrément ou de danger du fait du passage des troupes russes, le gouvernement de S. M. l'Empereur de toutes les Russies s'engage à maintenir les droits politiques de l'État roumain et à veiller à ce qu'ils soient respectés comme l'exigent les lois du pays et les traités. En outre, le gouvernement de S. M. l'Empereur de Russie s'engage à maintenir et à protéger l'intégrité actuelle de la Roumanie.

ART. 3. — Toutes les dispositions au sujet du passage des troupes russes, de leurs rapports avec les autorités locales, de même que toute entente qui devra être conclue dans ce

(1) M. Kogalnitchanou, qui avait été tenu en dehors des négociations avec la Russie, demanda qu'on modifiât à l'art. 2 la phrase : « s'engage à maintenir et à protéger l'intégrité de la Roumanie » et qu'on dit : « l'intégrité actuelle de la Roumanie ».

(2) Conformément au traité secret conclu entre l'Autriche et la Russie en janvier 1876, la Serbie, qui avait conclu la paix avec la Porte sur la base du *status quo ante*, restait en dehors de l'action.

but seront l'objet d'un traité spécial entre les délégués des deux gouvernements et ce traité sera ratifié en même temps que le présent et entrera aussitôt en vigueur.

ART. 4. — Le gouvernement de S. A. le Prince de Roumanie s'engage, aussi bien pour la présente convention que pour celles prévues dans l'article précédent, à demander la ratification prescrite par les lois roumaines et à procéder aussitôt à l'exécution des stipulations qu'elles contiennent.

Le 6/18 avril, toute l'armée roumaine est mobilisée et la garde nationale convoquée. Le 9/21, le tsar arrive à Kishineff où le prince Charles lui écrit pour saluer en lui « le souverain qui pendant son règne a pris un intérêt efficace à notre régénération nationale, et l'auguste descendant des généreux monarques qui maintes fois ont accordé à la Roumanie, dans les jours d'adversité, l'appui de leur puissance ».

Le 11/23, le grand vizir télégraphie au prince Charles pour l'inviter, au nom du sultan, à se concerter avec la Sublime Porte en vue d'arrêter en commun les mesures militaires propres à assurer la défense du territoire de la Principauté en raison de l'éventualité dont elle pourrait être menacée. Le ministre des Affaires étrangères, Kogalnitcheanu, répond que l'adhésion à la proposition de la Porte que l'armée roumaine coopère avec l'armée turque dépasse la compétence du gouvernement et que ce projet doit être soumis aux Corps législatifs qui sont convoqués pour la fin du mois.

Le même jour, 12/24 avril, les Russes passaient la frontière et entraient en Roumanie. La Convention serait donc soumise aux Chambres après avoir été exécutée. C'est ce que le gouvernement avait voulu.

Le Parlement se réunit le 14/26. Dans son discours d'ouverture, le prince résumé les difficultés que le pays a rencontrées et il rappelle que les puissances ont refusé de garantir la neutralité. Abandonnée de tous, la Roumanie doit désormais ne plus compter que sur elle-même et avoir pour unique préoccupation d'empêcher que son territoire ne devienne le théâtre de la guerre (1). Le prince ajoute que son gouvernement

(1) Cette éventualité n'était qu'un argument diplomatique. Le prince Charles-Antoine le disait lui-même dans une lettre à son fils, en date du 19 décembre 1876 : « L'envahissement par les Turcs est ce qui me

observera une réserve absolue à l'égard des Russes jusqu'à ce que les Chambres se soient prononcées. En terminant, il fait appel à l'union de tous les partis qui doivent oublier en ce jour leurs divisions pour ne penser qu'à la grandeur de la patrie.

Le soir, le prince reçoit C.-A. Rosetti et lui demande d'intervenir auprès de la Chambre dont il est président pour que les poursuites dirigées contre les ministres conservateurs soient abandonnées. Rosetti déclare que cela est tout à fait impossible.

Le 16/28 avril, après d'assez vifs débats, la Convention est votée à la Chambre par 69 voix contre 25. Au Sénat, la discussion prend encore plus d'ampleur. Dém. Stourza et P. Carp n'ont pas de peine à démontrer que la signature de la Convention équivaut à la rupture du traité de Paris. Il ne leur semble pas que la clause, ajoutée au dernier moment, à l'article 2, et qui dit que l'empereur de Russie s'engage à maintenir et à protéger l'intégrité actuelle de la Roumanie, garantisse suffisamment le pays contre des revendications ultérieures. B. Boérescou et Iépouéranou rappellent qu'ils avaient mis la couronne en garde contre la politique d'aventure de son gouvernement et demandent au Sénat de ne pas se laisser entraîner dans une voie fatale pour le pays. Le Sénat, qui vient d'être élu et où le gouvernement s'est fait une solide majorité (1), vote la Convention par 41 voix contre 10.

Ce point tranché, une question reste en litige : l'armée roumaine coopérera-t-elle avec l'armée russe ? Kogalnitchanou opine contre toute action militaire. Bratiano, au contraire, est acquis d'avance à l'idée de la coopération. Le prince veut conquérir son indépendance, donner à sa jeune armée le baptême du sang ; mais il tient à ce que cette armée ne soit pas confondue dans les troupes impériales et à ce que l'autonomie du commandement sur ses troupes lui soit assurée.

préoccupe le moins, car comment les Turcs pourraient-ils commettre la faute stratégique, monstrueuse, d'entreprendre une lutte pour leur existence avec le Danube derrière eux ? Les Balcons seuls avec les forteresses qui se dressent devant eux sont leur base d'opération et de défense. »

(1) Les élections pour le Sénat avaient eu lieu les 9/21, 11/23 et 13/25 avril.

CHAPITRE IV

Proclamation de l'indépendance. — Premiers échecs des Russes.
— Le prince Charles nommé commandant en chef des armées russo-roumaines devant Plevna.

La Russie acceptait bien que l'armée roumaine coopérât aux opérations de l'armée russe de l'autre côté du Danube, mais elle avait nettement signifié que, si le gouvernement roumain voulait entreprendre à ses risques et périls une action à laquelle on ne l'invitait pas, cela ne pourrait se faire qu'à la condition absolue de l'unité du commandement supérieur qui resterait entre les mains du général en chef de l'armée impériale.

La note remise par M. de Nélidoff repoussait résolument l'éventualité d'une action isolée de la Roumanie. « La Russie n'a pas besoin du concours de l'armée roumaine, y disait avec hauteur le chancelier de l'empire. Les forces qu'elle a mises en mouvement pour combattre la Turquie sont plus que suffisantes pour atteindre le but élevé que l'empereur s'est proposé en commençant la guerre actuelle. D'autre part, la sécurité extérieure de la Roumanie ne l'oblige aucunement à attaquer la Turquie. » Le prince Gortchacoff concluait en priant le gouvernement de définir sans retard, d'une manière précise et formelle, ses intentions (1).

Il était temps, en effet, de prendre une décision. Les Chambres avaient déclaré rompus tous liens avec la Turquie et proclamé l'indépendance de la Roumanie. Le quartier général russe était établi à Ploeshti et deux villes roumaines des bords du Danube avaient été bombardées par les Turcs.

(1) Note du 3/15 mai 1877.

L'enthousiasme national, si lent à s'éveiller d'ordinaire, s'était éveillé à l'approche du danger et il y eut dans toutes les villes un grand élan patriotique. Des jeunes gens des meilleures familles s'engagèrent; des comités de dames s'organisèrent pour soigner les blessés; des sommes considérables furent souscrites pour la création et l'entretien d'ambulances.

Les paysans, chez qui de longs siècles de servitude avaient étouffé tout sentiment national, regardaient ces événements sans trouble. Ils en avaient tant vu de ces passages d'armées étrangères! Une de plus et voilà tout. Après, peut-être un accroissement de misère. Le gouvernement eut recours à une manœuvre. Il fit savoir dans tous les villages que des terres seraient données à ceux qui prendraient part à la guerre. Cette nouvelle se répandit dans tout le pays comme une trainée de poudre. L'âme paysanne tressaillit et ce fut une joie dans toutes les chaumières. Les villes donnèrent leurs fils pour la conquête de l'indépendance nationale; les campagnes donnèrent leurs enfants pour la conquête du lopin de terre que, malgré la loi de 1864, on ne leur avait pas encore accordé. Il entra alors dans l'esprit des paysans que c'était au tsar qu'ils allaient devoir ce bienfait, et que, sans le secours de la Russie, ils n'auraient rien eu (1).

Ce fut donc avec un réel enthousiasme que fut salué le vote, par la Chambre, le 9/21 mai, à la suite d'une interpellation de M. N. Fléva, d'une résolution qui déclarait rompus les liens qui unissaient la Roumanie à l'empire ottoman, reconnaissait l'état de guerre avec la Porte et consacrait l'indépendance absolue de la Roumanie (2). Dans la même séance était voté le projet de loi qui instituait l'ordre de *l'Etoile de Roumanie*.

(1) Cette idée prit encore plus de consistance quand les paysans virent qu'après la guerre on ne leur donnait pas les terres promises. Ils durent attendre jusqu'en 1882 et la loi ne donna satisfaction qu'à un petit nombre. En 1888, c'est en leur annonçant que le tsar avait donné des ordres pour que les terres des propriétaires leur fussent partagées qu'on réussit à soulever les paysans dans plusieurs districts.

(2) Le 5 juillet, M. Balatchanou, agent diplomatique à Vienne, télégraphiait à son gouvernement que l'Autriche conseillait aux Roumains de ne pas passer le Danube; il communiquait en même temps que la Russie projetait de donner à la Roumanie une partie de la Dobrodja en échange de la Bessarabie qu'ils voulaient reprendre afin d'effacer le dernier vestige du traité de Paris.

La fête nationale du 10/22 mai eut un éclat tout particulier et le frère du premier ministre, Dém. Bratiano, parlant au nom du Sénat, dont il était le vice-président, salua le prince Charles comme le premier roi de la Roumanie.

L'armée roumaine, forte de 50.000 hommes avec 180 canons, est massée sur le Danube, entre Giourgévo et Calafat. C'était une force sur laquelle les Russes pouvaient compter; mais les négociations entamées en vue d'une coopération se poursuivaient encore quand l'empereur Alexandre arriva à Ploeshli (6 juin). A l'occasion des visites qui furent échangées, le prince Charles a un long entretien avec le prince Gortchacoff au cours duquel le chancelier de l'empire laisse clairement entrevoir que la Russie veut reprendre la Bessarabie (1). Il se montre moins disposé que jamais à la coopération de l'armée roumaine. Il cherche, mais vainement, à convaincre le prince Charles que l'indépendance de la Roumanie sera reconnue par toutes les puissances, sans que son armée ait besoin d'intervenir. Le grand-duc Nicolas, au contraire, désirerait voir les Roumains participer à la guerre (2).

Les Russes, qui, le 10/22 juin, avaient jeté un pont de bateaux à Macin, en vue d'occuper la Dobrodja et d'attaquer Silistrie, en établissent un second à Zimnitsha, et, le 15/27, en présence de l'empereur, la division du général Dragomiroff passe le Danube; après un combat de quelques heures, elle occupe Sistov. La route est ouverte, l'armée impériale envahit la Bulgarie.

Après une série de succès, — entre autres la prise de Nicopoli, à laquelle avait vigoureusement coopéré l'artillerie roumaine, et le passage des Balcons par les troupes que commandait le général Gourko, — les Russes vinrent se heurter à Plevna où Osman-Pacha repousse victorieusement l'attaque du général Schilder-Schuldner le 8/20 juillet.

A la suite de cet échec inattendu et de l'obligation dans laquelle il se trouve d'envoyer sous Plevna toutes les troupes dont il dispose, le tsar fait demander au prince Charles de

(1) *Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie*, t. III, p. 100, éd. franç.

(2) En attendant qu'une entente se fasse, les troupes roumaines sont concentrées en amont de Calafat, couvrant le flanc droit de l'armée russe.

passer le Danube et d'occuper Nicopoli. Le prince refuse. Sans une entente préalable, il ne peut pas engager son armée. On insiste, le grand-duc l'accuse d'avoir causé la défaite de Plevna en ne permettant pas au général de Krüdner de quitter Nicopoli. Le prince reconnaît que la situation des Russes est, en effet, critique et se décide à donner l'ordre aux troupes roumaines que commande le général G. Manou de passer le Danube et d'occuper Nicopoli (17/29 juillet).

Le lendemain 18/30, les Russes éprouvaient une nouvelle et sanglante défaite à Plevna.

Le 19/31, le grand-duc Nicolas télégraphiait, de Tirnova, au prince Charles : « Les Turcs, ayant amassé les plus grandes masses à Plevna, nous abiment. Prie de faire fusion, démonstration, et, si possible, passage du Danube que tu désires faire. Entre le Jiul et Corabia, cette démonstration est indispensable pour faciliter nos mouvements. »

« Bratiano, écrit le prince Charles à la princesse le 21 juillet (2 août), est très inquiet de la situation des Russes et propose que nous venions à leur secours avec notre armée pour que la guerre ne traîne pas en longueur. Mais je soutiens cependant que nous devons poser nos conditions. »

Quelles seront ces conditions ? Le moment est favorable pour obtenir des Russes de préciser l'article 2 de la Convention du 4/16 avril et de dire que par les mots « intégrité actuelle de la Roumanie », on a bien compris que la Bessarabie, rétrocédée à la Moldavie en 1856, ne fera pas retour à la Russie.

Mais il semble que le prince pas plus que Jean Bratiano ne se faisaient aucune illusion sur la question de la Bessarabie et savaient, à n'en pouvoir douter, qu'elle serait détachée de la patrie roumaine et qu'en échange on donnerait à la Roumanie une portion plus ou moins grande de la Dobrodja.

En effet, le ministre des Affaires étrangères Kogalnitchanou, qui avait été envoyé à Vienne, télégraphiait le 23 juillet (3 août) qu'il avait eu une entrevue avec le comte Andrassy « qui est dans les dispositions les plus bienveillantes pour la Roumanie ». Il ajoutait qu'il s'était convaincu de l'existence d'une entente parfaite, pour toute éventualité, entre l'Autriche et la Russie. « Pour la Dobrodja, il n'y a aucune difficulté de Vienne à ce que notre lot soit aussi grand que nous voudrons. »

Les opérations devant Plevna subissaient un arrêt forcé. On attendait l'arrivée de renforts considérables mandés en toute hâte de Russie. Pendant ces quelques jours de répit, Jean Brătianu et le colonel Slanitchanou sont envoyés au quartier général russe pour y négocier définitivement les conditions de la coopération de l'armée roumaine. Ces négociations aboutissent le 6/18 août. Le grand-duc télégraphie au prince qu'il accepte ses conditions. Les troupes roumaines franchissent le Danube et le prince lui-même se rend auprès de l'empereur Alexandre qui lui confie le commandement supérieur des troupes réunies devant Plevna.

Cette solution inattendue, bien que très flatteuse pour le prince de Roumanie, n'est pas celle qu'il avait réclamée au début (1). Il se voit forcé de renoncer à une action séparée de son armée, d'accepter cette fusion avec l'armée russe que le prince Charles-Antoine nommait « un suicide politique » (1) et à s'en consoler en se disant que les circonstances exigent ce sacrifice, qu'une nouvelle défaite de l'armée russe serait peut-être une irréparable catastrophe pour la Roumanie et qu'une victoire des troupes placées sous son haut commandement en imposera aux Russes aussi bien qu'à l'Europe et pèsera d'un poids considérable quand il s'agira de régler les conditions de la paix.

(1) Le prince écrivait à la princesse Élisabeth, le 20 août (1^{er} septembre) : « Je n'ai pas pu me soustraire à l'offre de l'empereur, bien que j'eusse préféré combattre seul avec mon armée, dans une zone d'opération séparée. Mes troupes constitueront à présent l'aile droite, le 9^e corps d'armée russe occupera le centre et le 4^e corps l'aile droite. »

CHAPITRE V

Prise de Grivitsa par les Roumains. — Prise de Plevna.
Négociations pour la paix.

Le 9 juin 1861, le prince Émile Sayn Wittgenstein-Berlebourg, écrivant de Bacau au grand-duc de Saxe-Weimar, lui faisait un tableau assez sombre de la Moldavie d'alors, dont il avait pensé un moment diriger les destinées. Il ajoutait : « Avec cela, une armée de carton, troupe de bohémiens dégueuillés et mourant de faim, sans munitions, sans manufactures, sans train, sans dépôts, sans médecins, armée destinée à conquérir la Turquie et l'Autriche pour le prince Couza. »

Le prince Émile Wittgenstein, qui se trouvait en 1877 dans l'état-major de l'empereur Alexandre, dut se demander s'il rêvait lorsqu'il vit défiler les troupes roumaines du prince Charles. Ce n'était plus cette « troupe de bohémiens dégueuillés » qui l'avait si fortement scandalisé en 1861, mais une armée moderne, bien disciplinée et d'allure martiale : les hussards rouges (*roshiori*) et les hussards noirs (*calarashi*) montés sur des chevaux pleins de feu, les chasseurs allègres dont le chapeau aux longues plumes de coq rappelle celui des *bersaglieri* italiens, les artilleurs superbement campés sur leurs pièces, la ligne qui a l'air d'avoir déjà fait plusieurs campagnes, et surtout les dorobantsi, coiffés d'un bonnet de fourrure et chaussés de sandales, qui viennent de quitter la charrue pour prendre le fusil et s'en vont gaiement faire leur devoir.

Quel que soit le jugement que portera l'histoire sur les événements de 1877, il est un fait qu'on ne pourra nier et qui suffirait à lui seul à faire la gloire d'un souverain, c'est que le prince Charles fut véritablement le créateur de l'armée rou-

maine. C'est grâce à sa volonté persistante, à sa ténacité, à une sollicitude de tous les instants, que la Roumanie a pu mettre en ligne 50.000 hommes bien armés, solidement encadrés, ayant à leur tête des officiers instruits et courageux. Pendant que les partis se déchiraient, que les Chambres perdaient leur temps en luttes stériles, le prince poursuivait son œuvre, imposant ses vues à ses ministres, créant de nouveaux régiments, achetant de nouvelles armes, construisant des casernes, dirigeant les manœuvres (1).

Il avait un but : conquérir l'indépendance de son pays ; une pensée : donner à son peuple, abâtardi par une trop longue servitude, le sentiment de sa dignité et de sa valeur. Ajoutez à cela l'orgueil bien légitime de l'homme de haute race qui a derrière lui toute une ascendance de guerriers illustres, et vous comprendrez pourquoi le prince Charles a toujours fait passer les choses de la guerre avant toutes les autres, pourquoi il s'en est jalousement réservé la direction, et s'est efforcé de les soustraire aux fluctuations de la politique.

Le jour où il a accepté la couronne de Roumanie, il s'est fixé une ligne de conduite dont il ne s'est jamais départi. La seule pensée d'être un hospodar lui est en horreur (2). La situation de vassal de la Porte lui pèse. Il n'oublie pas un instant qu'il est de la maison de Hohenzollern, prince du sang, cousin de Guillaume I^{er}, allié à presque toutes les familles souveraines de l'Europe. Il s'en souvient lorsqu'il va recevoir le firman d'investiture à Constantinople. Il s'en souvient encore quand, répondant à une menace de Jean Bratiano, il

(1) Il est juste de nommer ici un Français, l'inspecteur général Davila, à qui la Roumanie doit une profonde reconnaissance. Il a consacré sa vie à l'organisation du service médical de l'armée et, pendant la guerre de 1877, il a rendu d'inoubliables services. Il est juste aussi de reconnaître que le général J. Florescou, — à qui le gouvernement libéral refusa l'honneur d'un commandement pendant la guerre de 1877, — a été, de 1871 à 1876, l'exécuter aussi intelligent que dévoué des vues du prince Charles et l'a aidé de toutes ses forces à créer l'armée qui devait conquérir l'indépendance devant Plevna.

(2) Dans une lettre que le prince Charles écrivait à son père, le 9/20 décembre 1877, nous trouvons cette phrase : « Quand, en 1866, je pris congé du roi à Berlin, pour me rendre en Roumanie, le roi me dit qu'il ne pouvait se faire à la pensée qu'un Hohenzollern se plaçât sous le Croissant. Je lui répondis que je ne reconnaissais la suzeraineté du sultan que pour m'en affranchir un jour d'une façon noble. » (*Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie*, t. III, p. 223).

lui dit avec hauteur : « Je ne suis point de ces princes parvenus qui se laissent détrôner. » Il s'en souvient quand le même Jean Bratiano vient lui communiquer que le tsar à Ploeshti « a l'air d'un conquérant en pays conquis » et qu'il lui répond : « Un Hohenzollern ne peut pas être purement et simplement mis de côté, même par un empereur de Russie. Le tsar est mon parent et sait bien qu'il est ici mon hôte et l'hôte du pays. » Il s'en souvient surtout au moment où il prend le commandement suprême des troupes devant Plevna.

Il réunit un conseil de guerre, auquel prennent part le général Cernat, ministre de la Guerre, qui est nommé commandant en chef de l'armée, les colonels Arion, Barozzi, Slanitchanou, Dabija et Cerkez, le major J. Lahovary et le président du conseil Jean Bratiano, maintenant ministre de la Guerre par intérim. Tous se prononcent pour un ajournement ; le commandant J. Lahovary (1) seul est d'avis que toute l'armée passe immédiatement le Danube. Le prince n'hésite pas un instant ; il se range à l'avis de l'officier qui a le grade le moins élevé et donne l'ordre à son armée de passer en Bulgarie (19-31 août). « Il préfère être rejeté avec ses troupes dans le Danube que de reculer devant le danger (2). »

Le 20 août (1^{er} septembre), il assiste, le cœur battant, au passage de l'armée sur le pont que les Russes ont jeté entre Zinnitcha et Sistov. Le lendemain, il établit son quartier général à Poradim (3), dans une maison sans portes ni fenêtres, où il n'a qu'un lit de camp. Le 25 août (6 septembre), il adresse une proclamation aux troupes roumaines : « Nous recommençons aujourd'hui les luttes glorieuses des ancêtres, à côté des nombreuses et valeureuses armées d'une des premières puissances du monde. L'armée roumaine, toute petite qu'elle soit, se distinguera, j'en suis sûr, par sa bravoure et sa discipline. Elle rendra ainsi à la Roumanie

(1) Le général Jacob Lahovary, né en 1846. Sorti de l'école militaire en 1862, il suivit avec succès les cours de l'école d'état-major de France. Commandant en 1874, il prit une part active aux opérations de la guerre en 1877. Colonel en 1883 et général en 1891. Ministre de la Guerre de 1891 à 1894, il a repris le même portefeuille dans le cabinet G.-Gr. Cantacuzène (1899).

(2) *Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie*, t. III, p. 136, édit. française.

(3) Le quartier général impérial avait été transféré de Gornji-Studen à Tshaoust-Mahala.

le rang qu'elle a eu autrefois et qui lui convient parmi les nations européennes. » Le 27 août (8 septembre), il s'adresse à son peuple : « Après deux siècles de faiblesse et d'abaissement national, vous avez aujourd'hui repris les armes. L'heure est venue pour l'État roumain de prouver à l'Europe qu'il a conscience de sa mission aux bouches du Danube et qu'il a la virilité nécessaire pour la remplir. L'heure est venue de prouver que la Roumanie est et peut être un élément d'ordre et de stabilité en Orient. »

Le 30 août (11 septembre), l'armée roumaine reçoit le baptême du feu. C'est la Saint-Alexandre et l'on veut offrir à l'empereur Plevna pour sa fête. Russes et Roumains, lancés à l'assaut des positions que défend Osman-Pacha, rivalisent d'ardeur et de courage. Le prince Charles n'a pas trop présumé de son armée ; elle fait, sous le feu plongeant des Turcs, des prodiges de valeur. L'assaut échoue, mais les Roumains occupent la première redoute de Grivitsa et la gardent. Les pertes sont énormes : 16.000 hommes tués ou blessés, dont 2.600 Roumains (1).

Le conseil de guerre qui se réunit après cette journée, où tant d'efforts ont été dépensés et tant de sang versé, décide, sur la demande du prince Charles, qu'il faut poursuivre énergiquement les opérations contre Osman-Pacha et qu'il convient d'appeler le général Tolleben et de faire venir d'importants renforts.

L'illustre défenseur de Sébastopol arrive le 18/30 septembre. Il approuve les plans du prince relativement à l'investissement de Plevna (2).

Pendant les longs jours que dure cet investissement, les troupes roumaines donnent des preuves de bravoure et d'endurance qui font l'admiration des généraux russes. Le 7/19 octobre, une attaque mal combinée du colonel Alexandre Anghélescou contre la seconde redoute de Grivitsa échoue, malgré

(1) Les Russes ont perdu 300 officiers et les Roumains 59. La première redoute de Grivitsa a été enlevée par le 2^e bataillon de chasseurs (com. Al. Candiano-Popesco), les 14^e et 16^e régiments de dorobantsi et le 5^e de ligne. Un drapeau turc et cinq canons tombèrent entre les mains des Roumains.

(2) A ce moment, le prince Charles avait sous ses ordres : le général Tolleben, comme *ad latus* ; le prince Imerilinski, comme chef d'état-major général ; les généraux Gourko et Skobelev.

les efforts du 7^e de ligne et des chasseurs, qui perdirent beaucoup de monde (1).

Le 12/24 octobre, les Russes et les Roumains réussirent à enlever la grande redoute de Gornji-Dubnik, resserrant ainsi plus étroitement le cercle dans lequel Osman-Pacha est maintenant enfermé (2).

Le 14/26, l'empereur Alexandre transfère à Poradim son quartier général. Le 7/19 novembre, les troupes roumaines que commande le général Slanitchanou attaquent les Turcs devant Rahova, qu'elles occupent le 9/21 (3).

Le 28 novembre (10 décembre), Osman-Pacha, ne pouvant plus tenir dans Plevna, tente une sortie, mais ne réussit pas à briser le cercle de fer qui l'enserme. Blessé dans le combat, il se rend avec toute son armée. Le lendemain, le tsar, le prince Charles et le grand-duc Nicolas font leur entrée dans Plevna.

Le 1/13 décembre, le prince Charles, qui a reçu de l'empereur le collier de Saint-André, adresse à l'armée d'investissement l'ordre du jour suivant :

« Votre persévérance et vos efforts héroïques ont été couronnés de succès. Plevna, cette place que l'adversaire tenait pour imprenable et par laquelle l'ennemi croyait pouvoir arrêter le cours des victoires de S. M. l'Empereur, Plevna, qui a coûté tant de noble sang aux armées chrétiennes, Plevna est tombée !

(1) Il y eut 707 soldats blessés et 300 tués ; 20 officiers furent blessés et 2 tués. A la suite de cet échec, le colonel A. Anghélescou fut relevé de son commandement. Plus tard, M. Jean Bratiano le fit nommer général, puis lui confia le portefeuille de ministre de la Guerre. Accusé de malversations, le général Al. Anghélescou dut abandonner son portefeuille. Traduit devant la justice, il fut condamné.

(2) C'est dans cette attaque que le général C. Budishtëanou (alors colonel) fut grièvement blessé et qu'Ahmet Hifzi-Pacha fut fait prisonnier avec 2.300 hommes et 53 officiers.

(3) Les pertes des Roumains à Rahova furent de 200 hommes tués ou blessés. Le rapport du général russe Meyendorf fait les plus grands éloges de la valeur des Roumains et cite tout spécialement le colonel V. Crétséanou, le major Maliescou, les capitaines Merishescou et Hépites et le lieutenant Lambrino. A cette occasion, le grand-duc Nicolas écrivait au prince Charles : « J'ai toujours été heureux de reconnaître la bravoure et les solides qualités militaires de l'armée roumaine. Le succès de Rahova appartient tout entier aux armes roumaines. » Le colonel Slanitchanou, qui s'était montré au-dessous de sa tâche, fut remplacé par le colonel Lecca. Il n'en fut pas moins, un peu plus tard, élevé au grade de général par J. Bratiano et nommé ministre de la Guerre (29 avril 1880).

« Le but en vue duquel avait été réunie l'armée d'investissement dont Sa Majesté impériale avait bien voulu me confier le commandement est maintenant atteint et cet ordre du jour porte aux troupes impériales russes que j'ai eu l'honneur de commander mes salutations d'adieu, mais, en même temps, à toute l'armée, depuis le général jusqu'au simple soldat, mes remerciements pour le concours dévoué qu'ils m'ont donné.

« Vous avez combattu sous les yeux de votre illustre empereur et de votre chevaleresque général en chef, S. A. I. le grand-duc Nicolas; tous deux ont été témoins de votre héroïsme. Je n'ai donc pas besoin de vous exprimer encore mes louanges.

« Vous avez été un brillant modèle de bravoure et des plus hautes vertus guerrières pour ma jeune armée roumaine. La glorieuse armée impériale s'est liée à mes troupes par les liens d'une amitié indestructible. J'espère que vous conserverez à vos frères d'armes le même affectueux souvenir que ceux-ci vous garderont de leur côté.

« Je dépose à regret le commandement que j'ai exercé sur vous et mon vœu le plus ardent est que vous obteniez dans vos combats ultérieurs pour notre sainte cause d'aussi brillants succès que jusqu'à présent.

« Avant notre séparation, lançons encore une fois d'une seule voix joyeuse le cri qui jaillit avec tant de ferveur de nos cœurs : Vive Sa Majesté l'Empereur ! »

On peut considérer maintenant la guerre comme terminée. Le tsar va rentrer dans ses États, le prince Charles se prépare à retourner à Bucarest. Au moment de se séparer, les deux souverains ont une dernière entrevue. L'empereur donne au prince l'assurance que la Roumanie n'aura qu'à se féliciter d'avoir pris part à la guerre; quant à lui, il n'oubliera pas les sacrifices des Roumains, sacrifices dont il apprécie l'étendue et l'importance. Le prince exprime l'espoir que la Roumanie sera appelée à prendre part aux négociations pour la paix; mais le tsar évite de se prononcer à ce sujet; il promet seulement de songer à la sûreté de la situation internationale de la Roumanie. « Le prince ressent cependant l'impression qu'il n'y a dans la réponse qui lui est faite aucune promesse ferme, mais une bienveillance évasive (1). »

(1) *Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie*, t. III, p. 213.

Quelques instants après, le prince se rencontre avec le général Ignatieff qui est venu prendre congé de lui. Le diplomate russe s'informe des résultats de l'entretien que le prince a eu avec l'empereur. Il voudrait savoir si son souverain est entré dans des détails sur les conditions de la paix. « Le prince répond que non, mais que le tsar lui a promis de ne pas perdre de vue les intérêts de la Roumanie. »

Le 3/15 décembre, la Serbie déclare la guerre à la Turquie.

Le 5/17, le tsar passe par Bucarest, retournant à Saint-Petersbourg (1).

Le 10/22 décembre, le prince Charles, que la neige a bloqué pendant plusieurs jours, prend le chemin de sa capitale. La route est presque impraticable ; la neige est si épaisse qu'on ne peut avancer qu'au pas, et partout on rencontre des convois de prisonniers qui se traînent péniblement, partout des cadavres.

« Plus d'un brave dorobants, plus d'un brave calarash est étendu là, gelé avec son cheval. Heureux encore ceux qui sont déjà entrés dans le repos de la mort et n'ont pas eu à lutter plus longtemps avec elle ! Cette route est pire qu'un champ de bataille (2). »

Le 14/26 décembre, le prince Charles fait son entrée à Bucarest au milieu des acclamations enthousiastes de son peuple.

Le 20 décembre (1^{er} janvier 1878), les Serbes s'emparent de Pirot.

Pendant ce temps-là, l'armée roumaine, sous les ordres du colonel Lecca, cernait Vidin et l'armée russe s'avancait rapidement vers le sud. Le 21 décembre (2 janvier), le général Gourko entra à Sofia.

Le 9 janvier (n. st.), les Serbes s'emparent de Nisch.

(1) Le même jour, le grand-duc Nicolas dissolvait le corps d'investissement : « En prescrivant la dissolution de ce corps, dit-il dans son ordre du jour, je crois devoir exprimer ma gratitude sincère à son chef, S. A. S. le prince Charles de Roumanie, qui, depuis le 17 août, a commandé les troupes alliées formant d'abord l'armée de l'Ouest et plus tard le corps d'investissement. Grâce à son activité exceptionnelle, Son Altesse a su établir la cohésion la plus complète entre les troupes russes et roumaines, les grouper en un tout homogène et diriger leurs efforts, conformément à mes prescriptions, vers le but final qui a si brillamment couronné l'œuvre commune. »

(2) *Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie*, t. III, p. 224.

Le 10, le général Radetzki remporte une grande victoire au défilé de Shipca et fait 45.000 prisonniers.

Le 16, Gourko entre à Philippopoli; le 24, les troupes roumaines s'emparent, après un brillant assaut, des redoutes de Smirdan et de Hinova, qui défendaient Vidin (1); le 26, le grand-duc Nicolas arrive à Andrinople, et, le 31, l'armistice est signé ainsi que les préliminaires de la paix.

Le 2 février, la Grèce déclare la guerre à la Turquie et 12.000 hommes envahissent la Thessalie.

(1) Dans cet assaut, auquel prirent part le 4^e de ligne et le 8^e de dorobantsi, se signalèrent le colonel Cotruts, le lieutenant-colonel Holban, les commandants Stoilov, Téléman et Strofa.

CHAPITRE VI

Les Russes réclament la Bessarabie. — Protestation des Roumains.

Il nous faut revenir un peu en arrière pour jeter un coup d'œil sur la situation politique en Roumanie.

Nous avons vu qu'après la capitulation de Plevna le tsar était parti avec ses ministres pour Saint-Pétersbourg et le prince de Roumanie était rentré à Bucarest, pendant que l'armée russe poursuivait ses succès au sud des Balcons, poussant droit vers Constantinople et que les troupes roumaines assiégeaient Vidin.

En Roumanie, on est tout à la joie du triomphe. L'Europe n'a pas encore reconnu l'indépendance, mais il est tout à fait certain qu'elle la reconnaîtra aussitôt après la guerre. On attend avec impatience les nouvelles. Les Russes occupent Kazanlik, Antivari a capitulé devant les Monténégrins, les Serbes se sont emparés d'Adlich, le général Gourko vient d'entrer à Philippopoli. La paix est donc prochaine.

C'est alors que, pour la première fois, la presse roumaine laisse entendre que la Russie aurait l'intention de reprendre la Bessarabie.

Le gouvernement fait semblant d'avoir ignoré jusqu'à ce moment ce projet. Il oublie tout à coup les révélations du *Românul* en novembre 1875. Il oublie que M. Kogalnitchanou, ministre des Affaires étrangères, s'est rendu à Vienne pour sonder le gouvernement autrichien et qu'il a communiqué à ses collègues du cabinet que la Russie était décidée à reprendre les trois districts de Bessarabie que l'Europe l'a obligée à rétrocéder à la Moldavie en 1856 et à donner en échange à la Roumanie une portion plus ou moins grande de

la Dobrodja. Il oublie également qu'au mois de juin 1877 le prince Gortchacoff avait, dans une conversation avec le prince Charles, fait allusion à la rétrocession de la Bessarabie.

Il feint l'effarement, l'indignation. La presse libérale jette les hauts cris et accuse de trahison la Russie dont, elle vantait hier la loyauté. L'opinion publique, qui s'attendait à ce que le pays tirât d'immenses avantages de la guerre, s'émut à cette nouvelle. Elle se demanda si le cabinet Bratiano avait été à la hauteur des circonstances. Pourquoi n'avait-on pas réglé toutes les questions avant de s'engager avec la Russie ? Les adversaires du cabinet se chargent de répondre à cette question. Le gouvernement de M. Jean Bratiano, disent-ils, a procédé depuis le début par surprise. Il a trompé le pays depuis le premier jour. Il a négocié en secret une convention où il n'est pas question de la coopération de l'armée roumaine. Il a plus tard insisté pour que la Roumanie prit part à la guerre malgré le refus de la Russie qui avait signifié brutalement « qu'elle n'avait pas besoin du concours des Roumains ». Il n'avait pas su poser ses conditions, quand, forcés par les circonstances, les Russes avaient sollicité l'entrée immédiate de l'armée roumaine dans l'action. Il s'était tu pendant tout le temps du séjour du tsar et du prince Gortchacoff en Roumanie. De deux choses l'une : ou il savait que la Russie était décidée à reprendre la Bessarabie et avait acquiescé à la rétrocession de cette province roumaine, ou il avait fait preuve de la plus coupable incapacité.

Il est certain que le cabinet Bratiano a manqué de franchise. Il n'avait pas acquiescé à la rétrocession de la Bessarabie, mais il s'était toujours gardé d'en parler. Il espérait, surtout après le service que l'armée roumaine avait rendu au puissant monarque qui l'avait appelée à son secours au lendemain de la sanglante défaite du 18/30 juillet, après les souffrances endurées en commun sur les champs de bataille de la Bulgarie, après le rôle que le prince Charles avait joué devant Plevna, il espérait que, quelque fût le désir du tsar de ne rien laisser debout du traité de Paris, la Russie n'oserait plus émettre cette prétention et hésiterait, devant l'Europe, à mutiler le territoire de la Roumanie et se montrer ainsi cruellement ingrate.

On ne fait pas de la politique de sentiment. Cavour, dans

une situation identique, n'avait pas hésité entre sa popularité et le bien de sa patrie. Jean Bratiano n'était pas Cavour, il tenait à conserver le crédit qu'une guerre heureuse lui avait donné et il amena l'opinion contre la Russie.

Il demanda d'abord que la Roumanie fût admise à prendre part aux négociations des préliminaires de paix. Sans attendre une réponse, il envoya le colonel Arion à Kazanlik présenter au grand-duc Nicolas les points sur lesquels insistait la Roumanie (1). Il tenta de faire reconnaître par la Turquie l'indépendance du pays afin de mettre les Russes dans l'embarras lors de la conclusion de la paix. Il envoya Ion Ghica à Londres en mission spéciale, et J. Balatchanou, à Vienne, fut chargé de sonder les intentions du gouvernement autrichien. Il devait cependant savoir depuis longtemps que les cabinets de Vienne, de Berlin et de Saint-Petersbourg étaient d'accord sur les grandes lignes du traité de paix à intervenir et que les deux premiers ne s'intéressaient qu'aux bouches du Danube et nullement à la Bessarabie.

Le 17-29 janvier, le prince Gortchacoff porte officiellement à la connaissance du général prince J. Ghyka, agent diplomatique de Roumanie à Saint-Petersbourg, que la Russie a l'intention formelle de reprendre la Bessarabie et de donner en compensation à la Roumanie le delta du Danube et la Dobrodja jusqu'à Constantza. Une discussion s'engage à ce sujet entre le représentant roumain et le chancelier russe, qui lui déclare nettement : « Quels que soient les arguments que vous continuez à invoquer, vous ne pouvez pas modifier nos réso-

(1) Voici quelles étaient ces instructions :

1° Que, jusqu'à la conclusion définitive de la paix, les places fortes de Nicopoli, Rahova, Lom-Palanca et Vidin, ainsi que toute la rive du Danube entre ces places fortes, restent occupées par les troupes roumaines ;

2° Que la reconnaissance absolue et formelle de l'indépendance de la Roumanie soit promise ;

3° Que les forteresses turques du Danube, depuis Adakalek à l'ouest jusqu'à l'embouchure du fleuve à l'est, soient rasées ;

4° Que tous les bras de l'embouchure du Danube, celui de Saint-Georges y compris, soient restitués à la Roumanie en vertu des anciens titres de propriété du pays ;

5° Qu'une indemnité de guerre de 100 millions de francs soit attribuée à la Roumanie et que, jusqu'au paiement de cette somme, Nicopoli, Rahova, Lom-Palanka et Vidin, restent occupés par les troupes roumaines.

lutions, car elles sont inébranlables. Vous vous trouvez en présence d'une nécessité politique. » Le prince Gortchacoff communique ensuite à son interlocuteur qu'il est d'avis que des négociations directes s'engagent entre la Russie et la Roumanie, et que le général Ignatieff se rendra à Bucarest pour se mettre en rapports personnels avec le prince Charles et son gouvernement. Le chancelier de l'empire ajoute, avant de mettre fin à l'entretien, que le gouvernement roumain devrait renoncer au jeu dangereux d'envoyer des plénipotentiaires spéciaux auprès des cours étrangères et d'entraîner les habitants de la Bessarabie à des pétitions de protestation ; cette attitude ne ferait qu'aliéner à la Roumanie les sympathies de l'empereur (1).

En effet, le prince Ignatieff arrive à Bucarest porteur d'une lettre du prince Gortchacoff au ministre des Affaires étrangères. « S. M. l'Empereur, écrit le chancelier, a jugé le moment venu d'élucider certaines questions que j'ai déjà été dans le cas d'aborder en termes généraux avec V. E., en vue de la paix future. Il nous importe qu'il n'y ait à cet égard aucun malentendu. C'est dans le but de les écarter que mon Auguste Maître envoie l'aide-de-camp général comte Ignatieff à Bucarest. Il vous exposera les vues du cabinet impérial. V. E. en connaît déjà la direction générale. Elle sait que nous désirons faire pour la Roumanie tout ce qui nous sera possible sur le terrain diplomatique. Mais elle sait aussi que nous avons des intérêts et des droits à sauvegarder, sur lesquels nous ne pouvons pas transiger. Ce que nous attendons du gouvernement roumain, c'est une appréciation juste et rationnelle de sa situation et de la nôtre. C'est dans cette voie que peuvent se perpétuer et se consolider les traditions qui unissent la Roumanie et la Russie. Votre pays leur doit tout son passé, et je crois qu'il y trouvera son plus solide appui dans l'avenir. Je compte sur la haute intelligence de V. E. et de M. le président du conseil, afin de faire prévaloir les vues élevées de l'homme

(1) Quelques jours avant, le prince Orloff, ambassadeur à Paris, avait déclaré, au sujet de la Bessarabie, que, au Congrès de Paris, la Russie s'était résignée plus difficilement à se séparer de ce lambeau du pays qu'à la destruction de sa flotte. Il avait ajouté que l'empereur Alexandre attachait personnellement une grande importance à cette question, qui aurait peut-être même été une des principales causes déterminantes de la guerre.

d'État sur les entraînements et les passions de parti, dans un moment qui peut être décisif pour les relations de nos deux pays. »

Le général Ignatieff est également porteur d'une lettre que l'Empereur adresse au prince Charles : « Le comte Ignatieff, dit cette lettre, connaît ma pensée, les sentiments d'affection qui m'unissent à Votre Altesse, et l'intérêt sympathique que je porte à la Roumanie. C'est dans cet esprit qu'il a pour instructions de rechercher une entente. Je crois que la Roumanie y trouvera dans l'avenir, comme dans le passé, le meilleur gage de sa sécurité et de sa prospérité. Je compte fermement sur le concours personnel de Votre Altesse, afin d'écarter les obstacles que des considérations de parti pourraient y apporter. »

Ces deux lettres prouvent l'intérêt capital qu'avait la Russie à s'entendre. Aussi, le général Ignatieff se montra-t-il prêt à faire à la Roumanie les plus larges concessions, si elle consentait à ne pas protester contre la rétrocession de la Bessarabie. On lui donnerait et les bouches du Danube, et la Dobrodja avec Silistrie, et 100 millions d'indemnité de guerre. L'envoyé du tsar alla même plus loin et fit luire aux yeux du prince Charles la possibilité de faire donner à la Roumanie toute la rive droite du Danube, jusqu'aux Balkans, ce qui permettrait de reconstituer l'empire roumano-bulgare.

Kogalnitchanou serait d'avis de céder et de profiter des bonnes dispositions de la Russie pour obtenir d'elle une telle compensation que les Roumains puissent accepter le sacrifice qu'on leur impose. Il remontre que toutes les protestations seront vaines ; le siège des puissances est fait. La Bessarabie sera perdue, la compensation accordée sera illusoire et faite uniquement au point de vue des intérêts européens et le seul résultat pour la Roumanie sera de s'être fait une ennemie de la Russie.

Kogalnitchanou avait parlé en homme d'État et en patriote.

Jean Bratiano parla et agit en homme de parti. Il recourut au procédé qu'on lui voit employer dans toute sa carrière politique. Il a soulevé l'opinion publique à laquelle la presse à sa dévotion a persuadé que la Russie, en signant la Convention du 4/16 avril, s'était solennellement engagée à ne pas re-

prendre la Bessarabie, et, pour couper court à toute hésitation de la part de ses collègues, il se fait interpellé à la Chambre le 25 janvier (16 février) par un membre de la majorité, M. V. A. Urechia, et il affirme du haut de la tribune que le gouvernement a déjà répondu aux propositions de la Russie qu'il ne céderait pas une parcelle du sol roumain, fût-ce contre le plus favorable des échanges.

Là-dessus, la Chambre vote une motion, précédée d'un long préambule, par laquelle elle déclare « qu'elle est résolue à sauvegarder l'intangibilité du territoire de la Roumanie et à ne pas admettre une aliénation d'une portion quelconque de ce territoire, sous quelque forme et contre telle compensation territoriale que ce soit (1) ».

Il semblerait qu'au moment où il poussait la Chambre à voter cette motion, Jean Bratiano, comme en 1848, comptait voir éclater un conflit entre l'Angleterre et la Russie, car la flotte anglaise venait de jeter l'ancre à l'entrée du Bosphore. Il parle déjà d'envoyer une note énergique au gouvernement russe. Le prince se voit forcé de calmer son ardeur belliqueuse et M. Kogalnitchanou se borne à répondre à la lettre du prince Gortchacoff en termes très mesurés et très dignes. « Nul ne pensait, dit-il, que la Roumanie, pour prix de ses services, de ses efforts et de ses peines, gagnerait... de perdre une portion de son territoire, que l'agrandissement justement espéré dût se convertir en un morcellement et la récompense méritée tourner brusquement à un cruel sacrifice. » Le ministre des Affaires étrangères avouait qu'au début de la guerre, avant l'entrée en action de l'armée roumaine, le chancelier de l'empire lui avait parlé de la rétrocession de la Bessarabie, mais il n'avait pas insisté et cela « pouvait passer dès lors pour une simple échappée de conversation, pour une de ces mille hypothèses qui surgissent et tombent, naissent et meurent dans l'espace d'un entretien ». M. Kogalnitchanou, après avoir expliqué le mouvement de révolte de l'opinion publique en apprenant ce qu'on exigeait d'elle, priait le prince Gortchacoff de ne pas considérer le vote des Chambres « comme une

(1) Immédiatement après ce vote — la comédie après la tragédie — la Chambre décide qu'il ne sera pas donné suite aux poursuites engagées depuis près d'un an contre les ministres qui ont fait partie des cabinets présidés par M. Lascar Catargi.

manifestation hostile à la Russie ou comme un manque de respect à la personne de S. M. l'empereur ».

Le langage que tenait le prince Charles-Antoine de Hohenzollern à son fils, dans sa lettre du 8/20 février, aurait dû cependant ouvrir les yeux du gouvernement roumain. « Dans l'état actuel des affaires politiques, y était-il dit, il n'y a nulle part pour la Roumanie une perspective d'appui. La Russie obtiendra, en conséquence, tout ce qu'elle veut, *et tout le monde trouvera naturel que la Roumanie acquiesce à l'inévitable pour obtenir sa pleine indépendance* aux côtés de la Russie. Le morceau offert de l'improductive Dobrodja n'est certes pas une compensation à la rétrocession de la Bessarabie ; mais il est cependant acceptable si Constantza tombe dans l'échange, car l'acquisition de ce port sur la mer Noire serait peut-être d'une grande signification pour l'avenir et l'épanouissement du commerce roumain. Mais, *conditio sine qua non* de l'annexion d'une bande de terrain sur la rive droite, les forteresses du Danube doivent être rasées, car une Bulgarie autonome n'a besoin, à sa frontière du nord, de la protection d'aucune place forte, tandis que, la situation venant à changer et dans les temps à venir, ces fortifications constitueraient un danger pour la Roumanie, comme autant de portes d'invasion en temps de guerre. »

Malgré cela, le prince Charles continue à partager les illusions de Jean Bratiano. A ce point de vue, la lettre suivante adressée au kronprinz (qui fut plus tard Frédéric III) est intéressante. Elle est datée du 13/25 février. « Je crois, dit le prince de Roumanie, qu'il arrivera rarement qu'après une guerre heureusement terminée on se trouve dans une situation moins avantageuse qu'auparavant et qu'on doive encore livrer à son allié du peu qu'on possède, après s'être tenu fidèlement à ses côtés, de toutes ses forces dans les moments critiques ! Il se vérifie ainsi, cette fois encore, qu'on doit procéder en politique, non pas avec des sentiments, mais seulement avec du calcul. Une pareille conception répugne à mon caractère, mais, quand on a à représenter les intérêts du pays, toute considération doit disparaître. Le procédé du gouvernement russe m'a mis dans une situation pénible à l'égard de mon pays et le reproche suivant se fait entendre : Pourquoi, quand on nous a demandé notre aide, n'avons-nous pas posé

d'abord des conditions ? Or, nous n'avons pas fait la guerre pour la Russie, mais pour nous-mêmes, pour sceller de notre sang la déclaration de notre indépendance, et nous croyions qu'il était plus sage de ne nous lier par aucun traité et de faire reconnaître par là que nous n'attendions pas la régularisation de notre future situation comme État de la Russie seulement, mais de toute l'Europe ; en outre, le traité relatif au passage des armées russes nous avait déjà assuré l'intégrité de notre territoire. On a cependant tout à fait oublié à Andrinople que nous étions des alliés et que, sans la chute de Plevna, le passage des Balcons n'aurait certainement pas été possible... Je place encore mon espérance dans l'empereur Alexandre à qui j'ai écrit et dont le caractère chevaleresque doit répugner à récompenser de la sorte un petit peuple qui l'a regu à bras ouverts. » Puis, passant à un autre ordre d'idées, le prince Charles ajoute : « Ce serait un grand bonheur pour la Roumanie d'être enchaînée à l'Allemagne par un lien de reconnaissance, et de pouvoir être entraînée ainsi à se rattacher à elle dans l'avenir avec une pleine confiance. Je crois que cela ne serait pas non plus sans utilité pour l'empire allemand, car celui-ci aura certainement un jour à contribuer à la transformation de la question d'Orient. Aussi, désirerai-je nous voir redevables à l'Allemagne de la conservation de la Bessarabie ; les sympathies acquerraient par là une base solide et ne pourraient plus être troublées par des intrigues. En outre, le Danube est aussi un cours d'eau allemand et, comme gardien des bouches du fleuve, nous devons rattacher les intérêts allemands à la question de la Bessarabie. »

Le prince Charles s'élève, dans cette lettre, contre les calculs en politique ; mais, en y regardant d'un peu près, le fait d'avoir mis les Russes dans une position telle qu'ils ne pussent réclamer la Bessarabie sans donner une preuve d'insigne ingratitude, n'était-ce pas un calcul de la part du gouvernement roumain ? Et parce que la raison d'État chez les Russes a pesé plus lourd que la reconnaissance, s'ensuit-il que les hommes politiques de Bucarest aient agi sagement en ne prenant pas leurs précautions ? Du reste, le vœu final du prince allait se trouver exaucé sans que l'Allemagne fût obligée de conserver la Bessarabie à la Roumanie. Le prince de Bismarck était depuis longtemps d'accord avec la Russie et l'Autriche

et les décisions du Congrès de Berlin allaient mettre les Roumains dans la nécessité de se rapprocher de l'Allemagne (1).

(1) Vers la fin de février, le prince et ses conseillers s'étaient convaincus de l'inutilité de leurs efforts pour sauver la Bessarabie. Il apparaissait même nettement que la Roumanie ne serait pas admise à participer aux négociations du traité de paix. Bratiano et Kogalnitchanou ne parvenaient pas à s'entendre et le premier ne pensait qu'à se débarrasser de son collègue. Il propose au prince, le 28 février (12 mars), de remanier le ministère en expliquant que la retraite de Kogalnitchanou faciliterait sérieusement la situation devant les Chambres, parce que c'était lui qui avait signé la Convention du 4/16 avril avec la Russie. Le prince ne partagea pas cette manière de voir perfide et remontra à Bratiano que c'était lui-même qui avait négocié la Convention du 4/16 avril et que Kogalnitchanou n'avait fait qu'y apposer sa signature le jour même où il était entré dans le ministère.

CHAPITRE VII

Traité de San-Stefano. — La Roumanie au Congrès de Berlin.
La Bessarabie rétrocédée. — Traité du 13 juillet 1888.

Le 3 mars 1878 fut signé le traité de San-Stefano entre la Porte et la Russie.

Ce traité proclamait l'indépendance du Monténégro, quadruplait l'étendue de son territoire et lui assurait deux ports sur l'Adriatique, Antivari et Dulcigno. Il établissait que la Serbie, agrandie du territoire de Nisch, serait désormais indépendante. Il érigeait la Bulgarie en principauté autonome en lui fixant comme limites à l'est la mer Noire, au sud l'Archipel, au nord le Danube et à l'ouest la Serbie et les montagnes de l'Albanie. Il stipulait que la nouvelle principauté, placée sous la suzeraineté de la Porte, élaborerait sa constitution sous la surveillance d'un commissaire russe, qui administrerait le nouvel État pendant deux années, ayant à sa disposition 50.000 soldats du tsar. Toutes les forteresses du Danube seraient rasées ; la navigation du fleuve resterait libre ; la Bosnie et l'Herzégovine seraient pourvues, sous le contrôle de la Russie et de l'Autriche-Hongrie, des institutions réclamées pour elles par la conférence de Constantinople. Le règlement de 1868 serait scrupuleusement appliqué en Crète ; les autres provinces chrétiennes seraient dotées par le sultan de règlements analogues, d'accord avec la Russie. L'Arménie devait recevoir, sous la protection de la Russie, des institutions propres à assurer son repos.

Quant à la Roumanie, le traité de San-Stefano lui consacrait les quatre articles suivants :

« ART. 5. — La Sublime Porte reconnaît l'indépendance de la Roumanie, qui fera valoir ses droits à une indemnité à

débattre entre les deux parties. — Jusqu'à la conclusion d'un traité direct entre la Turquie et la Roumanie, les sujets roumains jouiront en Turquie de tous les droits garantis aux sujets des autres puissances européennes.

« ART. 12. — Toutes les forteresses du Danube seront rasées. Il n'y aura plus dorénavant de places fortes sur les rives de ce fleuve, ni de bâtiments de guerre dans les eaux des Principautés de Bulgarie, de Roumanie et de Serbie, sauf les stationnaires usités et les bâtiments légers destinés à la police fluviale et au service des douanes. — Les droits, obligations et prérogatives de la Commission internationale du Bas-Danube sont maintenus intacts.

« ART. 19. — Ne désirant pas s'annexer ce territoire (le sandjak de Toulcha) et les îles du Danube, la Russie se réserve la faculté de les échanger contre la partie de la Bessarabie détachée par le traité de Paris de 1856 et limitée au midi par le thalweg du bras de Kilia et l'embouchure du Stari-Stamboul. — La question du partage des eaux et des pêcheries devra être réglée par une commission russo-roumaine dans l'espace d'une année après la ratification du traité de paix (1). »

Il n'y avait pas à s'y tromper, le traité de San-Stefano était la fin de la Turquie, ce que ni l'Angleterre ni l'Autriche-Hongrie ne pouvaient admettre. Le cabinet de Londres protesta et engagea des négociations à Saint-Petersbourg pendant que le général Ignatieff allait à Vienne s'entendre avec l'empereur François-Joseph et le comte Andrassy. Le 1^{er} avril, Beaconsfield renforça la flotte mouillée à l'île des Princes, donna bruyamment des ordres pour le transport en Turquie des troupes de Malte et même de l'Inde et faisait lancer par le marquis de Salisbury (qui venait de remplacer au Foreign Office le timoré lord Derby) une note énergique par laquelle l'Angleterre remontrait que le traité de San-Stefano mettait la mer Noire sous l'absolue domination de la Russie, ne laissait à l'empire turc qu'une indépendance illusoire et que, par conséquent, le pacte en question n'était pas conciliable avec les légitimes intérêts de la Grande-Bretagne.

(1) Le traité de San-Stefano porte les signatures suivantes : pour la Russie, le comte Ignatieff et M. de Nélidoff ; pour la Porte, Savfet-Pacha, ministre des Affaires étrangères, et Sadoullah, ambassadeur près la cour d'Allemagne.

La France inclinait du côté de l'Angleterre, l'Autriche demanda à la Chambre un crédit de 60.000.000 de florins; l'Italie se montrait disposée à suivre les puissances occidentales. On pouvait se croire à la veille d'une guerre si la Russie ne céda pas de ses prétentions.

Cette situation encouragea les Roumains dans leur attitude de protestation. Un mémoire fut adressé à toutes les puissances sur la question de la Bessarabie, le 8 mars, et Jean Brătianu se rendit, à la fin du mois de mars, à Berlin et à Vienne, où il fut reçu par l'empereur François-Joseph. À son retour, le gouvernement roumain adressait à Saint-Pétersbourg une protestation en règle contre le traité de San-Stefano (7/19 avril).

Mais l'Angleterre n'avait élevé si haut la voix que pour obtenir le plus d'avantages personnels et, le 30 mai, Beaconsfield signait avec le comte Shouvaloff un mémorandum secret par lequel l'Angleterre consentait à prendre part au Congrès, à la condition que la principauté de Bulgarie serait réduite de plus de moitié et écartée de la mer Égée; que la Roumélie serait placée sous l'autorité directe du sultan, avec un gouvernement chrétien; que les engagements relatifs à l'Arménie seraient pris envers l'Angleterre comme envers la Russie; que l'organisation des provinces grecques serait soumise à toutes les grandes puissances; que le reliquat de 300 millions de roubles dû par la Turquie sur l'indemnité de guerre ne serait pas converti en cessions territoriales; que la Russie renoncerait à la vallée d'Alashkert et à la ville de Bayazid. En même temps, l'Angleterre, tout en désapprouvant la rétrocession de la Bessarabie, déclarait qu'elle n'en ferait pas un *casus belli*.

Quelques jours après (7 juin), par un traité secret, elle se faisait céder Chypre par la Turquie.

Ces divers arrangements avaient été approuvés par le prince de Bismarck. Quand les plénipotentiaires des grandes puissances se réunirent à Berlin, on pouvait donc considérer comme résolues les grandes lignes du traité de paix.

Les invitations pour le Congrès de Berlin furent lancées le 3 juin et la réunion fixée au 13 du même mois. Le gouvernement allemand adressa à la Roumanie l'invitation d'envoyer des représentants au Congrès. Le 7 juin, M. P.-S. Au-

relian, ministre des Travaux publics, donna sa démission et fut remplacé dans le cabinet par M. C.-A. Rosetti qui prit le portefeuille de l'Intérieur (1). Le même jour, J. Bratiano et Kogalnitchanou étaient nommés plénipotentiaires et le 11 juin ils arrivaient à Berlin.

Le 13, le Congrès se réunit (2). Ce n'est que le 24 que l'on s'occupa pour la première fois de la Roumanie à propos de l'article par lequel la Russie se réservait le droit de passage sur le territoire roumain pendant l'occupation de la Bulgarie. Le comte Andrassy fit observer que, si l'occupation restait indéfinie ou si elle était prolongée à deux ans, la Roumanie se croirait privée de la jouissance de l'indépendance qui lui serait reconnue par l'Europe, et s'en ressentirait comme d'une suspension ou limitation de ses droits.

Une courte discussion s'ensuivit et l'on tomba d'accord pour admettre que l'évacuation de la Roumélie et de la Bulgarie serait achevée dans le délai de neuf mois et celle de la Roumanie dans le délai d'un an.

Le 28 juin, l'admission des délégués grecs devant le Congrès ramena l'attention sur les Roumains et la question fut posée s'il ne conviendrait pas de permettre également aux délégués de la Roumanie de plaider leur cause devant la haute Assemblée. Le lendemain, lord Salisbury revint à la charge et ajouta, avec une pointe d'ironie, « qu'après avoir écouté les délégués d'une nation qui réclame des provinces étrangères, il serait équitable d'entendre les représentants d'un pays qui demande des contrées qui lui appartiennent ».

La proposition de lord Salisbury, appuyée par l'Autriche-Hongrie, la France, l'Italie et la Turquie, fut froidement accueillie par le prince de Bismarck et les plénipotentiaires russes.

(1) J. Bratiano avait quitté le portefeuille de l'Intérieur pour prendre celui des Travaux publics.

(2) Les plénipotentiaires des puissances étaient : pour l'Allemagne, le prince de Bismarck, M. de Bülow et le prince de Hohenlohe-Schillingsfurt ; pour l'Autriche-Hongrie, le comte Andrassy, le comte Karoly et le baron de Haymerlé ; pour la France, M. de Waddington, le comte de Saint-Vallier et M. Desprez ; pour la Grande-Bretagne, le comte de Beaconsfield, le marquis de Salisbury et lord Odo Russell ; pour l'Italie, le comte Corti et le comte de Launay ; pour la Russie, le prince Gortchacoff, le comte Schouvaloff et M. d'Oubril ; pour la Turquie, Sadoullah-Bey, Al. Carathéodory-Pacha et Méhémet-Ali.

« Le prince de Bismarck hésite à penser, dit le Protocole n° IX, qu'il soit bon d'accroître les difficultés de la tâche pacifique dévolue à la haute Assemblée, en introduisant les délégués roumains, dont les réclamations, connues d'avance, ne semblent pas de nature à faciliter la bonne entente. »

Malgré cette observation, il soumit la question au vote de ses collègues, et la majorité s'étant prononcée pour l'admission, il fut décidé qu'on entendrait les délégués roumains à la séance du lundi suivant. Il eût été logique de remettre l'examen des questions relatives à la Roumanie après l'audition de ses délégués. Le Congrès en jugea autrement, sans doute parce qu'il ne considérait la protestation des Roumains que comme une manifestation toute platonique, dont il n'avait pas l'intention de tenir compte.

Le cabinet de Bucarest avait préféré remettre les intérêts de la Roumanie entre les mains de l'Europe plutôt que de traiter directement avec la Russie ; les plénipotentiaires roumains allaient se trouver devant une Europe égoïste et brutale, dure aux petits et prête à sanctionner non seulement une inique cession de territoire, mais encore de plus iniques obligations morales.

Dans cette même séance du 29 juin, lecture est donnée du premier alinéa de l'article 5 du traité de San-Stefano, ainsi conçu : « La Sublime Porte reconnaît l'indépendance de la Roumanie, qui fera valoir ses droits à une indemnité à débattre entre les deux parties. » Le prince de Bismarck prend la parole et demande « si le Congrès est disposé à maintenir sans condition le principe posé dans cet alinéa, ou bien à le subordonner à l'acceptation par la Roumanie des remaniements territoriaux qu'elle paraît vouloir repousser ».

Le chancelier de l'empire allemand s'empresse d'ajouter qu'il n'a pas d'avis personnel sur ce point, mais il désire savoir si les représentants d'autres puissances considèrent que l'indépendance de la Roumanie est liée à la reconnaissance, par cette principauté, de la totalité du traité de San-Stefano, et s'ils ne regardent pas, par conséquent, comme connexes, les deux questions de l'indépendance et des changements territoriaux.

Cette intervention du président du Congrès, immédiatement après le vote qui décidait d'admettre les délégués rou-

maines à présenter leurs réclamations, ressemblait fort à une pression exercée sur la haute Assemblée pour lui faire prendre une décision immédiate sur le fond même de la question en litige, en aggravant la situation de la Roumanie.

Lord Beaconsfield se hâta de protester non pas tant contre la reprise de la Bessarabie par la Russie que contre la modification qui était apportée au traité de Paris, lequel avait eu en vue, en donnant la Bessarabie aux Roumains, de mieux assurer la liberté du Danube.

Le prince Gortchacoff reconnut que la libre navigation du Danube est un intérêt européen ; mais il soutint que la liberté du fleuve n'aurait aucunement à souffrir de la rétrocession de la Bessarabie.

Le comte Shouvaloff crut devoir ajouter quelques arguments à ceux que le prince Gortchacoff avait invoqués. « La question de la Bessarabie, dit-il, pouvait être envisagée par la Russie comme une question d'ambition et d'intérêt, ou comme une question d'honneur. La Russie a voulu la réduire à une question d'honneur, et c'est pourquoi elle ne demande pas les parties du territoire dont la possession aurait pu constituer une menace ou du moins une ingérence dans la libre navigation du fleuve. »

Le prince Gortchacoff chercha ensuite à faire ressortir la valeur de l'échange que la Russie offrait à la Roumanie. Il soutint que du règlement de cette question dépendait la possibilité d'établir entre les Russes et les Roumains les bons rapports qui sont nécessaires à la consolidation de la paix en Orient. Il rappela que tous les droits et privilèges de la Roumanie lui ont été assurés au prix du sang russe et qu'il n'y a pas un traité conclu par la Russie avec la Turquie, depuis un siècle, qui ne contienne des stipulations favorables aux Roumains.

La discussion est finie. Le prince de Bismarck résume la question à son point de vue. En ce qui concerne la nécessité d'assurer la libre navigation du Danube, il partage entièrement les idées de lord Beaconsfield ; mais il ne voit point de connexité entre la liberté du Danube et la rétrocession de la Bessarabie. Il s'associe, pour ce qui est de cette province, à l'opinion des plénipotentiaires russes, en se plaçant moins au point de vue des intérêts de la Russie qu'à celui de la paix

durable de l'Europe. Le chancelier allemand « croit, en effet, que le traité de Paris eût été plus solide, si l'on eût écarté cette question d'amour-propre, cette diminution de territoire, qui, d'ailleurs, n'affectait en rien la force d'un si grand empire. Il pense que l'œuvre du Congrès serait incomplète, si la haute Assemblée laissait subsister une disposition à laquelle se rattacherait pour l'avenir un souvenir pénible à la nation russe, tandis que les intérêts de la Roumanie ne paraissent pas contraires à l'échange proposé. Il craint que le Congrès, en se refusant à satisfaire au sentiment historique de la Russie, n'atténue les chances de durée de son œuvre ».

Après ces paroles, il ne pouvait plus y avoir de doute sur la décision que prendrait le Congrès. Toutefois, cette décision fut remise à la séance suivante (1^{er} juillet), après qu'on aurait entendu les délégués roumains.

Dans cette séance, M. Kogalnitchanou donna lecture d'un long mémoire dans lequel étaient exposés les motifs qui faisaient à la Roumanie un devoir de protester contre la rétrocession de la Bessarabie. Les droits historiques des Roumains sur les districts dont la Russie revendiquait la possession étaient hautement affirmés. Le mémoire demandait, en outre, que la Roumanie ne servît pas de passage aux troupes russes pendant la durée de l'occupation de la Bulgarie, qu'elle fût remise en possession des bouches du Danube et de l'île des Serpents et qu'il lui fût accordé une indemnité de guerre sur l'indemnité totale que s'était allouée la Russie. Il concluait en faisant appel aux sentiments d'équité des représentants de l'Europe.

M. J. Bratiano ajouta que dépouiller la Roumanie d'une portion de son territoire serait non seulement causer une profonde douleur à la nation roumaine, mais encore tuer en elle toute croyance en la solidité des traités.

Les deux délégués roumains se retirèrent. Le prince de Bismarck posa la question — comme s'ils n'avaient rien dit — telle qu'il l'avait posée le 29 juin en la précisant un peu plus : « Les puissances entendent-elles reconnaître l'indépendance de la Roumanie et soumettre cette reconnaissance aux conditions déjà établies par le Congrès pour la Serbie ? »

Il ne suffisait pas que la Roumanie rendit la Bessarabie, il fallait encore qu'elle accordât des droits aux Israélites. Cette

fois, ce furent les plénipotentiaires de la Russie qui prirent la défense des Roumains et la France qui se rangea du côté du prince de Bismarck. Le Congrès suivit le conseil de M. Waddington.

Une longue discussion s'engage alors sur la ligne de démarcation entre la Dobrodja et la Bulgarie. La France, l'Italie, l'Angleterre et l'Autriche-Hongrie insistent pour que Silistrie fasse partie du territoire que l'on veut donner à la Roumanie. Finalement, le Congrès adopte cette proposition du comte Shouvaloff : « Vu la présence d'éléments roumains, les plénipotentiaires russes consentent à prolonger la frontière de la Roumanie le long du Danube, à partir de Rassoava dans la direction de Silistrie. Le point frontière sur la mer Noire ne devrait pas dépasser Mangalia. »

On décida ensuite que l'île des Serpents serait donnée à la Roumanie et le prince de Bismarck, résumant la discussion, constata que « l'unanimité du Congrès reconnaissait l'indépendance de la Roumanie sous les conditions analogues à celles imposées à la Serbie, *et en outre sous la condition que la Roumanie accepte, en échange de la Bessarabie, la Dobrodja, augmentée de la ligne qui vient d'être tracée (1) »*.

L'Europe imposait ces dures conditions à la Roumanie victorieuse ; à la suite d'une défaite, elle n'aurait pu lui en imposer de plus cruelles.

M. de Bismarck avait prévenu Jean Bratiano dans l'entrevue que ce dernier avait eue avec le chancelier allemand dans les premiers jours de mars 1878 et l'on comprend que Kogalnitchanou ait tant hésité à se rendre à Berlin pour plaider devant le Congrès une cause qu'il savait perdue d'avance.

Le Congrès clôtura ses travaux le 13 juillet. Le traité de Berlin provoqua en Roumanie un long mouvement d'indignation et de douleur. Toutes les grandes puissances s'y étaient fait une part et s'étaient acharnées contre elle. La Russie prenait la Bessarabie, l'Autriche-Hongrie mettait la main sur la Bosnie et l'Herzégovine, l'Allemagne avait fait reconnaître la liberté du Danube, la France avait obtenu le consentement tacite de l'Europe à l'occupation de la Tunisie ; quant à l'Angleterre, elle avait acquiescé à toutes les iniquités com-

(1) *Protocole, n° X.*

mises afin que personne ne protestât contre la cession que la Turquie lui avait consentie de l'île de Chypre, cession qu'elle fit connaître le 8 juillet.

Le gouvernement roumain avait prudemment fermé les Chambres le 4/16 juillet. Il ne les rouvrit que le 15/27 septembre, lorsque la première émotion fut calmée. Dans l'intervalle, le 20 août, il avait adressé aux Puissances une note par laquelle il déclarait qu'il ne peut que se conformer aux résolutions suprêmes de l'Europe et qu'il « est décidé à les exécuter dans un esprit d'entière loyauté ». Le discours du Trône, en rappelant le dur sacrifice que l'Europe imposait à la Roumanie, faisait appel au patriotisme du Parlement, à son sang-froid et à sa prudence. Les conditions du traité de Berlin furent acceptées, la Bessarabie fut détachée du territoire roumain, on prit possession de la Dobrodja (novembre 1878); mais les puissances ne reconnurent l'indépendance de la Roumanie que sous la réserve de la modification de l'article 7 de la Constitution (1).

(1) Bien qu'il eût, par sa note du 28 août, déclaré qu'il se conformait aux volontés de l'Europe (malgré le vote des Chambres qui, avant la réunion du Congrès de Berlin, avaient affirmé leur volonté de n'admettre ni la cession de la Bessarabie, ni l'incorporation de la Dobrodja), le gouvernement, au lieu de se présenter franchement avec un projet de loi, demanda aux Chambres de voter une motion qui l'autorisait à se soumettre aux décisions du Congrès sans fixer l'époque à laquelle on modifierait l'article 7. On ne mentionnait même pas cet article; la motion disait simplement: « Les autres questions seront réglées par la voie constitutionnelle. »

CHAPITRE VIII

La question israélite. — Modification de l'article 7 de la Constitution.

Le traité de Berlin imposait à la Roumanie une solution à la question israélite. Y avait-il donc une question israélite ? Il serait puéril de le nier, bien que d'autres l'aient essayé. Et c'est précisément parce que, chaque fois que cette question s'était présentée, on l'avait évitée ou on en avait fait une arme de parti, qu'elle avait pris un caractère aigu, comme ces maladies qu'on laisse s'aggraver faute de soins.

L'existence des Juifs en Roumanie date de loin ; mais, jusqu'à la fin du xviii^e siècle, ils étaient très peu nombreux. Le commerce était tout entier entre les mains des Arméniens et des Grecs. Peu à peu une infiltration de Juifs de Galicie et de Russie se fit en Moldavie. C'étaient de pauvres gens, qui cherchaient à vivre de toute sorte de petits métiers. Les Grecs et les Arméniens avaient accaparé la banque, le commerce des céréales et des bestiaux, la vente des belles étoffes et des riches fourrures ; ils avaient la clientèle des riches, qui, pour le reste, s'adressait aux esclaves tziganes. Les Juifs se contentèrent de la clientèle pauvre, qui n'avait guère de besoins alors, et de la vente des boissons spiritueuses. Vers 1840, l'extension que l'ouverture de la mer Noire avait donnée à l'agriculture roumaine enrichit le pays et augmenta les besoins de toutes les classes de la société. Vers la même époque, commença l'émancipation des tziganes, qui pourvoyaient à un assez grand nombre des besoins des classes élevées. Celles-ci, qu'une soif de voyager à l'étranger avait saisies, se virent bientôt forcées de payer en argent tous les services que leur rendaient gratuitement les esclaves tziganes, hommes et femmes. Ils furent dans l'obligation d'hypothéquer leurs biens. Les Juifs s'entremirent d'abord pour leur procurer des

prêteurs, puis devinrent prêteurs à leur tour, en même temps qu'ils mettaient la main sur un grand nombre de petites industries.

Il ne faut pas oublier que la société roumaine ne se composait que de deux classes : les fonctionnaires, qui consommaient sans rien produire, et les paysans, qui produisaient sans presque rien consommer. Entre ces deux classes, en existait une troisième, celle des commerçants et des artisans, presque exclusivement formée d'étrangers et de bohémiens esclaves. Le travail manuel était par suite considéré comme une chose vile et le commerce comme peu digne d'un Roumain qui s'annoblissait en devenant fonctionnaire. En Valachie, les Bulgares et les Serbes vinrent accaparer le petit commerce et la petite industrie. En Moldavie, ce furent les Juifs, plus voisins, qui accoururent. Les besoins de la population grandissant chaque jour, il se produisit comme une aspiration vers la Galicie. Le mouvement d'immigration suivit le mouvement de civilisation. Plus le pays devenait prospère, plus il se peuplait de Juifs. Par surcroît, quelques grands propriétaires autorisèrent des familles entières d'Israélites, qui venaient une ou deux fois par an sur leurs terres pour les foires, à s'y installer à demeure moyennant une redevance annuelle, et de gros bourgs se fondèrent ainsi qui ne firent que prospérer.

Or, tandis que, en Valachie, les Serbes et les Bulgares orthodoxes se fondaient dans la population indigène, les Juifs de Moldavie continuaient à former une classe à part, ayant une autre religion, d'autres coutumes, d'autres mœurs, une autre langue, d'autres vêtements.

Les riches dépensaient sans compter, insoucians du lendemain, se ruinant peu à peu, obligés un beau jour de chercher à se caser dans les hautes fonctions de l'État pour continuer à peu près leur même train de vie. Les paysans se montraient aussi peu économes. Spoliés pendant des siècles par les agents du fisc, dépouillés par tous les envahisseurs, ils ne songeaient plus depuis longtemps à mettre de l'argent de côté ; ils ne travaillaient que pour se nourrir et nourrir leur famille. Quand venait l'hiver, si leurs provisions s'épuisaient ou s'il y avait eu une mauvaise récolte, ils allaient trouver le propriétaire ou le fermier, celui-ci plus dur que celui-là, et engageaient leur travail pour un boisseau de maïs. Le Juif, fermier ou cabaretier,

devint le prêteur du paysan, qui lui hypothéquait son travail et sa récolte à venir, pour un an, pour deux, pour dix. Lorsque, l'année écoulée, le créancier réclamait son dû, le paysan voyait avec terreur qu'il avait sué à grosses gouttes sous l'ardent soleil des étés roumains, et que de cette lourde peine il ne lui restait rien, que des dettes contractées et de nouvelles dettes à faire; il protesta. Sa protestation fut longue à être entendue, car beaucoup de fermiers et quelques propriétaires étaient intéressés à protéger la petite industrie des cabaretiers, qui payaient des loyers d'autant plus gros que leurs bénéfices étaient plus considérables. Mais on observa que, pour échapper à cette exploitation inhumaine qui s'ajoutait aux exactions du fisc, les paysans s'enfuyaient en Bulgarie, en Serbie ou en Russie. Alors l'autorité intervint et défense fut faite aux Juifs de s'établir dans les villages et sur les terres des propriétaires et de l'État (1).

Chassés des campagnes, les Juifs remplirent les villes. Quand elles regorgèrent, ce trop-plein s'écoula vers celles où l'élément arménien était prédominant et s'était roumanisé. L'Arménien, qui est aussi habile commerçant que le Juif, aussi économe et tout aussi rapace, a cependant vis-à-vis de lui une grande infériorité: il a peu d'enfants et est rapidement emporté par la phthisie. Un jour vint où les Arméniens furent peu nombreux; — comme ils étaient devenus Roumains, beaucoup donnèrent de l'instruction à leurs enfants et les détournèrent du commerce pour en faire des médecins, des avocats, des ingénieurs et des fonctionnaires, — et les Juifs se substituèrent à eux dans le commerce.

L'infiltration continuant sans relâche, les Juifs de Pologne et de Russie occupèrent toutes les villes de Moldavie; puis, lentement, on les vit apparaître en Valachie où l'on ne connaissait guère que des Juifs portugais et quelques Juifs alle-

(1) On aurait dû supprimer les cabarets, car le Juif fut remplacé par des cabaretiers chrétiens qui ne sont guère plus humains, surtout maintenant qu'ils sont devenus les grands auxiliaires du gouvernement dans les luttes électorales. Dans un discours qu'il prononça au Sénat le 28 février (12 mars) 1879, M. Iépourecanou disait: « On a défendu aux Juifs, à Iassi, de vendre de la viande aux chrétiens. Alors les bouchers chrétiens ont acheté aux Juifs de la viande à bon marché et l'ont revendue à haut prix aux chrétiens. On a défendu aux Juifs d'affermir des cabarets. Ils en ont affermé sous le nom de chrétiens. »

mands, Ils s'étendirent comme tache d'huile et ils avancent toujours.

Le peuple roumain, comme tous les peuples orthodoxes, est plutôt indifférent en matière de religion. Il n'a jamais songé à persécuter le Juif parce que celui-ci appartient à un autre culte que lui. Mais il a vu avec effroi cette invasion d'un nouveau genre, ce flot chaque jour grossissant qui menace de l'engloutir. Ses hommes d'État, préoccupés de hautes spéculations politiques, n'avaient pensé qu'à faire décréter la liberté absolue de la presse, la liberté des réunions, une loi électorale qui leur ouvrit plus largement les portes du gouvernement, et avaient laissé de côté les grandes questions sociales qui pouvaient, un jour donné, devenir un danger pour le pays (1). On aurait pu mettre un terme à l'immigration israélite, on la laissa s'accroître. On aurait pu trouver une solution en 1866; mais on recula devant quelques bandes ameutées, et, pour obtenir le vote de quelques libertés qui n'existent que sur le papier, on ajourna une mesure qui, à ce moment, aurait pu être prise sans qu'on fût obligé de l'étendre à un trop grand nombre d'Israélites (2). Des considérations électorales amenèrent, en 1867 et 1868, le gouvernement à adopter certaines dispositions maladroites qui prirent aussitôt le caractère d'une persécution et provoquèrent les protestations de toutes les puissances moins la Russie. Les Juifs d'Europe profitèrent de la circonstance pour crier à l'intolérance religieuse, bien qu'ils sussent que la religion ne jouait aucun rôle dans cette question. Le résultat de ces protestations et de ces accusations injustes fut d'aigrir les Roumains contre les Juifs qu'ils regardèrent comme des ennemis de leur pays.

C'est dans ces conditions que l'Europe en 1878 vint imposer

(1) Il est juste de dire qu'en 1865, dans le Code civil, on avait accordé, par l'article 16, aux Israélites, le droit d'acquérir la naturalisation comme les autres étrangers et que les Puissances signataires du traité de Paris en avaient témoigné leur satisfaction. Mais l'article 7, qui fut voté en 1866 après la chute du prince Couza, enleva aux Juifs le bénéfice de l'article 16 du Code civil.

(2) L'article 4 du projet de Constitution était ainsi conçu : « La confession religieuse n'est pas un obstacle à la naturalisation en Roumanie, et, en ce qui concerne les Israélites, une loi spéciale régularisera leur admission graduelle à la naturalisation et, par conséquent, aux droits civils. » Cet article fut remplacé par l'article 7 dont nous parlerons plus loin.

ser aux Roumains d'accorder des droits aux Israélites et, dans la pensée des membres du Congrès, cela voulait dire faire de tous les Israélites habitant la Moldavie et la Valachie des citoyens roumains.

On dit généralement : sur 6.000.000 de Roumains, il y a 300.000 ou 400.000 Juifs, c'est donc une proportion de 5 à 6 $\frac{1}{2}$ p. 100.

Or, nous venons de dire que les Juifs n'habitent que les villes, qui comptent, en Roumanie, à peine 800.000 habitants. Sur ce chiffre, il convient de défalquer 100.000 étrangers, autrichiens, hongrois, allemands, italiens, français, etc.

C'est donc sur 700.000 habitants des villes qu'il y a de 300 à 400.000 Juifs. La proportion n'est plus de 5 à 6 $\frac{1}{2}$ p. 100, mais de 50 à 60 p. 100. Et comme les Juifs sont répartis inégalement dans le pays, il se trouve qu'en de certaines villes de Moldavie ils sont dans la proportion de 70 p. 100, tandis qu'entre Focshani et Bucarest ils ne sont plus que dans la proportion de 25 p. 100 et en Olténie de 5 p. 100.

A Dorohoi, sur 7.000 habitants, il y a 5.000 Juifs et 2.000 Roumains. A Botoshani, à Hârlau, à Hertsa, la proportion est à peu près la même. A Iassi, la capitale de la Moldavie, le nombre des Juifs est égal au nombre des Roumains.

On comprend aisément que, dans ces conditions, la décision du Congrès de Berlin dut produire, en Roumanie, la plus vive émotion et éveiller chez les Roumains la volonté la plus absolue de résister aux injonctions de l'Europe.

Naturaliser tous les Juifs, c'eût été pour les Roumains s'annihiler complètement, pour les Moldaves devenir une minorité dans leur propre pays pour tous abdiquer politiquement, comme ils avaient abdiqué économiquement, entre les mains d'une population étrangère, nouvelle venue en immense majorité et qui ne parle même pas leur langue.

Puisque les conditions sociales étaient telles que la présence d'un élément étranger était absolument nécessaire en Roumanie, qu'il était impossible de ne pas arriver à ce résultat inévitable d'une situation économique toute particulière, il eût été d'une politique sage d'ouvrir les portes toutes larges à une colonisation de nationalités ayant de plus grandes affinités avec le peuple roumain. C'est le contraire qu'on a fait. On a interdit toute colonisation, par crainte, disaient les

grands politiques, de voir le pays envahi par l'Autriche ou la Russie. Il a été envahi par les Juifs.

On dit vulgairement : Tout pays n'a que les Juifs qu'il mérite. Cela est vrai en ce sens que les Juifs vont remplir, chez tel ou tel peuple, les fonctions que ce peuple laisse vacantes. En Serbie, où il n'y a pas de grands propriétaires, où il n'y a que des paysans, où le petit commerce et la petite industrie sont entre les mains du Serbe économe et ayant peu de besoins, il n'y a pour ainsi dire pas de Juifs. Ils ne trouveraient pas à y vivre, toutes les places étant occupées par les indigènes. Il en est de même en Bulgarie.

M. Carp, qui est un des seuls Roumains qui ait eu le courage de dire franchement la vérité sur les causes de l'immigration des Juifs en Roumanie, concluait, en 1879 : Travaillez, civilisez-vous et vous vous débarrasserez des Juifs.

C'est plus facile à dire qu'à faire. Un peuple ne se transforme pas en un jour. Il lui faut quelquefois un siècle et plus pour acquérir certaines qualités qui lui font défaut et être en état de lutter avec succès sur le terrain économique contre d'autres races mieux préparées ou spécialement entraînées par le genre d'occupations où elles ont été confinées pendant des siècles, ce qui est le cas pour les Israélites.

On a commencé depuis quelques années à pousser la jeunesse vers les études commerciales, on a honoré le travail sous toutes ses formes, on a détruit ce préjugé qui le faisait considérer comme honteux, on a protégé l'industrie. Toutes ces mesures excellentes auront, il faut l'espérer, le meilleur résultat ; mais ce serait se leurrer de croire que ce résultat se produira avant plusieurs générations. Jusqu'à présent, les écoles d'agriculture n'ont guère donné que des fonctionnaires agriculteurs et forestiers, les écoles de commerce que des fonctionnaires comptables dans les administrations de l'État ou dépendant de l'État. Longtemps encore, ayant à choisir entre le dur travail et le petit salaire de l'ouvrier, et les appointements relativement élevés du fonctionnaire peu surchargé de besogne, la jeunesse ira aux fonctions. La question israélite restera donc entière, en même temps que s'affaiblira un des arguments le plus fréquemment invoqués, à savoir que les Juifs sont établis depuis trop peu de temps pour qu'ils aient pu s'assimiler et prétendre à la naturalisation.

L'article 44 du traité de Berlin (1) visait l'article 7 de la Constitution de 1866 (2). Tout le monde était d'accord pour reconnaître que cet article devait être modifié, mais on ne s'entendait pas sur la nouvelle rédaction qu'il convenait de lui donner. Dans le cabinet, les avis étaient partagés. Le président du conseil désirait reculer autant que possible la convocation de la Constituante, afin que les nouvelles élections ne se fissent pas sous l'impression immédiate de la cession de la Bessarabie. Le 17/29 novembre 1878, C.-A. Rosetti se retirait (3) et quelques jours après J. Bratiano remettait sa démission au prince qui le chargeait de constituer un nouveau cabinet (4) dont les vues seraient plus homogènes. Ce cabinet demanda aux Chambres, le 17/29 janvier 1879, de décider qu'il y avait lieu de convoquer des Assemblées constituantes pour reviser l'article 7.

La discussion commença, à la Chambre des députés, le 20 février (4 mars). Le rapporteur de la loi, M. Dém. Gianni, qui représentait l'opinion du gouvernement et de la majorité, proposait qu'on procédât au vote sans indiquer dans quel sens l'article 7 devait être modifié, laissant ainsi toute latitude aux Assemblées constituantes de donner à la question la solution qui lui semblerait la meilleure. Les Moldaves, au

(1) ART. 44. — En Roumanie, la distinction des croyances religieuses et des confessions ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs ou l'exercice des différentes professions et industries, dans quelque localité que ce soit. La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes seront assurées à tous les ressortissants de l'État roumain, aussi bien qu'aux étrangers, et aucune entrave ne sera apportée, soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels.

Les nationaux de toutes les Puissances, commerçants ou autres, seront traités, en Roumanie, sans distinction de religion, sur le pied d'une parfaite égalité (V. le Traité de Berlin dans M. de Clercq, *Recueil des traités de la France*, t. XII; Paris, 1881).

(2) V. le texte de la Constitution à l'Appendice.

(3) M. C.-A. Rosetti fut chargé de se rendre à l'étranger (notamment en Angleterre, en France et en Italie) pour sonder les intentions des gouvernements sur le mode de résolution de la question israélite.

(4) Ce nouveau cabinet était ainsi composé : J. Bratiano, *présidence du Conseil et Intérieur*; J. Campinéanou, *Affaires étrangères*; Dém. Stourdza, *Finances*; Colonel Dabija, *Guerre*; M. Phérékydé, *Travaux publics*; E. Statescou, *Justice*; G. Cantili, *Instruction publique et Cultes*. — Quelques semaines avant, M. D. Stourdza avait violemment attaqué au Sénat la politique de M. J. Bratiano, qu'il qualifiait de néfaste.

contraire, et quelques députés valaques soutenaient qu'il était indispensable d'indiquer au pays, avant les élections, dans quel sens ses représentants actuels, en votant qu'il y avait lieu à modifier l'article 7, entendaient que la révision se fit. Ils proposaient donc une motion spécifiant que « les étrangers de toute croyance religieuse pourraient obtenir la naturalisation par des lois spéciales et individuelles ».

C'est sur cette motion que la lutte s'engagea violente et acharnée du côté des Moldaves, résolue du côté du gouvernement qui ne voulait pas s'engager sachant bien que jamais l'Europe n'accepterait une pareille solution. M. N. Fléva s'écria : « Jamais je ne consentirai à ce qu'on accorde en masse des droits aux Juifs de Roumanie. Si l'injustice de l'Europe devait aller jusque-là, je me ferais plutôt écraser que de consentir à la destruction de la patrie. » Trois anciens ministres, G. Vernescou, J. Docan et N. Ionescou, soutenaient la motion des Moldaves. J. Bratiano crut devoir calmer les appréhensions de la minorité. « L'Europe comprendra, dit-il, que ce serait nous suicider que d'accorder dès ce jour l'indigénat à tous les Israélites. » La motion, qui fut également combattue par M. T. Maiorescou, seul membre du parti conservateur qui eût pu entrer dans la Chambre, fut repoussée. La discussion avait duré cinq jours. Elle reprit au Sénat; là aussi l'opinion du gouvernement prévalut.

Les Chambres furent aussitôt dissoutes (25 mars-6 avril) et les élections pour la Constituante eurent lieu au milieu de la plus vive agitation (1).

Dès qu'elle fut constituée la Chambre nomma une commission pour formuler le nouvel article 7. Après de longs débats, la majorité de cette commission chargea son rapporteur, M. G. Mârzescou, de présenter en son nom un projet de révision qui fut renvoyé à l'examen des bureaux, lesquels élirent trois commissaires favorables aux vues du gouvernement (M. le colonel Lecca, D. Gianni et J. Latsescou) et quatre qui lui

(1) Les libéraux furent élus en grande majorité. L'opposition conservatrice ne comptait que huit membres au Sénat (MM. L. Catargi, M.-K. Iépouéanou, B. Boérescou, G.-Gr. Cantacuzène, J. Strat, M. Ghermani et le colonel Roznovanou) et sept à la Chambre (MM. P. Carp, N. Gané, L. Negruzzi, J. Negruzzi, Gr. Triandafil, Al. Lahovary et T. Maiorescou).

étaient hostiles (MM. G. Vernescou, N. Nicorescou, M. Bouriléanou et B. Conta). C'est ce dernier qui fut chargé de présenter le projet de revision en qualité de rapporteur. Ce projet spécifiait que la naturalisation ne peut être accordée qu'individuellement, par une loi votée par les deux Chambres. Le président de l'Assemblée, M. C.-A. Rosetti, donna aussitôt sa démission en déclarant qu'il ne se considérait plus comme le représentant de la majorité. Il fut réélu par 73 voix contre 43. Huit jours après, M. J. Bratiano reconstituait complètement son cabinet dans lequel entrèrent deux anciens ministres conservateurs, MM. N. Krétsoulescou (1) et B. Boérescou (2). Le nouveau cabinet lut une déclaration, par laquelle il reconnaissait être d'accord avec le projet de la majorité; mais en même temps il prorogait le Parlement pour un mois. En réalité, la prorogation dura jusqu'au 21 août (2 septembre) et les débats ne commencèrent que le 4/16 septembre. Ils durèrent huit jours, au bout desquels le gouvernement sortit de la réserve dans laquelle il s'était tenu depuis le début de la discussion, et, pour empêcher le vote du projet de la majorité, il proposa un projet nouveau qui accordait l'indigénat à de nombreuses catégories de Juifs. Devant le refus bien net de la majorité de voter ce projet, il entama de nouvelles négociations avec les puissances d'un côté et avec les chefs de groupes de l'autre et l'on arriva enfin à une transaction d'où est sorti le nouvel article 7, qui fut voté à la Chambre le 6/18 octobre et au Sénat le 9/21 du même mois (3).

Là différence des croyances religieuses n'était plus dorénavant un obstacle à l'obtention des droits civils et politiques en Roumanie. De nombreux Israélites avaient été naturalisés en bloc (tous ceux qui avaient servi sous les drapeaux pendant la guerre de 1877-78). D'autres pourraient arriver par la suite à l'indigénat, comme les étrangers des autres confessions, par une loi et individuellement.

(1) Ancien président du Conseil sous le prince Couza, ancien ministre des Travaux publics dans le cabinet de M. L. Catargi (1871).

(2) Le cabinet du 11 juillet 1879 était ainsi composé: J. Bratiano, président du Conseil et Travaux publics; M. Kogalnitchanou, Intérieur; N. Krétsoulescou, Instruction publique et Cultes; D. Stourdza, Finances; B. Boérescou, Affaires étrangères; colonel Lecca, Guerre; At. Stôlojanou, Justice.

(3) Voir à l'Appendice le texte des deux articles 7.

Les Juifs, conformément aux prescriptions du Congrès de Berlin, étaient donc traités absolument comme les nationaux de toutes les puissances. Aussi la reconnaissance de l'indépendance de la Roumanie ne se fit pas attendre. Au mois de février 1880, elle était un fait accompli.

Seulement, en mettant au point de vue des droits civils et politiques les Juifs sur le même pied que les chrétiens étrangers, l'article 7, au point de vue de la faculté d'acquérir des immeubles ruraux en Roumanie, avait mis les chrétiens sur le même pied que les Juifs, en spécifiant que seuls les Roumains et ceux qui auront été naturalisés pourront acheter des terres.

Depuis cette époque, peu de Juifs ont réclamé l'indigénat et les Chambres ont voté la naturalisation à ceux qui avaient prouvé qu'ils étaient assimilés. Il semble que le mot de M. Iépouréanou soit vrai : « Les Juifs ne tiennent pas aux droits politiques. » Ceux qui les ont acquis, en effet, n'en usent guère et paraissent plus préoccupés d'acheter des terres ou d'occuper des fonctions que de prendre part aux élections. Quoi qu'il en soit, l'immigration continue, et si, de temps en temps, on apprend que quelques centaines d'Israélites ont quitté la Roumanie pour s'embarquer pour l'Amérique, c'est que, dans certains centres, leur nombre est devenu trop considérable. Il y a encombrement et nécessité d'écouler le trop-plein au dehors. Mais les partants sont bientôt remplacés par d'autres arrivants qui occupent déjà les villes où jusqu'à présent on n'avait presque pas vu de Juifs.

Depuis cinq ou six ans, quelques Israélites se sont fait baptiser. Certains personnages politiques ont vu là un moyen de résoudre une question qui préoccupe au plus haut degré tous les hommes de gouvernement. C'est se leurrer étrangement. Les Israélites qui se font baptiser n'appartiennent que par la naissance au monde du petit commerce et de la petite industrie, et leur seule préoccupation est d'arriver aux fonctions de l'État, ce sont surtout des avocats, des médecins, des professeurs. Quand bien même ce mouvement viendrait à se généraliser, le problème économique n'en serait pas changé, à moins qu'on n'admette que toute la masse juive passe brusquement au christianisme, ce qui est inadmissible et équivaldrait à une naturalisation en bloc de tous les Juifs.

OUVRAGES A CONSULTER

EN ROUMAIN

Les collections du *Monitorul oficial*, du *Românul* (organe de C.-A. Rosetti et J. Brătianu), du *Timpul* (organe du parti conservateur), du *Telegraphul* (organe du parti libéral), de la *România libera* (organe des Junimistes).

T. MAIORESCU. — *Discursuri parlamentare* ; Bucarest, 1898.

T. VACARESCU. — *Luptele Românilor* ; Bucarest.

Trei-zeci de ani de domnie ai regelui Carol I ; Bucarest, 1897.

EN FRANÇAIS

La collection du journal *l'Orient* ; Bucarest, 1877-78.

Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie ; Bucarest, 1896.

UN ROUMAIN. — *La Roumanie indépendante* ; Paris, 1877.

FR. DAMÉ. — *L'État roumain et la Paix de l'Europe* ; Bucarest, 1877.

Les Conventions commerciales de la Roumanie avant le droit public européen ; Paris, 1878.

CAP. FISCH. — *Guerre d'Orient 1877-78. Coopération de l'armée roumaine en Bulgarie* ; Paris, 1879.

C. FARCY. — *La Guerre sur le Danube* ; Paris, 1879.

P.-S. VASILIOU (colonel P.-V. Nasturel). — *Guerre d'Orient (1877-78). Opérations de l'armée roumaine* ; Paris.

EM. DESJARDINS. — *Les Juifs de Moldavie* ; Paris, 1867.

E. PICOT. — *La Question des Israélites roumains au point de vue du droit* ; Paris, 1868.

La Question des Israélites roumains ; Paris, 1869.

L'Occident et la Persécution israélite en Roumanie ; Paris, 1870.

L. HUGONNET. — *Six mois en Roumanie* ; Paris, 1875.

G. OBÉDÉNARU. — *La Roumanie économique* ; Paris, 1876.

La Situation des Israélites en Serbie et en Roumanie ; Paris, 1876.

IS. LOEB. — *La Situation des Israélites en Turquie, en Serbie et en Roumanie* ; Paris, 1877.

D^r J. BLUNTSCHLI. — *L'État roumain et la Situation légale des Juifs en Roumanie*.

La Question juive devant les Chambres roumaines ; Paris, 1879.

Documents diplomatiques. Question de la reconnaissance de la Roumanie ; Paris, 1880.

E. DE LAVELEYE. — *En deçà et au delà du Danube (Revue des Deux Mondes, 15 juillet 1880)*.

E. DRIAULT. — *La Question d'Orient* ; Paris, 1898.

A. DEBIDOUR. — *Histoire diplomatique de l'Europe* ; Paris, 1891.

LIVRE V

LE ROYAUME DE ROUMANIE

CHAPITRE PREMIER

Fixation de la frontière bulgaro-roumaine. — Question du Danube.

Deux dates, 1828 et 1877, ouvrent et ferment le cycle des efforts des Roumains de Valachie et de Moldavie pour se constituer en État indépendant. Par une coïncidence singulière, la Russie, qui, en 1828, dans un intérêt politique personnel, avait desserré les liens qui enchaînaient les Principautés à la Turquie et les avait aidées à se relever, déclare en 1877 la guerre à la Porte et permet aux Roumains de trancher de l'épée les derniers liens de vassalité, de se proclamer indépendants et d'affirmer sur les champs de bataille leur vitalité et leur vaillance. Dans le cours de ce dernier quart de siècle, les Roumains des deux Principautés s'étaient unis, ils avaient d'abord vécu sous un prince indigène, puis sous un prince étranger allié aux plus grandes familles régnantes de l'Europe, et, malgré les luttes intérieures, — d'autant plus violentes qu'elles étaient plus superficielles, — grâce à la sagesse du jeune souverain qu'elle avait mis à sa tête, la Roumanie avait pu voir enfin se constituer un ministère conservateur de longue durée et organiser ces deux grandes forces, son armée et ses finances, ce qui lui permit de saisir la première occasion pour devenir indépendante. L'Europe, peu généreuse, lui avait imposé de dures conditions : la rétrocession de la Bessarabie et la solu

tion de la question israélite. En échange de la Bessarabie, on lui avait au moins donné la Dobrodja, avec le port de Kustendjé (Constansa) qui allait devenir pour la Roumanie une nouvelle source de richesse. Pour la question israélite, nous avons vu qu'on n'avait pu arriver qu'à une solution bâtarde, qui, tout en donnant satisfaction aux Juifs, qui peuvent comme tous les autres étrangers obtenir des droits civils et politiques (1), empêche quiconque n'est pas Roumain ou naturalisé Roumain d'acheter des terres (2), décision qui a eu pour effet de rendre plus difficile la participation des capitaux étrangers dans un grand nombre d'entreprises et d'arrêter la hausse des propriétés.

Le traité de Berlin avait décidé qu'une commission spéciale fixerait la nouvelle frontière de la Roumanie du côté de la Bulgarie. Cette commission (3) se réunit à Constantinople le 23 octobre 1878 sous la présidence du commissaire turc. Dès la première séance, on put constater que la majorité était en divergence d'opinion avec le délégué de la Russie sur le point qui intéressait le plus les Roumains. Toutes les puissances étaient d'accord pour reconnaître que Silistrie aurait dû être annexée à la Roumanie. Le délégué russe soutenait que la nouvelle frontière devait partir d'une localité voisine de Dekizeni, à 21 kilomètres de Silistrie. Quant aux délégués roumains (4), ils démontraient que le point de départ de la nouvelle frontière était à quelques centaines de mètres de

(1) Les organes israélites se plaignent que depuis 1879 on ait naturalisé trop peu de Juifs. On sait que la naturalisation est individuelle et doit être votée par la Chambre et par le Sénat. Cette procédure est longue et compliquée, il est juste de le reconnaître; mais elle est la même pour tous et les Roumains y ont vu une garantie qu'ils n'auraient pas trouvée en remettant au ministère de la Justice, par exemple, le soin de conférer l'indigénat dans certaines conditions déterminées.

(2) Les Juifs comme tous les autres étrangers, à quelque confession qu'ils appartiennent, peuvent acheter des immeubles dans les villes. Ils en possèdent, en effet, un grand nombre.

(3) La Commission comprenait: pour l'Allemagne, le major comte Karl von Wedel; pour l'Autriche-Hongrie, le colonel baron de Ripp; pour la France, le chef d'escadrons Lemoyne; pour la Grande-Bretagne, le colonel Robert Home; pour l'Italie, le lieutenant-colonel B.-A. Orero; pour la Russie, le colonel Bogolubow; pour la Turquie, le général Méhémet-Tahi.

(4) Les délégués roumains étaient: M. Michel Phérékyde, avocat et député; et les colonels Falcoianou, Arion et Slanitchanou.

l'enceinte de cette ville. La commission, admit que le point de départ serait fixé à 800 mètres en aval de Silistrie.

Les travaux de la Commission, suspendus pendant l'hiver, furent repris en avril 1879 (1). Au mois de juillet, la question de Silistrie revint sur le tapis et une commission spéciale fut instituée pour résoudre ce point auquel la Russie semblait attacher une importance capitale. Les pourparlers durèrent longtemps et ce n'est qu'au mois de juin 1880 qu'un accord se fit entre les puissances. Arab Tabia était laissé à la Roumanie, Silistrie restait aux Bulgares, mais on voulait imposer aux Roumains l'obligation de construire un pont sur le Danube à proximité de Silistrie. Le cabinet de Bucarest se déclara prêt à acquiescer à cette solution, bien qu'elle ne répondit pas aux vœux du pays, mais il objecta que l'établissement d'un pont serait inopportun et ne saurait être obligatoire. Ce pont, à 800 mètres des bastions de Silistrie, se fût trouvé, en effet, dans le cas d'un conflit, à la merci de la garnison de cette forteresse. Du reste, — et c'est cet argument que fit valoir M. B. Boérescou, ministre des Affaires étrangères, dans sa note au comte Hoyos, ministre d'Autriche-Hongrie à Bucarest (12/24 juin 1880) — les points indiqués comme devant servir de tête au pont présentaient des difficultés d'exécution insurmontables. La nouvelle frontière entre la Roumanie et la Bulgarie se trouva donc fixée comme la Russie désirait qu'elle le fût, c'est-à-dire que les Roumains furent privés du seul point qui pouvait leur permettre de défendre la Dobrodja, Silistrie. Quant au pont sur le Danube, on sait qu'il a été construit récemment, mais beaucoup plus en aval et dans la position la plus favorable aux intérêts roumains.

(1) Dans l'intervalle, le gouvernement roumain avait fait occuper la position d'Arab Tabia, à côté de Silistrie (16 janvier 1879). Il était acquis que ce point resterait à la Roumanie, mais la chose était encore incertaine. Aussi l'acte du gouvernement irrita la Russie et déplut aux cabinets européens, surtout à l'Autriche-Hongrie, très désireuse d'écarter tout ce qui était susceptible de créer de nouvelles difficultés. Au bout de quelques jours, sur la demande de la Russie, les troupes roumaines durent évacuer Arab-Tabia et, le 8 février, le comte Andrassy écrivait à Saint-Petersbourg : « Il me paraît que l'évacuation de la place par les Roumains satisfait à l'honneur militaire de la Russie. » Il eût été si facile, fait observer le prince G. Bibesco dans son *Histoire d'une frontière*, « de ne pas mettre en jeu l'honneur de la Russie et de ne pas exposer à une retraite sans gloire les trophées récents de nos vaillants soldats ».

Le traité de Berlin devait décidément être une source de conflits pour la Roumanie. Après la question de Silistrie, vint la question du Danube.

De 1812 à 1829, la Russie, par les trois traités qu'elle avait imposés à la Porte, s'était successivement emparée de toutes les bouches du Danube, qu'elle laissa s'ensabler afin que le fleuve fût fermé aux navires de commerce étrangers. En 1853, le bras de Kilia et celui de Saint-Georges n'étaient plus praticables qu'aux petits navires et celui de Soulina était barré par deux vastes bancs de sable. Aussi, au traité de Paris, l'Europe s'empressait-elle d'enlever la Bessarabie à la Russie et de placer le Danube sous les garanties de neutralité et de liberté édictées en 1815 par le traité de Vienne, pour tous les grands cours d'eau baignant le territoire de plusieurs États. Le traité de Paris décida, en outre, que la mer Noire serait rendue neutre et que « les embouchures du Danube seraient placées sous le régime spécial d'une autorité, représentant des Puissances contractantes, chargée de faire tous les travaux nécessaires à partir d'Isactcha, pour dégager les bras et les bouches du Danube, ainsi que les parties de la mer y avoisinant, des sables et autres obstacles qui les obstruaient ».

La Commission européenne du Danube fut instituée à titre temporaire et une Commission riveraine à titre permanent (1). Les travaux devaient être terminés en deux ans. La Commission ne les acheva qu'en 1865. Dans ces neuf années, elle avait fait construire deux digues à l'embouchure du bras de Soulina, pour tenir ouvert l'accès de cette embouchure aux bâtiments d'un grand tirant d'eau ; elle avait fait opérer d'importants travaux de correction et de curage dans le cours du même bras ; des bouées avaient été établies, un phare élevé à l'embouchure du canal de Saint-Georges ; un service régulier de sauvetage créé, un hôpital de la marine installé à Soulina, etc. Les puissances signataires du traité de Paris signèrent, le 28 mars 1866, « l'acte public relatif à la navigation des embouchures du Danube » et prolongèrent pour un nouveau délai de cinq ans les pouvoirs de la Commission européenne.

En 1870, pendant que la France et l'Allemagne étaient en

(1) Cette seconde commission exista un moment en 1857, mais on n'en entendit plus parler après et la Conférence de 1866, dans la seule séance qu'elle tint le 28 mars, ne prit aucune résolution à son sujet

guerre, la Russie souleva la question de la neutralisation de la mer Noire. Elle réussit à faire réunir une conférence à Londres (13 mars 1871), laquelle décida : 1° qu'il était mis un terme à la neutralisation de la mer Noire ; 2° que l'Autriche était confirmée dans la mission qui lui avait été confiée par le traité de Paris relativement aux travaux à exécuter sur le parcours du Danube en amont de Galatz ; 3° que les pouvoirs de la commission européenne seraient prolongés de douze ans à compter du 24 avril 1871, c'est-à-dire jusqu'au 24 avril 1883, terme de l'amortissement de l'emprunt contracté par cette Commission sous la garantie de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie et de la Turquie. Cette décision rendait à la Russie sa prépondérance aux embouchures du Danube et permettait à l'Autriche-Hongrie de prétendre à la domination de ce fleuve.

La question du Danube fut reprise au Congrès de Berlin (1878) et donna lieu à une vive discussion entre les plénipotentiaires russes et austro-hongrois. C'est de cette discussion que sortirent les articles 52-57 du traité de Berlin qui spécifient : 1° que, pour accroître les garanties assurées à la liberté de la navigation sur le Danube, toutes les forteresses et fortifications qui se trouvent sur le parcours du fleuve depuis les Portes-de-Fer jusqu'à ses embouchures seront rasées et il n'en sera pas élevé de nouvelles ; 2° qu'aucun bâtiment de guerre ne pourra naviguer sur le Danube en aval des Portes-de-Fer, à l'exception des bâtiments légers destinés à la police fluviale et au service des douanes, que toutefois les stationnaires des Puissances aux embouchures du Danube pourront remonter jusqu'à Galatz ; 3° que la Commission européenne, au sein de laquelle la Roumanie sera représentée, est maintenue dans ses fonctions et les exercera jusqu'à Galatz dans une complète indépendance de l'autorité territoriale ; 4° que les règlements de navigation, de police fluviale et de surveillance depuis les Portes-de-Fer jusqu'à Galatz seront élaborés par la Commission européenne, assistée de délégués des États riverains, et mis en harmonie avec ceux qui sont ou seraient édictés pour le parcours en aval de Galatz.

L'article 57 était ainsi conçu : « L'exécution des travaux destinés à faire disparaître les obstacles que les Portes-de-Fer et les cataractes opposent à la navigation est confiée à l'Au-

triche-Hongrie. Les États riverains de cette partie du fleuve accorderont toutes les facilités qui pourraient être requises dans l'intérêt des travaux. Les dispositions de l'article 6 du traité de Londres du 13 mars 1871, relatives au droit de percevoir une taxe provisoire pour couvrir les frais de ces travaux, sont maintenus en faveur de l'Autriche-Hongrie. »

L'année suivante (1879), dès que les délégués de la Commission européenne se réunirent à Galatz, l'Autriche-Hongrie demanda la nomination d'une *Commission mixte*. Une sous-commission, composée de son délégué et des délégués de l'Allemagne et de l'Italie, fut nommée au mois de décembre et chargée d'élaborer le règlement prescrit par l'article 55 du traité de Berlin.

Au mois de mai 1880, cette sous-commission présenta un projet ainsi conçu : 1° il y aura une Commission mixte, qui aura les mêmes pouvoirs sur le Danube, des Portes-de-Fer à Galatz, que ceux que possède la Commission européenne de Galatz à la mer ; 2° l'Autriche, quoique non riveraine, fera partie de cette Commission ; 3° l'Autriche en aura la présidence ; 4° en cas de divergence, l'Autriche aura voix prépondérante.

Cet avant-projet fut repoussé par l'Allemagne, la France, la Russie, la Roumanie et la Turquie, qui le considérèrent comme étant en contradiction avec le traité de Berlin. Dans la séance du 4 juin 1880, le commissaire russe proposa d'admettre les États riverains à prendre part aux délibérations de la Commission européenne et cette proposition fut acceptée. Cette situation, excellente pour la Roumanie, dura peu.

On a reproché au gouvernement roumain certaines hésitations qui auraient produit le plus fâcheux effet sur les cabinets et leur aurait même fait croire qu'il avait des engagements secrets avec l'Autriche-Hongrie et qu'il ne soutenait que pour la forme ses prétentions. Il est difficile de se prononcer sur ce point (1). Le fait positif, c'est que la Roumanie,

(1) Dans sa brochure, *Cestiunea Dunarei* (la Question du Danube), M. Kogalnitcanou affirme que le cabinet de Vienne avait reçu des lettres autographes de B. Boérescou (alors ministre des Affaires étrangères dans le cabinet J. Bratiano), dans lesquelles il acceptait la commission mixte réclamée par l'Autriche.

qui depuis 1878 ne pouvait plus compter sur la Russie, se trouva tout à coup isolée et que, en janvier 1881, l'Autriche-Hongrie faisait adopter par la Commission européenne (1) son avant-projet qui avait été repoussé six mois auparavant. Le cabinet austro-hongrois, par une circulaire en date du 9 février 1881, demanda à l'Europe de confirmer la décision de la Commission.

En Roumanie, l'adoption du projet austro-hongrois avait provoqué une émotion considérable (2). Le souverain, dans le message d'ouverture des Chambres, le 15/27 novembre 1881, affirma nettement les droits de la Roumanie. « Nous ne voulons porter préjudice à personne, disait le message, mais nous voulons, nous sommes obligés de vouloir la liberté absolue du Danube, tout au moins dans nos eaux, et nous sommes prêts, dans le présent et dans l'avenir, à tous les sacrifices nécessaires pour assurer à tous égards la facilité absolue de la navigation. Nous acceptons les règlements les plus sévères destinés à garantir la liberté de tous les pavillons; nous acceptons la surveillance la plus rigoureuse quant à l'application de ces règlements; mais nous entendons aussi que, dans les eaux roumaines, ils soient appliqués par les autorités roumaines. En effet, même en faisant pour un moment abstraction des prescriptions des traités et du droit des gens qui sont en notre faveur, nous ne pouvons pas perdre de vue que nul plus que nous n'est intéressé à assurer la liberté et la prospérité de la navigation sur le Danube. »

Ces fières paroles irritèrent le cabinet de Vienne, qui protesta. Le ministre des Affaires étrangères, M. Eug. Stănescu, fut obligé, dans une note, d'atténuer certaines paroles qui avaient paru insolites à Vienne. Le cabinet austro-hongrois se déclara satisfait des explications fournies, mais il retira son avant-projet et accepta la proposition du délégué français à la Commission européenne, M. Camille Barrère. Cette proposition, qui était tout aussi favorable aux vues austro-hon-

(1) Les délégués de l'Angleterre et de la Bulgarie se rangèrent seuls du côté de la Roumanie.

(2) Voir au chapitre suivant, les événements politiques de cette année 1881: Proclamation de la royauté le 14/26 mars, démission de J. Brătianu, formation du cabinet Dém. Brătianu (10/22 avril), couronnement du roi de Roumanie (10/22 mai), retour de J. Brătianu au pouvoir (9/21 juin).

groises, consistait à joindre aux quatre commissaires austro-hongrois, roumain, serbe et bulgare de la *Commission mixte*, un cinquième délégué, pris dans la Commission européenne, par lettre alphabétique des puissances et à tour de rôle.

Les délégués des différentes puissances, ainsi que ceux de la Serbie et de la Bulgarie, acceptèrent cette combinaison et signèrent le protocole. Le délégué de la Roumanie, le colonel Pencovitch, l'avait énergiquement combattue ; néanmoins, il apposa sa signature au bas du protocole (27 mai 1882), mais il refusa de la placer à la suite du règlement de la Commission mixte qui fut adopté le 2 juin. Ce règlement avait trait à la navigation, à la police fluviale et à la surveillance, pour le parcours du Danube entre les Portes-de-Fer et Galatz, et son titre III, *Exécution et surveillance*, comprend l'organisation de la Commission dite mixte.

La Roumanie avait formulé une contre-proposition. Dans la *Commission mixte*, l'Autriche-Hongrie prenait tout le gouvernement du Bas-Danube et l'exerçait avec l'assistance des États riverains et d'un délégué de la Commission européenne ; dans la *Commission de surveillance*, proposée par le cabinet de Bucarest, l'Autriche-Hongrie était exclue du gouvernement du Bas-Danube, dont elle n'est pas riveraine, et ce gouvernement devait être attribué aux délégués des seuls États riverains, avec l'assistance de deux délégués de la Commission européenne.

Le règlement de la question était réservé à la Conférence de Londres qui se réunit le 8 avril 1883. Il était évident que la Roumanie, qui faisait partie de la Commission européenne du Danube, devait être admise à cette conférence, et cela ne soulevait aucune objection. Mais, en janvier, obéissant aux suggestions de l'Autriche-Hongrie, le gouvernement de Belgrade demande à être également admis à la conférence. Le cabinet de Vienne trouve qu'il y a « beaucoup de justice » dans cette demande. Comme la Serbie n'est riveraine que sur 10 kilomètres, tandis que la Roumanie l'est sur 800 kilomètres, les puissances hésitaient à se prononcer, quand la Bulgarie vint à son tour réclamer son admission à la Conférence. Il fut alors décidé que les trois États que le traité de Berlin avait faits indépendants, n'ayant pas signé à ce traité, n'avaient aucun

droit de participer à la Conférence. L'Angleterre seul soutint la demande de la Roumanie.

Le traité de Londres (10 mars 1883), qui sortit de cette Conférence, stipula : 1° que la juridiction de la Commission européenne du Danube était étendue de Galatz à Braïla ; 2° que les pouvoirs de la Commission étaient prolongés pour une période de vingt et un ans, à partir du 24 avril 1883 ; 3° que la Commission n'exercerait pas de contrôle effectif sur les parties du bras de Kilia dont les deux rives appartiennent à l'un des riverains de ce bras ; 4° que pour la partie du bras de Kilia qui traverse à la fois le territoire russe et le territoire roumain, et afin d'assurer l'uniformité du régime dans le Bas-Danube, les règlements en vigueur dans le bras de Soulina seraient appliqués sous la surveillance des délégués de la Russie et de la Roumanie ; 5° que, au cas où la Russie ou la Roumanie entreprendrait des travaux soit dans le bras mixte, soit entre les deux rives qui leur appartiennent respectivement, l'autorité compétente donnerait connaissance à la Commission européenne des plans de ses travaux dans le seul but de constater qu'ils ne portent aucune atteinte à l'état de navigabilité des autres bras ; 6° qu'aucune restriction n'entravera le droit de la Russie de prélever des péages destinés à couvrir les frais des travaux entrepris par elle ; que toutefois le gouvernement devra saisir les gouvernements représentés à la Commission des règlements de péage qu'il jugerait utile d'introduire ; 7° que le règlement de navigation, de police fluviale et de surveillance, élaboré le 2 juin 1882 par la Commission européenne, avec l'assistance des délégués de Serbie et de Bulgarie, est adopté et déclaré applicable à la partie du Danube située entre les Portes-de-Fer et Braïla.

Par l'article 7, la Conférence de Londres ratifiait par là purement et simplement les décisions prises le 2 juin 1882, et acceptait en son entier la proposition Barrère. L'influence de l'Autriche-Hongrie et de l'Allemagne prévalait donc au sein de la Conférence ; la Roumanie était sacrifiée une fois encore, et, comme à Berlin, c'était la France qui se faisait l'instrument des intérêts des deux alliées.

Toutefois, à la suite de la protestation que le gouvernement roumain adressa à la Conférence de Londres, les puissances, reconnaissant que le traité de Londres n'avait prévu aucune

mesure de coercition, le Règlement de navigation, de police fluviale et de surveillance, qui avait soulevé de si vives discussions, est demeuré lettre morte. Il n'est donc resté en vigueur du traité du 10 mars 1883 que l'article qui enlève le bras de Kilia à l'autorité de la commission européenne du Danube et celui qui prolonge les pouvoirs de cette commission jusqu'au 24 avril 1904.

Nous verrons plus loin comment l'application de l'article 57 du traité de Berlin créa de nouvelles difficultés à la Roumanie.

CHAPITRE II

La succession au trône. — Proclamation de la royauté.
Ministère Dém. Bratiano.

Nous devons revenir en arrière et jeter un coup d'œil sur la situation politique de la Roumanie au milieu des embarras que lui créait le traité de Berlin.

Au mois de novembre 1878, comme nous l'avons dit plus haut, C.-A. Rosetti se retirait du cabinet et J. Bratiano, huit jours après, donnait sa démission pour reconstituer son ministère sans Kogalnitchanou. La question israélite, qui passionnait tout le monde politique, força bientôt le président du Conseil à faire appel à des hommes d'État qui avaient appartenu au parti conservateur, mais s'en étaient séparés depuis quelques années : M. B. Boérescou accepta le portefeuille des Affaires étrangères et M. N. Krétsoulescou celui de l'Instruction publique et des Cultes. Kogalnitchanou rentra en même temps dans le cabinet, avec le portefeuille de l'Intérieur qu'on se serait bien gardé de lui confier pendant les élections.

L'article 7 de la Constitution une fois modifié, J. Bratiano ne jugea pas prudent de consulter de nouveau le pays qui n'était qu'à demi satisfait et il transforma en Chambres ordinaires les Chambres constituantes, dans lesquelles il était sûr de trouver une majorité. Mais certaines questions extérieures et les exigences d'une majorité à la fois servile et indisciplinée obligèrent le premier ministre à opérer de continuelles modifications dans le cabinet, que N. Krétsoulescou, Dém. Stourdza et Kogalnitchanou quittèrent, et où entrèrent suc-

cessivement J. Campinéanou, le général Slanitchanou, Dém. Gianni, Al. Teriakiou et B. Conta (1).

Deux questions capitales préoccupaient J. Bratiano : la question du Danube et la transformation de la Roumanie en royaume ; il voulut les mener de front, au lieu d'attendre que l'une fût réglée au mieux des intérêts du pays pour s'occuper de l'autre. Ses adversaires l'ont accusé d'avoir sacrifié la première à la seconde. De même, disent-ils, qu'il a laissé que la Bessarabie fût le prix de l'indépendance du pays, il a cédé aux prétentions de l'Autriche-Hongrie, qui était fortement appuyée par l'Allemagne, pour faire de la Roumanie un royaume. Il y a là quelque exagération. Mais il est certain que dans la question de la Bessarabie, vis-à-vis de la Russie il a été maladroit en n'étant pas catégorique ; il a manqué de franchise et escompté un concours qui lui a fait défaut dans les deux cas au moment opportun. Kogalnitchanou, qui avait fait partie du cabinet jusqu'au 14/26 avril 1880, a prononcé ces graves paroles dans une réunion publique à Iassi, en 1883 :

« Comment se fait-il que, trois ans après le traité de Berlin, l'Autriche demande à être admise comme État riverain sur une étendue du Danube où elle n'a pas un pouce de terrain ; comment se fait-il que la Commission européenne, transformée en un petit congrès diplomatique, crée un nouveau corps politique, la Commission mixte, composée des délégués des États danubiens situés entre Galatz et les Portes-de-Fer, que l'Autriche y prenne place et qu'elle en ait la présidence ? L'honorable M. Boérescou et l'honorable M. J. Bratiano pourraient seuls nous le dire, s'ils voulaient dévoiler le but de leurs voyages à cette époque, c'est-à-dire depuis 1879 jusque vers la fin de février 1881. Peut-être saurions-nous alors quelque chose. Mais d'autres événements se sont chargés de nous le dire, les dates ont pris ce soin.

(1) En octobre 1879 avait été conclue l'alliance de l'Allemagne et de l'Autriche ; peu après, le comte Andrassy avait donné sa démission de chancelier de l'empire et avait été remplacé par le baron Haymerlé. En février 1880, MM. J. Kalinderou, Dém. Stourdza et le colonel Dabija avaient été envoyés à Berlin pour y traiter du rachat des chemins de fer, conformément à la loi qui avait été promulguée le 25 janvier (9 février). Enfin, le 11/23 avril, avait été promulguée la loi pour la création de la Banque nationale, qui entra en fonctionnement le 15/27 juillet. M. J. Campinéanou avait été nommé gouverneur du nouvel établissement.

« Il me semble que la royauté a été proclamée le 14/26 mars 1881, et je crois qu'environ dix jours après, la royauté était reconnue par l'Autriche, bien que cette puissance eût, la première, fait mine de s'y opposer. Jugez maintenant. Je ne crois pas, — car nous avons été collègues et il ne me convient pas d'accuser à la légère, — je ne crois pas que M. Brătiano ait promis positivement le Danube. Mais je crois qu'aux premiers mots qui ont été prononcés à Vienne au sujet du Danube, il n'a pas répondu par ces mots catégoriques : Non, cela ne se peut pas, et qu'il s'est borné à répondre par des paroles évasives de nature à encourager le cabinet de Vienne à formuler sa proposition. Il s'est cru grand diplomate, capable de jouer les diplomates autrichiens. Il a cru que la ruse, qui lui réussit dans les affaires intérieures, lui réussirait dans les questions extérieures, supposant sans doute qu'au XIX^e siècle la ruse est la principale condition de la diplomatie. »

On saura un jour la vérité sur ces négociations secrètes qui sont trop près de nous pour que nous en puissions connaître toutes les phases. M. Camille Barrère, le comte Hoyos et le baron de Haymerlé y furent mêlés. Ce n'est pas aujourd'hui qu'on pourrait invoquer leur témoignage.

Avant de proclamer la royauté, on régla la question de l'héritier du trône. Le prince Charles n'ayant pas d'enfant — sa fille unique était morte en 1875 — un acte de famille fut conclu à Sigmaringen, le 21 novembre 1880, et signé par le prince Charles-Antoine de Hohenzollern, le prince Léopold et le prince Frédéric. Par cet acte, les trois signataires déclaraient, en leur nom et au nom des membres de leur famille, qu'ils souscrivaient absolument et formellement à l'article 83 de la Constitution roumaine qui stipule que, à défaut d'héritier mâle de S. A. Charles I^{er} de Hohenzollern-Sigmaringen, la succession au trône de Roumanie reviendra au plus âgé de ses frères ou à ses descendants.

Le lendemain, 22 novembre, le prince Léopold, dans une lettre qu'il adressait à son auguste frère le prince Charles, renonçait à la couronne de Roumanie en faveur de ses fils, les princes Ferdinand (1) et Charles ; il promettait de les prépa-

(1) Le prince Ferdinand est né à Sigmaringen le 24 août 1865. Prince héritier de Roumanie, il a été successivement élevé au grade de général de brigade. Il a épousé, le 29 décembre 1892, la princesse Marie

rer à la haute mission qu'ils pouvaient être appelés à remplir, « en développant dans leur cœur l'amour de cette noble et vaillante nation qui après tant de siècles de lutttes et de souffrances a su par ses propres forces reprendre une place honorable dans la grande famille des États souverains ».

Le 2/14 décembre, au moment où il sortait de la Chambre, J. Bratiano fut victime d'un odieux attentat. Un individu, nommé Piétrarou, se jeta sur lui et le frappa d'un coup de couteau à la tête. Désarmé par les personnes qui suivaient le premier ministre, l'assassin fut livré à la justice et condamné à vingt ans de travaux forcés. On ne lui découvrit pas de complices et il fut prouvé qu'il avait agi sous l'impulsion d'un ressentiment personnel. La blessure reçue par M. J. Bratiano n'était pas grave, mais l'impression que causa cet attentat dans tout le pays fut très profonde et ramena au président du Conseil bien des sympathies.

Dans le courant de l'année 1880, le parti conservateur s'était reformé et avait constitué le club de Bucarest sous la présidence de M. K. Iépouréanou, rentré au bercail. Cet homme d'État étant mort (7/19 septembre 1880), les conservateurs élirent comme chef M. Lascar Catargi. Le comité directeur du parti fut composé de MM. L. Catargi, le général J. Florescou, le général G. Manou, Al. Lahovary, T. Maïorescou, M. Ghermani, le prince Al. Stirbei, Th. Rosetti, Gr. Triandafil, Gr. Peucesçou et P. Téoulescou. Les conservateurs se rendaient compte qu'une ère nouvelle commençait pour le pays, que le moment était venu de donner une organisation moderne à l'état monarchique-constitutionnel que l'Europe venait de reconnaître et de fixer l'orientation de la politique extérieure de cet État. Mais on n'arrivait pas à se mettre d'accord sur les solutions à formuler et, dans les déclarations publiques, on s'en tenait aux lieux communs qui formaient le fond de tous les programmes politiques depuis 1866. Un des membres influents du parti conservateur moldave, le prince Gr. Stourdza, soutenait, dans la *Démocratie nationale*, que la Roumanie devait se rapprocher de la Russie. Le gros du parti, avec

(Alexandra-Victoria), fille du duc de Cobourg, petite-fille de la reine Victoria. De ce mariage sont nés trois enfants : le prince Carol 2 décembre 1892) la princesse Élisabeth (29 septembre 1894), et la princesse Marie en 1900

MM. L. Catargi, G. Manou, J. Florescou et Al. Lahovary, voulait qu'on évitât de se prononcer pour telle ou telle puissance, et que l'on continuât à observer ce qu'on appelait « la politique traditionnelle » ou « la politique des mains libres ». La « jeune droite » — ceux qu'on appelle aujourd'hui les *junitistes* — aurait voulu qu'on se déclarât franchement pour l'Allemagne. Le 1^{er} janvier 1881, l'un de ses membres, M. T. Maiorescou, publia dans la *Deutsche Revue* de Vienne un article dans lequel il préconisait l'entrée de la Roumanie dans la sphère d'influence des Puissances centrales (1). Cet article, qui fut violemment combattu par C.-A. Rosetti dans le *Românul* et désapprouvé par le comité du parti conservateur, produisit une profonde impression dans les milieux politiques qui virent dans les théories exposées par M. Maiorescou un reflet des pensées du prince Charles.

Le prince, en effet, au moment de ceindre la couronne royale, aurait voulu réunir autour de son trône les représentants de tous les partis et, plus spécialement, les hommes d'ordre qui, en 1871, avaient rendu à la dynastie un inoubliable service. Mais il aurait tenu à ce qu'ils fussent tous d'accord sur l'attitude que prendrait la Roumanie, lorsque serait connue, — ce qu'il savait devoir se produire à bref délai, — l'alliance austro-allemande. Les conservateurs ne comprirent pas plus la situation à ce moment qu'ils ne l'avaient comprise à la veille de la guerre de 1877 et ils firent cette fois encore le jeu de leurs adversaires. J. Bratiano ne se trompa pas sur les intentions du souverain et, flairant un danger, il entama, par l'entremise de M. P. Carp, des négociations avec les conservateurs, à qui il offrit trois portefeuilles. Après un mois de pourparlers, M. L. Catargi, qui, depuis le jour où il avait été mis en jugement, n'était plus retourné au Palais, répondit à M. Carp qu'il était prêt à demander une audience si le souverain manifestait lui-même le désir de s'entretenir avec le chef du parti conservateur. Cette réponse fut communiquée le 3/15 mars par M. Carp au prince Charles qui se réserva d'en causer avec le président du Conseil. Celui-ci se hâta de profiter du quasi-refus de M. L. Catargi pour faire trancher la question de la

(1) Le traité d'alliance entre l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie fut ratifié par l'empereur Guillaume le 15 octobre 1879. Il ne fut connu des cabinets qu'un peu plus tard.

royauté par la majorité. Le 14/26 mars, le général Lecca — celui-là même qui avait détrôné le prince Couza — proposait à la Chambre de proclamer la transformation de la Principauté de Roumanie en royaume. Cette proposition fut aussitôt formulée en un projet de loi qui fut voté séance tenante à l'unanimité et adopté le même jour par le Sénat. L'opposition conservatrice ne se déroba pas à son devoir et s'associa, dans les deux Chambres, à cet acte solennel. M. Al. Lahovary crut devoir cependant relever la valeur du vote de son parti. « J'ose déclarer, dit-il, au nom du parti conservateur, qui a toujours été fidèle au prince Charles, dans les jours de prospérité aussi bien que dans les jours d'adversité, qu'aujourd'hui, bien qu'en minorité, bien que peu nombreux ici, nous lui apportons encore quelque chose qui mérite d'être apprécié : l'unanimité de la représentation légale du pays ».

Il est certain que ce n'était pas un spectacle ordinaire de voir, en cette circonstance, les hommes d'ordre qui avaient sauvé la dynastie en 1871, relégués dans l'opposition, tandis que le parti qui avait voulu à cette époque renverser le prince Charles et proclamer la république se transformer en champion de la monarchie constitutionnelle. Les événements qui s'étaient déroulés depuis 1876 avaient évidemment modifié les opinions des chefs du parti libéral et ils étaient de la plus entière bonne foi en offrant la couronne royale au prince que la guerre avait rendu populaire. Mais pour être sincère, cette transformation n'en paraissait pas moins un peu brusque. Le souverain le donna-t-il à entendre à son premier ministre? D'autres causes que l'on ne connaîtra que plus tard vinrent-elles s'imposer aux décisions de J. Bratiano (1)? Toujours est-il que, quelques jours après le vote du Parlement, il donnait sa démission et que son frère Démètre était chargé (11/23 avril) de constituer le nouveau cabinet qui présida, le 10/22 mai, au couronnement du roi Charles I^{er}.

« J'accepte avec fierté, dit le souverain, comme un symbole de l'indépendance et de la force de la Roumanie, cette

(1) La croyance générale est que les engagements que J. Bratiano et B. Boérescou avaient pris imprudemment dans la question du Danube leur faisaient une obligation absolue de se retirer du pouvoir. En confiant sa succession aux mains de son frère, il était certain de reprendre ses fonctions le jour où il le voudrait, mais cette fois avec un autre ministre des Affaires étrangères.

couronne taillée dans le métal d'un cañon qui fut trempé du sang de nos braves, et bénie par la sainte Église. Elle sera gardée comme un trésor précieux, et elle nous rappellera les temps de péril et de gloire que nous avons vécu ensemble. Elle montrera aux générations futures l'héroïsme des Roumains d'aujourd'hui et l'union intime du pays avec son souverain. Pour la reine et pour moi, toutefois, la plus belle des couronnes, c'est encore l'affection et la confiance du peuple, pour lequel nous n'avons qu'une pensée : sa grandeur et son bonheur. »

Le roi Charles, en ce jour, où toute la nation se pressait autour de lui avec reconnaissance, avait certes le droit de se sentir fier, car cette Roumanie qui l'acclamait était bien son œuvre. Sans lui, le pays eût continué à vivre dans les agitations stériles qui avaient marqué le règne de Couza. Il avait un nom illustre qu'il sut faire respecter, de grandes alliances qui en imposèrent aux intrigues, une volonté de caractère que rien ne pouvait détourner du but qu'il s'était tracé ; il sut être à la fois tenace et très habile ; n'ayant pu faire modifier cette Constitution qu'il considérait à juste titre comme fatale au pays, il domina les partis qui lui imposaient des élections mensongères en accordant la dissolution à ceux qu'il voulait conserver au pouvoir. Il rétablit ainsi l'équilibre et, bien que plus lentement, put réaliser les réformes qu'il croyait nécessaires sans avoir besoin de recourir à un coup d'État. Travailleur acharné, il se mit au courant de toutes les questions et apporta dans leur solution une réelle hauteur de vues. Il mit enfin de l'ordre là où si longtemps avait régné le désordre, et on sentit qu'il y avait, au-dessus des partis, toujours aussi turbulents que par le passé, — car l'agitation qui existait autrefois parmi les boïars n'avait pas pris fin avec la disparition de cette caste de privilégiés, elle s'était simplement transformée : au lieu de se disputer le trône placé trop haut maintenant, les nouvelles classes dirigeantes se disputaient les portefeuilles ministériels et les hautes fonctions, — on sentit qu'il y avait une pensée, une volonté, quelque chose de permanent, de persévérant. C'est à cette pensée et à cette volonté que sont dues les grandes choses qui furent faites depuis 1866. Sans elles, l'armée n'aurait pas été organisée, l'indépendance n'aurait pas été proclamée sur le champ de bataille

où le drapeau roumain ramenait après tant de siècles d'humiliations la victoire sous ses plis. Sans elles, la Roumanie ne serait pas devenue en moins d'un quart de siècle ce qu'elle est aujourd'hui malgré les obstacles que créent au progrès des luttes politiques où l'intérêt national n'est jamais que l'intérêt secondaire et dans lesquelles les partis apportent une passion sans mesure.

Le roi Charles I^{er} de Roumanie est certainement une des grandes figures de la fin de ce siècle. Il a été pour son pays le calme et la force, la reine Élisabeth — la gracieuse Carmen Sylva — en a été le charme et le sourire.

Dém. Bratiano avait accepté la présidence du Conseil avec la conviction qu'on l'appelait à la direction réelle du parti libéral. L'ancien membre du comité révolutionnaire de Londres, le vieux mazziniste rallié à la monarchie constitutionnelle, était resté le rigoriste étroit qu'il avait de tout temps été. Il avait toujours blâmé chez son frère l'amour du pouvoir pour le pouvoir, les concessions qu'il ne cessait de faire pour s'assurer une majorité dans le Parlement. Il aurait voulu le voir constituer un parti honnête et convaincu, et il souffrait des compromissions auxquelles il assistait. Le parti qui se parait du titre de parti libéral-national n'était plus à ses yeux qu'une association de trafiquants et d'exploiteurs. Le jour où il reçut à Constantinople, — où on l'avait envoyé comme ministre plénipotentiaire pour remettre au sultan le grand cordon de l'Étoile de Roumanie, — la dépêche de son frère qui lui offrait sa succession, il se crut appelé à une œuvre de rénovation et il accepta.

Quand il monta à la tribune, salué par les applaudissements de la majorité, il eut certainement une seconde d'illusion. Il y apportait un passé sans tache, cinquante années de probité politique et d'honnêteté personnelle, de dévouement à la patrie et à la liberté, d'abnégation et de pauvreté. Il commença à parler et ses premiers mots causèrent, dans les rangs de la majorité, de la stupeur, de l'effarement. Ce vieil homme de 48 semblait avoir dormi depuis vingt ans et se réveiller tout à coup. Il parlait par petites phrases hachées, d'une voix qu'on entendait à peine, domptant la timidité native qui étranglait le mot dans sa gorge, frappant du poing le rebord de la tribune pour y enfoncer sa conviction. On

s'était massé autour de lui pour l'entendre. Il dominait ce groupe compact qu'il ne voyait pas, suivant des yeux son idéal lointain, et poursuivait l'exposition de son programme. Il flétrissait les politiciens qui oublient le bien du pays pour ne s'occuper que de leurs intérêts personnels, ces gouvernements qui achètent les consciences, ces députés qui trafiquent de leur influence. Il mettait à nu cette plaie du régime, inauguré par son frère, et dont la majorité était la vivante représentation, et, dans un langage imagé, comparait ces exploiters de la politique à une bande de loups affamés.

La majorité revint vite de l'ahurissement où l'avait plongée ce discours, et, le 9/21 juin, elle renvoyait ce rêveur à l'oubli d'où on l'avait tiré. Jean Bratiano rentrait triomphalement au ministère, plus fort qu'avant sa démission, car la majorité avait compris à quel danger pouvait l'exposer un moment d'indépendance.

La rupture entre les deux frères fut de ce jour complète. Dém. Bratiano devint l'ennemi implacable de Jean Bratiano, et, sans trêve ni merci, il dénonga au pays ses tendances dictatoriales, les scandaleux marchandages de consciences auxquels il se livrait, la corruption des collèges électoraux. Il voulut reconstituer le parti libéral sur des bases nouvelles, il l'intitula le parti des libéraux *purs* par opposition aux libéraux *impurs* qu'il combattait ; il fonda un journal, *Natiunea* (la Nation), épuisa ses dernières forces dans une lutte où il devait évidemment succomber et y vit sombrer, avec ses espérances, les débris d'une fortune qu'il avait tout entière consacrée à la patrie. Tout croula dans ce combat pour la bonne cause, tout, sauf sa foi qui resta intacte jusqu'au dernier jour.

CHAPITRE III

L'alliance austro-allemande. — Divergences entre C.-A. Rosetti et J. Bratiano. — Inauguration de la statue d'Étienne le Grand.

Deux courants existaient dans le parti libéral, l'un représenté par J. Bratiano, l'autre par C.-A. Rosetti, qui avait des idées beaucoup plus pratiques que Dém. Bratiano.

Jean Bratiano, pour conserver le pouvoir, avait livré le pays aux grands électeurs. Les préfets étaient de véritables satrapes et le président du Conseil une sorte de grand vizir, que toute contradiction exaspérait. Les ministres étaient choisis parmi les plus soumis du parti. Et cependant, pour faire passer les lois les plus simples, ce premier ministre omnipotent en était réduit à subir toutes les volontés de sa majorité, qu'une soif d'affaires avait saisie. Le rachat des chemins de fer avait déjà excité les appétits. On citait un ministre qui avait gagné deux millions dans cette opération. La vente par annuités de grandes terres en Dobrodja avait été une nouvelle occasion de marchandages. La création de la Banque nationale fut également une affaire merveilleuse pour les amis du gouvernement, qui réalisèrent en quelques jours des bénéfices énormes. D'autres affaires furent créées, le Crédit mobilier, la Société de construction. Le monde politique fut en proie à une rage de spéculations. J. Bratiano essaya de résister au commencement ; il fut débordé et il ne lui resta qu'à céder ou à se retirer. Il céda.

C'est alors que C.-A. Rosetti lui offrit un moyen de sortir de cette impasse. Le directeur du *Românul*, vieux républicain rallié lui aussi à la monarchie constitutionnelle, ne comprenait pas qu'un parti libéral pût exister s'il n'était pas fran-

chement démocratique. La loi électorale et les dispositions de la Constitution de 1866, avec leurs collèges restreints, mettaient le gouvernement à la merci d'un petit nombre d'électeurs influents. Pour devenir maître des scrutins, il suffisait d'étendre le droit de vote et de noyer les électeurs indépendants et les politiciens sans scrupules dans la masse des électeurs sur lesquels la pression de l'administration peut s'exercer toute-puissante. On aurait ainsi des majorités dévouées, avec le concours desquelles il serait facile de réaliser rapidement des réformes. On n'aurait plus à lutter avec les vieux partis, ni à subir les conditions de partisans pleins d'exigences ; on organiserait une forte démocratie et on appliquerait tous ses efforts à la rendre digne de la confiance qu'on avait en elle.

Jean Brătiano hésitait. Il se rendait compte que, si le système préconisé par Rosetti assurait la majorité à celui qui présiderait aux élections, il mettrait le souverain dans une situation beaucoup plus avantageuse vis-à-vis des partis. Actuellement, le roi était obligé de compter avec les libéraux qui étaient organisés pour les luttes électorales et qui, dans l'opposition, étaient en mesure de s'imposer par l'agitation qu'ils savaient créer et entretenir. Une fois qu'on aurait détruit les collèges restreints, le premier homme politique venu, que le roi appellerait aux affaires, pourrait se faire aisément des majorités et gouverner sans que rien vint le troubler.

En octobre 1879, un grand événement s'était produit en Europe. L'Allemagne avait conclu un traité d'alliance avec l'Autriche-Hongrie, alliance dirigée à la fois contre la France et contre la Russie. De quel côté se tournerait la Roumanie ?

La question ne se posa pas tout de suite. Le monde politique roumain était tout entier alors préoccupé par la question israélite, puis survint la question du Danube. Ce n'est qu'en janvier 1881 qu'un article parut dans une feuille autrichienne, la *Deutsche Revue*, sous la signature de M. T. Maioresco, dans lequel étaient exposées toutes les raisons qui faisaient à la Roumanie un devoir de se rattacher à la politique austro-allemande.

M. Maioresco appartenait à un petit groupe politique (1),

(1) Ce groupe, issu de la Société littéraire moldave *Junimea* (la Jeunesse), a pris le nom de groupe junimiste. Ses membres les plus

composé d'hommes instruits, ayant fait leurs études en Allemagne, très sincèrement libéraux, mais franchement hostiles aux procédés de gouvernement que le parti libéral avait introduits dans le pays. Ils s'étaient toujours prononcés en faveur d'une modification de la Constitution et avaient groupé autour d'eux un certain nombre de jeunes gens qui partageaient le mépris de leurs chefs pour les mensonges constitutionnels et toute cette serblanterie de l'arsenal de 1848 dont le vain étalage n'avait eu pour résultat que de permettre à un petit groupe de sectaires d'entretenir une agitation dangereuse et de retarder indéfiniment toutes les réformes utiles. Les *Junimistes* se présentaient donc avec un programme de réformes rationnelles en opposition avec les réformes superficielles et incohérentes des libéraux. Comme les chefs de ce groupe avaient tous trois fait partie du cabinet Iépourecanou ou du cabinet Lascar Catargi, les junimistes se rattachaient en quelque sorte aux conservateurs ; mais ils se gardaient de se confondre avec ce parti dont les principaux personnages leur paraissaient imbus d'idées, non pas rétrogrades, mais pas assez modernes, en dehors des hautes spéculations politiques, pleins de préjugés nationaux, craintifs dans les questions extérieures et peu capables de comprendre les besoins nouveaux de l'État roumain et d'adopter des solutions scientifiques.

En dehors de ce groupe, un autre homme d'État, M. Dém. Stourdzza, partageait la manière de voir des junimistes relativement à la nécessité qu'il y avait pour la Roumanie de se rapprocher de l'alliance austro-allemande. Ancien partisan de Ion Ghica et, comme tel, ouvertement hostile à la Russie, il ne s'était réconcilié avec le parti libéral que pendant la campagne que l'opposition de toutes nuances organisa après 1871 contre le prince et son cabinet conservateur. Il fit partie du premier cabinet J. Bratiano en 1876, mais se retira dès qu'il vit qu'on négociait avec la Russie et il se prononça contre toute participation de la Roumanie à la guerre. Il était regardé comme le plus irréductible adversaire de la politique russe et il sembla tout naturel qu'il fût partisan de la politique austro-allemande, puisqu'un des principaux points de cette politique était

influents sont MM. T. Maiorescou, P. Carp, Th. Rosetti, M. Ghermani, Al. Marghiloman, J. Negruzzi, C. Arion et P. Missir. Il a reconnu comme chef M. P. Carp.

de s'opposer aux projets de la Russie dans la Péninsule balcanique. Mais lorsque G.-A. Rosetti apprit qu'il était question de confier le portefeuille des Affaires étrangères à M. Dém. Stourdza, qui, jusqu'alors, n'avait été que ministre des Finances ou des Travaux publics, il eut la perception nette que l'on voulait entraîner son parti dans une alliance qu'il se refusait à croire utile au pays et qui répugnait aux sentiments d'affection et de reconnaissance qu'il avait pour la France. Il tenta de convaincre J. Bratiano qu'il était préférable d'abandonner le pouvoir. Bratiano équivoqua. Il n'était pas question d'entrer dans l'alliance des puissances centrales, mais de se rendre ces puissances plus favorables. Rosetti ne céda pas. M. Dém. Stourdza fut nommé ministre des Affaires étrangères le 1/13 août 1882. Le lendemain, 2/14 août, Rosetti annonçait dans le *Românul* qu'il se retirait de la vie politique. Cette retraite décida Jean Bratiano à donner à son ami une satisfaction qui l'empêchât de rompre avec le parti libéral, il consentit enfin à modifier la Constitution.

Les adversaires du gouvernement étaient alors les conservateurs, le groupe des libéraux sincères et celui des libéraux purs. Le parti conservateur, dont M. Lascar Catargi était toujours le chef incontesté, avait vu, depuis 1876, beaucoup de ses membres l'abandonner pour passer avec armes et bagages dans le camp ennemi. Aux uns, J. Bratiano avait donné de grasses fonctions, aux autres des postes importants à l'étranger. Le parti, malgré ces défections, comptait encore de nombreux adhérents dans le pays, mais il n'avait guère de cohésion et manquait de discipline et d'organisation (1). Les libéraux sincères étaient de riches propriétaires, sortis du peuple, que les procédés de gouvernement de J. Bratiano avaient jetés dans l'opposition. Leur chef, M. G. Vernescou, avait présidé aux élections de 1876 et il n'avait pas pardonné à ses collègues d'alors d'avoir influencé les électeurs pour se former une majorité

(1) Au mois de janvier 1882, les junimistes s'étaient séparés des conservateurs qui se montraient hostiles aux idées émises par M. T. Maiorescu relativement à la politique extérieure et ils s'étaient quelque peu rapprochés de J. Bratiano, qui lui-même tendait à rompre avec les éléments les plus avancés de son parti. M. P. Carp fut nommé ministre plénipotentiaire à Vienne, et en cette qualité, il rendit à son pays de grands services en jetant les bases de l'entente que J. Bratiano consacra, en 1883, à Gastein.

dont le premier acte avait été de l'évincer du ministère. Ce groupe, peu nombreux, avait en somme plus d'affinité avec les conservateurs qu'avec les libéraux. Aussi, dès qu'ils apprirent que le gouvernement projetait de modifier la Constitution, M. L. Catargi et M. G. Vernescou résolurent-ils d'unir leurs efforts pour protester contre les changements que le gouvernement se proposait de faire subir à la loi électorale. Kogalnitchanou, N. Iouescou et N. Blaremborg vinrent leur prêter l'appui de leur éloquence. On vit alors, pour la première fois, les conservateurs paraître dans les réunions publiques et se lancer dans la mêlée à côté de leurs nouveaux amis, les libéraux sincères.

Les électeurs pour la Constituante furent convoqués pour la fin d'avril 1883. La lutte fut ardente dans tout le pays ; mais la pression du gouvernement fut si forte qu'il n'y eut que 12 candidats de l'opposition élus pour la Chambre contre 134 candidats officiels et 12 pour le Sénat contre 50 candidats officiels. « Les moyens d'ingérence illégale et d'arbitraire dont dispose le gouvernement, écrivait M. Dém. Bratiano le lendemain du vote, rendent en grande partie illusoire la liberté des élections. » Le frère du premier ministre avait posé sa candidature à Pitesci, à Craïova et à Ploeshti, et partout on lui avait suscité un concurrent officiel qui avait naturellement été élu. Quand vinrent les élections pour le Sénat, le comité gouvernemental proposa la candidature du vieux démocrate à Pitesci et le fit élire. Dém. Bratiano déclina cet honneur et refusa d'entrer dans le Sénat par la volonté des ministres qui lui avaient fait fermer les portes de la Chambre des députés.

La session fut ouverte le 10/22 mai. Dès le premier jour, douze députés et sénateurs de l'opposition donnèrent leur démission, bientôt suivie de trois autres (1), ce qui, avec celle de Dém. Bratiano, portait à seize le nombre des démissions. Le gouvernement restait donc en présence d'une majorité écrasante dans les deux Chambres, puisqu'il n'y avait plus

(1) Les douze premiers démissionnaires étaient: MM. Lascar Catargi, général Ch. Tell, Kogalnitchanou, G. Vernescou, général G. Manou, Al. Lahovary, Lascar Rosetti, N. Blaremborg, A. Gheorghian, Gr. Paulescou, Dém. Cézianou et J. Drossou. Les trois autres: MM. J. Marghiloman, Ilariou Isvoranou et M. Bouriléanou.

que les huit opposants, qui, moins intransigeants que leurs collègues, avaient refusé de les suivre dans leur retraite. Malgré cela, la revision ne se fit pas tout de suite. Les divergences d'opinion étaient profondes entre J. Bratiano et C.-A. Rossetti, qui disposait d'un fort contingent et espérait imposer le collège unique. Pour remplir le vide des séances, on ne trouva rien de mieux que de donner aux Chambres un double caractère, celui d'Assemblées constituantes et celui d'Assemblées ordinaires. Pendant qu'on négociait dans les bureaux au sujet de la revision, en séance publique on votait des lois. L'été arriva, et, dans les premiers jours de juin, la session fut close.

Le 5/17 juin, eut lieu à Iassi l'inauguration de la statue d'Étienne le Grand. Le roi assistait à la cérémonie et y prononça un discours. D'autres discours furent prononcés par MM. Dém. Stourdza, C.-A. Rossetti, N. Ionescou, B.-P. Hajden, N. Ganéa et J. Negruzzi. Le lendemain, un grand banquet fut présidé par le roi et donna lieu à de nouveaux discours et à d'interminables toasts. Dans un élan d'enthousiasme en somme bien compréhensible, un député, M. Pierre Gradishtéanou, fit allusion aux provinces roumaines qui sont sous la domination de l'Autriche-Hongrie. Buvant à la santé des « absents », il ajoutait : « Ils sont de cœur avec nous ; ils vous aiment, Sire, autant que nous tous, car ils voient en Votre Majesté, non pas le roi de la Roumanie, mais le roi des Roumains, et c'est avec leur concours que Votre Majesté reconquerra les pierres précieuses qui manquent encore à la couronne d'Étienne le Grand. » Ce toast, reproduit dans un journal de Bucarest qui en avait exagéré les termes (2), éveilla les susceptibilités de l'Autriche-Hongrie. Des éclaircissements

(1) Étienne le Grand avait régné en Moldavie au xv^e siècle et il avait lutté victorieusement pendant quarante ans contre les Turcs et les Polonais. La statue qui fut inaugurée en juin 1883 est l'œuvre du sculpteur français Fremiet.

(2) *L'Indépendance roumaine*, en rendant compte du banquet, avait dit que M. P. Gradishtéanou avait bu « aux provinces sœurs de la Roumanie, à la Bucovine, à la Transylvanie et au Banat qui, malheureusement, manquent aux fleurons de la couronne royale, mais qui n'y manqueront peut-être pas toujours ». Le correspondant du journal ajoutait : « Le roi s'est levé et a choqué son verre contre celui de M. P. Gradishtéanou ; puis, lui serrant la main avec un sourire, il a quitté la salle au milieu des applaudissements des cinq cents convives. »

furent demandés au gouvernement roumain qui s'empressa de faire publier dans le *Moniteur officiel* un communiqué où il était dit que les paroles de M. P. Gradishtéanou avaient été en partie exagérées, en partie inexactement reproduites, et qu'elles avaient été prononcées, par surprise, par une personne qui n'avait aucun caractère officiel à la cérémonie. Le communiqué ajoutait : « Si chaque citoyen aimant vraiment son pays doit regretter toute parole irréfléchie qui serait de nature à troubler les bonnes relations internationales, surtout avec les puissances voisines, même quand cette parole est dite par une seule personne, le gouvernement ne peut que désapprouver, de la manière la plus énergique et par la voie officielle, de telles manifestations et de telles tendances, d'où qu'elles viennent, et desquelles le bon sens de la nation a d'ailleurs fait justice. »

Le conflit qui existait à ce moment entre l'Autriche-Hongrie et la Roumanie rendait cet incident tout particulièrement irritant. On trouva à Vienne que le communiqué avait été quelque peu tardif et insuffisant. Le ministre des Affaires étrangères, M. Dém. Stourdza, fit donc remettre au cabinet de Vienne une note plus explicite pour affirmer la sincérité du gouvernement roumain qu'on semblait mettre en doute.

« Le gouvernement, disait la note, n'a jamais eu une attitude qui puisse faire croire à des tendances hostiles à la monarchie austro-hongroise. En effet, ce n'est pas d'aujourd'hui que le gouvernement condamne toute excitation illégale pouvant être dirigée contre la sécurité et la tranquillité des États voisins, conséquemment aussi contre des provinces austro-hongroises et qu'il a toujours donné un désaveu formel à ceux qui ont pu attribuer au roi un titre provoquant de légitimes susceptibilités. »

Cette note ainsi que le communiqué qui l'avait précédée furent vivement critiqués par l'opposition, qui reprocha à M. D. Stourdza d'avoir présenté des excuses, ce que tout autre ministre, à quelque parti qu'il appartint, aurait fait à sa place. Mais le gouvernement eut le tort de se venger mesquinement sur le directeur de l'*Indépendance roumaine*, un Français, M. Émile Galli, qui avait reproduit le compte rendu de son correspondant d'Iassi, sans même supposer qu'il renfermait

une version exagérée du toast en question. Il fut expulsé (1).

Au mois d'août, le roi de Roumanie se rendit à Berlin pour assister, en qualité de parrain, au baptême du fils du prince royal de Prusse. En rapprochant ce voyage de celui du roi Milan à Hambourg, l'opinion se forma que ces déplacements des souverains des deux États indépendants du Danube, immédiatement après l'entrevue des deux empereurs à Ischl et lorsque la question du Danube venait d'entrer dans sa phase décisive, devait avoir une portée politique. Le fait que le roi de Roumanie et le roi de Serbie, en rentrant dans leurs États, s'arrêtèrent à Vienne et rendirent visite à l'empereur François-Joseph confirma ces suppositions que la *Néue Freie Presse* résumait en ces quelques lignes : « On parle déjà de l'alliance de la Roumanie avec l'Allemagne et l'Autriche et les journaux commentent ce fait. Ce qui n'est aujourd'hui qu'une supposition peut devenir demain une réalité. »

A peu de jours d'intervalle, Jean Bratiano se rendait à Vienne où il avait, le 24 septembre 1883, une longue entrevue avec le comte Kalnoky, et, le 26, il se rencontrait avec le prince de Bismarck à Gastein.

Les Chambres reprirent leurs séances le 15/27 octobre. Le lendemain, C.-A. Rosetti, qui avait été élu président à une grande-majorité, donnait sa démission, en accentuant qu'il considérerait comme une insulte que la Chambre refusât de l'accepter. La rupture était donc complète cette fois entre lui et Jean Bratiano, qui sans doute n'avait pas tenu les engagements pris et était allé plus loin qu'il n'avait promis à son ami de le faire.

En effet, interpellé le 29 octobre (11 novembre) par un membre influent de la majorité, M. An. Stolojanou, sur les résultats de son voyage à Vienne et à Gastein, le premier ministre répondit qu'il rapportait la paix et qu'il serait dorénavant à côté de ceux qui veulent la maintenir contre ceux qui vou-

(1) A la même époque, le général Brialmont, que le gouvernement roumain avait chargé d'établir le plan des fortifications à élever entre Focshani et Galatz, ainsi que celui du camp retranché de Bucarest, vint en Roumanie sans avoir demandé de congé. L'*Indépendance roumaine* signala sa présence à Bucarest. L'Autriche s'émut et fit des remontrances à Bruxelles. Le roi Léopold mit aussitôt le général Brialmont « en non-activité par mesure d'ordre ». On a prétendu que cette divulgation fut la cause véritable de l'expulsion de M. Galli.

draient la troubler. C'était déclarer, aussi clairement que possible, que la Roumanie était entrée dans cette « Ligue de la paix » qu'on nomme plus communément la Triple-Alliance.

Ce rapprochement de la Roumanie du groupement des puissances centrales était en quelque sorte imposé par les circonstances. L'opposition le niait par esprit de parti. Rossetti l'admettait à la rigueur, et il était trop fin politique pour ne pas l'admettre ; mais ce qu'il ne pardonnait pas à J. Brătianu, c'est de n'avoir pas laissé à d'autres le soin de s'entendre avec le prince de Bismarck et d'avoir accepté cette mission plutôt que de renoncer au pouvoir.

Le grand tort de Jean Brătianu fut de n'avoir pas préparé les esprits à cet acte politique considérable et d'avoir agi en cela, comme en toute chose, par surprise et par ruse. Il ne lui déplaisait pas d'avoir l'air d'être seul à comprendre les grands intérêts du pays et de se présenter aux yeux de l'étranger comme l'homme indispensable sans lequel les engagements pris ne pourraient être tenus.

CHAPITRE IV

Nouvelle revision de la Constitution.
Formation du parti libéral-conservateur. — La loi électorale.

Il est très remarquable que le parti libéral, qui a toujours réclamé la liberté absolue de la presse et l'a fait inscrire dans la Constitution de 1866, n'a jamais employé la presse que comme instrument de combat au lieu de la faire servir à l'éducation du peuple. Les journaux libéraux, violents, passionnés, injustes, ont toujours consacré leurs colonnes à la polémique la plus vaine et laissé l'opinion publique dans l'ignorance des questions qui la touchaient de plus près. Jean Bratiano et Dém. Stourdza, de 1871 à 1876, avaient mené dans la presse et dans les réunions publiques une campagne de la plus extrême violence contre l'Autriche, qu'ils accusaient de vouloir accaparer le Danube, contre l'Allemagne, qui, disaient-ils, n'avait d'autre but que de germaniser la Roumanie, et contre le prince Charles, qu'ils désignaient à la nation comme l'agent des deux empires du centre. Il eût semblé naturel qu'après le traité de Berlin, lorsqu'ils reconnurent qu'il n'y avait pas pour la Roumanie d'autre politique que de « se rapprocher de ces deux empires qui lui garantissaient son existence contre le danger slave », il eût semblé naturel de leur part qu'ils montrassent franchement aux Roumains la voie dans laquelle ils devaient s'engager. Le rapprochement qui se produisit, en 1883, à la suite de l'entrevue que J. Bratiano eut à Gastein avec le prince de Bismarck, n'aurait pas eu l'apparence louche qu'il a eue et aurait été accepté par tous les partis, au lieu d'être considéré comme une de ces concessions passagères qu'on n'avoue qu'à demi et qu'on est prêt

à désavouer le lendemain. Il en résulta que l'opposition se fit une arme de ce qui aurait dû rester en dehors des querelles des partis, puisqu'il s'agissait de l'existence même de l'État roumain, et que la situation politique intérieure en fut troublée pendant plusieurs années.

Le cabinet Bratiano procéda de même dans la question des fortifications qui n'étaient que le corollaire des engagements pris avec l'Autriche et avec l'Allemagne. Le pays n'en eut connaissance que lorsque fut publiée la licitation pour la fourniture de cinq cent millions de briques destinées à la construction des forts qui devaient transformer Bucarest en camp retranché.

Pour la revision de la loi électorale, il eût été inutile de demander d'avance au cabinet quelle solution il entendait proposer aux Chambres, car il n'en avait aucune. Bratiano avait accepté la revision à son corps défendant, poussé par Rosetti, mais il se refusait à aller jusqu'où voulait son ancien ami (1), autour duquel s'étaient réunis tous les démocrates, et qui s'écriait dans le *Românul*, le 4/16 décembre 1883, en s'adressant au parti libéral : « Qu'as-tu fait de ton drapeau ? Qu'y as-tu inscrit ? Dans quelle assemblée, dans quels journaux, dans quels discours le déploies-tu aux yeux de la nation ? » En effet, l'anarchie régnait dans les deux assemblées où la majorité, n'ayant plus le contrepoids d'une opposition, s'était divisée en deux factions qui se combattaient avec acharnement. Ce n'est qu'au mois d'avril 1884 que le gouvernement se décida à formuler son opinion ; M. An. Stolojanou déposa son rapport dans la séance du 26 mars (7 avril), demandant qu'on le discutât dès le lendemain. J. Bratiano appuya cette demande. Rosetti déclara que la Chambre avait besoin de trois jours au moins pour étudier le rapport, et par 57 voix contre 48 la discussion fut renvoyée à trois jours. Cet échec exaspéra le président du Conseil au point qu'il en perdit toute mesure. « L'opposition, s'écria-t-il, a eu la majorité. Depuis dix mois, je porte une

(1) La rupture entre J. Bratiano, — conseillé désormais dans les affaires intérieures par M. Eug. Statescou, dans les affaires financières par M. E. Carada, et dans les affaires extérieures par M. Dém. Stourdza, — et C.-A. Rosetti était complète et définitive. On avait dissous le conseil municipal de Bucarest où les amis de Rosetti étaient en majorité et on avait fait élire un nouveau conseil dont ils ne firent pas partie.

charge bien lourde, car je vous ai déclaré que le pays est agité, et en retardant la solution de cette question il pourrait en résulter une plus grande agitation et même un désordre moral. Vous avez vu, Messieurs, que, malgré toutes les irrégularités commises, les assassinats, les procès scandaleux, j'ai gardé le silence, et j'ai accepté toute la responsabilité, dans le seul espoir que la revision serait faite, car, pour le pays, c'est une question d'avenir. Mais, maintenant, je suis obligé de reconnaître que la revision ne peut se faire avec moi, je ne suis plus l'expression de la majorité de la Chambre. Voici ma déclaration, car il faut que vous sachiez ce que je veux faire. Je déposerai, entre les mains du roi, ma démission et celle de mes collègues, et je laisserai venir un ministère qui prendra la responsabilité de l'agitation dans laquelle se trouve le pays, qui prendra la responsabilité de la revision de la Constitution. Je ne puis plus accepter cette responsabilité en présence d'une majorité qui passe de droite à gauche. »

Après avoir prononcé ces paroles, le premier ministre, suivi de ses collègues, quitta la salle, laissant les députés plongés dans la stupéfaction. Ces malheureux députés, qui ne devaient leur élection qu'à l'appui du cabinet et à la pression exercée sur les collègues électoraux, étaient aussi consternés que stupéfaits. Si Jean Bratiano se retirait, il leur faudrait donc disparaître, renoncer à tous les bénéfices que leur mandat leur procurait. Le Sénat prit les devants et vota une motion de confiance à l'unanimité. A la Chambre, une motion identique fut votée par 89 voix sur 103 votants. Rosetti s'abstint. Jean Bratiano ne donna pas sa démission, et, le 28 mars (9 avril), les débats sur la revision commencèrent. Le 2/14 avril, après un superbe discours de M. Maiorescou, qui concluait contre la prise en considération du projet, et une réplique de J. Bratiano, le projet de réforme de la loi électorale était pris en considération par 101 voix contre 33. Aussitôt, sans permettre aux amis de Rosetti de prendre la parole, le président déclare close la discussion qui n'a pas encore commencé et met l'article aux voix malgré les protestations de la minorité.

Alors C.-A. Rosetti se lève, tout frémissant : « Je proteste, crie-t-il dans le tumulte, contre la violation du règlement. Je proteste contre l'étranglement de la liberté de la parole par un gouvernement libéral. Je me retire indigné de ce Parlement au

sein duquel je ne rentrerai plus. » Et il quitte la salle suivi de ses partisans. Après cet incident, l'article 58 fut adopté par 92 voix contre 29 et les Chambres prorogées jusqu'après les fêtes de Pâques.

Pendant que ces événements se succédaient, les chefs du parti conservateur et du parti libéral sincère, M. Lascar Catargi et M. G. Vernescou, avaient pris la résolution de former un seul groupe qui porterait le nom de parti libéral-conservateur.

Le manifeste par lequel ils communiquaient cette décision à la connaissance des citoyens porte la date du 14/26 mars 1884. Le même jour, les journaux des deux groupes, *Timpul* (le Temps) et *Binele public* (le Bien public), cessaient de paraître pour faire place à un organe nouveau, *România* (la Roumanie). Le prince Georges Bibesco, qui avait employé toute son influence à amener cette fusion, essaya de faire entrer Dém. Bratiano, Kogalnitchanou et même C.-A. Rosetti dans cette coalition. Plusieurs réunions furent tenues chez Dém. Bratiano, mais n'aboutirent pas. Rosetti se déroba dès le premier jour; quel que fût son ressentiment, il lui répugnait de s'allier aux conservateurs qu'il avait combattus toute sa vie et qui seraient aussi peu disposés que Jean Bratiano à accepter le collègue unique. Kogalnitchanou montra peu d'empressement. Quant à Dém. Bratiano, il refusa catégoriquement de se coaliser avec L. Catargi et Vernescou; mais il promit de combattre comme eux le gouvernement qu'il venait de qualifier, dans un récent manifeste, de « régime de la corruption et du mensonge ».

Une grande réunion de l'opposition eut lieu le 28 avril (10 mai) à la salle Bossel; de virulents discours y furent prononcés par MM. N. Blaremborg, le général Florescou, Al. Lahovary et G. Vernescou, à la suite desquels fut votée une motion qui approuvait l'attitude de l'opposition. Quand la foule sortit de la salle, elle en trouva les abords occupés par la gendarmerie à pied et à cheval. Des étudiants avaient allumé des torches pour escorter les orateurs jusqu'à leur club. Des agents de police et des gendarmes à pied se jettent sur eux, leur arrachent les torches qu'ils éteignent, pendant que la cavalerie disperse la foule qui ne comprend rien à cette agression. Il était minuit. Malgré l'heure avancée, J. Bratiano se

présenta au Palais avec ses ministres et un conseil fut tenu sous la présidence du roi à qui on laissa croire que les « vieux partis » s'étaient coalisés contre le trône. On exploita habilement la présence du prince Bibesco à Bucarest et ses relations avec l'opposition. La gendarmerie venait tout simplement de sauver le pays d'une catastrophe.

C.-A. Rosetti, qui croyait facilement aux complots, se laissa prendre à cette invention et consentit à reprendre sa place à la Chambre. Il se dit que, si l'État était réellement en danger, le président du Conseil n'insisterait plus pour faire accepter un projet de revision qui couperait en deux le parti libéral et qu'il ne s'opposerait plus sans doute à l'adoption du collègue unique.

Le Parlement reprit la discussion des articles de la Constitution qui étaient à reviser et la termina le 29 mai (10 juin) (1). Le collègue unique avait été sacrifié. C.-A. Rosetti donna sa démission de député avec onze de ses amis (2).

En 1866, les constituants avaient divisé les électeurs en quatre collèges : celui des grands propriétaires ruraux, celui des grands propriétaires urbains, celui des commerçants et industriels, celui des paysans. Le premier et le deuxième collèges présentaient certaines garanties d'indépendance. En 1884, la revision eut pour but de supprimer ces garanties, en réduisant le nombre des collèges à trois, en faisant entrer dans le premier collège un grand nombre d'électeurs du second et du troisième, quiconque pouvait justifier d'un revenu foncier rural ou urbain de 1.200 francs, et en ouvrant le deuxième collège à tous ceux qui, ayant leur résidence dans les villes, payaient à l'État un impôt direct de 20 francs au moins.

Pour le Sénat, on avait procédé de même. Aussi pouvait-on prédire que dorénavant la pression du gouvernement s'exercerait sans encombre et que tout homme d'État que le souverain appellerait aux affaires n'aurait qu'à dissoudre les Chambres et à en faire élire de nouvelles pour avoir une majorité à sa dévotion. L'avenir s'est chargé de prouver que cette prédiction

(1) Voir à l'Appendice la Constitution de 1866 et les modifications qui y furent introduites en 1879 et en 1883.

(2) P. Gradisthéanou, D. Gianni, V.-A. Uréchia, Gr. Sérurié, V. Iépourescou, Pana Bouescou, G. Farcashanou, I. Bibicescou, J. Frounza, C. Gagoné et Gr. Gianni.

était fondée. Tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 1884 jusqu'à ce jour sont tombés, bien qu'ils eussent une énorme majorité dans les deux Chambres. Les junimistes, par l'organe de M. Maioresco, s'étaient prononcés contre la revision, bien qu'ils fussent les promoteurs de l'alliance avec l'Autriche et l'Allemagne et qu'ils eussent toujours été favorables à une modification de la Constitution, mais en vue de garantir plus efficacement les libertés publiques. Ils avaient compris que la revision de 1884 n'avait eu d'autre but que de permettre au parti qui la votait de s'éterniser au pouvoir et que ce parti était de nature trop turbulente, trop égoïste et trop autoritaire pour durer longtemps ; que, d'un côté, l'opposition, n'ayant pas la perspective de le renverser par les élections, serait forcément jetée dans l'agitation violente ; et que, de l'autre, le roi, pour rétablir l'ordre et empêcher un trop grand déchaînement des passions, serait forcé de se faire arbitre entre les partis, renversant lui-même les ministères qui lui sembleraient avoir assez vécu, et donnant sa confiance à d'autres qui, à leur tour, solliciteraient la confiance du pays en lui demandant de ratifier un choix qu'il ne pourrait ne point ratifier sans infliger un blâme à la volonté royale.

CHAPITRE V

Le domaine de la Couronne. — Dissolution des Chambres. — Les jeunes libéraux. — Union de tous les groupes d'opposition. — Agitation dans tout le pays. — Chute de Jean Bratiano.

Si l'on devait comparer le gouvernement libéral avec le gouvernement conservateur, on serait forcé de reconnaître que celui-ci a toujours eu pour principe de couvrir le roi et d'endosser franchement devant le pays la responsabilité de ses actes, tandis que celui-là a constamment découvert la Couronne, donnant à entendre, lorsqu'il était au pouvoir, que certains actes lui étaient imposés et accusant le souverain, lorsqu'il était dans l'opposition ; de tout ce que le pays reprochait à Jean Bratiano d'avoir fait. C'est ainsi que les libéraux avaient rejeté sur le prince Charles les pertes subies dans la construction des chemins de fer, ce qui ne les empêchait pas de se vanter par la suite d'avoir doté le pays d'un réseau ferré qui avait centuplé la production nationale. Ils se gardaient bien de dire que le roi avec une rare ténacité, malgré les obstacles créés par eux, malgré la tentative de révolution avortée à Ploeshti, malgré le complot organisé en 1874, avait formé une armée solide, voulu et préparé la guerre, imposé l'entente avec la Russie et rendu par suite obligatoire la déclaration de l'indépendance. Mais ils ne se gênaient pas pour dire tout haut que le souverain avait imposé à des ministres serviles le traité de commerce avec l'Autriche-Hongrie de 1876, qui devait ruiner le pays et que c'était à Jean Bratiano que la Roumanie devait d'avoir pris part à la guerre et d'avoir conquis son indépendance devant Plevna. Ce système d'insinuations et d'accusations qui réussissait auprès des simples d'esprit dont

étaient peuplées les Chambres libérales, avait pour résultat de rendre le roi moins populaire et de faire suspecter ses actes. Pendant tout le temps que durèrent les débats de la Constituante, le parti libéral laissa entendre qu'il n'agissait que contraint et forcé, que le roi avait imposé à Jean Bratiano la visite à Gastein et la construction de ruineuses fortifications.

Une insinuation du même genre fut lancée dans le public aussitôt que les débats sur la revision de la Constitution furent clos. Le roi, chuchotaient les libéraux, exige de Bratiano qu'il lui fasse donner par le Parlement plusieurs terres de l'État. Présentée sous cette forme et à ce moment, la demande du souverain semblait être le résultat d'un marchandage entre lui et son premier ministre ; on avait accordé à celui-ci la revision de la Constitution, mais il devait en échange augmenter les revenus de la cassette royale. La presse officieuse se taisait. Un député de Craïova, M. Popp, voulut demander des éclaircissements à la tribune. Les vociférations de la majorité l'empêchèrent de parler. « Je cède à la violence qui m'est faite, s'écria-t-il alors, mais je proteste devant le pays et je donne ma démission. » Après ce coup de force, la Chambre tient une séance secrète et reçoit communication du projet de loi qui constitue un domaine de la Couronne.

La liste civile du prince Charles avait été fixée par la Constitution de 1866 à 1.200.000 francs. Il était de toute évidence que cette somme était insuffisante pour faire face aux dépenses de la cour et aux générosités du souverain, qui donnait largement, mais sans ostentation, se conformant à la maxime chrétienne qui veut que la main gauche ignore ce que donne la main droite. Les libéraux avaient crié à la spoliation quand le cabinet conservateur avait voulu faire voter par les Chambres un apanage de 300.000 francs à la princesse Elisabeth, et, devant leurs protestations, le projet avait été retiré. Puisqu'on venait de transformer la Roumanie en royaume et de faire du prince Charles un roi, il s'ensuivait tout naturellement que l'on devait profiter de la première occasion pour accorder au souverain une liste civile en rapport avec sa nouvelle situation. Or, quelle meilleure occasion que la revision du pacte fondamental, puisque le montant de la liste civile était fixé par la Constitution ?

Bratiano ne l'entendit pas ainsi et recourut à un subterfuge. L'article 94 de la Constitution, qui traitait de la liste civile, ne fut pas compris dans les articles à reviser, et, par surprise, le gouvernement proposa aux Chambres de détacher du domaine de l'État douze grandes propriétés d'une étendue de 118.286 hectares, dont 67.198 en forêts, lesquelles étaient affermées 758.000 francs, et d'en constituer un domaine de la Couronne dont les revenus seraient affectés à la cassette royale.

Cette proposition très simple, très naturelle, excellente en elle-même, que tout le monde aurait acceptée si elle avait été expliquée à l'avance et inscrite dans la Constitution, venant à l'improviste, dans le mystère d'une séance secrète, souleva des protestations de toutes parts et ce fut le roi qu'on accusa.

Le projet fut discuté et voté le 5/17 juin 1884, à la Chambre, et, le 6/18, au Sénat. J. Bratiano ne trouva pour justifier son projet que cette phrase qui rejetait toute la responsabilité sur le souverain : « J'ai vu avec plaisir que le roi avait fait un pas pour devenir paysan roumain et j'ai voulu que le souverain fût le premier des paysans. » En réalité, le roi devenait le premier des propriétaires, et, en cette qualité, il a donné un exemple que tous devraient suivre en faisant sur les terres du domaine de la Couronne, — qui, aujourd'hui, sont exploitées en régie, et non plus soumises au déplorable régime de l'affermage, — toutes les améliorations que réclame la science agricole moderne, en y créant de beaux villages, des écoles de toutes sortes, d'élégantes églises, des ateliers, des hôpitaux, en y répandant la prospérité parmi les paysans, en y développant des industries de toute nature. Sous l'habile administration de M. J. Kalindérou (1), qui a consacré toute

(1) Jean Kalindérou, né à Bucarest le 28 décembre 1840, est un des plus éminents jurisconsultes de Roumanie. Docteur en droit de la Faculté de Paris, il fit toute sa carrière dans la magistrature. Il était conseiller à la Cour de cassation quand sa science des lois et sa haute probité lui firent confier l'administration des domaines et forêts de l'État. C'est lui qui fut chargé de traiter, à Berlin, le rachat des chemins de fer, d'appliquer la convention qui fut conclue à cet effet, de dissoudre la société des actionnaires et de prendre, au nom de l'État, l'administration des lignes ferrées. En 1884, le Roi le nomma administrateur du domaine de la Couronne, poste qu'il occupe encore aujourd'hui. M. J. Kalindérou a publié de nombreux ouvrages, parmi lesquels : *Essai sur les sources du droit romain, Droit prétorien et réponses des Prudents* (Paris, 1885), *le Conseil des empereurs à Rome et à Constantinople, Étude*

son activité, toute son intelligence à cette grande œuvre, le domaine de la Couronne peut rivaliser avec les plus belles exploitations agricoles des États les plus civilisés (1).

Tous les partis protestèrent contre le procédé employé par le gouvernement pour augmenter la liste civile, contre ce système de présenter toutes les questions de telle façon qu'elles parussent imposées au pays. Le domaine de la Couronne, les fortifications et l'entente avec la Triple-Alliance, au lieu de cimenter l'union de tous les groupes politiques, dont on peut blâmer le manque de tact en bien des occasions, le goût trop marqué pour les violences de langage, la turbulence même, mais dont nul ne saurait suspecter le patriotisme, devinrent les trois points principaux du programme de l'opposition.

Le 9/21 juin, les Chambres furent closes. Des étudiants s'étant permis de siffler sur le passage du premier ministre, une bande de faubouriens, soudoyés par la police, se rua sur eux et les assomma à coups de bâton (2). Ce fut le prélude des violences qui signalèrent la fin du gouvernement de M. J. Bratiano.

sur le régime municipal romain, Étude sur la loi des douze tables, la Vie municipale à Pompéi, etc. Élu membre de l'Académie roumaine en 1893, il offrit à cette institution les trois millions qui lui revenaient de la succession Oltétéléshanou. Sur ce fonds a été créée l'école des filles de Magourélé.

(1) L'administration du domaine de la Couronne a fondé et entretient seule 37 écoles, où l'on donne l'enseignement primaire et des notions de travail manuel (chapeaux de paille, vannerie ordinaire et vannerie fine, ouvrages tournés, nattes, corderie, etc.). Dans vingt-trois communes, les instituteurs font des cours pour les adultes. Chaque école a sa bibliothèque qui se compose surtout de livres utiles traitant de matières relatives à la culture et à l'industrie domestique; plusieurs sont écrits par M. Kalindérou lui-même. Dans presque tous les villages, on a créé des sociétés de chant et organisé de temps à autre des conférences populaires. Les principales industries établies sur les domaines de la Couronne sont: à Malini, les trois scieries mécaniques de la maison Eichler et Schlesiger; à Bicaz, les deux scieries mécaniques de la maison Török, Dobreanu et C^{ie}, une scierie appartenant au Domaine, une carrosserie et une fabrique de drap; à Bushteni, un atelier de tourneur; à Cocioc, des corderies et des vanneries, un séchoir de houblon et une grande laiterie modèle. On donne gratuitement aux paysans des arbres fruitiers et on leur enseigne à en tirer profit. L'administration du Domaine de la Couronne n'emploie que des Roumains dans ses services.

(2) A la Chambre, MM. P. Carp, T. Maiorescou, D.-A. Laurian, Al. Marghiloman, T. Camarashescou, J.-M. Mélik, J. Ianov, Th. Nica, B. Bossy, V. Pogor et J. Negruzzi; et au Sénat, MM. D. Rosetti, L. Negruzzi et J. Damiandi.

Brouillé avec C.-A. Rosetti, mis à l'index par son frère, combattu par ses anciens collaborateurs, Kogalnitcheanu, G. Vernescou et N. Ionescou, ayant contre lui tout le parti conservateur, J. Brătianu songea à s'allier avec les junimistes et leur offrit trois portefeuilles. M. P. Carp exigea qu'on s'entendit d'abord sur les principes qui formeraient la base du programme et formula toute une série de réformes que M. Brătianu devait s'engager à réaliser. Ces conditions effrayèrent les amis du premier ministre, qui n'eurent pas de peine à le convaincre que le jour où MM. P. Carp, Maiorescou et Th. Rosetti seraient entrés dans le cabinet, il cesserait d'être le maître et serait peut-être forcé de leur céder la place. Les pourparlers furent donc rompus; malgré cela, le gouvernement soutint la candidature de quatorze junimistes qui furent élus.

Le 23 septembre (5 octobre), les Chambres furent dissoutes et l'on procéda en novembre aux élections qui eurent lieu d'après la nouvelle loi électorale. Le résultat fut tel qu'on devait s'y attendre; tous les candidats du gouvernement furent partout élus. Parmi les nouveaux députés se trouvait toute une pléiade de jeunes gens, arrivés récemment de Paris où ils avaient tous fait de hautes études de droit, et qui devaient, par l'habileté de leur parole, relever le prestige des majorités libérales dont le niveau cultural était en général peu élevé. Parmi ces jeunes gens, nous citerons : MM. C. Discescu, Také Ionescou, Al. Marghiloman, C. Arion, Basile Lascar, Caton Lecca, Jean Lecca, Al. Djouvara, qui tous se berçaient de cette juvénile illusion qu'ils étaient appelés à régénérer le parti national. En vain, un autre jeune député, docteur en droit comme eux, plus qu'eux rompu à la politique et qui avait été secrétaire de C.-A. Rosetti au ministère de l'Intérieur, M. G. Panou (1), leur démontrait que le parti au pouvoir n'avait de libéral que le nom, que c'était « une association de jouisseurs sans vergogne », « un corps gangrené dont rien ne pourrait retarder la décomposition », le groupe des jeunes gardait sa foi et ses espérances.

(1) G. Panou, né à Galatz en 1848. D'abord professeur d'histoire à Iassi, puis magistrat, il devint, en 1881, chef du cabinet de C.-A. Rosetti, au ministère de l'Intérieur. Député dans la Constituante de 1883, il fut réélu en 1884. Il fonda alors le journal *Lupta* (le Combat) et devint le chef du nouveau parti radical, en 1887.

Comme leurs aînés, ils avaient quitté leur pays très jeunes et n'en connaissaient ni le passé, ni les besoins. Ils se rappelaient que, dans le temps où ils étaient sur les bancs de l'école, ils avaient lu dans le *Românul* contre les conservateurs de violents articles dans lesquels ce parti était accusé des plus noirs méfaits, et leur chef, M. Lascar Catargi, présenté sous les traits d'un réactionnaire entêté, et tout remués encore des discours de Gambetta, de Jules Ferry, des grands orateurs des premières années de la République, ils étaient revenus pour combattre le bon combat contre la réaction. Ils s'aperçurent bientôt qu'elle était installée sur les bancs du gouvernement.

Au cours de la discussion sur la revision de la Constitution, le 2/14 avril 1884, J. Brătianu avait fait à la Chambre cette déclaration : « Nous sommes maintenant le parti conservateur, car tout ce qui est aujourd'hui existe par les sacrifices que nous avons faits depuis tant d'années, et c'est à vous qu'imcombe le devoir de conserver ce que nous avons acquis. » Et il avait dit vrai. Du reste, il n'avait jamais été libéral. Républicain, sous l'influence de Rosetti, il n'avait vu dans les doctrines jacobines qu'un moyen d'arriver. En 1854, lorsqu'il comparut devant la justice française sous l'inculpation d'avoir pris part à un complot contre la vie de l'empereur, ses allures de boïar exilé firent dire à son avocat, M. Jules Favre : « Que cherche ce noble Valaque parmi cette tourbe infime ? » et il désignait du geste les ouvriers qui avaient été arrêtés en même temps que son client. Cette parole imprudente fit bondir les pauvres diables qui se sacrifiaient pour ne pas laisser soupçonner les véritables auteurs du complot, républicains de haute volée qui ne tenaient nullement à goûter les douceurs de la déportation ou de l'exil. On eut toutes les peines du monde à les calmer, et, si nous ne nous trompons, c'est un des plus jeunes accusés, M. A. Ranc, aujourd'hui sénateur, qui s'entremît pour que Jules Favre retirât sa phrase malencontreuse. Devenu ministre, J. Brătianu se montra toujours autoritaire, n'admettant jamais la moindre contradiction, défendant à ses collègues de prendre une résolution sans l'avoir consulté. S'ils n'étaient pas humblement soumis, il les cassait aux gages ; s'ils résistaient, comme cela arriva avec Kogalniceanu, il donnait sa démission, puis reformait son cabinet sans le ministre récalcitrant. Dans les Chambres, il entendait que nul

ne soulevât la moindre objection. Il commandait, on devait obéir. Le jour où il sentit que la majorité hésitait à voter le projet de loi qui instituait le domaine de la Couronne, il lança aux députés de la majorité éperdus cette menace qui fit taire toute velléité d'opposition : « Ah ! c'est ainsi ; vous ne voulez pas accepter le projet qu'on vous propose !... Eh bien ! je vous promets que tous ceux qui ne voteront pas l'apanage royal ne seront pas réélus. J'irai, s'il le faut, moi-même, de ville en ville, de village en village, de hameau en hameau, et je serai contre vous une telle propagande, que, quelles que soient vos influences personnelles, vous ne réussirez pas aux élections. »

A aucune époque, on ne lui voit exposer ni soutenir un programme politique. Aussi, un jour qu'il fut interrogé au Sénat sur ce que représentait le parti dont il était et est certainement encore le membre le plus remarquable, M. Eug. Stănescu (1) répondit du banc ministériel : « Nous sommes une collectivité dont M. J. Brătianu est la plus haute expression. » Le mot fit fortune et depuis ce jour on cessa de dire le parti libéral et l'on dit la Collectivité, on dit même les collectivistes pour désigner les membres du parti sans attacher à ce mot le sens socialiste qu'il a dans tous les pays. Quand on demandait à M. J. Brătianu son programme, il répondait : « Mon programme, c'est 1821, 1848, 1857, 1859 ; c'est 1866, 1877, 1883. C'est la Révolution, les vœux des divans *ad hoc*, l'union, le prince étranger, l'indépendance et la royauté ». Pressé de plus près, un des principaux membres de la majorité s'écriait en montrant un portrait de Michel le Brave : « Notre programme, le voilà ! »

J. Brătianu n'avait pas et ne pouvait pas avoir de programme, dans le sens que l'on donne généralement à ce mot. Il avait toujours vécu de généralités, et s'était contenté de jeter à la foule ignorante les banalités dont 1848 avait fait des articles de foi. Pour le reste, il agissait au gré des événements. Mais il serait injuste de nier qu'il n'eût eu, depuis le premier jour,

(1) Eugène Stănescu, né en 1838. Docteur en droit de la Faculté de Paris ; ministre de la Justice de 1877 à 1879 ; ministre de l'Intérieur de 1879 à 1881 ; ministre des Affaires étrangères en 1882. Il reprit le portefeuille de la Justice dans le cabinet de M. D. Stourza en 1895. Président du Sénat en 1897. M. E. Stănescu est considéré comme le véritable chef du parti libéral, bien que la présidence du comité exécutif de ce parti ait été donnée à M. D. Stourza.

une idée dominante qu'il a poursuivie à travers tous les obstacles. Il a voulu détruire la classe des boïars et fonder une nouvelle oligarchie dont il serait le chef. En 1885, il avait atteint son but. Il était incontestablement la plus haute personnalité de la boïarie nouvelle, composée comme l'ancienne de l'armée des fonctionnaires grands et petits qu'il avait portée à un chiffre inconnu jusqu'alors et des partisans qu'il avait enrichis et qui étaient devenus des grands propriétaires. Il était donc bien le chef d'un nouveau parti conservateur, qui se dressait en face de l'autre, de celui de Lascar Catargi, et qui se montrait beaucoup plus résolu à défendre ses jeunes privilégiés, que les anciens boïars ne l'avaient été à défendre les leurs.

Dans ces conditions, aucune lutte de principes n'était possible. Les partis s'agitaient dans le vide et la lutte était d'autant plus ardente qu'elle était moins objective. Seuls les junimistes, par l'organe de M. P. Carp, avaient exposé un programme de réformes que lui et ses amis s'engageaient à appliquer dès qu'ils arriveraient au pouvoir. Cela fit sourire les vieux partis qui croyaient qu'en dehors d'eux aucune formation politique n'était réalisable. Quant aux gouvernements, ils haussèrent les épaules et l'un des membres influents de la majorité répondit dédaigneusement à M. Carp qu'il avait tout le temps de reviser son programme, car de longues années étaient assurées au gouvernement que présidait J. Brătianu.

Il aurait cependant suffi, à ce point de vue, de regarder autour de lui pour voir que le cabinet Brătianu se survivait à lui-même. Les anciens amis de Rosetti l'avaient abandonné, le tribun populaire qui avait le plus contribué à remuer les foules en sa faveur, N. Fléva (1), tonnait maintenant contre la camarilla qui entourait le premier ministre et lui faisait violer toutes les lois et commettre les plus criants abus ; les jeunes libéraux se montraient mal satisfaits et menaçaient de refuser leur concours au gouvernement s'il ne se décidait pas à

(1) Nicolas Fléva, avocat et homme politique, né en 1840 à Focșani. Orateur populaire d'une grande puissance, M. Fléva a fait partie de toutes les assemblées législatives depuis 1867. Maire de Bucarest en 1885 et 1886. Ministre de l'Intérieur dans le cabinet de M. Dém. Stourdza en 1895. Ministre des domaines dans le cabinet conservateur de 1899.

rompre avec tous les éléments corrompus qui déshonoraient le parti. J. Bratiano l'aurait voulu qu'il ne l'aurait pu. Il était le prisonnier de sa majorité, chaque jour plus exigeante et qui le compromettait irrémédiablement. Il ne pouvait même pas se retirer, car ses amis lui représentaient qu'il allait abandonner aux repréailles des conservateurs ceux qui l'avaient soutenu dans toutes les occasions. Ils l'isolèrent, lui persuadèrent qu'il était entouré de périls, que ses adversaires complotaient sa perte, qu'on armait des assassins contre lui. Il ne sortit plus qu'accompagné d'un agent préposé à sa garde, et, dans son imagination surexcitée, ses adversaires politiques lui apparurent comme de véritables ennemis de l'État. Ce n'était pas lui qu'ils voulaient renverser du pouvoir, mais toute la Roumanie moderne qu'ils avaient l'intention de détruire. Le coup d'État de Sophia, l'arrestation du prince Alexandre de Battenberg (12/24 août 1886), son abdication (25 septembre), le voyage du général Kaulbars, le mirent hors de lui. Il s'imagina que les conspirateurs bulgares devaient avoir des accointances avec l'opposition roumaine, que la Russie encourageait l'agitation afin de mettre la main sur la Roumanie comme elle venait de le faire en Bulgarie. Il arriva qu'un individu tira un coup de pistolet sur son passage (4/16 septembre). Autour de lui, on accusa son propre frère d'avoir armé la main de ce criminel, et il le crut. La police ramassa des bandes de faubouriens qui vinrent acclamer le président du conseil et celui-ci n'hésita pas à leur désigner les membres de l'opposition comme les véritables auteurs de la tentative d'assassinat. Aussitôt, ces bandes se répandirent par la ville, se ruèrent sur les rédactions de journaux, brisèrent tout ce qu'elles trouvèrent, assommèrent plusieurs journalistes, terrorisèrent la ville durant vingt-quatre heures, pendant que la justice instruisait l'affaire de l'attentat et s'efforçait d'y impliquer un des députés qui approchaient de plus près le frère aîné de J. Bratiano (1).

Ces violences révoltèrent l'opinion publique et démontrèrent

(1) Interpellé à la Chambre au sujet de ces actes de vandalisme, indignes d'un pays civilisé, Jean Bratiano répondit que les excès de l'opposition avaient révolté les citoyens de la capitale, qui, dans leur légitime indignation, avaient témoigné de leur attachement aux principes libéraux.

aux différents groupes politiques la nécessité de s'unir en vue d'une action commune pour mettre fin à ce régime que Dém. Bratiano nommait « le régime de l'arbitraire et de la corruption, du mensonge et de la violence ».

Un pacte fut conclu entre L. Catargi, G. Vernescou et Dém. Bratiano. Ces trois hommes, qui s'étaient combattus pendant toute leur vie, oublièrent leurs rancunes et se présentèrent ensemble dans les réunions publiques où bientôt vinrent se rejoindre N. Fléva (1) et les jeunes députés libéraux (2). Depuis la fin du règne de Couza, on n'avait jamais vu une aussi formidable opposition. Mais elle n'était pas réunie pour faire triompher un programme. Son but unique était le renversement de Jean Bratiano (3).

L'année 1887 ne fut qu'une longue agitation : des réunions publiques tumultueuses sont organisées par l'opposition-unie un peu partout, et, sous la présidence des chefs qui vont d'une ville à l'autre, des orateurs populaires font le procès du gouvernement. Des troubles ont lieu à Galatz pendant les élections communales. Une manifestation grossière se produit pendant la visite que le roi fait à Iassi. Le ministre de l'Intérieur, Radou Mihai, est dénoncé comme l'auteur des violences commises contre l'opposition, et on laisse planer de graves soupçons sur sa probité. Le ministre de la Guerre, le général Al. Anghélescou, est accusé de concussion en plein Parlement, et, malgré les efforts du président du conseil qui tente de le couvrir, il se voit forcé de donner sa démission. Un homme politique des plus remarquables, polémiste de premier ordre, M. G. Panou, attaque la Couronne et rejette sur elle la responsabilité de la situation. On lui intente un

(1) Le 14/26 janvier 1887, à la suite d'une altercation violente à la Chambre, M. Phérékydé, ministre des Affaires étrangères, provoqua M. N. Fléva. Ils se battirent au pistolet et M. Fléva fut blessé assez grièvement à la main droite.

(2) Ils constituèrent un nouveau groupe, celui des libéraux dissidents, sous la présidence de M. Fléva.

(3) Les junimistes, qui avaient rompu toutes relations avec J. Bratiano et blâmaient les actes de son gouvernement, avaient refusé d'entrer dans les rangs de l'opposition-unie. Ils ne voulaient pas désapprouver la politique étrangère à laquelle Bratiano s'était rallié, non plus que les fortifications et les charges militaires qui en étaient la conséquence naturelle. Seul, M. Al. Marghiloman signa les manifestes de l'opposition-unie.

procès et le jury le condamne à deux ans de prison et 5.000 fr. d'amende. Cette condamnation, au lieu de calmer les esprits, les excite davantage, car, depuis 1848, Bratiano et ses amis n'ont cessé de réclamer la liberté la plus absolue de la presse et de soutenir qu'il n'y a que les mauvais gouvernements qui ont peur des journaux. On réédite, à cette occasion, les articles que les feuilles libérales publiaient contre le prince Charles et contre l'Allemagne après la retraite forcée de J. Bratiano, de 1868 à 1876.

Enfin, le 19/31 décembre, les Chambres sont dissoutes et les électeurs convoqués pour la fin de janvier et le commencement de février 1888. L'opposition-unie redoubla d'efforts; le gouvernement exerça une pression encore plus grande que par le passé, ayant à sa disposition un nombre considérable de fonctionnaires savamment surveillés, la Banque nationale, les Crédits fonciers rural et urbain, dont l'administration était entre les mains de ses amis, le personnel du chemin de fer de l'État et des monopoles de l'État.

L'opposition-unie ne put faire réussir qu'un petit nombre de ses membres. M. G. Panou, qui, après sa condamnation, était parti pour Paris, avait été élu.

Les Chambres ouvrirent le 7/19 février. Cinq jours avant, mis en demeure par douze colonels de cesser de couvrir de sa protection un officier supérieur qui était accusé d'avoir commis des malversations à l'occasion d'achat de projectiles, Jean Bratiano, en ce moment ministre de la Guerre, se décide à envoyer le colonel Maïcan-Dimitrescou devant un conseil de guerre. A cette nouvelle, le général Al. Anghélescou donne sa démission de l'armée, justifiant ainsi les accusations portées contre lui et que le premier ministre avait niées (1). Quelque temps après, le colonel Maïcan était condamné à un an de prison et à la perte de son grade.

Dans le conseil des ministres, les plus sages proposaient de se retirer (2), prévoyant une catastrophe et redoutant d'exposer

(1) Le 7/19 décembre, le général Al. Anghélescou fut condamné par le conseil de guerre, pour concussion, à trois mois de prison, 5.000 francs d'amende, 25.000 francs de dommages-intérêts, et à la perte de son grade.

(2) Le prince Dém. Ghica, président de la Chambre, entra en pourparlers avec les junimistes pour la formation d'un cabinet sous sa présidence, qui serait composé de MM. Carp, Maiorescou, M. Ghermani,

le parti libéral à des conflits sanglants. Les intimes de J. Brătiano lui persuadent de ne pas céder, mais de faire une modification dans le cabinet, en accordant un portefeuille à l'un des membres influents de l'ancien groupe de Rosetti, M. Dém. Gianni. Le remaniement eut lieu le jour où le roi partit pour Berlin afin d'assister à l'enterrement de l'empereur Guillaume I^{er}. MM. Eug. Statescou, Radou Mihai et B. Gheorghien se retirèrent et furent remplacés par MM. C. Nacou, N. Gané et Dém. Gianni (1). En même temps, M. Dém. Stourdza, qui avait causé de vifs mécontentements dans le corps professoral en voulant y introduire plus de discipline, quittait le portefeuille de l'Instruction publique pour prendre celui des Finances.

Ce remaniement ministériel n'améliora pas la situation. Le 13/25 mars, quand le roi rentra à Bucarest, il trouva sa capitale en pleine effervescence. On se serait cru à la veille d'une révolution. L'opposition-unie tenait des réunions chaque jour, et, après chaque réunion, les assistants manifestaient dans les rues. Le 14/26, formés en longue colonne dans la rue principale, ils prirent le chemin du Palais pour aller remettre au souverain une motion qui venait d'être votée et par laquelle on lui demandait de renvoyer son ministère. Les gendarmes dispersent les manifestants, mais quelques députés réussissent à pénétrer dans le Palais. Le soir, les gouvernementaux organisent un grand banquet en l'honneur de J. Brătiano, dans la salle du Théâtre, avec le concours d'un certain nombre de commerçants de la capitale, et l'on est forcé de faire garder tous les abords de l'édifice pour protéger les convives.

Le lendemain, les députés de l'opposition se rendent

le prince Stirbei, Dém. Stourdza et M. Phérékydé. M. Carp ayant posé comme condition *sine qua non* la transformation du stock métallique de la Banque en or, afin de supprimer l'agio qui était alors de 18 o/o, les négociations furent rompues. Le prince D. Ghica essaya ensuite de former un cabinet avec MM. Protopopescou-Paké, Al. Marghiloman, M. Ghermani et Al. Shendréa ; il était sur le point de réussir quand le refus de M. Ghermani d'entrer dans cette combinaison le fit échouer.

(1) Le cabinet du 1/13 mai 1888 se trouvait donc composé de la manière suivante : Jean Brătiano, *présidence du Conseil et Guerre* ; Dém. Stourdza, *Finances* ; G. Nacou, *Instruction publique et, par intérim, Intérieur* ; Dém. Gianni, *Justice* ; N. Gané, *Agriculture, Commerce, Industrie et Domaines* ; M. Phérékydé, *Affaires étrangères* ; P.-S. Aurélian, *Travaux publics*.

à la Chambre à la sortie d'une nouvelle réunion, et la foule qui les a suivis vient se heurter contre un peloton de gendarmes à pied qui essaie de la refouler. Une bagarre s'ensuit pendant laquelle un coup de feu est tiré et la balle va tuer un huissier de la Chambre. Dans l'enceinte du Parlement, on ne discute plus, on s'injurie, on se menace, on est prêt à en venir aux mains. En ville, la nouvelle des charges de cavalerie qui ont eu lieu dans les environs de la Chambre et de l'arrestation de deux députés de l'opposition, MM. N. Fléva et N. Filipescou (1), qui est en même temps directeur d'un journal très répandu, *Epoca*, cause une émotion indescriptible. Le peuple roumain, formé à la politique par des révolutionnaires, ne comprend pas qu'un gouvernement se défende quand on l'attaque; eût-il cent fois raison, il est condamné sans retour par l'opinion publique s'il fait appel à la force armée. J. Bratiano récoltait ce qu'il avait semé. Il résolut cependant de résister jusqu'au bout. La police et la gendarmerie ne suffisaient pas : il voulut avoir recours à l'armée. Mais une volonté plus forte que la sienne s'y opposa. Il comprit alors, et, réunissant à la hâte ses collègues, il leur communiqua ce fait autrement grave que les manifestations de la rue.

Séance tenante, les ministres rédigèrent leur démission motivée : constatant que, « puisqu'ils ne jouissaient plus de la confiance du souverain », ils remettaient entre ses mains le pouvoir qu'il leur avait confié.

On oublia que sous le ministère de J. Bratiano la Roumanie avait fait une guerre heureuse, qu'on avait racheté les chemins de fer, créé la Banque nationale, fondé l'École polytechnique, donné un vif essor à l'industrie en inaugurant une nouvelle politique douanière, vendu par petits lots des terres de l'État aux paysans. On ne se souvint que du régime de terreur, de mensonge, de spéculations éhontées et de corruption qui depuis 1883 pesait sur le pays.

(1) N. Filipescou, né à Bucarest en 1861. Après avoir terminé ses études de droit à Paris, il rentra dans son pays et se consacra entièrement à la politique. Il fonda le journal *Epoca* (l'Époque), qui fit une guerre acharnée au gouvernement de J. Bratiano. Élu député en 1888 et toujours réélu depuis, M. N. Filipescou est un des membres les plus influents du parti conservateur. Maire de Bucarest de 1893 à 1895. Vice-président de la Chambre depuis 1899.

Ainsi croulait sous une poussée populaire un gouvernement qui s'appuyait cependant dans les deux Chambres sur une écrasante majorité. Le pays réel avait infirmé la sentence du pays légal et le souverain s'était mis du côté de la vérité anticonstitutionnelle contre le mensonge constitutionnel.

CHAPITRE VI

Politique de neutralité et accession à la Ligue de la paix. — Ministère junimiste. — Révolte des paysans. — Mise en accusation du cabinet J. Bratiano. — Ministère libéral conservateur. — Mort de J. Bratiano et de Kogalnitchanou.

Le gouvernement Bratiano démissionnaire, l'opposition-unic victorieuse, la tâche du souverain était des plus délicates. S'il appelait au pouvoir les chefs de l'opposition-unic, ceux-ci y apporteraient leur programme et voudraient détruire tout ce qui avait été fait par les libéraux, et spécialement l'entente avec les puissances du centre et les fortifications à peine commencées. Dém. Bratiano, Lascar Catargi et G. Vernescou s'étaient engagés à n'inféoder le pays à aucun des groupements européens et à suivre cette politique d'abstention et d'expectative, qu'on appelait la politique de neutralité, et qui n'était, en somme, que l'absence de toute politique extérieure. On pouvait s'attendre aussi à ce qu'ils exerçassent des représailles contre les anciens ministres et le haut personnel gouvernemental. Or, le roi ne voulait pas plus de la politique de représailles que de la politique de neutralité. On a dit aussi qu'il ne voulait pas que le nouveau gouvernement parût s'imposer à la Couronne par les manifestations de la rue. Du moment que, par les voies constitutionnelles, le pays ne pouvait exprimer sa volonté, il ne lui restait que la rue, et, quel que fût le choix que le souverain ferait, il n'en était pas moins acquis que les manifestations populaires avaient amené la démission du cabinet. Cette considération ne pouvait donc peser sur les décisions du roi. Ce qui s'est passé en 1899 l'a prouvé.

Le roi songea à former un cabinet de conciliation et d'apaisement et pensa un moment à Kogalnitcheanu qui n'avait pas pris part au mouvement et n'était lié par aucun engagement avec les autres chefs de l'opposition. Mais le vieil homme d'État n'était pas en état de constituer un ministère viable, car, d'un côté, l'opposition lui refusait son concours, et, de l'autre, il eût dû faire appel à quelques-uns des hommes politiques qui avaient soutenu J. Brătianu, et cela était impossible en ce moment. Le roi prit alors une décision énergique, qui étonna tout d'abord et souleva les protestations des vieux partis, il appela un des membres du groupe junimiste, M. Théodore Rosetti (1), alors président de chambre à la Cour de cassation, et lui confia la mission de former le nouveau cabinet, qui fut constitué le jour même et exclusivement composé de M. P. Carp et de ses amis (2), c'est-à-dire des promoteurs de l'entente avec l'alliance austro-allemande. De la sorte, se trouvait assurée la continuité de vues dans la politique extérieure de la Roumanie.

Le cabinet Th. Rosetti était à peine entré en fonctions qu'il

(1) Théodore Rosetti, né à Iassi en 1834, après avoir fait de fortes études de droit en France et en Allemagne, était entré dans la magistrature et fut de bonne heure nommé à la Cour de cassation. Quand survinrent les premières difficultés avec le concessionnaire des chemins de fer, Th. Rosetti fut envoyé à Berlin où ses grandes capacités administratives, ses connaissances juridiques, la haute probité de son caractère furent très appréciées. Le 7 janvier 1873, il prit dans le ministère L. Catargi le portefeuille des Travaux publics qu'il garda jusqu'à la chute du cabinet conservateur. Hostile à la Convention de commerce avec l'Autriche-Hongrie, mais ne voulant pas créer des difficultés à ses collègues, en la combattant ou en se retirant, il prit un congé pour n'être pas obligé de la signer. Rentré à la Cour de cassation, il y demeura jusqu'au 23 mars (4 avril) 1888, quand il fut chargé de constituer le cabinet qui prit la succession de Jean Brătianu. Ce cabinet dura un an. Le 5/17 novembre 1889, il prit le portefeuille de la Justice dans le ministère présidé par le général Manou et fit voter la loi sur l'inamovibilité de la magistrature. Démissionnaire en 1891, il fut nommé gouverneur de la Banque nationale. Il quitta ces fonctions en 1895 pour prendre la direction de la Banque agricole qui venait de se fonder. Th. Rosetti était beau-frère du prince Couza.

(2) Le cabinet du 23 mars (4 avril) 1888 était ainsi composé : Th. Rosetti, *présidence du Conseil et Intérieur* ; P. Carp, *Affaires étrangères* ; T. Maiorescu, *Instruction publique et Cultes et, par intérim, Domaines* ; Mén. Ghermani, *Finances* ; Al. Marghiloman, *Justice* ; général Barozzi, *Guerre*. — Dans le premier moment, les junimistes avaient pensé à confier le portefeuille des Domaines à M. N. Fléva ; mais les pourparlers n'ayant pas abouti, ce portefeuille resta sans titulaire ; l'intérim en fut d'abord confié à M. Maiorescu, puis à M. P. Carp.

se trouva en présence d'une révolte de paysans qui prit tout de suite une extension et une gravité des plus inquiétantes.

Nous avons dit que, pour combattre le gouvernement de J. Brătiano, les conservateurs s'étaient unis avec les libéraux sincères de Vernescou, les libéraux purs de Dém. Brătiano et les libéraux dissidents de Fléva. En menant le combat avec ces groupes habitués de longue date aux agitations, les conservateurs avaient dû adopter leur tactique et se laisser entraîner aux manifestations tumultueuses dans les rues, aux accusations passionnées, à tous leurs procédés révolutionnaires. Quand vint la période électorale, le gouvernement et l'opposition s'adressèrent au collège des paysans comme aux deux autres (1). Mais les paysans ne comprennent rien à la politique. Conservateurs et libéraux sont des mots pour eux vides de sens. Ils ne comprennent qu'une chose, qu'ils ont besoin de terres, qu'on ne leur en donne pas assez, et que l'on pourrait leur enlever le peu qu'ils ont obtenu. Des agents des partis en lutte leur parlèrent de Constitution; nous avons déjà expliqué que, pour le paysan, la Constitution, c'est le papier sacré qui les émancipe et les rend propriétaires. Les uns leur disaient que les libéraux avaient déchiré la Constitution pour donner à la Couronne les terres qui devaient être partagées entre eux. Les autres leur annonçaient que les conservateurs allaient revenir au pouvoir et supprimer la Constitution pour rendre les terres aux boïars. Dans le feu de la lutte; alla-t-on plus loin de part et d'autre? Le mystère ne sera probablement jamais éclairci, car, pour cette affaire comme pour l'assassinat de Barbe Catargi, les partis se sont entendus pour jeter le voile de l'oubli sur cette page sombre de l'histoire contemporaine. Toujours est-il que, le 2/14 avril, les paysans des huit départements qui entourent Bucarest se soulevaient, occupaient les mairies qu'ils saccageaient, se livraient à des actes de violence contre des maires, contre des fermiers, jetaient à la rivière les récoltes, mettaient la charrue dans les champs des propriétaires. On se serait cru en 1821.

Le gouvernement n'hésita pas. Bien qu'il lui en coûtât, il

(1) Des troubles assez graves se produisirent pendant les dernières élections faites par J. Brătiano, notamment à Botoshani (1^{er} novembre 1886), à Galatz (5 mai 1887), puis à Bouzéo, à Romnicou-Vâlcei et à Tournou-Sévérin.

envoya des troupes dans toutes les directions et, au bout de quelques jours, l'ordre fut rétabli. De nombreux paysans avaient été tués dans les combats qu'ils livrèrent aux soldats, d'autres par milliers furent arrêtés.

Le 4/16 avril, la session des Chambres avait été close. Le Parlement fut convoqué le 8/20 septembre pour s'entendre lire le décret de dissolution. Entre ces deux dates, un accord était intervenu entre M. Th. Rosetti d'une part, et MM. L. Catargi et Vernescou, de l'autre. Les junimistes n'étaient alors qu'un très brillant état-major sans armée. Pour occuper toutes les fonctions et fournir des députés et des sénateurs, ils étaient bien forcés de s'adresser aux conservateurs, dont les troupes, qui réclamaient leur part de butin, seraient allées grossir les rangs des libéraux impatients de rentrer dans la lutte. En Roumanie, un changement de gouvernement amène un changement radical dans toutes les branches de l'administration ; aussi, chaque parti en opposition traîne-t-il après lui toute une armée de fonctionnaires en disponibilité qui sont, dans tout le pays, les agents les plus actifs de l'agitation et du désordre (1). On comprend à quel degré d'excitation doivent arriver ces candidats aux fonctions, quand le ministère qui les a mis dehors demeure trois ou quatre ans au pouvoir. M. P. Carp, qui ne se fait aucune illusion sur la valeur des élections et qui n'admet aucun sentimentalisme en politique, aurait voulu faire appel à tous les éléments jeunes et éclairés du pays et profiter de l'occasion pour créer un nouveau parti qui aurait adopté comme programme la série de réformes qu'il avait exposées à la Chambre en décembre 1881, sous forme de contre-projet de réponse au discours du trône. M. Th. Rosetti pensa qu'il était préférable de s'entendre avec le parti libéral-conservateur et son opinion prévalut. M. L. Catargi et Vernescou rompèrent avec Dém. Bratiano et se partagèrent avec les junimistes les collèges électoraux. On leur accorda un certain nombre de préfets, et, comme d'habitude, on

(1) Pour se faire une idée exacte de ces armées des oppositions en Roumanie, il faut savoir que ce ne sont pas seulement les fonctionnaires de l'État, déjà fort nombreux, qui sont mis à pied, ce sont encore ceux de la régie des monopoles, des préfectures, des sous-préfectures et des mairies. On renouvelle en même temps les conseils d'administration des chemins de fer, de la régie, de la caisse des dépôts, ainsi que tous les conseils généraux et conseils communaux.

procéda à la dissolution de tous les conseils communaux qu'on remplaça par des commissions intérimaires — véritables comités électoraux — où les amis de MM. L. Catargi et Vernescou, furent introduits.

Les élections prirent fin le 14/26 octobre. Un grand nombre de junimistes avaient été élus, mais la majorité appartenait au parti libéral-conservateur (1). Le discours du Trône énuméra toutes les réformes que le ministre Th. Rosetti se proposait de réaliser. Mais la majorité avait d'autres préoccupations. Elle voulait tout d'abord mettre la main sur le pouvoir et elle signifia sa volonté au cabinet en élisant M. Lascar Catargi président de la Chambre. M. Th. Rosetti démissionna aussitôt (12/24 novembre 1888). Chargé de reconstituer le cabinet, il confia le portefeuille de la Justice à M. G. Vernescou, celui de la Guerre au général Manou, celui des Domaines à M. Al. Lahovary, puis il céda l'Intérieur au prince Al. Stirbei et resta président du Conseil sans portefeuille. Pour la majorité ce n'était qu'une demi-solution, car M. Lascar Catargi, dont les partisans étaient beaucoup plus nombreux que ceux de M. Vernescou, ne faisait pas partie du cabinet, et n'y était représenté que par MM. le général Manou et Al. Lahovary.

En effet, un premier assaut était donné le 12/24 janvier 1889 sur la question des ports francs de Galatz et de Braïla, dont M. L. Catargi réclamait le rétablissement. La Chambre, par 110 voix contre 56, se prononça pour le gouvernement qui était contraire à cette proposition. A la suite de ce vote, M. Catargi donna sa démission de président de la Chambre. Le 9/21 février, M. N. Blaremborg proposa, en son nom et au nom de 21 de ses collègues, la mise en accusation du gouvernement J. Bratiano. Cette fois, le gouvernement se scinda en deux, les junimistes contre, les libéraux-conservateurs pour. La Chambre vota la proposition par 101 voix contre 41. Il ne restait plus aux junimistes qu'à se retirer et M. Lascar Catargi fut chargé de former le nouveau cabinet (2), qui se présenta

(1) Jean Bratiano n'avait pu se faire élire nulle part. A Bucarest, un banquier d'origine grecque, naturalisé depuis peu de temps, avait été élu contre lui, sans doute afin qu'il fût prouvé une fois de plus que les élections sont toujours l'image de ceux qui les dirigent.

(2) Le cabinet du 29 mars (10 avril) 1889 était ainsi composé : L. Catargi, *présidence du Conseil et Intérieur* ; G. Vernescou, *Finances* ;

devant le Parlement le 29 mars (10 avril). Interpellé aussitôt sur la politique étrangère qu'il entendait suivre, M. Catargi déclara que la Roumanie ne pouvait pas suivre d'autre politique que celle de la neutralité la plus absolue. Malgré cette déclaration, le gouvernement faisait voter par les Chambres un crédit de 15 millions pour la continuation des travaux de fortification. La contradiction était flagrante et prouvait qu'une partie des amis de M. Catargi le poussait à rompre avec M. Vernescou et à se rapprocher des junimistes. Le 22 mai (2 juin), une motion de blâme fut présentée, à la Chambre, contre M. Vernescou et réunit 65 voix contre 77. La clôture de la session, le 8/20 juin, permit au ministère de l'opposition-unie de vivre encore quelques mois. A la veille de la réouverture des Corps législatifs, MM. Catargi et Vernescou donnent leur démission, et un nouveau cabinet (1) se constitue sous la présidence du général Manou ; il est composé de trois conservateurs et de trois junimistes ; l'élément Vernescou est évincé. Ce n'est pas encore une formation définitive, puisque M. Catargi, qui est le chef du parti conservateur, et M. Carp, qui est le chef du groupe junimiste, n'en font pas partie. Mais on peut cependant en conclure que les deux plus importantes personnalités, après M. Catargi, se sont ralliées à la politique des junimistes et que le moment n'est pas éloigné où le chef lui-même reconnaîtra les avantages de l'accession de la Roumanie à la Triple-Alliance et la constitutionnalité de la loi qui a créé le domaine de la Couronne. Du reste, le discours du Trône indique que l'entente était établie en principe : « Il nous a été donné, cette année, de constater avec satisfaction les efforts unanimes des grandes puissances pour conserver la paix. » Les adversaires de l'accord des junimistes et des conservateurs, sentant que le terrain est devenu moins favorable à la Chambre depuis la formation du cabinet Manou-Th. Rosetti, reportent la lutte au Sénat, où ils peuvent comp-

général G. Manou, *Guerre* ; Al. Lahovary, *Affaires étrangères et, par intérim, Travaux publics* ; N. L. Ghérani, *Justice* ; C. Boèrescou, *Instruction publique et Cultes* ; Gr. Peucescou, *Domaines*.

(1) Le cabinet du 5/17 novembre 1889 est ainsi composé : général Manou, *présidence du Conseil et Intérieur* ; Th. Rosetti, *Justice et, par intérim, Instruction publique et Cultes* ; Al. Lahovary, *Affaires étrangères* ; Mén. Ghermani, *Finances* ; Al. Marghiloman, *Travaux publics* ; Gr. Peucescou, *Domaines* ; général Vladescou, *Guerre*.

ter sur le président, le général Florescou. Celui-ci ayant donné sa démission pour protester contre le nouveau cabinet, la Chambre haute l'accepta par 56 voix contre 42 et élut M. N. Kréztoulescou par 52 voix contre 36. Le dernier assaut est donné à la Chambre sur la question de la mise en accusation du gouvernement J. Brătianu. MM. N. Blaremburg et G. Vernescou demandent aux députés de ne point se déjuger et de donner au pays cette satisfaction de voir punir les actes que pendant plusieurs années l'opposition tout entière a dénoncés et flétris. Un des membres de l'ancien groupe libéral dissident, M. Také Ionescou (1), dans un des plus brillants discours qu'il ait prononcés, conjura la Chambre de ne pas suivre ces conseils et de renoncer à une politique de vengeance qui déconsidérerait le pays aux yeux de l'Europe. Le bon sens l'emporta sur la passion et la proposition de mise en accusation fut repoussée par 86 voix contre 67. Le 28 avril (10 mai) 1890, un nouveau crédit pour les fortifications était voté par 93 voix contre 55 et le discours du Trône du 9/21 juin constatait les faits en ces termes : « Vous avez voté les crédits réclamés par le gouvernement pour les fortifications et pour l'armée. Ces lourds, mais indispensables sacrifices, accroîtront nos forces de défense. Notre amour de la paix, qui nous a mérité la confiance de l'Europe, ne permet pas de mettre en doute que ces mesures aient un autre but. » Le 13/25 juin, un nouveau crédit de 10 millions était voté pour compléter l'habillement et l'équipement de l'armée.

Les difficultés semblaient donc aplanies et l'on pouvait se mettre résolument au travail. Aussi le discours d'ouverture des Chambres du 15/27 novembre 1890 est-il un des plus remarquables de toutes les législatures depuis le commencement du règne. Parmi tous les projets de loi qu'il annonce, il n'oublie pas les paysans à qui, dans la session précédente, on avait fait remise de toutes les sommes qu'ils redevaient pour achats de terre par annuités. Le message constatait que déjà

(1) Také Ionescou, avocat et homme politique, né à Ploeshti en 1858. Docteur en droit de la Faculté de droit de Paris. Entra dans le Parlement en 1884 et prit place aussitôt parmi les premiers orateurs du pays. Ministre de l'Instruction publique de 1891 à 1895 dans le cabinet de M. L. Catargi, il attacha son nom à la réforme de l'enseignement public. Il a repris le même portefeuille dans le cabinet de M. Gr. Cantacuzène (avril 1899).

la moitié des domaines de l'État avait été divisée en petits lots et allait être mise en vente.

Malheureusement, les adversaires de l'accord junimisto-conservateur n'avaient pas désarmé. Le 16/28 novembre, M. Th. Rosetti et M. Gr. Peucescou donnent leur démission et sont remplacés par M. T. Maiorescou (junimiste) et Gr. Triandafil (conservateur) (1). Depuis longtemps on avait voulu refondre la loi de 1864 sur l'instruction publique. M. Maiorescou l'avait essayé en 1875 et avait été renversé par le Sénat; M. B. Conta, M. V.-A. Uréchia, et plus tard M. Dém. Stourdza avaient présenté des projets de réforme de l'enseignement qui étaient restés dans les cartons de la Chambre. En reprenant le portefeuille de l'Instruction publique, après quinze ans, M. Maiorescou voulut avoir l'honneur de faire voter la réforme à laquelle il tenait le plus. Le Sénat profita de cette occasion pour renverser le cabinet Manou par 82 voix contre 50. C'était contre l'élément junimiste du cabinet que la majorité s'était prononcée. Le général Manou donne sa démission et un ministère libéral-conservateur est formé sous la présidence du général Florescou, le 21 février (5 mars) 1891 (2). La politique de la neutralité reprenait le dessus, juste à l'heure où Jean Bratiano descendait dans la tombe. A ce moment suprême, les partis oublièrent un instant leurs querelles et rendirent hommage au patriote qui, depuis 1848, avait été mêlé à tous les actes de la vie nationale des Roumains. Ils pardonnèrent à ses fautes, à ses erreurs, en songeant à celles qu'ils avaient commises et reconnurent que, si quelques-unes des qualités de l'homme d'État ont fait défaut à Jean Bratiano, particulièrement le sang-froid et la mesure, il avait été un grand agitateur, qu'il avait aidé puissamment au progrès, bien que par des voies qu'on devait réproucher, et que si l'on pouvait lui reprocher le manque de franchise de ses moyens, on ne

(1) M. Maiorescou prenait le portefeuille de l'Instruction publique et des Cultes, M. Triandafil celui de la Justice, et M. Al. Marghiloman passe du ministère de la Justice à celui des Domaines.

(2) Voici quelle était la composition de ce ministère: général Florescou, *présidence du Conseil sans portefeuille*; L. Catargi, *Intérieur*; G. Vernescou, *Finances et, par intérim, Justice*; C. Esascou, *Affaires étrangères*; colonel J. Lahovary, *Guerre*; C. Olanescou, *Travaux publics*; H. Isvoranou, *Domaines*; G.-Dém. Théodorescou, *Instruction publique et Cultes*. — Le 21 juillet (2 août), ce dernier fut remplacé par M. P. Poni.

pouvait nier que son nom fût pour jamais lié aux plus grands faits de l'histoire contemporaine, à ces faits glorieux que le roi rappelait le 10/22 mai suivant en célébrant le vingt-cinquième anniversaire de son règne et en présentant au pays son neveu, le prince Ferdinand, héritier présomptif de sa couronne (1). Le 20 juin (2 juillet), Kogalnitchanou mourait à Paris. La mort réunissait les deux chefs du parti libéral, qui avaient été divisés presque toute leur vie, mais qui avaient présidé ensemble aux destinées de la Roumanie en 1877, pour déclarer la guerre à la Turquie et proclamer l'indépendance.

À la veille de la reprise des travaux du Parlement (5/17 novembre 1891), le général Florescou compléta son cabinet en donnant le portefeuille de la Justice à M. Al. Vêritchanou et celui des Domaines à M. N. Blaremborg. Mais l'entente était faite entre Lascar Catargi et P. Carp sur toutes les questions. Le 27 novembre (9 décembre), le parti libéral-conservateur se dissolvait, les conservateurs reprenaient leur indépendance et un nouveau cabinet se formait sous la présidence de M. L. Catargi (2). La Chambre refusa de lui accorder sa confiance; mais il avait celle du roi, et, reformant son cabinet avec le concours des junimistes (3), M. L. Catargi en appela au pays qui approuva le choix du souverain en envoyant au Parlement une majorité franchement conservatrice. « Le corps électoral, disait le Discours du Trône du 24 février (8 mars) 1892, a manifesté de la façon la plus claire, en vous élisant, les idées qui le guident. Le pays veut, avant toute chose, de l'ordre et de la stabilité. Il faut donc espérer que mon gouvernement jouira dorénavant de cette stabilité et de cette tranquillité politique, sans lesquelles les réformes ne peuvent être

(1) Quelques jours après, le roi offrait 25.000 francs pour élever un monument à Jean Brătiano.

(2) Le ministère du 27 novembre (9 décembre) 1891 était ainsi composé: Lascar Catargi, *présidence du Conseil et Intérieur*; général Manou, *Domaines*; Al. Lahovary, *Affaires étrangères*; Al. Stirbei, *Finances*; général J. Lahovary, *Guerre*; C. Olanescou, *Travaux publics*; Al. Marghiloman, *Justice*; Také Ionescou, *Instruction publique et Cultes*.

(3) Le 1830 décembre, le cabinet remanié était ainsi composé: Lascar Catargi, *présidence du Conseil et Intérieur*; P. Carp, *Domaines*; Al. Lahovary, *Justice*; Mén. Ghermani, *Finances*; général J. Lahovary, *Guerre*; Al. Marghiloman, *Justice*; C. Olanescou, *Travaux publics*; Také Ionescou, *Instruction publique et Cultes*. — Le cabinet était donc composé de cinq conservateurs et de trois junimistes.

étudiées avec maturité, ni appliquées avec fruit. » Cet espoir fut réalisé. Le ministère Catargi-Carp gouverna jusqu'au mois d'août 1895, et, chose inconnue jusqu'alors en Roumanie, il n'y eut pas, pendant ces quatre années, un seul changement parmi les titulaires des portefeuilles (1).

(1) Pendant que ces événements se déroulaient en Roumanie, d'importants changements se produisaient en Bulgarie, où la régence, entre les mains de laquelle le prince Alexandre de Battenberg avait remis le pouvoir en abdiquant, avait fait élire (8 juillet 1887) le prince Ferdinand de Saxe-Cobourg, petit-fils de Louis-Philippe, par sa mère, la princesse Clémentine d'Orléans. Ce jeune prince — il est né en 1861 — malgré les difficultés d'une situation qui paraissait inextricable, réussit à s'imposer aux partis et à assurer à son pays douze années de paix qui lui permirent de s'organiser et de se développer à l'intérieur. Aujourd'hui, la Bulgarie est mûre pour l'indépendance et le moment semble proche où le prince Ferdinand ceindra, à son tour, la couronne royale, comme ses voisins les souverains de Roumanie et de Serbie.

CHAPITRE VII

Ministère Catargi-Carp. — Mariage du prince héritier de Roumanie. — La question transylvaine. — Cabinet Dém. Stourdza. — Nouveau ministère conservateur.

L'union des conservateurs et des junimistes fut féconde en heureux résultats. De grandes et nombreuses réformes furent réalisées dans toutes les branches de l'administration. Le ministère Catargi-Carp s'appliqua à prouver qu'il était un gouvernement réellement libéral, sans pour cela cesser d'être un gouvernement d'ordre. Il releva le crédit de l'État, introduisit l'étalon d'or, opéra la conversion de la rente, réforma les lois sur l'instruction publique et sur le clergé, supprima l'impôt de 10 o/o qui avait été mis en 1877 sur les appointements des fonctionnaires, poussa activement la vente des terres aux paysans, créa une gendarmerie rurale, développa l'enseignement professionnel, donna un très vif essor à l'industrie nationale, s'efforça de procurer des débouchés nouveaux aux produits du sol, organisa une marine marchande, fit construire et inaugura le magnifique pont qui relie la rive gauche à la rive droite du Danube et, faisant aboutir toutes les lignes du réseau roumain au port de Constantza, ouvre une voie nouvelle et plus rapide au commerce européen vers l'Orient. Il rendit inamovibles les membres de la Cour d'appel et les présidents des tribunaux et organisa la justice de paix, en même temps qu'il fixait les conditions d'admissibilité dans les hautes fonctions, afin d'assurer une plus grande stabilité aux fonctionnaires et d'empêcher autant que possible la faveur.

C'est sous le gouvernement de M. Catargi que fut célébré, à

Sigmaringen, le mariage du prince Ferdinand de Hohenzollern, héritier de la couronne de Roumanie, avec la princesse Marie, fille du duc de Cobourg et de la grande-duchesse Alexandra de Russie (1), et que furent baptisés dans la religion orthodoxe les deux enfants du prince héritier, le prince Carol et la princesse Élisabeth.

Pendant que le gouvernement conservateur poursuivait son œuvre d'organisation intérieure, le parti national-libéral se réorganisait. Dém. Bratiano, oubliant ses griefs, se laissait proclamer chef du parti après la mort de son frère et aidait ainsi à la réconciliation des groupes libéraux qui avaient combattu Jean Bratiano de 1882 à 1888. Dém. Bratiano mourut un an après (juin 1892), et, dans un grand banquet qui fut donné à Iassi, le parti national-libéral reconnut pour chef M. Dém. Stourdza (8/20 novembre 1892).

Esprit des plus cultivés, économiste et financier remarquable, doué d'une puissance de travail extraordinaire, M. Dém. Stourdza, après avoir fait de fortes études en Allemagne, était entré dans la politique à vingt-quatre ans comme secrétaire du divan *ad hoc* de Moldavie en 1857, puis comme secrétaire de la Commission intérimaire qui administra le pays jusqu'à l'élection du prince Couza, qui le prit d'abord comme secrétaire, puis le fit ministre. Très lié avec Ion Ghica, dont il avait épousé la nièce, il prit une part très active dans la conspiration contre Couza et fut ministre des Travaux publics en 1866. Titulaire du portefeuille des Finances dans le cabinet Ion Ghica en 1870, il fut, après l'arrivée des conservateurs au pouvoir, un des membres les plus influents de la coalition qui se forma contre

(1) Le mariage fut célébré le 10 janvier 1893, au château de Sigmaringen, en présence de tous les membres de la famille Hohenzollern et de l'empereur Guillaume II. Parmi l'assistance se trouvaient : le duc et la duchesse de Cobourg, le duc et la duchesse de Connaught, le grand-duc Alexis, la comtesse de Flandre et son fils le prince Albert, le prince héritier de Saxe-Meiningen, le comte Tchouvaloff, ambassadeur de Russie à Berlin, sir Malet, ambassadeur d'Angleterre, sir John Cowell, maréchal de la cour de la reine Victoria, M. de Wedel, ministre de la maison royale de Prusse, Edgar de Wedel, chambellan de l'impératrice Frédérie, MM. L. Catargi, Al. Lahovary, Gr.-C. Cantacuzène, général Manou, Dém. Stourdza, général Florescou et J. Kalindérou. Les Chambres, sur la demande du gouvernement, avaient voté, le 23 novembre (5 décembre) 1892, une dotation de 300.000 francs pour le prince de Roumanie, réversible par moitié sur la princesse.

le cabinet Lascar Catargi et entreprit une violente campagne antidynastique. Redevenu ministre dans le cabinet J. Brătiano en 1877, il se prononça énergiquement contre la convention avec la Russie et contre toute participation de la Roumanie à la guerre. A partir de 1878, il entra dans le cabinet libéral et devint le plus ferme défenseur de la dynastie, le plus chaud partisan de Brătiano, et, — comme il avait toujours été l'implacable adversaire de la Russie, — le représentant le plus autorisé, avec son beau-frère, M. P. Carp, de l'accession de la Roumanie à la Triple Alliance. On a accusé M. Dém. Stourdza d'avoir poussé le parti libéral hors de son programme et d'avoir été cause de la rupture qui s'est produite entre C.-A. Rosetti et Jean Brătiano. C'est une erreur. Nous avons montré ailleurs que le parti libéral national s'était substitué à l'ancienne boïarie et représentait, quand M. Dém. Stourdza se lia définitivement à lui, le véritable parti conservateur; la preuve, c'est que l'ancien parti conservateur est aujourd'hui un parti progressiste qui a ouvert ses rangs à tous les libéraux et démocrates qui ne peuvent s'accommoder des procédés de gouvernement à la fois révolutionnaires et réactionnaires des libéraux-nationaux. C'est parce qu'il a reconnu que ces procédés étaient plus dans sa nature passionnée et autoritaire que M. Dém. Stourdza est devenu l'homme lige de J. Brătiano pendant dix ans et qu'il a été choisi pour lui succéder. C'est un homme d'État, incontestablement; il jouit de l'entière confiance de son souverain et d'une grande considération à Vienne et à Berlin; mais il manque d'envergure, se complait dans les détails, que Jean Brătiano dédaignait, — et en cela ils se complétaient l'un l'autre, — est imbu de préjugés et conserve tout un fonds de rancunes qui le pousse à des mesures imprudentes et à des expressions violentes. Il suit tous les errements de son prédécesseur sans avoir sa souplesse d'esprit et apporte dans ses rapports avec le gouvernement quand il est dans l'opposition, avec l'opposition quand il est au gouvernement, la passion, l'acharnement qu'il mettrait à combattre, non des hommes politiques qui, par d'autres routes, veulent arriver au même but que lui, mais des scélérats qui rêveraient le bouleversement de la société.

Il est une question à laquelle tous les Roumains songent au fond de leur cœur, une de ces questions « auxquelles on pense

toujours et dont on ne parle jamais », dont M. Dém. Stourdza ministre des affaires étrangères en 1883, disait qu'il ne fallait pas aimer son pays pour les exploiter dans un but politique, et dont l'exposé seul dans la presse lui semblait tellement grave qu'il n'hésitait pas, en 1885, à expulser des publicistes roumains, dont l'un est député aujourd'hui, après avoir été adjoint au maire de Bucarest (1). Cette question délicate entre toutes, la question transylvaine, M. Dém. Stourdza s'en fit une arme pour renverser le gouvernement conservateur.

Nous ne referons pas ici l'histoire de la Transylvanie. Il nous suffira de dire que cette province de l'empire austro-hongrois, constituée en principauté indépendante au xvi^e siècle, devint tributaire de la Porte dans la seconde moitié du xvii^e siècle. Elle fut alors conquise par l'Autriche qui se l'annexa, en fait, dès 1688, en droit par le traité de Karlowitz en 1699. Soumise à la maison de Habsbourg, la Transylvanie conserva sa constitution et son autonomie; elle resta indépendante de la Hongrie et dépendit directement de Vienne; elle avait sa Diète et son gouvernement local. Cette organisation dura — sauf l'époque de troubles de 1848-1849 — jusqu'en 1867, lorsque l'Autriche, vaincue à Sadova, céda à toutes les prétentions des Hongrois. La Transylvanie fut englobée dans le royaume de Hongrie.

Or, la Transylvanie compte 2.251.000 habitants, ainsi répartis : 1.276.000 Roumains, 697.000 Maghiars, 217.000 Allemands. Malgré cette supériorité du nombre, les Roumains, jusqu'en 1848, n'avaient pas eu de droits en Transylvanie; la nation roumaine n'avait pas d'existence légale. Le pays était partagé en trois *nations* : les Hongrois, les Szeklers et les Saxons. Les Roumains n'étaient guère autre chose que des serfs, leur religion même n'était point reconnue par l'État. Dans deux grandes révoltes, ils essayèrent de se soustraire à ce régime de servage, en 1437 et en 1784; cette dernière, conduite par le pâtre Horia, eut un caractère national roumain. A la tête de 20.000 hommes, Horia, qui avait pris le titre de « roi de Dacie », fut vaincu après une lutte acharnée et périt sur la roue.

Dans la première moitié du xix^e siècle, les Roumains, dont

(1) Les trois expulsés sont : MM. Al. Ciurcu, alors directeur de l'*Indépendance roumaine*; Ocashanou et Sécashanou, rédacteurs de la *România libera*, organe de MM. Carp et Maiorescou.

la conscience nationale s'était éveillée grâce à l'ardente propagande du clergé uniata, réclamèrent des droits que la Diète leur refusa systématiquement, les trois nations privilégiées ne voulant pas amoindrir leurs privilèges. Le 15 mai 1848, une grande réunion populaire, à laquelle prirent part plus de 40.000 Roumains, fut organisée par les évêques des deux rites, Shagouna et Lemeny, à Blaj (Blasendorf). Le Parlement de Pesth venait de voter et de faire accepter par l'empereur l'incorporation de la Transylvanie à la Hongrie. Les Roumains de Blaj exposèrent leurs revendications dans un long programme qui peut se résumer ainsi: liberté politique et civile, admission à tous les emplois, suppression de la corvée et de la dîme, emploi du roumain comme langue administrative, reconnaissance de l'Église orthodoxe, dotation du clergé roumain au même titre que les autres clergés, etc.

Les Maghiars s'étant révoltés contre l'empereur, les Roumains et les Croates se rangèrent sous le drapeau de l'Autriche. L'insurrection une fois étouffée (avec l'aide de la Russie), les Roumains, en récompense de leur fidélité à l'empereur, obtinrent une grande partie des droits qu'ils avaient réclamés à Blaj; ils étaient désormais citoyens libres de la Transylvanie, qui restait possession de la maison de Habsbourg, distincte et indépendante de la Hongrie. En 1863, une loi spéciale réglait l'emploi officiel des trois langues maghiare, allemande et roumaine en Transylvanie. En même temps, par un décret-loi de la même année, l'empereur François-Joseph convoquait une Diète de Transylvanie, élue sur une nouvelle base électorale, censitaire, mais sans distinction de nationalité.

Les Roumains se trouvèrent dans la Diète en majorité et en mesure de réaliser leurs aspirations nationales. La guerre de 1866 survint, l'Autriche fut vaincue à Sadova, les Maghiars réclamèrent et obtinrent l'incorporation de la Transylvanie à la Hongrie. Pour donner à cette incorporation une apparence de légalité, les Maghiars la firent voter par une Diète de Transylvanie réunie à Cluj (Klausenbourg), et élue, non d'après le décret-loi de 1863, mais d'après la loi fiscale de 1734, qui n'admettait pas les Roumains au vote.

C'est de cette époque que date, entre les Roumains de Transylvanie et les Maghiars, cette lutte qui dure encore aujourd'hui. Les Roumains réclament l'égalité des droits que

la Constitution hongroise de 1868 promet à tous les peuples du royaume de Saint-Étienne. L'organisation légale de comités électoraux dans tous les collèges où les Roumains sont électeurs leur a permis de s'organiser en parti national et d'avoir un comité directeur de leur parti. C'est ce comité qui tient de temps à autre des conférences auxquelles assistent des délégués des centres électoraux. Ce sont ces conférences ou congrès qui ont élaboré et proclamé le programme des revendications nationales,

Le premier de ces congrès eut lieu à Sibiu (Hermannstadt) en 1881. Dans le programme qu'il adopta, il revendiquait entre autres choses l'autonomie de la Transylvanie et l'adoption du suffrage universel. Ce sont là, dit un des écrivains qui a le mieux résumé la question (1), des revendications extrêmes; mais, ces revendications théoriques une fois faites, les Roumains de Hongrie (Transylvanie et Banat) restent sur le terrain de la politique pratique. En somme, ils se contenteraient de concessions plus modestes et qui ne seraient que l'application loyale de la promesse d'égalité de droits inscrite dans la Constitution de 1868; elles se réduiraient aux points suivants : 1° admission de la langue roumaine dans l'administration et dans la justice, pour les districts habités par des Roumains; 2° nomination, dans les mêmes districts, de fonctionnaires sachant le roumain; 3° assimilation au reste de la Hongrie du cens électoral (2); 4° autonomie de l'Église orthodoxe et des écoles qu'elle entretient; 5° enseignement de la langue roumaine dans les écoles et collèges des comitats habités par les Roumains.

Les Maghiars ne voulurent rien entendre. Ils répondirent aux revendications des Roumains par des procès de presse et prirent de nouvelles mesures contre les écoles roumaines.

Le comité directeur du parti national réuni à Sibiu en 1887

(1) H. Gaidoz, *les Roumains de Hongrie*; Paris, 1894. — Voir également: St. Periétséanou-Buzeu, *la Transylvanie et son Union forcée avec la Hongrie*, article publié dans la *Revue contemporaine* du 28 février 1870. — B. Auerbach, *les Races et les Nationalités en Autriche-Hongrie*; Paris, 1898, pp. 285 et suivantes.

(2) Il existe pour la Transylvanie une loi électorale spéciale dont le but est de barrer le chemin aux Roumains. Aussi, surtout depuis 1881, ceux-ci s'abstiennent-ils de prendre part aux élections, les Roumains du Banat en font autant depuis 1890.

avait décidé de présenter les revendications de la nation roumaine dans un Mémoire adressé à l'empereur François-Joseph ; mais ce projet fut ajourné et ne fut mis à exécution qu'en janvier 1892. Le « Mémoire » fut prêt le 26 mars ; il reprenait un à un tous les griefs des Roumains, protestait contre l'incorporation de la Transylvanie, opérée, sans leur aveu, par une diète illégalement constituée ; contre les lois d'exception qui annulent leur suffrage ; contre leur exclusion des fonctions publiques ; contre la violation des libertés municipales, scolaires et confessionnelles. Et, tout en affirmant leur désir de vivre en bon accord avec leurs concitoyens et de travailler au progrès de la patrie commune, les Roumains déclaraient que, dans l'état actuel, où une politique irrésolue, égoïste, avait mis aux prises les nationalités les unes contre les autres, le calme ne pouvait être ramené que par l'intervention salutaire du souverain. Ce Mémoire fut porté à Vienne par une délégation que François-Joseph, à l'instigation du cabinet de Pesth, refusa de recevoir. Les signataires furent impliqués dans un procès qui dura dix-huit jours (mai 1894) et se termina par une condamnation.

M. Dém. Stourdza choisit le moment où le Mémoire du comité national de Transylvanie venait d'être rédigé pour agiter la question transylvaine en Roumanie. Une société existait à Bucarest sous le nom de « Ligue pour l'unité d'instruction des Roumains » ; ou plus brièvement de « Ligue culturelle ». Tous les membres du parti national libéral se firent inscrire dans cette société, qui eut des ramifications dans toutes les villes de province et dont le comité central se trouva bientôt entre les mains des seuls amis de M. D. Stourdza. Dès réunions publiques furent organisées où l'on fit appel à tous les sentiments généreux du peuple roumain que l'on invita à manifester en faveur de ses frères qui gémissaient sous le joug brutal des Maghiars. Une fièvre patriotique s'empara de la jeunesse des écoles. Le gouvernement fut interpellé au Sénat par M. Dém. Stourdza, qui exposa les griefs des Roumains de Hongrie : « Nous ne devons pas craindre, disait-il, de parler ici de cette question, car, si nous gardions le silence dans notre Parlement, que signifierait encore la Roumanie ? Elle ne signifierait plus rien, elle serait un pays vassal ; nous aurions échangé nos rapports de vassa-

lité envers la Turquie contre des rapports de vassalité envers la Hongrie. »

Que pouvait répondre le gouvernement? Il ne pouvait guère qu'écarter la question et refuser de s'immiscer dans la politique intérieure d'un État voisin et ami. M. Dém. Stourdza le sommait de s'entremettre pour faire donner satisfaction aux revendications des Roumains. M. Al. Lahovary lui répondait: « Nous ne voulons pas jouer le rôle de courtiers dans cette question; si M. D. Stourdza croit pouvoir le faire, qu'il prenne le pouvoir, nous sommes tout prêts à le lui céder. »

L'opinion publique, surexcitée par une propagande de tous les jours, donnait tort au gouvernement dont elle ne comprenait pas l'attitude réservée, la seule cependant qu'il pût prendre. Le ministre de l'instruction publique dispose dans son budget d'une somme assez considérable qui est employée à subventionner des écoles roumaines à l'étranger. Une partie de ces fonds servait à entretenir des écoles en Macédoine (1) et à venir en aide aux écoles confessionnelles de Transylvanie. M. Dém. Stourdza, dans une réunion publique, se laissa entraîner jusqu'à désigner le chiffre des sommes expédiées et le numéro des mandats qui avaient été émis par le ministère de l'instruction publique. En même temps, l'opposition nationale-libérale se livrait dans le Parlement à une violente campagne contre la loi des mines qu'elle qualifiait de loi inconstitutionnelle et contre la loi pour la construction de chemins de fer d'intérêt local. Ces lois ayant été votées et promulguées, l'opposition se retira du Parlement (15/27 avril 1895).

Le 25 juillet (4 août), le roi se rencontrait à Ischl avec l'empereur François-Joseph et le comte Goluchowsky. A son retour, il présidait à l'inauguration du pont sur le Danube (14/26 septembre) et, quelques jours après, les trois ministres junimistes, MM. P. Carp, M. Ghermani et Al. Marghiloman, donnaient leur démission. A la suite de cette grave décision, un conseil des ministres fut tenu à Bucarest le 3/15 octobre, sous la présidence du roi. Les junimistes maintinrent leur démission. M. L. Catargi déclara alors qu'il ne conserverait le pouvoir que si le souverain lui accordait la dissolution anticipée du Parlement. Ne l'ayant pas obtenue, il donna immé-

(1) On sait que la Macédoine est en grande majorité peuplée de Roumains, connus sous le nom de *Coulso-Valaques* ou *Roumains du Sud*.

diatement sa démission. Le jour même, M. Dém. Stoudza fut appelé à former le nouveau cabinet (1).

La situation extérieure était inquiétante. Stambouloff venait d'être assassiné à Sofia, des Arméniens avaient été massacrés à Constantinople, un rapprochement s'était opéré entre la Russie et la Bulgarie, la Grèce s'agitait et lord Salisbury laissait entrevoir dans son discours du 9 novembre qu'on était peut-être à la veille d'une liquidation de l'empire ottoman.

D'un autre côté, l'inauguration des travaux exécutés par la Hongrie aux Portes de Fer était proche, et, à cette occasion, l'empereur François-Joseph devait venir faire une visite au roi de Roumanie (2). Si le parti libéral n'était pas arrivé au pouvoir, cette visite n'aurait pu avoir lieu, car ce parti aurait mené l'agitation jusqu'aux dernières limites et certainement provoqué un conflit avec l'Autriche-Hongrie.

M. Dém. Stourdza avait obtenu le décret de dissolution et les électeurs furent convoqués pour la fin de novembre. Entre temps, il avait, dans un discours prononcé à Iassi, retiré toutes ses imprudences voulues dans la question des Roumains de Hongrie.

Les appréhensions qu'on avait pu avoir ne se réalisèrent pas. La guerre éclata bien entre la Grèce et la Turquie, mais elle fut localisée et terminée sans que l'incendie s'étendit aux autres États balcaniques. Le parti national-libéral, tranquilisé sur ce point, aurait pu s'occuper de poursuivre en les développant les réformes entreprises par le cabinet L. Catargi-Carp. Il perdit son temps en querelles intestines, bien qu'il disposât d'une immense majorité dans les deux Chambres. Mécontent de l'influence que prenait M. N. Fléva, qui, après

(1) Le cabinet du 4/16 octobre 1895 était ainsi composé : Dém. Stourdza, *présidence du Conseil et Affaires étrangères* ; Eug. Statescou, *Justice* ; P. Poni, *Instruction publique et Cultes* ; N. Fléva, *Intérieur* ; G. Cantacuzène, *Finances* ; G. Paladé, *Domaines* ; C. Stoïcescou, *Travaux publics* ; général C. Budishtéanou, *Guerre*. — Le 15/27 janvier 1896, M. N. Fléva donnait sa démission et était remplacé par M. An. Stolojanou qui prit le portefeuille de la Justice ; celui de l'Intérieur fut confié à M. E. Statescou.

(2) Les travaux exécutés aux Portes de Fer furent inaugurés le 15/27 septembre 1895, en présence de l'empereur d'Autriche et des rois de Roumanie ; de Serbie, et le lendemain, l'empereur François-Joseph arrivait à Bucarest où une magnifique réception lui avait été préparée.

vingt ans de lutttes pour le parti libéral, arrivait pour la première fois au ministère, M. Dém. Stourdza le força de donner sa démission en l'apostrophant en pleine Chambre. Il fut remplacé au ministère de l'Intérieur par M. E. Stătescou.

Ici se place un événement considérable, car il provoqua une violente agitation dans le pays et une crise ministérielle. En 1893, sous le gouvernement conservateur, et malgré l'opposition de M. Dém. Stourdza et de ses amis, M^{er} Ghénadié, évêque d'Argesh, avait été élu métropolitain de Roumanie. A ce titre, il devenait, conformément au testament de Safta Brancovan, éphore des établissements de bienfaisance fondés par cette princesse. Le haut prélat conçut le dessein de mettre la main sur l'administration de ces établissements, spécialement réservée par le testament à deux épitropes (administrateurs), qui se trouvaient être à cette époque le prince Georges Bibesco et son cousin le prince Stirbei, membres de la famille Brancovan. En cette occurrence, M^{er} Ghénadié obtint l'appui de M. Dém. Stourdza, son implacable adversaire de naguère, qui ne demandait pas mieux que d'aider Sa Grandeur à évincer le prince Bibesco (1) de l'administration des établissements Brancovan.

C'était s'attaquer à forte partie et l'ancien officier du Mexique n'était pas homme à reculer devant le métropolitain-primat et le président du Conseil ligués contre lui. Il apporta dans cette lutte la fougue et l'amour du droit qu'il mettait en toutes choses, et cette ardeur qu'il a portée sur les champs

(1) Le prince Georges Bibesco, né en 1834, est le troisième fils du prince G.-D. Bibesco qui régna de 1843 à 1848. Après avoir fait ses études à Paris, au lycée Henri IV, il entra à l'École Saint-Cyr, puis à l'École d'état-major; il prit part comme officier à l'expédition du Mexique, se distingua au siège de Plevna, et fut cité à l'ordre du jour de l'armée pour sa belle conduite à Cambrès et fut décoré (1862). Il est promu au grade de capitaine en 1863, et prend part à la guerre de 1870 dans le corps d'armée du général Douai. En 1889, il organise, en qualité de président du comité national, la section roumaine à l'Exposition de Paris. Le prince G. Bibesco a publié plusieurs ouvrages: *Belfort, Reims, Sedan* (1872), *Histoire d'une frontière* (1883), *Retraite des six mille* (1887), ouvrage couronné par l'Académie française; *Politique, Religion, Duel* (1888); *Avant, Pendant, Après l'Exposition* (1890); *le Règne de G.-D. Bibesco* (1893), etc. Ce dernier ouvrage a obtenu le prix Thiers à l'Académie française. Le prince Bibesco a été élu membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques. Il a épousé une femme d'une haute intelligence, de culture supérieure et d'un grand cœur, Valentine de Riquet, comtesse de Caraman-Chimay, alliée aux plus grandes familles de l'Europe.

de bataille et dans les lettres. C'est une des figures originales de notre époque que celle de ce prince à la fois si Français et si Roumain, qui fait les campagnes du Mexique et d'Afrique, prend part à la guerre de 1870 subit six mois de captivité à Colblentz, et se voit refuser par les libéraux de mettre son épée au service de sa patrie en 1877. La France, en 1864, lui offre ses lettres de grande naturalisation pour récompenser ses services; il refuse noblement cet honneur insigne, voulant rester Roumain et pouvoir tout en demeurant en dehors de la politique militante, rendre des services à son pays, comme il l'a fait en 1889 en organisant, sans autre appui que des concours individuels, la section roumaine à l'Exposition universelle de Paris. Il profite, en toutes occasions, de ses nombreuses relations dans le monde diplomatique et politique pour soutenir la cause de la Roumanie, d'abord dans la question de l'Indépendance auprès de son ami Gambetta et du ministre des Affaires étrangères de la République française, puis dans la question de Silistrie, auprès du prince de Bismarck à qui il écrivait, en 1883, en lui envoyant son livre *Histoire d'une frontière*: « Votre Altesse a si bien enseigné au monde comment il fallait aimer et défendre son pays qu'elle comprendra, j'en suis certain, que j'aie tenté de défendre le mien dans la mesure de mes forces. » C'est une âme chevaleresque que M. Dém. Stourdza ne peut comprendre. Il cherche les mobiles de cette activité dans des vues d'ambition. Il n'a pas du cœur humain cette haute conception qui faisait dire un jour à C.-A. Rosetti à des amis politiques qui accusaient le prince G. Bibesco de rêver d'occuper un jour le trône de Roumanie: « Quand cela serait, n'est-ce pas une noble ambition? Celui qui l'a en est grand et ne peut faire que de belles actions pour mériter la haute situation qu'il rêve. » M. Dém. Stourdza s'est obstiné à voir dans le prince G. Bibesco un prétendant et s'est refusé à voir qu'il avait toujours décliné les offres des politiciens, ne voulant être ni député, ni sénateur, ni ministre, n'acceptant même pas le poste de ministre plénipotentiaire à Paris que Gambetta avait sollicité pour lui, satisfait si dans son cercle de relations il peut être utile à son pays. Lorsqu'il fut question de trouver un prince pour le trône de Bulgarie, de grandes puissances songèrent à y porter Georges Bibesco; on lui en fit un crime, au lieu d'y voir, ce que C.-A. Ro-

selli (1) y vit de suite, un hommage rendu à la Roumanie dans la personne d'un de ses fils.

C'est dans ce même esprit d'étroite intransigeance que M. Dém. Stourdza, devenu premier ministre, poussa le métropolitain Ghénadié à une série de manœuvres contre le prince G. Bibesco, administrateur des établissements Brancovan. S'étant heurté à plus fort que lui, le métropolitain, oubliant le rang qu'il occupe dans l'Église, fit insérer dans l'organe du premier ministre, la *Vointsa nationala*, une note injurieuse pour le prince Bibesco et pour le prince Stirbei. Ce fut sa perte. Le fait fut connu; le métropolitain ne put le nier; le roi manifesta hautement son indignation et M. Dém. Stourdza se vit obligé d'abandonner le prélat qu'il avait poussé à se compromettre. Les accusés devinrent les accusateurs, et une enquête conduite avec une rare habileté révéla contre le chef de l'Église des actes d'une gravité telle qu'il fut un moment question de le traduire devant la Cour de cassation. M. Dém. Stourdza recula devant cette extrémité, et, comme le métropolitain, invité à donner sa démission, refusait avec entêtement, le gouvernement convoqua le Saint-Synode qui le jugea et le déposa. Dans la nuit même, le président du Conseil le fit arracher du palais archiépiscopal par la police et transporter dans un monastère voisin de Bucarest. Cet acte de violence inutile et maladroit provoqua de toutes parts d'ardentes protestations dans les milieux politiques, qui ne voulurent plus voir l'indignité du prélat, mais les incompréhensibles procédés du gouvernement et en particulier de son chef, qui, après avoir été longtemps l'ami de M^{sr} Ghénadié, s'était opposé à son élection lorsque les conservateurs avaient posé sa candidature au siège métropolitain, puis s'était rapproché de lui et avait essayé de faire de ce prélat versatile un instrument contre le parti politique qui l'avait élevé à la plus haute dignité ecclésiastique. M. N. Fléva, encore plein de ressentiments bien légitimes contre ses collègues de la veille, prit la défense du métropolitain déposé et une campagne ardente

(1) V. le *Românul* du 30 décembre 1878, qui constate « la grande affection que la Roumanie a su acquérir en Europe, affection si prononcée que le succès d'un candidat roumain au trône de Bulgarie était considéré comme un gage de paix pour la Péninsule balcanique et un titre pour la Bulgarie à la sympathie de l'Occident ».

s'organisa en sa faveur. On prétend que la Russie serait intervenue pour qu'un terme fût mis à ce scandale qui troublait la conscience des orthodoxes. Quoi qu'il en soit, un moment vint où l'on dut se préoccuper de trouver une solution à un conflit qui menaçait de s'éterniser. M. Dém. Stourdza se vit obligé de quitter le pouvoir (21 novembre-3 décembre 1896) et le roi fit appel au président de la Chambre, M. P.-S. Aurélian, qui reconstitua le cabinet libéral (1) en y faisant entrer quelques éléments nouveaux et en confiant le portefeuille de l'Intérieur à M. B. Lascar, dont l'esprit de modération était un gage certain que le nouveau ministère ferait tout pour calmer l'opinion.

MM. Aurélian et Lascar n'hésitèrent pas à s'adresser à l'un des membres les plus marquants du parti conservateur, M. Také Ionescou, qui était ministre des Cultes lorsque M^{sr} Ghénadié avait été élu métropolitain-primat, et qui mit les deux ministres en rapport avec M. Lascar Catargi. Après quelques jours de discussion, le gouvernement libéral et le parti conservateur — qui aurait pu profiter de la situation dans laquelle s'était placé M. Dém. Stourdza pour s'emparer du pouvoir et qui eut le patriotisme de ne pas vouloir faire d'une question religieuse une question politique — s'entendirent sur ces bases : le Saint-Synode reviendrait sur la condamnation qu'il avait prononcée contre le métropolitain ; celui-ci serait restitué dans ses dignités ecclésiastiques et donnerait sa démission. Ainsi fut fait. On promit à M^{sr} Ghénadié une grosse pension et il se retira dans un monastère (2). Son prédécesseur, M^{sr} Joseph Gheorghian, qui s'était démis de ses hautes fonctions en mars 1893, fut réélu à sa place (3)

(1) Le cabinet du 21 novembre (3 décembre) 1896 était ainsi composé : P.-S. Aurélian, *présidence du Conseil et Domaines* ; G.-C. Cantacuzène, *Finances* ; G. Mârzescou, *Instruction publique et Cultes* ; C. Stoïcescou, *Affaires étrangères* ; B. Lascar, *Intérieur* ; Et. Shendrêa, *Justice* ; Em. M. Poroumbarou, *Travaux publics* ; général A. Bérendei, *Guerre*.

(2) Cette année (1900), M^{sr} Ghénadié, qui n'a pas encore vu sa pension votée par le Parlement, est brusquement sorti de sa retraite pour poser sa candidature à l'évêché de Roman, qui était vacant. Ayant échoué, il essaya de se rendre à la cathédrale métropolitaine pour y célébrer la messe ; on fut obligé de lui en interdire l'entrée afin d'éviter un nouveau scandale.

(3) Comme la loi veut que le métropolitain soit choisi parmi les évêques diocésains, on fut obligé d'élire M^{sr} Joseph Gheorghian, d'abord évêque de Roman, puis, par un second vote, métropolitain-primat.

et le roi lui témoigna sa joie de le voir remonter sur le siège métropolitain.

Quand les esprits furent un peu calmés, M. D. Stourdza voulut reprendre la présidence du Conseil ; mais alors la majorité se divisa en partisans de M. Stourdza et en partisans de M. P.-S. Aurélian. Les premiers l'emportèrent de quelques voix et M. Stourdza reprit le pouvoir (1) qu'il conserva jusqu'au commencement de l'année 1899. La scission ne fit que s'accroître entre les deux groupes libéraux. Les amis de M. Aurélian s'unirent avec M. N. Fléva et avec l'opposition conservatrice.

De grandes manifestations eurent lieu contre M. Stourdza, auxquelles tous les groupes politiques prirent part, même les Junimistes, qui, pour la première fois, descendaient dans la rue, tant la présence du parti libéral au pouvoir semblait constituer aux yeux de tous un danger pour la question nationale qu'on l'accusait d'avoir irrémédiablement compromise. Un conflit se produisit entre la foule qui sortait d'une réunion et les gendarmes. Le ministère tomba et fut remplacé par un cabinet conservateur (avril 1899).

M. L. Catargi était mort quelques jours avant et la question se posa immédiatement de donner un chef au parti conservateur. M. Carp semblait désigné par toutes les raisons que nous croyons avoir indiquées dans ce volume et qui font croire à beaucoup qu'il est indispensable à toute formation conservatrice ayant quelque chance de durée. Le comité du parti choisit M. G.-Gr. Cantacuzène, qui fut chargé par le roi de former le nouveau ministère. Les junimistes refusèrent d'en faire partie. Le cabinet fut composé de quatre conservateurs purs et de trois libéraux alliés aux conservateurs (2). C'est ce ministère

(1) Le nouveau cabinet D. Stourdza était ainsi composé : Dém. Stourdza, *présidence du Conseil et Affaires étrangères* ; G. C. Cantacuzène, *Finances* ; M. Phérékydè, *Intérieur* ; Sp. Haret, *Instruction publique* ; Al. Djouvara, *Justice* ; général Béréndèï, *Guerre*. — M. Al. Djouvara, ayant donné sa démission au bout de quelques mois, fut remplacé par M. G. Paladé. — M. G. C. Cantacuzène mourut quelque temps avant la chute du cabinet.

(2) Voici la composition de ce cabinet : G.-Gr. Cantacuzène, *présidence du Conseil et Intérieur* ; général Manou, *Finances* ; Také Ionescou, *Instruction publique et Cultes* ; J. Lahovary, *Affaires étrangères* ; N. Fléva, *Domaines* ; général J. Lahovary, *Guerre* ; Dr Istrati, *Travaux publics* ; C. Disescu, *Justice*. — Depuis la formation de ce cabinet, une modification est intervenue : le président du Conseil a cédé le portefeuille

dont le général Manou et M. Také Ionescou sont les personnalités les plus marquantes, qui procéda en juin 1899 aux élections avec le concours de M. N. Fléva, des radicaux, dont le chef est M. G. Panou, des partisans de M. Aurélian (1) et celui, très réservé, des junimistes.

Les électeurs ont envoyé à la Chambre et au Sénat une majorité conservatrice; mais l'énumération que nous venons de faire des alliés du cabinet pendant les élections, la composition même de ce cabinet, montre mieux que nous ne pourrions le faire, l'état de perturbation complète dans lequel se trouvent les partis politiques en Roumanie, où les mots de conservateurs et de libéraux n'ont plus de sens, et où les partis, les groupes et les sous-groupes se distinguent les uns des autres par le nom de leur chef: aussi dit-on couramment les Stourdizistes, les Aurélianistes, les Ionescistes, les Flévistes, les Carpistes, les Panistes, et ainsi de suite, sans que ces dénominations éveillent l'idée bien nette des points de doctrine qui divisent ces groupements, que le moindre incident rapproche ou éloigne. Il serait à désirer que l'on renouât aux dénominations empruntées au vocabulaire politique des pays occidentaux et que des partis se formassent avec des programmes bien définis, que chacun mettrait son honneur et sa gloire à appliquer consciencieusement pour le bien et la grandeur du pays qui a soif de tranquillité et ne demande qu'à se développer à l'abri des agitations et des luttes où les personnalités jouent un rôle prépondérant.

En attendant, le cabinet conservateur d'avril 1899 s'est mis courageusement à l'œuvre pour faire face à une situation financière des plus difficiles qu'une année de disette et la crise provoquée par la guerre du Transvaal ont singulièrement compliquée. Au risque de se rendre impopulaire, il a créé de nouveaux impôts et s'est efforcé de présenter un budget sincère et bien équilibré.

de l'Intérieur au général Manou, M. Také Ionescou est passé au département des Finances, M. Istrati l'a remplacé à l'Instruction publique et M. Ionel Gradishtéanou est devenu ministre des Travaux publics. — MM. Fléva, Istrati, C. Djescou, ainsi que M. G. Panou ont fait pleine et entière adhésion au parti conservateur.

(1) Depuis, M. Aurélian s'est réconcilié avec M. D. Stourdza; mais ses amis, tels que MM. E. Costinescou, Al. Djouvara, B. Lascar, etc., ont refusé de le suivre jusqu'à présent.

Fidèle à ses habitudes d'opposition, le parti libéral-national s'est empressé de dénoncer au pays ce gouvernement dont le premier acte en venant au pouvoir était de créer des impôts et il exploite contre lui la question du Danube qui, dans ces derniers temps, a provoqué de nouvelles difficultés entre la Roumanie et la Hongrie.

Nous avons vu que l'article 57 du traité de Berlin avait confié à l'Autriche-Hongrie le soin d'exécuter les travaux nécessaires pour l'amélioration du cours du Danube aux Portes de Fer et de percevoir des taxes pour se rembourser de ses dépenses. L'Autriche-Hongrie délégua le mandat qu'elle avait reçu des puissances européennes à la Hongrie qui exécuta les travaux sans que la Roumanie ait protesté. Inaugurés en 1896, ces travaux furent terminés à la fin de 1898. C'est à ce moment que le gouvernement hongrois communiqua au cabinet de Bucarest que le canal était ouvert à la navigation, gratuitement pour le moment, en attendant que la question des tarifs eût reçu une solution définitive. En même temps, le gouvernement hongrois faisait savoir qu'il avait créé à Orshova un bureau de navigation, ainsi qu'un service de pilotage, et qu'il avait édicté une série de règlements concernant la navigation. Le cabinet D. Stourdza ne présenta aucune observation relativement à ce service de pilotage, sur un fleuve international, confié à des pilotes hongrois, « qui ne sont tenus de savoir aucune autre langue que le hongrois, langue officielle du service nouvellement créé ». Il ne se demanda pas non plus si le gouvernement austro-hongrois avait le droit d'édicter des règlements pour cette partie du Danube. Il se borna à communiquer à ses agents copie des actes qu'il avait reçus de Pesth et à donner « les ordres et les instructions nécessaires pour la stricte observation des prescriptions et des règles établies à l'occasion de l'ouverture de la nouvelle voie de navigation fluviale sur le Danube ».

Le 17 mars 1899, le gouvernement austro-hongrois fit savoir à Bucarest que la navigation serait soumise, à partir du 1^{er} mai, à une série de taxes. Le cabinet de Bucarest répondit le 29 mars à cette communication en demandant l'ajournement de l'application du tarif et en soutenant que, pour établir les taxes, il ne suffisait pas qu'elles fussent décrétées par le gouvernement hongrois ; qu'elles devaient

être examinées et consenties par les puissances riveraines.

Quelques jours après, le cabinet libéral se retirait du pouvoir, et M. D. Stourdza accusait aussitôt le nouveau ministre d'avoir compromis la question, bien qu'il eût obtenu que l'application du tarif serait ajournée au mois de septembre.

Le nouveau ministre des Affaires étrangères, M. J. Lahovary, se place sur ce terrain (1) : La Hongrie, dit-il, a exécuté les travaux des Portes de Fer, elle a dépensé des sommes considérables, donc elle est en droit de percevoir des taxes; mais, comme le Danube est un fleuve international ouvert à la libre navigation et au commerce de toutes les nations, il n'est pas possible que la Hongrie édicte seule des tarifs pour quatre-vingt-dix ans (terme de l'amortissement de l'emprunt qu'elle a contracté pour les travaux); la question n'intéresse donc pas seulement les États riverains, comme l'a soutenu M. D. Stourdza, mais aussi les puissances qui ont donné mandat à l'Autriche-Hongrie d'entreprendre les travaux des Portes de Fer.

Ce point de vue, le seul vrai et que tous les Roumains devraient soutenir, a été également défendu par la Russie qui pose en principe que le droit d'établir des taxes n'implique pas le droit de les établir d'une façon unilatérale.

Les choses en sont là. Le gouvernement hongrois consentira-t-il à reconnaître le bien fondé des protestations du cabinet de Bucarest avec lequel il a tout intérêt à entretenir des relations amicales, et les puissances occidentales qui ont toujours affirmé le principe de la libre navigation sur les fleuves internationaux se décideront-elles à intervenir pour faire respecter ce principe qui est ouvertement violé par les Hongrois? Les amis de la Roumanie voudraient l'espérer. Il serait désirable que ces dernières difficultés créées à l'État roumain par le traité de Berlin de 1878 fussent réglées conformément au droit de chacun et que la Roumanie pût enfin inaugurer, avec le nouveau siècle, une période de paix, d'ordre, de tranquillité et de travail, à l'abri de toutes les commotions et de toutes les agitations qui l'ont si profondément remuée pendant le XIX^e siècle.

(1) Voir les discours prononcés par M. J. Lahovary dans les séances du 29 novembre (11 décembre) 1899 à la Chambre des députés et du 3/15 décembre 1899 au Sénat.

La politique qui s'impose aujourd'hui à la Roumanie est un politique de sages réformes à l'intérieur et d'économies rationnelles dans toutes les branches de l'administration.

Le comte Kisseleff, en prenant le gouvernement des Principautés, pendant l'occupation russe (1829-1832), avait essayé de débrouiller le chaos qui y régnait alors après un siècle de despotisme turc et d'administration fanariote. Le prince Bibesco, en Valachie, et le prince Michel Stourdza, en Moldavie, continuèrent avec énergie cette œuvre de régénération que vint interrompre la révolution de 1848. Les princes Stirbei et Gr. Ghica suivirent la route que leurs prédécesseurs avaient tracée; mais, dès 1856, avec le traité de Paris, les questions politiques primèrent toutes les autres et les réformes intérieures furent laissées au second plan. Jusqu'en 1871, les Principautés-Unies de Valachie et de Moldavie vécurent en proie à d'incessantes crises qui par deux fois mirent en jeu leur existence.

Le gouvernement conservateur (1871-1876) fut le premier qui eut une durée d'un peu plus de quatre ans et il eut aussi cette bonne fortune d'être présidé par un homme d'État d'une grande énergie, L. Calargi, et de compter parmi ses membres un financier des plus remarquables, P. Mavroghéni, qui mit de l'ordre dans les finances et créa de nouvelles ressources à l'État (1). Le budget, qui était de 6.000.000 de francs pour la Valachie et d'environ 4.000.000 de francs pour la Moldavie en 1843, s'élevait à 35.000.000 de francs en 1862 pour les deux Principautés, et à 98.000.000 de francs en 1875.

Le traité de Berlin (1878) assura à la Roumanie une situation définitive en la faisant entrer dans le concert européen. A partir de ce moment, une fièvre d'affaires s'empara du pays. Les chemins de fer, concédés en 1867, étaient à peu près terminés (2); ils furent rachetés par l'État. Le commerce avec

(1) Le monopole des tabacs établi en 1865 avait été supprimé en 1867. Il a été rétabli en 1871 et est administré par l'État depuis 1879. Il produit annuellement 30 millions. Le monopole des allumettes et des cartes à jouer, créé en 1886, produit 3 millions. Les mines de sel sont exploitées par l'État et rapportent 7 millions.

(2) Les lignes en exploitation au 1^{er} janvier 1897 s'étendaient sur 2.879 kilomètres. A cette date, 286 kilomètres étaient en construction et 1.127 kilomètres à l'étude. Les revenus bruts des chemins de fer variaient entre 40 et 45 millions; les dépenses entre 25 et 30 millions. Pour la cons-

l'étranger prit un développement considérable (1). Tout était à faire et l'on voulut tout faire à la fois : nouvelles lignes ferrées, écoles, routes, armée, matériel de guerre, fortifications, marine de guerre et de commerce, docks, pont sur le Danube (2), port à Constantza, etc. Les nouveaux traités de commerce protégèrent l'industrie nationale naissante qu'on encouragea de toutes les manières. Pour subvenir à toutes ces dépenses, on émit de la rente, d'abord à 5 0/0, puis à 4 0/0, et la dette publique atteignit un milliard 400 millions. Elle exige aujourd'hui une annuité de 80.700.000 francs, c'est-à-dire le tiers du budget qui est actuellement de 230 millions.

De toutes parts on vit s'élever des édifices superbes, l'hôtel des postes de Bucarest, la caisse des dépôts et consignations, la Banque nationale, l'Université d'Iassi, les lycées de Craïova et de Ploeshti. On prépara les plans d'une gare somptueuse à Bucarest, de palais pour les musées, les facultés, le Sénat, la Chambre, les ministères. La capitale de la Roumanie entrevoyait déjà le jour où elle pourrait rivaliser avec Pesth et Bruxelles. Les autres villes se hâtaient dans la même voie. On appela de l'étranger un architecte du plus grand talent, élève de Viollet-le-Duc, artiste consciencieux et d'un goût sûr, M. A. Leconte du Nouy, et on lui confia la restauration des quelques chefs-d'œuvre d'architecture qui existaient dans le pays et dont il fit des merveilles (3).

truction des chemins de fer, l'État a émis des emprunts pour un capital nominal de 641.055.403 francs.

(1) L'importation, qui n'était que de 82 millions en 1871, s'est élevée à 390 millions en 1898; l'exportation, qui était de 177 millions en 1871, atteignait 283 millions en 1898. Les pays qui tiennent les premières places dans le commerce d'importation sont : l'Autriche-Hongrie (119 millions), l'Allemagne (110 millions), l'Angleterre (76 millions) et la France (27 millions). L'exportation, qui consiste surtout en céréales et farines (241 millions sur 283), se fait principalement en Belgique (93 millions), en Autriche-Hongrie (85 millions), en Angleterre (37 millions), en Italie (17 millions), en Allemagne (12 millions) et en France (7 millions).

(2) Le pont sur le Danube, qui rejoint le réseau roumain au port de Constantza sur la mer Noire, a été inauguré le 15²⁷ septembre 1895. Il a été construit par la société de Fives-Lille (France) sur les plans de l'ingénieur roumain A. Saligny.

(3) A. Leconte du Nouy, architecte français, né à Paris en 1844, frère du peintre bien connu J.-J. Leconte du Nouy. A restauré deux chapelles du xii^e siècle de la cathédrale de Cahors (1866), fut attaché comme inspecteur à la commission des monuments historiques pour la restauration de la chapelle du château de Vincennes (1869), entreprit en 1873 et 1874 un

L'agriculture prenait de plus en plus d'extension. Les forêts commençaient, surtout sur le Domaine de la Couronne, à être exploitées d'une manière plus rationnelle. Des industries diverses se créaient un peu partout : verreries, poteries, faïenceries, basalte artificiel, fabriques de drap, fabriques de papier, moulins perfectionnés, scieries, grandes distilleries, raffineries de sucre, etc. Les vins roumains étaient recherchés à l'étranger. Partout, au pied des montagnes, on découvrait de riches sources de pétrole et cette industrie prenait rapidement un grand essor (1).

Pour faciliter le développement de l'industrie nationale, le gouvernement conservateur fit voter une loi pour la construction des chemins de fer d'intérêt privé et une loi sur les mines, car le sous-sol de la Roumanie est aussi riche que le sol.

Une année de disette (1899) vient de montrer aux Roumains ce qu'il y avait derrière toutes ces brillantes apparences. Le dernier emprunt n'a pu être conclu qu'avec de grandes difficultés.

Il a bien fallu reconnaître qu'on avait été trop vite, qu'on s'était trop hâté d'emprunter (2) et qu'il serait temps de s'arrêter sur cette pente dangereuse, de remettre un peu d'ordre dans les finances et d'établir des budgets dont rien ne puisse venir déranger l'équilibre.

M. Také Ionescou, qui est l'orateur le plus remarquable du

voyage en Orient et fut appelé en 1875 en Roumanie pour restaurer l'église épiscopale de Curtea d'Argesh qu'il termina en 1886 et qui est un des plus fins bijoux d'art qu'on puisse voir. Depuis cette époque, M. A. Leconte du Nouy a restauré et construit les églises Trei-Ierarhi et Saint-Nicolas d'Iassi, le palais épiscopal de Curtea d'Argesh, l'église Saint-Démètre à Craïova, la cathédrale de Tirgovishté, etc. En 1887, il a été élu membre correspondant de l'Académie roumaine.

(1) La production annuelle du pétrole en Roumanie est de 134.185.093 kilogrammes, dont 124.010.093 en Valachie et 10.175.000 en Moldavie. Les plus grandes exploitations sont d'abord celle de la Société *Steaoa Romana*, puis celle de la Société hollandaise-roumaine *Langensfeld, Schramm et Dillmer*, celle de M. Fowler, celle de la Société *Oziaga et Cⁱ*, etc.

(2) Le cabinet libéral, de 1895 au mois d'avril 1899, a décidé d'immenses travaux pour des sommes énormes sans s'inquiéter de prévoir des ressources pour faire face à ces dépenses. On émettait des bons du trésor et on payait les travaux en cours d'exécution. Ce procédé devait fatalement conduire à une crise financière d'autant plus critique que l'émission des bons du trésor atteignit 100 millions.

gouvernement actuel, et à qui a été confié le portefeuille des Finances, a exposé la situation sans ambages devant les Chambres en leur demandant leur concours pour mener à bien la refonte de la législation économique. Comme mesure provisoire, on a frappé d'un impôt de 10 o/o les appointements de tous les fonctionnaires.(1) et de tous les pensionnaires, on a réformé la loi sur les patentes et le code de commerce.

Nous aurions voulu voir, dans cette occasion, tous les conservateurs unis, conservateurs purs et junimistes, avec les puissantes recrues qu'ils ont faites dans ces dernières années: MM. N. Fléva, G. Panou, Disescu, Delavrancea, etc., et tous ensemble résolument se mettant à l'œuvre pour élaborer le plan de réformes urgentes que la Roumanie attend depuis si longtemps, qu'on lui a tant de fois promises, qu'il serait grand temps de lui donner et pour l'accomplissement desquelles l'entente de tous les progressistes est absolument nécessaire, car autrement on perdra encore des années en vaines querelles, où les questions de personnalité tiendront toujours, quoi qu'on fasse, la première place et les intérêts du pays la dernière.

La question du cadastre dont on a tant parlé n'est pas encore résolue; celle des irrigations n'est pas encore à l'étude et voilà plus de cinquante ans qu'il s'agit de rendre navigables les principales rivières du pays sans qu'aucun gouvernement ait rien fait dans cette voie (2). Le canal de Bucarest à Giurgévo est resté à l'état de projet.

Nous avons dit ailleurs qu'en Roumanie l'instruction publique est gratuite à tous les degrés. Cette disposition de la loi a été un grand bienfait pour le pays; mais c'est une charge d'autant plus lourde pour l'État qu'il est seul à supporter toutes les dépenses. Le ministre de l'Instruction publique du cabinet L. Catargi avait laissé aux communes une partie des dépenses occasionnées par les écoles primaires. Le gouvernement libéral, en 1896, s'est empressé d'exonérer les communes et de rejeter toutes les charges sur le budget de l'État. Étant donné le

(1) En 1867, il y avait 13.226 fonctionnaires; il y en a aujourd'hui 23.371 et leurs appointements s'élèvent à 63.060.991 francs.

(2) Le Règlement organique de 1832 prévoit, à l'article 165, que « les rivières de Valachie: le Jiu, l'Olt, l'Argesh, la Dâmbovitza et la Ialomitsa, seront rendues flottables ». En 1891, le prince G. Bibescu constitua une société franco-roumaine qui se proposait d'effectuer les travaux. Le gouvernement libéral repoussa la proposition.

développement extraordinaire que prend l'instruction publique en Roumanie, le nombre des écoles de toute nature qu'on y a créées dans ces dernières années et celles qu'il faut créer dans les villages si l'on veut que l'instruction y soit réellement obligatoire comme l'exige la loi, il est évident que l'État sera incapable de supporter toutes ces dépenses que ne s'impose aucun pays en Europe.

On a beaucoup fait pour le clergé et c'est également au parti conservateur qu'on le doit : mais il y a encore beaucoup à faire, et ici, comme pour l'enseignement, l'État sera impuisant si les communes ne lui viennent pas en aide.

Toutes ces questions résolues, il en restera une à étudier sans tarder, car c'est de sa solution que dépend la véritable prospérité de la Roumanie. Nous voulons parler de la question des paysans, pour lesquels on a cru avoir tout fait en abolissant la corvée et en les aidant à devenir propriétaires d'un lopin de terre. Cette question est beaucoup plus grave qu'on se l'imagine généralement. On a augmenté le nombre des électeurs illettrés et inconscients ; il faut aujourd'hui qu'on fasse d'eux des citoyens conscients de leurs devoirs envers l'État. Les résultats obtenus sur le Domaine de la Couronne seront d'un précieux exemple (1).

L'Europe orientale est à la veille d'une crise en vue de laquelle tous les États se préparent. La Roumanie, qui se trouve placée le plus près des points où des conflits d'intérêts peuvent se produire et qui peut être entraînée à revendiquer certains droits ou à en défendre certains autres, la Roumanie, disons-nous, ne peut plus aujourd'hui continuer la politique d'agitations qui a marqué le demi-siècle qui vient de finir. Elle doit prouver qu'elle est mûre pour une politique ferme, prudente et prévoyante, suivie sans défaillance, avec la volonté d'atteindre le but vers lequel ont convergé les efforts de plusieurs générations et que l'on ne pourra atteindre qu'à force d'abnégation, de sagesse et de patriotisme. Les Roumains sont fiers de rappeler qu'ils sont les descendants des colons que Trajan a établis en

(1) La Roumanie a pris part à l'Exposition universelle de 1900, où sa jeune industrie fait excellente figure. Le commissaire général du gouvernement royal est M. Dém. Ollanescou, ancien ministre plénipotentiaire, membre de l'Académie roumaine et poète des plus distingués.

Dacie et sur le bas Danube, sentinelles perdues de la civilisation occidentale aux confins de l'Europe. Qu'ils continuent d'être cette garde avancée, inébranlable au poste qui lui a été confié et toujours prête à le défendre. Un grand événement peut se produire demain qui bouleverse tout ce coin de l'Europe. Il ne faut pas qu'il surprenne la garde du bas Danube affaiblie par les dissensions, mais qu'il la trouve au contraire toute prête à réclamer sa part et au besoin à se la faire donner.

OUVRAGES A CONSULTER

EN ROUMAIN

- ollections du *Moniteur officiel* et des *Débats parlementaires*, de la *Vointsa nationala* (organe du parti libéral), du *Românul* (organe de C.-A. Rosetti), du *Timpul* (organe du parti conservateur), de la *Démocratiea nationala* (organe du prince Gr. Stourdza), de la *România* (organe du parti libéral-conservateur), de la *Natiunea* (organe de M. Dém. Brătiano), du *Constitutionalul* (organe des Junimistes), de l'*Epoca* (organe conservateur de M. N. Filipescu), de la *Lupta* (organe du groupe radical de M. G. Panou), de la *Dreptatea* (organe de M. N. Fléva), de l'*Adeverul* (organe indépendant), du *Drapelul* (organe du groupe de M. P. S. Aurélian) et des journaux français : l'*Indépendance roumaine* (1880-1900), la *Liberté roumaine* (1888-1891) et la *Roumanie* (1899-1900).
- P. CARP. — *Era noua*; Bucarest, 1888.
- T. MAIORESCU. — *Discursuri parlamentare*; Bucarest, 1898.
- Trei-zeci de ani de Domnie ai regelui Carol I*; Bucarest, 1897.
- TAKE IONESCU. — *Discursuri politice*; Bucarest, 1896.
- M. KOGALNICEANU. — *Chestiunea Dunarei*; Bucarest, 1882.
- D.-R. ROSETTI. — *Dictionarul contemporanilor*; Bucarest, 1898.
- AL. DJUVARA. — *Brătiano. Rosetti*; Bucarest, 1884.
- Discursuri politice*; Bucarest, 1837.
- Lupta nationalitatilor*; Bucarest, 1895.
- Dr FÉLIX. — *Raport general asupra igienei publice*; Bucarest, 1899.
- N. FILIPESCU. — *Partidele politice*; Bucarest, 1890.
- G. MARZESCU. — *Regimul coruptiunii si al leroarei*; Bucarest, 1891.
- J. NENITSCU. — *De la Români din Turcia europeana*; Bucarest, 1895.
- VINT.-C. ROSETTI. — *Amintiri istorice*; Bucarest, 1888.
- G. PANU. — *Portrete si lipuri parlamenlare*; Bucarest, 1890.
- DEM. STOURDZA. — *Europa, Rusia si România*; Bucarest, 1890.
- AL. XÉNOPOL. — *Mihail Kogalniceanu*, 1895.

EN FRANÇAIS

- AD. D'AVRIL. — *Négociations relatives au traité de Berlin et aux arrangements qui ont suivi*; Paris, 1887.
- PRINCE G. BIBESCO. — *Histoire d'une frontière*; Paris, 1883.
- MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — *La Question du Danube*; Bucarest, 1881.
- N. CALIMAKI-CATARGI. — *Appendice au Livre vert roumain sur la question du Danube*; Paris, 1881.
- VALÉRIAN-URSIAN. — *L'Autriche-Hongrie et la Roumanie dans la question du Danube*, 1882.
- A. LÉVY. — *La Roumanie et la Liberté du Danube*; Paris, 1883.
- PRINCE G. BIBESCO. — *La Convention commerciale entre l'Autriche-Hongrie et la Roumanie*; Paris, 1885.
- J.-J. NACIAN. — *De l'Immixtion de la politique allemande en Roumanie et les derniers Echecs de la France*; Paris, 1886.
- U. CHOUSSERIE. — *Le Commerce français en Roumanie*; Paris, 1884.
- MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — *Documents diplomatiques. Négociations commerciales avec la Roumanie* (1876-1883); Paris, 1885.
- Documents diplomatiques. Question de la reconnaissance de la Roumanie*; Paris, 1880.
- ED. MARBEAU. — *Un Nouveau Royaume*; Paris, 1881.
- MATHOREL et BEAURE. — *La Roumanie*; Paris, 1885.
- J. BRUN. — *Charles I^{er} de Roumanie*; Bucarest-Paris, 1891.
- Quinze mois de régime libéral en Roumanie*; Paris, 1886.
- UN PAYSAN DU DANUBE (G. Bengesco). — *La Question dynastique en Roumanie*; Paris, 1889.
- PRINCE G. BIBESCO. — *L'Exposition universelle. Avant, Pendant, Après*; Paris, 1889.
- E. PICOT. — *Les Roumains de la Macédoine*; Bucarest, 1875.
- N. DENSUSIANU et F. DAMÉ. — *Les Roumains du Sud*; Bucarest, 1878.
- J. D'ARGÈS. — *Le Procès d'une nation (Les Roumains de Transylvanie)*; Paris, 1894.
- H. GAIDOZ. — *Les Roumains de Hongrie*; Paris, 1894.
- B. DELAVRANCEA. — *La Question nationale, le Rôle et les Droits des Roumains d'au delà des Carpathes*; Bucarest, 1894.
- J.-T. GHICA. — *Les Roumains de Transylvanie et de Hongrie*; Paris, 1896.
- R. FAVA. — *La Question roumaine*; Paris, 1894.
- B. AUERBACH. — *Les Races et les Nationalités en Autriche-Hongrie*; Paris, 1898.
- L. DE ROSNY. — *Les Roumains d'Orient*; Paris, 1885.
- A. XÉNOPOL. — *Histoire des Roumains de la Dacie trajane*; Paris, 1896.
- L. AMOURETTI. — *Les Roumains de Hongrie*. (*Revue Bleue*; Paris, 19 mai 1894.)
- A. DE BERTHA. — *Magyars et Roumains devant l'histoire*; Paris, 1899.
- A. DEBIDOUR. — *Histoire diplomatique de l'Europe*; Paris, Alcan, 1891.
- E. DRIAULT. — *La question d'Orient*; Paris, Alcan, 1900, 2^e édit.

APPENDICE

TRAITÉ DE PARIS

DU 30 MARS 1856

ARTICLES CONCERNANT LA ROUMANIE

ART. 20. — En échange des villes, ports et territoires énumérés dans l'article 4 du présent traité, et pour mieux assurer la liberté de la navigation du Danube, S. M. l'Empereur de toutes les Russies consent à la rectification de sa frontière en Bessarabie.

La nouvelle frontière partira de la mer Noire, à un kilomètre à l'est du lac Bourna-Sola, rejoindra perpendiculairement la route d'Akermann, suivra cette route jusqu'au val de Trajan, passera au sud de Bolgrad, remontera le long de la rivière de Ialpak jusqu'à la hauteur de Sarantka, et ira aboutir à Kalamori sur le Pruth. En amont de ce point, l'ancienne frontière entre les deux empires ne subira aucune modification.

Des délégués des puissances contractantes fixeront dans ses détails le tracé de la nouvelle frontière.

ART. 21. — Le territoire cédé par la Russie ne sera annexé à la principauté de Moldavie que sous la suzeraineté de la Porte.

Les habitants de ce territoire jouiront des droits et privilèges assurés aux Principautés, et, pendant l'espace de trois années, il leur sera permis de transporter ailleurs leur domicile, en disposant librement de leurs propriétés.

ART. 22. — Les Principautés de Valachie et de Moldavie continueront à jouir, sous la suzeraineté de la Porte, et sous la garantie des puissances contractantes, des privilèges et immunités dont elles sont en possession. Aucune protection exclusive ne

sera exercée sur elles par une des puissances garantes. Il n'y aura aucun droit particulier d'ingérence dans leurs affaires intérieures.

ART. 23. — La Sublime Porte s'engage à conserver aux dites Principautés une administration indépendante et nationale, ainsi que la pleine liberté de culte, de législation, de commerce et de navigation.

Les lois et statuts aujourd'hui en vigueur seront révisés. Pour établir un complet accord sur cette révision, une commission spéciale sur la composition de laquelle les hautes puissances contractantes s'entendront, se réunira sans délai à Bucarest, avec un commissaire de la Sublime Porte.

Cette commission aura pour tâche de s'enquérir de l'état actuel des Principautés et de proposer les bases de leur futur organisation.

ART. 24. — S. M. le Sultan promet de convoquer immédiatement, dans chacune des deux provinces, un divan *ad hoc* composé de manière à constituer la représentation la plus exacte des intérêts de toutes les classes de la société. Ces divans seront appelés à exprimer les vœux des populations relativement à l'organisation définitive des Principautés.

Une instruction du Congrès réglera les rapports de la commission avec les divans.

ART. 25. — Prenant en considération l'opinion émise par les deux divans, la commission transmettra sans retard, au siège actuel des conférences, les résultats de son propre travail.

L'entente finale avec la puissance suzeraine sera consacrée par une Convention conclue à Paris entre les hautes puissances ; et un *hatti-chérif* conforme aux stipulations de la Convention constituera définitivement l'organisation de ces provinces, placées désormais sous la garantie collective de toutes les puissances signataires.

ART. 26. — Il est convenu qu'il y aura, dans les Principautés, une force armée nationale, organisée dans le but de maintenir la sûreté à l'intérieur et d'assurer celle des frontières.

Aucune entrave ne pourra être apportée aux mesures extraordinaires de défense que, d'accord avec la Sublime Porte, elles seraient appelées à prendre pour repousser toute agression étrangère.

ART. 27. — Si le repos intérieur des Principautés se trouve menacé ou compromis, la Sublime Porte s'entendra avec les autres puissances contractantes sur les mesures à prendre pour maintenir ou rétablir l'ordre légal, une intervention armée ne pourra avoir lieu sans un accord préalable entre ces puissances.

CONVENTION DE PARIS

DU 19 AOÛT 1858

ARTICLE PREMIER. — Les Principautés de Moldavie et de Valachie, constituées désormais sous la dénomination de Principautés-Unies de Moldavie et de Valachie, demeurent placées sous la suzeraineté de S. M. le Sultan.

ART. 2. — En vertu des capitulations émanées des sultans Bajazet I^{er}, Mahomet II, Selim I^{er} et Soliman II, qui constituent leur autonomie en réglant leurs rapports avec la Sublime Porte et que plusieurs hattî-chérifs, notamment celui de 1834, ont consacrées ; conformément aussi aux articles 22 et 23 du traité conclu à Paris, le 30 mars 1856, les Principautés continueront de jouir, sous la garantie collective des puissances contractantes, des privilèges et immunités dont elles sont en possession.

En conséquence, les Principautés s'administreront librement et en dehors de toute ingérence de la Sublime Porte, dans les limites stipulées par l'accord des puissances garantes avec la Cour suzeraine.

ART. 3. — Les pouvoirs publics seront confiés, dans chaque Principauté, à un hospodar et une Assemblée élective agissant, dans les cas prévus par la présente Convention, avec le concours d'une commission centrale, commune aux deux Principautés.

ART. 4. — Le pouvoir exécutif sera exercé par l'hospodar.

ART. 5. — Le pouvoir législatif sera exercé collectivement par l'hospodar, par l'Assemblée et par la commission centrale.

ART. 6. — Les lois d'intérêt spécial de chaque Principauté seront préparées par l'hospodar et votées par l'Assemblée.

Les lois d'intérêt commun aux deux Principautés seront préparées par la commission centrale et votées par les Assemblées auxquelles elles seront soumises par les hospodars.

ART. 7. — Le pouvoir judiciaire, exercé au nom de l'hospodar, sera confié à des magistrats nommés par lui, sans que nul ne puisse être distrait de ses juges naturels.

Une loi déterminera les conditions d'admission et d'avancement dans la magistrature, en prenant pour base l'application progressive du principe de l'inamovibilité.

ART. 8. — Les Principautés serviront à la Cour suzeraine un tribut annuel dont le montant demeure fixé à la somme de 1.500.000 piastres pour la Moldavie, et à la somme de 2.500.000 piastres pour la Valachie.

L'investiture sera, comme par le passé, conférée aux hospodars par S. M. le Sultan.

La Cour suzeraine combinera avec les Principautés les mesures de défense de leur territoire, en cas d'agression extérieure; et il lui appartiendra de provoquer, par une entente avec les Puissances garantes, les mesures nécessaires pour le rétablissement de l'ordre, s'il venait à être compromis.

Comme par le passé, les traités internationaux qui seront conclus par la Cour suzeraine avec les puissances étrangères seront applicables aux Principautés dans tout ce qui ne portera pas atteinte à leurs immunités.

ART. 9. — En cas de violation des immunités des Principautés, les hospodars adresseront un recours à la puissance suzeraine, et, s'il n'est pas fait droit à leur réclamation, ils pourront la faire parvenir par leurs agents aux représentants des puissances garantes à Constantinople.

Les hospodars se feront représenter auprès de la Cour suzeraine par des agents (Capou-Kiaya), nés Moldaves ou Valaques, ne relevant d'aucune juridiction étrangère, et agréés par la Porte.

ART. 10. — L'hospodar sera élu à vie par l'Assemblée.

ART. 11. — En cas de vacance et jusqu'à l'installation du nouvel hospodar, l'administration sera dévolue au conseil des ministres, qui entrera de plein droit en exercice.

Ses attributions, purement administratives, seront limitées à l'expédition des affaires sans qu'il puisse révoquer les fonctionnaires, autrement que pour délit constaté judiciairement. Dans ce cas, il ne pourvoira à leur remplacement qu'à titre provisoire.

ART. 12. — Lorsque la vacance se produira, si l'Assemblée est réunie, elle devra avoir procédé dans les huit jours à l'élection de l'hospodar.

Si elle n'est pas réunie, elle sera convoquée immédiatement et réunie dans le délai de dix jours. Dans le cas où elle serait dissoute, il serait procédé à de nouvelles élections dans le délai de quinze jours, et la nouvelle Assemblée serait également réunie

dans le délai de dix jours. Dans les huit jours qui suivront sa réunion, elle devra avoir procédé à l'élection de l'hospodar.

La présence des trois quarts du nombre des membres inscrits sera exigée pour qu'il soit procédé à l'élection. Dans le cas où pendant les huit jours l'élection n'aurait pas eu lieu, le neuvième jour, à midi, l'Assemblée procédera à l'élection, quel que soit le nombre des membres présents.

L'investiture sera demandée comme par le passé, elle sera donnée dans le délai d'un mois au plus.

ART. 13. — Sera éligible à l'hospodorat quiconque, âgé de trente-cinq ans et fils d'un père né Moldave ou Valaque, peut justifier d'un revenu foncier de 3.000 ducats, pourvu qu'il ait rempli des fonctions publiques pendant dix ans, ou fait partie des Assemblées.

ART. 14. — L'hospodar gouverne avec le concours des ministres nommés par lui. Il sanctionne et promulgue les lois ; il peut refuser sa sanction. Il a le droit de grâce et celui de commuer les peines en matière criminelle, sans pouvoir intervenir autrement dans l'administration de la justice.

Il prépare les lois d'intérêt spécial à la Principauté et notamment les budgets, et les soumet aux délibérations de l'Assemblée.

Il nomme à tous les emplois d'administration publique et fait les règlements nécessaires pour l'exécution des lois.

La liste civile de chaque hospodar sera votée par l'Assemblée, une fois pour toutes, lors de son avènement.

ART. 15. — Tout acte, émanant de l'hospodar, doit être countersigné par les ministres compétents.

Les ministres seront responsables de la violation des lois et particulièrement de toute dissipation des deniers publics.

Ils seront justiciables de la haute Cour de justice et de cassation.

Les poursuites pourront être provoquées par l'hospodar ou par l'Assemblée.

La mise en accusation des ministres ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

ART. 16. — L'Assemblée élective, dans chaque Principauté, sera élue pour sept ans, conformément aux dispositions électorales annexées à la présente Convention.

ART. 17. — L'Assemblée sera convoquée par l'hospodar et devra être réunie, chaque année, le premier dimanche de décembre.

La durée de chaque session ordinaire sera de trois mois.

L'hospodar pourra, s'il y a lieu, prolonger la session. Il peut convoquer l'Assemblée extraordinairement ou la dissoudre. Dans

ce dernier cas, il est tenu de convoquer une nouvelle Assemblée qui devra être réunie dans le délai de trois mois.

ART. 18. — Le métropolitain et les évêques diocésains seront, de plein droit, partie de l'Assemblée.

La présidence de l'Assemblée appartiendra au métropolitain. Le vice-président et les secrétaires seront élus par l'Assemblée.

ART. 19. — Le président fixe les conditions auxquelles le public sera admis aux séances, sauf les cas d'exception qui seront prévus par le règlement intérieur.

Il sera dressé, par les soins du président, un procès-verbal sommaire de chaque séance, qui sera inséré dans la *Gazette officielle*.

ART. 20. — L'Assemblée discutera et votera les projets de loi qui lui seront présentés par l'hospodar. Elle pourra les amender sous la réserve stipulée par l'article 36, quant aux lois d'intérêt commun.

ART. 21. — Si les ministres ne sont pas membres des Assemblées, ils n'y auront pas moins entrée et pourront prendre part à la discussion des lois, sans participer au vote.

ART. 22. — Le budget des recettes et celui des dépenses, préparés annuellement pour chaque Principauté, par les soins de l'hospodar respectif, et soumis à l'Assemblée, qui pourra les amender, ne seront définitifs qu'après avoir été votés par elle.

Si le budget n'était pas voté en temps opportun, le Pouvoir exécutif pourvoirait aux services publics, conformément au budget de l'année précédente.

ART. 23. — Les différents fonds provenant, jusqu'à présent, de caisses spéciales et dont le gouvernement dispose à divers titres, devront être compris au budget général des recettes.

ART. 24. — Le règlement définitif des comptes devra être présenté à l'Assemblée au plus tard dans un délai de deux ans, à partir de la clôture de chaque exercice.

ART. 25. — Aucun impôt ne pourra être établi ou perçu s'il n'a été consenti par l'Assemblée.

ART. 26. — Comme toutes les lois d'intérêt commun ou spécial, et les règlements d'administration publique, les lois de finances seront insérées dans la gazette officielle.

ART. 27. — La commission centrale siégera à Focshani.

Elle sera composée de seize membres, huit Moldaves et huit Valaques. Quatre seront choisis par chaque hospodar parmi les membres de l'Assemblée ou les personnes qui auront rempli de hautes fonctions dans le pays ; et quatre par chaque Assemblée dans son sein.

ART. 28. — Les membres de la commission centrale conservent

le droit de prendre part à l'élection des hospodars dans l'Assemblée à laquelle ils appartiennent.

ART. 29. — La commission centrale est permanente. Elle pourra cependant, lorsque ses travaux le lui permettront, s'ajourner pour un temps qui ne devra, en aucun cas, excéder quatre mois.

La durée des fonctions de ses membres, pour chaque Principauté, qu'ils aient été nommés par l'hospodar ou choisis par les Assemblées, sera limitée à la durée de la législature.

Toutefois, les fonctions des membres sortants ne cesseront qu'à l'installation des membres nouveaux.

Dans le cas où le mandat des deux Assemblées expirerait simultanément, la commission centrale sera renouvelée en totalité pour les deux Principautés, à l'ouverture des Assemblées nouvelles.

En cas de dissolution de l'une des Assemblées, le renouvellement n'aura lieu que pour ceux des membres de la commission centrale appartenant à la Principauté dont l'Assemblée sera réélue.

Les membres sortants pourront être choisis de nouveau.

ART. 30. — Les fonctions de membre de la commission centrale seront rétribuées.

ART. 31. — La commission centrale nommera son président.

Dans le cas où les suffrages se partageraient également entre deux candidats, il sera décidé par la voie du sort.

Les fonctions du président cesseront avec son mandat de membre de la commission centrale. Elles pourront être renouvelées.

En cas de partage égal des voix dans les délibérations, la voix du président sera prépondérante.

La commission centrale pourvoira à son règlement intérieur. Ses dépenses de toute nature seront mises, par moitié, à la charge des deux Principautés.

ART. 32. — Les dispositions constitutives de la nouvelle organisation des Principautés sont placées sous la sauvegarde de la commission centrale.

Elle pourra signaler aux hospodars les abus qu'il lui paraîtrait urgent de réformer, et leur suggérer les améliorations qu'il y aurait lieu d'introduire dans les différentes branches de l'administration.

ART. 33. — Les hospodars pourront saisir la commission centrale de toutes les propositions qu'il leur paraîtrait utile de convertir en projets de lois communes aux deux Principautés.

La commission centrale préparera les lois d'intérêt général communes aux deux Principautés, et soumettra ces lois, par

l'intermédiaire des hospodars, aux délibérations des Assemblées.

ART. 34. — Sont considérées comme lois d'intérêt général toutes celles qui ont pour objet l'unité de législation, l'établissement, le maintien ou l'amélioration de l'union douanière, postale, télégraphique, la fixation du taux monétaire et les différentes matières d'utilité publique communes aux deux Principautés.

ART. 35. — Une fois constituée, la commission centrale devra s'occuper spécialement de codifier les lois existantes, en les mettant en harmonie avec l'acte constitutif de la nouvelle organisation.

Elle revisera les règlements organiques ainsi que les codes civil, criminel, de commerce et de procédure, de telle manière que, sauf les lois d'intérêt purement local, il n'existe plus désormais qu'un seul et même corps de législation, qui sera exécutoire dans les deux Principautés, après avoir été voté par les Assemblées respectives, sanctionné et promulgué par chaque hospodar.

ART. 36. — Si les Assemblées introduisent des amendements dans les projets de loi d'intérêt commun, le projet amendé sera renvoyé à la commission centrale, qui appréciera et arrêtera un projet définitif que les Assemblées ne pourront plus qu'adopter ou rejeter dans son ensemble.

La commission centrale sera tenue d'adopter les amendements qui auront été votés à la fois par les deux Assemblées.

ART. 37. — Les lois d'intérêt spécial à chacune des Principautés ne seront sanctionnées par l'hospodar qu'après avoir été communiquées par lui à la commission centrale, qui aura à apprécier si elles sont compatibles avec les dispositions constitutives de la nouvelle organisation.

ART. 38. — Il sera institué une haute Cour de justice et de cassation commune aux deux Principautés. Elle siègera à Focshani. Il sera pourvu, par une loi, à sa constitution.

Ses membres seront inamovibles.

ART. 39. — Les arrêts rendus par les Cours et les jugements prononcés par les Tribunaux dans l'une et l'autre Principauté seront portés exclusivement devant cette Cour en cassation.

ART. 40. — Elle exercera un droit de censure et de discipline sur les Cours d'appel et les Tribunaux.

Elle aura droit de juridiction exclusive sur ses propres membres en matière pénale.

ART. 41. — Comme haute Cour de justice, elle connaîtra des poursuites qui auront été provoquées contre les ministres par l'hospodar ou par l'Assemblée et jugera sans appel.

ART. 42. — Les milices régulières existant actuellement dans les deux Principautés recevront une organisation identique, pour pouvoir au besoin se réunir et former une armée unique.

Il y sera pourvu par une loi commune.

Il sera, en outre, procédé annuellement à l'inspection des milices des deux Principautés par des inspecteurs généraux nommés tous les ans, alternativement par chaque hospodar. Ces inspecteurs seront chargés de veiller à l'entière exécution des dispositions destinées à conserver aux milices tous les caractères de deux corps d'une même armée.

Le chiffre des milices régulières, fixé par les règlements organiques, ne pourra être augmenté de plus d'un tiers, sans une entente préalable avec la Cour suzeraine.

ART. 43. — Les milices devront être réunies toutes les fois que la sûreté de l'intérieur ou celle des frontières sera menacée. La réunion pourra être provoquée par l'un ou l'autre hospodar, mais elle ne pourra avoir lieu que par suite de leur commun accord, et il en sera donné avis à la Cour suzeraine.

Sur la proposition des inspecteurs, les hospodars pourront également réunir, en tout ou en partie, les milices en camp de manœuvres pour les passer en revue.

ART. 44. — Le commandant en chef sera désigné alternativement par chaque hospodar, lorsqu'il y aura lieu de réunir les milices. Il devra être Moldave ou Valaque de naissance, il pourra être révoqué par l'hospodar qui l'aura nommé. Le nouveau commandant en chef sera, dans ce cas, désigné par l'autre hospodar.

ART. 45. — Les deux milices conserveront leurs drapeaux actuels; mais ces drapeaux porteront à l'avenir une banderole de couleur bleue, conforme au modèle annexé à la présente convention.

ART. 46. — Les Moldaves et les Valaques seront tous égaux devant la loi, devant l'impôt, et également admissibles aux emplois publics, dans l'une et l'autre Principauté.

Leur liberté individuelle sera garantie. Personne ne pourra être retenu, arrêté ni poursuivi que conformément à la loi.

Personne ne pourra être exproprié que légalement, pour cause d'intérêt public et moyennant indemnité.

Les Moldaves et les Valaques de tous les rites chrétiens jouiront également des droits politiques. La jouissance de ces droits pourra être étendue aux autres cultes par des dispositions législatives.

Tous les privilèges, exemptions ou monopoles, dont jouissent encore certaines classes, seront abolis; et il sera procédé sans

retard à la réglementation des rapports des propriétaires du sol avec les cultivateurs, en vue d'améliorer l'état des paysans.

Les institutions municipales, tant urbaines que rurales, recevront tous les développements que comportent les stipulations de la présente convention.

ART. 47. — Jusqu'à ce qu'il ait été procédé à la revision prévue par l'article 37, la législation actuellement en vigueur dans les Principautés est maintenue dans les dispositions qui ne sont pas contraires aux stipulations de la présente convention.

ART. 48. — A l'effet de satisfaire à l'article 25 du traité du 30 mars 1856, un hattî-chérif, textuellement conforme aux stipulations de la présente convention, promulguera les dispositions qui précèdent, dans un délai de quinze jours au plus tard, à partir de l'échange des ratifications.

ART. 49. — Au moment de la publication dudit hattî-chérif, l'administration sera remise par les caïmacams actuels, dans chaque Principauté, à une commission intérimaire (caïmacamie), constituée conformément aux dispositions du règlement organique. En conséquence, ces commissions seront composées du président du divan princier, du grand logothète et du ministre de l'Intérieur, qui étaient en fonctions sous les derniers hospodars, avant l'installation, en 1856, des administrations provisoires.

Lesdites commissions s'occuperont immédiatement de la confection des listes électorales, qui devront être dressées et affichées dans un délai de cinq semaines.

Les élections auront lieu trois semaines après la publication des listes. Le dixième jour qui suivra, les députés devront être réunis, dans chaque Principauté, à l'effet de procéder, dans les délais établis ci-dessus, à l'élection des hospodars.

L'acte concernant les stipulations électorales devant faire partie intégrante de la convention, la traduction littérale des vingt-trois articles qu'il contient est transcrite ci-après :

ANNEXE A LA CONVENTION

ARTICLE PREMIER. — L'Assemblée élective se compose, dans chaque Principauté, de membres élus par les districts et par les villes. Le métropolitain et les évêques diocésains en font partie de plein droit.

ART. 2. — Les électeurs sont ou primaires ou directs.

ART. 3. — Est électeur primaire dans les districts, quiconque justifie d'un revenu foncier de cent ducats, au moins.

ART. 4. — Est électeur direct :

Dans les districts, quiconque justifie d'un revenu foncier de mille ducats, au moins ;

Dans les villes, quiconque justifie d'un capital foncier, industriel ou commercial, de six mille ducats, au moins, lui appartenant en propre ou dotal.

ART. 5. — Nul ne pourra être électeur s'il n'est âgé de vingt-cinq ans révolus, et né ou naturalisé Moldave ou Valaque.

ART. 6. — Ne peuvent être électeurs :

1. Les individus qui relèvent d'une juridiction étrangère ;
2. Les interdits ;
3. Les faillis non réhabilités ;
4. Ceux qui auront été condamnés à des peines afflictives et infamantes ou seulement infamantes.

ART. 7. — Les listes électorales sont dressées annuellement dans chaque district, par les soins de l'administration. Elles seront publiées et affichées le premier dimanche de janvier, partout où besoin sera.

Les réclamations seront portées devant l'administration, dans les trois semaines qui suivront la publication des listes. Les réclamants pourront se pourvoir auprès du tribunal de district, qui statuera d'urgence et en dernier ressort.

ART. 8. — Tout électeur pourra réclamer l'inscription ou la radiation de tout individu omis ou indûment inscrit sur la liste dont lui-même fait partie.

ART. 9. — Est éligible indistinctement dans tous les collèges quiconque, étant né ou naturalisé Moldave ou Valaque, sera âgé de trente ans révolus et justifiera d'un revenu de quatre cents ducats au moins.

ART. 10. — Les électeurs primaires, dans les districts, nom-

ment, dans chaque arrondissement respectif (sous-administration), trois électeurs, lesquels, réunis au chef-lieu de district, éliront un député par district.

ART. 11. — Les électeurs directs, dans les districts, éliront deux députés par district.

ART. 12. — Dans les villes, les électeurs directs éliront :

A Bucarest et à Iassi, trois députés ;

A Craïova, Ploïeshti, Braïla, Galatz et Ismaïl, deux députés ;

Dans les autres villes, chefs-lieux de district, un député.

ART. 13. — Les électeurs de chaque catégorie s'assembleront séparément, en Collèges spéciaux, pour procéder à leurs opérations respectives.

ART. 14. — Les Collèges électoraux seront convoqués par le Pouvoir exécutif trois semaines, au moins, avant le jour fixé pour l'élection.

ART. 15. — Le scrutin pour l'élection des députés est secret.

ART. 16. — L'élection a lieu à la majorité des suffrages exprimés.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité, il sera procédé à un second tour de scrutin, et le candidat qui aura réuni le plus grand nombre de suffrages sera élu.

ART. 17. — Les opérations électorales sont vérifiées par l'Assemblée, qui est seule juge de leur validité.

ART. 18. — Le député élu dans plusieurs circonscriptions électorales doit faire connaître son option au président de l'Assemblée, dans les dix jours qui suivront la déclaration de la validité de cette élection.

Faute par lui d'avoir opté dans ce délai, il y sera pourvu par la voie du sort.

ART. 19. — En cas de vacance par suite d'option, décès, démission ou autrement, le Collège électoral qui doit pourvoir à la vacance sera réuni dans le délai de trois mois.

ART. 20. — Aucun membre de l'Assemblée ne peut, pendant la durée de la session, être arrêté ni poursuivi en matière pénale, sauf le cas de flagrant délit, qu'après que l'Assemblée a autorisé la poursuite.

ART. 21. — Toute personne qui se sera fait inscrire sur les listes électorales au moyen de déclarations frauduleuses, ou en dissimulant l'une des incapacités prévues, ou qui aura réclamé et obtenu son inscription sur plusieurs listes, ou qui aura pris part au vote quoique non inscrite ou déchue du droit électoral, sera punie d'une amende de cent ducats au moins et de mille ducats au plus, ou d'un emprisonnement de huit jours au moins, et de trois mois au plus.

ART. 22. — A défaut de l'initiative du ministère public, dix électeurs réunis auront le droit d'intenter un procès criminel :

1. A tout individu qui, pendant la durée des opérations électorales, aura soustrait, ajouté ou altéré des bulletins ;

2. A tous ceux qui auront troublé les opérations électorales et porté atteinte à la liberté du vote, par manœuvres frauduleuses, violences ou menaces.

ART. 23. — Les stipulations électorales composant les vingt-deux articles ci-dessus, devant être annexées à la Convention en date de ce jour, dix-neuf août, conformément à l'article 16 de ladite Convention, les plénipotentiaires respectifs ont également signé et scellé de leurs armes le présent acte qui les contient.

Paris, le 19 août 1858.

(Suivent les signatures des plénipotentiaires).

CONVENTIONS

CONCLUES PAR LE GÉNÉRAL KLAPKA.

AVEC LE PRINCE COUZA

— MAI 1859 —

Convention A

Le prince Couza autorise les patriotes hongrois à établir des dépôts d'armes dans la vallée du Siret, à Bacau, à Roman, ou dans des communes plus proches encore des frontières de la Transylvanie, telles que Ocna et Piatra.

Le prince demandera à S. M. l'empereur des Français 30.000 fusils, dont 10.000 seront destinés aux forces militaires moldo-valaques, et 20.000 seront mis à la disposition des chefs de l'insurrection en Hongrie et en Transylvanie. Il demandera ces armes sans délai, vu l'urgence, et le temps qu'exige le transport des armes des ports de la Méditerranée jusqu'à destination.

On s'entendra ensuite sur l'envoi ultérieur des approvisionnements de guerre, qui devront être répartis entre la Hongrie et les Principautés, suivant leurs besoins.

Outre les armes demandées aux puissances alliées, on requerra du gouvernement serbe un certain nombre de canons, dont une partie sera remise par le gouvernement moldo-valaque aux Hongrois.

D'autre part, le général Klapka fera, à Paris et à Londres, les plus grands efforts pour l'envoi immédiat des armes, des munitions de guerre et de tout le matériel d'équipement nécessaire

aux armées moldo-valaque et hongroise pour leur entrée en campagne.

Il s'occupera également d'enrôler à Paris ou ailleurs un personnel médical, ainsi que quelques officiers du génie et de l'artillerie pour organiser ces deux corps dans les Principautés.

Le général s'entendra pour toutes ces questions avec les agents du Prince à Paris.

On enverra des agents hongrois à Bucarest, à Iassi et à Galatz, pour établir des relations continues avec le gouvernement du Prince.

Les agents de Belgrade auront soin de tenir le gouvernement moldo-valaque au courant de tout ce qui s'y passera.

Dès que la guerre éclatera en Italie, le gouvernement moldo-valaque mettra à la disposition du chef militaire hongrois tous les moyens nécessaires au transport des armes, des munitions de guerre, etc., jusqu'à la frontière.

Quant aux Maghiars, ils promettent leur plus actif secours au gouvernement moldo-valaque pour l'occupation de la Bucovine et pour l'éloignement des difficultés que les événements et les complications éventuelles pourraient lui susciter par suite de cette occupation.

Convention B

Pour le succès de l'insurrection hongroise, il importe beaucoup que les nationalités hongroise, roumaine et serbe, habitant la Hongrie, abandonnent tout esprit de parti, toute idée de séparation, et s'abstiennent de tous les actes d'hostilité qui ont causé de si grands malheurs en 1848 et en 1849.

Ils ne doivent pas oublier que l'Autriche pourrait, cette fois encore, recourir aux moyens iniques par lesquels, à cette époque, elle a excité l'une contre l'autre ces nationalités rivales pour les assujettir les unes à l'aide des autres.

La nation hongroise est convaincue d'avance qu'elle peut compter sur la sympathie des patriotes Valaques. A Paris, on espère que le gouvernement des Principautés, inspiré par ses propres intérêts, emploiera son influence auprès de ses nationaux habitant la Hongrie et la Transylvanie dans le sens de la conciliation.

D'autre part, les patriotes hongrois, dès le commencement de la lutte, proclameront les principes suivants, qui seront insérés dans la Constitution de la Hongrie :

1° Oubli des anciennes dissensions et réconciliation pleine et entière entre les Serbes, les Valaques et les Hongrois ;

2° Mêmes droits, mêmes libertés pour tous les habitants de la Hongrie, sans distinction de race ni de religion ;

3° Autonomie des communes et des comitats. Les habitants des comitats à population mixte s'entendront amicalement entre eux sur la langue officielle à adopter (maghiare, serbe ou roumaine) ;

4° Indépendance complète pour chaque confession et chaque nationalité, de l'administration des cultes et de l'instruction publique ;

5° Les troupes serbes et valaques seront organisées séparément et commandées dans leur langue nationale. Égalité complète dans toute l'armée pour l'accession à tous emplois, titres et dignités ;

6° Après la guerre, une Assemblée sera convoquée en Transylvanie pour délibérer sur l'union administrative de cette province avec la Hongrie ; et si la majorité décide que l'ancienne administration autonome de la Transylvanie doit être rétablie, les Maghiars ne s'y opposeront pas ;

7° Nous devons tous nous inspirer des principes de la fraternité. Ces principes seuls pourront nous conduire à notre but, qui est la confédération des trois États Danubiens : Hongrie, Serbie et Moldo-Valachie (1).

(1) Extrait du livre de Kossuth : *Souvenirs et Écrits de mon exil* Paris, 1880.

CONSTITUTION ROUMAINE

VOTÉE LE 30 JUIN 1866 ET REVISÉE EN 1879 ET EN 1884

TITRE PREMIER

DU TERRITOIRE DE LA ROUMANIE

ARTICLE PREMIER. — Le royaume de Roumanie avec ses districts de la rive droite du Danube constituent un seul État indivisible (1).

ART. 2. — Le territoire de la Roumanie est inaliénable.

Les limites de l'État ne peuvent être changées ou rectifiées qu'en vertu d'une loi.

ART. 3. — Le territoire de la Roumanie ne peut être colonisé par des populations de race étrangère.

ART. 4. — Le territoire est divisé en districts ; les districts en arrondissements ; les arrondissements en communes.

Ces divisions et subdivisions ne peuvent être modifiées qu'en vertu d'une loi.

TITRE II

DES DROITS DES ROUMAINS

ART. 5.— Les Roumains jouissent de la liberté de conscience, de la liberté d'enseignement, de la liberté de la presse, de la liberté de réunion.

(1) Le texte primitif de 1866 disait : « Les Principautés unies roumaines constituent un seul État indivisible sous la dénomination de Roumanie. »

ART. 6. — La présente Constitution et les autres lois relatives aux droits politiques déterminent quelles sont, indépendamment de la qualité de Roumain, les conditions nécessaires pour l'exercice de ces droits.

ART. 7. — La différence de croyances religieuses et de confessions ne constitue pas, en Roumanie, un empêchement à l'obtention des droits civils et politiques, non plus qu'à l'exercice de ces droits.

§ I. L'étranger, sans distinction de religion, soumis ou non à une protection étrangère, peut acquérir la naturalisation dans les conditions suivantes :

a). Il adressera au gouvernement sa demande de naturalisation dans laquelle il indiquera le capital qu'il possède, la profession ou le métier qu'il exerce et son domicile en Roumanie ;

b). Il habitera, après cette demande, dix ans le pays et prouvera, par ses actes, qu'il lui est utile.

§ II. Peuvent être exemptés du stage :

a). Ceux qui auront apporté dans le pays des industries, des inventions utiles ou des talents, ou qui auront fondé de grands établissements de commerce ou d'industrie.

b). Ceux qui, nés et élevés en Roumanie, de parents établis dans le pays, n'ont jamais été soumis ni les uns ni les autres à aucune protection.

c). Ceux qui ont servi sous les drapeaux pendant la guerre de l'indépendance et pourront être naturalisés collectivement, sur la proposition du gouvernement, par une seule loi et sans autres formalités.

§ III. La naturalisation ne peut s'accorder que pour une loi et individuellement.

§ IV. Une loi spéciale déterminera le mode selon lequel les étrangers pourront établir leur domicile sur le territoire de la Roumanie.

§ V. Seulement les Roumains et ceux qui auront été naturalisés Roumains peuvent acquérir des immeubles ruraux en Roumanie.

Les droits acquis jusqu'à ce jour sont respectés.

Les conventions internationales aujourd'hui existantes restent en vigueur dans toutes les clauses et termes y contenus (1).

ART. 8. — La naturalisation est accordée par le pouvoir légis-

(1) L'article 7 de 1866 disait : « La qualité de Roumain s'acquiert, se conserve et se perd d'après les règles déterminées par les lois civiles.

« Les étrangers de rites chrétiens peuvent seuls obtenir la naturalisation. »

latif. La naturalisation seule assimile l'étranger au Roumain pour l'exercice des droits politiques.

ART. 9. — Tout Roumain d'un état quelconque, sans distinction du lieu de naissance, dès qu'il a prouvé sa renonciation à la protection étrangère, peut immédiatement obtenir l'exercice des droits politiques par un vote des Corps législatifs.

ART. 10. — Il n'existe dans l'État aucune distinction de classe. Tous les Roumains sont égaux devant la loi et tenus de contribuer indistinctement aux impôts et aux charges publiques.

Ils sont seuls admissibles aux fonctions publiques, civiles et militaires.

Des lois spéciales détermineront les conditions d'admissibilité et d'avancement dans les fonctions de l'État.

Les étrangers ne peuvent être admis aux fonctions publiques que dans des cas exceptionnels et spécialement déterminés par les lois.

ART. 11. — Tous les étrangers qui se trouvent sur le sol de la Roumanie jouissent de la protection que les lois accordent aux personnes et aux biens en général.

ART. 12. — Tous les privilèges, exemptions et monopoles de classe sont à jamais abolis dans l'État roumain.

Les titres de noblesse étrangers, tels que ceux de prince, comte, baron et autres semblables, sont et restent inadmissibles dans l'État roumain, comme contraires aux anciennes institutions du pays.

Le port de décorations étrangères par les Roumains est subordonné à l'autorisation du prince.

ART. 13. — La liberté individuelle est garantie.

Nul ne peut être poursuivi que dans les cas prévus par la loi et dans la forme qu'elle prescrit.

Nul ne peut être détenu ou arrêté, hors les cas de flagrant délit, qu'en vertu d'un mandat judiciaire motivé, qui doit lui être communiqué au moment de l'arrestation, ou, au plus tard, dans les vingt-quatre heures qui suivent l'arrestation.

ART. 14. — Nul ne peut être soustrait contre son gré aux juges que la loi lui assigne.

ART. 15. — Le domicile est inviolable.

Aucune visite domiciliaire ne peut avoir lieu que dans les cas expressément prévus par la loi et dans la forme qu'elle prescrit.

ART. 16. — Aucune peine ne peut être établie ni appliquée qu'en vertu d'une loi.

ART. 17. — Aucune loi ne peut établir la confiscation des biens.

ART. 18. — La peine de mort ne pourra être rétablie que dans les cas prévus par le code militaire, en temps de guerre.

ART. 19. — La propriété de toute nature est sacrée et inviolable, de même que toutes les créances sur l'État.

Nul ne peut être exproprié que pour cause d'utilité publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnité.

Par cause d'utilité publique, il faut entendre uniquement la voirie, la salubrité publique, ainsi que les travaux de défense du pays.

Les lois existantes concernant l'alignement et l'élargissement des voies publiques dans les communes, comme aussi les berges de cours d'eau qui les traversent ou les longent, restent en vigueur.

Des lois spéciales régleront la procédure et le mode d'expropriation.

L'usage libre et sans obstacle des rivières navigables et flottables, des chaussées et autres voies de communication, est de domaine public.

ART. 20. — La propriété accordée aux paysans par la loi rurale, de même que l'indemnité garantie aux propriétaires par la dite loi, ne pourront subir aucune atteinte.

ART. 21. — La liberté de conscience est absolue.

La liberté de tous les cultes est garantie, en tant que leur célébration ne porterait pas atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La religion orthodoxe d'Orient est la religion dominante de l'État roumain. L'Église orthodoxe roumaine est et demeure indépendante de toute suprématie étrangère tout en conservant son unité avec l'Église œcuménique d'Orient, en ce qui concerne les dogmes.

Les affaires spirituelles, canoniques et disciplinaires de l'Église orthodoxe roumaine seront réglées par une autorité synodale centrale unique, conformément à une loi spéciale.

Les métropolitains et les évêques diocésains de l'Église orthodoxe roumaine sont élus d'après le mode déterminé par une loi spéciale.

ART. 22. — Les actes de l'état civil sont de l'attribution de l'autorité civile.

La rédaction de ces actes devra toujours précéder la bénédiction religieuse qui sera obligatoire pour les mariages, sauf les cas qui seront prévus par une loi spéciale.

ART. 23. — L'enseignement est libre.

La liberté de l'enseignement est garantie, en tant que son exercice ne porterait pas atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

La répression des délits est uniquement réglée par la loi.

Il sera institué graduellement des écoles primaires dans toutes les communes de la Roumanie.

L'enseignement sera gratuit dans les écoles de l'État.

L'instruction primaire sera obligatoire pour les jeunes Roumains partout où se trouveront instituées des écoles primaires.

Une loi spéciale réglera tout ce qui concerne l'instruction publique.

ART. 24. — La Constitution garantit à tous la liberté de communiquer et de publier ses idées et ses opinions par la parole, par des écrits et par la presse, chacun étant responsable de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par le code pénal, qui en aucun cas ne pourra restreindre le droit en soi.

Aucune loi exceptionnelle ne pourra être établie en cette matière.

Il n'est besoin de l'autorisation préalable d'aucune autorité pour l'apparition d'une publication quelconque.

Il ne sera exigé aucun cautionnement des journalistes, écrivains, éditeurs, typographes et lithographes.

La presse ne sera jamais soumise au régime des avertissements.

Aucun journal, aucune publication ne pourront être suspendus ou supprimés.

L'auteur est responsable de ses écrits, à défaut de l'auteur le gérant, et à défaut de ce dernier l'éditeur.

Tout journal doit avoir un gérant responsable jouissant de ses droits civils et politiques.

Les délits de presse sont jugés par le jury, à l'exception de ceux qui seraient commis contre la personne du roi et de la famille royale ou contre les souverains des États étrangers ; ces délits seront jugés par les tribunaux ordinaires d'après le droit commun.

L'arrestation préventive en matière de presse est interdite (1).

(1) L'article 24 de 1866 disait : « La Constitution garantit à chacun la faculté de communiquer et de publier ses idées et ses opinions par la parole, par des écrits et par la presse, chacun étant responsable de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par le Code pénal, lequel sera, sous ce rapport, révisé et complété, sans restriction possible du droit lui-même et sans qu'il puisse être établi, à cet égard, aucune loi exceptionnelle.

« Les délits de presse sont justiciables du jury.

« La censure, ni aucune autre mesure préventive pour l'apparition, la vente ou la distribution d'une publication quelconque, ne peut être rétablie.

ART. 25. — Le secret des dépêches télégraphiques est inviolable.

Une loi déterminera la responsabilité des agents du gouvernement pour la violation du secret des lettres et dépêches confiées à la poste et au télégraphe.

ART. 26. — Les Roumains ont le droit de s'assembler paisiblement et sans armes, en se conformant aux lois qui règlent l'exercice de ce droit, pour traiter des questions de toute nature ; il n'est pas besoin pour cela d'autorisation préalable.

Cette disposition n'est pas applicable aux rassemblements en plein air, lesquels sont entièrement soumis aux lois de police.

ART. 27. — Les Roumains ont le droit de s'associer en se conformant aux lois qui règlent l'exercice de ce droit.

ART. 28. — Chacun a le droit de s'adresser aux autorités publiques par voie de pétition signée d'une ou de plusieurs personnes, sans toutefois pouvoir pétitionner autrement qu'au nom des signataires.

Les autorités constituées ont seules le droit d'adresser des pétitions en nom collectif.

ART. 29. — Il n'est besoin d'aucune autorisation préalable pour l'exercice de poursuites, par les parties lésées, contre les fonctionnaires publics pour actes de leur administration ; sauf ce qui est statué à l'égard des ministres.

Les cas et le mode de la poursuite seront déterminés par une loi spéciale. Des dispositions spéciales du Code pénal détermineront la pénalité encourue par les faux dénonciateurs.

ART. 30. — Aucun Roumain ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, entrer au service d'un État étranger, sans perdre par le fait même sa nationalité.

« La publication d'un journal n'est pas soumise à l'autorisation préalable de l'autorité.

« Il ne sera exigé aucun cautionnement des journalistes, écrivains, éditeurs, typographes et lithographes.

« La presse ne sera jamais soumise au régime des avertissements.

« Aucun journal, aucune publication, ne pourront être suspendus ni supprimés.

« L'auteur est responsable de ses écrits ; à défaut de l'auteur, est responsable le gérant ou l'éditeur.

« Tout journal doit avoir un gérant responsable jouissant de ses droits civils et politiques.

TITRE III

DES POUVOIRS DE L'ÉTAT

ART. 31. — Tous les pouvoirs de l'État émanent de la nation qui ne peut les exercer que par délégation, d'après les principes et les règles établis par la présente Constitution.

ART. 32. — Le pouvoir législatif est exercé collectivement par le roi et par la représentation nationale.

La représentation nationale se divise en deux Assemblées :

Le Sénat et l'Assemblée des députés.

Toute loi exige l'assentiment des trois branches du pouvoir législatif.

Aucune loi ne peut être soumise à la sanction du roi qu'après avoir été discutée et votée librement par la majorité des deux Assemblées.

ART. 33. — L'initiative des lois appartient à chacune des trois branches du pouvoir législatif.

Néanmoins, toute loi relative aux recettes et aux dépenses de l'État ou au contingent de l'armée doit d'abord être votée par l'Assemblée des députés.

ART. 34. — L'interprétation des lois par voie d'autorité appartient exclusivement au pouvoir législatif.

ART. 35. — Le pouvoir exécutif est confié au roi qui l'exerce d'après le mode déterminé par la Constitution.

ART. 36. — Le pouvoir judiciaire est exercé par les Cours et Tribunaux ; leurs arrêtés et sentences sont rendus en vertu de la loi et exécutés au nom du roi.

ART. 37. — Les intérêts exclusivement de district ou de commune sont réglés d'après les principes établis par la Constitution et les lois spéciales.

CHAPITRE PREMIER

DE LA REPRÉSENTATION NATIONALE

ART. 38. — Les membres des deux Assemblées représentent la nation et non uniquement le district ou la localité qui les a nommés.

ART. 39. — Les séances des Assemblées sont publiques.

Néanmoins, chaque Assemblée se forme en comité secret à la demande du président ou de dix membres.

Elle décide ensuite, à la majorité absolue si la séance doit être reprise en public sur le même objet.

ART. 40. — Chacune des Assemblées vérifie les titres de ses membres et juge les contestations qui peuvent s'élever à cet égard.

ART. 41. — Nul ne peut être à la fois membre des deux Assemblées.

ART. 42. — Les membres de l'une ou l'autre Assemblée, nommés par le gouvernement à une fonction salariée qu'ils acceptent, cessent d'être représentants et ne reprennent l'exercice de leur mandat qu'en vertu d'une réélection.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux ministres.

La loi électorale détermine l'incompatibilité.

ART. 43. — A chaque session, l'Assemblée des députés nomme son président, ses vice-présidents et forme son bureau.

ART. 44. — Le Sénat élit dans son sein un président, ses deux vice-présidents, ainsi que les autres membres de son bureau.

ART. 45. — Toute résolution est prise à la majorité des suffrages, sauf ce qui sera arrêté par les règlements de l'Assemblée, à l'égard des élections et des présentations.

En cas de partage des votes, la proposition en délibération est rejetée.

Les Assemblées tiennent séance avec la moitié plus un du nombre des membres inscrits dans l'appel nominal.

ART. 46. — Les votes sont émis au scrutin, par assis et levé, de vive voix ou secret.

Un projet de loi ne peut être adopté qu'après avoir été voté article par article.

ART. 47. — Chaque Assemblée a le droit d'enquête.

ART. 48. — Les Assemblées ont le droit d'amender et de diviser en plusieurs parties les articles et les amendements proposés.

ART. 49. — Tout membre des Assemblées a le droit d'adresser des interpellations aux ministres.

ART. 50. — Chacun a le droit d'adresser des pétitions aux Assemblées, par l'intermédiaire du bureau ou de l'un de ses membres.

Chacune des deux Assemblées a le droit de transmettre aux ministres les pétitions qui lui sont adressées.

Les ministres sont tenus de donner des explications sur leur teneur, toutes les fois que les Assemblées en demandent.

ART. 51. — Aucun membre de l'une ou de l'autre Assemblée ne peut être poursuivi ou recherché pour les opinions et les votes émis par lui durant l'exercice de son mandat.

ART. 52. — Aucun membre de l'une ou de l'autre Assemblée ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ou arrêté, en matière de répression, qu'avec l'autorisation de l'Assemblée dont il fait partie, sauf le cas de flagrant délit.

La détention ou la poursuite d'un membre de l'une ou de l'autre Assemblée est suspendue pendant toute la durée de la session si l'Assemblée le requiert.

ART. 53. — Chaque Assemblée détermine par son règlement le mode suivant lequel elle exerce ses attributions.

ART. 54. — Chaque Assemblée délibère et adopte ses résolutions séparément, sauf les cas expressément spécifiés par la présente Constitution.

ART. 55. — Chacune des deux Assemblées a le droit exclusif d'exercer sa propre police par l'organe de son président qui seul peut, avec l'autorisation de l'Assemblée, donner des ordres à la garde de service.

ART. 56. — Aucune force armée ne peut être postée aux portes ou alentours de l'une ou de l'autre Assemblée, sans son consentement.

SECTION I

DE L'ASSEMBLÉE DES DÉPUTÉS

ART. 57. — L'Assemblée des députés se compose de députés élus de la manière indiquée ci-dessous.

ART. 58. — Le corps électoral est, dans chaque district, divisé en trois Collèges.

ART. 59. — Font partie du premier Collège, tous ceux qui, réunissant les autres conditions exigées par la loi, ont un revenu foncier rural ou urbain d'au moins 1.200 francs.

ART. 60. — Font partie du deuxième Collège, tous ceux qui, réunissant les autres conditions prévues par la loi, ont leur domicile et leur résidence dans les villes, et paient à l'État un impôt annuel direct, de quelque nature que ce soit, de 20 francs au moins.

Sont exempts du cens dans ce Collège :

- a) Les professions libres ;
- b) Les officiers en retraite ;
- c) Les pensionnaires de l'État ;

d) Ceux qui ont terminé au moins leurs classes primaires.

Toutes les communes urbaines d'un district forment un seul Collège avec le chef-lieu.

ART. 61. — Font partie du troisième Collège, tous ceux qui ne

sont pas électeurs dans les deux premiers Collèges et paient un impôt si faible qu'il soit à l'État.

Les électeurs de ce Collège qui ont un revenu foncier rural de 300 francs au moins et qui savent lire et écrire peuvent voter à leur gré ou directement pour le député, au chef-lieu, ou indirectement pour le délégué, dans leur commune, avec les électeurs qui ne savent ni lire ni écrire et ceux qui n'ont pas le cens exigé.

Votent également directement avec dispense du cens :

a) Les instituteurs de village et les prêtres ;

b) Ceux qui paient un fermage annuel d'au moins 1.000 francs.

Cinquante électeurs élisent un délégué.

Le maire, le notaire, le percepteur, le chef de garnison, non plus que tout autre fonctionnaire public, ne peuvent pas être élus délégués.

ART. 62. — Ces trois Collèges élisent directement de la manière suivante :

Le premier Collège élit deux députés par district, excepté les districts d'Ilfov, d'Iassi, de Dolj, de Bouzéo, de Méhédintsi, de Prahova, de Téléorman, de Bacau, de Poutna, de Botoshani et de Toutova qui élisent comme suit :

Ilfov, 5 députés ; Iassi et Dolj, 4 ; Bouzéo, Méhédintsi, Prahova, Téléorman, Bacau, Poutna, Botoshani et Toutova, 3.

Le deuxième Collège élit comme suit : Bucarest, 9 députés ; Iassi, 6 ; Craïova et Ploeshti, 4 ; Braïla, Tournou-Magourélé, Bacau, Roman, Galatz, Focshani, Berlad et Botoshani, 3 ; Bouzéo, Giurgévo, Houshi, Piteshti et Tournou-Sévérin, 2 ; les autres villes chacune 1.

Le troisième Collège élit un député par district, à l'exception des districts d'Ilfov, Dolj, Méhédintsi, Prahova, Bouzéo, Bacau, Poutna et Suciava qui en éliront chacun deux (1).

(1) Les articles 58, 59, 60, 61, 62 et 63 étaient ainsi conçus :

ART. 58. — Le corps électoral est, dans chaque district, divisé en quatre Collèges.

ART. 59. — Font partie du premier Collège, tous les individus ayant un revenu foncier de 300 ducats et au-dessus.

ART. 60. — Font partie du deuxième Collège, ceux qui ont un revenu de moins de 300 ducats jusqu'à 100 inclusivement.

ART. 61. — Font partie du troisième Collège des villes, les commerçants et industriels qui payent à l'état une contribution de 80 piastres.

Sont exemptés du cens, dans ce Collège, toutes les professions libérales, les officiers en retraite, les professeurs et les pensionnaires de l'État.

ART. 62. — Ces trois Collèges élisent directement :

Les deux premiers, à raison d'un député chacun, et le troisième comme il suit :

ART. 63. — Le cens ne peut être justifié que par le rôle des contributions, les quittances ou les avertissements délivrés par les percepteurs des contributions, pour l'année précédente et pour l'année courante.

ART. 64. — La loi électorale détermine toutes les autres conditions requises pour être électeur, de même que la marche des opérations électorales.

ART. 65. — Pour être éligible, il faut :

a) Être Roumain de naissance ou avoir reçu la grande naturalisation ;

b) Jouir des droits civils et politiques ;

c) Être âgé de vingt-cinq ans accomplis ;

d) Être domicilié en Roumanie.

La loi électorale détermine les incapacités.

ART. 66. — Les membres de la Chambre des députés sont élus pour quatre ans.

SECTION II

DU SÉNAT

ART. 67. — Pour le Sénat, le corps électoral se compose, dans chaque district, de deux Collèges.

ART. 68. — Font partie du premier Collège, ceux qui ont un revenu foncier rural ou urbain d'au moins 2.000 francs par an, avec dispense pour les personnes suivantes :

a) Les anciens et actuels présidents ou vice-présidents d'une des Assemblées législatives ;

b) Les anciens et actuels députés et sénateurs qui ont fait partie de deux législatives ;

c) Les généraux et colonels ainsi que ceux qui ont un grade assimilé à celui de général ou de colonel ;

d) Les anciens et actuels ministres ou représentants diplomatiques du pays ;

Bucarest, 6 ; Iassi, 4 ; Craïova, Galatz, Ploeshli, Foeshani, Berlad, Boloshani, à raison de 3 chacun ; Piteshli, Bacau, Braïla, Roman, Tournou-Séverin à raison de 2 chacun ; et les autres à raison d'un député chacun ; en tout, 58.

Toutes les villes d'un district forment, avec le chef-lieu, un seul Collège.

ART. 69. — Font partie du quatrième Collège, tous ceux qui paient à l'État une contribution quelconque, si minime qu'elle soit, et qui ne rentrent dans aucune des catégories précitées.

Ce Collège élit au deuxième degré un député par district.

Cinquante électeurs nomment un délégué.

Les délégués, réunis au chef-lieu de district, élisent le député.

e) Les anciens et actuels membres ou présidents de Cour, procureurs généraux près des Cours d'appel, présidents, membres ou procureurs près la Cour de cassation ;

f) Ceux qui ont un diplôme de docteur ou de licencié en n'importe quelle spécialité et qui auront exercé leur profession pendant six ans ;

g) Les membres de l'Académie roumaine.

ART. 69. — Font partie du deuxième Collège, tous les électeurs directs des villes et des communes rurales qui ont un revenu foncier rural ou urbain de 2.000 à 800 francs, ainsi que les commerçants et industriels qui paient une patente de première et de deuxième classe.

Sont dispensées du cens, dans ce Collège, les personnes suivantes :

a) Ceux qui possèdent un diplôme de docteur dans n'importe quelle spécialité ou un autre titre équivalent à celui de docteur, émanant d'écoles supérieures ;

b) Les licenciés en droit, ès lettres, en philosophie ou ès sciences ;

c) Les anciens et actuels magistrats qui ont fonctionné pendant six ans ;

d) Les ingénieurs, architectes, pharmaciens et médecins-vétérinaires qui ont des diplômes ;

e) Les professeurs des écoles de l'État dans les villes ou des écoles secondaires reconnues par l'État ;

f) Les pensionnaires qui reçoivent une pension d'au moins 1.000 francs par an.

ART. 70. — Chacun de ces deux Collèges vote séparément.

Le premier Collège donne un sénateur par district.

Le deuxième Collège donne un sénateur par district, à l'exception des districts suivants qui élisent comme suit : Ilfov, 5 ; Iassi, 3 ; Braïla, Covourlouï, Dolj, Prahova, Botoshani, Toutova, Téléorman, Méhédintsi, Bouzéo, Bacau, Poutna, Dâmbovitsa, Romanatsi, Neamtsou, deux sénateurs chacun.

ART. 71. — Quel que soit le nombre des sections dont se compose le Collège électoral, chaque électeur vote le nombre de représentants que doit donner le Collège dont il fait partie.

ART. 72. — Les opérations électorales de chaque Collège pour la Chambre et le Sénat se feront dans un seul jour.

La loi électorale détermine les autres conditions exigées des électeurs, ainsi que la marche des opérations électorales (1).

(1) ART. 68. — Les membres du Sénat sont élus à raison de deux par district : l'un par le premier Collège composé des propriétaires terriens du district, jouissant d'un revenu foncier de 300 ducats au

ART. 73. — Les Universités d'Iassi et de Bucarest envoient chacune, au Sénat, un membre choisi par les professeurs de l'Université respective.

ART. 74. — Pour pouvoir être élu sénateur, il faut :

1. Être Roumain de naissance ou naturalisé ;
2. Jouir des droits civils et politiques ;
3. Être domicilié en Roumanie ;
4. Être âgé au moins de quarante ans ;
5. Avoir un revenu, de quelque nature que ce soit, de 800 ducats, constaté en la manière prévue à l'article 63.

ART. 75. — Sont dispensés de ce cens ;

- a). Les anciens présidents et vice-présidents d'une des Assemblées législatives ;
- b). Les anciens députés et les sénateurs qui ont fait partie de deux législatives ;
- c). Les généraux et leurs assimilés ;
- d). Les colonels démissionnaires ou en disponibilité ;
- e). Les anciens et actuels représentants diplomatiques du pays ;
- f). Ceux qui ont occupé pendant trois ans les fonctions de membre de la Cour, ou pendant un an celles de président de Cour, de procureur général ou de conseiller à la Cour de cassation ;
- g). Ceux qui ont un diplôme de docteur ou de licencié dans n'importe quelle spécialité, et qui auront exercé pendant six ans au moins leur profession ;
- h). Les membres de l'Académie roumaine.

ART. 76. — Sont, de droit, membres du Sénat ;

1. L'héritier du trône à l'âge de dix-huit ans. Il n'a voix délibérative qu'à vingt-cinq ans.
2. Les métropolitains et évêques diocésains.

moins ; l'autre par le second Collège des chefs-lieux, composé des propriétaires d'immeubles, ayant un revenu foncier de 300 ducats au moins, conformément à l'article 70.

Le revenu est justifié par les rôles des contributions.

ART. 69. — Ces deux Collèges votent séparément et élisent chacun un représentant au Sénat.

ART. 70. — Dans les villes où il ne se trouverait pas un nombre de cent électeurs pour former le second Collège, ce nombre sera complété par les propriétaires du district possédant un revenu foncier de 300 à 100 ducats, toujours avec préférence des plus imposés et des habitants des villes sur les propriétaires terriens.

ART. 71. — Si, parmi les plus imposés, il s'en trouve plusieurs ayant le même revenu et si leur nombre excède celui nécessaire pour compléter le Collège, l'élimination de l'excédent aura lieu par la voie du sort.

ART. 72. — La loi électorale détermine les autres conditions requises pour être électeur, ainsi que la marche des opérations électorales.

ART. 77. — Les sénateurs et les députés reçoivent une indemnité pendant le temps de la session (1).

ART. 78. — Les membres du Sénat sont élus pour huit ans et se renouvellent par moitié tous les quatre ans par voie de tirage au sort, par district.

Le règlement du Sénat fixera le tirage au sort de telle façon que l'élimination soit répartie sur tous les districts.

ART. 79. — Les membres sortants sont rééligibles.

ART. 80. — En cas de dissolution, le Sénat est renouvelé intégralement.

ART. 81. — Toute réunion du Sénat qui serait tenue hors du temps de la session de l'Assemblée des députés est nulle de plein droit.

CHAPITRE II

DU PRINCE ET DES MINISTRES

SECTION I

DU PRINCE

ART. 82. — Les pouvoirs constitutionnels du roi sont héréditaires dans la descendance directe et légitime de S. M. le roi Charles I^{er} de Hohenzollern-Sigmaringen, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture et à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

Les descendants de Sa Majesté seront élevés dans la religion orthodoxe d'Orient.

ART. 83. — A défaut de descendance masculine en ligne directe de S. M. Charles I^{er} de Hohenzollern-Sigmaringen, la succession au trône reviendra au plus âgé de ses frères ou à leurs descendants, selon les règles établies dans l'article précédent.

Si l'n'existaît plus aucun de ces frères ou de leurs descendants, ou s'ils déclaraient d'avance qu'ils n'acceptent pas le trône, le roi pourra alors choisir son successeur dans une des dynasties souveraines de l'Europe, avec l'assentiment de la représentation nationale, donné en la forme prescrite par l'article 84.

Si ni l'un ni l'autre de ces deux cas n'a lieu, le trône sera vacant.

ART. 84. — En cas de vacance du trône, les deux Assemblées se réunissent immédiatement en une seule, même sans convo-

(1) ART. 77. — Les membres du Sénat ne reçoivent ni traitement ni indemnité.

cation, et dans les huit jours, au plus, à partir de leur réunion, elles élisent un roi dans l'une des dynasties souveraines de l'Europe occidentale.

Pour pouvoir procéder à cette élection, la présence des trois quarts des membres qui composent chacune des deux Assemblées et la majorité des deux tiers des membres présents, sont nécessaires.

Dans le cas où l'élection n'aurait pas été faite dans le délai prescrit ci-dessus, le neuvième jour à midi, les Assemblées réunies procéderont à l'élection, quel que soit le nombre des membres présents, et à la majorité absolue des suffrages.

Si les Assemblées se trouvaient dissoutes au moment de la vacance du trône, on procéderait comme il est prescrit à l'article ci-après.

Pendant la vacance du trône, les Assemblées réunies nommeront une lieutenance royale, composée de trois personnes, qui exercera les pouvoirs royaux jusqu'à l'avènement du roi.

Dans tous les cas ci-dessus indiqués, le vote se fera au scrutin secret.

ART. 85. — A la mort du roi, les Assemblées se réuniront, même sans convocation, au plus tard dix jours après la déclaration de la mort.

Si elles ont été dissoutes antérieurement et que la convocation ait été faite dans l'acte de dissolution, pour une époque postérieure au dixième jour, les anciennes Assemblées reprennent leurs fonctions jusqu'à la réunion de celles qui doivent les remplacer.

ART. 86. — A dater de la mort du roi, jusqu'à la prestation du serment de son successeur au trône, les pouvoirs constitutionnels du roi sont exercés au nom du peuple roumain par les ministres réunis en conseil et sous leur responsabilité.

ART. 87. — Le roi est majeur à l'âge de dix-huit ans accomplis.

Il ne prend possession du trône, qu'après avoir prêté, dans le sein des Assemblées réunies, le serment suivant : « Je jure d'observer la Constitution et les lois du peuple roumain, de maintenir les droits nationaux et l'intégrité du territoire. »

ART. 88. — Le roi peut, de son vivant, nommer une régence composée de trois personnes, qui, après la mort du roi, exercera les pouvoirs royaux pendant la minorité du successeur au trône. Cette nomination se fera avec l'assentiment de la représentation nationale, donné en la forme prescrite par l'article 84 de la présente Constitution.

La régence exercera en même temps la tutelle du successeur au trône pendant la minorité de celui-ci.

Si, à la mort du roi, la régence n'était pas nommée, et si le successeur au trône est mineur, les deux Assemblées réunies nommeront une régence en procédant d'après les formes prescrites à l'article 84 de la présente Constitution.

Les membres de la régence n'entrent en fonctions qu'après avoir prêté solennellement, devant les deux Assemblées réunies, le serment prescrit par l'article 87 de la présente Constitution.

ART. 89. — Si le roi se trouve dans l'impossibilité de régner, les ministres, après avoir fait constater légalement cette impossibilité, convoquent immédiatement les Assemblées.

Celles-ci nomment la régence qui exercera en même temps la tutelle.

ART. 90. — Aucune modification ne peut être apportée à la Constitution pendant la régence.

ART. 91. — Le roi ne peut être en même temps chef d'un autre État sans l'assentiment des deux Assemblées.

Aucune des deux Assemblées ne peut délibérer sur cette question, si les deux tiers au moins des membres qui la composent ne sont présents ; et la décision ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des votes des membres présents.

ART. 92. — La personne du roi est inviolable ; ses ministres sont responsables.

Aucun acte du roi ne peut avoir d'effet s'il n'est contresigné par un ministre qui, par cela seul, s'en rend responsable.

ART. 93. — Le roi nomme et révoque ses ministres.

Il sanctionne et promulgue les lois.

Il peut refuser sa sanction.

Il a droit d'amnistie en matière politique.

Il a le droit de remettre ou de réduire les peines en matière criminelle ; sauf ce qui est statué relativement aux ministres.

Il ne peut suspendre le cours des poursuites ou des jugements ni intervenir d'aucune manière dans l'administration de la justice.

Il nomme ou confirme dans toutes les fonctions publiques.

Il ne peut créer de nouvelles fonctions sans une loi spéciale.

Il fait les règlements nécessaires pour l'exécution des lois, sans pouvoir jamais modifier ou suspendre les lois elles-mêmes ni dispenser de leur exécution.

Il est chef de l'armée.

Il confère les grades militaires en se conformant à la loi.

Il pourra conférer la décoration roumaine en se conformant à une loi spéciale.

Il a le droit de battre monnaie, en exécution d'une loi spéciale.

Il conclut avec les États étrangers les conventions de com-

merce, de navigation, et autres de même nature ; mais pour que ces actes aient autorité obligatoire, il faut qu'ils soient d'abord soumis au pouvoir législatif et approuvés par celui-ci.

ART. 94. — La loi fixe la liste civile pour la durée de chaque règne.

ART. 95. — L'Assemblée des députés et le Sénat se réunissent sans convocation, le 15 novembre de chaque année, si le roi ne les a pas convoqués antérieurement.

La durée de chaque session est de trois mois.

A l'ouverture de la session, le roi expose l'état du pays dans un message auquel les Assemblées répondent.

Le roi prononce la clôture de la session.

Il a le droit de convoquer extraordinairement les Assemblées.

Il a le droit de dissoudre les deux Assemblées, soit simultanément, soit séparément.

L'acte de dissolution contient convocation des électeurs dans les deux mois et des Assemblées dans les trois mois.

Le roi peut ajourner les Assemblées ; toutefois, l'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois ni être renouvelé dans la même session sans l'assentiment des Assemblées.

ART. 96. — Le roi n'a d'autres pouvoirs que ceux que lui attribue la Constitution.

SECTION II

DES MINISTRES

ART. 97. — Nul ne peut être ministre s'il n'est Roumain de naissance ou s'il n'a regu la naturalisation.

ART. 98. — Aucun membre de la famille régnante ne peut être ministre.

ART. 99. — Les ministres n'ont voix délibérative dans les Assemblées que quand ils en sont membres.

Un ministre, au moins, doit assister aux délibérations des Assemblées.

Les assemblées peuvent requérir la présence des ministres.

ART. 100. — En aucun cas, l'ordre verbal ou écrit du roi ne peut soustraire un ministre à la responsabilité.

ART. 101. — Chacune des deux Assemblées et le roi ont le droit de mettre les ministres en accusation et de les traduire par devant la Cour de cassation, qui seule a le droit de les juger, en chambres réunies, sauf ce qui sera statué par la loi quant à l'exercice de l'action civile par la partie lésée et aux crimes et

délits que des ministres auraient commis en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

La mise en accusation des ministres ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Une loi sera présentée à la prochaine session pour déterminer les cas de responsabilité, les peines à infliger aux ministres et le mode de procéder contre eux, soit sur l'accusation admise par la représentation nationale, soit sur la poursuite des parties lésées.

L'accusation dirigée par la Représentation nationale contre les ministres sera soutenue par elle-même.

L'accusation dirigée par le roi sera soutenue par le ministère public.

ART. 102. — Jusqu'à ce qu'il y soit pourvu par la loi prévue à l'article précédent, la Haute Cour de cassation et de justice aura pouvoir pour caractériser le délit et pour déterminer la peine.

Toutefois, la peine ne pourra pas être plus forte que la détention, sans préjudice des cas prévus par les lois pénales.

ART. 103. — Le roi ne pourra remettre ou réduire la peine appliquée aux ministres par la Haute Cour de cassation et de justice que sur la demande de l'Assemblée qui les a mis en accusation.

CHAPITRE III

DU POUVOIR JUDICIAIRE

ART. 104. — Nulle juridiction ne peut être établie qu'en vertu d'une loi.

Il ne peut être créé de commissions ni de tribunaux extraordinaires sous quelque prétexte et sous quelque dénomination que ce soit.

Il y a pour toute la Roumanie une seule Cour de cassation.

ART. 105. — Le jury est établi en toutes matières criminelles et pour les délits de presse.

L'action en dommages-intérêts résultant de faits et délits de presse ne peut être intentée que devant la même juridiction.

Seulement la commission des jurés jugera et se prononcera sur les dommages-intérêts et sur leur montant (1).

(1) ART. 105 de 1866 : « Le jury est établi en toutes matières criminelles et pour délits politiques et de presse. »

CHAPITRE IV

DES INSTITUTIONS DISTRICTUELLES ET COMMUNALES

ART. 106. — Les institutions districtuelles et communales sont réglées par des lois.

ART. 107. — Ces lois auront pour base une décentralisation administrative plus complète et l'indépendance communale.

TITRE IV

DES FINANCES

ART. 108. — Tout impôt n'est établi qu'au profit de l'État, du district ou de la commune.

ART. 109. — Aucun impôt au profit de l'État ne peut être établi ou perçu qu'en vertu d'une loi.

ART. 110. — Aucune charge, aucune imposition au profit du district ne peut être établie que du consentement du conseil du district.

Aucune charge, aucune imposition communale ne peut être établie que du consentement du conseil communal.

Les impôts votés par les conseils districtuels et communaux doivent obtenir la confirmation du pouvoir législatif et la sanction du roi.

ART. 111. — Il ne peut être établi de privilèges en matières d'impôts.

Nulle exemption ou modération d'impôt ne peut être établie que par une loi.

ART. 112. — Aucune pension, aucune gratification à la charge du trésor public ne peut être accordée qu'en vertu d'une loi.

ART. 113. — Chaque année, l'Assemblée des députés arrête la loi des comptes et vote le budget.

Toutes les recettes et dépenses de l'État doivent être portées au budget et dans les comptes.

Le budget sera toujours présenté un an avant son application, à l'Assemblée des députés, et ne sera définitif qu'après avoir été voté par elle et sanctionné par le roi.

Si le budget n'a pas été voté à temps, le pouvoir exécutif pourvoira aux services publics conformément au budget de l'année précédente, sans pouvoir, toutefois, appliquer ce budget plus d'un an au delà de l'année pour laquelle il a été voté.

ART. 114. — Le règlement définitif des comptes sera présenté à l'Assemblée au plus tard dans le délai de deux ans, à compter de la clôture de chaque exercice.

ART. 115. — Les lois de finance seront publiées au *Moniteur officiel* comme les autres lois et règlements d'administration publique.

ART. 116. — Il y a pour toute la Roumanie une seule Cour des comptes.

ART. 117. — Les divers fonds provenant jusqu'ici de caisses spéciales et dont le gouvernement dispose à différents titres seront compris au budget général des revenus de l'État.

TITRE V

DE LA FORCE ARMÉE

ART. 118. — Tout Roumain fait partie de l'un des éléments de la force armée, conformément aux lois spéciales.

ART. 119. — Les militaires ne peuvent être privés de leurs grades, honneurs et pensions qu'en vertu d'une sentence judiciaire et dans les cas déterminés par des lois.

ART. 120. — Le contingent de l'armée est voté annuellement. La loi qui fixe ce contingent n'a de force que pour un an.

ART. 121. — La garde nationale est et reste supprimée (1).

ART. 122. — Aucune troupe étrangère ne peut être admise au service de l'État, occuper ou traverser le territoire de la Roumanie qu'en vertu d'une loi.

TITRE VI

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ART. 123. — Les couleurs des Principautés-Unies restent, comme par le passé, bleu, jaune et rouge.

ART. 124. — La ville de Bucarest est la capitale de la Roumanie et le siège du gouvernement.

ART. 125. — Aucun serment ne peut être imposé qu'en vertu de la loi qui en détermine en même temps la formule.

ART. 126. — Aucune loi, aucun règlement d'administration

(1) ART. 121. — La garde nationale est maintenue en Roumanie. L'organisation en est réglée par la loi.

ART. 122. — La mobilisation de la garde nationale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi.

générale, districtuelle ou communale, n'est obligatoire qu'après avoir été publié dans la forme déterminée par la loi.

ART. 127. — La Constitution ne peut être suspendue en tout ni en partie.

TITRE VII

DE LA REVISION DE LA CONSTITUTION

ART. 128. — Le pouvoir législatif a le droit de déclarer qu'il y a eu lieu à la revision de telle disposition de la Constitution qu'il désigne.

Après cette déclaration lue trois fois de quinze en quinze jours, en séance publique, et approuvée par les deux Assemblées, celles-ci sont dissoutes de plein droit, et il en sera convoqué de nouvelles dans le délai prescrit par l'article 95.

Les nouvelles Assemblées statuent de commun accord avec le roi sur les points soumis à la revision.

Dans ce cas, les Assemblées ne pourront délibérer si deux tiers au moins des membres qui composent chacune d'elles ne sont présents, et nul changement ne sera adopté s'il ne réunit au moins les deux tiers des suffrages.

TITRE VIII

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET SUPPLÉMENTAIRES

ART. 129. — A compter du jour où la Constitution sera exécutoire, toutes les lois, décrets, règlements et autres actes qui sont contraires sont abrogés.

ART. 130. — Le Conseil d'État avec des attributions de contentieux administratif ne peut être rétabli.

La Cour de cassation prononcera, comme par le passé, sur les conflits d'attributions.

On pourra établir une commission permanente, qui n'aura d'autres attributions que d'étudier et d'élaborer les projets de loi et les règlements d'administration publique.

On pourra créer des sous-secrétaires d'État. Ils pourront prendre part aux débats des corps législatifs sous la responsabilité des ministres (1).

ART. 131. — Il sera pourvu dans le plus court délai possible, par des lois séparées, aux objets suivants :

1. La décentralisation administrative ;

(1) Ces deux alinéas ont été ajoutés en 1884, mais n'ont pas été mis en application jusqu'à présent.

2. La responsabilité des ministres et autres agents du pouvoir exécutif ;
3. Les mesures propres à prévenir les abus du cumul ;
4. La modification à apporter à la loi des pensions ;
5. Les conditions d'admission et d'avancement dans les fonctions administratives ;
6. Le développement des voies de communication ;
7. L'exploitation des mines et forêts ;
8. Les fleuves et rivières navigables ou flottables.
9. L'organisation de l'armée, les droits d'avancement et de retraite, et l'état des officiers ;
10. La juridiction militaire.

Tous les codes existants seront révisés pour être mis en rapport avec la Constitution.

ART. 132. — Les terres des anciens corvéables (*clacashi*), des nouveaux mariés (*insuratsei*) et des habitants qui ont acheté ou achèteront en petits lots des propriétés de l'État, sont et seront inaliénables pendant trente-deux ans, à dater de la promulgation de cette loi.

Il pourra toutefois être accordé par lois spéciales aux habitants compris dans le rayon d'une commune urbaine la faculté d'aliéner le terrain de leur maison.

L'inaliénabilité s'applique également aux terres vendues en petits lots sur le territoire de la Roumanie d'au delà du Danube.

Les échanges de terres contre d'autres terres n'entrent pas dans la prohibition de la présente loi.

Les échanges de terres dont il est question ici ne pourront se faire que contre d'autres terres de la même étendue et de la même valeur.

ART. 133. — Les dispositions de la présente Constitution ne pourront être appliquées par des lois spéciales dans la partie de la Roumanie qui est au delà du Danube (1).

(1) Texte de 1866 : « L'inaliénabilité pendant le délai de vingt ans, prévue par la loi rurale, des terrains appartenant aux anciens corvéables, est maintenue. »

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

LE PROTECTORAT (DE 1822 A 1856)

	Pages
CHAPITRE PREMIER. — Décadence de la Turquie. — Progrès de la Russie dans l'Europe orientale. — L'établissement du protectorat.	1
CHAPITRE II. — Les Principautés au commencement du XIX ^e siècle. — Rétablissement des princes indigènes. .	9
CHAPITRE III. — L'administration du comte Kisseleff dans les Principautés de Valachie et de Moldavie. — Le Règlement organique	14
CHAPITRE IV. — Le traité d'Unkiar-Skélessi. — Nomination d'Alexandre Ghica en Valachie, et de Michel Stourdza en Moldavie. — Destitution d'Al. Ghica. — Règne de G. Bibesco	19
CHAPITRE V. — Suite du règne de Bibesco. — Conflits avec l'Assemblée générale. — Prorogation indéfinie de l'Assemblée.	30
CHAPITRE VI. — Élections. — La nouvelle assemblée de 1846. — Abolition de l'esclavage pour les bohémiens de la métropole, des évêchés et des monastères. — Suppression des douanes entre la Valachie et la Moldavie. — Changement de ministère.	39
CHAPITRE VII. — Règne de Michel Stourdza. — L'influence française dans les pays roumains. — Éveil de la conscience nationale. — Le mouvement réformiste à Iassi .	50

CHAPITRE VIII. — La révolution en Valachie. — Proclamation de la Constitution. — Abdication du prince Bibesco. — Le gouvernement provisoire.	59
CHAPITRE IX. — Intervention de la Turquie en Valachie. — Derniers jours du gouvernement provisoire. — Occupation de la Valachie par les troupes ottomanes.	68
CHAPITRE X. — Le traité de Balta-Liman. — Règnes de Barbe Stirbei en Valachie et de Grégoire Ghica en Moldavie	76

LIVRE II

L'UNION (DE 1856 A 1866)

CHAPITRE PREMIER. — Guerre de Crimée. — Conférence de Vienne. — Ultimatum à la Russie.	85
CHAPITRE II. — Congrès de Paris. — Traité du 20 mars 1856. — Idée de l'Union des Principautés. — Caïmacmie d'Alexandre Ghica à Bucarest et de Gr. Balsh à Iassi.	92
CHAPITRE III. — La Commission d'enquête dans les Principautés. — Caïmacmie de Vogoridès en Moldavie. — Intrigues de la Porte et de l'Autriche. — Les divans <i>ad hoc</i> . — Les vœux des Roumains	101
CHAPITRE IV. — Lieutenances princières en Valachie et en Moldavie. — Élection de Couza. — Difficultés du début. — Barbe Catargi.	109
CHAPITRE V. — La loi rurale. — Assassinat de Barbe Catargi. — Cabinet N. Kretsoulescou. — Influence de la Russie.	122
CHAPITRE VI. — Ministère Kogalnitchanou. — Coalition des partis. — Sécularisation des monastères. — Coup d'État du 2/14 mai 1864. — Promulgation de la loi rurale. — Loi sur l'instruction publique.	133
CHAPITRE VII. — Conspiration contre Couza. — Émeute du 3/15 août 1865. — Complot dans l'armée. — Abdication forcée de Couza. — Élection du comte de Flandres. — Élection du prince Charles de Hohenzollern.	144

LIVRE III

LE PRINCE ÉTRANGER (DE 1866 A 1876)

	Pages
CHAPITRE PREMIER. — Arrivée du prince Charles en Roumanie. — Guerre entre la Prusse et l'Autriche. — La Constitution de 1866.	161
CHAPITRE II. — Entente avec la Porte. — Voyage du prince Charles à Constantinople. — Les libéraux au pouvoir.	172
CHAPITRE III. — Mesures contre les Juifs. — Démission de Jean Brătianu. — Son retour aux affaires. — Les bandes bulgares.	181
CHAPITRE IV. — Projet de loi contre les Juifs. — Protestation des puissances. — Concession Strousberg. — Rapprochement avec l'Autriche. — Chute du cabinet libéral.	189
CHAPITRE V. — Voyage du prince Charles en Europe. — Mariage du prince. — Agitation des libéraux. — Dissentiments dans le cabinet de fusion. — Ministère Iépou-réanou. — Guerre entre la France et l'Allemagne.	201
CHAPITRE VI. — La guerre franco-allemande. — Tentative de révolution à Ploeshti. — Projets d'abdication du prince Charles. — Conférence de Londres.	210
CHAPITRE VII. — Lettre à Auerbach. — Cabinet Ion Ghica. — Agitation contre les Allemands.	217
CHAPITRE VIII. — Désordres à Bucarest. — Arrivée des conservateurs au pouvoir. — Cabinet Lascar Catargi.	226
CHAPITRE IX. — Conflit avec l'Allemagne. — Agitation antidynastique.	235
CHAPITRE X. — Projets d'indépendance. — Création du Crédit foncier rural. — Traité de commerce avec l'Autriche-Hongrie. — Mort de la princesse Marie.	244
CHAPITRE XI. — Coalition de tous les partis contre le cabinet Lascar Catargi. — Émeutes à Giurgevo. — Désordres à Bucarest. — Agitation contre l'Autriche. — Désagrégation de la majorité conservatrice.	254

LIVRE IV

L'INDÉPENDANCE (DE 1876 A 1881)

	Pages
CHAPITRE PREMIER. — Trouble dans la Péninsule balkanique. — Chute du cabinet Lascar Catargi. — Ministère de coalition. — Élections pour la Chambre. — Cabinet Jean Bratiano	263
CHAPITRE II. — Guerre entre la Serbie et la Turquie. — Négociations avec la Russie. — Conférence de Constantinople	273
CHAPITRE III. — Convention avec la Russie. — Guerre entre la Russie et la Turquie. — Coopération de l'armée roumaine	278
CHAPITRE IV. — Proclamation de l'indépendance. — Premiers échecs des Russes. — Le prince Charles nommé commandant en chef des armées russo-roumaines devant Plevna.	284
CHAPITRE V. — Prise de Grivitsa par les Roumains. — Prise de Plevna. — Négociations pour la paix	289
CHAPITRE VI. — Les Russes réclament la Bessarabie. — Protestation des Roumains.	297
CHAPITRE VII. — Traité de San-Stefano. — La Roumanie au Congrès de Berlin. — La Bessarabie rétrocédée. — Traité du 13 juillet 1878	306
CHAPITRE VIII. — La question israélite. — Modification de l'article 7 de la Constitution	315

LIVRE V

LE ROYAUME DE ROUMANIE (DE 1881 A 1900)

CHAPITRE PREMIER. — Fixation de la frontière bulgaro-roumaine. — Question du Danube	327
CHAPITRE II. — La succession au trône. — Proclamation de la royauté. — Ministère Dém. Bratiano.	337
CHAPITRE III. — L'alliance austro-allemande. — Divergences entre C.-A. Rosetti et J. Bratiano. — Inauguration de la statue d'Étienne-le-Grand	346

CHAPITRE IV. — Nouvelle revision de la Constitution. — Formation du parti libéral-conservateur. — La loi électorale	355
CHAPITRE V. — Le domaine de la Couronne. — Dissolution des Chambres. — Les jeunes libéraux. — Union de tous les groupes d'opposition. — Agitation dans tout le pays. — Chute de Jean Bratiano.	361
CHAPITRE VI. — Politique de neutralité et accession à la Ligue de la paix. — Ministère junimiste. — Révolte des paysans. — Mise en accusation du cabinet J. Bratiano. — Ministère libéral-conservateur. — Mort de J. Bratiano et de Kogalnitchanou	375
CHAPITRE VII. — Ministère L. Calargi-P. Carp. — Mariage du prince héritier de Roumanie. — La question transylvaine. — Cabinet Dém. Stourdza. — Nouveau ministère conservateur.	385

APPENDICE

Traité de Paris du 30 mars 1856	409
Convention de Paris du 19 août 1858.	411
Convention conclue par le général Klapka avec le prince Couza (mai 1859).	422
Constitution roumaine	425
Table des matières	447



